

Numéro 149

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JUIN-JUILLET-AOUT 2016

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2016 ----- P. 1

Arrêtés ----- P. 688



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30 JUIN 2016
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|--------------|--------------------|---|
| 16-76 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 16-77 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2016. |
| 16-78 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 16-79 | M. Damien MESLOT | ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Choix de l'aménageur - Traité de concession. |
| 16-80 | M. Damien MESLOT | Dissolution du Syndicat Mixte Télédis 2000. |
| 16-81 | M. Damien MESLOT | Transformations de postes. |
| 16-82 | M. Damien MESLOT | Création et transformation de postes. |
| 16-83 | M. Damien MESLOT | Dénomination de deux rues - Quartier de la Miotte. |
| 16-84 | M. Damien MESLOT | Octroi de la protection fonctionnelle. |
| 16-85 | M. Sébastien VIVOT | Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016. |
| 16-86 | M. Sébastien VIVOT | Clôture du Budget annexe Lotissement Hatry. |
| 16-87 | M. Sébastien VIVOT | Acquisition de deux terrains sis à Belfort et Offemont appartenant à Mme FROEHLI, née MOUGENOT. |

16-88	M. Sébastien VIVOT	Protocole d'accord transactionnel avec la compagnie GENERALI I.A.R.D. - Contentieux Tennis couverts quartier des Résidences.
16-89	M. Sébastien VIVOT	Modalités de cession du parking souterrain de l'Espérance à la SEMVIH.
16-90	M. Sébastien VIVOT	Vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort - 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard.
16-91	M. Sébastien VIVOT	Acquisition d'un terrain rue Steiner à Belfort appartenant à l'Association Diocésaine de Belfort-Montbéliard.
16-92	M. Sébastien VIVOT	Acquisition de terrains appartenant au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).
16-93	Mme Florence BESANCENOT	Acquisition et location du bâtiment de l'ancien SPAR rue Marc Sangnier.
16-94	Mme Marie-Hélène IVOL	Projet de nouvelle organisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort - Point d'étape et perspectives.
16-95	Mme Marie-Hélène IVOL	Solde des subventions de fonctionnement 2016 aux Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier.
16-96	M. Jean-Marie HERZOG	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
16-97	M. Jean-Marie HERZOG	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public - Prolongation du délai.
16-98	M. Jean-Marie HERZOG	Travaux d'entretien courant d'amélioration et de réparation du Patrimoine Bâti de la Ville de Belfort - Marché de travaux accord-cadre à bons de commande.
16-99	M. Jean-Marie HERZOG	Avenants Stade des 3 Chênes.
16-100	M. Jean-Marie HERZOG	Voie de desserte entre la rue de Marseille et l'avenue Jean Moulin.
16-101	M. Jean-Marie HERZOG	Aménagement du terminus des Hauts de Belfort - Convention de financement à intervenir avec le SMTC.
16-102	M. Jean-Marie HERZOG	Performance énergétique de l'éclairage public - Lancement d'un appel d'offres pour la modernisation de l'éclairage public.
16-103	M. Yves VOLA Mme Marion VALLET	Projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman du cimetière de Bellevue.
16-104	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Vente de documents déclassés de la Bibliothèque.

16-105	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Projet de convention de partenariat culturel entre le collège Simone Signoret et la bibliothèque de la Clé des Champs.
16-106	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2016.
16-107	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.
16-108	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention coupon Avantage Bibliothèque.
16-109	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale.
16-110	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Prolongation de la mission de récolement archéologique des musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
16-111	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Restauration du Chemin de Croix de Champigneulle.
16-112	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Musées - Acquisitions 2016.
16-113	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Conventionnement entre les Musées de Belfort et le Musée des Beaux-Arts de Dijon.
16-114	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Restauration de la Croix du Tilleul - Programmation 2016.
16-115	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Restauration de deux œuvres d'art, d'un lot de photographies et acquisition d'un ensemble de matériel de conservation préventive.
16-116	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Fondation Abrisée Belfort, Ville Patrimoine - Modification de la convention-cadre et convention de souscription.
16-117	M. Gérard PIQUEPAILLE	Mise à disposition de la Justice d'une zone de stockage d'engins motorisés faisant l'objet d'une immobilisation.
16-118	Mme Monique MONNOT	Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales.
16-119	Mme Monique MONNOT	Schéma départemental de services aux familles.
16-120	Mme Monique MONNOT	Expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt.
16-121	Mme Monique MONNOT M. Ian BOUCARD	Fixation des tarifs 2016-2017 des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs de la Ville de Belfort.
16-122	Mme Monique MONNOT M. Ian BOUCARD	Appel à projet handicap de la CAF - Demande de subvention.

- 16-123** M. Pierre-Jérôme COLLARD Manifestation Sportissimo 2016.
- 16-124** M. Jean-Pierre MARCHAND Réforme des statuts de l'Association d'Insertion Pluri'elles -
Mme Claude JOLY Représentation de la Ville de Belfort.
- 16-125** M. Ian BOUCARD Bilan carte Avantages Jeunes 2014-2015 - Edition Belfort.
- 16-126** M. Ian BOUCARD Carte Avantages Jeunes 2016-2017 - Tarifs.
- 16-127** M. Ian BOUCARD Informations sur l'évènement de rentrée étudiante du jeudi
22 septembre 2016.
- 16-128** Mme Claude JOLY Mise en œuvre d'une animation numérique de dynamisation
touristique.
- 16-129** M. Pierre-Jérôme COLLARD Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à
au nom du groupe "Tous l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
Ensemble pour Belfort"
- 16-130** M. Sébastien VIVOT Questions diverses - Paiement du prix d'acquisition de l'Hôtel du
Gouverneur - Application d'intérêts.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-76

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

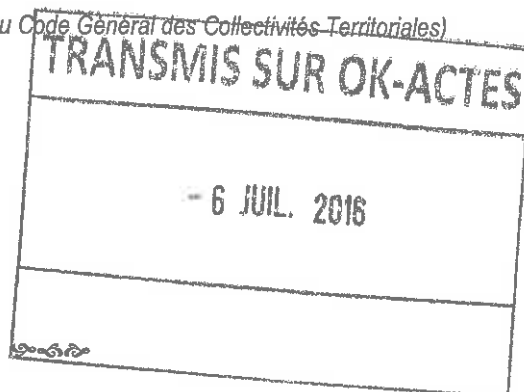
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 16-76
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-77

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 19 mai 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

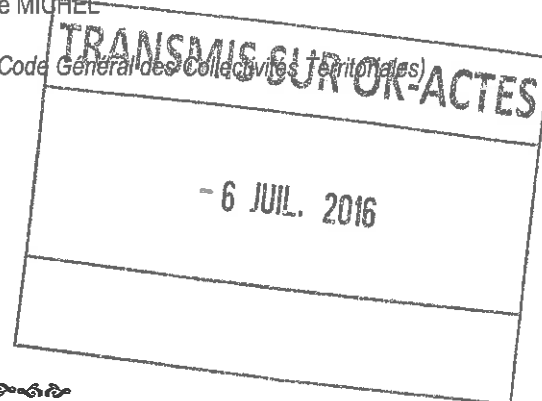
M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.





Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 16-77
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 19 mai 2016**

Appel nominal :

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



DELIBERATION N° 16-23 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 16-24 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 16-25 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 16-26 : AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES BERGES DE LA SAVOUREUSE - VALIDATION DES ETUDES PRELIMINAIRES ET DU PROGRAMME

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

VALIDE le programme d'aménagement et les études préliminaires du projet présentés.

ADOpte le plan de financement prévisionnel arrêté à ce stade des études préliminaires.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, afin d'obtenir les différentes autorisations pour réaliser le projet.

PREND ACTE du démarrage des procédures de concertation.

DELIBERATION N° 16-27 : CLUB DES PARTENAIRES DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire, et de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

VALIDE les principes du Club des Partenaires de la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes (*conventions cadres et conventions de mécénat*) avec les différents partenaires potentiels.

DELIBERATION N° 16-28 : RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR ET CREATION D'UNE MAISON DE QUARTIER

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 7 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 0 abstention,

VALIDE le programme de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur concernant l'installation de la Police Municipale.

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE le programme de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur concernant l'installation de l'Office du Tourisme, d'un local associatif pour les anciens combattants et la création d'une Maison de Quartier (*ex-Maison du Tailleur Militaire*).

DELIBERATION N° 16-29 : MODIFICATION DE REPRESENTATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DESIGNE :

- M. Jean-Pierre MARCHAND à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort et au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,
- M. Mustapha LOUNES au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90).

DELIBERATION N° 16-30 : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMTOISE DE COOPERATION POUR LA LECTURE, L'AUDIOVISUEL ET LA DOCUMENTATION (ACCOLAD)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DESIGNE :

- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (ACCOLAD).

DELIBERATION N° 16-31 : ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION LES VERGERS VIVANTS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DESIGNE M. Yves VOLA pour représenter la Ville au sein de l'Association Les Vergers Vivants.

DELIBERATION N° 16-32 : MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

CONFIRME l'avis favorable de la Ville de Belfort au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral de projet de périmètre, et donc à la fusion de la CAB et de la CCTB.

DELIBERATION N° 16-33 : TRANSFERT DU STADE SERZIAN A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-),

(Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert du stade Serzian à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

VALIDE les conclusions financières de la CLETC.

DELIBERATION N° 16-34 : AIDE AUX PARENTS, SALARIES DE LA VILLE, D'ENFANTS HANDICAPES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE la Collectivité à verser en totalité l'allocation, d'un montant mensuel de 150 € (*cent cinquante euros*), versée aux parents, salariés de la Ville, d'enfants handicapés de moins de 20 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016.

DELIBERATION N° 16-35 : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE la revalorisation du coefficient de l'ISFM du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à 18 % (*dix-huit pour cent*), à compter du 1er juin 2016.

**DELIBERATION N° 16-36 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A
M. PHILIPPE FILLON**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et
1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT
et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Philippe FILLON.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION N° 16-37 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A
MME LAUREEN FOUBERT**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et
1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT
et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

ACCORDE la protection fonctionnelle à Mme Laureen FOUBERT.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION N° 16-38 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A
M. ATTILA SZABO-SIMON**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et
0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT
et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Attila SZABO-SIMON.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 16-39 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire -mandataire de M. François BORON-, et après débat,

Par 32 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2015.

ARRETE les résultats définitifs.

DELIBERATION N° 16-40 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE :

. l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires «Enveloppe à affecter», votées au Budget Primitif 2016 des différents services,

. l'attribution d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au Comité des Fêtes,

. l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 600 € (trois mille six cents euros) à l'Association Embar.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 16-41 : COMPTES DE GESTION DE LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT-VILLE - EXERCICE 2015

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort-Ville.

DELIBERATION N° 16-42 : ACQUISITION FONCIERE SUR TERRITOIRE HABITAT, RUE DE COPENHAGUE A BELFORT - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE :

- le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Belfort des parcelles cadastrées section BS, numéros 368, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 384, 386 et 389, pour une surface totale de 2 893 m², appartenant à Territoire Habitat,
- le classement de ces emprises dans le domaine public communal,
- le classement de la parcelle BS 366, d'une surface de 200 m², dans le domaine public communal.

DECIDE d'exclure du bail emphytéotique d'entretien des espaces verts les parcelles BS 145, 162, 168, 172, 178 et 225, et de les remplacer par les parcelles reliquats de cette division, à savoir les parcelles BS 369, 371, 373, 375, 380, 385, 387 et 388.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à ces opérations.

DELIBERATION N° 16-43 : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE BO 34 - RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE A OFFEMONT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle BO 34 située sur la Commune d'Offemont.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 16-44 : CESSION D'UN TERRAIN ZAC DE LA JUSTICE A BELFORT AU PROFIT DE LA SARL MOTO 90

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette vente au bénéfice de la SARL MOTO 90.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-45 : CENTRE DE CONGRES ATRIA - BILAN D'EXPLOITATION 2015

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2015 du Centre de Congrès ATRIA.

DELIBERATION N° 16-46 : CONVENTION CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - AVENANT N° 1

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 16-47 : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE -
CONVENTION AVEC ERDF**

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention liée aux travaux mentionnés relatifs à la Maison de Quartier Centre Ville, et tous documents y afférents,

. à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à cette convention, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF,

. à signer uniquement toutes conventions de renouvellement de même type et aux mêmes conditions qu'annoncées précédemment, ainsi que les documents afférents et leurs réitérations par acte authentique aux frais d'ERDF ; les conventions liées à des travaux de réseaux neufs continueront à être soumises à votre approbation par voie de délibération au cas par cas.

**DELIBERATION N° 16-48 : ACQUISITION FONCIERE SUR M. ET
MME DUPONT - 3 RUE NAEGELEN A BELFORT**

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe de l'acquisition de cette emprise de 100 m² environ à prendre sur la parcelle AS 209, appartenant à M. et M^{me} DUPONT, au prix de 70 € /m² (soixante dix euros par mètre carré).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 16-49 : ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE POUR CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT A L'EXTREME EST DE LA RUE DE DUBLIN A BELFORT - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE :

- le principe de l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Belfort de 8 m² environ, à prendre dans la parcelle BV n° 269, appartenant à l'indivision GARNIER,

- le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 16-50 : MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE - 13 RUE DE LA MECHELLE A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en place de cette procédure pour le bien sis 13 rue de la Méchelle à Belfort.

DELIBERATION N° 16-51 : CREATION D'UN FONDS BELFORTAIN POUR LA SECURITE DES COMMERCES DE PROXIMITE (FBSEC)

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle, d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), pour la création d'un Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces de proximité.

DELIBERATION N° 16-52 : MISE EN PLACE D'UNE BACHE D'EMBELLISSEMENT SUR LE COMMERCE DEGRADE DU 11 FAUBOURG DES ANCETRES

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prend pas part au vote),

APPROUVE la mise en place d'une bâche d'embellissement sur le commerce du 11 faubourg des Ancêtres, pour un montant maximal de 3 000 € (trois mille euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 16-53 : CFA - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2016

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir un subventionnement au meilleur taux possible et à signer tout document afférent à cette délibération.

DELIBERATION N° 16-54 : CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL ET CENTRES SOCIOCULTURELS - APPEL A PROJETS 2016 DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),

VALIDE :

- la programmation 2016 de l'appel à projets du Contrat de Ville Unique et Global et l'affectation des crédits de l'enveloppe, pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),

- l'affectation de crédits de l'enveloppe de soutien aux projets des Centres socioculturels, pour un montant total de 14 380 € (quatorze mille trois cent quatre vingts euros),

- l'affectation de crédits de l'enveloppe soutien à la participation au Carnaval de Belfort 2016, pour un montant total de 4 650 € (quatre mille six cent cinquante euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

DELIBERATION N° 16-55 : VENTE DE PLAQUES DE RUES

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, et de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte :

- le principe de la mise en vente des plaques de rues réformées,
- le tarif de 20 € l'unité (vingt euros) - tarif unique.

DELIBERATION N° 16-56 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

ARRETE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N° 16-57 : RAPPORT D'INFORMATION - MODIFICATION DU PLU DE BELFORT - RECONVERSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE LAITERIE DE LA RUE DE MARSEILLE

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport d'information, sachant qu'au plan opérationnel, ce projet de modification des règles d'urbanisme sur l'ancien site de la laiterie sera soumis à enquête publique, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal statuera.

DELIBERATION N° 16-58 : BILAN DES CONSEILS DE QUARTIER DE FEVRIER 2016 ET PERSPECTIVES DANS LE CHAMP DE L'IMPLICATION CITOYENNE POUR 2016

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan et des perspectives des Conseils de Quartier et des dispositifs d'implication citoyenne portés et soutenus par la Ville de Belfort.

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-,
M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT
ne prennent pas part au vote),*

VALIDE la réunion des Conseils de Quartier des Résidences Bellevue et des Résidences La Douce au sein d'un nouveau Conseil de Quartier Les Résidences.

DESIGNE les nouveaux Présidents des Conseils de Quartier :

- Les Résidences : M. Stevan NIKOLIC.
- Jean Jaurès-Châteaudun : Mme Rachel HORLACHER.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 16-59 : ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT A LA FEDERATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MILITAIRE FORTIFIE, LA CAPONNIERE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE de l'adhésion de la Ville de Belfort à la Fédération pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié, La Caponnière.

DELIBERATION N° 16-60 : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT ENTRE LES MUSEES DE BELFORT ET LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Patrick FORESTIER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les dispositions de l'avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort pour le dépôt d'œuvres des Musées de Belfort.

DELIBERATION N° 16-61 : ZONE DE LOISIRS DE LA DOUCE - CREATION D'UN PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION COMMUNAUTAIRE, INSTALLATION DE CAMERAS DE VOIE PUBLIQUE ET TRAITEMENT DES IMAGES PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la création d'un périmètre de vidéoprotection communautaire au sein de la Zone de Loisirs de la Douce, pour la zone située sur la Commune de Belfort,

- l'installation de 2 caméras de vidéoprotection au sein du Parc de la Douce par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour la zone située sur la Commune de Belfort.

AUTORISE :

- le visionnage et le traitement des images des caméras de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort,

- M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes administratif, juridique et financier relatifs à la création de cette zone de vidéoprotection communautaire sur le territoire de la Commune de Belfort et le traitement des images des caméras par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 16-62 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

VALIDE la stabilisation des tarifs :

- à 723,43 € (sept cent vingt trois euros et quarante trois centimes) pour les élèves scolarisés en école maternelle,

- à 547,04 € (cinq cent quarante sept euros et quatre centimes) pour les élèves scolarisés en école élémentaire).

DECIDE de ne plus appliquer d'augmentation automatique de 10 % (dix pour cent), le coût de scolarisation n'augmentant pas dans ces proportions.

DECIDE de présenter une nouvelle délibération pour toute modification apportée au cadre d'intervention.

DELIBERATION N° 16-63 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2016 - AIDES AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT ET MODIFICATION DU PLEIN TARIF QF2 ALSH DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR IMIER COMTE

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE :

- la modification de la ligne tarifaire relative à l'ALSH de la base nautique et de plein air Imier Comte pour les allocataires QF2,

- la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2016, afin de poursuivre l'action de la ville en faveur des jeunes,

- M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec la C.A.F. du Territoire de Belfort.

DELIBERATION N° 16-64 : PROGRAMME DES CHANTIERS JEUNES

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie STABILE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le programme 2016 des Chantiers Jeunes.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des Quartiers de Belfort, fixant le cadre de coopération du programme Chantiers Jeunes.

AUTORISE M. le Maire à percevoir la subvention d'Etat à intervenir pour la réalisation du programme des Chantiers Jeunes 2016.

DELIBERATION N° 16-65 : ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES POUR L'ETE 2016

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte les tarifs applicables des séjours de vacances pour l'été 2016.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERATION N° 16-66 : MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE la mise en place d'une animation sportive dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à cette action.

DELIBERATION N° 16-67 : MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE DANS LES COLLEGES DE BELFORT

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ce projet.

APPROUVE la pérennisation du projet d'action au sein des collèges.

DELIBERATION N° 16-68 : BILAN DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - ANNEE 2015

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le bilan et les perspectives des activités périscolaires et extrascolaires.

DELIBERATION N° 16-69 : TRAIN TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE :

- le choix de la société LK EUROCAR HORN comme délégataire pour la fourniture et la gestion du train touristique, pour une durée de 11 années,

- la proposition financière de la société LK EUROCAR HORN, permettant de financer l'offre de base, pour une subvention compensatrice de 43 000 € HT (quarante trois mille euros), avec une augmentation des tarifs à 6 € TTC (six euros) pour le tarif plein et à 4 € TTC (quatre euros) pour le tarif réduit,

- la proposition de circulation du train, c'est-à-dire sur la période de juin à fin septembre, tous les jours, sauf les lundis et mardis en juin et en septembre, avec un décalage exceptionnel en 2016, de juillet à fin octobre,
- les choix des équipements du train,
- la convention à intervenir avec la Société LK EUROCAR HORN.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délégation, en particulier la convention de délégation, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 16-70 : ADOPTION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DU CAFE-RESTAURANT DE LA CITADELLE

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

APPROUVE les tarifs 2016 des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle.

DELIBERATION N° 16-71 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la proposition d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, pour une cotisation annuelle de 3 049 € (trois mille quarante neuf euros), dont le montant sera prélevé sur le Budget Primitif «Enveloppe à affecter Tourisme».

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 16-72 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT A LA JOURNEE MONDIALE DU BIEN-ETRE, LE SAMEDI 11 JUIN 2016

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, et de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

APPROUVE :

- la participation de la Ville de Belfort à la Journée Mondiale du Bien-Être, le samedi 11 juin 2016,

- l'aménagement d'une zone bien-être à la base nautique de l'Etang des Forges et le soutien à la communication de l'évènement, pour un montant maximal de 1 500 € (mille cinq cent euros), dont le montant sera prélevé sur le Budget Primitif « Enveloppe à affecter Tourisme »,

- la mise à disposition du personnel de la Direction des Sports, pour encadrer cette manifestation,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 16-73 : ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SEL DE DENEIGEMENT

Vu la délibération de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre MARCHAND -mandataire de M. Alain PICARD-, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,

- la signature de la convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement,

- l'autorisation donnée à M. le Maire, ou son représentant, de signer la convention annexée au rapport,

- le mandatement du Département comme coordonnateur du marché à bons de commandes.

DELIBERATION N° 16-74 : FONDS DE COMMERCE (RESTAURANT) PLACE DE L'ETUVE A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de retirer la délibération n° 15-228 du 10 décembre 2015 portant sur l'acquisition d'un fonds de commerce (restaurant) place de l'Etuve à Belfort.

DELIBERATION N° 16-75 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : LA VILLE DE BELFORT SOUTIENT LES FORCES DE L'ORDRE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire, au nom des Elus du groupe «Tous Ensemble pour Belfort»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT -qui avait le pouvoir de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote en son nom propre),

ADOpte la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h.10.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 42 voix pour (unanimité des présents),


ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-78

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu
de la délégation qui lui a
été confiée par
délibérations du Conseil
Municipal du 17 avril
2014 et du 5 novembre
2015, en application de
l'Article L 2122-22
du Code Général des
Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 16-78
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 16-0609 du 27. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société IEC sise Parc du Pont du Péage - Parc d'Activités de la Porte Sud à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 7 800,00 €

Objet : maintenance audiovisuelle du souterrain de la Citadelle de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 16-0622 du 29. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- SAS DUSHOW sise ZAC du Moulin 6 18 rue du Meunier à Roissy-en-France (Val d'Oise)
- AUDIO PRESTA SERVICE SARL sise 47 rue des Tamaris à Longvic (Côte d'Or)
- FL STRUCTURE sise ZA route du Rhin - BP 60718 à Offendorf (Bas-Rhin)
- CHAPITEAUX DU LION 6 Location Essner sise 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
SAS DUSHOW	1 : matériel de sonorisation	33 120,00 €
AUDIO PRESTA SERVICE SARL	2 : matériel d'éclairage 5 : mise à disposition et installation de scène à thème	14 293,98 € 11 476,08 €
FL STRUCTURE	3 : mise à disposition et installation de scènes et podiums mobiles 6 : mise à disposition et installation d'une scène dôme	36 600,00 € 6 600,00 €
CHAPITEAUX DU LION	4 : mise à disposition et installation de structures d'accueil (type CTS)	20 130,00 €

Objet : fourniture de matériels et prestations techniques pour le Festival de Musique Universitaire de Belfort.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire du lot dont les prestations doivent commencer en premier :

- . Lot 1 : 5 jours
- . Lot 2 : 6 jours
- . Lot 3 : 10 jours
- . Lot 4 : 9 jours
- . Lot 5 : 9 jours
- . Lot 6 : 9 jours

- Arrêté n° 16-0660 du 9. 5.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société J2L sise 10 rue Antoine Lavoisier à Golbey (Vosges)

Quantités :

- . seuil minimum : 50 bobines
- . seuil maximum : 150 bobines

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction. La Ville ne versera aucune contribution financière au titulaire qui se rémunère par la publicité qu'il apposera sur les tickets horodateurs. Le titulaire verse à la Ville de Belfort une contrepartie de ses recettes exprimées forfaitairement de 5 % TTC au minimum de son chiffre d'affaires HT.

Objet : fourniture de tickets d'horodateurs supports d'opérations publicitaires.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-0664 du 10. 5.2016 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- RAUSCHER SA sis 3 rue de la Gare à Adamswiller (Bas-Rhin)
- MOREL SARL sis 11 avenue Schwabmünchen - BP 12 à Giromagny (90200)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
RAUSCHER SA	1 : maçonnerie, pierre de taille	57 495,12 €
MOREL SARL	2 : couverture zinguerie	7 342,92 €

Objet : travaux de remise en état des monuments historiques de la Ville de Belfort – Travaux 2016 – Tour 46.

Durée : 4 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant ; une durée de préparation d'une durée de 30 jours est fixée.

- Arrêté n° 16-0677 du 11. 5.2016 : Marché de travaux passé avec la Société RAUSCHER SA sise 3 rue de la Gare à Adamswiller (Bas-Rhin)

Montant TTC : 52 913,70 €

Objet : restauration de l'entrée de la galerie - Terrasse du Lion Bartholdi - Lot 1 : Maçonnerie/Pierre de taille.

Durée : 4 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant ; il est fixé une période de préparation de 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0723 du 18. 5.2016 : Marché de fournitures passé avec la SARL DPC sise 1 rue Pierre et Marie Curie à Bressuire (Deux-Sèvres)

Montants maximum TTC :

. Lot 1 : Ecoles élémentaires	78 000,00 €
. Lot 2 : Ecoles maternelles	96 000,00 €
. Lot 3 : Bibliothèques des écoles	12 000,00 €
. Lot 4 : Restauration scolaire	36 000,00 €

Objet : acquisition de mobilier scolaire pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0727 du 18. 5.2016 : Marché de travaux passé avec la Société JMS sise 22 rue Albert Einstein - Bât A1 à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne)

Montant TTC : 99 540,41 €

Objet : remplacement du parquet de la salle de sport du Gymnase Thurnherr.

Durée : 33 jours ouvrés ; les travaux devront être effectués entre le 1er juillet et le 26 août 2016 (période de préparation incluse), commençant à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 16-0736 du 20. 5.2016 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- TECHNO VERT 90 sise Techn'hom 1 - 6 rue de l'Etang à Belfort
- PARC ET JARDINS Bruno WITTERSHEIM sise 41 rue Ampère à Colmar (Haut-Rhin)

Montants TTC : 86 994,00 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
TECHNO VERT 90	1 : restructuration des allées et des espaces verts	55 362,00 €
	2 : fourniture et pose de bacs de plantation	28 440,00 €
PARCS ET JARDINS Bruno WITTERSHEIM	3 : pose d'un jeu existant	3 192,00 €

Objet : restructuration du square Engel.

Durée : à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux :

- Lot 1 : 5 semaines
- Lot 2 : 2 semaines
- Lot 3 : 1 semaine

- Arrêté n° 16-0760 du 25. 5.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SCHINDLER sise 5 rue Poincaré à Belfort

Montant TTC : 4 003,20 €

Objet : maintenance de portes de garages sectionnelles semi-automatiques appartenant à la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale du marché de 3 ans.

- Arrêté n° 6-0761 du 25. 5.2016 : Marché de service passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant de la redevance annuelle TTC : 9 690,00 €

Objet : contrat de service personnalisé 8,5 jours d'assistance technique au logiciel AXEL.

Durée : année 2016, les journées non consommées seront reportées pour être consommées durant l'année 2017.

- Arrêté n° 16-0785 du 26. 5.2016 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST sise ZI de la Charmotte à Anjoutey (90170)

Montant TTC : 137 634,00 €

Objet : étude géotechnique pour l'aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse.

Durée : à compter de l'ordre de service :

mission A(G1) et mission B(G5) :	11 semaines
mission C(G2) :	5 semaines
mission D (G2) :	5 semaines

- Arrêté n° 16-0800 du 27. 5.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS sise 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 36 777,60 €

Objet : renouvellement et maintenance d'une solution de verbalisation électronique.

Durée : à compter de la notification ; la mise en service de la solution (vérification de service régulier incluse) devra intervenir au plus tard pour fin juin 2016 ; concernant les prestations de maintenance, elles débuteront à l'expiration du délai de garantie, pour une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de 2 reconductions de 12 mois, soit une durée totale de 36 mois.

- Arrêté n° 16-0804 du 27. 5.2016 : Avenants n° 1 au marché de travaux passé avec les Sociétés :
- CABETE Père et Fils sise 50 Grande Rue à Trévenans (90400)
- IDé Entreprise d'Insertion sise 43 rue Villedieu à Valentigney (Doubs)
- G2T SARL 50 rue de Montbéliard à Bethoncourt (Doubs)

Sommes complémentaires TTC à engager :

- CABETE Père et Fils (Lot 2)	
. somme complémentaire à engager TTC :	7 447,56 €
. nouveau montant du marché TTC :	115 264,16 €
- IDé Entreprise d'Insertion (Lot 6)	
. somme complémentaire à engager TTC :	2 292,55 €
. nouveau montant du marché TTC :	27 132,55 €
- G2T SARL (Lot 12)	
. somme complémentaire à engager TTC :	8 845,12 €
. nouveau montant du marché TTC :	77 377,46 €

Objet : Maison de Quartier Centre Ville.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0805 du 27. 5.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint avec mandataire solidaire Cabinet Thierry LORACH (mandataire)/SARL SANTINI/BETEB/ENEBAT SAS/INGEMANSSON France sis 99bis rue du Général de Gaulle à Essert (90850)

Montant TTC : 70 080,00 €

Objet : restructuration du Gymnase Coubertin.

Durée : 30 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0869 d 10. 6.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :
- ELEPHANT COM & EVENTS sise 6 rue Roosevelt à Belfort
 - SCHRAAG Industries Graphiques sise ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans (90400)
 - DISTRIPUB SAS sise 18 rue de Thann - TSA 90031 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
ELEPHANT COM & EVENTS	1 : mise en page	minimum 10 800,00 € maximum 34 800,00 €
SCHRAAG Industries Graphiques	2 : impression	minimum 69 000,00 € maximum 174 000,00 €
DISTRIPUB SAS	3 : distribution	minimum 6 000,00 € maximum 39 600,00 €

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Durée : 1 an, à compter de la notification.

Conventions

- Arrêté n° 16-0601 du 25. 4.2016 : Convention de location de garages avec Territoire Habitat

Objet : location de garages, rue de Londres, n° 115, 116, 467 et 475 à Territoire Habitat.

Destination : stationnement des véhicules de la Régie des Quartiers de Belfort.

Durée : 12 ans, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2028.

Montant : à titre gratuit ; la Ville de Belfort sera redevable des charges, taxes et accessoires provisionnés à environ 31,44 € par an et par garage.

- Arrêté n° 16-0729 du 19. 5.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire d'un local à l'Association DDEN

Objet : mise à disposition d'un local situé Maison du Peuple, place de la Résistance, d'une superficie de 34,25 m².

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1 an, à compter du 1^{er} avril 2016, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant annuel est évalué à 447,84 €).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tarifs

- Arrêté n° 16-0702 du 12. 5.2016 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2016

Objet : forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2016, du 13 au 16 mai 2016 :

Code	Nom du Groupe	Pays	Nom du responsable	Montant
C005	SINFONIETTA KLAGENFURT	Autriche	Andreas Schaffer	450 €
C006	DUO YIKAL	Mexique	Luis Felié Gordillo Aguilar	600 €
C007	IL PLETTRO	Italie	Giovanni Ora	300 €
C008	ENSEMBLE OF VIOLONISTS OF CLASSIC LYCEUM	Ukraine	Olga Kargadze	1 300 €
C010	AACHENER STUDENTEN ORCHESTER	Allemagne	Annika Witte	500 €
C011	DOKUZ EYLUL UNIVERSITY SYMPHONY ORCHESTRA	Turquie	Umit Isgorur	1 700 €
C015	ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	France	Sinkora Miarka	400 €
C017	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE PICARDIE	France	Marie Catherine Hugonny	300 €
C018	SINFONIETTA	Allemagne	Viola Stiefel	250 €
C019	STRING QUARTET	Israël	Lilach Meidan / Bella Reznik	500 €
C020	VAUGHAN STRING QUARTET	Canada	Vladimir Rufino	1 400 €
C021	VILNIUS UNIVERSITY CHAMBER ORCHESTRA	Lithuania	Paulius Bernardas Koncė	1 100 €
C029	88 KEYS FOR TWO	Suisse	Polona Tominec	80 €
C043	ORCHESTRE DÉPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR	France	Jérémy Sordel	200 €
C050	ACADEMIC FEMALE CHOIR OF STUDENTS CULTURAL CENTER NIS	Serbie	Ivana Mirovic	800 €
C064	SHANGHAI UNIVERSITY CHOIR	Chine	Chu Hailun	1 200 €
C067	TOUJOURS ENSEMBLE	Italie	Mariacarla Cantamessa	250 €
C069	STUDENTENKOOR AMSTERDAM	Pays-Bas	Reinder Hoogeboom	500 €
C080	CAMERATA	Argentine	Fernando Pinero	3 200 €
D034	THE CROOK AND THE DYLAN'S	France	Julien Rygas	300 €
D046	LENI KRAVAC	Slovénie	Jaka Birska	400 €
D054	SONORAS MIL	Colombie	Felipe Gomez Ossa	2 200 €
D069	MA CLICK	France/Maroc	Anass Zine	500 €
D087	FLYING ORKESTAR	France	Grégory Blaud	100 €
D094	BANAN'N JUG	France	Vincent Vandeveld	100 €
D106	JAH LEGACY	France	Rebecca Peter	250 €
D111	KABARET	France	Yoann Saunier	400 €
D121	GUNWOOD CIRCLE	France	François Lanneau	100 €
D135	WILD STRINGS TRIO	Slovénie	Petra Onderufova	200 €
D146	MALVA	France	Clément Dague	30 €
D158	JAHKASA	Burkina Faso/France	Karim sanou	150 €
J001	AUTORYNO	France	David Konopnicki	100 €
J002	RUTA ROMEO GROUP	Mexique	Mario Garcia Cruz	1 200 €
J018	KING OLIVER JAZZ RING	France	Clément Lemennicier	150 €
J029	BIG BAND DE L'EJMA VALAIS	Suisse	Pascal Walpen	300 €
J031	ADRIAN OROPEZA TRIO	Mexique	Adrian Oropeza	1 000 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

J039	LOS MUSICOS DE JOSÉ	Mexique	Aldo Max Rodriguez	2 000 €
J040	BBQ JAZZ	Allemagne	Benjamin Brodbeck	100 €
J053	ACOUSMATICS QUARTET	France	Nils Boyny	30 €
J054	GIGOLOGIE	France	Matthieu Laperche	200 €
MA038	PETHROL	France	Vincent Nicod	100 €
MA062	ARTLU BUBBLE & THE DEAD ANIMAL GANG	Suisse	René Kunz	80 €
MA065	A-VOX	France	Virgile Guiost	100 €
MA067	BLACKBIRD HILL	France	Ophélie Herraire	200 €
MA094	LA P'TITE FUMÉE	France	Chauveau Chand	300 €
MA110	DĀTCHA MANDALA	France	Christophe Vigneau	200 €
MA125	HILLDALE	France	Charlie Suchaut	50 €
MA169	THE PSYCHOTICS MONKS	France	Arthur Dussaux	100 €
MA182	YUNA PROJECT	France	Kevin Escales	150 €
MA189	MONKEY THEOREM	France	Santiago Nicola	100 €
MA219	ZACKAROSE	France	Julian Dufourt	100 €
MA500	JOHNNY MAFIA	France	Fred Millat	200 €
MN003	STREPITZ	Italie	Giovanni Floreani	150 €
MN004	STEELH	France	Jean-Marc Weber	80 €
MN007	MÚSICA INAUDITA	Mexique	Silvia Davalos Camacho	40 €
MN008	MELIS	Belgique	Quentin Stokart	200 €
MN010	LES DISCORDANTES ET YUKO HIGAKI	France	Safia Azzoug	200 €
MN014	CONSERVATOIRE DE TOULOUSE	France	Johann Philippe	200 €
MN015	CLASSE DE PANTIN	France		150 €
MN016	MAXIME MANTOVANI	France	Maxime Mantovani	50 €
T002	SHAK SHAKITO	RD du Congo	Benoit Shamba Oléla	1 000 €
T007	ORCHESTRE MOHAMMED AMINE	Maroc	Mohammed Amine Aessila	450 €
T012	TRIO NUESTRA HERENCIA "TRIO OUR HERITAGE"	Colombia	Juan Pablo Sánchez Peña	900 €
T013	TRIO DURAND MILLET RAILLARD	France	Grégoire Durand	50 €
T023	KLEZM'HEAR	France	Margaux Ehret	50 €
T024	INDIAN CLASSICAL VOCAL & TABLA	Inde	Apurba Mukherjee	1 000 €
T025	IBRAHIM KEITA ET NANKAMA	Burkina Faso	Ibrahim Keita	480 €
T039	GRUPO DE BANDOLINS DE ESMORIZ	Portugal	Eurico Alves Rodrigues da Silva	750 €
T041	PIC SAINT BLUES	France	Nicola Marchi	300 €
T054	ORCHESTRE DE MUSIQUE PATRIMONIALE MAROCAINE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RABAT	Maroc	Abdelkrim Lamarti	1 000 €
T055	MUNICIPAL CONSERVATORY OF AMAROSSION	Grèce	Fotini Koskoron	300 €
T058	LEL	Russie	Tatiana Karnaukhova	900 €
T060	KISS-KISS BALAFONS	Cameroun	Owona Kisito	150 €
T065	COLLÈGE MUSICAL D'ETAT BELARUS DE LIDA	Bielorussie	Elena Sechka	1 500 €
T067	ASSOCIATION EL AHRAM	Algérie	Benajelloul Bourhane	600 €
T071	CANZANOFORA	Italie	Domenico Copertino	150 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-0703 du 12. 5.2016 : Vente de produits dérivés dans le cadre du FIMU

Objet : les tarifs des produits dérivés mis en vente dans le cadre du FIMU 2016, du 13 au 16 mai 2016 :

Produits FIMU 2016	Prix TTC
Guide du mélomane	2,00 €
Affiche A3	2,00 €
Affiche 120x176	5,00 €
T-shirt homme	12,00 €
T-shirt femme	12,00 €
T-shirt enfant	10,00 €
Sweat à capuche	25,00 €
Magnet	2,00 €
Badge	1,00 €
Sac en coton	10,00 €
Autocollants	1,00 €
Gobelet	1,00 €
Produits FIMU 2015	Prix TTC
T-shirt homme	5,00 €
T-shirt femme	5,00 €
Body bébé	8,00 €
Crayon de papier	1,00 €
Stylo	1,00 €
Bloc-notes	2,50 €
Bloc-notes + Crayon	3,00 €
Mug	5,00 €
Magnet	1,00 €
Gobelet	1,00 €
Sac coton	3,00 €
Gourde enfant	3,00 €
Yoyo lumineux	3,00 €
Lunettes	5,00 €
Produits FIMU 2013 et 2014	Prix TTC
Porte gobelet	2,00 €
Sac	2,50 €
Bracelet	1,00 €
Magnet	0,50 €
Décapsuleur	2,50 €
Badges	0,50 €
Mé debateur	0,50 €
Veste pluie	2,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-0750 du 23. 5.2016 : Organisation du FIMU - Modification de l'arrêté n° 16-0702 du 12 mai 2016 fixant les forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2016

Objet : modification des forfaits de déplacement versés aux groupes ayant participé au FIMU 2016, du 13 au 16 mai 2016 :

T054	ORCHESTRE DE MUSIQUE PATRIMONIALE MAROCAINE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RABAT	Maroc	Abdelkrim Lamarti	1 200 €
T055	MUNICIPAL CONSERVATORY OF AMAROOUSSION	Grèce	Fotini Koskoron	<u>Annulé</u>
T067	ASSOCIATION EL AHRAM	Algérie	Benajelloul Bourhane	<u>Annulé</u>

Acceptation d'un legs

- Arrêté n° 6-0644 du 3. 5.2016 : Archives municipales - Acceptation d'un don

▪ La Ville de Belfort accepte le don d'ouvrages anciens et contemporains, relatifs à Belfort et à sa région, provenant de la succession de M. Jean-Marc DEBARD, ancien Président de la Société d'Emulation de Montbéliard.

L'ensemble des ouvrages seront déposés aux Archives municipales pour y être inventoriés, conservés et mis à disposition du public fréquentant le service.

Contentieux

- Arrêté n° 16-0659 du 9. 5.2016 : Contentieux - Cour de Cassation - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat de la Ville

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de douze requêtes enregistrées le 11 avril 2016 par l'Association Les FRANCAS qui conteste les décisions rendues par la Cour d'Appel de Besançon dans chacun de ces dossiers.

La SCP COUTARD, MUNIER-APAIRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sise 9 rue Alfred de Vigny - 75008 Paris, est chargée d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.


Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la délibération

N° 16-79

ZAC d'aménagement du
site de l'Hôpital - Choix
de l'aménageur - Traité
de concession

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine de l'Espace Public et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/FBR - 16-79
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Choix de l'aménageur - Traité de concession

Par délibération du 28 janvier 2016, vous avez décidé d'engager une consultation pour le choix d'un aménageur pour la ZAC du site de l'Hôpital, en application des Articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants.

Vous avez également désigné M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, afin de négocier avec le ou les candidats dont l'offre aura été retenue, et de signer le traité de concession après approbation du contrat et du choix du concessionnaire par le Conseil.

Après publication de l'avis et respect des délais de publicité au niveau national et européen, la seule offre reçue est celle de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB).

La Commission d'examen des offres a analysé cette proposition, qui s'avère conforme au cahier des charges, et a formulé un avis positif, permettant à la personne habilitée d'engager les discussions. Celles-ci ont porté sur les éléments suivants :

- la participation au financement des équipements publics, notamment sur le montant escompté des subventions auprès de personnes publiques (Article 15),
- la rémunération de l'aménageur (Article 18) a fait l'objet d'une négociation portant sur l'élaboration du dossier de réalisation arrêté à la somme de 55 000 €, le taux de rémunération de ses missions arrêté à 3,5 % des dépenses hors taxes payées dans l'opération, avec établissement d'un minimum de 29 000 € en forfait annuel, ainsi que sa rémunération au titre des missions de commercialisation,
- la grille de définition des risques entre le concédant et l'aménageur, pour la partie relative aux risques liés au sol où les incidences financières liées à la dégradation substantielle des caractéristiques géotechniques sont partagées entre l'aménageur et le concédant.

Le projet de traité de concession tel que résultant de la négociation évoquée prévoit une durée d'engagement de 15 ans. Le projet de traité et ses annexes sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB).

AUTORISE un engagement de la Ville pour cette opération, à hauteur maximale de 9 673 000 € (neuf millions six cent soixante treize mille euros), constituant la participation financière de la collectivité à la concession, et à imputer la dépense selon le programme prévisionnel d'engagement.

APPROUVE le traité de concession.

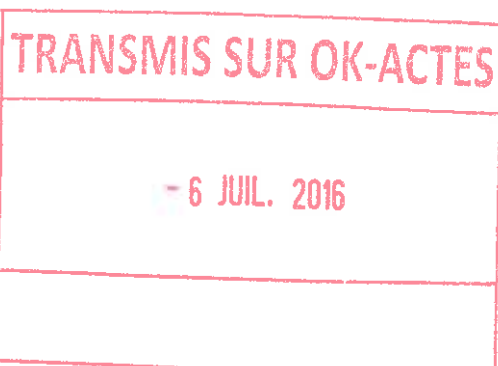
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes – 90020 BELFORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôpital à Belfort.

______ **Traité de Concession** _____

Etabli en application des articles L.300-4 et suivants
et R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOPITAL
AUX RISQUES DU CONCESSIONNAIRE**

Entre :

La commune de Belfort, sise Place d'Armes, 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, agissant aux fins des présentes ci-après dénommée « la commune » ou le concédant,

D'une part,

Et :

La Société d'Equipeement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° 535 920060, dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par Monsieur Jean-Pierre CNUDE, son Président Directeur Général,

ci-après dénommée « la société » ou l'aménageur ou encore le concessionnaire.

D'autre part.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, et R.331-6,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016, relative aux contrats de concession

VU le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement prévues par l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} Février 2016, relatif aux contrats de concession,

VU le plan local d'urbanisme (PLU), et notamment le règlement de sa zone UU,

VU la délibération du conseil municipal n°15-67, en date du 28 mai 2015, validant le projet de création d'une ZAC sur le site actuel de l'hôpital,

VU la délibération du conseil municipal n°15-136, en date du 17 septembre 2015 validant l'acquisition par la ville de Belfort des terrains

VU la délibération du conseil municipal n°15-203, en date du 10 décembre 2015 établissant le bilan de concertation préalable,

VU la délibération du conseil municipal n°....., en date du 28 janvier 2016, portant création de la ZAC,

VU la décision de, en date du, attribuant l'opération à

CONSIDERANT que le site libéré de l'Hôpital nord Franche Comté à Belfort présente un intérêt majeur pour le développement de la ville au regard de ses possibilités de développement pour la construction d'habitat et de services tertiaires et médicaux,

CONSIDERANT que la ville a fait le choix de confier l'opération d'aménagement à un tiers,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Clauses relatives à la présentation de l'opération de concession d'aménagement	p.5
Article 1 : Objet du traité de concession	
Article 2 : Présentation globale du projet	
Article 3 : Objectifs de l'aménagement et du programme des constructions	
Article 4 : Missions confiées au concessionnaire	
Article 5 : Engagements de la Collectivité	
Titre II : Cadre juridique de la zone et rappel de la procédure suivie	p.8
Article 6 : Les contraintes du projet confié à l'aménageur	
Article 7 : Le régime fiscal de la zone	
Article 8 : Dispositions foncières et CCCT (cahier des charges de cession de terrains)	
8.1. Droit de délaissement	
8.2. Expropriation	
8.3. Modalités de cession, de concession ou de location des terrains	
Titre III : Clauses relatives à la réalisation du programme et conditions financières / Participation	p.10
Article 9 : Programme prévisionnel de l'aménagement et des constructions	
Article 10 : Exécution des travaux concernant les ouvrages et équipements remis à la commune ou à la CAB (Communauté de l'Agglomération Belfortaine)	
Article 11. Modalités de travail	
Article 12. Les études	
Article 13 : Achèvement – Réception des travaux – Livraison	
Article 14 : Précisions concernant la réalisation des équipements publics	
14.1. Études, réalisation et financement	
14.2. Réalisation des Voiries Réseaux Divers (VRD) à destination publique	
Article 15 : Participation au financement des équipements publics	
Article 16 : Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant	
Titre IV : Autres clauses contractuelles	p.13
Article 17 : Avances justifiées de trésorerie par le concédant	
Article 18 : Rémunération de l'aménageur	
Article 19 : Participation de la commune concédante au financement de l'opération	
Article 20 : Retard dans le démarrage des travaux	
Article 21 : Pénalités applicables en cas de défaillance de l'aménageur ou de mauvaise exécution du traité de concession	
Article 22 : Propriété des documents	
Article 23 : Responsabilité	
Titre V : Clauses finales	p.16
Article 24 : Date d'effet et durée du traité de concession	
Article 25 : Prorogation du traité de concession	
Article 26 : Modification et renouvellement du traité de concession	
Article 27 : Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance	
27.1 : Principe	
27.2 : Les conditions de résiliation pour faute au profit du concédant (Déchéance)	
27.3 : Les conditions de résiliation pour motif d'intérêt général au profit du concédant (Rachat)	

27.4 : Les conditions de résiliation par le concessionnaire
27.5 : Les conditions de résiliation en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du concessionnaire

Article 28 : Les conséquences juridiques de la fin de la concession
28.1 : En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu
28.2 : En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement
28.3 : Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit,
28.4 : En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur
28.5 : Hypothèse où les équipements et ouvrages publics d'infrastructure et de superstructure sont inachevés

Article 29 : Les conséquences financières de la fin de la concession
29.1 : Opérations de liquidation et imputation correspondante
29.2 : Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement
29.2.1 : Solde d'exploitation
29.2.2 : Solde des financements repris par la Collectivité Concédante
29.3 : Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement :
29.3.1 : En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur
29.3.2 : En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur
29.3.3 : En cas de déchéance prévue à l'Article 30.2
29.3.4 : En cas de résiliation pour motif d'intérêt général
29.4 Modalités de règlement

Article 30 : Règlement des litiges

Article 31 : Annexes

TITRE I : CLAUSES RELATIVES A LA PRESENTATION DE L'OPERATION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Article 1 : Objet du traité de concession

Le présent traité de concession d'aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, en conformité avec les dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de l'Hôpital.

Article 2 : Présentation globale du projet

La ZAC dite de l'Hôpital concerne un ensemble de terrains situés à Belfort entre les rues de Mulhouse numérotation côté pair, Saint Antoine côté impair et avenue Jean Jaurès côté impair. Le périmètre de la ZAC couvre une surface de 35 000 m². (Cf. Annexe 1).

L'opération a pour vocation d'accueillir de l'habitat (375 logements avec un habitat varié) et des services tertiaires et médicaux.

Le programme développé s'inscrit pleinement dans la continuité de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone, la réalisation de la ZAC s'accompagnera d'un certain nombre d'infrastructures publiques : réaménagement des voies internes, réseaux viaires, infrastructures, stationnement, espaces verts, articulation avec le square Lechten.

Article 3 : Objectifs de l'aménagement et du programme des constructions

Ces objectifs sont les suivants :

- Vocation d'un habitat varié en s'intégrant dans l'environnement urbain proche;
- Articulation du nouveau quartier avec le cadre urbain environnant ainsi qu'avec le square Lechten;
- Une trame viaire devra assurer l'accessibilité des nouveaux flots urbains et connecter le quartier au réseau des voiries, des transports en commun et des mobilités douces de la ville.
- Démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage.
- Une concertation avec le public tout au long de la vie du projet de ZAC.

Article 4 : Missions confiées au concessionnaire

Le concessionnaire est chargé des missions suivantes, déterminées par le concédant et portées à la connaissance du concessionnaire lors de la consultation :

1. se rendre propriétaire du foncier dans le périmètre de la ZAC en l'état,
2. respecter les modalités de passation des contrats d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016,
3. procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet,

4. rédiger le dossier de réalisation de la ZAC qui sera établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que tout dossier administratif nécessaire à la bonne exécution du présent traité,
5. réalisation des voies et des réseaux publics à l'intérieur de la zone nécessaires à la desserte des constructions et prise en charge intégrale de ces coûts, conformément à la charte de l'aménagement des espaces publics de la ville de Belfort,
6. réalisation des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone et prise en charge intégrale de ces coûts,
7. réaliser les démolitions des bâtiments le nécessitant, en tenant compte des contraintes réglementaires,
8. gérer et sécuriser le site durant les phases intermédiaires de démolition, de construction et d'aménagement et d'occupation transitoire éventuelle,
9. mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs dans les conditions réglementaires prévues à cet effet ; préparer et signer tous actes nécessaires,
10. à première demande de la ville de Belfort, lui rétrocéder la surface de terrain nécessaire à la réalisation d'une salle d'exposition destinée à conforter la fondation Jardot,
11. remettre à la commune de Belfort et à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), après leur achèvement, les équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable et l'ensemble des documents de raccordement ou autres en rapport avec les équipements rétrocédés à la commune,
12. garantir le parfait achèvement des travaux,
13. d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération,
14. assurer par un rapport annuel une complète information de la commune et ses représentants sur les conditions techniques et financières du déroulement de l'opération,
15. préparer tout document d'information nécessaire à la concertation et à la communication du projet,
16. créer et animer un comité technique.

Article 5 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité Concédante s'engage, pour sa part, à :

- recueillir l'accord des Collectivités ou groupements de Collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics ou visés au programme sur le principe de la réalisation de ces équipements et les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies ci-après,
- s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération,

- céder à l'Aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à savoir ceux déterminés par le périmètre de la ZAC,
- réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'Aménageur pourra demander à la Collectivité Concedante d'être consulté sur les avant projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels,
- en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, etc...) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des deux derniers alinéas de l'Article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et telles que prévues dans le bilan prévisionnel annexé au présent traité,
- prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur, sous réserve que ce dernier ait produit au Concedant l'ensemble des éléments lui permettant de prononcer cette clôture.

TITRE II : CADRE JURIDIQUE DE LA ZONE ET RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

Article 6 : Les contraintes du projet confié à l'aménageur

- aménagement du site,
- démolitions des bâtiments existants qui le nécessitent.

Article 7 : Le régime fiscal de la zone

Sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la zone puisque l'aménageur prend en charge le coût des équipements publics mentionnés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Dispositions foncières et CCCT (cahier des charges de cession de terrains)

8.1. Droit de délaissement

À l'intérieur du périmètre de la ZAC, le concessionnaire s'engage à acquérir les immeubles faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquérir dans les conditions prévues à l'article L. 311-2 du Code de l'urbanisme.

8.2. Expropriation

Le concédant charge le concessionnaire d'acquérir les biens dont il n'aura pu obtenir amiablement le transfert de propriété, par voie d'expropriation.

8.3. Modalités de cession, de concession ou de location des terrains

Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le concessionnaire font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des constructeurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence pour en assurer la gestion, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées.

Le concessionnaire communique à la commune, pour information, les noms et qualité des attributaires éventuels. Chaque année au 31 janvier, le concessionnaire informe la commune des cessions intervenues pendant l'exercice écoulé et les conditions auxquelles elles ont été conclues.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux constructeurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains (CCCT) est établi par le concessionnaire et comprend trois titres :

1°) Le titre I détermine les prescriptions imposées aux constructeurs dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'État, en application de l'article L. 21-3 du Code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations du concessionnaire et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer les prescriptions techniques, urbanistiques, environnementales, paysagères et architecturales imposées aux constructeurs et à leurs entreprises et maître d'œuvre, après accord de la commune.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par l'aménageur devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif.

Ce cahier des charges approuvé par le concédant devra en outre recueillir l'avis du maire ou de son représentant à chaque cession de terrain en application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Le concessionnaire fera obligation aux acquéreurs et constructeurs, dans les conditions prévues au CCCT, d'établir leurs projets de construction en étroite liaison avec l'architecte urbaniste de la ZAC qui sera désigné par le concessionnaire conformément aux dispositions de l'article L. 300-5-1 du Code de l'urbanisme.

En particulier, ils s'interdiront de déposer toute demande de permis de construire sans que le dossier de permis ait été préalablement soumis pour avis à la commune un mois au moins avant la date prévue pour son dépôt en mairie.

L'examen des dossiers de demande de permis de construire ne saurait toutefois engager ni la responsabilité de la commune, ni la responsabilité de l'architecte urbaniste de la ZAC, les acquéreurs et constructeurs demeurant seuls responsables de leurs études, de leurs choix et du respect de leurs obligations. Cette disposition devra également être reproduite dans le CCCT.

Titre III : Clauses relatives à la réalisation du programme et conditions financières / Participation

Article 9 : Programme prévisionnel de l'aménagement et des constructions

Le programme prévisionnel général de la ZAC est décrit en annexe n°1 et 2 du présent traité de concession. Il comprend le programme prévisionnel de l'aménagement de la zone, un plan des travaux, le programme prévisionnel des constructions, le projet du programme d'équipements publics, notamment des superstructures publiques, et enfin un programme financier prévisionnel de l'opération.

Le calendrier prévisionnel des travaux est, quant à lui, établi comme suit :

Dès l'entrée en vigueur du présent traité	Gestion et sécurisation du site durant les phases intermédiaires de démolition, construction et aménagement.
3 ^{ème} trimestre 2017	Début des opérations des démolitions
4 ^{ème} trimestre 2017	Dossier de réalisation
1 ^{er} trimestre 2018	Démarrage des travaux

Article 10 : Exécution des travaux concernant les ouvrages et équipements remis à la commune ou à la CAB (Communauté de l'Agglomération Belfortaine)

Est entendu par « Ouvrages et équipements remis à la commune », ceux énumérés à l'annexe n° 5 (infrastructures publiques, superstructures publiques, voiries et réseaux divers).

L'aménageur pourra construire lui-même sur tout ou partie des terrains qu'il aura aménagés et équipés. Il pourra également les céder, en partie ou en totalité, à d'autres constructeurs, notamment par vente ou par bail à construction.

L'organisation générale du chantier et la réalisation des travaux de finition devront être validés par la commune et le concessionnaire.

Article 11. Modalités de travail

Les dossiers d'avant-projet, de DCE (dossier de consultation des entreprises) devront être transmis à la collectivité en complément des dossiers d'urbanisme.

Tous les documents (notes, plans, descriptifs) devront être transmis soit à la commune, soit à la CAB, en fonction des domaines de compétence, cinq jours ouvrés au minimum avant toute réunion de travail.

Des réunions de maîtrise d'œuvre seront organisées conjointement avec la commune, au rythme souhaité par cette dernière, afin de l'informer sur le suivi et l'évolution du chantier.

Article 12. Les études

Les études techniques nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement seront à la charge de l'aménageur, de même que les études techniques nécessaires à la conception et à la réalisation des superstructures publiques. Ces études seront conduites en associant de manière continue les représentants et services du concédant.

Concernant l'archéologie préventive la ville a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour connaître la nécessité ou non d'engager un diagnostic archéologique et le cas échéant des fouilles préventives. Si ces fouilles s'avèrent obligatoires l'aménageur les prendra à sa charge.

Avant toute mise en œuvre desdits travaux, les dossiers d'avant-projet, de projet et de consultation des entreprises seront soumis à l'agrément écrit de la commune, de la CAB et les organismes concessionnaires de réseaux concernés.

Article 13 : Achèvement – Réception des travaux – Livraison

L'achèvement des travaux de chaque phase résultera d'une attestation du maître d'œuvre qui aura été désigné pour contrôler leur exécution. Dès cet achèvement, la réception des travaux sera organisée par l'aménageur, la commune et la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), qui dispose de la compétence en matière de réseau d'assainissement et de distribution de l'eau potable.

La commune et la CAB pourront formuler, s'il y a lieu, leurs observations et réserves sur les ouvrages exécutés, et l'aménageur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour procéder à la levée des réserves.

En cas de désaccord sur l'état d'achèvement ou les réserves, les parties s'en remettront à l'avis de la personne qualifiée visée à l'Article 30.

Dans le cas contraire, un procès-verbal contradictoire constatera la livraison des ouvrages à la commune ou à la CAB en cas de réseaux, phase par phase. Ce procès-verbal, ou l'avis de la personne qualifiée, sera annexé à l'acte authentique constatant le transfert de propriété des ouvrages et terrains d'assiette de la phase considérée au profit de la commune, acte authentique que les parties s'obligent à régulariser dès constatation de la livraison, avec ou sans réserves.

Jusqu'à la date à laquelle le concessionnaire invitera la commune et la CAB à participer aux opérations de remise des ouvrages, le concessionnaire a l'obligation de les entretenir en bon état, c'est-à-dire en bon père de famille.

À compter de la livraison des ouvrages levés de toutes réserves, la collectivité publique, les concessionnaires de services publics ou les administrations publiques intéressés auront seuls qualité pour engager toute action en responsabilité contre les constructeurs.

Article 14 : Précisions concernant la réalisation des équipements publics

Cet article 14 s'applique en toute cohérence et sans préjudice de l'Article 10.
Les modalités de travail doivent répondre aux mêmes critères que l'Article 11.

14.1. Études, réalisation et financement

En toute cohérence et sans préjudice de l'Article 10, l'aménageur prend à sa charge l'étude, la réalisation et le financement :

- des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme, ce qui a pour conséquence l'exonération de la taxe d'aménagement sur le programme de la zone ;
- de tous les autres équipements publics d'infrastructure et de superstructure dont il assurera la maîtrise d'ouvrage en raison du besoin de ces équipements générés par les futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la zone.

Ces équipements sont énumérés dans l'annexe n°4. Ils seront également remis à la commune ou à toute autre personne publique désignée dans cette annexe pour recevoir lesdits équipements publics dans son patrimoine.

14.2. Réalisation des Voiries Réseaux Divers (VRD) à destination publique

L'aménageur s'engage à rétrocéder à la commune après acceptation et réception par elle-même, avec les emprises foncières correspondantes, les VRD à destination publique dont la réalisation est à sa charge selon la liste des équipements indiqués dans l'annexe 4.

Article 15 : Participation au financement des équipements publics

Sous réserve de l'accord préalable du concédant, conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement peut bénéficier de subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Un accord spécifique sera conclu entre le concédant et la collectivité publique qui accorde la subvention conformément au dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le concessionnaire devra rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées et au concédant, selon un échéancier prévu dans le dossier de subvention.

Le montant escompté des subventions auprès des personnes publiques tierces ne pourra être réclaté au concédant, sauf en cas de faute ou de manque de diligence de sa part.

Dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient moindres que celles escomptées, le concédant se réserve le droit de modifier le projet sans toutefois toucher à l'équilibre du contrat.

Article 16 : Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant

Pour permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme, le concessionnaire devra établir chaque année un compte rendu financier.

Ce compte rendu financier sera adressé à la commune, pour examen, avant le 30 juin de l'année N.

Il comportera notamment en annexe :

- un bilan financier prévisionnel actualisé des activités objet de la concession au 31 décembre de l'année N-1, faisant apparaître d'une part l'état de réalisation des recettes et des dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le compte rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques.

La commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ces documents seront soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononcera par un vote dans les trois mois suivant la communication ou, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant.

TITRE IV : AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 17: Avances justifiées de trésorerie par le concédant

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité Concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'Article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Modalités d'imputation des charges de l'aménageur

18-1 L'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites "rémunérations" au sens de l'Article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18-2 Pour les différentes tâches prévues à l'Article 4 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, comprenant l'ensemble des études répertoriées dans notre note méthodologique, et comprenant notamment, outre la constitution de ce dossier, et conformément aux dispositions du cahier des charges :
 - notre participation aux études urbaines initiées par la Collectivité,
 - le suivi de l'ensemble des études préopérationnelles,
 - la désignation du Maître d'Oeuvre et autres partenaires techniques,
 - le suivi des études d'avant-projet (démolitions et infrastructures),
 - la mise à jour et l'élaboration des éléments réglementaires (CCST, PLU...),

L'aménageur aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 55 000 €.

Cette rémunération forfaitaire sera révisée sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Janvier 2016 : 108,20).

- au titre des missions prévues aux alinéas 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'Article 4, les études techniques nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation ayant été effectuées, et rémunérées dans le cadre du point précédent, l'Aménageur aura droit d'imputer une somme égale à 3,5 % de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant des dépenses d'acquisition des terrains, de l'ensemble des dépenses payées aux tiers dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, des frais financiers, et de sa propre rémunération.

Cela étant, cette rémunération ne saurait être inférieure à la somme de 29 000 €, forfait annuel, au titre du suivi général de l'opération et de sa gestion administrative, comptable et financière.

Cette rémunération forfaitaire sera révisée sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Janvier 2016 : 108,20).

- au titre de la mission de liquidation de l'opération à son achèvement, hors cas de résiliation prévus à l'Article 27, l'Aménageur aura le droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 5 000 €. Cette rémunération forfaitaire sera révisée sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Janvier 2016 : 108,20)

- au titre des missions de commercialisation prévues à l'alinéa 9 de l'Article 4, l'Aménageur aura le droit d'imputer une somme égale à 4,3 % du montant HT de chaque cession, et qui sera appelée de la manière suivante :
 - 50 % de la rémunération à la signature du compromis de vente, que celui-ci aboutisse ou non à la régularisation de l'acte authentique de vente,
 - 50 % de la rémunération à la signature de l'acte.

Il est également précisé que dans le cas où des contacts proviendraient du Concédant, la Ville de Belfort, le taux visé ci-dessus de 4,3 % sera ramené à 3,5 %.

18-3 Il est précisé que chaque rémunération forfaitaire prévue ci-dessus pourra faire l'objet de versements d'acomptes appelés en fonction de l'état d'avancement de la mission.

18-4 Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'Article 24, ou dans le cas d'une modification du programme décidée par le Concédant.

18-5 Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au paragraphe 18.2 ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'Article 16.

Cette rémunération soumet les risques et périls de l'opération au concessionnaire, sous réserve des dispositions de la grille de répartition des risques définies en annexe (Article 31). Nonobstant cette précision, dans le cas où les résultats de l'opération objet des présentes sont déficitaires, il en garde la charge.

En revanche, dans le cas où les résultats de l'opération objet des présentes sont excédentaires, il en conserve le bénéfice.

Article 19 : Participation de la commune concédante au financement de l'opération

En application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à la somme de 9 673 000 €, en valeur Juin 2016, sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé de l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 18 ci-avant. Cette participation n'intègre pas celle d'autres Collectivités (FEDER, Etat, Région...). Il est bien convenu que le Concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel ci-annexé et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Concédante, conformément à l'Article 300-5 II du Code de l'Urbanisme, et ce notamment en cas de modification de programme décidée par la Commune, ou de toutes autres causes qui ne seraient pas de la responsabilité de l'Aménageur dans l'exercice de sa mission.

Les modalités de versement des fonds par le Concédant seront celles qui auront été précisées dans l'offre présentée par le concessionnaire retenu.

Article 20 : Retard dans le démarrage des travaux

En cas de retard dans le démarrage des travaux, particulièrement si les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de douze mois à compter de la première tranche opérationnelle considérée, la commune pourra mettre le concessionnaire en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à entreprendre les travaux dans un délai qui ne pourra être inférieur à un mois.

Faute d'engagement des travaux par le concessionnaire au terme dudit délai, la commune pourra faire exécuter, aux frais du concessionnaire, tous les travaux prévus à l'article 13 (équipements publics) liés aux constructions déjà réalisées ou en cours de réalisation.

Article 21 : Pénalités applicables en cas de défaillance de l'aménageur ou de mauvaise exécution du traité de concession

En cas de retard dans le démarrage des missions, la commune pourra appliquer des pénalités non libératoires au concessionnaire, sans mise en demeure préalable, d'un montant de 1/3 000^e du montant des travaux / de la tranche considérée, par jour de retard.

En cas de faute commise par le concessionnaire ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la commune pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Le concessionnaire supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Article 22 : Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent traité de concession deviennent la propriété de la commune qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'aménageur s'engage à ne pas communiquer, sauf à la demande expresse et justifiée de la commune, à toute personne tiers à l'opération d'aménagement, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 23 : Responsabilité

Le concessionnaire fera à ce titre son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de ses ouvrages jusqu'à leur remise. La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée à ce titre. Le concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'il soit, résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire, le cas échéant, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type de construction.

TITRE V : CLAUSES FINALES

Article 24 : Date d'effet et durée du traité de concession

Le traité de concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La commune notifiera au concessionnaire le présent traité en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État le rendant exécutoire.

Le présent traité de concession prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Sa durée est fixée à 15 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Au cas où l'ensemble des missions de la commune et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession, ledit traité expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

Article 25 : Prorogation du traité de concession

Le traité de concession pourra être prorogé en cas d'inachèvement de l'opération. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions citées à l'Article 24, dans les limites autorisées par les règles en vigueur.

La prorogation ne pourra en aucun cas être tacite.

Article 26 : Modification et renouvellement du traité de concession

Article 26-1 - Modification

Toute modification des dispositions du présent traité de concession ne pourra intervenir qu'après accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant. Toutefois, l'objet de cet avenant ne mettra en aucun cas en péril l'économie générale du présent traité de concession.

Article 26-2 - Renouvellement

Le présent traité ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

Article 27 : Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance

Article 27.1 : Principe

Le présent traité de concession pourra être résilié par les parties contractantes, d'un commun accord.

Il pourra également être résilié par chacune des parties pour non respect des engagements mis à la charge soit du concessionnaire, soit du concédant, dans les conditions précisées ci-après.

Article 27.2 : Les conditions de résiliation pour faute au profit du concédant (Déchéance)

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'aménageur, le traité de concession pourra être résilié, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le concédant se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités à l'aménageur, dans les conditions fixées à l'Article 21 des présentes.

En cas de résiliation de la concession à la demande de la commune, les éventuels terrains cédés par la commune, en application de l'article 8 du présent traité de concession, lui seront rendus.

Article 27.3 : Les conditions de résiliation pour motif d'intérêt général au profit du concédant (Rachat)

La résiliation du présent traité de concession peut intervenir à tout moment pour motif d'intérêt général qu'il appartiendra au concédant de justifier.

Si le présent traité devait être résilié par la Ville de Belfort, pour motif d'intérêt général, celle-ci s'engage à indemniser l'aménageur dans les conditions visées à l'Article 29.3. 4, qui se réfère lui-même aux dispositions de l'Article 29-1.

Article 27.4 : Les conditions de résiliation par le concessionnaire

Le présent traité de concession ne pourra pas être résilié unilatéralement par le concessionnaire. Si celui-ci devait estimer que le concédant manque à ses obligations et que cela lui crée un préjudice, il devra alors saisir le Tribunal administratif de Besançon pour faire valoir ses droits, en cas de refus opposé par le concédant à sa demande, conformément aux dispositions de l'Article 29 ci-après.

Article 27.5 : Les conditions de résiliation en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du concessionnaire

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'Article L 622-13 du Code de Commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'Article L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité Concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'Article 30 ci-après.

Article 28 : Les conséquences juridiques de la fin de la concession

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

Article 28.1 : En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu

La Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanismes applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale telle qu'estimée d'un commun accord par les parties. En l'absence d'accord, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge

Article 28.2 : En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement

la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à leur valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

Article 28.3 : Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit,

La Collectivité Concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission ; la liste de ces engagements contractuels devra figurer dans le dossier de clôture.

L'Aménageur fera l'obligation à chacune des personnes liées à elle par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec le Concédant après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouverait engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

Article 28.4 : En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur

Les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité Concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'Article 29-3-2 ci-après.

Article 28.5 : Hypothèse où les équipements et ouvrages publics d'infrastructure et de superstructure sont inachevés

Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité Concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité, seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité Concédante selon les modalités susvisées, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements. La Collectivité Concédante en poursuivra la réalisation.

Article 29 : Les conséquences financières de la fin de la concession

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

Article 29.1 : Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 3 % de la totalité des sommes prévues à l'Article 18 formant la rémunération globale du concessionnaire pour l'exécution de la totalité du projet, dont celui-ci se trouve privé du fait de la cession anticipée du contrat. Elle sera calculée sur la base de l'ensemble des dépenses et des recettes d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette indemnité n'est pas due dans le cas de déchéance prévue à l'Article 27-2.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations.

Article 29.2 : Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes.

Article 29.2.1 : Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

L'ensemble des produits, hors TVA, perçus d'une part avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les Articles 1689 et suivants du Code Civil) et d'autre part après l'expiration de la concession d'aménagement dans les conditions stipulées à l'Article 29.3, troisième alinéa.

EN MOINS :

L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement ;

La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

Article 29.2.2 : Solde des financements repris par la Collectivité Concédante

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts ;
- les avances consenties par la Collectivité Concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'Article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN EMPLOIS :

Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.

Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

Article 29.3 : Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement :

Article 29.3.1 : En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

Il sera fait application de l'Article 29-1, deuxième alinéa, pour le calcul de l'indemnité due par le Concédant à l'Aménageur.

Article 29.3.2 : En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité Concédante à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier "bilan" prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de l'Article 16 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

Article 29.3.3 : En cas de déchéance prévue à l'Article 27.2

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'Article 29.1 ci-dessus.
Il n'y aura lieu qu'à arrêter des comptes comme indiqué à l'Article 29.2 ci-dessus.

Article 29.3.4 : En cas de résiliation pour motif d'intérêt général

Il sera fait application des dispositions de l'Article 29-1, deuxième alinéa, pour le calcul de l'indemnité due par le Concédant à l'Aménageur.

Article 29.4 . Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la Collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

Article 30 : Règlement des litiges

Sous réserve des dispositions spécifiques du présent traité prévoyant le recours à une personne qualifiée, tout litige survenant entre les parties pour l'exécution, l'application ou l'interprétation du présent traité de concession qui ne pourrait trouver de solution amiable dans les 3 (trois) mois sera porté devant la juridiction dont ressort la commune (tribunal administratif de Besançon).

Article 31. Annexes

Il est précisé que les annexes n°1 à 5 jointes au présent traité ont valeur contractuelle et forment un tout indivisible avec l'ensemble des dispositions du présent traité de concession.

Annexe n° 1 : Délibération du Conseil Municipal du 28/01/2016 portant création de la ZAC de l'Hôpital

Annexe n° 2 : Programme prévisionnel général

Annexe n° 3 : Bilan financier prévisionnel de l'opération

Annexe n° 4 : Liste des équipements publics et des prestations techniques

Annexe n° 5 : Grille de définition des risques entre le concédant et l'aménageur

Fait à BELFORT, Le

Sur 22 pages, en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort

Le Député-Maire

Pour le concessionnaire

Le Président Directeur Général

ANNEXES AU DOSSIER DE CONSULTATION PROPOSÉES PAR LE CONCÉDANT

1. Délibération de la Collectivité Locale - Bilan de la concertation préalable et dossier de création de la ZAC
2. Programme prévisionnel général et objectifs de l'aménagement
3. Bilan financier prévisionnel
4. Liste des équipements publics et des prestations techniques
5. Grille de définition des risques entre le Concédant et l'Aménageur

Objet de la délibération

N° 16-6

ZAC d'aménagement
du site de l'Hôpital -
Dossier de création

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frisca BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Françoise GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Sellim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

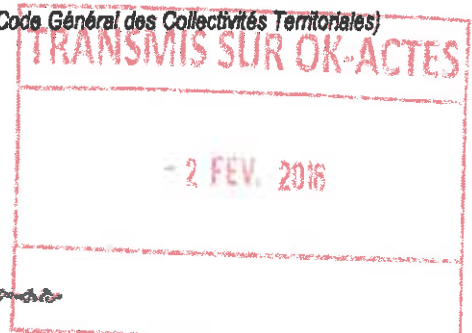
Mme Loubna CHEKOUAT

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Françoise GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.





CONSEIL MUNICIPAL
du 28. 1.2016

Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/SB - 18-6
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Dossier de création

Lors de notre séance du 28 mai dernier, vous avez acté le principe de l'achat par la Ville des terrains du site de l'Hôpital, estimé qu'il serait opportun de créer une ZAC sur ces terrains, et par conséquent, avez décidé des modalités de la concertation préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération du 17 septembre 2015, vous avez validé les conditions proposées pour l'achat du site et autorisé la signature de tout acte à intervenir dans ce cadre.

Lors de notre séance du 10 décembre dernier, vous avez pris acte du bilan tiré de la concertation préalable de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le dossier de création de cette ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

Au préalable, il convient de rappeler l'objet et la justification de l'opération. L'ouverture du site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté, prévue en fin d'année, s'est traduite par la mise en vente du site de Belfort. Celui-ci constitue un enjeu important dans l'organisation urbaine de la ville, compte tenu de son emplacement central, de son potentiel constructible et de son environnement. La Ville de Belfort s'est portée acquéreuse de l'ensemble du foncier pour éviter une vente à la découpe et (ou) la constitution d'une friche urbaine. Cette volonté d'une approche globale et maîtrisée justifie le choix d'une procédure de ZAC. Le concessionnaire qui sera retenu (une procédure de désignation vous est proposée par délibération séparée) sera notamment l'interface avec les investisseurs appelés à intervenir, la Ville étant cependant présente à chaque stade de l'opération.

S'agissant du dossier de création, il est composé pour l'essentiel des éléments ci-après :

- a)- Un rapport de présentation (cf. dossier).
- b)- Un descriptif de l'état du site et de son environnement (cf. dossier).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

- c-) Un périmètre d'intervention de l'ordre de 3,5 ha. Pour l'essentiel, le périmètre proposé reprend le périmètre envisagé initialement, cependant diminué de deux emprises foncières. La première, à la pointe Ouest du site, en vue de disposer rapidement du foncier nécessaire à la réalisation d'un bâtiment à vocation médicale, dont le socle sera l'accueil de consultations avancées, d'un IRM et d'un laboratoire. Bâtiment extensible dans la durée.

La seconde, rue de Mulhouse, en vue de céder (une délibération vous sera proposée ultérieurement) les actuels bâtiments C et I à l'Association "Les Bons Enfants", qui vient de recevoir l'accord de l'ARS pour ouvrir, courant 2018, une unité de soins de 75 lits Alzheimer.

- d)- La vocation habitat du site est confirmée. Une jauge de 375 logements est proposée, essentiellement en accession à la propriété. Il s'agira de la création d'un nouveau quartier, avec une trame viaire, qui assurera son accessibilité et sa connexion avec le reste de la ville, par le réseau des voiries et des liaisons douces, le service des transports en commun.

Sera particulièrement travaillée l'articulation avec le square Lechten. Enfin la Donation Jardot sera confortée dans ce cadre.

- e)- Le programme de cette ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital comprendrait donc :

- 375 logements qui seront réalisés sous différentes formes, sauf la maison individuelle en diffus (sans donc pour autant exclure les maisons en bande) et selon des typologies qui restent à définir ;
- des réseaux, dont les infrastructures de haut-débit, les voiries et stationnements nécessaires à la création de parcelles constructibles ;
- une salle d'exposition à proximité de la Donation Jardot, en vue d'y proposer des expositions temporaires (surface de l'ordre de 560 m²) ;
- la valorisation des articulations avec le square Lechten ;
- la démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage ;

Rappelons que la fonction santé sera assurée dans un bâtiment neuf à construire, en limite de ZAC, côté Ouest.

- f)- La proposition de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.

- g)- Par arrêté de M. le Préfet de Région en date du 14 décembre 2015, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

Au niveau financier, les dépenses prévisionnelles sont estimées à hauteur de 16 millions d'euros (hors la réalisation d'une salle d'exposition), dont l'achat du foncier, les démolitions, la gestion du site en phase transitoire, les réseaux et espaces publics, la maîtrise d'œuvre et la commercialisation. Les recettes attendues sont de l'ordre de 6,4 millions, d'euros dont une subvention FEDER, le solde par le produit de la vente des droits à construire. Ainsi, la participation financière prévisionnelle de la Ville, à terme, s'élèverait à 9,6 millions d'euros.

VU la délibération n° 15-67 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 28 mai 2015, portant sur le devenir du site belfortain de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

VU la délibération n° 15-136 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 17 septembre 2015, relative à l'achat du site libéré à Belfort par l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

VU la délibération n° 15-203 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 10 décembre 2015, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

VU le dossier de création de la ZAC ;

Après débat, le Conseil Municipal,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

ADOPTE le dossier de création de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

DECIDE de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.

AUTORISE M. le Maire :


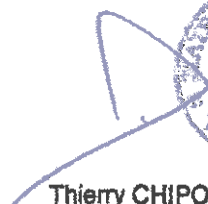
- à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER - Axe 5.1 - Réhabilitation des espaces dégradés,

- à signer tout acte à intervenir dans le cadre des décisions de ce jour.

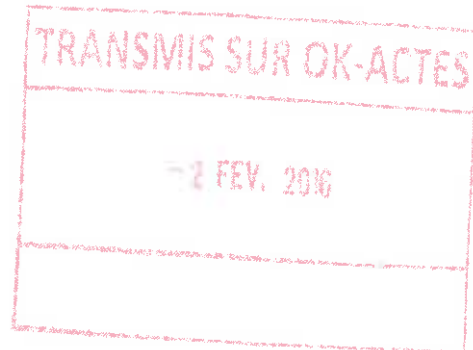
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
Rapport de présentation**

janvier 2016



Service d'urbanisme et d'aménagement

1/ La ZAC, un projet urbanistiquement cohérent

Les enjeux de développement de la ville de Belfort, commune centrale d'un bassin de vie de 150 000 habitants, la conduisent à agir pour entretenir son attractivité résidentielle et conforter sa centralité.

En matière d'attractivité résidentielle, la ville, qui a été exposée à la concurrence de l'étalement urbain, ambitionne de faire se retourner la tendance en suscitant l'attrait de logements bien situés en terme de service et de bonne qualité environnementale, et en anticipant sur un probable mouvement de retour vers la ville. Plusieurs mesures sont prises dans ce sens, dans le cadre notamment du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH identifie la nécessité d'une création régulière de nouveaux logements. Son programme d'action (Action 3.5 : territorialiser et produire 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération) situe le bassin de production annuel à Belfort à hauteur de 162 logements. Pour ce faire, la ville engage des opérations d'aménagement concerté pour structurer la création de logement à moyen et long termes. La ZAC du site de l'hôpital répond de toute évidence à cet objectif.

En matière de centralité, le site de l'hôpital, dont l'activité cessera à court terme, présente une opportunité très intéressante. La cessation d'activité introduit un changement fort : perte d'emploi, fréquentation du public, etc. Ce changement permet de réaliser un appel résidentiel de centre-ville, là où la population baisse. En outre, le site de l'hôpital ouvre sur le quartier Jean-Jaurès qui est l'objet d'une politique de redynamisation combinant action sur l'espace public, sur le commerce et sur la réhabilitation de l'habitat. La ZAC joue un rôle intéressant d'articulation entre le centre-ville et le quartier où elle apportera une dimension contemporaine.

2/ Le projet dans le contexte urbain du quartier

Le site belfortain du CHEM est inscrit en pleine ville, à l'articulation de plusieurs secteurs urbains. Entre les rues de Mulhouse et Saint-Antoine et l'avenue Jean Jaurès, il opère la jonction entre le nord du centre-ville (l'hyper-centre commerçant et administratif) et le sud du très grand quartier du faubourg des Vosges (au sens large).

Il est par ailleurs proche de la place Yitzhak Rabin (articulation des axes de transit nord-sud et est-ouest), carrefour lui-même inscrit au sein de la vaste esplanade délimitées par la Maison du Peuple à l'ouest et la tour de l'ancienne Caisse d'Épargne à l'est.

L'hôpital est par ailleurs à proximité des deux plus grandes emprises de stationnement de la ville :

- la place de la Résistance, reliée au site hospitalier par la rue de Valenciennes et par la rue James Long dans l'axe de l'entrée de l'hôpital (à environ 100 m) ;
- la place du général Meyer (anciennement place Robespierre), grand parking public gratuit guère plus éloigné de l'entrée de l'hôpital (environ 250 m). Cet espace peut aussi être considéré comme une réserve foncière (cf. *Potentialités d'évolution de la place Robespierre*, AUTB, 2011).

Enfin, le terrain de l'hôpital est adossé contre le fond du square Lechten, grand jardin public composé, qui donne aussi sur la rue de Mulhouse, la villa de la donation Jardot, la place Y. Rabin, et l'avenue Jean Jaurès sur laquelle il présente à la fois sa principale façade et son portail d'entrée en fer forgé. Ce square apporte l'espace vert de respiration du quartier mais aussi au site de l'hôpital.

Le quartier bénéficie de plusieurs repères visuels importants dans le paysage urbain :

- Le clocher de l'église Saint-Joseph (66 m de haut) est un signal visible de loin. Il apparaît notamment derrière le bâti de l'hôpital depuis le square Lechten.
- La tour de l'ancienne Caisse d'Épargne marque visuellement le carrefour de la place Y. Rabin et en l'occurrence le début de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de Mulhouse.
- Le square Lechten offre un écran vert en fond de quartier et d'hôpital.
- Enfin, la rue James Long conforte un axe visuel urbain qui se prolonge via la place de la Résistance, la rue Marcel Paul et l'allée de Sikda, l'entrée de l'hôpital étant ainsi visible depuis la rue de l'As de Carreau.

Ces repères et axes marquants, en particulier les deux derniers, méritent d'être pris en compte dans le cadre du renouvellement du site.

3/ Un format urbain intégré

Le projet doit être à la fois ambitieux et respectueux de son environnement.

L'ambition réside dans une indiscutable qualité du futur ensemble urbain en matière architecturale, de dispositions des espaces publics et d'aménagement durable. Les problématiques de la gestion énergétique, des économies de consommation d'eau, de déplacements, des pollutions et des risques de nuisance seront fortement affirmées et encadrées par un plan d'aménagement général. Ce quartier peut être une référence beffortaine significative d'un urbanisme nouveau digne des possibilités qui s'ouvrent à notre époque.

Le projet tirera parti de plusieurs éléments connexes comme le contact avec le square Lechten ou les parcs de stationnement proches, afin d'aérer les coeurs d'îlots et la partie intérieure du secteur.

Le respect de l'environnement passe aussi par une bonne définition des formats de construction, au regard de ce qui existe dans la proximité directe du projet. C'est pourquoi un travail sur les types de bâtis présents a été conduit, afin de préciser le vocabulaire architectural, en fonction de l'existant. Ceci ouvre sur quatre formes de constructions possibles : maisons en bande, immeubles plots, immeubles de ville en îlot ouvert, immeubles linéaires.

MAISONS EN BANDE - caractéristiques courantes du type et référence

Il s'agit de maisons individuelles associées par les murs mitoyens et formant des rangées. Les maisons en bande possèdent deux façades. Chacune bénéficie en général d'un terrain privatif, dont les dimensions sont néanmoins très variables selon le contexte de l'opération.



hauteur du bâti R+1 (6 m) à R+2
dimensions 10 à 12 m d'épaisseur, largeur ~6 m par unité
implantation rangées parallèles
coefficient d'emprise au sol (emprise bâtie / surface du terrain) ~ 20 à 70 %
densité (base 100 m ² par logement) 20 à 60 logements / ha

ATOUTS :

- Fabrication d'un tissu urbain (alignement, front bâti, avant et arrière...) avec de l'habitat individuel.
- Présence d'un jardin pour chaque maison, paysage public produit à partir des plantations privées.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

- Densité moyenne, quantité de logements relativement modeste.
- Selon les dispositions architecturales et le statut des espaces publics, risque de repli sur un « entre-soi » du type lotissement, surtout en cas d'enclavement.

La Morinais - les Jardins de Tivoli
St-Jacques-de-la-Lande
(2003)

- J-P Pranius-Descours (urbaniste ZAC)
- Cras (architecte)
- 1,5 ha

R+1
• 35 logements (~120 m² / logement)
• 23 logements / ha



IMMEUBLES PLOTS - caractéristiques courantes du type et référence

Il s'agit d'édifices ponctuels implantés sans mitoyenneté et pouvant ouvrir des façades sur 4 côtés. Le plot en général possède quatre appartements par étage et une desserte centrale. Les niveaux peuvent varier de trois à cinq étages : au-delà on parlera de petite tour résidentielle, possible sur une même base dimensionnelle.



30 / 100
Surface au sol

hauteur du bâti
R+3 ou 4 (11 à 14 m)

dimensions
18 à 21 m de côté environ

implantation
damier ou aléatoire

coefficient d'emprise au sol
(temporaire data / surface du terrain)
~ 20 à 40 %

densité moyenne (nombre de logements)
70 à 110 logements / ha

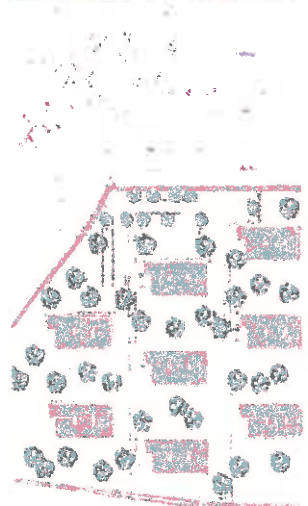
ATOUTS :

- Disposition économe en terrain d'assise.
- Quantité de logements intéressante dans une disposition aérée.
- Vues dégagées pour la plupart des logements.
- Division commode de l'opération en lots.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

- Nécessité d'un plan d'ensemble composé avec soin, pour éviter un effet de simple remplissage et pour maîtriser les vis-à-vis.
- Traitement délicat des espaces extérieurs en rez-de-chaussée.
- Choix des architectes sensible en raison de l'impact des plots dans les vues lointaines.

Saint-Gail Suisse (2002)



- Baumschlager & Eberle (architectes)
- 2,1 ha
- 8 bâtiments R+4 et R+5



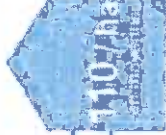
- 160 logements
- 14 700 m² bâtis (~95 m² par logement)
- 76 logements / ha



IMMEUBLES DE VILLE EN ÎLOT OUVERT - caractéristiques courantes du type et référence

Il s'agit de bâtiments disposés selon un plan masse d'ensemble (ZAC par exemple) dans un découpage parcellaire organisé en îlots. Les immeubles peuvent être pour partie en mitoyenneté, avec des ruptures dans les fronts bâtis. Des vues sont ménagées depuis l'espace public vers l'intérieur d'îlot, voire des traversées piétonnes.



<p>hauteur du bâti R+2 à R+5</p> <p>dimensions 12 à 15 m d'épaisseur</p> <p>implantation en îlots</p> <p>coefficient d'emprise au sol (emprise bâtie / surface du terrain) ~ 30 à 50 %</p> <p>densité (base 100 m² par logement) 80 à 150 logements / ha</p>	
---	---

ATOUTS

- Disposition traditionnelle en îlots séparés par des rues ou des allées.
- Quantité de logements appréciable dans une disposition paysagère possible.
- Division commode de l'opération en lots.
- Produit immobilier courant.

LIMITES

- Nécessité d'un plan d'ensemble composé dominant un tracé précis des voies et de leurs profils.
- Règlement de PLU insuffisant pour assurer la composition de l'ensemble.
- Plan masse et règles d'édition à travailler pour une bonne insertion
- La qualité de l'îlot repose aussi sur la qualité paysagère de l'espace non bâti.

ZAC Marengo Toulouse (2003)

- Buiji (architecte)
- 0,45 ha
- R+2 à R+5



- 64 logements
- 5 400 m² SHON (~100 m² par logement)
- 150 logements / ha



APPEL D'OFFRE DE CONSTRUCTION - COMPOSANTS DES BÂTIMENTS - 10/11/2016

Il s'agit de bâtiments de grande longueur, sur plan libre ou constituant le front de rue. Les appartements sont généralement traversants. Ce gabarit peut s'insérer dans un tissu de faubourg pour peu que son dimensionnement soit équilibré, et qu'il participe à la construction de l'ilot urbain et non à son éclatement.



jusqu'à R+6

12 à 15 m d'épaisseur

selon composition architecturale

- 30 à 50 %

120 à 160 logements / ha

ATOUTS :

- Disposition économe en terrain d'assise.
- Construction permettant d'obtenir une densité de logements relativement élevée.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

- Plan masse et règles d'édification à travailler pour une bonne insertion dans l'espace environnant.
- Traitement délicat des espaces extérieurs en rez-de-chaussée.
- Choix des architectes sensible en raison de l'impact dans les vues lointaines (risque d'effet de 'mur' dans le paysage urbain).

- LLTR (architectes urbanistes)
- 0,67 ha
- 1 bâtiment R+5



- 87 logements
- 7300 m² SHON (~85 m² par logement)
- 160 logements / ha



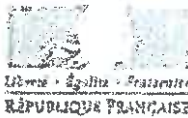


ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

ÉTUDE D'IMPACT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE COMTÉ

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

Arrêté n°Ae- 2015-000427 du 14 DEC. 2015
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
du projet suivant :

Création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2015-000427 relatif à la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90) reçu et considéré complet le 20 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015-222-244 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 24 novembre 2015 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en une opération de requalification du site de l'hôpital de Belfort, en la création d'un quartier résidentiel permettant la réalisation d'un potentiel de 350 à 400 logements pour une surface globale du projet de 4,49 ha à Belfort (90) ;

la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m²

et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m².

2. la localisation du projet :

au sein d'une zone urbaine entièrement desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu sanitaire particulier : hors périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu écologique particulier : secteur imperméabilisé, distant d'environ 4,5 km d'un site Natura 2000.

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

des faibles dimensions du projet dans sa globalité environ 4,49 ha par rapport au seuil de soumission de 10 hectares entraînant une soumission systématique à étude d'impact ;

du respect la réglementation en vigueur concernant la démolition des bâtiments : poussières, désamiantage ... ;

de la modification du zonage du PLU qui pourra être effectuée avant la réalisation du projet ;

des compléments relatifs à la mobilité et aux déplacements qui pourront être apportés dans le dossier de création de la ZAC (zone d'aménagement concertée).

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de création d'un quartier résidentiel à Belfort (90) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 14 DEC. 2015

Pour le préfet de région
et par délégation,



Jean-Marie CARTEIRAC

Voies et délais de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux
M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

RÉGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Pas d'application de la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

PROGRAMME GLOBAL PRÉVISIONNEL

Programme global prévisionnel

Le programme de cette ZAC d'aménagement du site de l'hôpital comprendrait donc :

- 375 logements qui seront réalisés sous différentes formes sauf la maison individuelle en diffus (sans donc pour autant exclure les maisons en bande) et selon des typologies qui restent à définir ;
- des réseaux, dont les infrastructures de haut-débit, les voiries et stationnements nécessaires à la création de parcelles constructibles ;
- une salle d'exposition "adossée" à la fondation Jardot en vue d'y proposer des expositions temporaires (surface de l'ordre de 560 m²) ;
- la valorisation des articulations avec le square Lechten ;
- la démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage ;



ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

**PLAN DE SITUATION
ET PLAN PÉRIMÉTRAL**



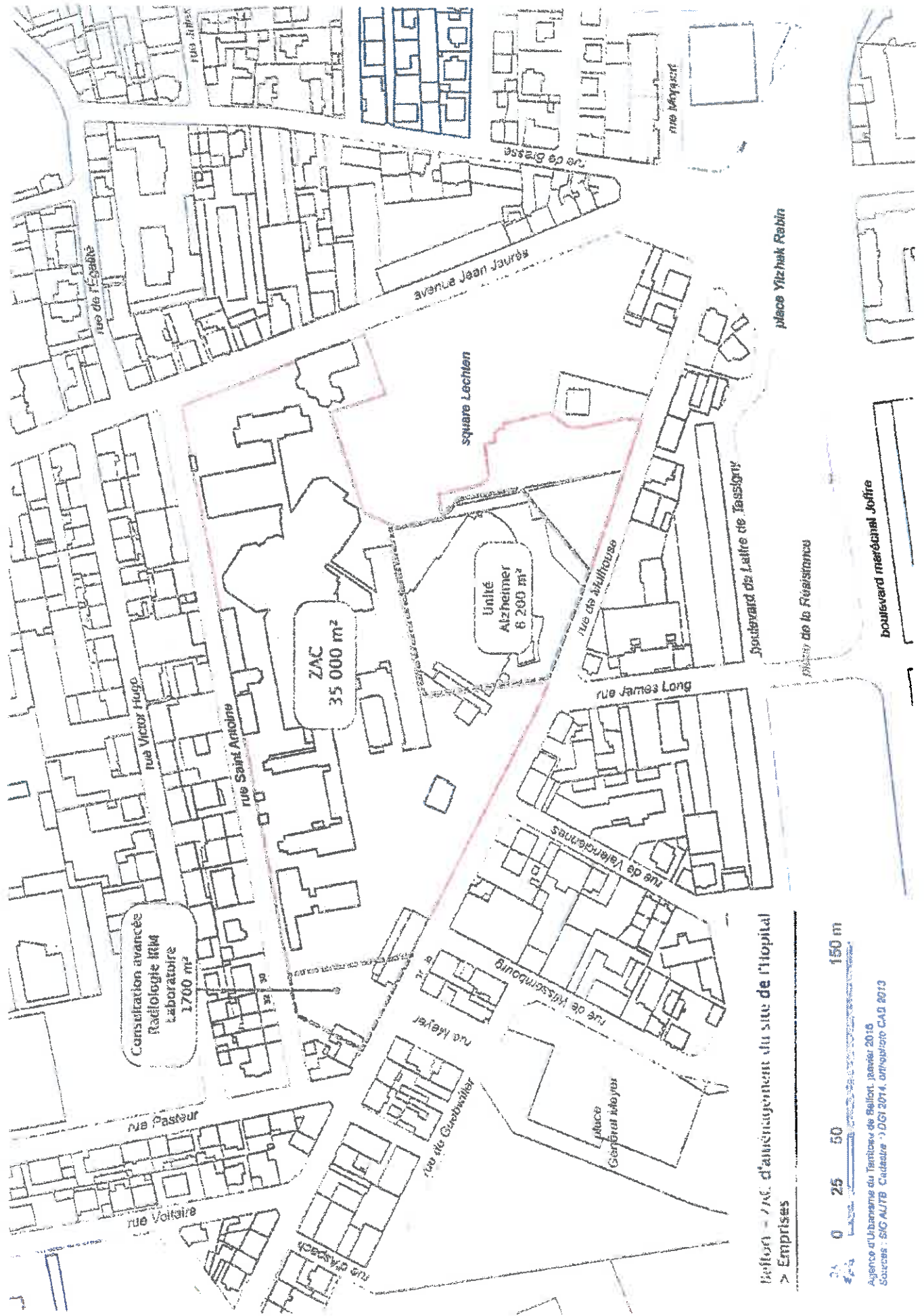
Beifun - ZAC d'aménagement - site de l'Hôpital
> Situation



Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'hôpital
 > Périmètre



Agenas d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2016.
 Sources : SIG AUB, Cadastre © DGI 2014, orthophoto CAS 2013



ZAC d'aménagement du site de l'hôpital

Description du périmètre

La ZAC s'étend à l'intérieur des limites suivantes :

- Avenue Jean-Jaurès : côté impair, de la parcelle de l'internat hospitalier jusqu'à l'angle avec la rue Saint-Antoine, à l'exclusion du Square Lechten,
- Rue Saint-Antoine : côté impair, de l'angle avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'en face du numéro 30, à une distance de 20 m de la parcelle Al.177,
- Rue de Mulhouse : côté pair, en face des numéros 35/37, d'un point situé à une distance de 50 m de la parcelle Al.177, jusqu'au droit de l'alignement côté Est de la rue James-Long,
- En prolongement de l'axe de l'alignement côté Est de la rue James-Long, de l'alignement de voirie rue de Mulhouse jusqu'au pied du bâtiment D,
- Vers l'Est, le long du bâtiment D jusqu'au square Lechten, puis le long de la limite Nord de ce parc jusqu'à l'avenue Jean-Jaurès.
- Un deuxième ensemble foncier est situé rue de Mulhouse. Il est compris entre les limites Ouest du Square Lechten et de la parcelle Al.174 occupée par la Donation Jardot, et les abords du bâtiment C.

L'ensemble d'une contenance de l'ordre de 35 000 m²



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

**DESCRIPTION DE L'ÉTAT DU SITE
ET DE SON ENVIRONNEMENT**

Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
Description de l'état du site et de son environnement

10/05/2014



asi/001

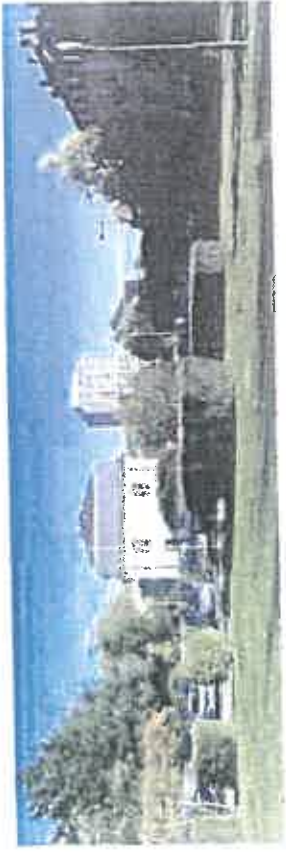


Beffort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital État du site et de son environnement



Sommaire

Repérage	4
Historique du site hospitalier	6
Droit des sols applicable	8
État des lieux des emprises du site	10
Inventaire des bâtiments	12



Repérage

L'environnement bâti immédiat dans lequel s'inscrit le site hospitalier relève de la typologie du faubourg ancien, avec une hauteur moyenne de 3 à 4 niveaux. Il est caractérisé par la mixité des types bâtis : maisons de ville et petits immeubles collectifs de diverses époques y côtoient d'anciens tissus industriels en obsolescence.

Quelques services et commerces occupent les rez-de-chaussée sur les principaux axes (avenue Jean Jaures, rue de Milhousse).

Les façades respectent globalement un alignement sur rue, ce qui définit particulièrement le paysage de l'espace public. Quelques ouvertures se présentent parfois entre deux bâtiments, offrant des vues transversales sur des jardins en cœur d'îlot.

Le renouvellement s'opère ponctuellement sur la base d'immeubles résidentiels en rupture avec la typologie du faubourg.



Concernant plus particulièrement le bâti qui fait face au site du CHEM :

- L'avenue Jean Jaures présente un front bâti rigoureusement aligné sur la voie, composé de maisons de ville face à l'hôpital, et d'un grand immeuble R+6 (années 1960) face au square Lechten.
- La rue Saint-Antoine est bordée par un îlot exceptionnellement étroit dans le quartier, ne permettant pas de créer un véritable cœur d'îlot : les bâtiments (essentiellement des maisons de ville) sont soit alignés sur la rue Victor Hugo au nord, soit en retrait de l'alignement de la rue Saint-Antoine, donnant à voir des jardins derrière les clôtures. Le front bâti de la rue s'en trouve aéré et irrégulier.
- La rue de Mulhouse est la voie qui présente le plus de variations. Son tronçon Est est particulièrement aéré, ponctué de quelques maisons de ville parmi lesquelles des villes remarquables donnant un certain cachet à l'entrée de la rue, face au square Lechten. La rue se poursuit avec un caractère plus dense et des architectures plus hétéroclites face à l'hôpital lui-même. Plus loin encore, l'alignement devient rigoureux, avec des architectures homogènes sinon régulières. Les îlots situés entre le site de l'hôpital et la place du général Meyer présentent un caractère assez dégradé.



Historique du site hospitalier

À la fin du XIX^{ème} siècle, la pression démographique rend partout nécessaire la construction d'équipements publics plus nombreux et plus vastes, qui vont contribuer à la structuration des villes.

Auparavant établissements d'assistance sanitaire aux plus déshérités, les hôpitaux deviennent, avec les progrès scientifiques dans la lutte contre les maladies, de véritables lieux de soins. Pour cela, des locaux plus vastes et mieux équipés leur sont nécessaires.

Sources :

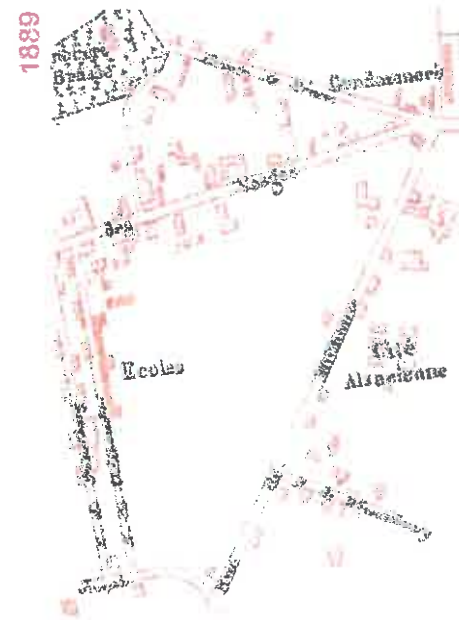
Francis Pérez, Belfort d'hier à aujourd'hui (Alec Sutton, 2011)

André Langer, Belfort au travers, 1871-1974 (Forvalh, 1987)

Architectures belfortaines de la Belle Époque (Archives départementales, CC-BY 2005)

Belfort, dix années de réalisation, 1925-1935 (Archives municipales de Belfort)

À Belfort, la municipalité est confrontée comme ailleurs à cette évolution générale, d'autant plus que les capacités d'accueil du vieil hôpital Sainte-Barbe (rue Rousse) se révèlent nettement insuffisantes. Le maire Adolphe Metz-Luteau souhaite alors créer un nouvel établissement sur des terrains libres situés entre le quartier ouvrier du faubourg des Vosges et le centre-ville commerçant.



Le projet est confié à l'architecte parisien Henri Azzière en 1894. Le nouvel hôpital accueille ses premiers malades en 1899, avant d'être inauguré en 1903.

Sa structure « pavillonnaire » est caractéristique de l'architecture hospitalière du XIXème siècle, dont le principe consiste à répartir les malades dans des bâtiments distincts selon leur affection, afin de diminuer les risques de contagion.

Par sa monumentalité et par le square qui lui est associé, l'équipement rompt avec les alignements d'immeubles d'habitation, et constitue un nouveau point de repère dans le paysage urbain du faubourg.

Pour répondre aux progrès continus des techniques médicales et à l'évolution des modes d'exercice de la médecine, les locaux d'origine font l'objet de travaux de restauration et de réaménagement au cours des années 30, qui voient également la construction du pavillon Lévy-Grünwald avenue Jean Jaurès.

Le tout est complété dans les années 60 par de nouveaux bâtiments côté rue de Mulhouse.

Puis modernisations et agrandissements se poursuivent au coup par coup en exploitant le moindre espace libre, jusqu'au milieu des années 2000 (dernier bâtiment livré en 2006).

D'un point de vue urbain, le résultat est aujourd'hui une accumulation de constructions disparates, ce qui ne facilite pas la lecture d'ensemble.

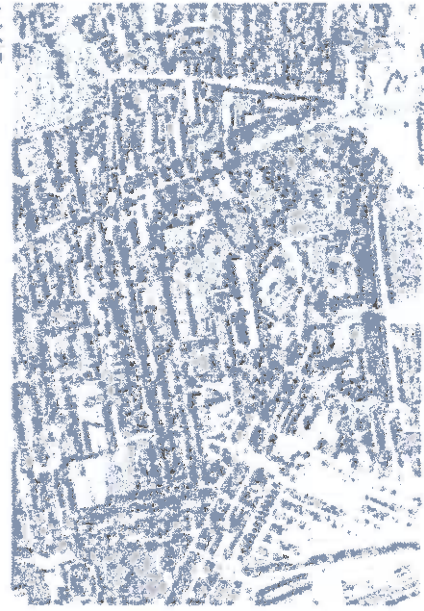
1971



2002



2014



Droit des sols applicable

La carte ci-contre retranscrit la situation urbaine décrite précédemment. Les couleurs dressent l'état des lieux de la typologie des tissus urbains, et les pointillés noirs indiquent la nature du zonage réglementaire issu du PLU de Belfort actuellement en vigueur (approuvé en 2004).

On observe que l'environnement immédiat de l'hôpital, relevant d'une typologie de faubourg ancien, s'inscrit en zone UC. Le site du CHSM, à l'instar de l'emprise de l'école de Châteaudun, est un grand équipement qui se détache du reste du tissu. À ce titre, son zonage est différent. Il est intégré à la zone UU du PLU, dont la vocation essentielle est d'accueillir des équipements publics et des activités tertiaires, et qui regroupe les principaux bâtiments de culture, santé, enseignement, sport...

La zone UU peut également accueillir :

- des constructions à usage d'habitation, si celles-ci s'intègrent au bâti environnant ;
- l'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation, si elles répondent aux impératifs de sécurité face aux dangers et nuisances par rapport au voisinage ;
- des stations de lavage automatique de véhicules, à condition qu'elles aient toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station-service existante,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.

Sans passer en revue le détail de chacun des articles qui composent le règlement de la zone, il est à noter que la hauteur maximale autorisée de la zone UU est aujourd'hui fixée à 16 m, soit une hauteur sensiblement équivalente à la prescription R+4 indiquée pour la zone UC du faubourg alentour : le règlement actuel des zones UC et UU contribue ainsi au maintien d'un épannelage homogène.

CABM site de Belfort
 > contexte urbain et zonage du PLU



État des lieux des emprises du site

Le site belfortain du CHBM est essentiellement occupé par les nombreux bâtiments qui le composent (détailés page suivante). L'emprise libre qui se lit 'en négatif' peut se résumer à quatre natures différentes d'usage :

- des espaces de circulation automobile en entrobé ;
- des espaces de stationnement pour les véhicules ;
- des cheminements et des espaces piétonniers (allées, parvis) ;
- des espaces verts.

Il s'agit dans la plupart des cas d'espaces interstitiels entre les bâtiments, la physiologie actuelle du site résultant de l'accumulation de besoins au fil du temps. Toutefois, quelques secteurs comportent des emprises au statut plus affirmé :

- La pointe ouest du site sert d'aire de stationnement, accessible par un portail dans l'axe de la rue-parking Lucien Meyer.
- Un parc est maintenu autour du pavillon de direction (bâtiment R), délimité par une haie en cœur de site et une clôture (muret et grille) le long de la rue de Mulhouse. Cet espace planté est accessible depuis la rue par un portail, et depuis l'intérieur du site par un passage véhicule ainsi qu'un cheminement piétonnier.
- Un parvis piétonnier devant l'entrée principale rue de Mulhouse est accompagné d'une allée couverte menant jusqu'à l'entrée du bâtiment, dont l'auvent participe grandement à l'identification de l'entrée du site.

- La pointe sud-est du site, devant le bâtiment des urgences, est aménagée en espace vert (pelouse, arbustes, bancs, lampadaires) délimité par une haie arbustive au pied de la façade et une clôture (muret et grille) le long de la rue de Mulhouse.

- Avenue Jean Jaurès, un espace de parking est organisé au pied du pavillon Lévy-Grünwald (bâtiment K).

L'accès automobile et le stationnement au sein du site sont réservés au personnel hospitalier. Hormis les quelques places face au pavillon Lévy-Grünwald, le public est de fait invité à stationner en périphérie.

Du stationnement longitudinal est disponible rue Saint-Antoine, avenue Jean Jaurès, et dans une moindre mesure rue de Mulhouse.

Un terrain libre situé entre l'hôpital et la donation Jardot a été aménagé récemment en parking (40 places payantes accessibles depuis la rue de Mulhouse), précisément pour répondre au besoin de stationnement du public se rendant à l'hôpital.












À proximité, du stationnement est disponible dans la large rue Lucien Meyer, ainsi que place de la Résistance et place du général Meyer.

Le site du CHBM est relativement perméable. Physiquement, par ses multiples accès et ses espaces non-clos. Mais aussi visuellement, même lorsqu'il y a clôture, car ces dernières sont souvent à claire-voie (grillage, grille). Seul un mur plein marque partiellement la limite du site rue Saint-Antoine (au nord) en fond du parking intérieur.

Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital État du site et de son environnement



> usage des emprises

-  Accès véhicules ouvert au public
-  Accès véhicules pour le personnel hospitalier
-  Accès véhicules Urgences / Secours
-  Stationnement public
-  Stationnement pour le personnel hospitalier
-  Espace réservé en amont
-  Espace réservé après ou aménagé pour les piétons
-  Espaces verts
-  Hélic
-  Clôture plane (mur)
-  Clôture ajourée (grille ou grillage)

inventaire des bâtiments

Le site befortain du CHBM est composé d'une vingtaine de bâtiments construits à des époques différentes, depuis la fin du XIX^{ème} siècle pour les plus anciens, et jusqu'aux années 2000 pour le dernier en date.

Parmi eux, seuls les bâtiments D, H, K, T, V et Z accueillent du public.

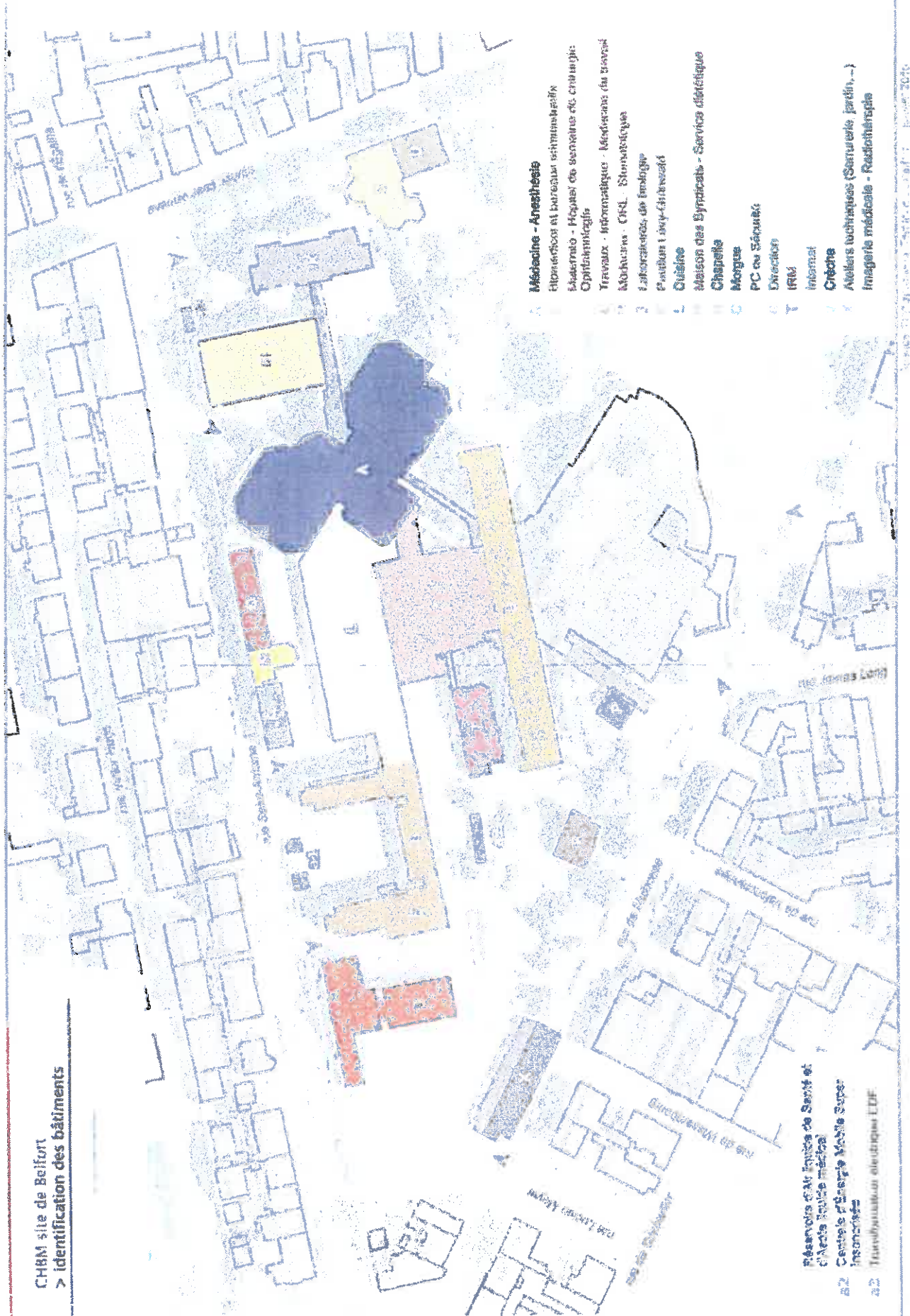
La plupart, surtout les plus récents, sont autonomes dans leur forme, implantés selon les disponibilités foncières et organisés sur la base de besoins fonctionnels, ignorant pour certains leur environnement, contredisant au fil du temps la composition d'origine.

Dans le cadre de la mutation future du site, divers critères peuvent intervenir dans le choix des bâtiments à conserver ou démolir, tels que l'âge des constructions et leur état, leur emplacement et leur accessibilité, la présence d'amiante et les coûts de rénovation, etc.

Les notices qui suivent, outre la description des édifices composant le site, éclairent ce choix du point de vue de la composition urbaine, de la qualité architecturale, et du potentiel de reconversion de chacun d'entre eux.

Les bâtiments sont présentés dans l'ordre alphabétique de la nomenclature du CHBM (à l'exception des annexes techniques).

CHBM site de Belfort
 > identification des bâtiments



- A **Médecine - Anesthésie**
- B **Biologie et bactériologie**
- C **Examen - Hôpital de soins et chirurgie**
- D **Oncologie**
- E **Travaux - Informatique - Médecins du travail**
- F **Médecins - CHU - Études**
- G **Laboratoire de biologie**
- H **Pharmacie et chimie**
- I **Cuisine**
- J **Maison des Symptomates - Services diététiques**
- K **Chapelle**
- L **Morgue**
- M **PC de Sécurité**
- N **Direction**
- O **IRM**
- P **Internat**
- Q **Crèche**
- R **Ateliers techniques (Serrurerie, jardin...)**
- S **Imagerie médicale - Radiothérapie**

- 51 Réservoirs d'air liquide de Saint et
- 52 Centre d'urgence Mobile Super
- 53 Incinérateur
- 54 Transformatrice électrique EDF

Bâtiment A

Usage actuel Médecine et anesthésie.

Emprise au sol : environ 2 500 m².

Hauteur : R+3, toit-terrasse.

Description : Dans l'esprit des années 1980, deux gros volumes bâtis cubiques aux arêtes biseautées, organisés chacun autour d'un patio, s'articulent autour d'un noyau central aux autres bâtiments de l'hôpital. Les façades comportent de nombreux éléments en saillie (effets d'ornels, structures métalliques évoquant les parties manquantes par le biseautage des angles...). Malgré le grand nombre de baies, certaines en saillie pour s'orienter vers le sud, les façades demeurent lourdes et pleines, tandis que les niveaux inférieurs sont ouverts, laissant entrevoir deux niveaux de parking. Le bâtiment est conçu de façon à être traversé d'avantage que contourné, d'où les passerelles de liaison avec les autres bâtiments de l'hôpital.

Point faible :

Implantation le bâtiment, de grande emprise au sol et orienté 'de biais', laisse peu de place entre ses façades et les limites du site au nord (rue Saint-Antoine) et au sud (square Lechten).



Bâtiments B et E

Usage actuel : Biomédical et bureaux administratifs.

Emprise au sol : environ 1 000 m².

Hauteur : corps central en rez-de chaussée surélevé + combles, ailes en R+1 + combles, toitures à pans.

Description : Datant de la toute fin du XIXe siècle, ce bâtiment symétrique composé en plan en « U » est en fait l'aile ouest d'un ensemble bâti qui composait le premier hôpital civil. Un effet de tours carrées d'angles avec baies en arc plein cintre organise l'articulation entre les corps droits de l'ensemble bâti. Les ouvertures sont régulières et encadrées de briques apparentes.

Particularités

- Architecture simple mais soignée, composition rigoureuse, valeur patrimoniale.
- Implantation s'inscrivant selon l'orientation de la trame du quartier des Vosges, et alignée sur la rue Saint-Antoine avec effet de cour.
- Volumes et organisation se prêtant à une réhabilitation avec changement de vocation.

Points faibles :

- Vieux bâtiment, plusieurs fois modifié, nécessitant probablement une intervention lourde.
- Difficulté à trouver un programme adéquat au format bâti.



Bâtiment D

Usage actuel : Maternité, hôpital de semaine de chirurgie, ophtalmologie.

Emprise au sol : environ 1 300 m².

Hauteur : RdC surélevé + 3 étages, toit-terrasse.

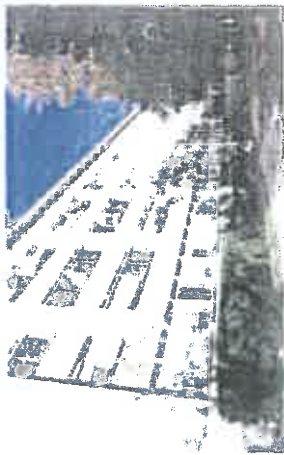
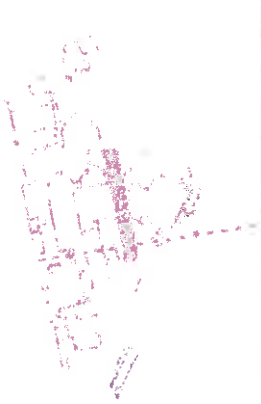
Description : Bâtiment en forme de grande barre droite, digne des quartiers de grands ensembles (années 1970).
Façades structurées par les fenêtres en bandeaux.

Particularités :

- Implantation au droit de la limite nord du square Lechten et parallèle à la rue Saint-Antoine.
- Volume simple et principe structurel pouvant se prêter à une démolition partielle et à une réhabilitation avec changement de vocation.

Points faibles :

- Bâtiment de grande longueur (106 m) créant un masque visuel dans le paysage urbain.
- Sans grand intérêt architectural.
- Construit au milieu du site, interdisant des traversées dans le prolongement des rues existantes.



Bâtiment H

Usage actuel : Médecine, ORL et stomatologie.

Emprise au sol : environ 900 m².

Hauteur : R+4, toit-terrasse.

Description : Bâtiment rectangulaire simple et austère (années 70-80), aux façades préfabriquées alternant systématiquement fenêtres horizontales à trois baies et petit trumeau.

Particularités

- Volume simple aligné sur la rue Saint-Antoine.
- Volume et principe structurel pouvant se prêter à une réhabilitation avec changement de vocation (ex : tentaire).

Points faibles :

- Architecture assez pauvre.
- Grande proximité avec le pavillon Lévy-Grunwald, accentuant le contraste entre des architectures mal assorties.



Bâtiment J



Usage actuel Laboratoires de biologie.

Emprise au sol : environ 700 m².

Hauteur : R+1 + combles, toiture à pans / RdC surélevé + 1 étage, toit-terrasse.

Description : Composé de trois corps de bâtiments distincts « soudés » les uns aux autres. Les premiers bâtiments sont alignés sur la rue Saint-Antoine et revêtent une architecture de maison individuelle avec toiture en tuiles à deux pans. Le troisième bâtiment est une extension vers l'intérieur du site de l'hôpital avec une architecture des années '70, rectangulaire, basique, avec toit-terrasse, aux façades monotones marquées par l'enchaînement des baies vitrées.



Particularité :

- Groupe bâti respectant certains alignements de composition urbaine, notamment l'alignement en léger retrait sur la rue Saint-Antoine.

Point faible :

- Groupe bâti hétéroclite, composé de bâtiments accolés en disharmonie, malgré un gabarit équivalent (R+1).

Bâtiment K : pavillon Lévy-Grünwald

Usage actuel : Centre de prévention et d'éducation familiale.

Emprise au sol : environ 500 m².

Hauteur : RdC surélevé + 2 étages + étage sous combles.

Description : De composition symétrique et d'apparence solennelle, ce bâtiment moderne du début des années 1930 constitue une extension de l'hôpital initial, à laquelle il est d'ailleurs originellement relié par une galerie dans la continuité de la circulation existante. Il revêt une façade composée sur l'avenue Jean Jaurès (ordonnement des ouvertures, emmarchement et entrée centrale, couronnement du rez-de-chaussée surélevé, chaînages d'angles et encadrements en briques apparentes, lucarnes...)

Particularités :

- Qualité architecturale, composition, valeur patrimoniale.
- Recul par rapport à la voie assurant la mise en valeur de l'édifice depuis l'avenue Jean Jaurès.
- Bâtiment conçu comme un objet architectural complet et autonome, avec des ouvertures sur chaque façade.
- Possibilité de trouver un programme de réemploi.



Points faibles :

- Châssis des fenêtres et volets rouillants en décalage avec la qualité des façades.

Bâtiment L

Usage actuel : Cuisine.

Emprise au sol : environ 1 800 m².

Hauteur : simple rez-de-chaussée surélevé, toit-terrasse.

Description : Construction fonctionnelle de grande emprise comportant peu d'ouvertures, dont l'apparence ne permet pas de déduire la fonction. Ce bâtiment est adossé à ce qu'il reste de la galerie d'origine dans la continuité des bâtiments B et E.

Points faibles :

- Grande emprise, hors gabarit du quartier.
- Qualité très médiocre.
- Bien qu'implanté dans l'alignement des bâtiments B et E, cet ensemble occupe et 'colmate' en grande partie le cœur de l'ilot hospitalier.



Bâtiment M

Usage actuel : Maison des syndicats et Service diététique.

Emprise au sol : 180 m².

Hauteur : R+1 (Rez-de-chaussée légèrement surélevé).

Description : Bâtiment basique et fonctionnel, en béton, sans grande qualité. Toiture à deux pans à très faible pente. Facades nord et sud marquées par les nervures des travées des fenêtres en renforcement. Pignon ouest aveugle et décrépi, percé et aménagé en rez-de-chaussée pour l'entrée 'de service', abritée d'un auvent en tôle d'aspect bricolé.

Particularité :

- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

Points faibles :

- Qualité très médiocre.
- Collé à la chapelle dévalorisant cette dernière.



Bâtiment N : chapelle

Usage actuel : Chapelle.

Emprise au sol : 140 m².

Hauteur : équivalent R+3.

Description : L'implantation de la chapelle correspond à l'axe central de l'ensemble hospitalier du début du XXe siècle. Le corps principal simple, rectangulaire, est complété d'un petit corps latéral, le tout enserré entre deux bâtiments plus récents : la construction du bâtiment de la morgue contre la façade latérale Est de la chapelle est venue obstruer en partie les vitraux. Façade sur la rue Saint-Antoine, avec clocheton sur la toiture à deux pans, et chevet arrondi au sud. Un accès secondaire est organisé latéralement depuis l'arrière. Les encadrements, les pilastres et chaînages d'angles sont en briques apparentes.

Particularités :

- Valeur historique et patrimoniale.
- Usage culturel lié à l'hôpital.
- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

A noter : dans l'hypothèse d'une mutation profonde du site hospitalier avec création de voirie, la chapelle est disposée dans l'axe de prolongement théorique de la rue de Valenciennes.



Bâtiment O

Usage actuel : morgue.

Emprise au sol : 270 m².

Hauteur : R+1, toiture à pans.

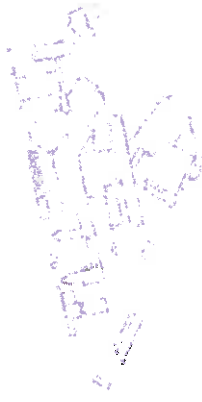
Description : Bâtiment simple à base rectangulaire. Les façades sont assez lourdes et peu percées (quelques fenêtres sans transparence) tout en ménageant un bandeau filant de couronnement donnant l'effet d'une toiture détachée ou en suspension. Le toit est composé de quatre pans en tuiles à faible pente avec un forjat appuyé. L'ensemble est sans prétention mais plutôt de qualité.

Particularités :

- Relative qualité architecturale.
- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

Point faible :

- Bâtiment accolé à la chapelle en ignorant sa façade latérale.
- Réutilisation improbable.



Bâtiment P

Usage actuel : Poste Central de sécurité.

Emprise au sol : 100 m².

Hauteur : R+1, toit-terrasse.

Description : Construction cubique revêtu d'un bardage métallique gris, irrégulièrement percé de quelques fenêtres en bandeau. Forme et couleurs (gris métal et châssis bleu outremer) apportent une apparence de bâtiment industriel ou commercial de zone d'activités.

Points faibles :

- Aucune utilité fonctionnelle dès lors que l'hôpital n'est plus
- Facade en décalage avec la typologie du quartier, première image de l'hôpital vu de loin (dans l'axe de la rue Jarrys Long) dépréciant le paysage urbain.
- Implantation pénalisante pour la mutation du site : 'en plein milieu' de l'emprise théorique disponible entre les bâtiments C et R, et dans l'axe d'un prolongement théorique de la rue James Long.



Bâtiment R : villa

Usage actuel : Direction de l'hôpital.

Emprise au sol : environ 180 m².

Hauteur : RdC surélevé + 1 étage + étage sous combles, toiture à pans.

Description : Villa de la fin du XIXe siècle. Soubassement et chaînages d'angles en pierres apparentes, linteaux et encadrements en pierre, garde-corps en ferronnerie. Malgré quelques modifications depuis sa construction (installation de fenêtres de toit, changement des tuiles), cette villa semble bien entretenue et conserve son esprit d'origine et son charme, conforté par le parc planté qui l'enfouie et sa grille sur la rue de Mulhouse.

Particularités :

- Typologie architecturale dans l'esprit des faubourgs peu denses.
- Implantation et architecture faisant écho à celles de la villa de la Donation Jardiol.
- Grille sur rue et parc associé au bâtiment, confortant son caractère remarquable.
- Réemploi aisé.

Particularité à noter : l'implantation de la villa ne respecte pas exactement l'alignement des façades de la rue de Valenciennes (dans l'hypothèse d'un prolongement de cette voie au sein de l'ilot actuel du CHEM).



Bâtiment T

Usage actuel : Imagerie par Résonance Magnétique.

Emprise au sol : 330 m².

Plaqueau : Rez-de-chaussée surélevé.

Description : Construction modulaire reliée au bâtiment Z par une passerelle. Le bâtiment est composé d'un socle en béton le surélevant par rapport au sol, d'une structure métallique et de parois en verre, sans ouverture hormis l'entrée accessible par un emmarchement métallique et protégée par un auvent.

Particularité :

- Structure et équipement démontables et transportables.

Points faibles :

- Implantation centrale dans l'îlot actuel du CHBM, pouvant pénaliser grandement la recomposition du site (occupation, accès), et de plus, placé dans les axes des rues James Long et de Valenciennes (dans l'hypothèse d'un prolongement de ces voies au sein de l'îlot actuel du CHBM).
- Construction s'apparentant à un bâtiment provisoire.
- Pièce confort thermique (façades vitrées sans ouverture possible, pas de brise-soleil...).



Bâtiment U

Usage actuel : Intemat.

Emprise au sol : environ 200 m².

Hauteur : R+3, toiture à pans.

Description : Petit immeuble de faubourg de la fin du XIXe siècle. Le rez-de-chaussée est couronné d'un bandeau en pierre apparente le dissociant visuellement des étages, les encadrements et chaînages d'angles sont en pierre apparente. Le toit est à deux pans de faible pente avec demi-croûpe. Aujourd'hui, les volets ont disparu au profit de stores roulants et les fenêtres ont été changées par des châssis en PVC blanc. À noter un escalier de secours métallique installé en façade sud.

Particularités :

- Gabarit et architecture communs aux immeubles résidentiels de faubourg.
- Construit à l'alignement de l'avenue Jean Jaurès.

Points faibles :

- Implantation créant un effet d'incursion dans le square Lechten.
- Escalier extérieur en métal érigé contre le pignon sud : excroissance disgracieuse donnant sur le square Lechten.



Bâtiment V : crèche

Usage actuel : Crèche.

Emprise au sol : environ 400 m².
Hauteur : R+1, toit-terrasse.

Description : Bâtiment contemporain jouant sur les décrochements entre volumes imbriqués en forme d'aivées. Murs béton percés de baies vitrées aux châssis en aluminium. Pierre qualité de façades.

Particularité :

- Construction à l'alignement sur l'avenue Jean Jaurès pour la façade donnant sur cette voie

Points faibles :

- Bâtiment accolé à l'immeuble de l'internat (U), contre la partie inférieure de son pignon nord, accentuant l'absence de raccord.
- Implantation 'au chausse-pied' entre les édifices préexistant de part et d'autre, ignorant l'architecture environnante, et relativement indécrite vis-à-vis du pavillon Lévy-Grünwald (K).



Bâtiment X

Usage actuel : Ateliers techniques.

Emprise au sol : environ 360 m².
Hauteur : Rez-de-chaussée, toiture à pans.

Description : Annexe de plain-pied sur plan rectangulaire. Le pignon Est est aveugle, tandis que les façades Sud et Ouest sont percées de fenêtres régulièrement ordonnées en hauteur, et la façade Nord de grandes ouvertures pour l'accès aux espaces techniques. Le pignon Ouest est complété d'un petit appentis accolé plus récent, avec une toiture en tôle à un pan de faible pente, sous les fenêtres existantes du bâtiment d'origine. Un large auvent abrite la façade Nord et ses accès sur toute sa longueur. Ce bâtiment date de la même époque que les bâtiments B et E, et en reprend les caractéristiques architecturales : encadrements en briques apparentes, linteau en pierre, frise de couronnement.

Particularités :

- Architecture et matériaux rappelant l'hôpital civil initial.
- Alignement sur la rue de Mulhouse, et façade visible dans la perspective de la rue de Wissembourg.

Points faibles :

- Appentis accolé au pignon nord dommageable pour la qualité du bâtiment.
- Placé dans l'axe de la rue de Wissembourg, il peut empêcher son éventuel prolongement dans le site.



Bâtiment Z

Usage actuel Imagerie médicale, radiothérapie.

Emprise au sol : environ 1400 m².

Hauteur : RdC surélevé et R+3.

Description : Bâtiment peu visible car situé au cœur du complexe hospitalier, et masqué en grande partie par les autres bâtiments. La façade Ouest est visible et ressemble à un arrière de cour d'ilot. Les fenêtres sont réparties par groupe de quatre pour le corps de bâtiment le plus haut. Deux toitures en zinc à quatre pans de très faible pente couvrent le bâtiment (partie haute et partie basse). À signaler la présence d'une grande cheminée très visible contre la façade Ouest, près de la galerie reliant le module de l'IRM.

Particularités :

- Bâtiment de grande emprise, et en position centrale dans l'ilot hospitalier.
- Bâtiment technique, sans qualité architecturale.



Annexe a1

Usage actuel Réservoirs d'oxygène et d'azote.

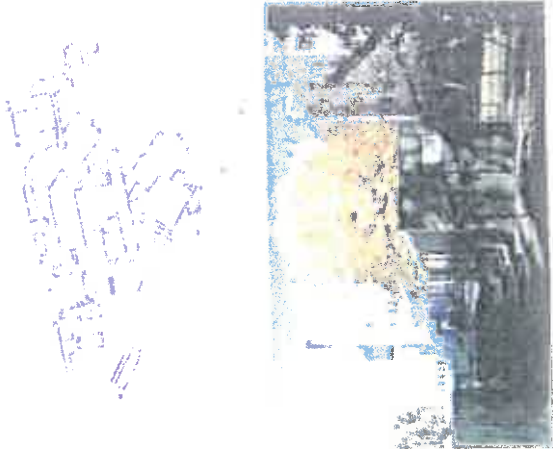
Emprise au sol : environ 80 m².

Description et commentaire :

Encinte technique regroupant trois objets : des réservoirs de tailles variables, derrière une grille de sécurité, disposés entre deux édicules fermés en béton. L'ensemble est implanté en limite de propriété, aligné sur la rue Saint-Antoine. En cas de mutation du site, cette annexe technique n'aura plus lieu d'être.



Annexe a2



Usage actuel : Centrale d'Énergie Mobile Super Insonorisée.

Emprise au sol : 50 m².

Description et commentaire :

Conteneur métallique derrière un enclos grillagé de sécurité, implanté dans le parc du pavillon de direction (bâtiment R). Un faisceau de câbles dans une gaine métallique relie cette centrale au bâtiment D en courant le long du parc et en passant par un portique au-dessus de la voie de desserte interne. En cas de mutation du site, cette annexe technique n'aura plus lieu d'être.

Annexe a3



Usage actuel Transformateur électrique EDF

Emprise au sol : 20 m²

Description et commentaire :

Édicule technique en béton, dont l'implantation en limite de propriété rue Saint-Antoine vient interrompre la grille de clôture du site.

L.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-203

ZAC de l'Hôpital – Bilan
de la concertation
préalable

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dixième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Claude JOLY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Yves VOLA
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

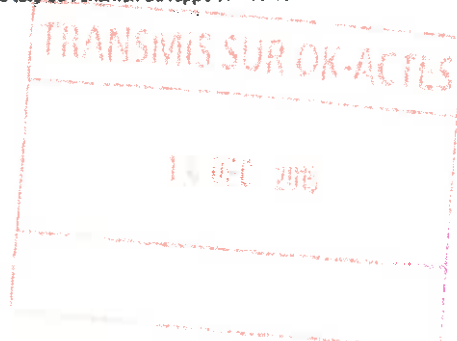
Absents :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Emmanuel FILLAUDEAU

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-209.





CONSEIL MUNICIPAL
du 10.12.2015

Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 15-203
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC de l'Hôpital - Bilan de la concertation préalable

Lors de notre réunion du 28 mai dernier, nous avons adopté le principe du lancement d'une ZAC pour aménager le site que l'Hôpital Nord Franche-Comté va libérer à Belfort. Nous avons notamment adopté les modalités de la concertation préalable prévue par les textes.

Pour mémoire, nous avons retenu :

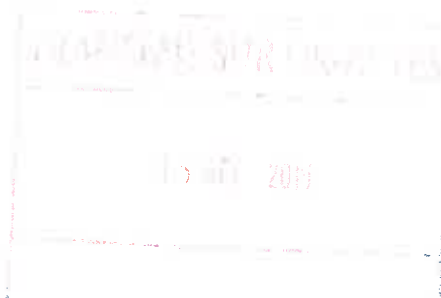
- une publication dans *Belfort Mag* pour présenter le projet ;
- une réunion publique de présentation du dossier ;
- un cahier de recueil des avis des Belfortains.

Aujourd'hui, il nous revient de prendre acte des résultats de cette concertation préalable.

La réunion publique annoncée s'est tenue le 7 septembre dernier à la Maison du Peuple. Son organisation s'est appuyée sur des annonces dans *Belfort Mag*, dans la presse locale, par lettre aux riverains. Plus de 600 personnes y ont assisté. La présentation du projet et de ses enjeux a fait l'objet d'un power point et a été suivi d'un échange avec la salle, sous forme de questions-réponses.

Dans le *Belfort Mag* de septembre-octobre 2015, deux pages ont été consacrées à la description du projet.

Le cahier destiné à recueillir l'avis de citoyens belfortains fut mis à disposition du public, du 8 septembre 2015 au 7 novembre 2015, dans le hall de l'Hôtel de Ville. Un panneau d'information signalait sa présence et son objet. Cette initiative a été appréciée, si l'on en juge par le nombre d'avis exprimés et la qualité de ceux-ci. Globalement, le projet d'aménagement est plébiscité dans son principe, les rares avis contre exprimant seulement leur opposition au départ de l'Hôpital, positionnement hors sujet. De même, les démolitions projetées ne soulèvent guère de remarques.



La vocation habitat du site est validée. Pour nos concitoyens, elle doit être complétée, en premier lieu, par un pôle de soins qui va, selon les propositions, d'une maison médicale à un laboratoire d'analyses, en passant par une prise en compte de la «petite bobologie». Viennent ensuite des suggestions quant à l'implantation de commerces, de services publics, dont une salle d'expositions adossée au Musée Jardot et un point de convivialité pour étudiants, d'une zone de loisirs.

La nécessaire articulation urbanistique avec le Square Lechten est soulignée. Une proposition vise à la création d'un éco-quartier.

Enfin, si la vocation habitat n'est pas remise en cause, quelques interrogations se font jour s'agissant de l'organisation du stationnement, l'importance de la vacance à Belfort, ou encore, la mixité sociale. Par ailleurs, une pétition de riverains s'inquiète de la hauteur éventuelle d'un futur Immeuble.



L'ensemble de ces éléments montre le grand intérêt porté à ce projet par les Belfortains, leur adhésion à la réalisation d'un quartier d'habitat de qualité, en articulation avec l'environnement du secteur, et notamment le Square Lechten, mais aussi avec le commerce de proximité, leur souci du maintien d'une fonction santé sur le site.

Ces considérations (issues de la concertation préalable), dont je vous demande de prendre acte, sont partagées par les élus de la Ville de Belfort.

Un prochain rapport portera sur la poursuite de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan de la concertation préalable de la ZAC de l'Hôpital.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 10 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général



Thierry CHIPOT

UN NOUVEAU QUARTIER POUR BELFORT !

L'ouverture fin 2016 du site médian de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans libérera les locaux de l'hôpital de Belfort situé au cœur de ville.

« Nous ne laisserons pas ce terrain devenir une friche urbaine et nous ne laisserons pas n'importe quel projet s'y construire. Il s'agit d'un quartier stratégique. Nous souhaitons entendre les Belfortains à ce sujet, comme nous le faisons depuis un an », déclare Damien Meslot, député-maire de Belfort.

La Ville de Belfort rachète ce terrain de 4,2 hectares afin d'y développer un programme de logements de qualité dans un cadre harmonieux. Un nouveau quartier va donc sortir de terre à partir de 2017. Ce projet d'envergure s'étalera sur une période de 15 ans.

LES ENJEUX

Le site de l'hôpital se développe depuis la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, il forme un ensemble ancien, complexe et peu accessible. Les enjeux sont très importants puisque le site de l'hôpital est vaste et situé

au centre-ville. Il convient donc de réfléchir à l'aménagement global du site ainsi qu'à la typologie et à la densité des futures constructions.

Tout un quartier va être repensé pour correspondre aux besoins de Belfort et de ses habitants.

UNE ÉTUDE D'URBANISME

L'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a réalisé une étude de site où elle précise les difficultés. « La plupart des bâtiments ne sont pas adaptés pour une réhabilitation ou mal placés pour s'inscrire dans un projet global. En faire des logements coûterait plus cher que de repartir de zéro », ajoute Damien Meslot.

Une réflexion a donc été menée sur les bâtiments à démolir car ils conditionnent la constructibilité du site. Ces éléments montrent l'intérêt à démolir le maximum de bâtiments afin de disposer du meilleur potentiel et de repenser harmonieusement le quartier.

Le bâtiment accueillant les urgences (bâtiment C, partie blanche du plan ci-contre), le plus récent, sera conservé pour installer différents services de santé de proximité tels qu'une maison médicale, un service de soins de suite, une unité de radiologie, etc.

350 NOUVEAUX LOGEMENTS

Une procédure de « zone d'aménagement concerté » a été lancée. Elle permet à la Ville de Belfort d'être présente à chaque étape du projet mené par le concessionnaire.

Les études menées par l'AUTB suggèrent la construction d'environ 350 nouveaux logements de type varié. Ainsi, le nouveau quartier pourrait être composé de maisons, de petits immeubles de 3 ou 4 étages et d'un immeuble jusqu'à 6 étages.

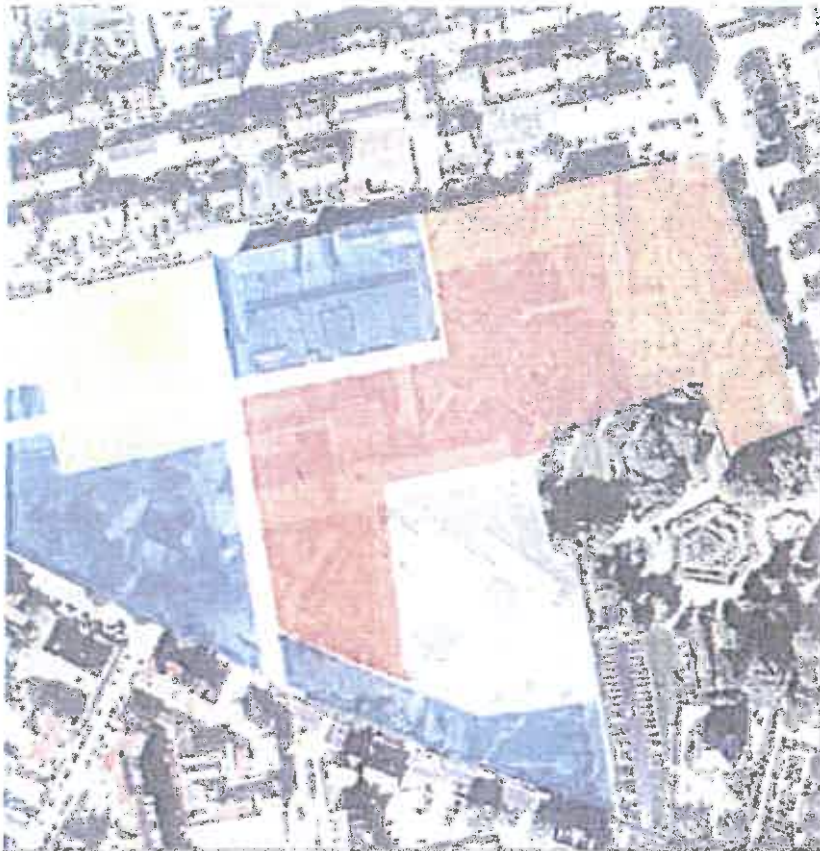


BELFORT - 2014 - 100 ans de l'indépendance de la ville



Le bâtiment des urgences sera conservé pour installer différents services de santé de proximité





25



Maisons en bande R + 1 à R + 2

+

20



immeubles plats R + 3 ou R + 4

+

150



immeubles de ville courts R + 2 à R + 5

+



immeubles linéaires jusqu'à R + 6

Ces objectifs pourraient être atteints avec des programmes constructifs de faible hauteur dans un environnement peu dense. Le square Lachten pourrait également être étendu pour végétaliser encore plus ce nouveau quartier.

Deux rues seront créées pour desservir le nouveau quartier de l'hôpital. Celui-ci sera composé de plusieurs types de constructions.

DOINÉES VOTRE AVIS SUR L'AVENIR DU SITE

« Le 7 septembre, lors d'une grande réunion publique à la Maison du peuple, je présenterai les enjeux de ce projet et recueillerai vos avis. Un cahier de recueil des avis sera mis à votre disposition à l'Hôtel de Ville du 8 septembre au 6 novembre 2015. La parole est aux Belfortains », conclut Damien Meslet.



VILLE DE BELFORT

Belfort, le 25 août 2015



Le Député-Maire

A l'attention des riverains
du site de l'hôpital de Belfort

Ref : Cab - DM/LRKM - 2015/429

Madame, Monsieur,

Le site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans ouvrant ses portes fin 2016, les locaux de l'hôpital de Belfort seront libérés.

Les enjeux du devenir de ce site, situé en cœur de ville, sont importants.

Aussi, j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion publique au cours de laquelle seront présentées nos intentions pour le nouveau quartier de l'hôpital, et qui se déroulera :

le lundi 7 septembre 2015 à 20h, à la Maison du Peuple.

Cette présentation se clôturera de manière conviviale autour du verre de l'amitié.

J'espère avoir l'honneur de votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Damien MESLOT

Député-Maire de Belfort

Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VILLE DE BELFORT

Belfort, le 27 août 2015



Le Député-Maire

A l'attention des
commerçants de l'avenue
Jean-Jaurès

Réf. : Cab - DMV/PKM - 2015/00

Madame, Monsieur,

Le site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans ouvrant ses portes fin 2016, les locaux de l'hôpital de Belfort seront libérés.

Les enjeux du devenir de ce site, situé en cœur de ville, sont importants. Je n'ai pas l'intention de laisser ce quartier stratégique devenir une friche urbaine. Grâce à un programme immobilier, je souhaite poursuivre la redynamisation du quartier Jean Jaurès.

Aussi, j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion publique au cours de laquelle seront présentées nos intentions pour le nouveau quartier de l'hôpital, et qui se déroulera :

le lundi 7 septembre 2015 à 20h, à la Maison du Peuple.

Cette présentation se clôturera de manière conviviale autour du verre de l'amitié.

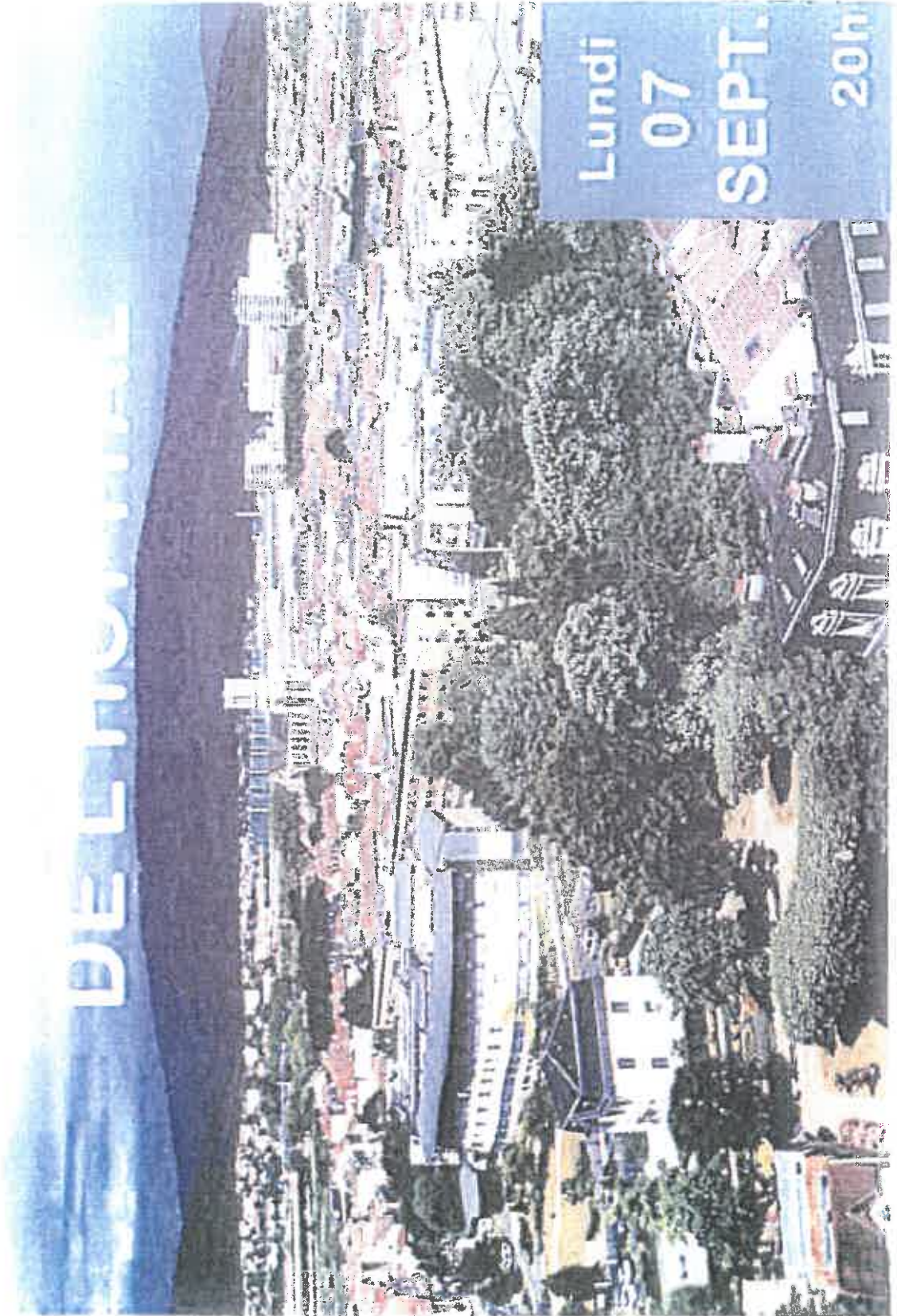
J'espère avoir l'honneur de votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Damien MESLOT
Député-Maire de Belfort
Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Le nouveau quartier de l'hôpital

Présentation des enjeux du nouveau quartier lors de la réunion publique, prévue lundi 7 septembre à 20 h, à la Maison du peuple. Les Belfortains découvriront les projets envisagés sur le site de l'actuel hôpital de 4,2 ha.



Nouveau quartier de l'hôpital

Introduction

Damien MESLOT
Député-Maire de Belfort



Nouveau quartier de l'hôpital

La démarche consultative

**Delphine MENTRE
Adjointe au Maire chargée des
consultations citoyennes**



Nouveau quartier de l'hôpital

Attractivité pour le commerce

**Florence BESANCENOT
Adjointe au Maire chargée du
Commerce**



Nouveau quartier de l'hôpital

Attractivité pour le canton

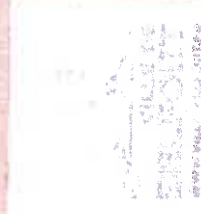
**Marie-Hélène IVOL & Sébastien VIVOT
Conseillers Départementaux du canton**



Nouveau quartier de l'hôpital

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

**Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme
et des travaux**



Nouveau quartier de l'hôpital

Restructuration du site de l'hôpital

Jean-Pierre CUISSON
Directeur Général Adjoint
des Services Techniques



Restructuration du site de l'hôpital

Les Enjeux





Restructuration du site de l'hôpital

Les Enjeux

- ✓ L'opportunité de créer un nouveau quartier de qualité sur les 4,2 ha que la Ville achète
- ✓ L'exigence d'un cadre harmonieux et d'un programme immobilier de qualité
- ✓ Ne conserver que les bâtiments qui ont un potentiel de reconversion

Restructuration du site de l'hôpital

Le bâti actuel



Restructuration du site de l'hôpital Le bâti actuel

- ✓ Réalisation d'une étude par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)
- Une vingtaine de bâtiments d'époques différentes sans unité de style
- Des bâtiments spécifiques, une réhabilitation complexe et coûteuse
- Des bâtiments mal situés, qui sont des obstacles à l'ouverture du site



Restructuration du site de l'hôpital

Le bâti actuel



Restructuration du site de l'hôpital

Nos intentions



Logo of the University of the Pacific (Université de la Paix) featuring a stylized figure and the text: Université de la Paix, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.

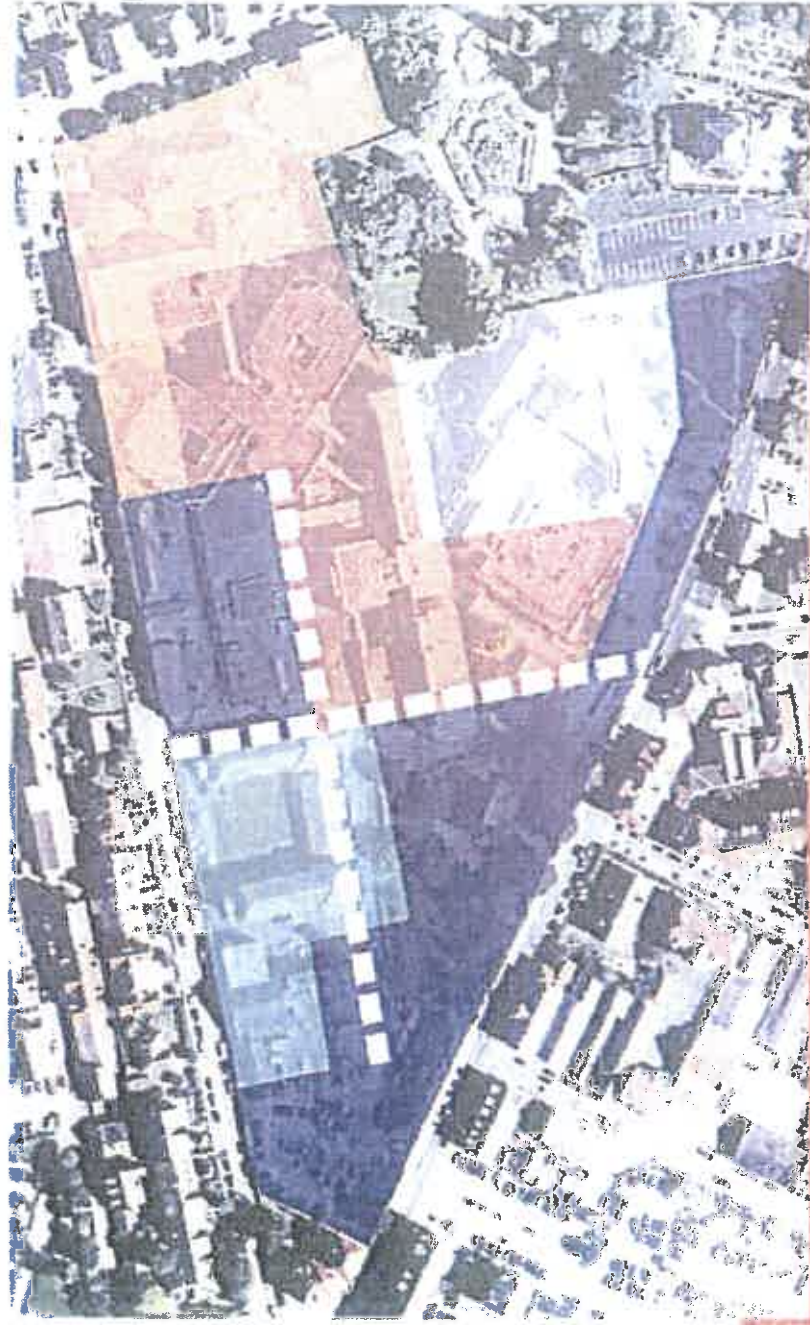
Restructuration du site de l'hôpital

Nos intentions

- ✓ **Un programme résidentiel de logements de qualité, dans un cadre harmonieux composé de maisons individuelles et de petits immeubles**
 - ✓ **Conforter la fondation Jardot : projet de salle d'exposition temporaire**
 - ✓ **Valoriser l'atout du square Lechten : ouverture sur le nouveau quartier, extension possible**
- **Nécessité d'une conception urbaine globale du site**

Restructuration du site de l'hôpital Nos intentions

✓ Un ensemble cohérent s'intégrant dans le quartier



Maisons individuelles



Immeubles ouverts



Immeubles plots



Immeuble linéaire



Service de
Urbanisme
et d'Aménagement
du Territoire

Nouveau quartier de l'hôpital

Conclusion

**Damien MESLOT,
Député-Maire de Belfort**



Nouveau quartier de l'hôpital

Questions / Réponses



urbanisme

Belfort : un nouveau quartier à la place de l'hôpital



Le projet s'appuiera sur le square Lechten, qui sera ouvert côté hôpital actuel, et peut-être même agrandi.
 Photos Lionel VADAM

Le site de l'hôpital va être racheté par la commune pour y installer des logements. Discussion publique à la Maison du peuple.

La réunion publique destinée à présenter le projet de transformation du site de l'hôpital a attiré un public nombreux, lundi soir à la Maison du peuple de Belfort. Plus de 600 personnes, peut-être 700, avaient pris place pour une réunion dont la majeure partie a consisté en un exercice de questions-réponses entre la salle et la municipalité.

Nous avons présenté les grandes lignes de ce projet dans notre édition du 5 septembre dernier. La Ville veut acquérir le terrain libéré par l'hôpital, fin 2016, lorsque les services migreront vers le site du nouvel hôpital de l'Aire urbaine, près de la gare LGV. Belfort déboursera six millions d'euros pour devenir propriétaire d'une parcelle de 4,2 ha, jouxtant le centre-ville. La municipalité, utilisant le dispositif juridique des ZAC

(Zone d'aménagement concerté) envisage la construction de 330 logements sur une période de dix ans.

Les bâtiments hospitaliers n'ont aucune cohérence architecturale. Ils sont de tous les styles et enchevêtrés. Ils sont concentrés au centre du terrain, alors qu'un principe de base de l'urbanisme, pour de l'habitat, est de construire en périphérie et de laisser une aération au milieu.

Pas de logements sociaux

L'aménagement du site passera donc par la destruction de la plupart des bâtiments actuels pour les remplacer par la construction d'immeubles et de maisons individuelles selon une répartition et un dosage qu'il reste à définir.

Le projet urbanistique s'appuiera sur le square Lechten, actuellement bouché côté hôpital, qui sera remis en perspective et peut-être étendu.

« Nous ne voulons pas reproduire les ratés du Parc aux Ballons, où des bouts de constructions ont été réalisés sans projet d'ensemble. Nous voulons d'abord établir un projet global, en consultant les Belfortains, avant de faire des choix. Il reste un an, avant que l'hôpital quitte les lieux. Il reste donc un an pour que les gens donnent leur avis », avance Damien Meslot. Le maire de Belfort a ajouté qu'il écartait l'idée de construire du logement social dans cette zone : « Il y a actuellement 52 % de logements sociaux dans notre ville, 20 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Il y a 3.000 logements inoccupés mais personne n'en veut. Nous allons détruire 175 logements aux Glacis et trois tours aux Résidences. Nous allons proposer, au rythme de 35 par an, des logements, de bon niveau, aux normes, que les gens veulent. Je note que les nouveaux projets partent comme des petits pains à Belfort lorsqu'ils répondent à ce que les gens veulent », ajoute-t-il.

Philippe PIOT

urbanisme

Belfort : un cahier de remarques ouvert en mairie



Des cahiers seront proposés à l'entrée de l'hôtel de ville pour que les Belfortains puissent donner leur avis.

Delphine Mentré, adjointe au maire chargée des conseils de quartier, a présenté la démarche qui va être mise en oeuvre, ces prochains mois, pour recueillir l'avis des Belfortains sur le projet d'aménagement de la zone de l'hôpital.

Outre la réunion publique de lundi soir et les conseils de quartier du secteur, les Belfortains peuvent s'exprimer, à partir d'aujourd'hui, dans des cahiers installés à l'entrée de l'hôtel de ville de Belfort.

« Le projet n'est pas ficelé. Nous attendons cette contribution citoyenne », a indiqué Mme Mentré.

Ces cahiers seront ouverts jusqu'au 6 novembre.

ZAC d'aménagement du site de l'hôpital de Belfort - Bilan financier prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	après 2020	TOTAUX (en K€)
Achat du foncier		360	360	360	360	3 960	5 400
Démolitions		500	500	1 000	1 000		3 000
Gestion du site		200	100	100	100	1 000	1 500
Commercialisation		50	30	30	30	150	290
Réseaux et Espaces publics		150	300	350	410	3 790	5 000
Aménageur	10	15	15	15	15	250	320
Etudes	50	150	50	100	50	100	500
Ventes		350	350	350	350	2 987	4 387
Subvention FEDER - Axe 5		500	600	850			1 950
Participation finale Ville							9 673

PROGRAMME PREVISIONNEL GENERAL ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

La ZAC dite de l'Hôpital concerne un ensemble de terrains situés à Belfort entre les rues de Mulhouse numérotation côté pair, Saint Antoine côté impair et avenue Jean Jaurès côté impair. Le périmètre de la ZAC couvre une surface 35 000 m².

L'opération a pour vocation d'accueillir de l'habitat (375 logements avec un habitat varié) et des services tertiaires et médicaux.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Vocation d'un habitat varié en s'intégrant dans l'environnement urbain proche
- Articulation du nouveau quartier avec le cadre urbain environnant ainsi qu'avec le square Lechten
- Une trame viaire devra assurer l'accessibilité des nouveaux flots urbains et connecter le quartier au réseau des voiries, des transports en commun et des mobilités douces de la ville.
- Démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage.
- Une concertation avec le public tout au long de la vie du projet de ZAC

Ville de Belfort. Traité de concession de la ZAC de l'Hôpital

Grille de définition des risques entre le concédant et l'aménageur

	Risques pris en charge par l'aménageur	Risques pris en charge par le concédant
RISQUES LIES AU SOL		
Incidences financières liées au dépassement des estimations foncières ou immobilières initiales exposées dans le bilan d'aménagement	X	X
Incidences financières liées aux demandes d'acquisition ou de valorisations foncières ou immobilières faites par la collectivité concédante ou non prévues dans le bilan d'aménagement		X
Incidences financières liées à la dégradation substantielle des caractéristiques géotechniques	X	X
Incidences financières découlant de la pollution non détectée à la date d'effet de la convention	X	X
Incidences financières découlant des fouilles archéologiques qui pourraient être prescrites à l'issue du diagnostic	X	X
RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION ET AUX PROCEDURES		
Incidences financières découlant du retard de mises en œuvres des procédures ou d'aléas professionnels (Loi sur l'Eau, expropriation, autorisation d'urbanisme)	X	
Incidences financières découlant des contentieux d'expropriation ou d'urbanisme (expropriation, PLU, DUP, etc...)	X	
Incidences financières résultant de nouvelles contraintes administratives, financières ou fiscales	X	X
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres que nécessaires (DUP, marché...) pour des motifs imputables à l'aménageur	X	
RISQUES LIES AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX		
Incidences financières du dépassement des coûts des études et travaux exposés dans le bilan d'aménagement.	X	X
Incidences financières induites par les travaux d'aménagement complémentaires demandés par le concédant		X
RISQUES LIES AUX CESSIONS FONCIERES ET AUX PARTICIPATIONS POUR TRAVAUX		
Incidences financières de l'évolution des prix du marché par rapport à ceux exposés dans le bilan d'aménagement	X	
Incidences financières liées à la diminution des prix de vente ou à l'aménagement des conditions de paiement à la demande du concédant		X
Incidences financières découlant des aléas liés à l'agrément des acquéreurs : - Refus d'un acquéreur par le concédant - Imposition d'une entreprise ou d'un acquéreur par le concédant modifiant la qualité de la zone ou impliquant la non commercialisation d'espaces		X
Moindre commercialisation des terrains et immeubles par rapport aux estimations initiales	X	
RISQUES LIES AU FINANCEMENT		
Incidences financières induites par un changement de fiscalité		X
Incidences liées à des montants de subventions inférieurs à ceux indiqués dans le bilan financier prévisionnel figurant au dossier d'offre		X
Augmentation des frais financiers liée aux difficultés budgétaires et la collectivité entraînant un retard de versement d'avances et / ou de participation		X
Augmentation des frais financiers due au dérapage du plan de trésorerie, mauvaises prévisions, hausse des taux d'intérêts	X	X

Liste des équipements publics et des prestations techniques

- réalisation des voies et des réseaux publics à l'intérieur de la zone nécessaires à la desserte des constructions et prise en charge intégrale de ces coûts, conformément à la charte de l'aménagement des espaces publics de la ville de Belfort,
- réalisation des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone et prise en charge intégrale de ces coûts,
- réalisation des démolitions des bâtiments le nécessitant, en tenant compte des contraintes réglementaires,

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-80

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Dissolution du Syndicat
Mixte Télédis 2000

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

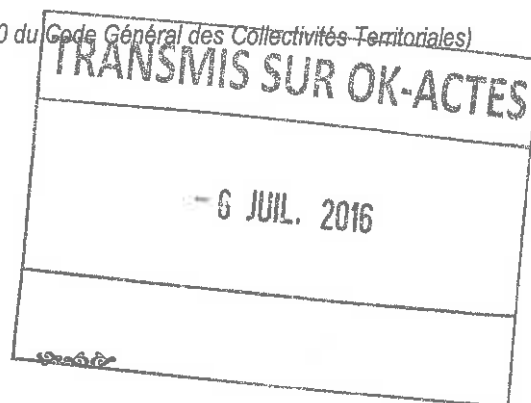
M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.





Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 16-80
Intercommunalité
5.7

Objet

Dissolution du Syndicat Mixte Télédís 2000

La Ville de Belfort a adhéré, en 1989, au Syndicat Mixte Télédís 2000, dont l'objet était de mettre en place un réseau câblé pour favoriser la réception télévisée sur le périmètre de l'Aire Urbaine. Ce Syndicat était alors composé de 21 communes (12 du Territoire de Belfort, 9 du Doubs), du Département du Territoire de Belfort et du District Urbain du Pays de Montbéliard. Le 29 avril 1990, Télédís 2000 confiait à Câble 2000, devenu NC Numéricable, puis Numéricable, pour une durée de 30 ans, la conception, le financement, l'exploitation technique d'un réseau câblé, ainsi que la commercialisation des usagers.

Sans activité depuis 2002, et en l'absence d'une structure administrative et d'une instance décisionnelle, la première procédure de dissolution, engagée en 2009, n'a pu aboutir.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Loi NOTRe, cette dissolution est relancée.

En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté par le Préfet du Doubs, le 29 mars 2016, décide de cette dissolution, pour laquelle la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort et le Préfet du Territoire de Belfort se sont exprimés favorablement. Les mesures inscrites au SDCI prendront effet au 1^{er} janvier 2017, l'année 2016 étant consacrée à leur mise en œuvre.

A cette fin, par courrier du 3 mai dernier, le Préfet du Doubs nous notifie cette décision de dissolution, afin de recueillir notre accord dans un délai de 75 jours.

Compte tenu de l'inactivité de ce Syndicat Mixte, je vous propose d'y réserver une suite favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

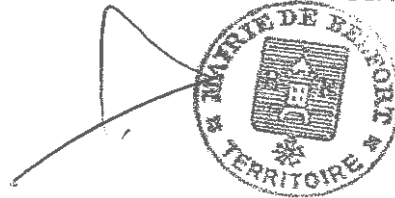
ACCEPTTE la dissolution de Télédis 2000.

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

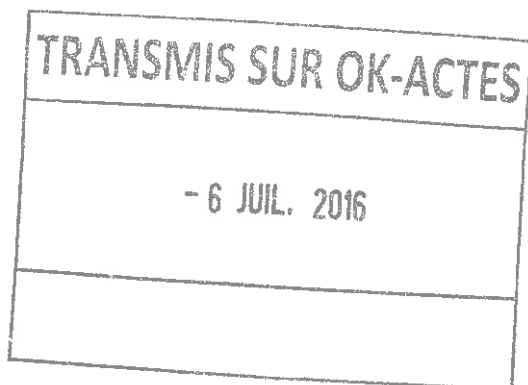
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Objet : Dissolution du syndicat mixte Télédis 2000.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-81

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Transformations
de postes

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2016



Direction des Ressources Humaines
Service Carrières Rémunérations

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/EKM/CE - 16-81
Mots clés Carrières
Code matière 4.1

Objet Transformations de postes

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 28 avril 2016, afin d'examiner les promotions et les avancements de grade des fonctionnaires promouvables.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif municipal de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de poste figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de l'avancement de grade, de la promotion interne ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	DCSRUH	1	Attaché principal	Directeur territorial
A	Crèches	1	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe
B	Espace public, mobilités	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
B	Cohésion sociale	1	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
B	Archives	1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
B	Musées	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

B	Crèches	2	Educatrices de jeunes enfants	Educatrices principales de jeunes enfants
B	Enseignement Sportif	1	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
C	Direction de la culture	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Cabinet	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Direction Générale	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Etat Civil	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	Direction du développement et de l'aménagement	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	Espaces Verts	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	Atelier signalisation	2	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
C	Espaces Verts	2	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
C	Crèches	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Direction de la police	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Atelier bâtiments	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Parc autos engins	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Musées	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Atelier bâtiments	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Crèches	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe

Objet : Transformations de postes

C	Crèches	2	Auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} Classe
C	Crèches	1	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe
C	Ecoles	3	Agents spécialisés des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agents spécialisés des écoles maternelles principales de 2 ^{ème} classe
C	Direction de la police	2	Gardiens de police	Brigadiers
C	Direction de la police	1	Brigadier	Brigadier-chef principal

Ces propositions, qui représentent un coût de 46 273 euros, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

ADOpte les transformations de postes proposées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSFERTS D'ACTES

- 6 JUL. 2016

Objet : Transformations de postes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-82

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Création et
transformation de postes

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/EK - 16-82
Recrutements - Carrières
4.1

Objet

Création et transformation de postes

Dans un objectif d'apporter un service public toujours plus qualitatif et efficient, de répondre à des besoins des services, et de déprécier du personnel, il est proposé la création des postes suivants, sous réserve des observations du Comité Technique Paritaire :

- Un poste d'agent de médiation au sein des Musées

Afin de répondre à l'obligation faite aux Musées classés Musées de France de disposer d'un service médiation, clairement identifié, et de poursuivre le développement des animations, notamment pendant la période estivale, avec la montée en puissance des reconstitutions historiques, il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Médiation.

Ce poste est créé à temps complet, au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de deuxième classe (catégorie C). Le coût annuel, toutes charges comprises, est estimé à 35 000 €.

- Un poste de concepteur événementiel

Les services municipaux assurent annuellement l'organisation, ou participent au déroulement de près de 1 000 manifestations. Les moyens engagés par l'ensemble des services pour soutenir les associations et organiser des cérémonies ou animations sont donc importants. Pour organiser transversalement l'activité des services, il est primordial de créer un poste de Directeur Technique Événementiel, en charge de l'analyse et de la définition des besoins techniques et logistiques des projets artistiques. Rattaché au Service Événements et Protocole, il dirige et coordonne les équipes de régie, ainsi que l'ensemble des sous-traitants et intervenants extérieurs pendant les différentes phases.

Ce poste est créé à temps complet, au grade de Technicien Territorial (catégorie B). Le coût annuel, toutes charges comprises, est estimé à 40 000 €.

- Transformer un poste en Gestionnaire Administratif «Accompagnement des projets jeunes»

Ce poste a été créé par délibération du 2 avril 2015 du Conseil Municipal. Le déploiement du dispositif Service Citoyen est en place ; les missions du poste relèvent donc maintenant de la gestion administrative. Il est proposé de transformer ce poste à temps plein de catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs ou Animateurs Territoriaux) en un poste de catégorie C (cadre d'emploi des Adjoint Administratifs de deuxième classe ou Adjoint Territorial d'Animation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

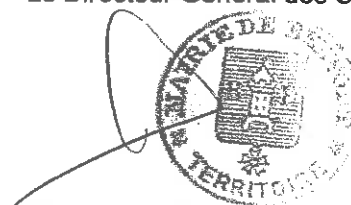
(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de Technicien Territorial de catégorie B à temps complet, d'un poste de catégorie C d'Adjoint du Patrimoine à temps complet, la suppression d'un poste de catégorie B d'Animateur Territorial et la création d'un poste à temps complet de catégorie C d'Adjoint d'Animation.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Création et transformation de postes

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-83

SEANCE DU JEUDI 30 JUN 2016

Dénomination de deux
rues - Quartier de
la Miotte

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC - 16-83
Déplacements
8.3

Objet

Dénomination de deux rues - Quartier de la Miotte

Comme vous le savez, un projet immobilier (19 maisons individuelles et 6 petits collectifs, soit un total de 43 logements) est en cours de réalisation en bordure de la rue Philippe Grille (plan des espaces publics ci-joint).

Dans ce cadre, deux nouvelles rues seront mises en service. Il s'agit aujourd'hui de les dénommer.

Je vous propose, à cette fin, de retenir les noms de deux anciens parlementaires belfortains, à savoir Raymond SCHMITTEIN et André TISSERAND.

Vous trouverez leurs notices bibliographiques ci-jointes.

Raymond SCHMITTEIN est né le 19 juin 1904 à Roubaix ; après de brillantes études et la direction de l'Institut Français de Riga, il rejoint le Général de GAULLE dès 1940.

Membre du cabinet du Général CATROUX, il est ensuite désigné comme représentant des français libres auprès de STALINE. En 1944, il participera à la libération de Belfort avec la 2^{ème} Division d'Infanterie du Général CARPENTIER.

Entré en politique, il est élu Député du Territoire de Belfort en 1951, réélu en 1956 et en 1962. De même, il a été Conseiller Municipal de Belfort et Conseiller Général du Territoire de Belfort. Il occupa également plusieurs fonctions ministérielles, notamment auprès de Pierre MENDES-FRANCE.

Battu en 1967, il cessa alors toute activité politique et se consacra à ses recherches, dont témoignent plusieurs publications, et à son engagement associatif. Il est décédé en 1974.

André TISSERAND, né le 3 octobre 1919 à Limoges, fut le plus jeune avocat de France par dérogation spéciale, compte tenu de l'obtention de plusieurs diplômes, dont le Doctorat de Droit.

Inscrit au Barreau de Belfort, il en fut le Bâtonnier. Il occupa la fonction de Vice-Président du Syndicat National des Avocats, et a fondé l'Union Nationale des Professions Libérales. Par ailleurs, il fut également Vice-Président de la Commission des Finances du Conseil Economique et Social et membre du Conseil de l'Europe. Elu Député en juin 1968, il siégea à la Commission des Lois, au sein de laquelle il œuvra pour la réforme du Droit de la Famille. Battu en 1973, il ne se représentera pas en 1978. Il décède à Belfort en 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à la dénomination de deux nouvelles rues dans le quartier de la Miotte.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

RETIENT le nom de Raymond SCHMITTEIN, ancien parlementaire belfortain.


Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE),


(M. Brice MICHEL -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),

RETIENT le nom d'André TISSERAND, ancien parlementaire belfortain.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Dénomination de deux rues - Quartier de la Miotte

Ville de BELFORT

Section AT

Lieu-dit : "Sous la Miette"

"Le Clos de la Miette"

Identification de l'Espace Public

Voirie et Espaces Verts

Echelle : 1/500^e

juin 2015

Maire d'ouvrage :



Commune de BELFORT

Maître d'œuvre :



Henri RUCHE
Conseiller - Expert

Maître d'œuvre :



FRIYORECHT

Architecte : M. et Mme TRAPPÉ Claude
M. et Mme MAKINA Jacques



NOTA :

* Le périmètre cadastral est divisé à titre indicatif et ne représente pas les limites de propriété. Les limites seront définies après le bornage.
* Le mètre est relatif au système de coordonnées "RSP/CCCF".

ETAT par Service FRANCE DOMAINE 0113

SCHMITTLEIN Raymond Antoine

Philologue, ministre (Roubaix, Nord, 19.06.1904 - Colmar, Haut-Rhin, 29.09.1974). Fils de Charles S. et de Louise Scherer. Marié le 26.03.1932 avec Gerda Eichholtz.

Etudes au collège de Marcq-en-Barœul et au lycée de Roubaix, puis à la Sorbonne et à l'université de Berlin. Agrégé d'allemand, il professe à l'université de Kaunas en Lituanie avant de devenir directeur de l'Institut français de Riga et acquiert ainsi une



Schmittlein Raymond

cliché SBE

bonne connaissance du monde soviétique. Gaulliste de la première heure, il rejoint le général de Gaulle à Londres dès 1940, devient speaker du poste clandestin Levant France Libre (1941) et entre au cabinet du général Catroux. En 1942, il est désigné par le général de Gaulle comme représentant des Français libres auprès de Staline et œuvre au rapprochement franco-soviétique. En 1944, avec la 2^e division d'infanterie du général Carpentier, il participe à la campagne d'Italie, à la campagne de France et à la libération de Belfort.

Inspecteur général de l'Éducation nationale, directeur général des Affaires culturelles au haut-commissariat de la République française en Allemagne (1945-1951). Militant RPF, son attachement au général de Gaulle l'amène ensuite au combat politique. Il est élu député du Territoire de Belfort en 1951, réélu en 1956 et occupe de hautes fonctions : secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé des relations avec les États associés dans le cabinet Laniel (1954), ministre de la Marine marchande dans le cabinet Mendès-France (1955). Après le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958, il devient président du groupe UNR (1960-1962) et vice-président de l'Assemblée nationale (1962). Réélu député en 1962, il est battu en 1967 par Michel Dreyfus-Schmidt. Il cesse dès lors toute activité politique et se consacre à ses travaux scientifiques dans sa propriété de Felon où le général de Gaulle lui rend personnellement visite. Il effectue une dernière tentative de retour à l'Assemblée en 1973 dans les Basses-Alpes, sans succès.

Conseiller municipal de Belfort (1955-1959). Conseiller général du canton de Belfort (1955-1961). Fondateur et président de l'Association France-URSS (1957). Président de l'Association France-Israël. Directeur de l'hebdomadaire *Le Courrier de Belfort* et de la *Revue internationale d'Onomastique*. Vice-président de la Société belfortaine d'émulation dans le bulletin de laquelle il publie plusieurs articles, notamment : *Recherches sur la toponymie belfortaine* et *Charles d'Aubigné, gouverneur de Belfort*. Commandeur de la Légion d'honneur.

Œuvres : *Un district lithuanien sous l'occupation française en 1812* (1936) ; *Napoléon et la Lituanie* (1937) ; *L'armée lithuanienne au temps de Napoléon* (1938) ; *Études sur la nationalité des Astii* (1948) ; *Lokis, la dernière nouvelle de Prosper Mérimée* (1949) ; *Circonstances et causes de la mort du Christ* (1950) ; *Nationale 83* (1951) ; *Le siège de Mayence* (3 vol., 1951-1961) ; *L'aspect politique du différend Bossuet-Fénelon* (1953) ; *La première campagne de César contre les Germains* (1956) ; *Facteurs politiques et sociaux de l'évangélisation de la Lituanie* (1959) ; *L'anthroponymie germanique dans la toponymie française* (1962) ; *Les noms d'eau de la Lituanie* (1963) ; *Mythes et religions des Baltes* (1964) ; *Belfort capitale de l'État de Vichy* (1965).

Delcroix (J.R.), *Un destin hors pair : Raymond Schmittlein, sa carrière et son œuvre*, Belfort, 1967 ; *Who's Who de France*, 1969-1970, p.1318 ; *L'Est Républicain et L'Alsace* du 01.09.1974 ; *Revue internationale d'Onomastique*, oct.1974 ; *BSBE* n° 70, 1974-1977, p.15-16.

André LARGER Georges SCHOULER

TISSERAND André

Avocat, député (Limoges, Haute-Vienne, 03.10.1919 - Belfort 29.03.1997). Fils de Jean Albert T., agent d'assurances, et de Marcelle Fournier. Marié le 20.12.1945 à Roppe avec Léone Voisinnet. 5 filles.



Tisserand André

Archives Assemblée Nationale

Docteur en droit, lauréat de l'Institut catholique de Paris et de la faculté de droit de Poitiers, il est, à 20 ans et par dérogation spéciale de la présidence de la République, le plus jeune avocat de France. Il suit parallèlement les cours de chinois de l'Institut des langues orientales. Inscrit au barreau de Belfort en 1946, il en sera plus tard le bâtonnier. Véritable bourreau de travail, il exerce de multiples responsabilités. Vice-président du syndicat national des avocats, il fonde l'Union nationale des professions libérales et assume la fonction de secrétaire général du Comité de liaison et action des classes moyennes. Membre et vice-président de la commission des finances du Conseil économique et social, au titre des classes moyennes, de 1951 à 1968. Membre du Conseil de l'Europe. Spécialiste de droit fiscal, il est l'auteur de nombreux rapports économiques et un rédacteur remarqué du *Juriclas-seur de droit fiscal*. Il est élu député de la 1^{re} circonscription du Territoire de Belfort le 30.06.1968, battant Michel Dreyfus-Schmidt, après une campagne électorale animée et émaillée d'un procès en diffamation. Apparenté au groupe UDR, il siège à la commission des lois de l'Assemblée nationale au sein de laquelle il œuvre pour la réforme du droit de la famille, tendant à mettre fin au régime discriminatoire du code civil dont est victime la femme mariée au bénéfice de son époux. Il contribue également à la dépenalisation de l'adultère. Il est battu par Jean-Pierre Chevènement en 1973 et ne se représente pas en 1978. Ses fonctions électives l'amènent à conduire de nombreuses missions à travers le monde, notamment en Chine en 1956 à l'invitation de Chou-en-Lai. Croix du combattant 1939-1945. Officier du Ouissam alaouite et du Nichan Ifikhar.

Who's Who 1971-1972 : Coston (H.), *Dictionnaire de la vie politique française*, t.II, Paris 1972 ; *Le Pays* et *L'Est Républicain* des 30.03. et 01.04.1997 ; *Le Monde* du 04.04.1997.

André LARGER Marie-Thérèse RILLIOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-84

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Octroi de la protection
fonctionnelle

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

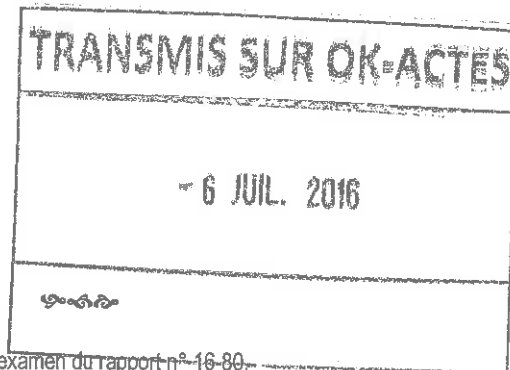
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/GW/AP - 16-84
Juridique
4.1

Objet

Octroi de la protection fonctionnelle

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son Article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent agressé, le 19 février 2016,

Vu l'inexistence d'une faute personnelle de la victime,

Le 27 septembre 2013, trois policiers municipaux procédaient à une mission d'orientation des automobilistes, suite à une déviation, rue Michelet, à Belfort. Lors de cette opération, des conducteurs ont insulté les agents ; l'un d'entre eux est allé déposer plainte au commissariat.

Le policier agressé, auditionné le 5 octobre 2015, a été informé que l'audience au cours de laquelle comparaitront ses agresseurs est prévue le 17 juin 2016.

Le 10 juin 2016, M. Franck SERRAT, l'un des policiers agressés, a formulé une demande de protection fonctionnelle.

Le législateur impose aux collectivités de protéger ses agents, qu'ils soient auteurs ou bien victimes d'une situation conflictuelle. C'est l'objet de l'Article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi Le Pors, qui dispose que :

«Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

...

«La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle».

Il découle de ces dispositions que la protection fonctionnelle est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL -mandataire de
Mme Marie STABILE-, Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent
pas part au vote),*



DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à M. Franck SERRAT.

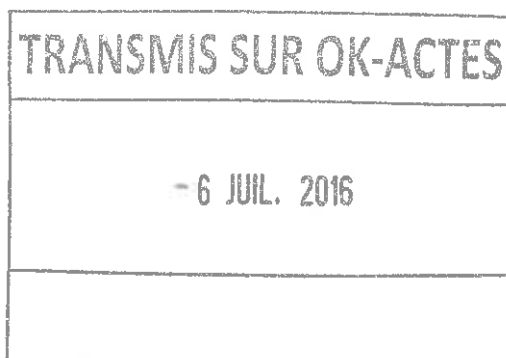
AUTORISE M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-85

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Affectation des résultats
2015 et adoption du
Budget Supplémentaire
2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

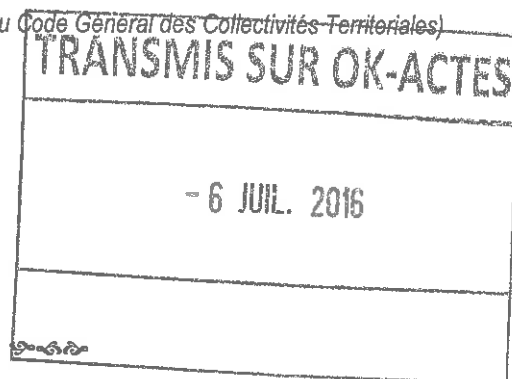
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM/JP - 16-85
Budget
7.1

Objet

Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

I - Budget principal

I - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un excédent de **+ 7 368 629,33 €** et la section d'investissement un déficit de **- 5 803 511,88 €**, soit un résultat d'exécution de **+ 1 565 117,45 €**.

I - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	6 125 014,17 €
en dépenses	6 125 014,17 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **5 803 511,88 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement et 001 en dépenses d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 1 565 117,45 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

II - Budget annexe du CFA

II - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un excédent de **+ 536 153,48 €** et la section d'investissement un excédent de **70 371,81 €**. Le solde des reports était lui de **- 149 239,85 €**. Soit un résultat d'exécution de **+ 457 285,44 €**.

II - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	0 €
en dépenses	149 239,85 €
soit un solde de	-149 239,85 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit des reports **- 149 239,85 €** en prélevant **78 868,04 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et en reprenant l'excédent d'investissement **+ 70 371,81 €** au chapitre 001. Il est proposé de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement **457 285,44 €** à la section de fonctionnement (chapitre 002 en recettes).

III - Budget annexe de la Cuisine Centrale

III - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un solde de - **40 909,31 €** et la section d'investissement un déficit de - **52 646,56 €** ; le solde des restes à réaliser présente un solde de **-1 170 €**. Le résultat d'exécution est de **-94 725,87 €**.

III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	0 €
en dépenses	1 170 €
soit un solde de	- 1 170 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de combler le déficit de fonctionnement - **40 909,31 €**, d'investissement - **52 646,56 €** et le déficit des reports - **1 170 €** en ajustant la participation du budget principal au budget annexe Cuisine Centrale.

Synthèse du Budget Supplémentaire 2016

Le Budget Supplémentaire 2016 est un Budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2016, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2015.

I - Section de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de -197 K€

- Les principaux ajustements de recettes sont constitués :
 - - 214 K€ d'attribution de compensation (transfert de compétence à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du stade Serzian).
 - + 6 500 € de dotation politique de la ville pour la Journée Citoyenne.
 - + 4 000 € de participations pour l'événement étudiant de septembre 2016 (Crous, C.O.M.U.E, Conseil Départemental, Conseil Régional).

Des dépenses de fonctionnement pour + 783 K€, dont :

Au titre des inscriptions nouvelles :

- Au chapitre 011(charges à caractère général) : + 247 K€ dont :
 - + 65 K€ pour reconstitution de stock de sel de déneigement.
 - + 50 K€ pour l'organisation de manifestations sportives dont 36 K€ pour la retransmission des matches de l'Euro 2016.
 - + 24 K€ de locations de bungalows pour la restructuration du CTM.
 - + 23 K€ pour l'achat de livres et fournitures scolaires.
 - + 20 K€ de transport scolaire pour l'enseignement sportif.
 - + 20 K€ pour l'appel à projet périscolaire.
 - + 16 K€ d'équipements pour les policiers municipaux.
 - + 13K€ pour l'événement étudiant de septembre.
- Au chapitre 65 (charges de gestion courante) : + 243 K€ dont :
 - + 155 K€ de subvention à l'Office de Tourisme.
 - + 155 K€ de subvention d'équilibre au budget annexe cuisine centrale.
 - +150 K€ de subvention complémentaire au CCAS.
 - + 70 K€ de transfert comptable du chapitre 011 au chapitre 65 – participation SMTC – entretien des vélos.
 - + 50 K€ de participation au SMGPAP (fond de roulement)
 - + 30 K€ de subvention à Belfort Echecs.
 - + 26 K€ sur l'enveloppe à affecter sportifs de haut niveau.
 - + 33 K€ de subvention pour le Comité des Fêtes.
 - + 10 K€ de subvention au BAUBH.

- + 6 376 € de participation ajustée au syndicat mixte de l'aire urbaine (SMAU).
 - + 4 650 € sur l'enveloppe à affecter CCS/MQ (transfert du chapitre 011).
 - + 5 500 € de subvention à la Ville de Montbéliard pour le protocole Ecole d'Art Jacot (recette équivalente inscrite au 74).
 - -13 600 € de transferts issus du chapitre 65 «Enveloppe à affecter sport » pour financer les manifestations sportives (chapitre 011).
 - - 437 K€ de participation au CFA (reprise du résultat excédentaire).
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 293 K€ dont :
 - + 10 K€ pour de règlements de sinistres.
 - + 30 K€ d'annulation de titres sur années antérieures.
 - + 253 K€ de subvention d'équilibre pour clôturer le budget du lotissement Baudin (opération équilibrée en recettes et dépenses).

II - Ventilation des enveloppes à affecter de subventions

Une ventilation des enveloppes à affecter est proposée dans les secteurs de la Culture, de la Solidarité Urbaine et de la Direction Générale.

Montant		Association
-14 000.00		Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CULTURE
	200.00	LA CANTARELLE
	300.00	SUBVENTION LE MEDIATOR
	2 000.00	SAISON DES MUSICIENS
	2 500.00	FESTIVAL DE BESANCON
	3 500.00	LE SALON DE MUSIQUE EN FRANCHE COMTE
	5 500.00	AMBA/ECOLE ART JACOT
-1 000.00		Z/ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES
	1 000.00	SOLIDARITE FEMMES COURT METRAGE "NUIT SANS LUNE"
-14 106.00		Z/ENVELOPPE A AFFECTER CCSMQ
	1 500.00	Z/ENVELOPPE A AFFECTER CONTRAT DE VILLE UNIQUE
	40.00	MQ MIOTTE / BERCHE
	2 782.00	CCS BELFORT NORD
	30.00	MQ CENTRE VILLE
	2 421.00	MQ JEAN JAURES
	506.00	ASSOCIATION JACQUES BREL
	3 815.00	CSC RESIDENCES BELLEVUE
	1 920.00	CSC PEPINIERE
	1 092.00	MQ GLACIS
-1 000.00		Z/ENVELOPPE A AFFECTER DG
	1 000.00	TERRITOIRE ESPOIR 90

III EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	-197 526.00 €
reprise du résultat 2015	1 565 117.45 €
total des recettes de fonctionnement	1 367 591.45 €

dépenses réajustées ou nouvelles	783 637.41 €
total des dépenses de fonctionnement	783 637.41 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	583 954.04 €
--	---------------------

IV Section d'investissement

Des recettes d'investissement de 550 K€ dont :

- + 416 K€ de remboursement d'avances de trésorerie du budget annexe Baudin (clôture du budget, opération équilibrée en dépenses et recettes).
- + 42 K€ de subvention de la DRAC pour la Cour d'Honneur
- + 31 K€ de subvention pour la restauration du chemin de croix de Champigneulle dont 15 K€ de la DRAC et 15K€ de la Fondation du Patrimoine.
- + 28 K€ de subvention du Conseil Départemental 90 pour les conteneurs enterrés.
- + 12 K€ de subvention du FISAC.
- + 7 K€ du FIPD.
- +5 K€ d'amendes de police.
- +7 K€ de subvention de la CAB (5 K€) et de la DRAC (2 K€) pour la restauration du Gaulois Mourant.

Des dépenses d'investissement de 2 273 K€ dont :

- + 360 K€ pour l'aménagement des berges de la Savoureuse.
- + 182 K€ de travaux sur la copropriété des 4AS.
- + 163 K€ pour l'achat de parcelles au lotissement Baudin (opération de clôture du budget annexe, opération équilibrée en dépenses et recettes).
- + 250 K€ pour l'achat et les travaux du local commercial SPAR.
- + 100 K€ de mobilier pour la Salle des Fêtes.
- + 113 K€ d'acquisition de logiciels (migration de la messagerie, logiciel bibliothèque, sécurisation espace public numérique).
- + 103 K€ d'étude pour la Citadelle.
- + 68 K€ de travaux de voirie.
- + 55 K€ pour la base de vie rue Lebleu.
- + 50 K€ pour la Salle des Fêtes.
- + 44 K€ pour la rénovation extérieure de la Maison du Peuple et de la Cathédrale Saint-Christophe.
- + 17 K€ pour l'achat de l'armoire à clefs de gestion du pool de véhicules.
- + 343 K€ ajustement des crédits en AP/CP (voir ci-après).

Subventions d'investissement :

Il est proposé les ajustements suivants :

- +10 000 € de subvention d'équipement pour l'association Odilienne pour la rénovation de l'Eglise Sainte-Odile.
- + 3 600 € de subvention d'équipement à l'EMBAR (délibération 19 mai).
- - 2 500 € de subvention pour les ravalements de façades.

Autorisation de programme/crédits de paiement :

Après constatation du réalisé au CA 2015, Il convient de réajuster les AP/CP :

Programme Stade des trois chênes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2015	2016
Voté	1 731 000.00	0.00	850 000.00	881 000.00
			crédits consommés en 2015	649 228.76
			crédits non consommés en 2015	200 771.24

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES AP/CP

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2016
Voté antérieur	1 731 000.00	0.00	881 000.00
réalisation 2015		649 228.76	
reprise non consommé 2015			200 771.24
réajustement des crédits			
Proposition nouvelle			
TOTAL APRES PROPOSITION	1 731 000.00	649 228.76	1 081 771.24

Programme Cathédrale Saint Christophe

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018
Voté	1 478 000.00	0.00	50 000.00	300 000.00	564 000.00	564 000.00
			crédits consommés en 2015	11 512.68		
			crédits non consommés en 2015	38 487.32		

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES AP/CP

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2016	2017	2018
Voté antérieur	1 478 000.00	0.00	300 000.00	564 000.00	564 000.00
réalisation 2015		11 512.68			
reprise non consommé 2015			38 487.32		
réajustement des crédits					
Proposition nouvelle					
TOTAL APRES PROPOSITION	1 478 000.00	11 512.68	338 487.32	564 000.00	564 000.00

Programme Extension de la Maison de Quartier

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2015	2016
Voté	650 000.00	0.00	250 000.00	400 000.00
		crédits consommés en 2015	218 580.45	
		crédits non consommés en 2015	31 419.55	

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES AP/CP

AP	Montant AP	échancier des crédits de	
		exercice ant.	2016
Voté antérieur	650 000.00	0.00	400 000.00
réalisation 2015		218 580.45	
reprise non consommé 2015			31 419.55
réajustement des crédits			
Proposition nouvelle			
TOTAL APRES PROPOSITION	650 000.00	218 580.45	431 419.55

Programme : Remparts

Opération : Entretien des remparts

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement						
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voté	420 000.00	0.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
		crédits consommés en 2015	108.00					
		crédits non consommés en 2015	69 892.00					

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES AP/CP

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000.00	0.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
réalisation 2015		108.00					
reprise non consommé 2015			69 892.00				
réajustement des crédits							
Proposition nouvelle							
TOTAL APRES PROPOSITION	420 000.00	108.00	139 892.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00

Opération : Chantier d'insertion

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement						
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voté	462 000.00	0.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00
		crédits consommés en 2015	74 235.05					
		crédits non consommés en 2015	2 764.95					

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES AP/CP

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000.00	0.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00
réalisation 2015		74 235.05					
reprise non consommé 2015			2 764.95				
réajustement des crédits							
Proposition nouvelle							
TOTAL APRES PROPOSITION	462 000.00	74 235.05	79 764.95	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00

Opérations d'ordre :

Il est nécessaire d'inscrire 8 236 104,07 € au chapitre 041 en dépenses et recettes (régularisation d'avances et ré-imputations comptables pour l'opération de rénovation des 3 groupes scolaires).

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	550 657.24 €
affectation du résultat 2015	5 803 511.88 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	583 954.04 €
opérations d'ordre	8 236 104.07 €
recettes reportées	6 125 014.17 €
total des recettes d'investissement	21 299 241.40 €

dépenses réajustées ou nouvelles	2 273 377.43 €
reprise du déficit 2015	5 803 511.88 €
opérations d'ordre	8 236 104.07 €
dépenses reportées	6 125 014.17 €
total des dépenses d'investissement	22 438 007.55 €

Besoin de financement	1 138 766.15 €
------------------------------	-----------------------

V - Budget annexe CFA

En recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) : - 415 K€

- - 428 K€ de participation du budget principal (ajustement par rapport au résultat constaté au CA 2015).
- +13 K€ de subvention FAFIH (Organisme paritaire collecteur agréé de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs).

En dépenses de fonctionnement : + 33 K€

- + 13 000 € de fournitures.
- + 20 285 € de remboursement au budget principal pour l'entretien du bâtiment.

En dépenses d'investissement : + 8 K€

- + 4 500 € pour l'achat de petits matériels.
- + 3 600 € pour le renforcement de l'éclairage extérieur.

EQUILIBRE DES SECTIONS

Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	-415 900.00 €
reprise du résultat 2015	457 285.44 €
total des recettes de fonctionnement	41 385.44 €

dépenses réajustées ou nouvelles	33 285.44 €
total des dépenses de fonctionnement	33 285.44 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	8 100.00 €
--	-------------------

Investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
affectation du résultat 2015	70 371.81 €
reprise de l'excédent 2015	78 868.04 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	8 100.00 €
recettes reportées	0.00 €
total des recettes d'investissement	157 339.85 €

dépenses réajustées ou nouvelles	8 100.00 €
dépenses reportées	149 239.85 €
total des dépenses d'investissement	157 339.85 €

Besoin de financement	0.00 €
------------------------------	---------------

VI - Budget annexe Cuisine Centrale

En recettes de fonctionnement +155 K€ :

- + 155 K€ ajustement de la participation du budget principal par rapport au résultat du CA 2015.

En dépenses de fonctionnement +60 K€ :

- + 36 000 € pour l'achat de barquettes.
- + 21 000 € de contrôles et de maintenance.
- + 3 800 € de location et l'entretien du linge.

EQUILIBRE DES SECTIONS

Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	155 525.87 €
total des recettes de fonctionnement	155 525.87 €

dépenses réajustées ou nouvelles	60 800.00 €
reprise du résultat 2015	40 909.31 €
total des dépenses de fonctionnement	101 709.31 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	53 816.56 €
--	--------------------

Investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	53 816.56 €
recettes reportées	0.00 €
total des recettes d'investissement	53 816.56 €

dépenses réajustées ou nouvelles	0.00 €
reprise du déficit 2015	52 646.56 €
dépenses reportées	1 170.00 €
total des dépenses d'investissement	53 816.56 €

Besoin de financement	0.00 €
------------------------------	---------------

VII - Budget annexe lotissement Baudin

Il est proposé de clôturer budgétairement le budget annexe du lotissement Baudin. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire au Budget Supplémentaire les écritures comptables suivantes, équilibrées en recettes et dépenses :

Reprise des résultats :

- Reprise du déficit de fonctionnement au chapitre 002 : + 2 877,11 €
- Reprise de l'excédent d'investissement au chapitre 001 : + 2 843,46 €

En recettes de fonctionnement + 416 K€ :

- + 163 K€ réintégration de deux parcelles non vendues au budget principal.
- + 253 K€ de subvention d'équilibre du budget principal.

En dépenses d'investissement + 416 K€ :

- + 416 K€ de remboursement de trésorerie au budget principal.

Opérations d'ordre :

Il convient d'inscrire plusieurs opérations d'ordre de requalification intersection :

- + 2 877,11 € au chapitre 042 RF et au chapitre 040 DI
- + 416 979,84 € au chapitre 042 DF et au chapitre 040 DI

Une délibération de clôture de l'opération sera proposée au cours de l'année 2017 après constatation du compte administratif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le Budget Supplémentaire 2016 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale, lotissement Baudin).

ADOpte les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-86

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Clôture du Budget annexe
lotissement Hatry

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM - 16-86
Budget
7.1

Objet

Clôture du Budget annexe lotissement Hatry

Par délibération en date du 9 décembre 2004 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un Budget annexe retraçant l'ensemble des opérations commerciales réalisées sur le lotissement du Fort Hatry. Dès le départ, il était prévu de céder gratuitement les Lots 1 et 2 à Territoire Habitat.

Le bilan financier à la fin de l'opération est le suivant :

- le cout de production a été de 373 741,96 €, soit un coût moyen au m² de 45 €,
- le prix de vente total a été de 362 035,05 € pour les Lots 3 et 4 (3 966 m²), les deux premiers Lots (4 274 m²) ayant fait l'objet d'une cession gratuite à Territoire Habitat,

soit un déficit de 11 706,91 €.

L'ensemble des opérations comptables étant achevé, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

APPROUVE la clôture du Budget annexe du lotissement Hatry.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Thierry CHIPOT

- 6 JUL. 2016

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-87

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Acquisition de deux
terrains sis à Belfort et
Offemont appartenant à
Mme FROEHLI, née
MOUGENOT

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DERROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-87
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition de deux terrains sis à Belfort et Offemont appartenant à Mme FROEHLY, née MOUGENOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,
VU l'avis du Domaine en date du 21 avril 2016,

La Ville de Belfort est intéressée par l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à Mme FROEHLY, née MOUGENOT, situées sur les Communes de Belfort et Offemont.

Il s'agit de la parcelle AV 15 sise à Belfort, d'une contenance de 31 877 m², ainsi que de la parcelle BH 7 sise à Offemont, d'une contenance de 41 m² (plans : annexes 1 et 2).

Ces parcelles de terrain ne se trouvent à proximité de nombreux terrains communaux (plan parcellaire : annexe 3).

Cet achat permettra d'augmenter les surfaces communales, et de constituer ainsi une réserve foncière. Il se fera au prix du Domaine fixé à 14 365 € (avis du Domaine : annexe 4). L'imputation de la dépense se fera sur les crédits de l'exercice en cours.

Cette mutation sera confiée à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

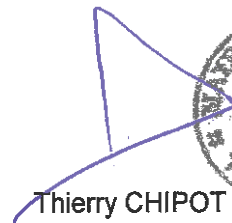
APPROUVE le principe et les conditions de cette acquisition.

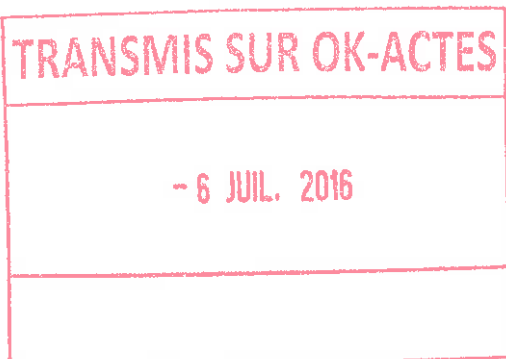

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

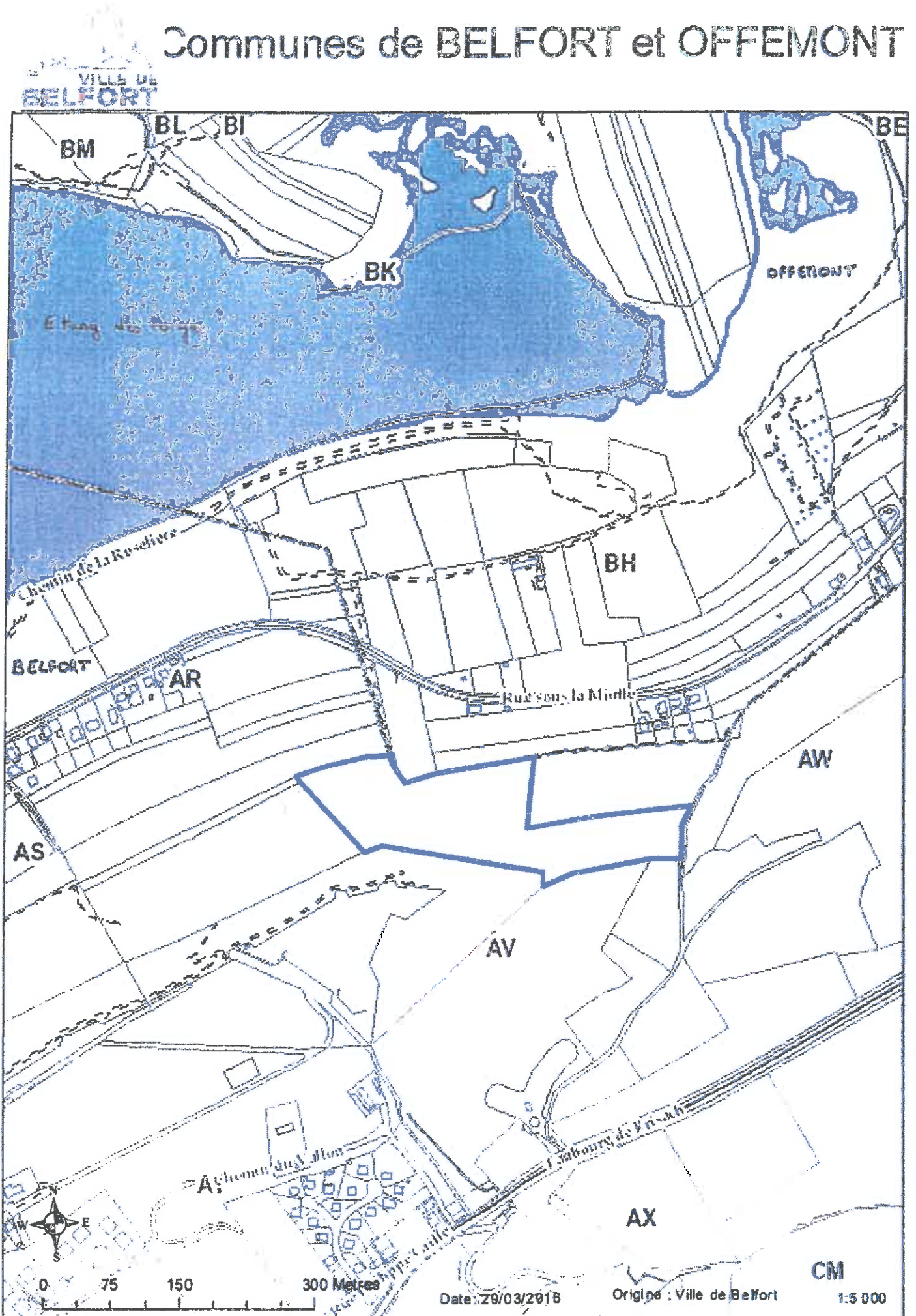
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT

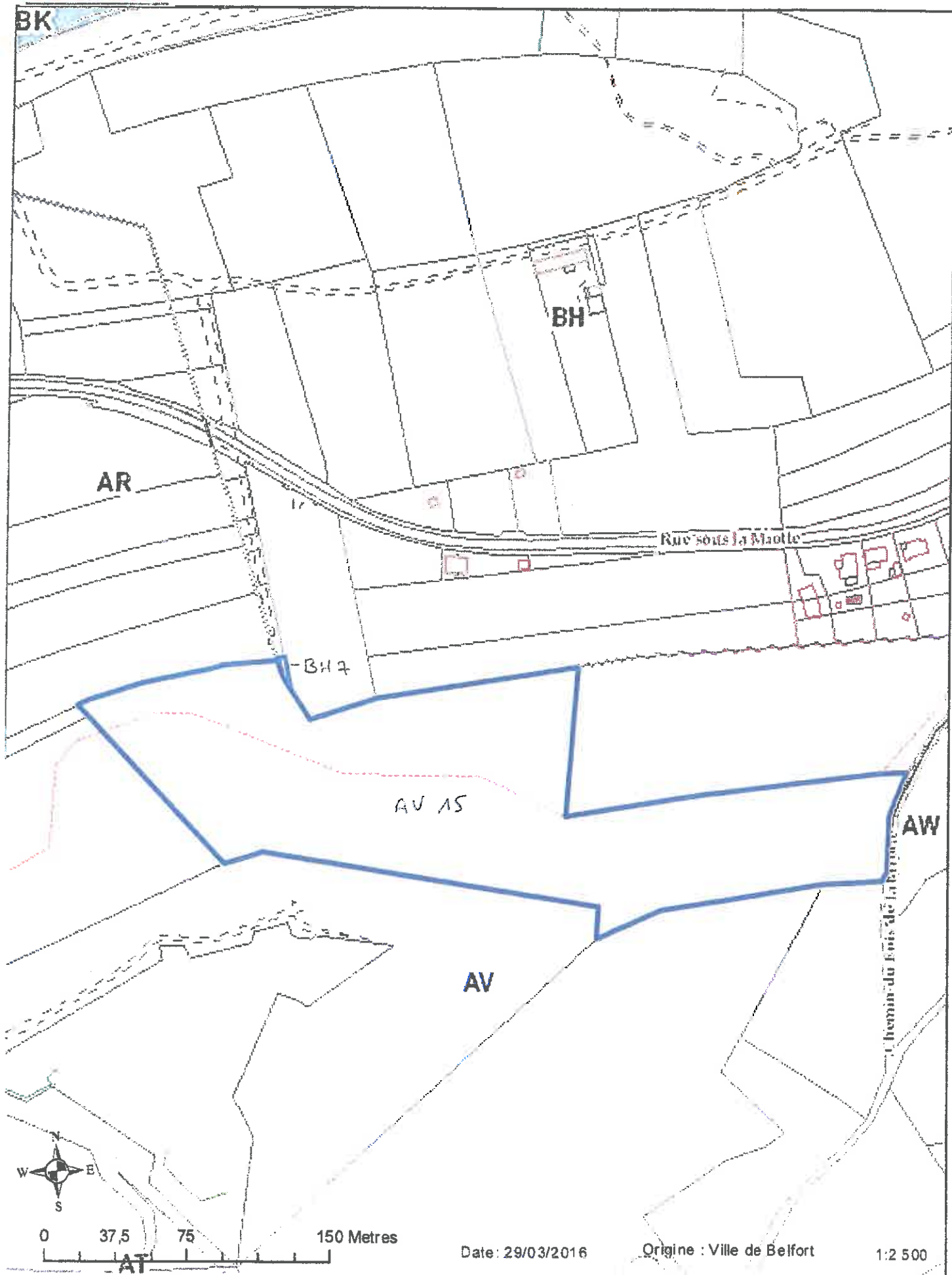


Communes de BELFORT et OFFEMONT



Communes de BELFORT et OFFEMONT

VILLE DE
BELFORT

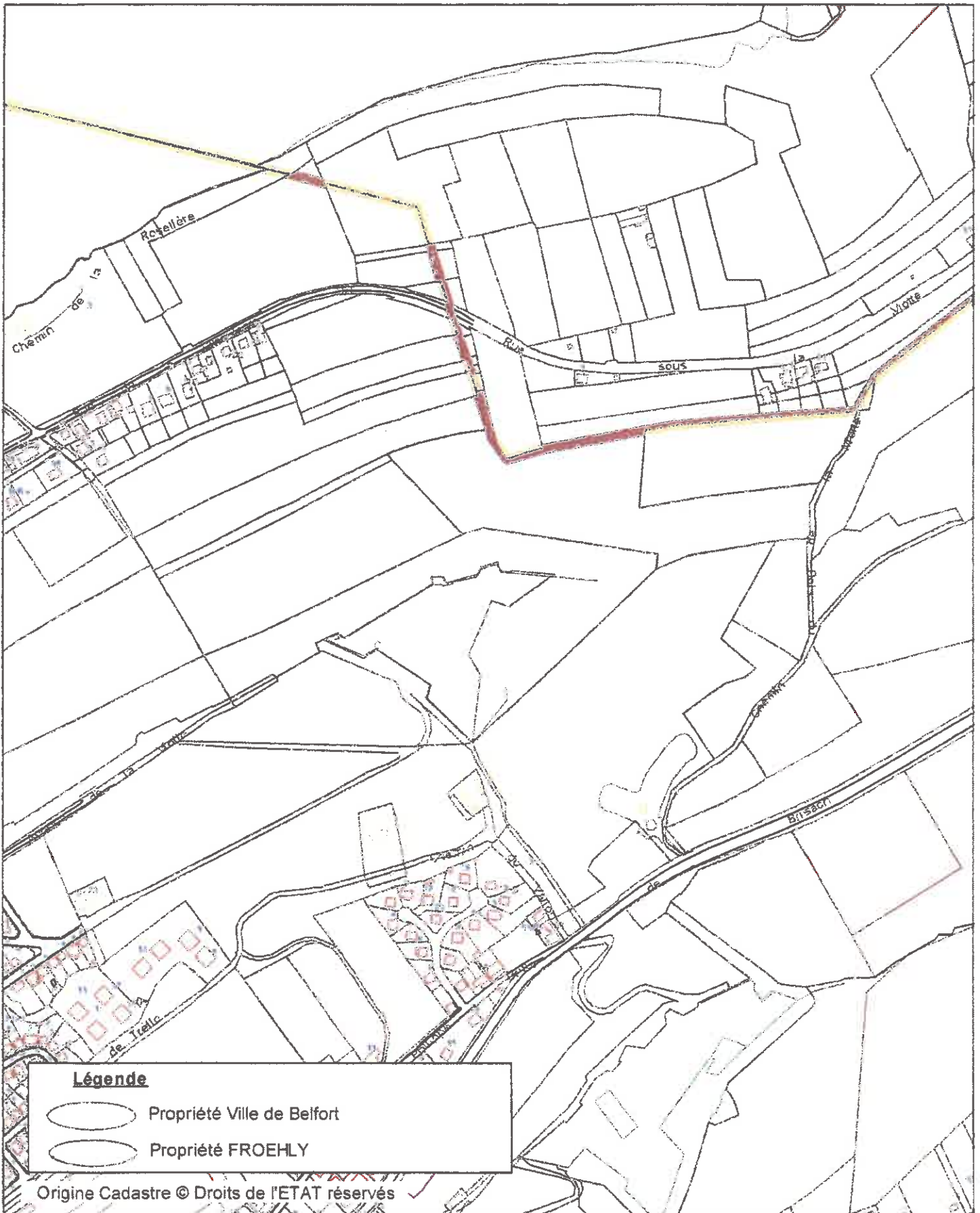


COMMUNE DE BELFORT

Sous la Miotte

Plan Parcellaire

1/5 000





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD

90000 BELFORT

Belfort, le 21 avril 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR

Téléphone : 03.84.36.62.51

Courriel : nora.bachir@dgfp.finances.gouv.fr

Objet : Évaluation immobilière :
Belfort, parcelle cadastrée section AV n° 15,
Offemont, parcelle cadastrée section BH n° 7.

Références :

V/REF : courrier en date du 5 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI).
N/REF : 2016-010V0137 et 2016-075V0138.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux terrains cadastrés sur les parcelles suivantes :

- à Belfort, section AV n° 15 d'une contenance de 3ha18a77ca,
- à Offemont, section BH n°7 d'une contenance de 41 ca.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des bien en cause, la valeur vénale desdits terrains est fixée à **14 365 €**.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Belfort et par délégation
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-88

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Protocole d'accord
transactionnel avec la
compagnie GENERALI
I.A.R.D. - Contentieux
Tennis couverts quartier
des Résidences**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/GW - 16-88
Juridique
1.5

Objet

Protocole d'accord transactionnel avec la compagnie GENERALI I.A.R.D - Contentieux Tennis couverts quartier des Résidences

VU l'article 2044 et suivants du Code civil.

La Ville de Belfort a, au cours de l'année 2000, pris la décision de faire rénover la toiture du bâtiment des Tennis couverts situé dans le quartier des Résidences. Plusieurs marchés ont été signés en vue de la réalisation de cet équipement dont :

- un marché de maîtrise d'oeuvre attribué au cabinet CETEC Ingénierie,
- un marché avec l'entreprise DEBARD concernant l'exécution des travaux de toiture,
- un marché de contrôle technique avec la société SOCOTEC.

A l'issue de la réception intervenue en 2013, les utilisateurs de locaux ont pu remarquer que la toiture n'était pas étanche. De la même façon, des désordres sous forme de taches, brunissement, altération des caractéristiques techniques du revêtement sont apparus sur le sol des terrains à l'aplomb des fuites affectant la toiture.

Le constructeur étant incapable d'apporter une solution réparatrice à ces désordres, la Ville a demandé la désignation d'un Expert Judiciaire devant le Tribunal Administratif de Besançon. L'Expert a remis son rapport le 15 mars 2011, constatant que les désordres sur les courts 1, 2, 3 et 4 trouvaient leur origine dans des infiltrations de la toiture qui n'était pas étanche. S'agissant de la cause des désordres, l'Expert a relevé que les conditions de pose de la toiture relevaient du domaine du « bricolage », puisque le percement nécessaire pour la fixation d'un deuxième bac a fait perdre son rôle d'étanchéité au premier bac.

Par requête du 24 juin 2011, la Ville de Belfort a demandé la condamnation, notamment de la Société DEBARD, au versement d'une provision. Par une ordonnance du 14 décembre 2011, le Juge des Référé a considéré que « le défaut d'étanchéité affectant la couverture du tennis est de nature à rendre l'immeuble impropre à sa destination » et a condamné solidairement la Société DEBARD et le Cabinet CETEC Ingénierie à verser à la Ville une provision de 154 800 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 24 juin 2011, outre 1 000 euros au titre des frais irrépétibles. La Société DEBARD a versé 79 103,06 euros en exécution de cette ordonnance, et a interjeté appel de cette condamnation.

Par ordonnance du 17 septembre 2012, la Cour administrative d'appel de Nancy a confirmé la position du Juge des Référé de première instance en considérant que la responsabilité solidaire des Sociétés CETEC et DEBARD était engagée sur le fondement de la responsabilité décennale au motif de l'impropriété à sa destination de l'ouvrage.

De manière surprenante, par un jugement du 30 juillet 2013, le Tribunal Administratif de Besançon, appelé à juger l'affaire au fond, a rejeté la demande indemnitaire formulée par la Ville de Belfort. Cette dernière a donc interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Nancy. Celle-ci a annulé ce jugement et retenu que la responsabilité décennale de la Société DEBARD était seule engagée et l'a condamnée à verser à la Ville la somme de 245 589,20 euros TTC.

La Société DEBARD ayant été condamnée pour des désordres relevant de la garantie décennale et, ayant été liquidée, la Ville de Belfort s'est retournée contre l'assureur de la Société DEBARD, la Société GENERALI, afin que cette dernière soit condamnée à lui verser la somme de 170 335,09 euros (suivant décomposition indiqué au protocole).

Il convient de préciser que la Société GENERALI est intervenue à la cause des différentes affaires au fond et a fait valoir ses arguments pour s'opposer à la condamnation de son assuré, même si son intervention a été, en définitive, rejetée.

Souhaitant mettre un terme à cette affaire qui dure depuis de trop nombreuses années, les parties se sont rapprochées, et ont consenti des concessions réciproques afin de convenir des modalités de transaction que vous trouverez ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la compagnie GENERALI I.A.R.D.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la compagnie GENERALI I.A.R.D - Contentieux Tennis couverts quartier des Résidences

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Compagnie GENERALI I.A.R.D

Société Anonyme au capital de 59.493.775 €,
Immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro B 552 062 653,
dont le siège est situé : 7, boulevard Haussmann à PARIS Cedex 9 (75456)
Représentée par Isabelle HEUZE,
Responsable Département Indemnisation de Spécialités Non Grave,
Ci-après désignée GENERALI

DE PREMIERE PART

Commune de BELFORT

Place d'Armes
90000 BELFORT
Représentée par son Maire dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal
(annexe n°1).

DE DEUXIEME PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

A. Rappel des faits

La COMMUNE DE BELFORT a confié à la Société DEBARD, selon acte d'engagement en date du 6 avril 2001, des travaux de réfection de couverture de courts de tennis.

Les travaux ont consisté en la rénovation de la toiture métallique existante par la pose d'une surtoiture mise en place sans démolition de l'existant afin de ne pas immobiliser les courts de tennis.

Les travaux ont été effectués sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet CETEC INGENIERIE.

Compte tenu de la spécificité de la technique de rénovation envisagée, le Cabinet CETEC INGENIERIE s'est rapproché de la Société FAYNOT, laquelle proposait un système de fixations des nouveaux bacs sur l'ancienne toiture, adapté à l'intervention sollicitée par le Maître d'Ouvrage, intitulé « FENO ».

Les nouveaux bacs, translucides, ont été fournis par la Société HAIRONVILLE, devenue ARCELOR – MITTAL.

Dans ces conditions, le Cabinet CETEC INGENIERIE a procédé à la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières sur les conseils techniques de la Société FAYNOT.

En outre, au cours de la réalisation des travaux, la Société DEBARD a sollicité une assistance technique par des représentants de la Société FAYNOT.

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- La réception de la première phase « *Tranche ferme* » a été régularisée selon Procès – Verbal en date du 18 avril 2003, sans réserves,
- La réception de la seconde phase « *Tranche conditionnelle* » a été régularisée selon Procès – verbal en date du 21 octobre 2003, sans réserves.

Parallèlement à ces travaux, la Commune de Belfort a confié à la Société HBI INGENIERIE la Maîtrise d'œuvre de travaux de destruction de deux courts de tennis et construction d'un mur pignon.

Dans ce cadre, les travaux de bardage ont été exécutés par la Société METAL EST.

Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 17 mars 2005.

B. Procédure

a) Procédure de référé-expertise

La Ville de Belfort s'est plaint de l'apparition, dès l'automne 2003, de deux types de désordres :

- Infiltrations en toiture,
- Condensation au niveau des polycarbonates.

La Société DEBARD est intervenue à plusieurs reprises, procédant au traitement de toutes les vis et des compléments d'étanchéité situés dans un périmètre large de l'infiltration constatée.

Si les interventions ont été efficaces, des infiltrations localisées à d'autres endroits de la toiture se sont manifestées.

Dans ces conditions, la Ville de Belfort a sollicité la désignation d'un Expert judiciaire, lequel a été désigné en la personne de Monsieur François GULMANN, par Ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Besançon le 13 juin 2008.

Monsieur GULMANN a vaqué à ses opérations et a déposé son rapport définitif le 15 mars 2011.

b) Procédure de référé-provision

Par requête en date du 24 juin 2011, la Commune de BELFORT a saisi le Tribunal Administratif de Besançon aux fins d'obtenir :

- La condamnation solidaire de la Société DEBARD, du Cabinet CETEC INGENIERIE et de la SOCOTEC, au paiement des sommes provisionnelles suivantes :
 - 210.436,20 € T.T.C au titre des désordres affectant la toiture des courts de tennis,
 - 3.000 € H.T au titre des désordres affectant les courts de tennis n° 1, 2, 3 et 4,
 - 3.000 € chacune, au titre des frais d'expertise,
- La condamnation solidaire de la Société DEBARD, du Cabinet CETEC INGENIERIE, la SOCOTEC, la Société HBI et la Société METAL EST au paiement des sommes provisionnelles suivantes :
 - 7.809,40 € au titre des réparations effectuées à titre provisoire sur le court de tennis n° 5,
 - 30.000 € au titre des désordres affectant le court de tennis n° 5
 - 3.500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Lesdites sommes étant assorties des intérêts au taux légal, à compter du 24 juin 2011.

Par Ordonnance rendue le 14 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Besançon a

- Condamné solidairement la Société DEBARD et le Cabinet CETEC INGENIERIE au paiement d'une somme provisionnelle d'un montant de 154.800 € au titre des travaux de remise en état de la couverture et des frais de nettoyage des courts de tennis, assortie des intérêts légaux à compter du 24 juin 2011,
- Condamné solidairement la Société DEBARD et le Cabinet CETEC INGENIERIE à une indemnité à hauteur de 1.000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La Société DEBARD a interjeté appel de cette décision.

Par Ordonnance du 17 septembre 2012, la Cour Administrative d'Appel a confirmé l'Ordonnance de référé-provision rendue par le Tribunal.

c) Recours plein contentieux : Présentation du Jugement rendu le 30 juillet 2013

Suivant requête au fond enregistrée le 27 juillet 2011, la Ville de Belfort a saisi le Tribunal Administratif d'un recours plein contentieux afin d'obtenir la condamnation des parties défenderesses au paiement d'indemnités au titre des travaux de reprise de la toiture, des courts de tennis, et en réparation de préjudices et frais annexes.

La Ville de Belfort a actualisé ses demandes par mémoire en réplique notifié le 17 octobre 2012.

La Société CETEC INGENIERIE a notifié un mémoire en défense n° 1 et n°2 aux termes duquel elle forme notamment un appel en garantie à l'encontre de la Société DEBARD.

La SOCOTEC, par mémoire en défense n°2 sollicite également la condamnation de la Société DEBARD à la relever et garantir de toutes condamnations prononcées à son encontre.

Suivant Jugement rendu le 30 juillet 2013, le Tribunal Administratif de Besançon a :

- Rejeté l'intégralité des demandes formées par la Commune de Belfort,
- Laissé à la charge de la Commune de Belfort le montant des frais et honoraires de l'Expert Judiciaire,
- Condamné la Commune de Belfort à verser à la SOCOTEC, à la Société DEBARD et à la Société CETEC INGENIERIE la somme de 750 € chacune au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

d) Procédure d'appel devant la Cour Administrative de NANCY

Suivant requête régularisée le 23 septembre 2013, la Commune de BELFORT a interjeté appel du Jugement.

Par Arrêt en date du 9 décembre 2014, la Cour d'Appel Administrative de NANCY a condamné la Société DEBARD à verser à la Commune de BELFORT les sommes suivantes :

- 245 589,20 € avec intérêts au taux légal à compter du 27 juillet 2011,
- Condamner la Commune de BELFORT à restituer à la Société CETEC INGENIERIE les sommes qu'elle aurait perçues,
- Mis à la charge de la Société DEBARD les frais d'expertise à hauteur de 5 012,33 €,
- Mis à la charge de la Société DEBARD la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

e) Procédure devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS :

C'est dans ces conditions que la Commune de BELFORT a fait délivrer, le 11 février 2015 (**annexe n°2**) à la Compagnie GENERALI une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS sollicitant sa condamnation au paiement de la somme de 170 335,09 € se décomposant comme suit :

- Travaux : 245 589,20 €
- Frais d'expertise : 2 548,95 €
- Frais irrépétibles : 1 500 €
- A déduire provision déjà versée : 79 103,06 €

Soit 170 335,09 €.

- Réclamation à laquelle s'ajoute la somme de 3 000,00 euros au titre des frais irrépétibles.

La Ville précise n'avoir bénéficié d'aucun versement d'indemnités, de la part de la société CETEC, notamment, à raison du sinistre précité.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES, ONT CONSENTI DES CONCESSIONS RECIPROQUES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONCESSIONS DE LA SOCIETE GENERALI

La Compagnie GENERALI consent, en contrepartie du désistement d'instance et d'action de la Ville de la procédure précitée enrôlée sous le n° RG 15/02422, à verser, à la Commune de BELFORT, la somme de 170 335,09 € se décomposant comme suit :

- Travaux : 245 589,20 €
- Frais d'expertise : 2 548,95 €
- Frais irrépétibles : 1 500 €
- A déduire provision déjà versée : 79 103,06 €

ARTICLE 2 : CONCESSIONS DE LA VILLE

La Ville de BELFORT consent, en contrepartie de son désistement d'instance et d'action de la procédure précitée enrôlée sous le n° RG 15/02422, à recevoir de la société GENERALI la somme de 170 335,09 € se décomposant comme suit :

- Travaux : 245 589,20 €

- Frais d'expertise : 2 548,95 €
- Frais irrépétibles : 1 500 €
- A déduire provision déjà versée : 79 103,06 €

La Ville de BELFORT consent, sous les mêmes conditions, à renoncer à tous intérêts sur ces sommes et à sa demande de frais irrépétibles portée à 3 000,00 euros.

ARTICLE 3 :

Sous réserve du versement des indemnités prévues à l'article 1, la Commune de BELFORT subroge dans les conditions de l'article L. 121-12 du Code des Assurances et à concurrence des droits protégés par les présentes, la Compagnie GENERALI dans tous les droits et actions qu'elle aurait pu exercer à l'encontre de tout tiers au titre des indemnités et frais, objets de la présente transaction.

Moyennant la parfaite exécution par la Compagnie GENERALI des obligations mises à sa charge par l'article 1 du présent protocole, la Commune de BELFORT se déclare intégralement remplie de tous ses droits et action à l'encontre de la Compagnie au titre des désordres objets de la procédure pendante devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS, enrôlée sous le n° R.G 15/02422 appelée à une audience du 4 février 2016 et renonce à l'instance enrôlée sous le n° RG 15/02422 et à l'action ainsi exercée.

La Commune de BELFORT rédigera des conclusions de désistement d'instance et d'action que la Compagnie GENERALI acceptera.

La Commune de BELFORT s'engage donc à reverser à la Compagnie GENERALI toute somme qu'elle percevrait d'un tiers au titre des préjudices objets de la présente transaction ou qu'elle aurait perçue au préalable sans que celle-ci ait été déclarée à la Compagnie GENERALI dans le cadre des négociations ayant abouti au présent accord.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DETERMINANTES

Les parties conviennent expressément que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord.

ARTICLE 5 : TRANSACTION

Le présent protocole est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et vaut transaction entre les parties sous réserve de la parfaite exécution des engagements y figurant, ceux – ci étant indissociables.

Sous cette expresse réserve, le présent protocole a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, autorité de la chose jugée entre les parties et emporte désistement d'instance et d'action en cours et/ou à venir.

Fait à

Le

(En 2 exemplaires originaux)

La Compagnie GENERALI,
Représentée par Isabelle HEUZE
Responsable Département Indemnisation de Spécialités Non Grave

Commune de BELFORT
Prise en la personne de son Maire en exercice,

Annexes :

1. Délibération du conseil municipal habilitant le Maire à signer le protocole ;
2. Assignation délivrée le 11 février 2015 ;

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-89

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Modalités de cession
du parking souterrain
de l'Espérance à la
SEMVH

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/GV/SB - 16-89
Juridique
3.5

Objet

Modalités de cession du parking souterrain de l'Espérance à la SEMVIH

Par délibération du 5 février 2015, nous avons accepté la cession, à la SEMVIH, du parc de stationnement situé au sous-sol du Centre des Congrès ATRIA et du NOVOTEL, pour un prix de 800 000 €.

A cette fin, la SEMVIH s'est engagée dans une procédure de modification de ses statuts, puis dans la définition des modalités de gestion de ce parc qu'elle a souhaité confier à la Ville.

C'est ainsi qu'un projet de convention de gestion a été arrêté. Vous trouverez, ci-annexé, ce projet, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- la SEMVIH confie à la Ville le parc souterrain, en vue de son usage public,
- la SEMVIH accepte que les tarifs soient fixés par la Ville,
- la Ville assure pour le compte de la SEMVIH la gestion du parc,
- la SEMVIH prend en charge les impôts, taxes.... rattachés à sa propriété,
- la Ville prend en charge toutes les autres dépenses (entretien, maintenance....),
- la Ville perçoit l'ensemble des produits de stationnement,
- la Ville conserve ces recettes dans la limite de 50 000 € et reverse le solde à la SEMVIH,
- ce montant annuel de 50 000 € est fixé pour trois ans,
- la durée de validité de la convention est de 15 ans.

Le Conseil d'Administration de la SEMVIH, réuni le 20 mai 2016, a approuvé ce projet de convention, et je vous propose, à notre tour, d'en accepter les termes.

Par ailleurs, lors de cette réunion, la SEMVIH a arrêté les modalités de financement du prix d'acquisition et décidé de contracter un prêt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % de cet emprunt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	400 000 €
Montant de l'investissement	880 000 €
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux révisable trimestriel	Taux du Livret A + 0,70 %, soit, sur la base du Livret A actuel, un taux de départ de 1,45 %, susceptible d'être révisé en fonction de l'évolution du taux du Livret A
Echéance trimestrielle	7 429,96 € à titre indicatif, sur la base du taux du Livret A actuel (0,75 %) cristallisé jusqu'à l'échéance.

Compte tenu du respect de la règle de partage des risques et des ratios de risque (pas plus de 10 % de notre capacité à garantir auprès d'un même emprunteur, annuité totale de toutes nos garanties n'excédant pas notre capacité à garantir), je vous propose d'accorder la garantie sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

(M. François BORON ne prend pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention de gestion.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.


DECIDE :

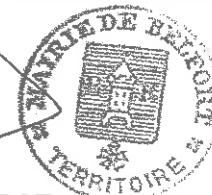
- d'accorder sa garantie, représentant un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros), pour le remboursement du prêt décrit ci-dessus et souscrit par la SEMVIH auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de notification de l'impayé, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES
6 JUIL. 2016



SEMVIH

Convention de gestion du parc de stationnement de l'Espérance

La SEMVIH (*Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier*) a accepté le principe d'acheter à la Ville de Belfort le parc de stationnement souterrain et payant, situé au sous-sol du Centre ATRIA.

La Ville de Belfort a accepté le principe de céder cet équipement, et a procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

La SEMVIH a exprimé le souhait de confier l'exploitation de ce parc de stationnement souterrain à la Ville de Belfort.

A cette fin, la convention de mise à disposition et de gestion qui suit a été élaborée.

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

d'une part,

ET :

La SEMVIH, représentée par M. François BORON, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2016,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation de l'ouvrage

Ce parking, d'une contenance d'environ 3 473 m², est situé rue de la Cavalerie à Belfort.

Il comporte notamment :

- 160 places, dont 40 au plus, mentionnent l'enseigne de l'exploitant de l'hôtel,
- une borne d'entrée,
- une borne de sortie,
- un matériel de péage-caisse automatique acceptant le paiement par carte bancaire,
- un accès à l'ascenseur menant au Centre de Congrès Municipal.

Pour mémoire, le parking se situe dans un ensemble immobilier dénommé Centre ATRIA, comprenant un Centre de Congrès Municipal, un hôtel exploité sous l'enseigne NOVOTEL, un immeuble de bureaux.

Cet ensemble immobilier relève de la réglementation « Etablissement Recevant du Public (ERP) » catégorie 1.

Article 2 : Engagement de la SEMVIH

La SEMVIH confie à la Ville, en vue d'un usage public, tous pouvoirs pour lui permettre l'exploitation optimale du parking de l'Espérance susmentionné.

La SEMVIH accepte que la Ville assure cette exploitation, soit en régie, soit en la confiant à un prestataire.

Par ailleurs, la SEMVIH accepte que les tarifs de stationnement pratiqués au sein du parking soient fixés par la Ville.

La SEMVIH consent également au gestionnaire du parking que 40 emplacements au plus mentionnent l'enseigne de l'exploitant de l'hôtel.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville assure pour le compte de la SEMVIH la gestion du parc de stationnement ATRIA, et notamment :

- la maintenance technique,
- le nettoyage, l'entretien courant,
- la vidéo-protection,
- la gestion des incidents techniques (levée de barrières) par interphone relié au service de la Police Municipale,
- la collecte des caisses et la maintenance technique du matériel de péage et des bornes d'entrée et de sortie,
- la vente des abonnements.

Ces prestations sont assurées, soit par la Ville de Belfort, soit par des prestataires choisis par elle.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Ville garantit à la SEMVIH le maintien :

- de l'accès à l'ascenseur et au NOVOTEL,
- de l'espace à chariots dans l'assiette du parking,
- de l'accès aux réseaux, aux blocs de climatisation et autres équipements appartenant à la SEMVIH et uniquement accessibles du parking.

La Ville apporte une offre de service et une tarification similaire à celle présente sur les autres parcs de stationnement souterrains municipaux.

Après échanges avec la SEMVIH, la Ville peut apporter à cette offre des améliorations qu'elle estime nécessaires pour en optimiser la gestion.

Article 4 : Dispositif financier

La SEMVIH prend en charges les seuls impôts, taxes et charges communes d'investissement AFUL, propres au parking, susceptibles d'être dus au titre de l'ouvrage et rattachés à sa propriété.

La Ville, exploitant de l'ouvrage, prend en charge l'ensemble des autres dépenses afférentes à cette mission (entretien, maintenance, charges communes fonctionnement AFUL, charges individualisées fonctionnement AFUL...).

La Ville perçoit, pour le compte de la SEMVIH, toutes les recettes de stationnement. Chaque année, elle conserve ces recettes, dans la limite de 50 000 €, et reverse le solde à la SEMVIH.

Dans l'hypothèse où la gestion du parc est confiée à un tiers, la Ville s'engage aux mêmes conditions. La Ville justifie chaque exercice des sommes encaissées dans les caisses automatiques, des abonnements facturés et d'une manière générale des produits perçus au titre de cette gestion.

Ce montant de 50 000 €/an est fixé pour une période de 3 ans et sera révisé, à la hausse ou à la baisse, par période de trois ans.

Article 5 : Durée de la convention - Résiliation

La convention de gestion sera conclue pour une durée de quinze ans reconductible tacitement une fois.

A l'issue, une nouvelle convention sera établie si la SEMVIH en fait la demande.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord, ou par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 6 : Responsabilité et assurances

La Ville, ou son exploitant, feront leur affaire exclusive de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de leur exploitation.

La Ville, ou son exploitant, souscrivent toutes assurances utiles leur permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers et usagers et contre tous les risques.

La responsabilité de la SEMVIH ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige ou d'un dommage causant un préjudice à un tiers ou aux usagers, provenant de l'exploitation par la Ville ou son exploitant.

Article 7 : Règlement des litiges

Tous les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 : La présente convention prend effet au jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition du parc de stationnement par la SEMVIH. Les dépenses d'investissement AFUL, engagées avant cette date de signature, restent à la charge de la Ville.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire
Le Premier Adjoint délégué,

Le Président de la SEMVIH,

Sébastien VIVOT

François BORON

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-90

Vente d'une partie
d'immeuble dit Maison
des Arts et du Travail sis
à Belfort - 11 rue
Mazarin-3 faubourg de
Montbéliard

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

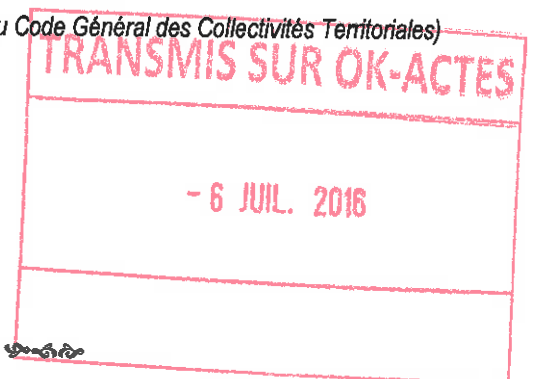
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-90
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

**Vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail
sis à Belfort - 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

VU l'avis du Domaine en date du 18 mai 2016 ;

Sur proposition de la Commission d'Ouverture des Offres en date du 20 mai 2016 ;

A la suite du déménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au Fort Hatry, l'immeuble dit Maison des Arts et du Travail s'est trouvé totalement libre d'occupation.

Il s'agit d'un bien soumis au régime de la copropriété, avec une partie appartenant à l'Etat, vide depuis le départ de la DIRECCTE en décembre 2014, et une partie appartenant à la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort a décidé, comme l'Etat, de mettre en vente sa partie d'immeuble.

Ce bien est situé sur la parcelle BK n° 369, de 13 a 80 ca (plans en annexes 1 et 2), élevé sur sous-sol et vide sanitaire, rez-de-chaussée sur deux niveaux, deux étages, ainsi que les combles, constituant respectivement, pour la partie Ville, les lots numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 13. La surface totale concernée est de 2 619,68 m².

Par cahier des charges en date du 25 mars 2016, la Ville a proposé à la vente sa partie d'immeuble. Les critères de choix de l'acquéreur étaient les suivants :

1. la destination du bien envisagée et la qualité du projet,
2. la proposition financière la plus avantageuse,
3. les garanties financières du candidat.

Deux offres ont été reçues en Mairie avant la date butoir fixée au 29 avril 2016 à 12 h.

La Commission d'Ouverture des Offres s'est réunie le 20 mai 2016 et a émis un avis favorable sur la première offre déposée par la SARL PREVOT PROMOTION et la SAS CONSTRUCTION 90, représentées respectivement par M. Marcelin PREVOT et M. Laurent TONELLI.

Le projet proposé porte sur :

1. une transformation du rez-de-chaussée en locaux tertiaires pour activités commerciales ou libérales,
2. une transformation des étages et combles en appartements de qualité, de typologie variée du T2 au T5,

ce qui consistera en une restructuration et une rénovation totale de l'immeuble pour donner naissance, au centre ville de Belfort, à une résidence remarquable au confort élevé, satisfaisant aux dernières normes en termes de performances thermique, d'acoustique et d'accessibilité.

Le second projet ayant reçu un avis défavorable de la Commission, car moins abouti, porte sur la création et l'exploitation ultérieure d'un complexe hôtelier 5 étoiles à Belfort. Le porteur de ce projet est M. Evgeny SCHASTNY, citoyen russe.

Il est à noter que l'Etat a déjà retenu, pour la vente de ses propres lots, l'offre des SARL PREVOT PROMOTION et SAS CONSTRUCTION 90.

Aussi, en considération de ces éléments, et pour la cohérence du devenir du bien, la Ville envisage de retenir, à son tour, l'offre de la SARL PREVOT PROMOTION et de la SAS CONSTRUCTION 90, pour un montant de 1 200 000 €, conformément à l'avis du Domaine (avis en annexe 3).

Cette opération sera confiée à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, sachant que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette vente.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

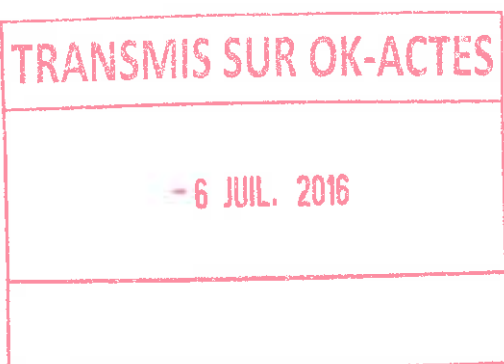
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

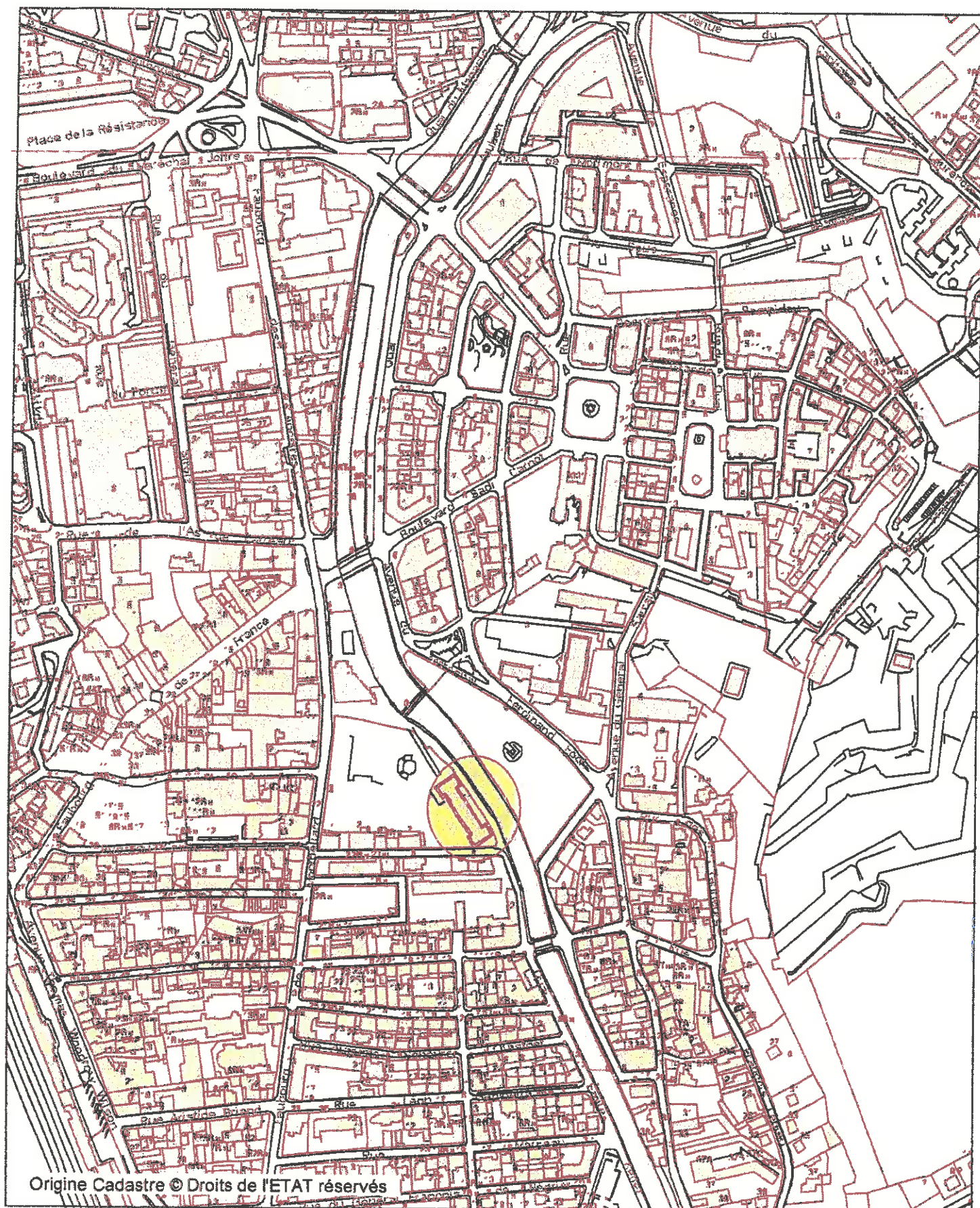


COMMUNE DE BELFORT

11 rue MAZARIN

Plan de Situation

1/5 000

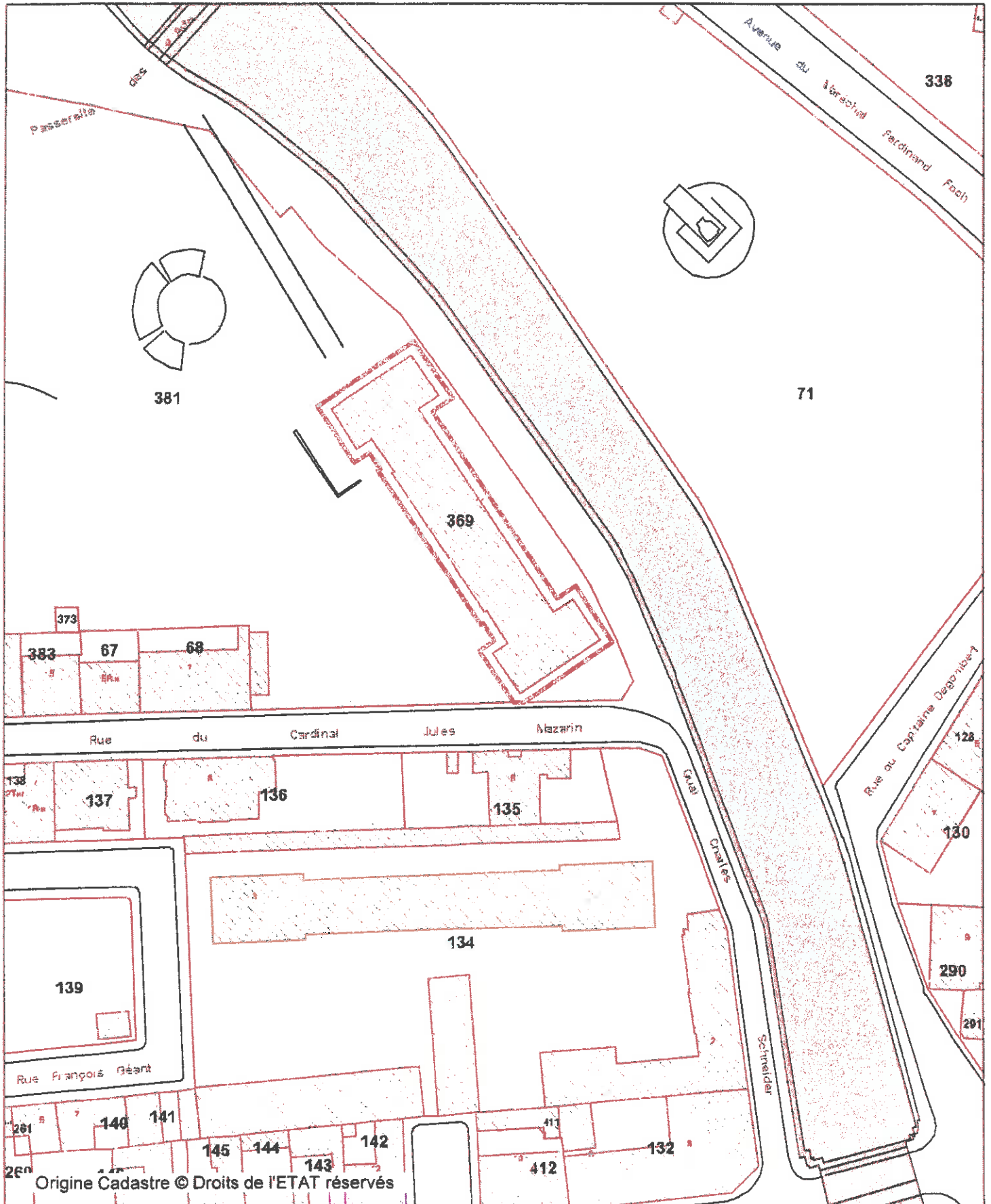


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

11 rue MAZARIN

Plan parcellaire
1/1 000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
PÔLE COMPTABILITE - RECOUVREMENT - DOMAINES
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
90000 BELFORT

Belfort, le 18 mai 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03.84.36.62.51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Évaluation immobilière- Belfort- partie de la Maison des Arts et du Travail.

Références :

V/REF : courrier en date du 26 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI)
N/REF : 2016-010V0155

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une partie de la Maison des Arts et du Travail sis 11 rue Mazarin/3 Faubourg de Montbéliard à Belfort. Ce bien est cadastré sur la parcelle section BK n°369.

Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, la valeur de 1 200 000 €, proposée dans votre courrier en date du 26 avril 2016 est acceptable.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation. La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni de risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Belfort

Philippe LEVIN

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-91

Acquisition d'un terrain
rue Steiner à Belfort
appartenant à
l'Association Diocésaine
de Belfort-Montbéliard

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABLE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-91
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition d'un terrain rue Steiner appartenant à l'Association Diocésaine de Belfort-Montbéliard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016,
VU l'avis du Domaine en date du 15 avril 2016 ;

En vue de procéder à l'urbanisation du secteur de l'ancienne caserne des pompiers de l'avenue Jean-Moulin, il apparaît utile de corriger les limites foncières de l'opération et de procéder aux acquisitions foncières de terrains sans affectation en bordure du site.

Il est à présent envisagé d'acheter une emprise d'une contenance de 235 m², issue de la parcelle cadastrée section AS n° 16, propriété de l'Association Diocésaine de Belfort-Montbéliard (photo aérienne et plan parcellaire : annexes 1 et 2).

Cette acquisition permettra de réaliser une liaison piétonne entre la cour de l'école élémentaire Jean Moulin et la Maison de Quartier des Forges où ces élèves pratiquent du sport.

Elle se fera au prix du Domaine fixé à 70 € /m², soit environ 16 450 € (avis du Domaine : annexe 3). L'imputation de la dépense se fera sur les crédits de l'exercice en cours.

Cette mutation sera confiée à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort. Tous les frais liés (géomètre et notaire), ainsi que la clôture de séparation entre le terrain restant appartenir à l'Association Diocésaine et celui acquis par la commune, seront à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),



APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition du terrain rue Steiner à Belfort appartenant à l'Association Diocésaine de Belfort-Montbéliard.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

COMMUNE DE BELFORT

Rue Steiner

Plan Parcellaire

1/500

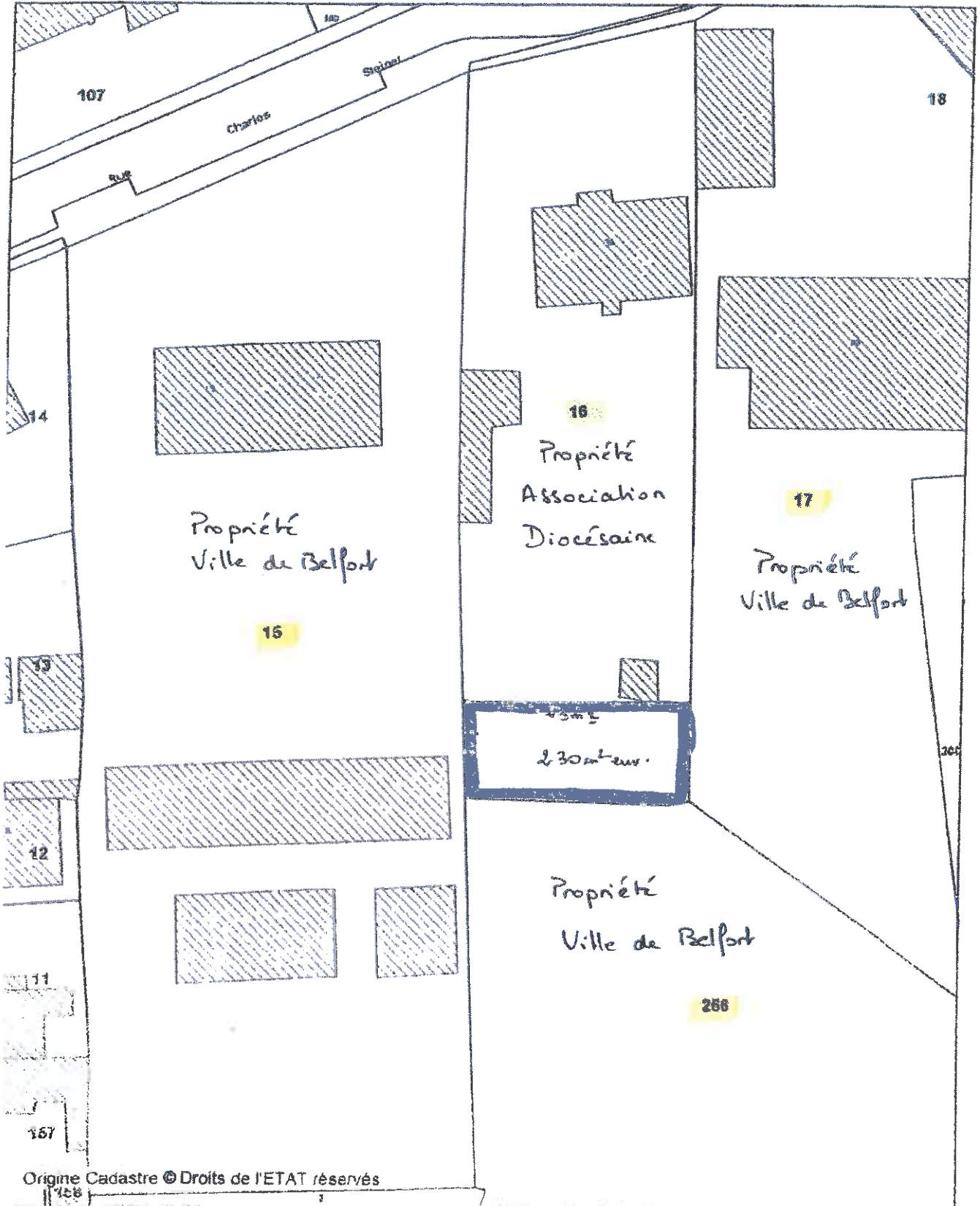


COMMUNE DE BELFORT

Rue Steiner

Plan Parcellaire

1/500





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
90000 BELFORT

Belfort, le 15 avril 2016

MAIRIE
Monsieur le Maire
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03.84.36.62.51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Évaluation immobilière – Belfort – emprises de terrain issues des parcelles cadastrées section AS n° 209, AS n° 16 et AS n° 86.

Références :

V/REF : courrier en date du 29 mars 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI).
N/REF : 2016-010V0130, 2016-010V0131, 2016-010V0132.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens suivants sis à Belfort :

- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 100 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n° 209,
- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 235 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n° 16,
- et une emprise de terrain d'une superficie approximative de 57 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n° 86.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, la valeur vénale desdits emprises est fixée à **70 €/m²**.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Belfort et par délégation
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-92

Acquisition de terrains
appartenant au groupe
Autoroutes Paris-Rhin-
Rhône (APRR)

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-92
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition de terrains appartenant au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10 et L 2241-1 ;

VU la délibération n° 16-9 du 28 janvier 2016 ;

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains situés rue des Perches, afin d'y aménager des jardins ouvriers.

Dans le prolongement de cette décision, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles de terrain attenantes, propriété du groupe APRR.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BE n° 301 (issue de la BE 275), n° 276 et n° 303 (issue de la BE 278), d'une surface totale de 5 349 m² (plans en annexes 1, 2 et 3 et tableau des surfaces en annexe 4).

Cet achat permettra d'augmenter sensiblement les surfaces dédiées à la réalisation de jardins ouvriers. Il se fera au prix de 27 960 €, correspondant à l'avis du Domaine rendu le 5 mai 2015, suite à la requête d'APRR (avis en annexe 5).

Sachant que l'avis du Domaine n'est pas obligatoire dans le cadre d'une acquisition à l'amiable, dès lors que cette opération porte sur des biens dont la valeur n'est pas égale ou supérieure à 75 000 €, il n'a pas été demandé d'actualisation.

Cette mutation sera confiée à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, notaire à Belfort. Les frais notariés seront à la charge de la commune. L'imputation de la dépense se fera sur les crédits de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition de terrains appartenant au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

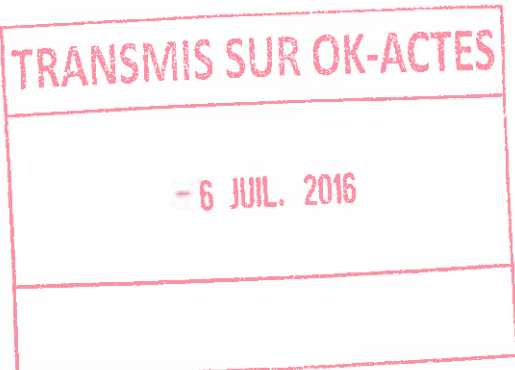
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



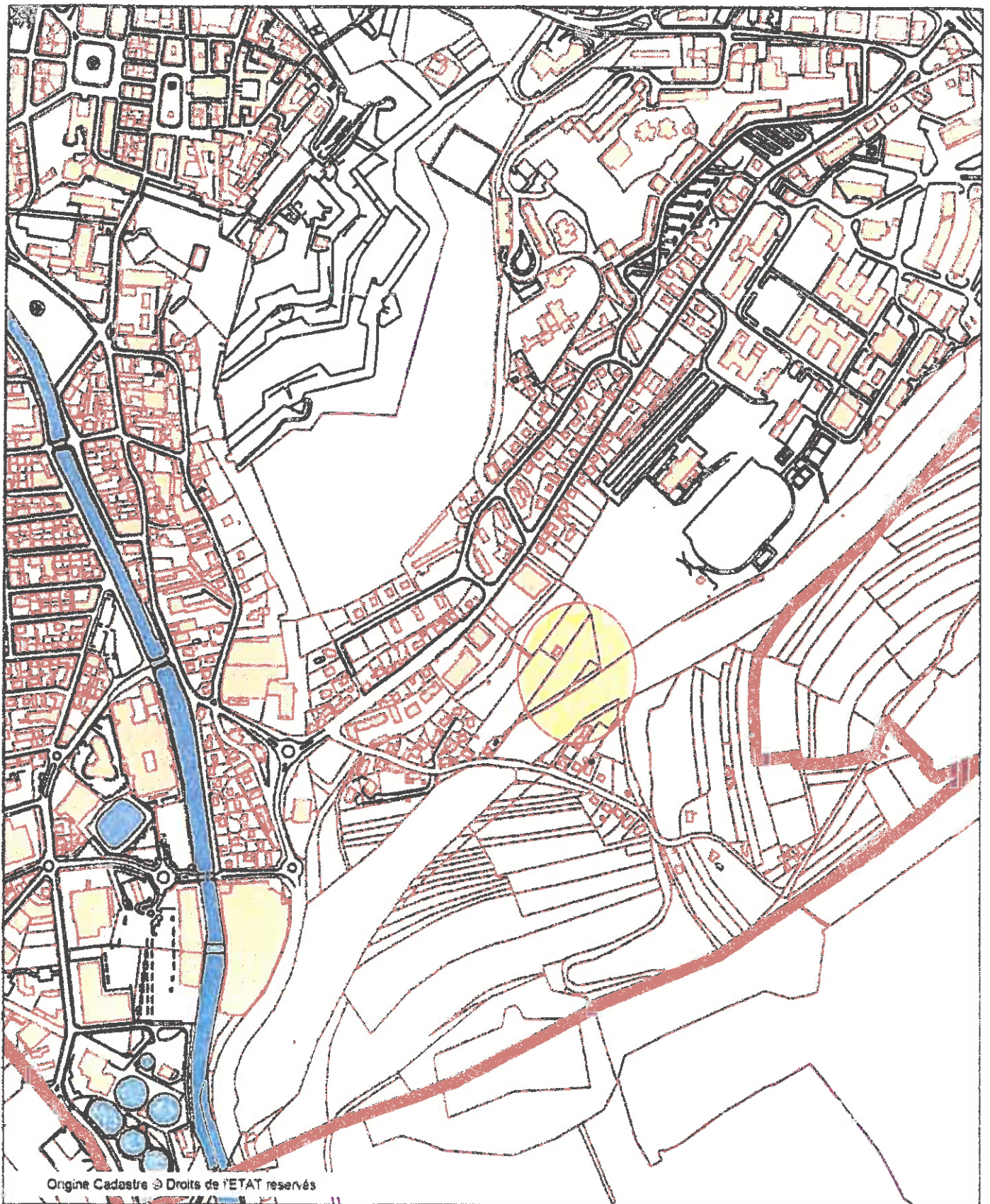

Thierry CHIPOT



COMMUNE DE BELFORT

Secteur Perches

Plan Parcellaire
1/7 000

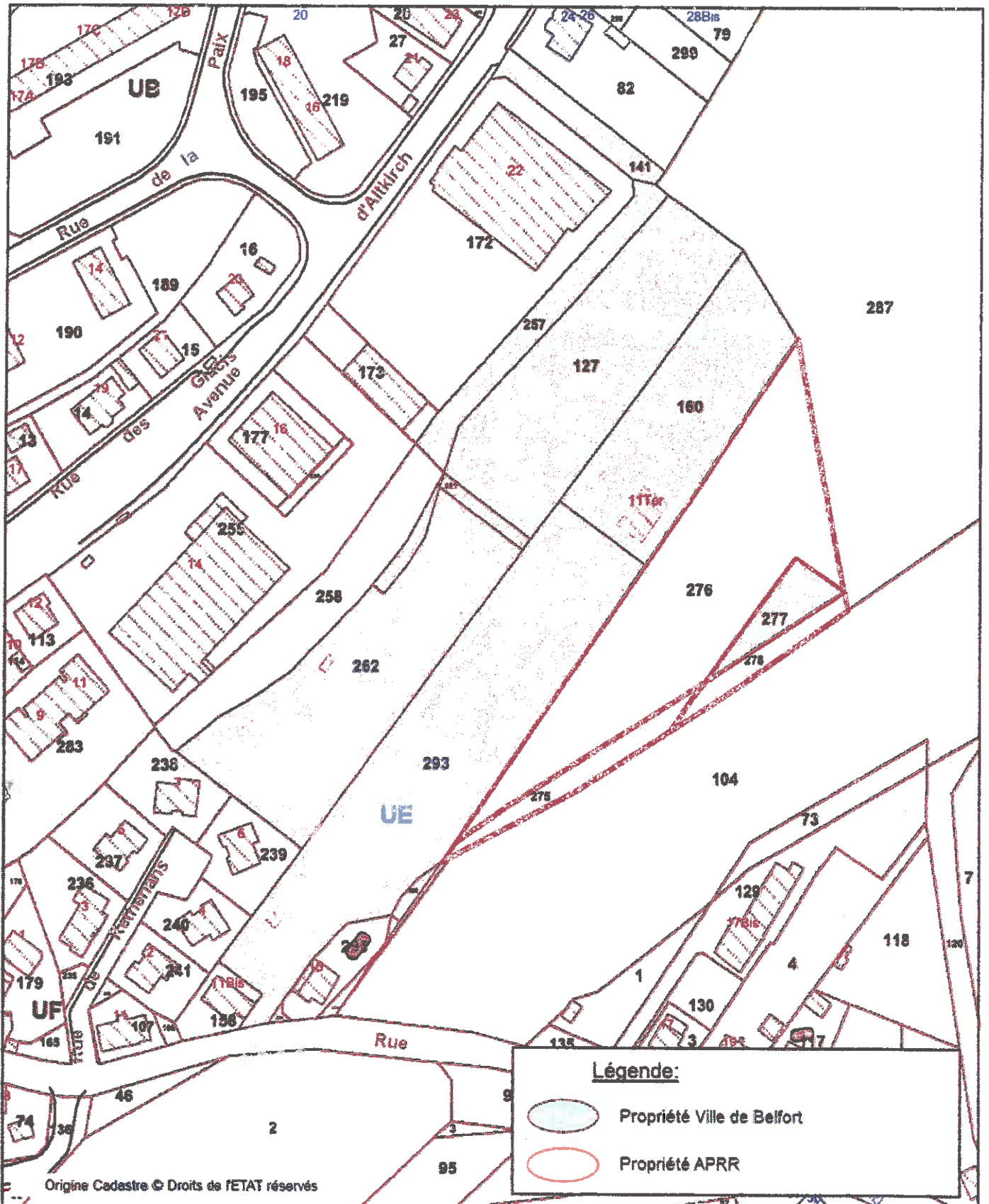


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Secteur Perches

Plan Parcellaire
1/1 500



COMMUNE DE BELFORT

Sous la Miotte

Plan Parcellaire

1/5 000



ETAT PARCELLAIRE DES DELAISSES DE L'AUTOROUTE A36

PARCELLES VERTES DU PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A 36

SITUATION CADASTRALE						
Commune	Parcelle d'origine			Lieu-dit	Nature	Superficie (m²)
	Section	Section	Numéro			
BELFORT	BE	BE	275	SOUS LES CREUX	Prés	356
BELFORT	BE		276	SOUS LES CREUX	Prés	4 707
BELFORT	BE	BE	278	SOUS LES CREUX	Prés	286
TOTAL DE LA SUPERFICIE A CEDER						5 349



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DU TERRITOIRE DE BELFORT
 SERVICE FRANCE DOMAINE

3 8 3 FAUCONROG DE MONTEBELLARD
 3 2 7 10 4 8 9
 90016 BELFORT CEDEX
 Horaires d'ouverture :
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
 Téléphone : 03 84 36 62 46
 Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr
 OBJET : Parcelles inutiles à l'exploitation
 N^o Ref : E1 n^o 2015 - 010V0091
 V/R^{ef} : Votre lettre du 26 reçue le 14/04/2015.
 DISU/Foncier/SC/cz n^o 099
 Affaire suivie par C ZAVAGNO

DOMAINE
 CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

 CESSION AMIABLE

Consultant – Propriétaire -Date de réception :
 Autoroutes Paris- Rhin-Rhône - 14/04/2015

Opération envisagée : Cession à la Ville de Belfort des parcelles devenues inutilisées à l'exploitation et à l'entretien de l'autoroute suite à la délimitation n^o 3/03 en date du 04/02/2015-Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Description sommaire :

COMMUNE DE BELFORT-
 Parcelles cadastrées lieudit « Sous les Creux » section BE n^o 275p de 500 m² environ, n^o 276 de 4 707 m², n^o 278 de 385 m²
 Total : 5 592 m²

Urbanisme : PLU du 09/12/2004, MAJ le 10 avril 2014- Zone UE

Situation locative : Estimation libre à la vente.

Avis du Domaine

La valeur vénale est de l'ordre de 27 960 € HT

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n^o 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 5 mai 2015
 Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
 L'Inspecteur

Marie-Christine MARCHAL

NUMÉRO DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-93

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Acquisition et location
du bâtiment de l'ancien
SPAR rue Marc Sangnier

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

FB/TC/DAJ/NM - 16-93
Commerce
3.1

Objet

Acquisition et location du bâtiment de l'ancien SPAR rue Marc Sangnier

Les habitants du quartier de la Pépinière ont vu leur commerce de détail alimentaire, sous l'enseigne SPAR, fermer fin juillet 2014.

Jusqu'à aujourd'hui, le propriétaire des locaux, Territoire Habitat, a fait face aux désistements de plusieurs investisseurs qui s'étaient positionnés pour reprendre ce commerce.

Le quartier de la Pépinière, comptant environ 4 500 habitants, est fortement marqué par une population vieillissante et plutôt modeste.

Les riverains sont demandeurs d'un commerce de détail alimentaire de proximité, pour compléter l'offre de service dans le quartier.

Les gérants de l'actuel débit de tabac Le Fontenoy, situé au 15 rue Marc Sangnier, M. et Mme CHIPAUX, ont le projet de transférer ce bureau de tabac dans l'ancien local commercial du SPAR et d'y ajouter une épicerie de proximité.

Cette épicerie-débit de tabac serait créée dans l'ancienne réserve de 140 m², le bâtiment faisant 413 m² au total, comprenant également l'ancien local de La Poste de 44 m². Il est situé sur la parcelle section BP n° 333 qui serait alors divisée.

Il est proposé que la Ville de Belfort achète ce bâtiment et le loue partiellement aux intéressés.

Le prix d'achat de 100 000 € a été accepté par Territoire Habitat et validé par les Services Fiscaux (cf avis du Domaine ci-joint).

L'ancienne réserve du SPAR de 140 m² serait donc louée à M. et Mme CHIPAUX pour leur épicerie-débit de tabac, activité à laquelle ils envisagent d'ajouter un Relais Poste.

L'usage des autres 273 m² resterait à définir.

Le prix du loyer mensuel envisagé est de 968 €, hors charges, dont les déchets ménagers, et hors foncier bâti, calculé en comparant les loyers pratiqués à ce jour dans le quartier et en fonction de l'amortissement des travaux de gros œuvre que la Ville y effectuera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-
ne prend pas part au vote),*

APPROUVE le principe et les conditions de cette opération, soit :

. l'achat par la Ville de Belfort du bâtiment à Territoire Habitat pour un montant de 100 000 €,

. la prise en charge par la Ville de Belfort des charges de division de la parcelle et des travaux de gros œuvre (devantures, cloisons, etc), dans une enveloppe maximale de 150 000 €,

. la location du local de 140 m² à M. et Mme CHIPAUX, pour leur activité d'épicerie-bureau de tabac, au loyer mensuel de 968 €, hors charges, dont les déchets ménagers, et hors foncier bâti.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, notamment l'acte notarié à intervenir, ainsi que le bail commercial.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



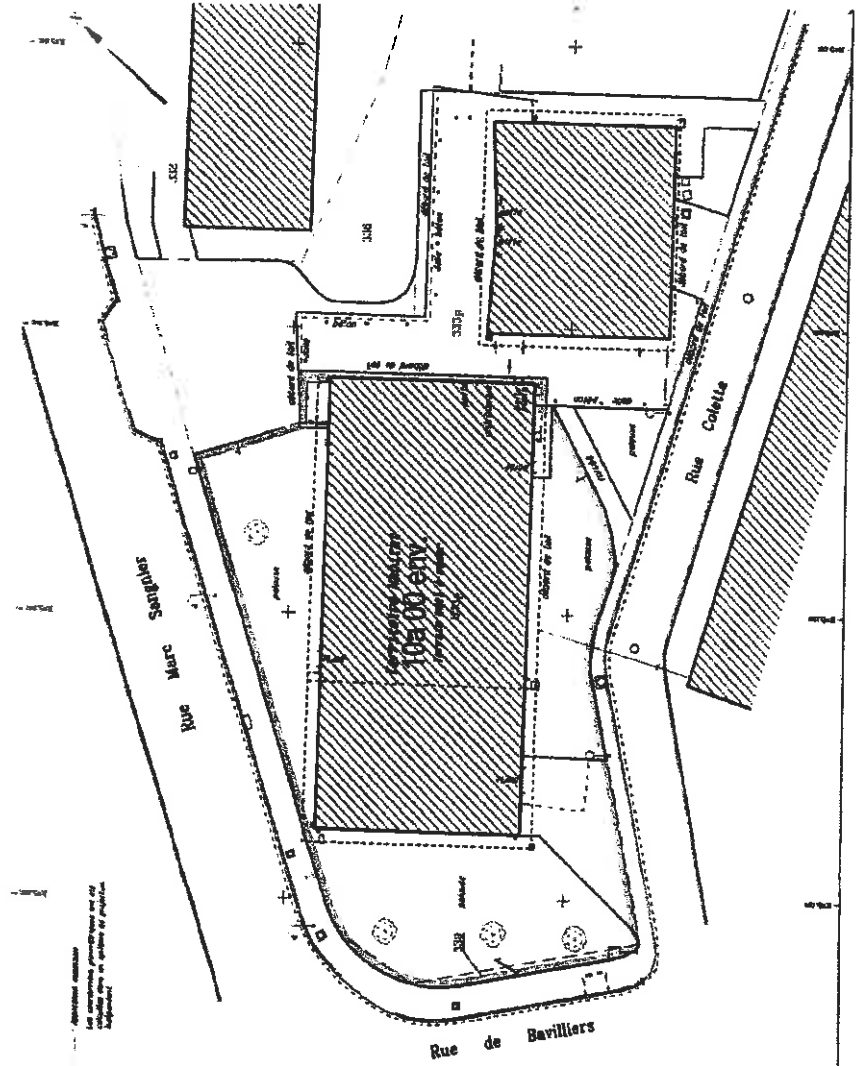
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Acquisition et location du bâtiment de l'ancien SPAR rue Marc Sangnier



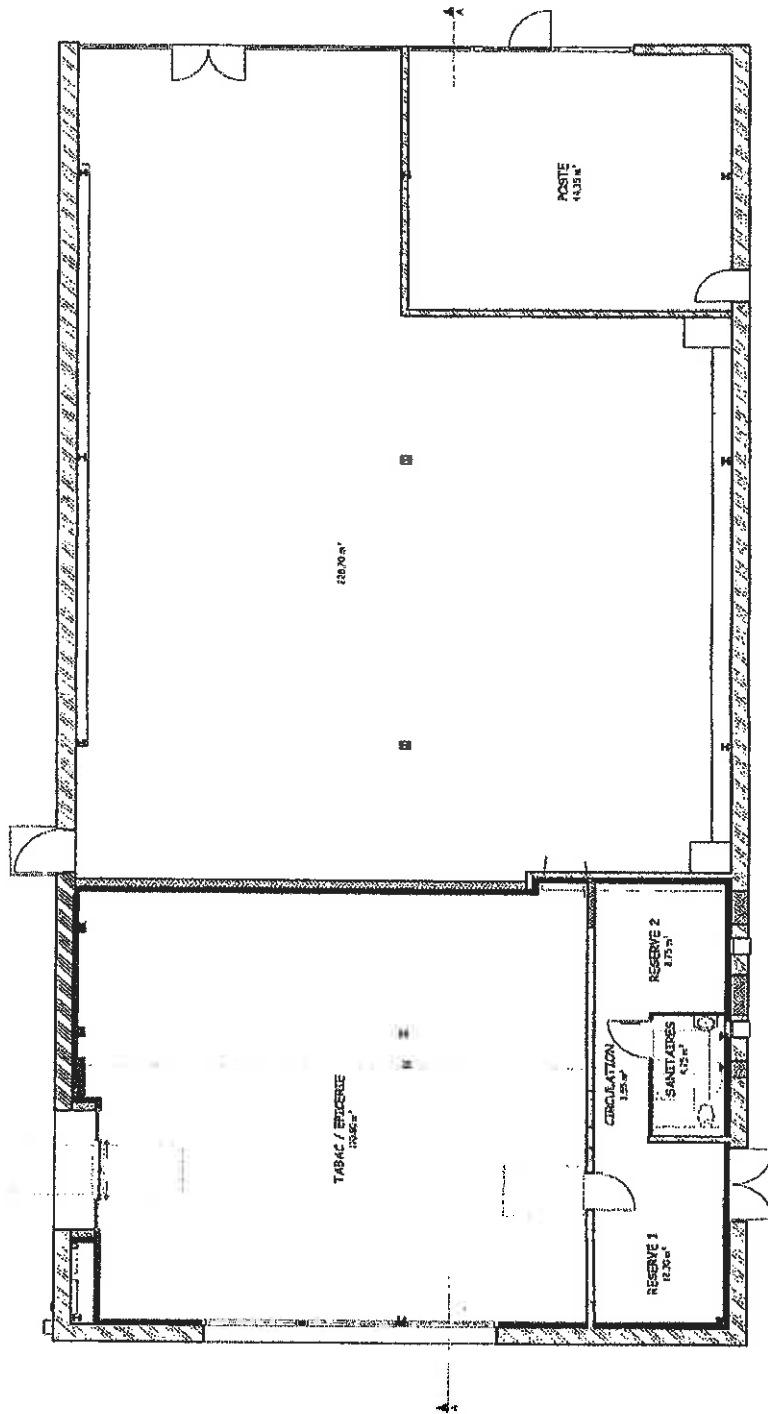
JEAN-ROBERT ROLLIN
 Architecte
 1, rue de la République
 90000 BELFORT

Commune de BELFORT (90)
 1 Rue Marc Saignier
 Section BP n° 333p

Plan des Lieux Projet de Cession

Echelle : 1/200

Commune de BELFORT (90)
 1 Rue Marc Saignier
 Section BP n° 333p
 Plan des Lieux
 Projet de Cession



REZ DE CHAUSSEE
PROJETE
TITRE DU PLAN

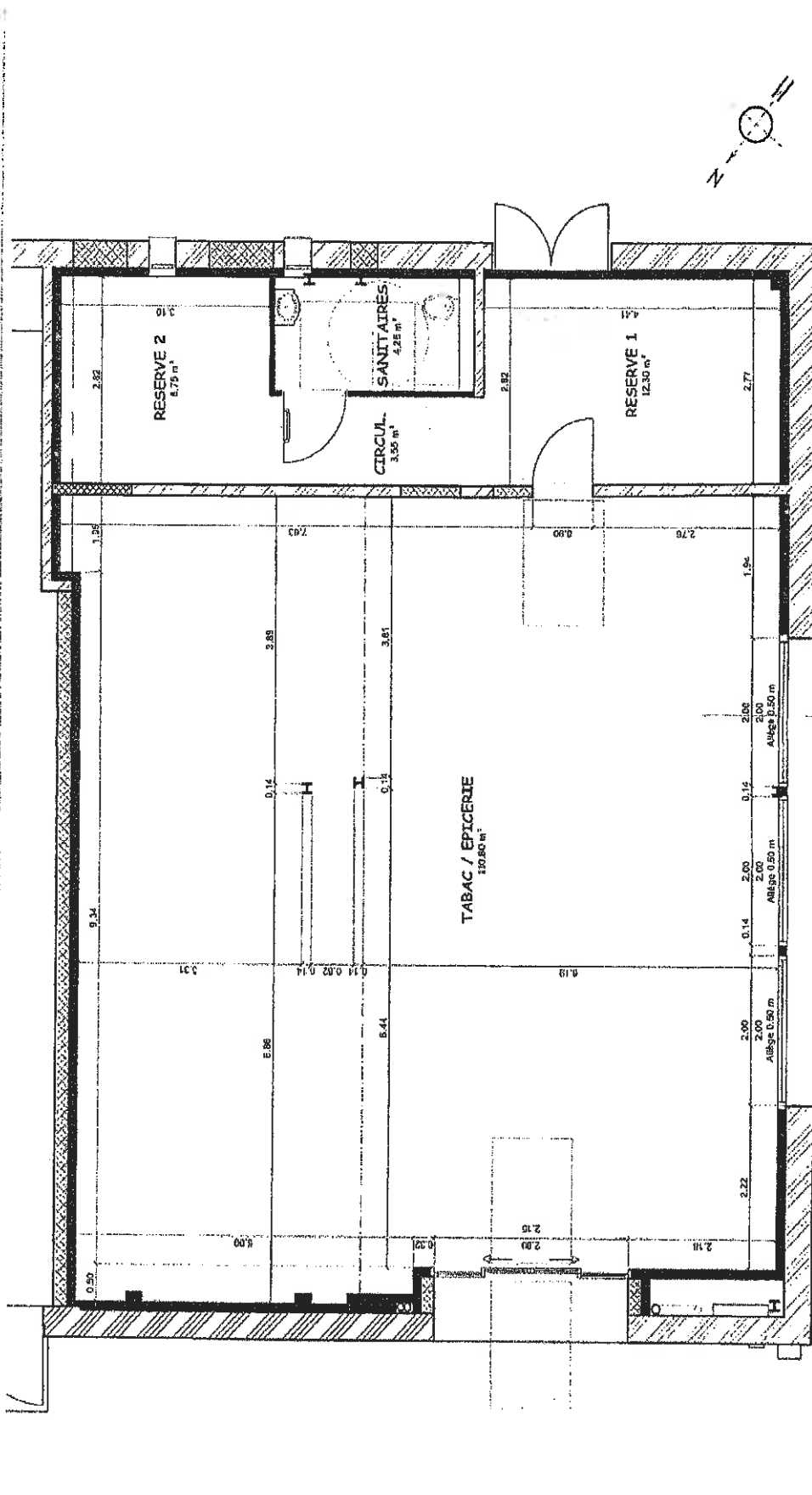
Monsieur CHIPAUX
22, Rue du Président Roosevelt
90 000 BELFORT
MAITRE D'OUVRAGE

ECHELLE : 1/100
1015
N° DE PLAN

BUREAU D'ETUDES
CREABAT
CONCEPTION REALISATION DE BATIMENTS
22, Bis Avenue du Président Roosevelt, 90 000 BELFORT

DATE: 26 / 11 / 2015
DESSIN : F. C.
INDICE: **B**





REZ DE CHAUSSEE
PROJETE

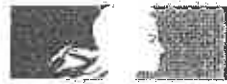
Monsieur CHIPAUX
22, Rue du Président Roosevelt
90 000 BELFORT

ECHELLE : 1/50
1016
N° DE PLAN

BUREAU D'ETUDES
CREABAT
CONCEPTION REALISATION DE BATIMENTS
22, Bis Avenue du Président Roosevelt, 90 000 BELFORT

DATE: 26/11/2015
DESSIN: F. C.
INDICE: **B**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD

90000 BELFORT

Belfort, le 18 mai 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR

Téléphone : 03.84.36.62.51

Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Évaluation immobilière- Belfort- 15 rue Marc Sangnier.

Références :

V/REF : courrier en date du 26 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI)

N/REF : 2016-010V0154

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier à usage de commerce sis 15 rue Marc Sangnier à Belfort. Ce bien est cadastré sur la parcelle section BP n°333.

Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, la valeur de 100 000 €, proposée dans votre courrier en date du 26 avril 2016 est acceptable.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Belfort et par délégation
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

PROJET DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La VILLE DE BELFORT, personne morale de droit public, située dans le Département du Territoire de BELFORT, dont l'adresse est à BELFORT (90000), Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, identifiée au SIREN sous le numéro 219000106

ci-après dénommée "le bailleur", d'une part.

ET

Monsieur Marc CHIPAUX, né leà....., domicilié 24 rue Roosevelt à BELFOT (90000), exerçant la profession de commerçant marié depuis le à(nom de l'époux ou de l'épouse), né(e) le à, sous le régime matrimonial de

Si le locataire est une personne morale :

..... (dénomination sociale)

Société (forme sociale) au capital de euros

ayant son siège social à

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro

représentée par M....., en qualité de dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommé "le preneur", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, la VILLE DE BELFORT fait bail et donne à loyer à Monsieur Marc CHIPAUX (*identité complète du locataire*) preneur qui accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble dont il est propriétaire.

Article 1- Désignation

Le bailleur donne par les présentes au preneur qui accepte, le local dont la désignation suit dépendant d'un immeuble sis rue Marc Sangnier à BELFORT (90000), cadastré BP 333p, qui comprend :

- une ancienne réserve de 140 m² où sera créée une épicerie – débit de tabac

et des annexes dont le preneur aura la jouissance commune :

..... (désignation complète des parties communes).

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

Article 2 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le..... pour se terminer le.....

Toutefois le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le bailleur jouira de la même faculté, s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21 et L 145-24 du Code de commerce, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

Dans l'un et l'autre cas, conformément à l'article L. 145-9 du Code de commerce la partie qui voudra mettre fin au bail devra en donner avis par *lettre recommandée avec accusé de réception (1) ou par acte extra judiciaire*, six mois au moins avant l'expiration de la période triennale en cours ou d'une demande de renouvellement.

À défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. Au cours de la tacite prolongation, le congé doit être donné au moins six mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil, par *lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra judiciaire*.

Article 3 - Loyer

Article 3.1. Montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxe de 968€, que le preneur s'oblige à payer au bailleur par trimestre d'avance, à la demande du bailleur.

Le premier paiement aura lieu le..... pour la période du..... les termes étant payables les.....
Le preneur réglera au bailleur, en même temps que le loyer principal, la participation à toutes les taxes, impôts, charges et prestations afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière, dont est redevable le bailleur.

Article 3.2. Droit d'entrée

Lors de la conclusion du bail, le preneur s'engage à payer un droit d'entrée de euros, correspondant à (*un supplément de loyer/à une indemnité*) (2) destiné à dédommager le bailleur de la perte de la jouissance de son local.

Article 3.3. Modalités de paiement et intérêts de retard

Toutes sommes dues par le preneur au bailleur au titre des loyers, charges et impôts seront payées par (*virement/chèque*) à terme (*à échoir/échu*).

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le bailleur percevra de plein droit un intérêt de retard de 10 % sur les sommes dues.

Tous frais de recouvrement d'honoraires d'huissiers, engagés par le bailleur seront à la charge exclusive du preneur.

Article 3.4. TVA

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées, le premier jour de chaque trimestre à échoir.

Article 3.5. Révision annuelle

Le loyer ci-dessus fixé à 968 € HT/mois sera soumis à révision annuelle et sera augmenté ou diminué de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire, proportionnellement à la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux (3).

Sera tenu comme indice de référence initial l'indice du..... trimestre 2016, soit.....

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision du loyer sera celui du..... trimestre 201...

Le loyer est révisé automatiquement lors de l'échéance prévue au présent contrat, sans intervention du bailleur et sans que l'augmentation qui en résulte puisse être, pour une année, supérieure à 10 % du loyer acquitté l'année précédente.

Article 4 - Dépôt de garantie

Le preneur versera au bailleur au moment de la signature du présent bail la somme de..... HT correspondant à mois (4) de loyer pour garantir la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, dont le bailleur pourra être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagements, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques, d'enregistrement notamment.

En aucun cas ce dépôt de garantie ne sera productif d'intérêts au profit du preneur, le loyer ayant été fixé en tenant compte de cette disposition.

À chaque réajustement de loyer, ce dépôt de garantie sera diminué ou majoré, de façon à toujours correspondre à trois mois de loyer. Il est expressément convenu que le preneur ne pourra compenser ce dépôt de garantie avec le dernier terme du loyer dû.

Article 5 - Charges et conditions

Article 5.1. Charges

Le preneur s'engage à acquitter toutes les charges, impôts, taxes et redevances dont l'inventaire est annexé au présent contrat (annexe 1) (5), de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet et qu'en toute hypothèse le loyer ci-dessus fixé soit perçu net de toutes charges locatives quelconques.

Article 5.2. Travaux d'entretien et de réparation

Le preneur fera, à ses frais pendant le cours du bail, tous travaux d'entretien, de réfection et de remplacement de toute nature qui seront nécessaires, excepté les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, et les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées ci-dessus.

Le preneur s'engage à souscrire tous abonnements à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet. Le preneur ne pourra demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ou pour tout autre cas de force majeure.

Article 5.3. Conditions générales de jouissance

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions générales suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, notamment :

a) D'exploiter personnellement dans les lieux loués, de façon continue, un fonds de commerce de détails et débit de tabac.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

b) De tenir constamment garnis les lieux loués de meubles meublants, objets mobiliers, marchandises et matériel, en qualité et valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement des loyers et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

c) De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants ou des voisins de l'immeuble, tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons ou des allées et venues du personnel employé.

d) De ne pouvoir installer : stores extérieurs, tentes, marquises, auvents ou dispositifs analogues sans une autorisation écrite et préalable du bailleur ainsi que du syndicat des copropriétaires et de l'administration concernée, à charge de veiller à leur solidité et de les entretenir en bon état : leur responsabilité civile sera engagée, à l'exclusion de celle du bailleur, de la copropriété et de l'administrateur, du fait de la mise en place, de l'existence et du fonctionnement desdites installations.

e) De ne pouvoir établir ni faire établir aucun étalage extérieur qui soit en contradiction avec les autorisations administratives ou le règlement de copropriété ni salir et dégrader l'environnement.

Toutefois, le preneur jouira du droit d'enseigne sur les surfaces qui seront délimitées en accord avec le bailleur. Une enseigne lumineuse ne pourra être utilisée qu'après approbation expresse du bailleur, sous réserve des autorisations administratives et de l'assemblée générale des copropriétaires.

Le preneur sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au bailleur.

f) De laisser, lors de l'abandon des lieux, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, toutes installations, toutes améliorations, augmentations et embellissements, sans indemnité et en bon état, à moins que le bailleur ne réclame le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif. Les travaux de rétablissement, s'ils doivent avoir lieu, seront effectués sous le contrôle de l'architecte du bailleur, aux frais du preneur.

Article 6 - Droit du bailleur

Le preneur s'engage à respecter le droit du bailleur, notamment:

a) Laisser le bailleur, ou toutes personnes qu'il délèguera, pénétrer dans les lieux loués, toutes les fois que bon lui semblera, pour juger de leur état et aussi pour assurer l'entretien périodique de toutes les installations.

c) Le laisser faire exécuter dans les lieux loués, aux frais du preneur, tous travaux de réparation mis à la charge de ce dernier et qui s'avèreraient nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux.

d) Ne pouvoir invoquer la responsabilité du bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans les lieux loués ou leurs dépendances.

Article 7 – Clause de non concurrence

Le présent bail concerne 140 m² d'un bâtiment représentant une surface totale de 413 m². Le bailleur s'engage donc expressément à ce que les 273 m² restants n'accueillent pas d'autre commerce de détails (boulangerie, épicerie, boissons), ni de débit de tabac.

Article 8 – Assurances

Article 8.1. Couverture des risques

a) L'ensemble immobilier sera assuré dans sa totalité en valeur de reconstruction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosion, tempête, ouragan, dégâts des eaux, cyclone, chute d'appareils de navigation aérienne, contre les risques de grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage.

b) Le preneur déclare faire son affaire personnelle de la couverture des risques précités et du paiement régulier des primes y afférentes, dont il justifiera auprès du bailleur.

Le preneur adressera au bailleur un exemplaire des conditions particulières de la police.

c) Le preneur assurera les risques propres à son exploitation, à une compagnie notoirement solvable. Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général. Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le bailleur.

Il fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux loués ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant à tous recours contre le bailleur.

d) Le preneur souscrira également un Abonnement Prévention et Contrôle Incendie auprès d'un organisme agréé par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance contre l'incendie.

Il devra justifier de l'ensemble de ces contrats ou de notes de couvertures dans le mois de son entrée en jouissance.

Article 8.2. Sinistres Reconstruction

Le preneur devra déclarer immédiatement à l'assureur d'une part, au bailleur d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque, les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, la présente convention, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, ne serait pas résiliée et continuerait à produire tous ses effets. En conséquence, le bailleur s'engage à procéder à la reconstruction à neuf du bâtiment et à affecter à cette fin la totalité de l'indemnité qui lui serait versée par l'assureur.

Le bailleur devra effectuer cette reconstruction en surface développée équivalente, dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'aide de matériaux de qualité équivalente.

Pendant toute la durée de la reconstruction des locaux totalement ou partiellement détruits, le preneur acquittera régulièrement le montant de son loyer, en principal et accessoires s'il en existe. À cet effet, il devra justifier de la souscription d'une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable garantissant cette éventualité et déléguer au profit du bailleur le versement du montant des loyers jusqu'à réintégration dans les lieux.

Pour le cas où, dans un délai d'un an, la reconstruction à l'équivalent s'avérerait impossible en raison de causes étrangères au bailleur, et même dans le cas où elle ne le serait que partiellement, le présent contrat de bail se trouvera résilié sans indemnité pour le preneur, l'entier bénéficie des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au bailleur.

Article 9 - Cession

Article 9.1. Conditions générales

Le preneur ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement exprès par écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant et répondant solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du bail.

Aucune cession ne sera autorisée si le preneur doit une quelconque indemnité au bailleur.
Un original enregistré ou une grosse de la cession du bail devra être remis au bailleur, sans frais, dans le mois de la cession à peine de nullité de ladite cession.
Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant trois ans à compter de la cession. Conformément à l'article L 145-16-1 du Code de commerce, le bailleur informera le cédant de tout défaut de paiement du locataire, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

Article 9.2. Fusion ou scission de sociétés

En cas de fusion ou de scission de sociétés, la société issue de la fusion ou la société désignée par le contrat de scission ou, à défaut, les sociétés issues de la scission, sont substituées à celle au profit de laquelle le présent contrat était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce contrat.
Il est de même en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, ou encore en cas d'apport d'une partie de l'actif d'une société réalisé dans les conditions prévues aux articles L. 236-6-1, L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce.

Article 10 - Sous-location

Le preneur ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux donnés à bail ou les prêter, même à titre gratuit, y compris à une société de son groupe.
Il ne pourra pas donner son fonds en location-gérance, ou se substituer ou y domicilier qui que ce soit.
En toute hypothèse, le bailleur doit donner son consentement exprès par écrit.

Article 11 - Clause résolutoire

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, y compris de l'indexation, d'indemnité d'occupation, taxes, impôts ou d'une manière générale de toute somme d'argent due au titre du présent bail ou en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses du présent contrat, et un mois après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet, et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Si, au mépris de cette clause, le preneur refusait de quitter immédiatement les lieux, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du tribunal de grande instance, statuant en matière de référé qui, après avoir constaté la résolution du bail, prononcerait l'expulsion du preneur sans délai. En outre, une indemnité d'occupation mensuelle et indivisible égale à la valeur d'un quart d'une annuité du loyer alors en vigueur sera due au bailleur.

En cas de résiliation du présent bail pour une quelconque cause imputable au preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité de résiliation sans préjudice du paiement des loyers dus et tous autres droits et actions en dommages et intérêts. Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

Article 12 - Evaluation et réquisition pour l'enregistrement

Le bailleur ayant opté pour la TVA applicable en la matière et le preneur s'étant engagé à lui en payer le montant en sus du loyer principal des lieux loués, suivant la réglementation en vigueur, le présent bail sera enregistré en droit fixe.

Article 13 - État des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le preneur ou par un tiers mandaté lors de la prise d'effet du bail et au moment de son départ.
L'état des lieux est joint au présent contrat de location (annexe 2) (6).
Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Article 14 - Droit au renouvellement

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Six mois avant l'expiration du bail, le bailleur adressera au preneur par voie extra-judiciaire, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du bailleur dans le même délai, le preneur devra, dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, et ce exclusivement par voie extra-judiciaire.

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes ci-dessus, le bail continuera par tacite prorogation pour une durée indéterminée, aux clauses et conditions du bail expiré.

Article 15 - Restitution des locaux (1)

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Six mois avant l'expiration du bail, le bailleur adressera au preneur par voie extra-judiciaire, un congé avec offre de renouvellement.

À défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du bailleur dans le même délai, le preneur devra, dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, et ce exclusivement par voie extra-judiciaire.

À défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes ci-dessus, le bail continuera par tacite prorogation pour une durée indéterminée, aux clauses et conditions du bail expiré.

Article 16 - Restitution des locaux (2)

Avant de déménager, le preneur devra justifier au bailleur du paiement des contributions à sa charge et de tous les termes de son loyer et de ses accessoires.

Il devra rendre les lieux loués en parfait état ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux de remise en état sur devis.

Il sera procédé, en la présence du preneur, dûment convoqué, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail. Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au preneur. Le preneur sera tenu d'effectuer, avant son départ, toutes les réparations à sa charge.

L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après complet déménagement et avant remise des clefs. Le règlement des sommes dues par le preneur aura lieu à première demande du bailleur.

Article 17 - Réglementation

Le présent bail est soumis aux articles L. 145-1 à L. 145-60 et R. 145-1 à R. 145-37 du Code de commerce.

Article 18 : Information du preneur

Le bailleur informe le preneur que le bien objet des présentes appartenant à la commune, il ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain.

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population. A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

Pour répondre aux prescriptions légales, le bailleur fournit, en annexe, au preneur :

- le diagnostic de performance énergétique (annexe 3),
- l'état des risques naturels et technologiques en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, établi sur la base des informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus (annexe 4),
- les extraits de documents ou cartes graphiques permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (annexe 5).

- le dossier technique amiante dressé par....., le..... (annexe 6),
- le constat de risque d'exposition au plomb réalisé par..... le..... (annexe 7),
- l'état parasitaire ou le certificat de recherche de termites établi par..... le..... (annexe 8) (7).

Article 19 - Frais et enregistrement

Les droits d'enregistrement, frais et honoraires des présentes et de leurs avenants seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

Les soussignés déclarent requérir l'enregistrement du présent bail pour la première période triennale, et le preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements ultérieurs afin que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Toutes les amendes ou doubles droits resteront à la charge du preneur.

Article 20 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués. Le bailleur fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Belfort, Place d'Armes.

Fait à..... le..... en..... exemplaires originaux

Signatures des parties mentionnées à l'intitulé, précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Annexes

Annexe 1 : Inventaire précis et limitatif des catégories de charges, impôts, taxes et redevances avec l'indication de leur répartition entre le bailleur et le locataire.

Annexe 2 : État des lieux

Annexe 3 : Le diagnostic de performance énergétique

Annexe 4 : États des risques naturels et technologiques

Annexe 5 : Extraits de documents ou cartes géographiques

Annexe 6 : Dossier technique amiante

Annexe 7 : Constat de risque d'exposition au plomb

Annexe 8 : État parasitaire ou certificat de recherche de termites

1) Désormais le congé peut être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception et plus seulement par voie d'huissier. Lorsque le congé est donné par lettre recommandée AR, la date du congé est celle de la première présentation de la lettre.

2) Préciser le statut juridique de ce droit d'entrée : si le pas de porte est considéré comme une indemnité, son montant est sans influence lors de la révision ou du renouvellement du bail. Et le locataire ne peut ni le déduire de ses bénéfices, ni l'amortir.

S'il s'agit d'un supplément de loyer il sera pris en compte dans le calcul du nouveau loyer, fixé en prenant pour base l'ancien loyer majoré de 1/9^e du pas de porte par année de bail. Et le locataire peut aussi déduire ce supplément de ses bénéfices en répartissant cette déduction sur une période au moins égale à la durée du bail (par exemple par 1/9^e).

3) L'indice trimestriel du coût de la construction ne peut plus être utilisé pour les baux conclus ou renouvelés depuis le 1^{er} septembre 2014.

4) Si le loyer est payable d'avance, en général le montant du dépôt de garantie est égal à 1 trimestre de loyer. Si le loyer est payable à terme échu, en général le dépôt de garantie à 2 trimestres de loyer.

5) L'article L145-40-2, créé par la loi, prévoit que tout contrat de location comporte un inventaire précis et limitatif des catégories de charges, impôts, taxes et redevances liés à ce bail, comportant l'indication de leur répartition entre le bailleur et le locataire. Cet inventaire doit aussi donner lieu à un état récapitulatif adressé chaque année au locataire.

6) La loi Pinel rend l'état des lieux désormais obligatoire à l'entrée et à la sortie quelle que soit la durée du bail.

En outre au moment de la signature du contrat de bail puis tous les 3 ans, le bailleur doit aussi communiquer au locataire un état récapitulatif des travaux réalisés au cours des 3 ans précédents, assorti d'un état et d'un budget prévisionnels si des travaux sont envisagés au cours des 3 années suivantes.

7) Lister les risques énumérés par l'arrêté : risques naturels, technologiques et sismiques et éventuellement l'existence d'un arrêté de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle ou technologique.

8) En outre pour les locaux professionnels à usage de bureaux ou de commerces d'une surface supérieure à 2 000 m², l'article L125- 9 du Code de l'environnement ajoute une annexe environnementale, dite "annexe verte" . Elle doit accompagner le contrat et comporter les informations suivantes, fournies par le bailleur :

- un descriptif des caractéristiques énergétiques des équipements et des systèmes des locaux loués (traitement des déchets, chauffage, refroidissement, ventilation, éclairage...),
- leur consommation réelle d'eau et d'énergie,
- la quantité de déchets générée par le bâtiment.

Cette annexe peut prévoir des obligations qui s'imposent aux preneurs pour limiter la consommation énergétique des locaux concernés.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-94

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Projet de nouvelle
organisation des Centres
Culturels et Sociaux et
Maisons de Quartier
de Belfort - Point d'étape
et perspectives

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

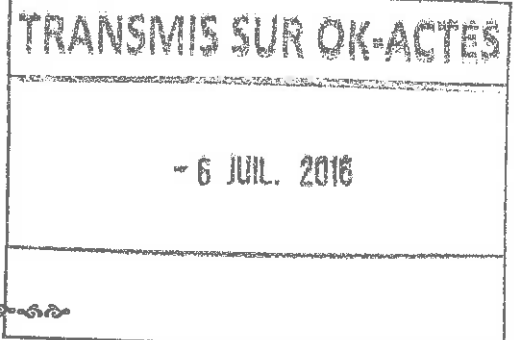
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



ESU
Direction de la Cohésion Sociale
et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MHI/DGAESU/DCSH/JYR/CR - 16-94
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers
8.5

Objet

Projet de nouvelle organisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort - Point d'étape et perspectives

La démarche de nouvelle organisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort a été présentée au Conseil Municipal du 2 juillet 2015, dans le cadre d'un rapport d'information.

A partir du lancement de cette démarche, près de 35 rencontres et réunions de concertation ont été organisées entre juillet 2015 et février 2016 avec les Conseils d'Administration, les Présidents et Directeurs des Centres, des bénévoles et salariés, et avec des habitants, dans le cadre des Conseils de Quartier, en lien avec les principaux partenaires de la Ville et des Centres (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Préfecture).

Dans le même temps, une démarche d'audit et d'accompagnement a été lancée le 18 décembre 2015, à la demande des associations, suite à une consultation passée par voie de procédure adaptée, dans le cadre d'une mission financée par la Ville et confiée au cabinet Exco Cap Audit. Cette mission associe le cabinet d'avocats G&P Conseils, spécialisé notamment dans les opérations de réorganisation de structures privées, associations comme entreprises.

Le présent rapport a pour objet :

1. de faire part des principaux éléments de bilan de la première phase de la mission d'audit et d'accompagnement et de la démarche de concertation ;
2. de décider du redéploiement des subventions et des contributions en nature de la Ville de Belfort aux Centres Socioculturels pour permettre l'aboutissement opérationnel d'un projet de nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2017.

1. Bilan de la première phase de la mission d'audit et de la concertation

Suite à la consultation lancée en octobre 2015 à la demande des associations et sur la base d'un cadrage concerté avec celles-ci, cette mission a été confiée aux cabinets Exco Cap Audit (volets budgétaire, fiscal et social) dans une offre groupée avec G&P Conseils (volet juridique). Elle poursuit 3 objectifs :

- réaliser un état des lieux précis et objectif de la situation de chaque association ;
- au regard de leur situation, proposer la solution de mutualisation la mieux adaptée ;
- réaliser une étude d'impact de la solution proposée lors de sa mise en œuvre, et dans une perspective de 3 à 5 ans.

La première phase, qui arrive à son terme, a traité les deux premiers objectifs.

a. Bilan de la mission d'audit budgétaire, fiscal et social des centres

Cet audit a reposé sur une série d'entretiens et d'analyses de documents censés être transmis par chaque association. La liste des documents attendus a été transmise aux associations par le cabinet en janvier 2016.

Or, il ressort, à l'issue de cette étape, que :

- seules 2 des 8 associations ont transmis l'ensemble des documents attendus ;
- 2 autres n'ont transmis qu'une partie des documents, du fait de difficultés internes à collecter tous les éléments ;
- 4 autres ont refusé de transmettre tout ou partie des documents attendus, dont certains indispensables à l'audit, documents pourtant prévus dès le départ de la mission, comme les contrats de travail.

Le déroulement de cet audit révèle clairement des difficultés de collaboration avec la moitié des associations, qui avaient pourtant elles-mêmes été demandeuses d'une démarche de diagnostic partagé lors de la réunion organisée par les financeurs avec leurs Présidents et Directeurs en septembre 2015.

A ce stade, la plupart des livrables en restent donc à l'état de documents de travail, du fait de ces difficultés de transmission des informations par les associations.

b. Le schéma de nouvelle organisation proposé par le cabinet

Dans le même temps, le cabinet G&P Conseils et le cabinet Exco Cap Audit ont réalisé une série d'entretiens, du 21 janvier au 4 février 2016, avec les responsables de chacune des 8 associations concernées, sur la base d'un questionnaire ouvert transmis le 15 janvier 2016 sur la partie juridique du projet.

Ces entretiens ont fait apparaître les éléments suivants :

- des responsables associatifs se disant ouverts sur une évolution vers une nouvelle organisation ;
- mais au-delà d'un accord de principe, l'absence de proposition concrète et opérationnelle autour de la mutualisation des fonctions-support et d'un schéma opérationnel de nouvelle organisation.

A partir de ces échanges, complétés des entretiens réalisés avec les financeurs (Etat, CAF, Conseil Départemental et Ville), le cabinet a élaboré un schéma possible de nouvelle organisation, visant à répondre aux objectifs de la démarche engagée en tentant de trouver «le plus petit dénominateur commun» entre les associations et les financeurs, dans un projet acceptable par tous.

Ce schéma a été présenté par les cabinets aux Présidents des associations, dont certains sont venus accompagnés des directeurs, lors d'une réunion collective qui s'est déroulée le 17 mai 2016, sans présence des financeurs. Suite à cette réunion, les représentants des associations se sont engagés à faire statuer leurs Conseils d'Administration sur le principe de ce schéma d'ici fin juin 2016.

Or, à ce jour, celui-ci n'a pas recueilli d'adhésion d'une majorité des Conseils d'Administration, certains ne s'étant d'ailleurs toujours pas prononcés.

De surcroît, aucune autre solution concrète et opérationnelle de nouvelle organisation ne semble émerger de la part des associations.

2. Redéploiement des subventions et contributions en nature de la Ville

Alors même que 3 associations socioculturelles belfortaines sont à nouveau confrontées à d'importantes difficultés budgétaires ou de gouvernance, il est indispensable que la construction d'une nouvelle organisation se concrétise en dépassant cette situation durable de *statu quo*. Rappelons que la réflexion sur la mutualisation des Centres Socioculturels de Belfort a été engagée en 2009, voilà maintenant 7 ans, sous l'ancienne Municipalité.

Afin que ce projet aboutisse après toutes ces années, la Ville de Belfort souhaite désormais soutenir de manière active la mise en place d'une solution opérationnelle au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'une nouvelle association commune qui devra être créée d'ici-là, à l'initiative de bénévoles.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Belfort concentrera ainsi l'ensemble des moyens mis à disposition des Centres Culturels et Sociaux et des Maisons de Quartier actuellement agréés par la CAF vers cette nouvelle association commune.

Ces moyens, qui resteront fléchés sur chaque Centre Culturel et Social et Maison de Quartier, conformément à la réglementation de la CNAF, se montent au total à plus de 2 millions d'euros annuels et se répartissent comme suit :

- les subventions de fonctionnement et sur projets, pour une moyenne annuelle d'environ 800 000 euros sur les derniers exercices,
- les locaux mis à disposition gratuitement, dont la valorisation annuelle des loyers non perçus s'élève à environ 600 000 euros,
- les autres contributions en nature (mise à disposition de personnels, maintenance des locaux, fluides...) pour un montant annuel moyen d'environ 700 000 €.

Ce redéploiement sera réalisé, d'une part, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2017 de la Ville de Belfort, et d'autre part, à travers la mise en place de nouvelles conventions de mise à disposition des locaux avec la nouvelle association commune, actuellement triennales, dont la période actuelle sera échue au 31 décembre 2016.

L'intégration des centres dans une nouvelle association commune sera dans tous les cas garante de la préservation de l'ensemble des emplois et de la reprise de la totalité des salariés, conformément aux dispositions légales en vigueur, en particulier celles prévues par la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire applicables aux associations.

Elle devra permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation, en répondant aux objectifs initiaux :

- la préservation durable des centres, notamment des activités et des emplois des personnels, qui pourront être tous repris dans la nouvelle organisation de manière sécurisée,
- le renforcement du rôle des bénévoles actifs des centres sur le projet social, en les déchargeant des responsabilités de gestion,
- un cadre permettant la mise en œuvre de projets innovants,
- la sécurisation et le renforcement des fonctions-support : budget-comptabilité, ressources humaines, achats, logistique,
- une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences permettant de renforcer durablement la formation des salariés, leurs possibilités d'évolution et l'adaptation des ressources humaines aux besoins de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'étape présenté.


Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),


VALIDE l'affectation de l'ensemble des moyens de la Ville de Belfort dédiés aux Centres Socioculturels agréés par la CAF à une nouvelle association commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-95

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Solde des subventions
de fonctionnement 2016
aux Centres Culturels et
Sociaux et Maisons de
Quartier

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DERROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



ESU
Direction de la Cohésion Sociale
et de l'Habitat

CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MHI/DGAESU/DCSH/JYR/CR - 16-95
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers
7.5

Objet

Solde des subventions de fonctionnement 2016 aux Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal du 10 décembre 2015 a attribué un total de 336 534 € de subventions de fonctionnement aux neuf Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier associatifs de Belfort au titre du premier semestre, hors appels à projets et locations de salles.

Le fléchage par association des subventions à affecter au titre du second semestre 2016 avait ainsi été différé, afin de pouvoir prendre en compte :

- d'une part, l'avancement du projet de nouvelle organisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort, qui, selon un calendrier qui avait déjà été repoussé, était alors censé aboutir en juillet 2016 ;
- d'autre part, l'engagement d'une démarche de critérisation de la répartition des subventions de fonctionnement pour arriver à davantage d'équité et de transparence, selon des critères clairs et partagés, mais qui n'a pas encore pu être initiée, du fait du retard pris dans la démarche de nouvelle organisation des Centres Socioculturels.

Au regard de ces éléments, et pour laisser encore le temps à ces projets d'aboutir dans le courant du second semestre, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la répartition des subventions de fonctionnement de la Ville de Belfort aux Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort pour 2016, à l'identique des montants versés en 2015. A partir du 1^{er} janvier 2017, ces subventions de fonctionnement seront, dans tous les cas, intégralement redéployées vers une association commune, cadre de la nouvelle organisation.

Un effort supplémentaire est réalisé pour la Maison de Quartier Centre Ville, afin d'assurer la pérennisation du poste de secrétariat-accueil, pour un montant de subvention supplémentaire de 23 200 € pour 2016. En effet, ce centre était le seul à ne pas avoir de financement pérenne pour ce poste.

Au total, le montant des subventions de fonctionnement proposées pour le second semestre 2016 s'élève à 379 186 €, pour un total de 715 720 € au titre de l'année 2016 (première et seconde parties), contre 692 520 € en 2015, soit une augmentation de plus de 3 % (+ 23 200 €).

La répartition proposée revient donc aux affectations suivantes :

-336 534.00		Z/ FONCTIONNEMENT CENTRES ASSOCIATIONS
-42 652.00		Z/ FONCTIONNEMENT SIEGE ASSOCIATION MUTUALISATION
	83 709.00	Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue
	63 419.00	Association Jacques Brel
	40 215.00	Maison de Quartier des Glacis du Château
	49 820.00	Centre Culturel et Social des Barres et du Mont
	38 850.00	Centre Culturel et Social Belfort Nord
	38 050.00	Centre Culturel et Social de la Pépinière
	43 000.00	Maison de Quartier Jean Jaurès
	19 273.00	Maison de Quartier Centre Ville
	2 850.00	Amicale Miotte-Brisach – Maison de Quartier Lucien Berche
-379 186.00	379 186.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'affectation des subventions de fonctionnement aux neuf Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort au titre du second semestre 2016 proposée.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

6 JUIN 2016

Objet : Solde des subventions de fonctionnement 2016 aux Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier

Subventions de fonctionnement 2016 CCS et MQ - Ville de Belfort
BP 2016 (1ère partie) et solde (2ème partie)

		BP 2015	Sub direction	Total 2015	Total 2016	Evol 2015-2016	Evol 2015-2016 %	Verst 1ère partie 2016 BP CM 18.12.15	Verst 2ème partie 2016 CM 30.06.16
CCSRB	Fonctionnement global	73 500 €	62 100 €						
	FPH	3 000 €							
	Anim globales	3 000 €							
	Fonct. salle spect	3 320 €							
	Total	82 820 €	62 100 €	144 920 €	144 920 €	0 €	0,00%	61 211 €	83 709 €
Ass. Jacques Brel	Fonctionnement global	16 500 €	69 800 €						
	ACM	26 000 €							
	Personnes âgées	4 000 €							
	Total	46 500 €	69 800 €	116 300 €	116 300 €	0 €	0,00%	52 881 €	63 419 €
MQ Glacis du Château	Fonctionnement global	13 000 €	57 700 €						
	FPH	1 000 €							
	Anim globales	3 500 €							
	Total	17 500 €	57 700 €	75 200 €	75 200 €	0 €	0,00%	34 985 €	40 215 €
CCS Barres et Mont	Fonctionnement global	18 500 €	57 700 €						
	ACM	9 900 €							
	Anim familles	7 500 €							
	Total	35 900 €	57 700 €	93 600 €	93 600 €	0 €	0,00%	43 780 €	49 820 €
CCS Belfort Nord	Fonctionnement global	0 €	57 700 €						
	ACM	13 500 €							
	Anim familles	6 500 €							
	Total	20 000 €	57 700 €	77 700 €	77 700 €	0 €	0,00%	38 850 €	38 850 €
CCS Pépinière	Fonctionnement global	0 €	60 600 €						
	ACM	8 500 €							
	Anim familles	7 000 €							
	Total	15 500 €	60 600 €	76 100 €	76 100 €	0 €	0,00%	38 050 €	38 050 €
MQ Jean Jaures	Fonctionnement global	800 €	57 700 €						
	ACM	20 000 €							
	Anim familles	7 500 €							
	Total	28 300 €	57 700 €	86 000 €	86 000 €	0 €	0,00%	43 000 €	43 000 €
MQ Centre Ville	Fonctionnement global	17 000 €							
	Total	17 000 €	0 €	17 000 €	40 200 €	23 200 €	136,47%	20 927 €	19 273 €
Antenne Miroir-Bisach - MQ Lucien Berche	Fonctionnement global	5 700 €							
	Total	5 700 €	0 €	5 700 €	5 700 €	0 €	0,00%	2 850 €	2 850 €
Total Subv. fonctionnement CCS et MQ	269 220 €	423 300 €	592 520 €	715 720 €	23 200 €	3,35%	336 534 €	379 186 €	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-96

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Révision du Plan Local
d'Urbanisme - Débat
sur les orientations
générales du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/PDL - 16-96
Urbanisme
2.1

Objet

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

Le processus de révision de notre PLU se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 (2012 à 2015) : Elaboration du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux.
- Phase 2 (fin 2015 - 1^{er} semestre 2016) : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Phase 3 (2^{ème} semestre 2016) : Etablissement du projet de PLU (orientations d'aménagement et de programmation - zonage - règlement).
- Phase 4 (fin 2^{ème} semestre 2016) : Constitution du dossier réglementaire, arrêt du Projet par le Conseil Municipal et consultation des Personnes Publiques Associées.
- Phase 5 (2017) : Enquête publique, finalisation et approbation du PLU.

Aujourd'hui, la Phase 1 est achevée. Elle a été conduite en étroite relation avec les acteurs de la Ville et la population.

Ainsi, l'élaboration du diagnostic a fait l'objet de réunions de partage avec les associations, nos partenaires institutionnels et des représentants de la population sur les thèmes de la démographie et l'habitat, les transports et mobilités, les activités et les équipements, ou encore sur l'environnement et le foncier.

La synthèse du diagnostic a également été présentée à l'Etat et aux personnes publiques associées (Chambres Consulaires, Conseil Régional, Conseil Départemental...) en décembre 2015, et à la population, via les Conseils de Quartier de mai-juin 2016, une publication sur le site internet de la commune et une exposition itinérante.

C'est sur la base de ce diagnostic et des enjeux identifiés par celui-ci que la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été menée.

Le projet de PADD que nous vous présentons aujourd'hui a fait l'objet d'une présentation à la population, en même temps que le diagnostic, par le biais de l'exposition itinérante et lors des Conseils de Quartier de mai-juin 2016. Le site internet de la commune permet également aux habitants de le consulter et de faire part de leurs observations.

Parallèlement, il a également été présenté le 1^{er} juin dernier aux personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, Conseil Régional, Conseil Départemental...), afin de recueillir leurs remarques.

LE PADD : clé de voûte du PLU

Si le projet d'aménagement et de développement durables ne constitue pas à lui seul le projet urbain de la commune, il n'en est pas moins la clé de voûte en définissant les objectifs et les orientations qui seront mis en œuvre dans les volets réglementaires du document d'urbanisme (Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme).

En effet, élément central du PLU depuis la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PADD définit, pour les 10-15 années à venir, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre, il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La portée du PADD

Il convient de noter que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire et aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec lui.

De plus, il fixe la limite essentielle entre révision et modification, puisqu'une évolution restant compatible avec le PADD, donnera généralement lieu à une modification, alors qu'une évolution non conforme aux orientations définies par celui-ci nécessitera le lancement de la procédure lourde et complexe de la révision.

Le débat sur les orientations du PADD

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD ait lieu au sein du Conseil Municipal (Article L 153-12 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit du même débat que celui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales sur les orientations budgétaires.

Il porte sur les orientations générales, et non sur le projet définitif, le document présenté étant évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. De même, il ne s'agit ni d'une présentation, ni d'une discussion sur les règles d'urbanisme, qui n'ont, d'ailleurs pas à être définies préalablement à ce débat.

Aussi, le document annexé à la présente est un document de travail. Le débat en Conseil Municipal contribuera à son enrichissement, de même que le processus de concertation qui est actuellement à l'œuvre. Sa version finale sera actée lors de l'arrêt du PLU, en même temps que les autres pièces constituant l'ensemble du dossier.

Les orientations générales du PADD

Le projet de PADD est porté par une ambition de développement qui se résume en quatre points :

- positionner Belfort sur l'échiquier territorial,
- anticiper une nouvelle dynamique démographique, en répondant aux besoins d'une population dynamique et diversifiée,
- affirmer l'identité forte d'une ville active et créative,
- mettre l'écologie au cœur de la ville.

Dans sa partie technique, le PADD prend en compte, de manière transversale, un grand nombre de domaines qui se complètent pour structurer une action plus solide et plus efficace. Beaucoup de ces domaines sont liés et le PLU est là pour favoriser une dynamique d'ensemble dans les évolutions de la cité.

Dans le domaine de l'urbanisme :

Il s'agit de dynamiser et de conforter un cœur de ville et des pôles d'activités dynamiques, alors que les quartiers résidentiels classiques doivent bénéficier de calme et de services de proximité.

Le patrimoine urbain et les paysages seront l'objet de mesures de préservation, de même que le bâti existant devra pouvoir évoluer avec souplesse. La construction en milieu urbain doit être dynamisée.

Dans le domaine de l'écologie urbaine :

La valeur de la nature sera protégée, qu'il s'agisse des éléments qui s'inscrivent dans la continuité de la grande trame verte et bleue (le Salbert, la Savoureuse, les hauteurs de Belfort) ou bien des éléments naturels répartis dans la ville (parcs, espaces verts, alignements d'arbres, lieux ponctuels).

De même, l'ensemble des ressources naturelles consommées par la ville sont l'objet d'une grande attention : le cycle de l'eau, l'énergie, les déchets, le foncier.

Dans le domaine de l'habitat :

La question d'un rééquilibrage résidentiel, qui est au centre du PLH de la CAB, se retrouve ici avec une dimension accrue : pour renouveler son attractivité, Belfort doit retrouver un rythme de construction de 150 à 200 logements par an, une offre tournée vers tous les ménages et un intense travail de réhabilitation du parc existant.

Ceci a pour corolaire une bonne qualité des services de proximité et une qualité du cadre de vie préservée, car le logement seul ne suffit pas pour redonner à Belfort une attirance plus forte que celle de la périurbanisation.

Dans le domaine économique :

Belfort doit donner des perspectives aux activités de services, d'administration, d'Etat, d'industries, etc, qui font véritablement sa force. La présence des activités

technologiques et industrielles doit perdurer sur des sites dont la logique d'occupation évolue avec le temps.

Le commerce est aussi particulièrement sensible : dans Belfort, le centre ville doit rayonner, les pôles commerciaux de l'entrée sud et l'avenue Jean Jaurès doivent se donner des perspectives, les quartiers doivent disposer de relais de proximité.

Dans le domaine du fonctionnement :

Les domaines ayant trait au transport constituent une chaîne de modes de déplacement qui doit se réguler : schéma de circulation hiérarchisé, transports en communs, modes doux, plate-forme multimodale de la gare, stationnement urbain et stationnement riverain...

L'impact du numérique doit être anticipé, d'abord en tant qu'infrastructure pour l'équipement des immeubles d'habitat et d'activité, ensuite comme moyen de gérer le fonctionnement urbain par les flux d'informations : gestion de la circulation, des réseaux d'énergie, de l'eau, de l'éclairage...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*) du futur Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'Article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



PLU DE BELFORT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Communication au Conseil Municipal du 30 juin 2016
Débat sur les orientations générales
Article L.153- 12 du code de l'urbanisme

LES AMBITIONS DU PROJET, LES CONDITIONS DE SA MISE EN OEUVRE.....	5
1. Positionner Belfort sur l'échiquier territorial.....	5
2. Anticiper une nouvelle dynamique démographique.....	6
3. Affirmer l'identité forte d'une ville active et créative.....	6
4. Mettre l'écologie au cœur de la ville.....	7
Axe 1. L'urbain : trouver le point d'harmonie entre l'espace, l'habitant, l'utilisateur	9
Objectif 1.1. : Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain.....	9
Orientation 1.1.1. : Affirmer le centre-ville comme concentration des institutions de la cité.....	9
Orientation 1.1.2. : Stimuler le commerce dans le centre-ville.....	9
Orientation 1.1.3. : Eriger une cité technologique et industrielle.....	9
Orientation 1.1.4. : Donner aux sites universitaires des liens urbains vivants.....	11
Objectif 1.2. : Valoriser le patrimoine pour engager la ville dans la dynamique : histoire- art- culture.....	11
Orientation 1.2.1. : Le patrimoine emblématique.....	11
Orientation 1.2.2. : Le patrimoine urbain dans son ensemble.....	12
Orientation 1.2.3. : Donner toute leur place aux fonctions culturelles et touristiques.....	12
Objectif 1.3. : Assurer la qualité des paysages.....	12
Orientation 1.3.1. : Respecter le grand paysage.....	12
Orientation 1.3.2. : Clarifier les entrées de ville et les points de vue en mouvement.....	14
Objectif 1.4. : Dynamiser la construction urbaine dans le contexte de l'existant.....	14
Orientation 1.4.1. Respecter l'identité des quartiers : vocation et forme.....	14
Axe 2. L'écologique : vivre en citoyen responsable.....	15
Objectif 2.1. : Modérer la consommation des espaces naturels et lutter contre l'étalement urbain.....	15
Objectif 2.2. : Affirmer dans la ville une trame naturelle globale.....	15
Orientation 2.2.1. : Protéger, valoriser, réhabiliter les éléments naturels structurants.....	17
Orientation 2.2.2. : Impliquer dans la trame les plantations urbaines.....	17
Orientation 2.2.3. : Mettre en place des axes d'aménités.....	17
Orientation 2.2.4. : Préserver l'agriculture et la sylviculture.....	18
Orientation 2.2.5. : Intégrer au projet les risques d'inondation.....	18
Objectif 2.3. : Développer un éco-urbanisme transversal.....	18
Orientation 2.3.1. : Réduire le bruit, veiller sur la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre.....	18
Orientation 2.3.2. : Innover dans la production urbaine durable.....	18
Orientation 2.3.3. : Appuyer réglementairement la réhabilitation énergétique du bâti.....	19
Orientation 2.3.4. : Respecter et économiser l'eau.....	19
Orientation 2.3.5. : Optimiser la collecte des déchets.....	19

Axe 3 : L'habitat : contrebalancer par une attractivité renouvelée, le phénomène de périurbanisation	21
Objectif 3.1. : Etablir la population au- dessus de 50 000 habitants avec un bon équilibre sociologique	21
Objectif 3.2. : Préserver l'existence de services performants, proches, accessibles	21
Orientation 3.2.1. : Cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers	21
Objectif 3.3. : 1500 à 2000 logements pour relancer l'attractivité résidentielle	21
Orientation 3.3.1. : Engager des opérations structurantes pour soutenir la production de 1 000 logements	23
Orientation 3.3.2. : Inciter l'évolution du diffus et mettre en avant la ressource du bâti résidentiel existant	23
Orientation 3.3.3. : Faire perdurer la politique de la ville	23
Axe 4. L'économique, une ville où entreprendre	25
Objectif 4.1. : Poursuivre au- delà de 30 000 emplois la progression de l'emploi urbain	25
Objectif 4.2. : Stimuler les sites économiques	25
Orientation 4.2.1. : Passer de « Techn'Hom » à la « Cité technologique et industrielle »	25
Orientation 4.2.2. : Permettre l'évolution des zones polyvalentes	25
Objectif 4.3. : Vivifier le commerce	27
Orientation 4.3.1. : Faire rayonner le centre- ville	27
Orientation 4.3.2. : Protéger le commerce du quartier Jean- Jaurès	27
Orientation 4.3.3. : Ménager les potentialités de la zone commerciale et culturelle des Quais	27
Orientation 4.3.4. : Admettre sous conditions le commerce de grande distribution	27
Orientation 4.3.5. : Veiller à préserver le commerce dans tous les quartiers	27
Axe 5. La ville Intelligente	29
Objectif 5.1. : Ouvrir une logique nouvelle pour la mobilité urbaine	29
Orientation 5.1.1. : Faire fructifier l'outil « TC »	29
Orientation 5.1.2. : Réserver l'espace nécessaire aux points d'échanges stratégiques	29
Orientation 5.1.4. : Favoriser la marche à pied et l'usage du vélo	30
Orientation 5.1.5. : Inciter l'organisation collective de la mobilité	30
Objectif 5.2. : Optimiser les ressources énergétiques de la ville	32
Orientation 5.2.1. : Innover dans les infrastructures collectives	32
Orientation 5.2.2. : Générer des économies de consommation publique	32
Orientation 5.2.3. : Systématiser l'approche énergétique pour toute construction ou projet	32
Objectif 5.3. : Anticiper l'impact numérique	32
Orientation 5.3.1. : Intensifier la desserte numérique par fibre optique	32
Orientation 5.3.2 : Equiper l'espace public	32
Orientation 5.3.3. : Envisager la ville numérique	32

LES AMBITIONS DU PROJET, LES CONDITIONS DE SA MISE EN OEUVRE

Pour réussir son développement la ville doit se donner une stratégie urbanistique à la fois ambitieuse et tenable.

Un urbanisme fonctionnel : anticiper pour mettre en place les bonnes réponses et aboutir à un ensemble cohérent.

Un urbanisme déclencheur d'attractivité : mettre en place un cadre de vie harmonieux et un espace économique performant.

Le projet d'urbanisme est le résultat convergent d'un grand nombre de domaines : rayonnement territorial, services, infrastructures, développements résidentiel et économique, maîtrise environnementale, déplacements, ressources naturelles, paysage...

1. Positionner Belfort sur l'échiquier territorial

Le rayonnement de Belfort est pensé à trois échelles : le transrégional, le Nord-Franche-Comté, le bassin de vie. Il s'agit de bien cibler les fonctions à mettre en avant vis-à-vis de ces territoires.

◆ **L'ambition de Belfort est de jouer pleinement son rôle dans le système métropolitain multipolaire Sud Alsace / Nord Franche Comté / Suisse.**

Ceci suppose :

- une présence dans les filières économiques stratégiques,
- l'existence et le développement d'un bouquet de fonctions supérieures,
- une accessibilité depuis les grandes infrastructures de transports européens (TGV, autoroute, Euroairport),
- le renforcement de la notoriété patrimoniale et culturelle de la ville.

◆ **Dans le cadre du Nord Franche Comté, Belfort constitue le premier centre urbain par son activité, sa population, ses services et entend continuer d'apporter dans ce bassin économique une offre globale de centralité.**

Ceci suppose :

- des liaisons de bonne qualité avec Montbéliard et son agglomération, autre pôle majeur qui apporte dans l'Aire urbaine d'importantes fonctions économiques et de services,
- que les fonctions supérieures soient présentes, actives et logiques dans leur localisation urbaine.

◆ **Dans le cadre du bassin de vie qui correspond globalement au département, Belfort structure l'offre de services et d'emplois qui permet au territoire péri urbain de vivre et de fonctionner quotidiennement.**

Ceci suppose :

- que les services et le commerce soient attractifs et accessibles,
- que les parcours résidentiels s'équilibrent entre l'urbain et le périurbain.

◆ **Les différentes dimensions du rayonnement territorial conduisent à la nécessité d'affirmer la centralité de Belfort en mobilisant les trois composantes de sa centralité : le centre-ville (concentration de l'offre en services), la Vieille Ville (épicerie historique et touristique) et le centre technologique (concentration de l'excellence productive).**

2. Anticiper une nouvelle dynamique démographique

◆ Dépasser le seuil démographique de 50 000 habitants.

L'objectif est de fixer les nouveaux habitants qui s'installent localement, d'offrir aux habitants déjà installés à Belfort un parcours résidentiel qui n'induit pas un départ vers d'autres communes, et d'être en mesure de recevoir les populations proches intéressées par un retour vers la ville et ses atouts de convivialité.

◆ Retrouver un bon équilibre sociologique.

Belfort doit corriger ses déséquilibres sociaux en palliant la sous-représentation de ménages avec enfants et à la sur-représentation des ménages à revenus faibles.

La ville doit notamment anticiper une offre d'habitat qui réponde aux transformations sociologiques du vieillissement, de la mobilité résidentielle, de la mobilité professionnelle, et aux attentes en matière de cadre de vie.

Ceci suppose :

- une conjonction de l'offre résidentielle et de l'offre de services diversifiés, proches et adaptés,
- une action forte pour le développement de types de logements ciblés sur les primo-accédants, les familles, les actifs mobiles liés aux activités industrielles ou administratives, certaines tranches d'âges...
- une action sur l'habitat reposant autant sur l'offre de logements neufs que sur la requalification du parc existant,
- un partenariat constructif vis-à-vis des investisseurs.

3. Affirmer l'identité forte d'une ville active et créative

◆ Une économie belfortaine à plus de 30 000 emplois.

Belfort a pour objectif de consolider sa position dans le Nord Franche Comté. Cet objectif doit être envisagé en s'appuyant sur les domaines d'excellence de la « vallée de l'énergie » ainsi que sur le développement d'un « écosystème d'entreprise » qui associe étroitement sphères productives et servicielles.

Ceci suppose :

- une grande qualité, une grande diversité et une grande lisibilité dans l'offre foncière et immobilière proposée aux entreprises,
- que Belfort soit une adresse de prestige dans le Nord-Franche-Comté pour les activités de haut niveau technologique et industriel. Belfort doit donner des garanties en matière de qualité de vie, pour des investissements à long terme,
- de bonnes relations avec « l'extérieur » en termes d'infrastructures (rail lourd et à grande vitesse, autoroute, aérien), afin de rester compétitif vis-à-vis des grandes zones industrielles « hors sol »,
- une politique volontariste pour le commerce urbain, associée à l'ensemble des actions de promotion du cadre de vie,
- une offre de logement adaptée aux actifs,
- que la culture, le tourisme et le sport soient associés à l'approche économique et que les aspects patrimoniaux identitaires de Belfort soient confortés.

4. Mettre l'écologie au cœur de la ville

◆ Jouer sur les multiples dimensions de la qualité environnementale.

La compétitivité d'une ville se joue de plus en plus sur le terrain de la performance écologique et d'une maîtrise de ses consommations et de ses déchets.

- Mobiliser le patrimoine naturel de Belfort - qui est considérable - même au cœur du territoire urbain,
- Répondre à la forte attente des habitants pour une ville douce, saine, vivante... où la présence de la nature est un facteur de bien-être,
- Gérer avec justesse en matière de ressources (eau, énergie, matières premières), de rejet dans l'environnement (atmosphère, déchets, eaux usées) et d'exposition à des risques naturels (inondations, tempêtes, mouvements de terrains),
- Globalement, produire un urbanisme écologiquement maîtrisé.

Ceci suppose :

- la structuration d'une trame naturelle dans la ville associant les éléments de nature urbains et les continuités des grandes unités naturelles qui se prolongent à l'extérieur,
- une façon innovante d'urbaniser qui impacte le moins possible les sols, crée de l'agrément et maîtrise la palette des solutions énergétiques,
- une politique de développement durable des déchets,
- un fonctionnement équilibré de la mobilité et des transports,
- un aménagement attentif aux risques naturels et aux nuisances.

AXE 1. L'URBAIN : TROUVER LE POINT D'HARMONIE ENTRE L'ESPACE, L'HABITANT, L'USAGER

La qualité de l'urbain est la condition nécessaire en toute chose qui sera envisagée dans le cadre du projet de développement. Ainsi, cet axe associe étroitement l'ambition de la ville avec une recherche d'harmonie tournée vers les habitants et les usagers.

Objectif 1.1. : Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain

Centre-ville, Vieille-ville, et Cité technologique et industrielle sont trois espaces encore distincts. Leur liaisonnement est voulu pour créer une dynamique d'attractivité volontairement établie sur la qualité de vie au service de la modernité productive : un « cœur métropolitain » qui sera la marque de Belfort.

Orientation 1.1.1. : Affirmer le centre-ville comme concentration des institutions de la cité

C'est la fonction symbolique du centre-ville de mettre en scène les établissements régaliens et d'incarner l'espace public au sens civique du terme. Y sont regroupés dans un petit périmètre les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, les institutions, les administrations judiciaires et les grands édifices publics et religieux. Aux administrations s'ajoutent les principaux équipements culturels de l'agglomération : théâtre, salle des fêtes, centre de congrès, musées, les espaces publics emblématiques.

Même si ces services évoluent dans leur fonctionnement, ils doivent rester inclus dans le cœur de ville ou en rester proches.

Orientation 1.1.2. : Stimuler le commerce dans le centre-ville

La construction du cœur métropolitain induit que le commerce y tienne un rôle majeur, par des activités attractives, de bon niveau, et disposant d'un environnement direct bien équipé.

Concernant cet environnement direct, l'orientation est prise de créer une accessibilité optimale (piéton, voiture, transports en commun, modes doux) et d'en gérer les contraintes (circulation dense, stationnement adapté, paysage urbain respecté, bonne cohabitation avec les résidents...).

Différentes époques ont amené des formes d'espaces commerciaux typés : rues commerçantes, rues piétonnes, grands magasins, galeries, centres commerciaux, associant parfois des parkings... Ces formes d'espaces de commerce doivent pouvoir être évolutives pour entretenir leur dynamisme.

A noter aussi que la ville a établi à sa porte un pôle commercial de grande distribution associé à des fonctions culturelles : le secteur Leclerc- Les Quais. Il est positionné sur un échangeur autoroutier lui donnant un fort potentiel de chalandise. Cet espace commercial doit se situer à un niveau qualitatif fort, ce qui suppose une cohérence d'ensemble.

Orientation 1.1.3. : Eriger une cité technologique et Industrielle

La cité technologique et industrielle de Belfort est à ériger en tant que pôle d'excellence européen. Bien que issue d'usines anciennes, elle est en mesure de devenir la vitrine contemporaine des filières de l'énergie et du ferroviaire. Elle est destinée à recevoir des fonctions de haut niveau et c'est pourquoi l'ensemble du site justifie un principe directeur d'aménagement et un haut niveau d'aménagement.

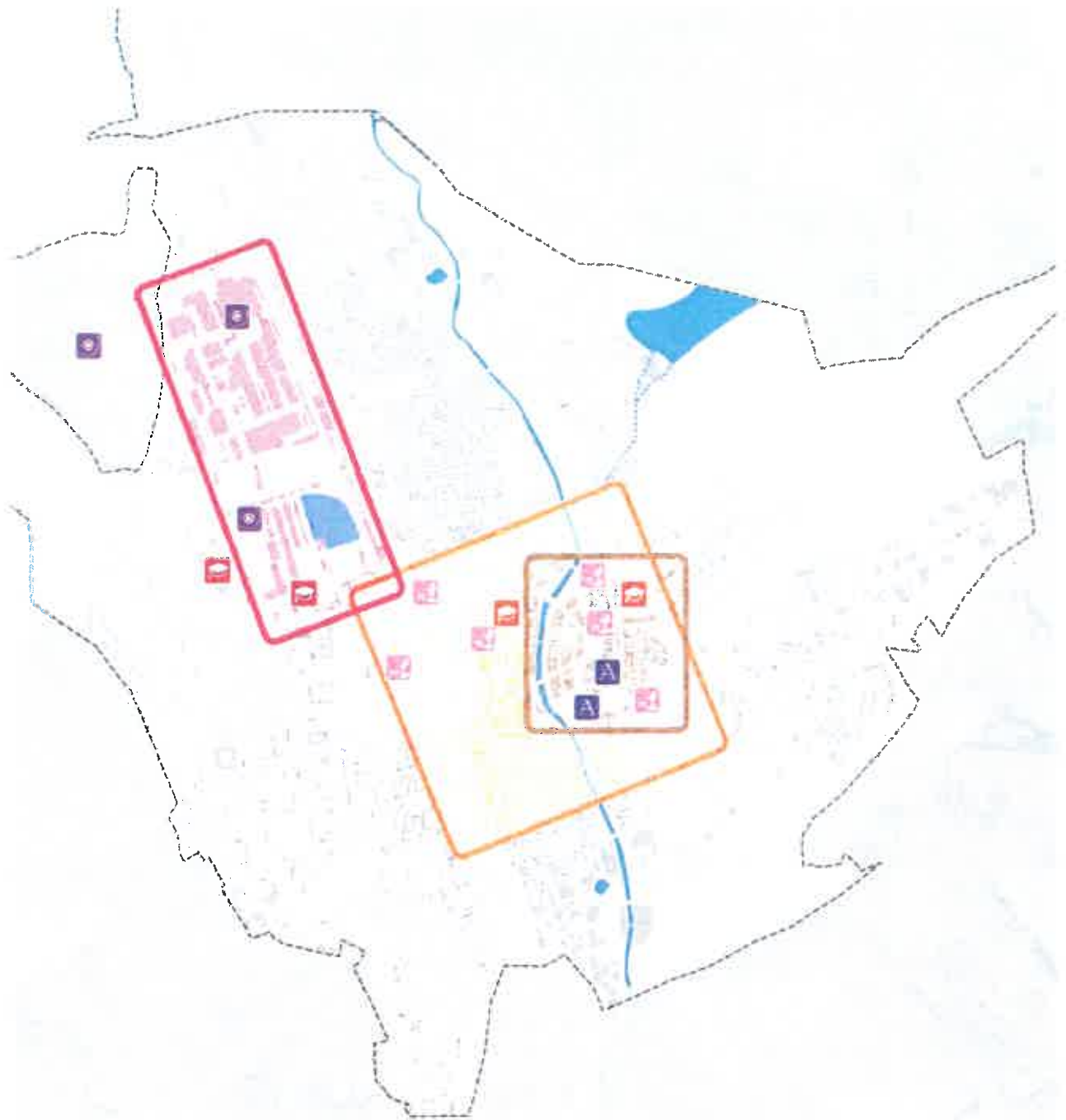


Figure 1 : Aménagement urbain et Centre-ville de Belfort (Source : PADD)
> Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| Centres urbains | Centres métropolitains |
| Coeur historique | Pôle administratif |
| Centre-ville | Lieu de culture/tourisme |
| Cité technologique | Site universitaire |
| | Centre de décision économique |

Orientation 1.1.4. : Donner aux sites universitaires des liens urbains vivants

Les implantations universitaires sont logiquement disposées au regard de la triple centralité de Belfort : le site de la Vieille Ville, le site Marc Bloch, le site de Techn'Hom. Ceux-ci associent les lieux d'enseignement et de recherche et les lieux de vie (bibliothèques, restaurants, cités universitaires). Ils tirent profit de l'environnement urbain en matière de logement, de culture, de transports publics. Les domaines d'enseignement et de recherche technologiques sont en contact direct avec les fleurons industriels belfortains.

Cette logique de localisation de fonctions universitaires dans la ville doit être respectée avec la souplesse nécessaire s'il s'avère que de nouvelles localisations trouvent leur sens ailleurs.

- Dans la Vieille Ville et le centre-ville.

Il sera privilégié une mixité de la vie étudiante et de la vie de quartier, mobilisant les infrastructures socio culturelles présentes.

- Le projet d'éco-campus de l'IUT.

Ce projet, à rattacher à la cité technologique et industrielle, vise une restructuration profonde associant la requalification des espaces extérieurs, la restauration de certains immeubles, des constructions nouvelles, des moyens de déplacements doux... le tout dans une logique de faible impact environnemental.

Une réflexion sur le développement de l'attractivité pour le monde étudiant (campus universitaire « moderne » et lieux de vie culturels pour cette tranche d'âge) sera à l'ordre du jour.

- Le secteur de la cité technologique et industrielle.

Il est favorable à l'implantation des sites d'enseignement et de recherche technologiques, dont il regroupe déjà plusieurs unités.

- La proximité des lycées est favorable à certaines filières post-bac ou classes préparatoires.

Objectif 1.2. : Valoriser le patrimoine pour engager la ville dans la dynamique : histoire- art- culture

Globalement, l'orientation vise l'adoption d'une stratégie patrimoniale ambitieuse et avisée, qui justifie dans le PLU l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales (CPA). L'objectif est de préserver le patrimoine avec discernement, car si les éléments majeurs, le « grand patrimoine », justifient une protection forte, le patrimoine « diffus » privé doit être traité en tenant compte des réalités : mode de vie actuel, besoin de rénovation, obligation de maîtrise énergétique, accessibilité, habitabilité, financement...

Orientation 1.2.1. : Le patrimoine emblématique

La citadelle et la vieille ville constituent le patrimoine emblématique de Belfort. La citadelle a transformé sa fonction militaire au profit d'une fonction civile marquée par l'implantation des institutions. Elle poursuit son évolution avec des fonctions commerciales, culturelles et actives.

Les espaces de la citadelle servent de support aux grandes manifestations populaires de plein air (fêtes et festivals) et constituent des lieux de promenade et de visite touristique.

La signalétique et le jalonnement des différents lieux culturels sont à mettre en place.

Une protection de secteur s'avère nécessaire.

Orientation 1.2.2. : Le patrimoine urbain dans son ensemble

- Les immeubles d'exception :
Ils justifient une protection au cas par cas.
- Les ensembles de constructions typiques :
Il s'agit de quartiers construits à une époque et dans un style marquant de l'histoire de la ville. Chacun donnera lieu à des prescriptions de nature à préserver leur cohérence collective.
- Les éléments architecturaux remarquables :
Il s'agit des éléments architecturaux caractéristiques des constructions locales. Ils donneront lieu à des prescriptions adaptées au besoin d'évolution des bâtiments.
- Les éléments végétaux patrimoniaux :
Il s'agit d'arbres isolés, de plantations, de parcs et de jardins, d'alignements d'arbres... situés sur le domaine public ou sur des propriétés privées. Ils seront l'objet de protections adaptées à leur gestion.

Orientation 1.2.3. : Donner toute leur place aux fonctions culturelles et touristiques

La présence de la filière culture-tourisme dans le cœur urbain constitue une activité économique significative et contribue de manière fondamentale au rayonnement régional recherché.

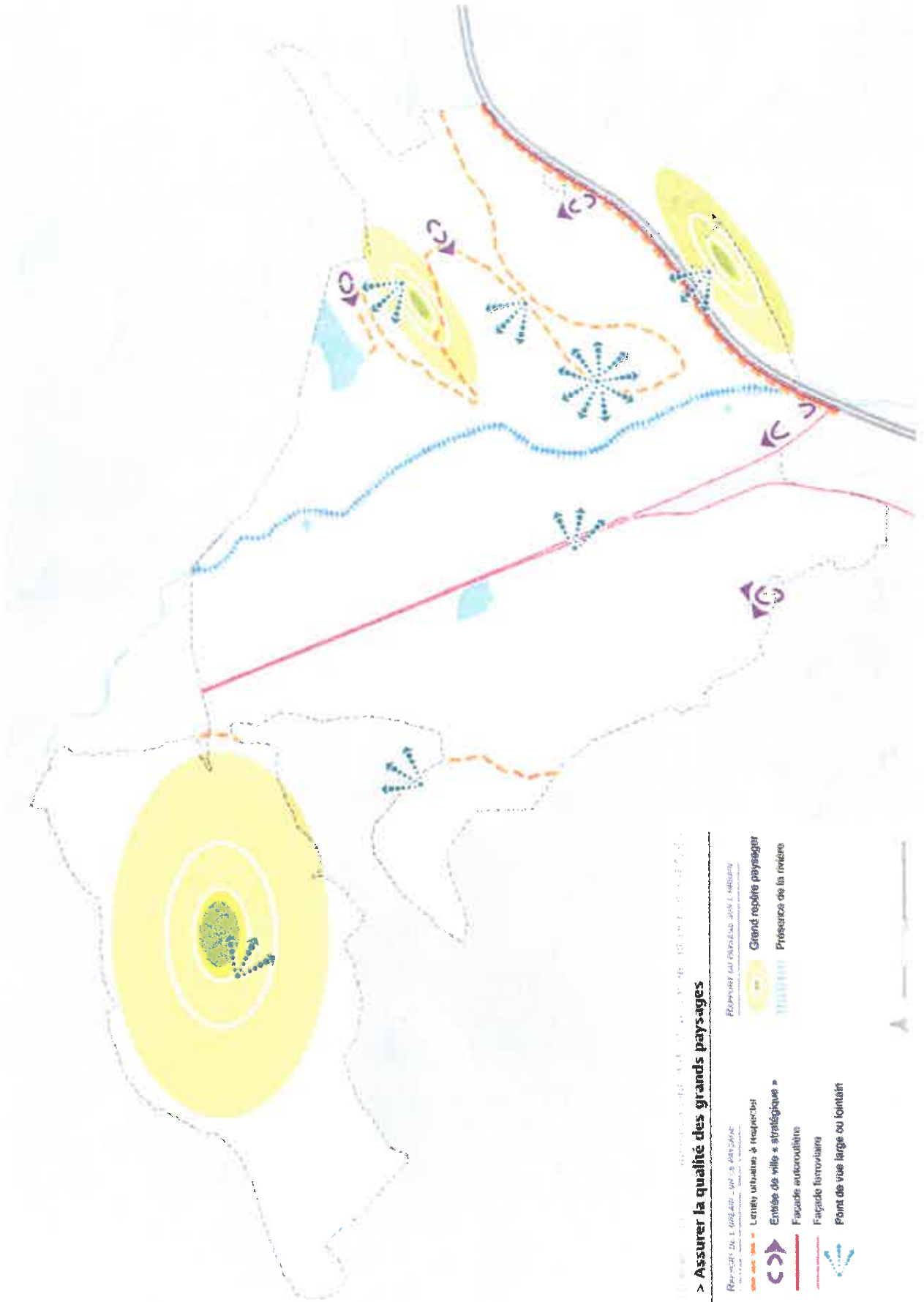
Ces activités sont associées à la dimension historique de la ville. Il est clair que nombre d'équipements culturels s'inscrivent dans le périmètre du centre : théâtre, musées, écoles d'arts, salles de spectacles, de fêtes, de congrès. Le parcours touristique associé à la citadelle est aussi rattaché à l'activité des hôtels, restaurants et bars, et aux manifestations qui ponctuent la vie culturelle.

Objectif 1.3. : Assurer la qualité des paysages

Les paysages belfortains sont à la fois associés à des enjeux naturels et à des enjeux urbains. Leur préservation du cadre général et l'amélioration de certains sites passent par des dispositions au sein du PLU.

Orientation 1.3.1. : Respecter le grand paysage

Le grand paysage correspond à des ouvertures sur des vues dégagées, à des reliefs dominants, à des belvédères. Ces points sont partie du patrimoine à préserver. Le grand paysage doit être défendu par le respect des limites urbaines.



> Assurer la qualité des grands paysages

- REPERES DE L'ORDRE - SUR LES PAYSAGES**
- Lectés urbains à respecter
 - Points de vue large ou lointain
 - Lignes urbaines à respecter
 - Entées de ville « stratégiques »
 - Facades autorodiales
 - Facades ferroviaires
 - Grand repères paysager
 - Prossance de la rivière

Orientation 1.3.2. : Clarifier les entrées de ville et les points de vue en mouvement

Les entrées de ville mentionnées au schéma donnent lieu à une maîtrise des paysages, mobiliers, construction, végétalisation...

L'autoroute doit être l'objet d'une maîtrise qualitative des perceptions qu'elle offre sur la ville.

La bordure des voies ferrées doit être traitée avec soin.

Objectif 1.4. : Dynamiser la construction urbaine dans le contexte de l'existant

Belfort évolue essentiellement par renouvellement, à l'intérieur de son périmètre et il est important que ce renouvellement se maintienne à un rythme soutenu. A partir de là, plusieurs orientations se dessinent pour encadrer ce renouvellement : respecter l'identité des quartiers, stimuler l'amélioration de l'existant, dégager des potentialités constructibles.

Orientation 1.4.1. Respecter l'identité des quartiers : vocation et forme

○ La vocation des quartiers

Les quartiers ont des particularismes quant à leur vocation : l'habitat, le commerce, l'activité, ou sont marqués par la présence d'un établissement singulier (défense, santé, autre). Le plus souvent les quartiers ont une certaine mixité.

Sauf opération de transformation urbaine volontaire liée à des opérations d'aménagement, le caractère majeur des quartiers est à préserver.

○ La forme des quartiers

La typologie du tissu existant sert de support pour dessiner le zonage et encadrer les formes de constructions.

Les grands équilibres existants doivent être respectés ce qui ne doit pas empêcher de s'ouvrir à des produits immobiliers actuels, à des solutions architecturales innovantes ou à des aménagements collectifs nouveaux.

L'existant se doit d'être évolutif à des fins d'améliorations ou de changements d'affectations compatibles avec l'environnement. Ces principes valent aussi pour les quartiers à dominante d'activité.

AXE 2. L'ÉCOLOGIQUE : VIVRE EN CITOYEN RESPONSABLE

La dimension écologique du projet tient tout autant de la protection du patrimoine, de l'environnement et de la santé... que d'une nouvelle manière de vivre en citoyen responsable des biens communs.

Objectif 2.1. : Modérer la consommation des espaces naturels et lutter contre l'étalement urbain

Au cours de la période 2000- 2012, la ville de Belfort a dû mobiliser de l'espace pour renouveler son bâti résidentiel et économique, ses équipements, ses infrastructures, ses aménités. Au titre de ces transformations urbaines, ce sont 75 hectares environs qui ont été concernés par un changement d'affectation, parmi lesquels 60 hectares d'espaces déjà artificialisés (restructurations, démolitions, usage de friches minéralisées, etc.).

15 hectares d'espaces non artificialisés ont été construits ou transformés en infrastructures. Ceux- ci se localisent à 90% à l'intérieur de l'emprise urbaine.

Dans le même temps, à l'intérieur des limites urbaines, 8 hectares ont été restitués à un statut naturel, avec la création d'espaces verts issus de démolitions ou de restaurations de friches minéralisées.

En conclusion, le bilan en surface des consommations d'espaces naturels est de 7 hectares, dont 1.5 hectares en dehors des limites urbaines.

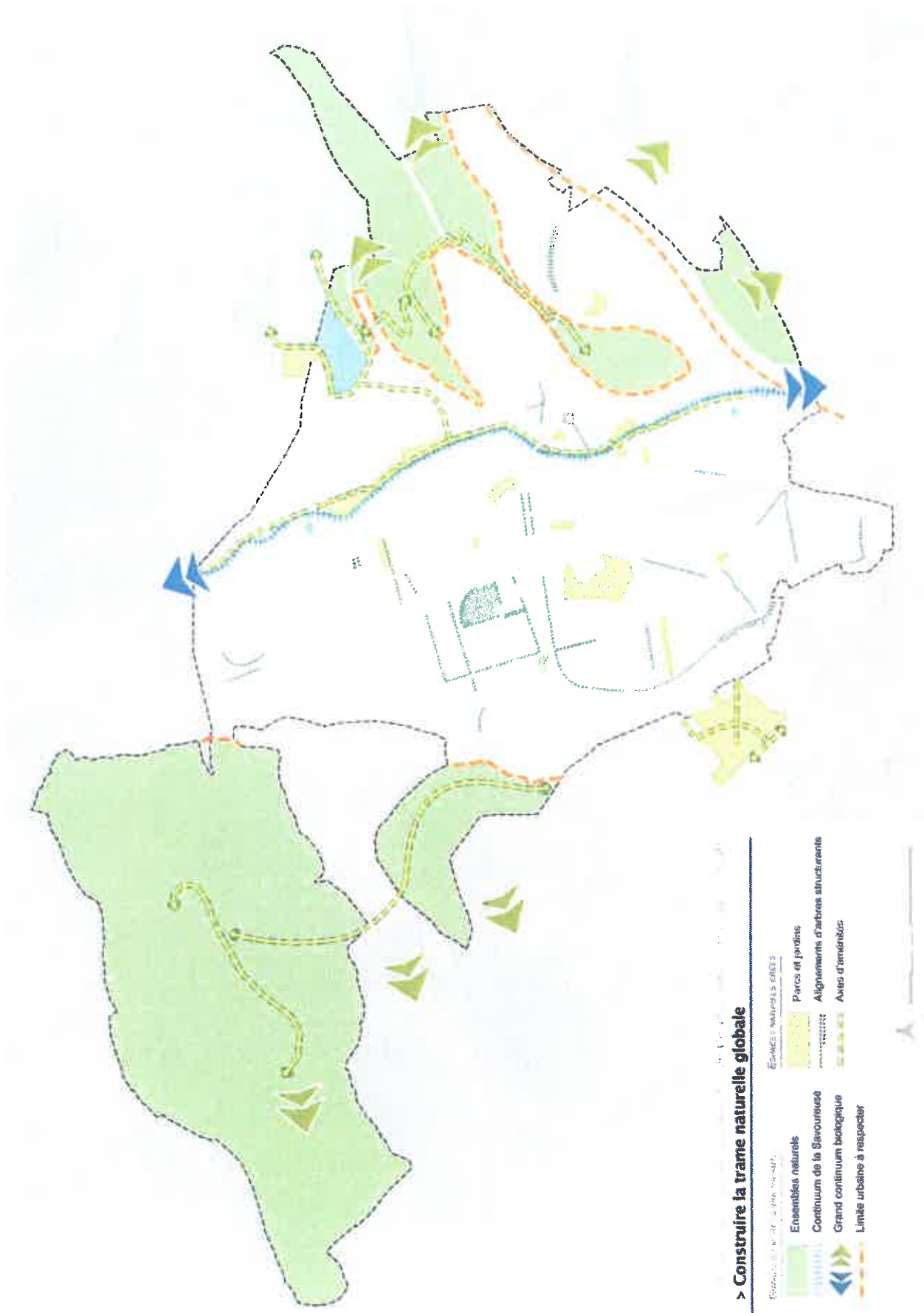
Il ressort du constat que Belfort utilise essentiellement du foncier issu de restructurations et de déconstructions, ne touche quasiment pas les espaces naturels, et ne déplace qu'exceptionnellement ses limites urbaines (étalement urbain minime).

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, et de lutte contre l'étalement urbain (cf. art. L151- 5 du CU). Ces objectifs sont formulés au regard de deux notions : la qualité des espaces naturels et l'étalement urbain.

- La qualité des espaces doit être prise en compte dans le respect des composantes de **la trame naturelle globale**, notion d'aménagement exposée plus loin.
- L'étalement urbain doit être contenu par le maintien des constructions à l'intérieur de l'emprise urbaine actuelle, sauf motivation d'utilité publique ou cas réduits de terrains résiduels ou interstitiels. **La limite urbaine** située au contact des entités naturelles ayant des prolongements extérieurs ne doit pas être franchie.

Objectif 2.2. : Affirmer dans la ville une trame naturelle globale

L'ambition est de structurer une trame globale - un système fondé sur des continuités et des diversités - qui préserve et valorise la présence des éléments naturels dans leur proximité avec la ville. La trame se construit dans une liaison des grands éléments naturels et des éléments divers de nature en ville. La globalité de la trame tient à la richesse que le contexte offre : entités paysagères, biodiversité floristique et faunistique, espaces fréquentés par les habitants, espaces assurant les continuités naturelles avec l'extérieur.



Orientation 2.2.1. : Protéger, valoriser, réhabiliter les éléments naturels structurants

- **Protéger et valoriser les grands ensembles naturels qui encadrent ou traversent la ville :**

La protection porte sur les espaces naturels identifiés par l'état initial de l'environnement pour leur forte valeur écologique, leur caractère humide ou leur lien avec les grands corridors biologiques.

Il s'agit des milieux secs (Miotte, Justice, Perches) et des milieux forestiers (Salbert, Mont, Justice, Miotte) associés à des reliefs parfois marqués par des falaises. Ces espaces ont été aménagés par des dispositifs militaires qui leur confèrent aujourd'hui un attrait patrimonial. La nature s'y est installée avec des milieux devenus typiques.

Leur cohérence justifie une forte protection accompagnée d'aménagements raisonnés pour la valorisation touristique ou une fréquentation de proximité.

- **Réhabiliter la Savoureuse dans toute sa traversée de la ville :**

La Savoureuse établit un continuum naturel traversant la ville et l'agglomération de part en part. Elle donne à la trame verte sa colonne vertébrale. La rivière voit son parcours tantôt libre, tantôt aménagé. Son régime est très variable selon les saisons. Tout cela génère un caractère saisonnier vivant en termes faunistiques, floristiques, paysagers... La rivière modère les écarts du climat et agrémente son voisinage. En outre le risque d'inondation impose des règles de prudence et de protection.

Le projet de réhabilitation du cours d'eau consiste en une triple restauration : la restauration des ouvrages qui le nécessitent en incluant des dispositifs permettant les mouvements de la faune, la restauration de la relation à la ville par des aménagements des quais et berges, la restauration d'un lit mineur diversifié dans les parties canalisées comme dans les sections libres. Cette intervention vise aussi une amélioration en matière d'attrait urbain.

Orientation 2.2.2. : Impliquer dans la trame les plantations urbaines

La trame naturelle doit associer des éléments naturels créés pour agrémenter l'urbain. Les arbres et alignements d'arbres, parcs et squares, cimetières, jardins ouvriers, friches, jardins privatifs... forment des liens naturels et accompagnent les constructions. Certains ajoutent à leur effet écologique une dimension historique et patrimoniale. Ils sont des éléments d'embellissement, de convivialité et de confort. Ils constituent une trame spécifique à l'intérieur de la trame globale à laquelle ils participent.

Les ensembles mentionnés au schéma sont à préserver et à développer. Il est nécessaire d'inciter réglementairement le développement des éléments végétaux dans le cadre des constructions nouvelles.

Orientation 2.2.3. : Mettre en place des axes d'aménités

Les axes d'aménités renvoient à une fréquentation des espaces naturels à des fins de loisirs et de visite du patrimoine fortifié. Il s'agit de la Citadelle (incluant la Justice et la Miotte), de l'étang des Forges, du Salbert et du Mont, du parc de la Douce (situé à Bavilliers) et des rives de la Savoureuse.

Ces continuités sont destinées à offrir aux habitants la possibilité de cheminer par des modes doux et de mettre en place des équipements légers de loisirs (camping, activités et sports de plein air, autres). Ils nécessitent une bonne accessibilité par les transports en commun et des possibilités de stationnement.

Orientation 2.2.4. : Préserver l'agriculture et la sylviculture

L'agriculture est faiblement représentée mais les sites qu'elle occupe par des prairies en limite de territoire communal, sont d'un grand intérêt paysager : la porte du Vallon et la côte des Perches. Les enjeux agricoles de ces terrains sont respectables dans un contexte de rareté foncière général.

Les jardins ouvriers, qui sont autant une forme d'agriculture à fin domestique qu'une pratique sociale, sont à conserver et à moderniser. Ils peuvent être déplacés.

La sylviculture est présente avec la forêt du Salbert. Elle donne lieu à une gestion sélective qui intègre recherche de biodiversité, attention au paysage et pratiques de loisirs des Belfortains. Elle est à préserver.

Orientation 2.2.5. : Intégrer au projet les risques d'inondation

Comme le justifie l'existence du PPRI de la Savoureuse, le risque d'inondation induit la plus grande prudence au regard de nouvelles urbanisations. Les zones « U.1 » du PPRI en vigueur sont considérées inconstructibles, les autres zones sont soumises à des règles de construction et d'aménagement.

Le PPRI se superpose avec les éléments du corridor biologique qui accompagne la Savoureuse. Comme cela est dit plus haut, ce corridor est considéré comme un axe d'aménités et porteur d'un projet de renaturation d'un grand intérêt pour la trame naturelle.

Objectif 2.3. : Développer un éco-urbanisme transversal

Il est indispensable d'intégrer dans la production urbaine les avancées majeures portées par les politiques publiques en matière d'économie d'énergie, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de cycle de l'eau, de collecte et de traitement des déchets...

Orientation 2.3.1. : Réduire le bruit, veiller sur la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre

Ces problèmes environnementaux sont des objectifs que le PLU peut servir. Les nouvelles constructions et implantations réglementées par le document, ne doivent pas créer des nuisances sonores ni être génératrices de pollution atmosphérique.

Le volet « mobilité » (ci-après) vise la diversification des modes de transports pour que de véritables alternatives aux transports motorisés polluants soient efficaces.

Orientation 2.3.2. : Innover dans la production urbaine durable

La mise en pratique de l'éco-aménagement est à spécifier dans les règles d'urbanisme générales, pour toutes zones, dès qu'un gain environnemental est possible.

Les nouvelles opérations doivent aller volontairement dans ce sens ainsi que les interventions de rénovation de sites existants. Les orientations d'aménagement sont là pour exprimer le niveau de qualité que l'on attend de ces sites.

Orientation 2.3.3. : Appuyer réglementairement la réhabilitation énergétique du bâti

Les orientations du Programme Local de l'Habitat ainsi que des politiques publiques de réhabilitation du logement nécessitent des travaux d'aménagement du bâti qu'il est indispensable de favoriser réglementairement. La réhabilitation énergétique constitue une urgence d'intérêt général.

Orientation 2.3.4. : Respecter et économiser l'eau

Les urbanisations doivent réduire autant que possible les effets d'imperméabilisation qui coupent l'alimentation des nappes et amassent le ruissellement pluvial. Par ailleurs, l'eau pluviale peut être réservée pour l'entretien des espaces verts ou autres usages adaptés.

Les rejets au milieu naturel doivent être maîtrisés, qu'ils soient directs, après traitement ou épuration.

Orientation 2.3.5. : Optimiser la collecte des déchets

La qualité du micro-aménagement est importante pour permettre une meilleure collecte des déchets : conditions d'accès, espaces adaptés sur la voie publique pour les points de collecte sélective.

AXE 3 : L'HABITAT : CONTREBALANCER PAR UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE, LE PHENOMENE DE PERIURBANISATION

Populations, logements et services sont en interaction. Au sein d'un bassin de vie les tensions existent entre ville centre et communes de périphérie. L'ambition du projet belfortain est de contrebalancer par une attractivité renouvelée, le phénomène de périurbanisation qui a sévi depuis plusieurs décennies.

Objectif 3.1. : Etablir la population au-dessus de 50 000 habitants avec un bon équilibre sociologique

Belfort est une ville de 50 000 habitants qui s'est légèrement rétractée mais qui ambitionne de rebondir et de consolider sa population au-dessus de ce seuil.

Belfort doit rester la « porte d'entrée » des nouveaux arrivants dans le département parce que s'y trouve l'essentiel du logement locatif (public et privé). Mais ces habitants doivent pouvoir se fixer le plus durablement possible avec une possibilité de parcours résidentiel « *intra-muros* ». Ceci implique de réduire la part des habitants qui se délocalisent vers les périphéries et d'inciter un « retour à la ville » obtenu par le lancement d'actions diversifiées sur l'habitat et le cadre de vie.

L'éventail social de la population doit retrouver des classes moyennes et des familles avec enfants, catégorie centrale qui a été réduite par l'exode résidentiel.

La proximité domicile- travail- services, doit être un avantage mieux exploité.

L'attractivité de l'enseignement supérieur passe aussi beaucoup par l'image de la ville auprès des jeunes (convivialité, accessibilité, facilité de logement, vie culturelle et événementielle).

Objectif 3.2. : Préserver l'existence de services performants, proches, accessibles

Cet objectif est celui des gains multiples que l'on trouve dans la qualité de l'environnement socio- culturel et des aménités. C'est un grand facteur de cohésion sociale que de disposer de services de bonne qualité.

Orientation 3.2.1. : Cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers

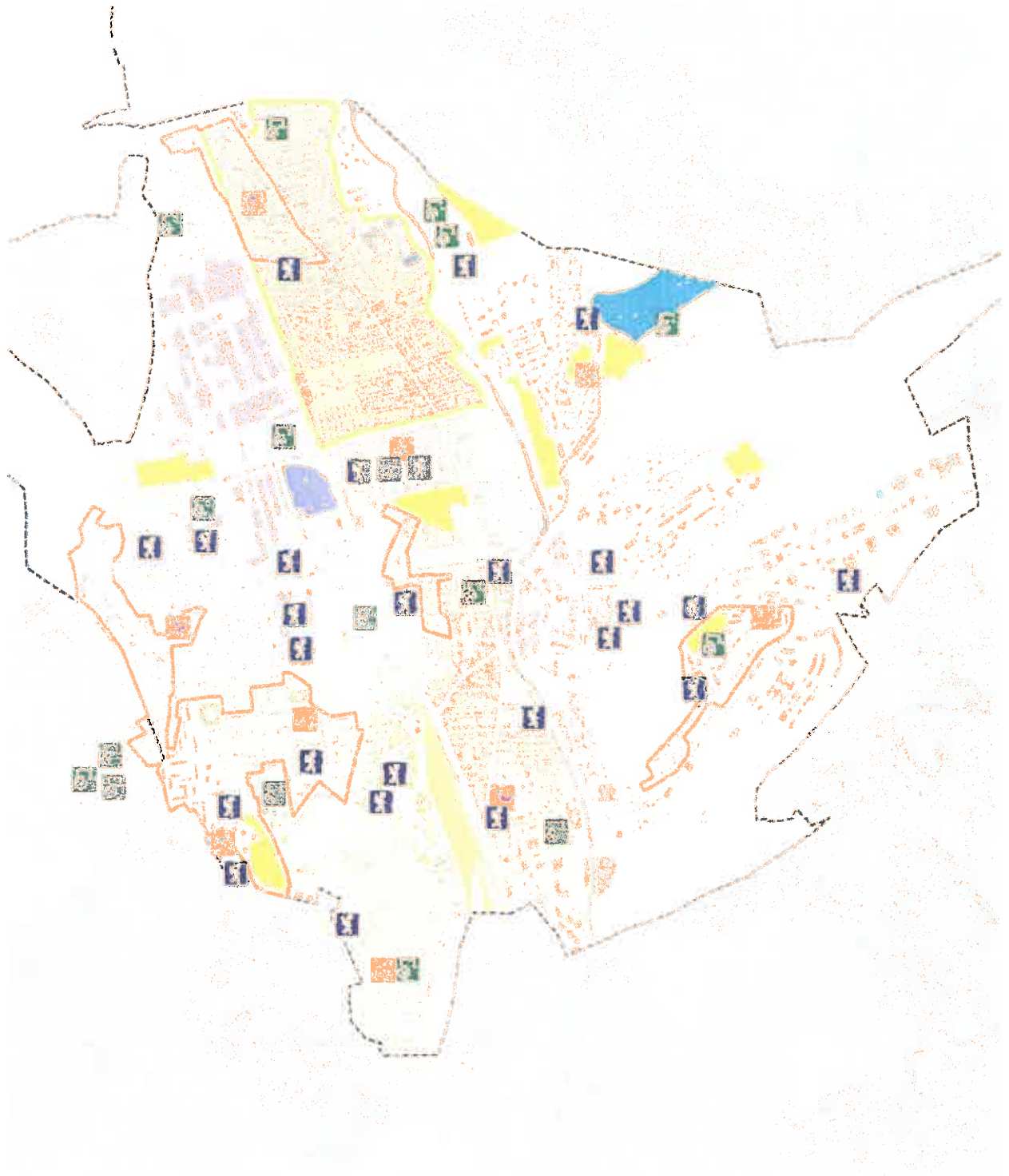
Le maillage des équipements est un facteur d'équilibre social construit dans la diversité et dans la proximité. Pour chaque quartier les équipements doivent répondre au triptyque : éducation, socio- culturel, sportif. Le commerce de proximité doit être préservé ou créé.

Objectif 3.3. : 1500 à 2000 logements pour relancer l'attractivité résidentielle

Le PLH de l'agglomération donne le cadre de la politique de l'habitat et précise pour chaque secteur les objectifs recherchés. Concernant la ville- centre, il est nécessaire de créer 150 à 200 logements neufs adaptés au marché, soit 1 500 à 2 000 logements à l'horizon du PLU.

Il est aussi décidé d'engager sur le long terme la requalification du parc privé existant.

L'action conduite dans le cadre de la politique de la ville (renouvellement des Quartiers de la Politique de la Ville) constitue un troisième champ d'action à inscrire dans la durée.



PLU de Belfort - PADD - Débat en Conseil Municipal - 30 juin 2016

> Renouveler l'attractivité résidentielle

- | Maillage | ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER |
|--|---------------------------|
| Opération structurante | Équipement scolaire |
| Réhabilitation renforcée | Équipement socio-culturel |
| Quartier de la Politique de la Ville (QPV) | Équipement sportif |

Orientation 3.3.1. : Engager des opérations structurantes pour soutenir la production de 1 000 logements

Pour soutenir le rythme de production de logements, des opérations groupées ou concertées sont engagées ou seront lancées. Celles-ci sont identifiables à un horizon décennal et localisées dans le schéma. Elles représentent un potentiel de 1 000 logements. Ces opérations doivent se placer à un niveau qualitatif élevé et durable pour conserver les avantages de leur cadre de vie, protéger la valeur des investissements qui auront été réalisés et intégrer les notions environnementales actuelles.

- ZAC du Parc à ballons (350 logements)*
- ZAC d'aménagement du site de l'hôpital (375 logements)*
- Site de l'ancienne laiterie (200 logements)*
- Site de l'ancienne caserne de pompiers (50 logements)*
- Site du Champ de Mars (30 logements)*
- Quartier du Mont (50 logements)*

** valeurs indicatives qui ne seront pas inscrites au texte définitif*

Cet ensemble de projets n'est pas limitatif car à plus long terme d'autres ensembles fonciers doivent se libérer pour relayer l'offre foncière (par exemple des terrains environnant des emprises ferroviaires).

Orientation 3.3.2. : Inciter l'évolution du diffus et mettre en avant la ressource du bâti résidentiel existant

En complément des opérations structurantes, le projet incite l'apport régulier de réalisations petites et réparties dans tous les quartiers. Les règles d'urbanisme viseront à rendre possible la mobilisation foncière pour des micro-aménagements.

Le bâti résidentiel existant doit retrouver toute son attractivité à travers la restructuration d'immeubles, l'amélioration du confort de l'existant, la réhabilitation énergétique... Ce travail permettra de remettre sur le marché des logements vacants. Cette approche doit tenir compte de l'environnement urbain et du patrimoine, car les façades sur rue, l'identité des quartiers constituent des ensembles qui justifient un encadrement.

Le quartier Jean-Jaurès sera l'objet d'une intervention publique de réhabilitation renforcée. Des densifications raisonnables doivent être possibles, sous formes d'extensions ou de mobilisation de cœurs d'ilots. De même il doit être envisageable de mutualiser des interventions en matière de stationnement, de collecte de déchets, d'espaces extérieurs...

Orientation 3.3.3. : Faire perdurer la politique de la ville

Les grands ensembles d'habitat social classés en QPV justifient le prolongement des politiques actives depuis plusieurs décennies. A l'action de rénovation (démolitions, diversification, introduction de services et reconfigurations des espaces) s'ajoute un travail de réhabilitation en continu. Quatre quartiers sont concernés en Belfort : les Résidences, les Glacis du Château, Dardel, Bougenel.

AXE 4. L'ÉCONOMIQUE, UNE VILLE OU ENTREPRENDRE

L'entrée de l'économie est majeure dans le projet : mettre en place la diversité des activités, leurs évolutions et une bonne organisation d'ensemble.

Plus précisément, l'ambition du projet est de proposer un concept de ville qui constitue un « écosystème » favorable pour les activités, les fonctions résidentielles et les services.

Objectif 4.1. : Poursuivre au-delà de 30 000 emplois la progression de l'emploi urbain

La vocation active de Belfort est une évidence. En dépit de mutations économiques considérables (logiques industrielles éclatées et mondialisées, restructurations du secteur public de l'Etat...) l'emploi est resté en hausse dans la ville, un emploi qui profite à un bassin de vie de plus en plus étendu.

Cette dynamique dépend de l'évolution des deux centres d'activités : le centre-ville (12 000 emplois) et la cité technologique et industrielle (10 000 emplois) ; près de 8 000 emplois sont encore présents dans les autres quartiers. Tous sont encore susceptibles d'accueillir de l'activité.

La force de Belfort réside dans la diversité de son économie, à la fois industrielle, technologique, tertiaire, administrative, commerciale, associant les services marchands et non marchands. En outre le tissu économique est constitué de grands employeurs et de plus de 1 300 établissements, hors professions libérales. En dehors de certaines zones dont la vocation est claire, toutes les activités économiques doivent pouvoir s'établir, sous réserve d'une bonne cohabitation.

Les activités compatibles avec la vie des quartiers doivent pouvoir donner lieu à la construction de locaux adaptés.

Des projets ou programmes plus conséquents peuvent apparaître au cœur de la ville, pour tirer profit de l'effet d'hyper-centralité.

Objectif 4.2. : Stimuler les sites économiques

Belfort compte 14 zones, les plus importantes étant Techn'Hom et l'ensemble Justice/Hauts de Belfort. Ces zones ont pour particularité de ne plus guère disposer de foncier disponible. Leur développement sera donc qualitatif et associé à des évolutions diverses d'espaces déjà occupés.

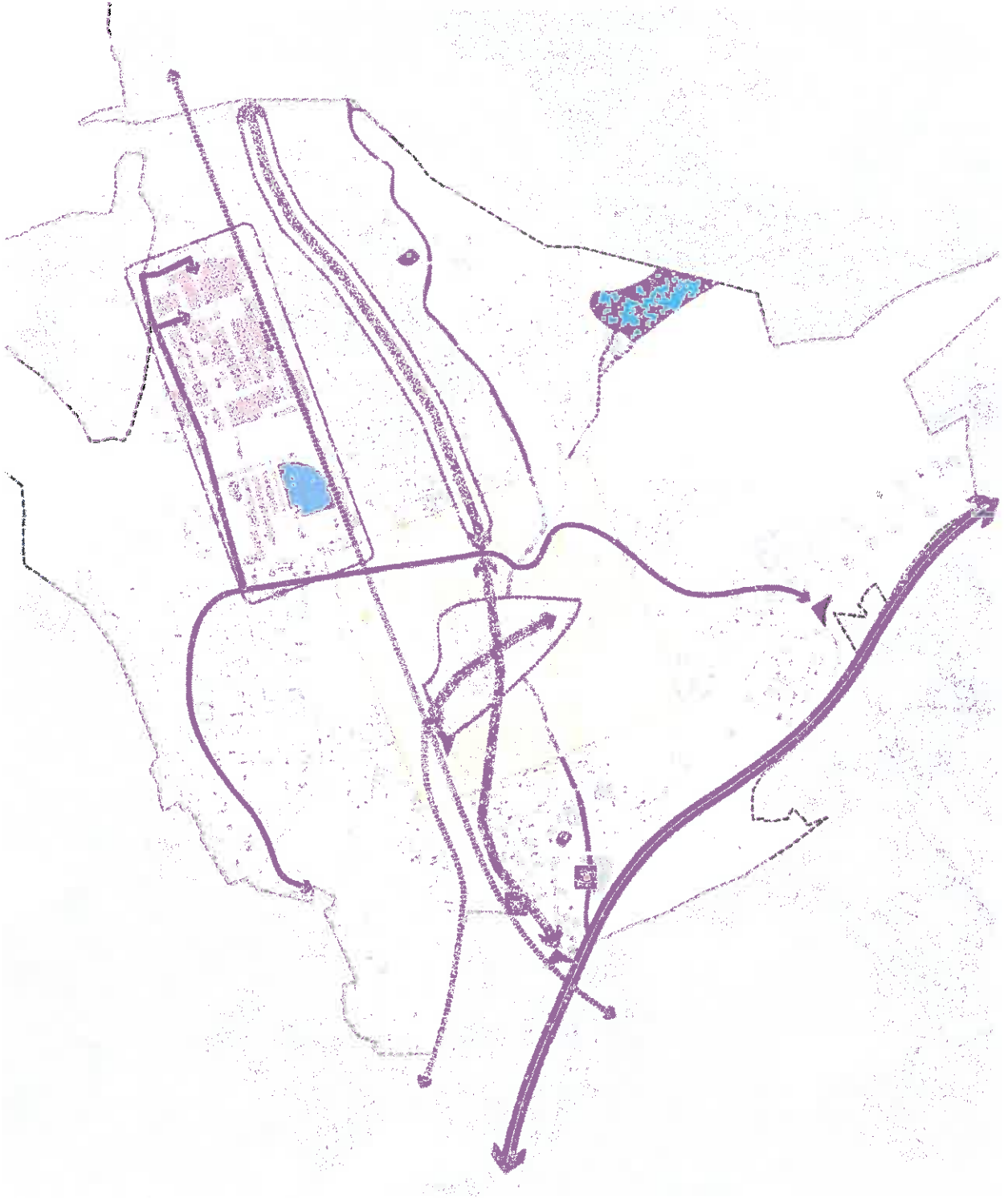
Orientation 4.2.1. : Passer de « Techn'Hom » à la « Cité technologique et industrielle »

Ce site est l'objet d'un travail urbain à poursuivre. Ce morceau de ville qui fût longtemps fermé sur lui-même, s'ouvre à la faveur de la diversification technologique et des entreprises qui s'y établissent.

La Cité devient un espace de référence international disposant d'une ambiance stimulante pour des investissements ambitieux. Elle intègre des centres de décisions, l'enseignement et la recherche, et un projet d'éco-campus qui pourrait à terme être étendu.



Orientation 4.2.2. : Permettre l'évolution des zones polyvalentes

Ces zones sont polymorphes et donc évolutives par transformation de l'existant. Elles doivent évoluer avec le reste de la ville c'est-à-dire être d'un bon niveau paysager et éviter des friches.



> Faire fructifier l'espace économique




Circuits économiques

-  Centre-ville
-  Cité technologique

Grands axes structurants

-  Autoroute A36
-  Axe lourd routier
-  Axe lourd ferroviaire
-  Porte régionale
-  Artère commerciale

Commerces

-  Cœur commercial de contre-ville
-  Façades commerciales Jean-Jaurès
-  Zone commerciale

SCD de Belfort - 10 rue de la République - 90000 Belfort - 03 83 31 11 11

Objectif 4.3. : Vivifier le commerce

Le commerce est relativement stable dans sa localisation urbaine. Il occupe le centre-ville, façonne les centres de quartiers, certaines rues, certains nœuds d'échanges... Il s'établit aussi dans des zones. Le PLU tient compte de ces concentrations d'activités pour les faire évoluer correctement.

Orientation 4.3.1. : Faire rayonner le centre- ville

Le centre- ville bénéficie d'importants d'aménagements de l'espace public qui accroissent sa fonction de vitrine urbaine, de plateau piéton, et favorisent une activité commerciale tournée vers une zone de chalandise élargie.

L'axe de la gare à la Vieille- Ville est ainsi positionné, avec une recherche de commerce qualitatif et diversifié. Le risque de multiplication d'activités immobilières ou bancaires au détriment des autres commerces doit toutefois y être contenu. A partir de cet axe l'ensemble des rues actives du centre- ville trouvent leur personnalité, avec des regroupements d'affinités.

Au centre- ville, l'espace public contribue à l'attractivité du commerce. Les dispositions d'accessibilité sont particulières : place et plateaux piétons, stationnement sur domaine public réglementé, parcs de stationnement, gare multimodale, transports en commun, etc. Les espaces publics dans leur ensemble participent à l'agrément commercial du cœur urbain.

Orientation 4.3.2. : Protéger le commerce du quartier Jean- Jaurès

Cette avenue commerciale forme l'épine dorsale d'un important faubourg de Belfort. Sa spécificité et sa notoriété dépassent largement le quartier. Le commerce y prend une forme traditionnelle de boutiques sur rue ponctuées de moyennes/petites surfaces. Un marché couvert (le marché des Vosges) fonctionne avec dynamisme. Les règles d'urbanisme doivent tendre à conserver le commerce du quartier par des mesures visant l'évolution des boutiques et à tout ce qui touche l'accessibilité et l'attrait des espaces publics.

Orientation 4.3.3. : Ménager les potentialités de la zone commerciale et culturelle des Quais

Cette zone est située au contact de la vieille ville, du faubourg de Montbéliard et de l'entrée Sud de Belfort –partagée avec la commune de Danjoutin. Elle prend la forme d'une zone commerciale spécialisée classique autour de deux « locomotives » : le magasin Leclerc et les cinémas des Quais.

Cette zone dispose de potentialités très significatives en termes de restructuration. Elle appelle un schéma de cohérence pour orienter son fonctionnement, ses accès, son paysage urbain.

Orientation 4.3.4. : Admettre sous conditions le commerce de grande distribution

Le commerce de grande distribution est envisageable dès lors que les conditions fonctionnelles satisfaisantes sont réunies.

Orientation 4.3.5. : Veiller à préserver le commerce dans tous les quartiers

La présence commerciale, même limitée à de petits regroupements, est précieuse pour la vie de tout quartier et doit être rendue possible.

L'évolution des technologies, notamment numériques, ouvre des perspectives à la gestion du fonctionnement urbain. Une ville plus réactive doit être imaginée, avec plus de polyvalence dans ses espaces, plus de précision dans la demande en matière d'énergie, d'eau, de traitement des rejets, plus de maîtrise des éléments circonstanciels (la météorologie, la qualité de l'air, la gestion de crise) et avec davantage d'implication directe de l'utilisateur.

Le PLU doit évoluer dans son approche du fonctionnement urbain pour ce qui est des domaines de l'éco-urbanisme (déjà évoqué au 2.3. de l'axe 2), de la mobilité, de l'énergie, de l'équipement numérique.

Objectif 5.1. : Ouvrir une logique nouvelle pour la mobilité urbaine

Il est évident que la mise en service du bus à haut niveau de service, associé à d'autres réalisations (création de parcs de stationnement, plateaux piétons, réfection de la gare, vélo en libre-service, réseau cyclable...), constitue un levier de développement et introduit une nouvelle logique dans la pratique de la ville. Là où la voiture était le seul moyen disponible, s'offrent des alternatives moins prégnantes sur l'environnement, plus paisibles en matière d'ambiance urbaine, moins onéreuses et plus flexibles pour l'utilisateur.

Orientation 5.1.1. : Faire fructifier l'outil « TC »

Le réseau de transports en commun irrigue la ville et le département. Il fonctionne grâce à un ensemble d'aménagements : arrêts de configurations variables, aménagements de voiries et d'espaces publics, signalétique... Ces aménagements doivent être intégrés à leur environnement de manière harmonieuse et fonctionnelle car la desserte par les transports en commun doit constituer un atout de proximité.

Orientation 5.1.2. : Réserver l'espace nécessaire aux points d'échanges stratégiques

Plusieurs points d'échanges stratégiques sont amenés à prendre de l'importance en tant que nœuds de communication multimodaux. Ils doivent être l'objet dans le PLU d'une attention particulière.

- **Le pôle multimodal de la gare de Belfort-Ville** est le premier pôle d'échange de la ville (rail, route, transports en commun, vélo, taxi, parkings, plateau piéton). Il se lie à la gare TGV de Belfort-Montbéliard, par route et par rail (ligne TER Belfort-Delle).
En matière d'urbanisme la gare sera à améliorer sous les aspects suivants : la réhabilitation de l'existant, le développement d'activités et de services à l'intérieur de la gare elle-même, l'amélioration des accès et fonctionnalités du côté Ouest (passage souterrain, stationnement, ascenseurs).
- **La halte des Trois Chênes** dessert par rail la Cité technologique et industrielle.
- **La fonction de gare routière** doit se développer avec de nouvelles dimensions liées à un accroissement des offres de lignes interurbaines ou du développement touristique. La proximité de la gare sera concernée par des besoins d'aménagements, mais d'autres sites pourraient être réservés pour ces transports.
- **Le pôle Liberté et les principales plateformes bus** sont des points de correspondance de lignes associés à des services ou à des équipements. D'autres stations ont aussi une certaine importance (Gare, République, Rabin, Clémenceau).

Orientation 5.1.3. : Moduler les exigences en matière de stationnement

Le stationnement sera appréhendé sous deux catégories : le stationnement urbain destiné à des usagers de la ville, le stationnement riverain dans la proximité du logement.

o Le stationnement urbain

Il fonctionne sur la voie publique et se structure sur des parkings publics pour répondre à des concentrations de commerces, de services, d'emplois. On doit aussi être attentif aux parkings publics qui sont des points d'échanges avec les transports en commun ou de co-voiturage.

o Le stationnement riverain

Il fonctionne sur la voie publique et sur les terrains privés (stationnement privatif).

Le quartier Jean-Jaurès manque structurellement de places de stationnement riverain car on y trouve relativement moins de stationnement privatif et l'étroitesse des rues y impose du stationnement unilatéral.

Des poches de stationnement de quartier peuvent être réalisées pour résoudre de tels déficits. Ces espaces doivent être réalisés avec soin.

o Des normes de stationnement modulées

Toute construction ou modification est liée à une obligation de création de stationnement sur site, graduée en fonction de l'usage (habitat, commerce, bureau, autre...) et de la tension observée dans le secteur. La règle du PLU peut reprendre le principe d'une contribution financière à la réalisation de parking.

Dans une logique d'incitation à bâtir en proximité des transports publics, les obligations habituelles pourraient être réduites là où l'on peut se dispenser plus facilement d'une voiture privée.

o Anticiper les évolutions de l'automobile

Les nouveaux usages de l'automobile sont à prendre en compte dans la conception du stationnement : véhicule partagé ou loué, énergie autre qu'hydrocarbure, dimensions des véhicules...

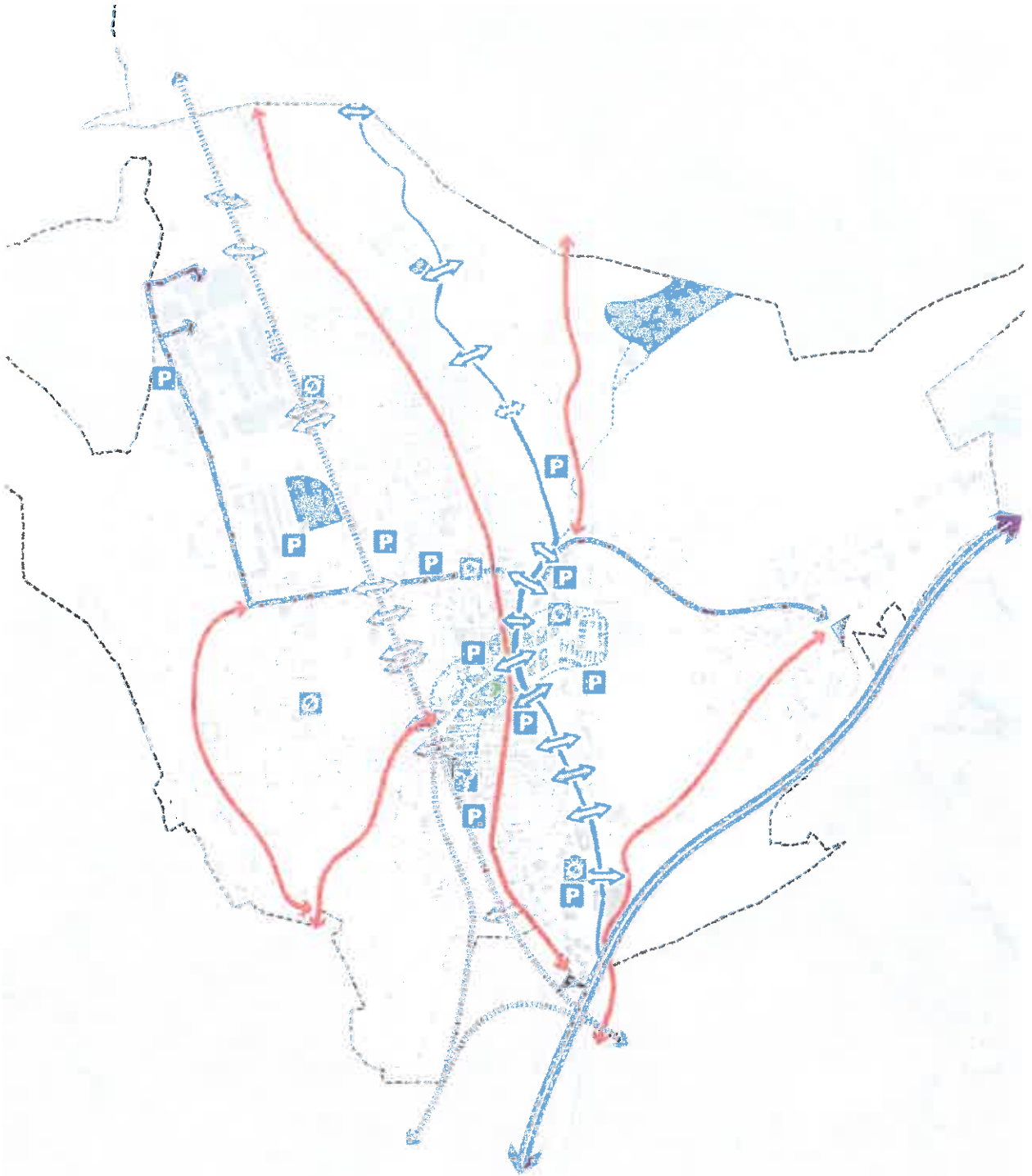
Orientation 5.1.4. : Favoriser la marche à pied et l'usage du vélo

Le réseau cyclable assure une meilleure sécurité et un agrément pour les utilisateurs de vélo. Ces infrastructures sont encore susceptibles de se mailler, ce qui peut conduire à des emplacements réservés ou à des préconisations d'aménagement pour des opérations d'urbanisme.

Par ailleurs, le nombre de vélos et leur stationnement peut poser problème et conduire à la définition d'un certain nombre de règles en la matière, en fonction de la nature des constructions.

Orientation 5.1.5. : Inciter l'organisation collective de la mobilité

Les démarches de construction transversale des politiques de mobilité ont toute leur importance, à l'instar du « contrat de mobilité » du Territoire de Belfort. Par ailleurs, d'autres démarches plus locales se multiplient sur le modèle de plans de déplacements conçus en interne par les grands employeurs, voire sur des sites d'activité réunissant des usagers aux pratiques mutualisables. Les PDE ou autres peuvent conduire à moduler les aménagements et le document d'urbanisme inciter à ces dispositions.



> Vers une mobilité urbaine durable

GRANDES ARTÈRES / ROUTES / FERROVIAIRES

- Axe lourd autoroutier / routier / ferroviaire
- Artère urbaine
- Porte régionale
- Franchissement ferroviaire
- Franchissement de la Savoureuse
- Passerelle pour modes doux

PLANS DE MOBILITÉ

- Parking urbain
- Circulation apaisée
- Pôle d'échange multimodal Gare
- Pôle Bus & Vélos en libre-service et halte TER

SCHEMA DE MOBILITE URBAINES - 2016

Objectif 5.2. : Optimiser les ressources énergétiques de la ville

La structuration de la fourniture énergétique doit offrir plus de flexibilité et de diversité. Ce sujet concernera la réalisation de nouveaux quartiers ou des ensembles de constructions, tout autant que la transformation des bâtis et des infrastructures existants.

Orientation 5.2.1. : Innover dans les Infrastructures collectives

Le développement de réseaux utilisant des ressources énergétiques combinées (smart-grids) et/ou renouvelables (réseaux de chaleur) doivent pouvoir se réaliser.

Orientation 5.2.2. : Générer des économies de consommation publique

Les bâtiments communaux et assimilés, l'éclairage public, l'usage des véhicules de service urbain... constituent une cible particulière pour le PLU.

Orientation 5.2.3. : Systématiser l'approche énergétique pour toute construction ou projet

Les intervenants doivent intégrer l'objectif d'une optimisation des choix énergétiques. Pour ce faire le PLU incite l'usage de techniques nouvelles (éoliennes, solaire, géothermie) tout en fixant les garanties qualitatives de leur mise en œuvre dans l'urbain.

Objectif 5.3. : Anticiper l'impact numérique

La desserte banalisée de réseaux à haut débit (fibre optique à l'habitation, mobile à haut débit) est une base. Elle se recoupe avec une multiplication d'applications qui transforment le fonctionnement urbain et le rapport à l'individu.

Orientation 5.3.1. : Intensifier la desserte numérique par fibre optique

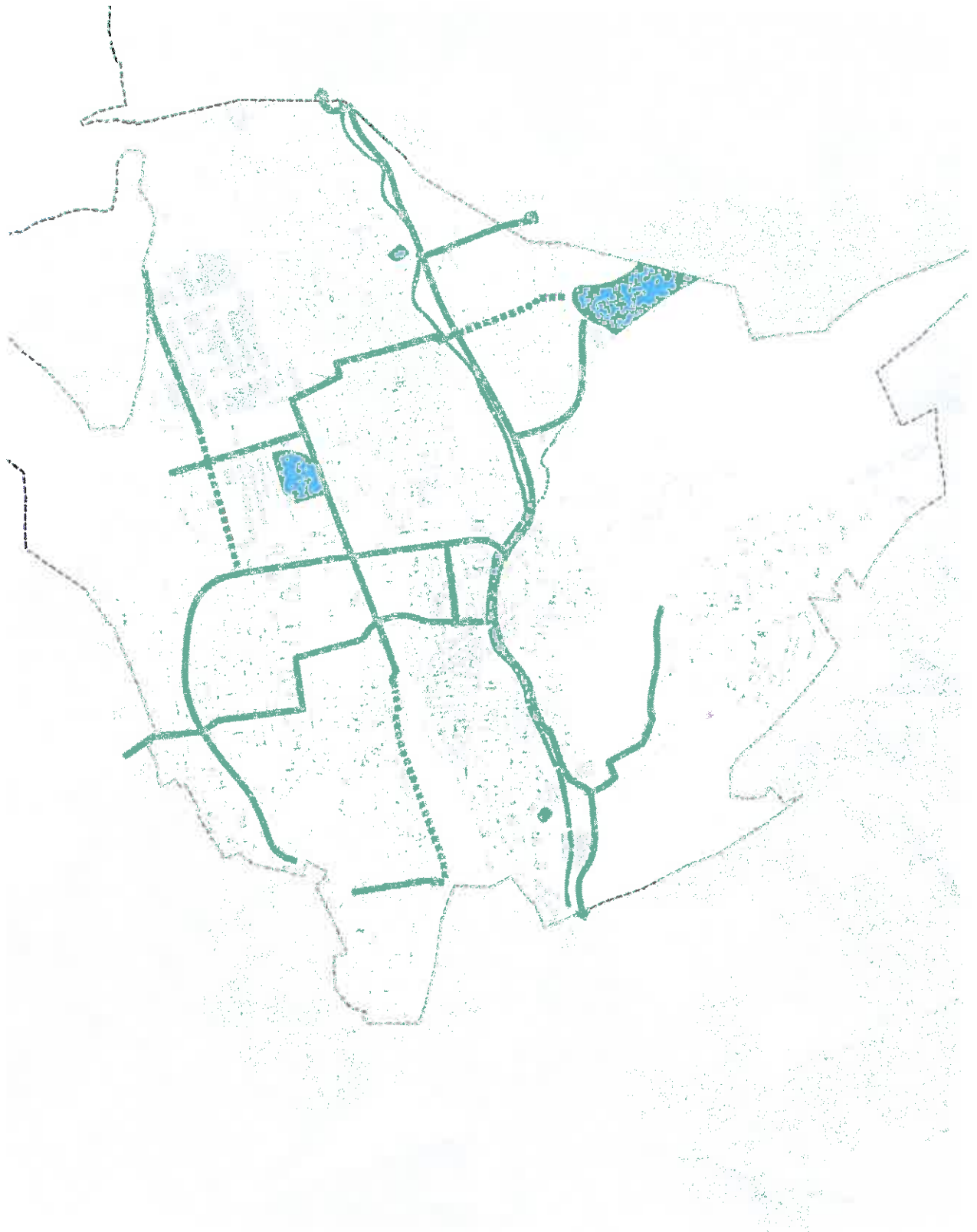
La fibre à l'adresse (FTTH) doit être acquise à toute activité et à toute habitation. Les schémas de déploiements doivent être effectifs et exhaustifs dans les meilleurs délais.

Orientation 5.3.2 : Equiper l'espace public

Comment permettre l'installation des équipements publics et privés sans créer un chaos dans l'espace public (invasion du mobilier et des appareils, conflits entre titulaires, nouvelles nuisances...) ?

Orientation 5.3.3. : Envisager la ville numérique

Les développements technologiques permettent de résoudre des problèmes de fonctionnement urbain et feront évoluer l'urbain plus ou moins profondément. Les applications se multiplient : circulation et mobilités, gestion de crise, de pollution ou autre, pratiques commerciales modifiant le concept d'espace de vente et la logistique, e-administration, télétravail et télé-enseignement, domotique...



> Pour une ville cyclable

- itinéraires cyclables structurants
- ⋯ Extension du réseau cyclable aménagé



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-97

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Modification simplifiée
du Plan Local
d'Urbanisme - Définition
des modalités de mise à
disposition du public -
Prolongation du délai**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/PDL - 16-97
Urbanisme
2.1

Objet

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public - Prolongation du délai

Par délibération en date du 19 mai dernier, vous avez validé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme, en vue :

- de définir des critères architecturaux spécifiques de la zone UZ-TEC-U et UZ-TEC-F, correspondant aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont,
- d'apporter des adaptations mineures au Cahier des Prescriptions Architecturales,
- de clarifier le calcul des normes de stationnement.

Cependant, la délibération n'était pas assez précise quant aux heures d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et aux dates de mise à disposition, ce qui pourrait vicier la procédure.

La mise à disposition du public ayant déjà commencé depuis le 9 juin, je vous propose de la prolonger jusqu'au 11 août, étant entendu que les observations qui auront été faites du 9 juin au 9 juillet seront recevables et que cet allongement ne remet pas en cause l'approbation de la modification par le Conseil Municipal du 29 septembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les nouvelles modalités de mise à disposition du public du dossier de modification suivantes :

- prolongation du 10 juillet 2016 au 11 août 2016 :
 - du dépôt du dossier consultable pendant les heures d'ouverture à la Direction de l'Urbanisme - Annexe de la Mairie - Rue de l'Ancien Théâtre, à savoir les lundis après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, hors jours fériés,

- de l'ouverture du registre à la Direction de l'Urbanisme sur lequel chacun pourra s'exprimer,
- de la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courrier à l'adresse suivante :

M. le Maire de Belfort
 A l'attention de la Direction de l'Urbanisme
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de
 l'Agglomération Belfortaine
 Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex ;

- publication dans un journal diffusé dans le département et affichage en Mairie de l'avis au public l'informant de la prolongation des dates et rappelant les modalités de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de celle-ci,
- affichage de l'avis sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont,
- maintien de la publication sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée jusqu'au 11 août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

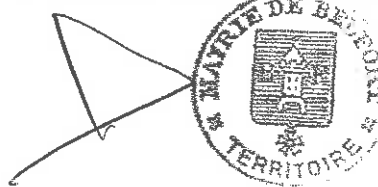
Par 34 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ARRETE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU telles qu'exposées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
 Le Maire de Belfort,
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois

à compter de sa publication

ou de son affichage - ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Modification simplifiée du PLU - Définition des modalités de la mise à disposition du public - Prolongation du délai

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-98

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Travaux d'entretien
courant d'amélioration
et de réparation du
Patrimoine Bâti de la
Ville de Belfort - Marché
de travaux accord-cadre
à bons de commande

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public
et des Mobilités
Service Patrimoine Bâti

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/KF/CWP - 16-98
Maintenance - Marchés Publics
1.1.

Objet

Travaux d'entretien courant d'amélioration et de réparation du Patrimoine Bâti de la Ville de Belfort - Marché de travaux accord-cadre à bons de commande

Le marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti arrive à échéance en septembre 2016. Pour mémoire, celui-ci comprend 9 lots : gros œuvre, couverture zinguerie, menuiserie, vitrerie, plâtrerie peinture, électricité, revêtements de sol, carrelage et serrurerie.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance et de répondre au mieux aux besoins des services, dans le respect de la réglementation de la commande publique, la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti, qui reprendrait l'ensemble des lots visés ci-dessus et décomposés comme suit :

		Total maximum HT annuel en €
LOT 1	Gros oeuvre	300 000
LOT 2	Couverture - Zinguerie	350 000
LOT 3	Menuiserie	350 000
LOT 4	Vitrerie	200 000
LOT 5	Plâtrerie - Peinture	400 000
LOT 6	Electricité	400 000
LOT 7	Revêtement de sol	200 000
LOT 8	Carrelage	200 000
LOT 9	Serrurerie	150 000
Montant total		2 550 000

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années consécutives.

Compte tenu des montants maximaux à intervenir, la procédure envisagée est l'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions des Articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En outre, ce marché est passé en application des Articles 78 et 80 du même décret relatif aux accords-cadres à bons de commande, nouveau terme définissant les marchés à bons de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


(Mme Florence BESANCENOT, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),


ADOpte le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 6 JUIL. 2016

Objet : Travaux d'entretien courant d'amélioration et de réparation du Patrimoine Bâti de la Ville de Belfort - Marché de travaux accord-cadre à bons de commande

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-99

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Avenants Stade des
3 Chênes

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DERROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public
et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/JP/CW - 16-99
Maintenance - Marchés Publics
1.1

Objet

Avenants Stade des 3 Chênes

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, vous avez validé le projet de construction de vestiaires et d'une tribune au Stade des 3 Chênes, qui prévoyait :

- une tribune couverte accessible aux P.M.R., munie de places réservées aux journalistes,
- des locaux annexes dédiés à la pratique footballistique correspondant à un classement en catégorie 3 ;
- des locaux de vie et de travail pour les clubs,
- des locaux de service pour le Service des Sports.

Le coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D. s'élevait à 2 050 000 € T.T.C., sachant qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, largement favorable, a ramené ce coût à 1 727 530 € T.T.C.

A ce jour, les travaux de finition intérieurs sont en cours, avec pour cible un achèvement de l'opération durant cet été 2016. Lors de la réalisation des différentes tâches, certains aménagements, non prévus initialement mais indispensables à un fonctionnement optimum, ont été demandés à la maîtrise d'œuvre, faisant l'objet d'avenants.

Ces avenants, joints en annexe et synthétisés dans le tableau, sont les suivants :

Pour le lot 01 : VRD et Espaces Verts (Titulaire COLAS) :
Avenant 01 de - 534 € H.T. pour le raccordement d'un regard, la pose d'enrobé et la suppression d'un morceau de clôture.

Pour le lot 02 : Gros Oeuvre (Titulaire ALBIZZATI) :
Avenant 01 de - 7 548.12 € H.T. pour la suppression de drain, regards et appuis.

Pour le lot 05 : Etanchéité (Titulaire S.F.C.A.) :
Avenant 01 de - 3 897.15 € H.T. pour la pose d'un garde-corps, d'une couverture de gaine d'ascenseur et la suppression de lignes de vie.

Pour le lot 07 : Menuiseries extérieures PVC (Titulaire LOICHOT) :
Avenant 01 de 4 838.24 € H.T. pour la pose de commandes radio/filaire et la modification des châssis et des vitrages au niveau de club house.

Pour le lot 08 : Métallerie (Titulaire LOICHOT) :
Avenant 01 de 4 870.10 € H.T. pour la pose de châssis au niveau du promenoir et la suppression de mains courantes.

Pour le lot 09 : Menuiserie intérieure (Titulaire NEGRO) :
Avenant 01 de - 391.94 € H.T. pour la suppression de tablettes de fenêtre et la pose de porte sous le meuble du club house.

Pour le lot 18 : Electricité (Titulaire EIFFAGE) :
Avenant 01 de 5 142.75 € pour la pose de prises complémentaires, le renforcement de l'éclairage et le raccordement des volets roulants.

Le montant total de ces avenants représentent une plus-value d'un montant de 2 479.88 € H.T. (soit 0.17 %). La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 juin 2016, a donné un avis favorable. Le coût final des travaux sera de 1 442 082.77 € H.T., soit 1 730 506 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

VALIDE les avenants aux marchés de travaux.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Avenants Stade des 3 Chênes

Montants facturés et à facturer
ne tiennent pas compte
de la RG 5%

Construction de vestiaires et d'une tribune
Stade des Trois Chênes à Belfort

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER GLOBAL - montants HT

		RG 5 % ou CB	Marché de base H.T	Avenant(s) travaux	Nouveau montant H.T	Déjà facturé H.T	Reste à facturer H.T
1	VRD - Espaces verts	COLAS	C.B	64 092.60 € MV clôture -2 313.00 € PV raccordement regard 840.00 € PV enrobé 939.00 € Total avenant : 534.00 €	63 558.50 €	36 356.20 €	27 202.30 €
2	Gros Œuvre - Déconstruction	ALBIZZATI	RG 5 %	494 999.99 € MV appuis -1 474.56 € MV drain -4 536.96 € MV regards curages 1 536.60 € Total avenant : -7 548.12 €	487 451.87 €	475 546.46 €	11 905.41 €
3	Charpente métallique	DEBARD SFL	RG 5 %	78 859.00 €	78 859.00 €	75 866.05 €	2 992.95 €
4	Charpente bois	PY ELIAS	CB	25 154.35 €	25 154.35 €	24 221.19 €	933.16 €
5	Etanchéité	S.F.C.A	CB	60 800.00 € MV (éventuelle) lignes de vie et ancrages 7 765.00 € PV garde corps droit autoportant terrasson arrière (demande CARSAT) 880.00 € PV couverture gaine ascenseur (demande CARSAT) 2 987.85 € Total avenant : -3 897.15 €	56 902.85 €	50 289.23 €	6 613.62 €
6	Etanchéité liquide	SOPREMA	RG 5 %	82 338.26 €	82 338.26 €	0.00 €	82 338.26 €
7	Menuiseries ext. PVC	LOICHOT	RG 5 %	16 107.00 € PV type vitrage, tailles & types ouvertures 829.43 € PV modification châssis capotés alu 2 764.91 € PV commande VR radio/filaire 1 243.90 € Total avenant : 4 838.24 €	20 945.24 €	13 668.06 €	7 277.18 €
8	Metallerie - Serrurerie	SAS LOICHOT	RG 5 %	78 715.16 € MV grilles de défenses -6 603.00 € MV (éventuelle) échelle accès toiture -330.00 € MV ventilation charpente (haute & basse) -2 979.00 € PV grille anti insectes ventilation basse charpente 1 330.00 € MV main courante sur paroi -3 304.00 € MV main courante sur potelets -158.40 € PV garde corps vitré 6 781.50 € PV fermeture châssis promenoir haut 10 324.00 € Total avenant : 4 870.10 €	83 585.26 €	32 780.70 €	50 804.56 €
9	Menuiseries bois	NEGRO	RG 5 %	70 286.25 € PV huisserie bloc porte BER/sapin 346.00 € PV porte sous meuble club nouse 899.33 € MV tablettes fenêtres supprimées 1 637.27 € Total avenant : -391.94 €	69 894.31 €	6 709.00 €	63 185.31 €
10	Cloisons - Isolation - Peintures	PÔLE BATIMENT	RG 5 %	49 616.39 €	49 616.39 €	29 714.23 €	19 902.16 €
11	Carréages - Faïences	PETRACCA	RG 5 %	101 807.64 €	101 807.64 €	33 184.00 €	68 623.64 €
12	Faux plafonds	MEUNIER	RG 5 %	11 955.11 €	11 955.11 €	0.00 €	11 955.11 €
13	Mobilier de stade	TREIBER	RG 5 %	15 320.00 €	15 320.00 €	0.00 €	15 320.00 €
14	Ascenseur	SCHINDLER	RG 5 %	24 140.00 €	24 140.00 €	0.00 €	24 140.00 €
15	Ravalement façades	PEINTURES REUNIES	RG 5 %	17 736.99 €	17 736.99 €	0.00 €	17 736.99 €
16	Chauffage - Ventilation	M.D.T.E	RG 5 %	93 788.41 €	93 788.41 €	77 099.35 €	16 689.06 €
17	Plomberie - Sanitaire	C.S.V.B	RG 5 %	78 306.24 €	78 306.24 €	30 965.52 €	47 340.72 €
18	Electricité	EIFFAGE	RG 5 %	65 001.58 € PV éclairage + V Roulants 3 557.48 € PV prises office 1 585.27 € Total avenant : 5 142.75 €	70 144.33 €	28 465.85 €	41 678.48 €
19	Alarmes	ZANELEC	RG 5 %	10 584.02 €	10 584.02 €	4 757.20 €	5 826.82 €

Belfort, le 3 juin 2016

TOTAL 1 439 608.89 € 2 479.88 € 1 442 088.77 € 919 623.04 €

Marché de base H.T	Avenant(s) travaux	Nouveau montant H.T	Déjà facturé H.T	Reste à facturer H.T
--------------------------	-----------------------	---------------------------	------------------------	----------------------------



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COLAS Est – Agence de Belfort
Route départementale 83
90 150 EGUENIGUE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 01 VRD – ESPACES VERTS
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 64 092.50 €
 - TVA 20.00% : 12 818.50 €
 - Montant TTC : 76 911.00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées et des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis COLAS Est joint en annexe

Devis en date du 02/06/2016 d'un montant de :

Total H.T : - 534.00 €
Total T.T.C : - 640.80 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 63 558.50 €
- TVA 20.00% : 12 711.70 €
- Montant TTC : 76 270.20 €

E. - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Agence de Belfort-Montbéliard - Centre de Belfort
 Route Départementale 83
 90150 EGUENIGUE
 Tél : 03 84 57 39 40
 Fax : 03 84 57 39 41
 SIRET : 329 198 337 00126

VILLE DE BELFORT

Place d'Armes
 90020 BELFORT CEDEX

Nos réf : OF-2015010001-0013
 Dossier suivi par : Damien GRANDHAYE
 belfort.montbeliard@colas-est.com

EGUENIGUE, le 02 juin 2016
 Page 1/2

**DG BELFORT CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE Modification des prestations.
 DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
1.09	PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE COUVERTE POUR LE STADE DES TROIS CHENES-LIV119 - LOT 1 - VRD - ESPACES VERTS TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR				
01.09.06	Clôture soudée				
01.09.06.a	Clôture	M	-18,00	46,00	-828,00 €
01.09.06.b	Portail	U	-1,00	1 485,00	-1 485,00 €
	Sous Total - Clôture soudée				-2 313,00 €
1.02	Reseaux d'alimentation d'eau potable.				
01.02.04	Raccordement sur la canalisation existante dans le regard. Ce prix comprend la dépose de l'existant, la fourniture des pièces et la mise en oeuvre.	FFt	1,00	840,00	840,00 €
	Sous Total - Reseaux d'alimentation d'eau potable.				840,00 €
1.10	Reprise des enrobés de l'entrée du stade.				
01.01.06	Décapage des enrobés et évacuation en décharge	M2	35,00	5,60	196,00 €
01.09.03.a	Enrobés	M2	35,00	19,00	665,00 €
01.09.02.b	Tout venant seul ep 40 cm	M3	6,00	13,00	78,00 €
	Sous Total - Reprise des enrobés de l'entrée du stade.				939,00 €
	Sous Total - TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR				-534,00 €
	Sous Total - PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE COUVERTE POUR LE STADE DES TROIS CHENES-LIV119 - LOT 1 - VRD - ESPACES VERTS				-534,00 €



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS ALBIZZATI Père et Fils
Rue J. B. Sagey
90400 DANJOUTIN

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 02 GROS OEUVRE
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 494 999.99 €
 - TVA 20.00% : 99 000.00 €
 - Montant TTC : 593 999.99€

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées

1 - Travaux non réalisés :

Poste 02.07.01 Appuis débordants en béton supprimé	: - 1 474.56 € H.T
Poste 02.07.04 Drainage supprimé	: - 4 536.96 € H.T
Poste 02.07.02 Regards de visite 3 U supprimées	: -1 536.60 € H.T

Total H.T : - 7 548.12 €
Total T.T.C : - 9 057.74 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 487 451.87 €
- TVA 20.00% : 97 490.38 €
- Montant TTC : 584 942.25€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 19/09/2014.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Société Franc Comtoise d'Application
5, rue de Cantley
25 290 ORNANS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 05 ETANCHEITE
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 60 800.00 €
 - TVA 20.00% : 12 160.00 €
 - Montant TTC : 72 960.00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées et des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis SFCA du 27/04/2016 joint en annexe

1 - Travaux non réalisés : - 7765,00 € H.T

Poste 05.03.09 Ligne de vie et points d'ancrage

Poste 05.04.07 Ligne de Vie et points d'ancrage

2 - Prestations supplémentaires réalisées : + 3 867.85 € H.T

Garde-corps autoportant

Couverture gaine d'ascenseur

Total H.T : - 3 897.15 €

Total T.T.C : - 4 676.58 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 56 902.85 €
- TVA 20.00% : 11 380.57 €
- Montant TTC : 68 283.42 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☐ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

D E V I S	VILLE DE BELFORT Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX
ORNANS, le 27/04/16	
Référence : 8684	
Objet du devis	
BELFORT - VESTIAIRES ET TRIBUNE DU STADE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	TRAVAUX EN MOINS VALUE				
	Poste 05.03 Etanchéité sur support bois				
	05.03.09 Ligne de vie et points d'ancrage				
1.1	Ligne de vie	MI	-48.700	70,00	-3 409,00
1.2	Point d'ancrage	U	-5,000	80,00	-400,00
	05.04 Etanchéité sur bac acier				
	05.04.07 Ligne de vie et points d'ancrage				
1.3	Ligne de vie	MI	-50.800	70,00	-3 556,00
1.4	Point d'ancrage	U	-5,000	80,00	-400,00
	TOTAL TRAVAUX EN MOINS VALUE				-7 765,00
2	TRAVAUX EN PLUS VALUE				
2.1	Garde-corps autoportant	MI	11.000	80,00	880,00
2.2	Couverture gaine d'ascenseur	Ft	1,000	2 987,85	2 987,85
	TOTAL TRAVAUX EN PLUS VALUE				3 867,85

Total H.T.	-3 897,15
Total T.V.A. 20,00 %	-779,43
Net à payer (Euros)	-4 676,58

Référence	Récapitulatif	Prix U.	Quantité	Montant H.T.
1	TRAVAUX EN MOINS VALUE	-7 765,00	1,00	-7 765,00
2	TRAVAUX EN PLUS VALUE	3 867,85	1,00	3 867,85



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS LOICHOT
Parc d'activités du Moulin
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 07 MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 16 107.00 €
 - TVA 20.00% : 3 221.40 €
 - Montant TTC : 19 328.40 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées et des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis SAS LOICHOT joint en annexe

Devis en date du 26/01/2016 d'un montant de :

Total H.T : + 4 838.24 €
Total T.T.C : + 5 805.89 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 20 945.24 €
- TVA 20.00% : 4 189.05 €
- Montant TTC : 25 134.29 €

Le nouveau marché est augmenté de + 30 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

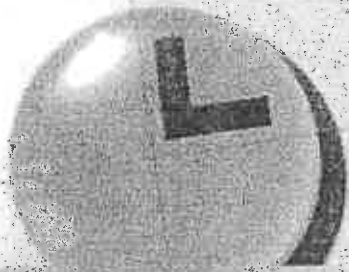
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



LOICHOOT sas
Menuiserie aluminium

Dampierre les Bois, le 26 Janvier 2016

Menuiserie - Vitrerie - Fenêtre PVC et Aluminium - Porte de garage - Portail - Garde-corps - Tous types de stores

Ville de Belfort
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex

Affaire : PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE
TRIBUNE COUVERTE POUR LE STADE DES TROIS CHENES
Lot : 7 - Menuiseries extérieures PVC

DEVIS N° 2016.06.6278
+ et - value Lot n° 7

HT

Fourniture et pose

1 CHASSIS VITRES

Facade Nord

07.01.a	Prix de départ	564,00 €	PM 2	Châssis		
	- Value taille des châssis	-27,40 €				
	+ Value SP510 // 44/2 int	198,70 €				
	- Value pour suppression avec cool lite xtrem	-58,8				
	+ Value commande soufflet	39,70 €				
	- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
	TOTAL Plus value	116,20	X	2	ENS	232,40 €
	+ Value pour teinte capotage alu					
	TOTAL Plus value	116,20 €	X	2	ENS	232,40 €
07.01.b	Prix de départ	297,00 €	PM 2	Châssis		
	+ Value taille des châssis	-27,40 €				
	+ Value commande soufflet	39,70 €				
	+ Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
	TOTAL Moins value	-23,70	X	2	ENS	47,40 €
	+ Value pour teinte capotage alu					
	TOTAL Plus value	203,45 €	X	2	ENS	406,90 €
07.01.g	Prix de départ	669,00 €	PM 1	Châssis		
	- Value taille des châssis	-27,40 €				
	+ Value commande soufflet	39,70 €				
	- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
	TOTAL Moins value	-23,70	X	1	ENS	23,70 €
	+ Value pour teinte capotage alu					
	TOTAL Plus value	645,27 €	X	1	ENS	645,27 €
07.01.C	Prix de départ 274 € HT + VR 195€HT	469,00 €	PM 5	Châssis		
	- Value taille des châssis	-27,40 €				
	+ Value SP510 // 44/2 int	66,25 €				
	- Value pour suppression avec cool lite xtrem	-19,6				
	+ Value commande soufflet	39,70 €				
	- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
	- Value pour suppression du VR	-195				
	TOTAL Moins value châssis sans VR	-172,05	X	3	ENS	513,15 €
	TOTAL Plus value châssis avec VR	22,95	X	2	ENS	45,90 €
	+ Value pour teinte capotage alu					
	TOTAL Plus value	187,65 €	X	5	ENS	937,13 €

07.01.4 Prix de départ	238,00 €	PM 1 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	66,25 €				
- Value pour suppression avec cool lite xtrem	-19,6				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	22,95	X	1	ENS	22,95 €
+ Value pour teinte capotage au					
TOTAL Plus value	22,95	X	1	ENS	22,95 €

Façade Sud

07.01.e Prix de départ	564,00 €	PM 2 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	198,70 €				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	175,00	X	2	ENS	350,00 €

07.01.c Prix de départ	274,00 €	PM 4 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	66,25 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	12,55	X	4	ENS	170,20 €

07.01.a Prix de départ	238,00 €	PM 8 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	39,75 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	16,05	X	8	ENS	128,40 €

07.01.d Prix de départ	446,00 €	PM 1 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	135,15 €				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	111,45	X	1	ENS	111,45 €

07.01.f Prix de départ	579,00 €	PM 2 Châssis			
- Value taille des châssis	-27,40 €				
+ Value SP510 // 44/2 int	201,39 €				
+ Value commande soufflet	39,70 €				
- Value pour suppression commande OB	-36,00 €				
TOTAL Plus value	177,69	X	2	ENS	355,38 €

RECAPITULATIF PLUS ET MOINS VALUE CHASSIS VITRES

SOUS TOTAL Plus et moins value	829,43 €
SOUS TOTAL Plus et moins value	-2.761,31 €
TOTAL PLUS ET MOINS VALUE	3.594,34 €

2

VOLETS ROULANTS

Plus value pour moteur radio en remplacement du filaire selon devis n°
2015 06 5803 pour les postes suivants : 177,70 € 7 U 1 243,90 €

Rep 07 01 d
07 01 f
07 01 h
07 01 g
07 01 b

RECAPITULATIF PLUS ET MOINS VALUE VOLETS ROULANT S

TOTAL PLUS ET MOINS VALUE 1 243,90 €

TOTAL H.T €	4 838,24
T.V.A 20 % €	967,65
TOTAL T.T.C €	5 805,89

Acompte 30% à la commande
Le solde à réception de facture
Signature .

Affaire suivie par : Damien JACQUET

SAS LOICHOT
Parc d'activités du Moulin
25490 DAMRIERRE LES BOIS
Tél : 03 81 99 60 30 Fax : 03 81 99 60 31
menuiseriealu@sasloichot.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

SAS LOICHOT
Parc d'activités du Moulin
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 08 METALLERIE - SERRURERIE
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 78 715.16 €
 - TVA 20.00% : 15 743.03 €
 - Montant TTC : 94 458.19 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées et des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis SAS LOICHOT joint en annexe

Devis en date du 26/01/2016 d'un montant de :

Total H.T : + 4 870.10 €
Total T.T.C : + 5 844.12 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 83 585.26 €
- TVA 20.00% : 16 717.05 €
- Montant TTC : 100 302.31 €

Le nouveau marché est augmenté de + 6,18 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☐ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

RECAPITULATIF

Fermeture promenoir haut châssis fixe					
a) 3750 x 752 m ht	093,00 €	x	8,00	u	8 744,00 €
b) 2276 x 748 m ht	830,00 €	x	1,00	u	830,00 €
c) 1750 x 750 m ht	750,00 €	x	1,00	u	750,00 €

Total des plus value	18 735,50 €
-----------------------------	--------------------

RECAPITULATIF

Total moins value	-13 865,40 €
Total plus value	<u>18 735,50 €</u>

TOTAL PLUS ET MOINS VALUE 4 870,10 €

TOTAL H.T €	4 870,10
T.V.A 20 % €	974,02
TOTAL T.T.C €	5 844,12

Acompte 30% à la commande
Le solde à réception de facture
Signature

Affaire suivie par : Damien JACQUET

SAS LOICHOT

Parc d'activités du Moulin
25490 DAMPIERRE LES BOIS
Tél : 03 81 99 60 30 Fax : 03 81 99 60 31
menuiseriealu@sasloichot.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL Négro Père & fils
1, rue de l'Initiative
90 800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 09 MENUISERIE BOIS
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant HT : 70 286.25 €
 - TVA 20.00% : 14 057.25 €
 - Montant TTC : 84 343.50 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations non réalisées et des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis NEGRO des 27/04/2016 & 20/00/2016 joints en annexe

1 - Travaux non réalisés : - 1637,27 € H.T
Poste 09.07 Tablettes

2 - Prestations supplémentaires réalisées : + 1 245.33 € H.T
Devis en date du 31/05/2016 d'un montant de +346,00
Devis en date du 31/05/2016 d'un montant de +899,33

Total H.T : - 391.94 €
Total T.T.C : - 470.33 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 69 894.31 €
- TVA 20.00% : 13 978.86 €
- Montant TTC : 83 873.17 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 19/09/2014.



Devis
DEV 16.05.3829

Mairie de Belfort
Hotel de Ville
Place d'Armes
90000 BELFORT CEDEX

Bavilliers, le 31/05/2016

Objet :
Construction de tribune Stade des trois chêne travaux supplémentaires
A l'attention de : Fred Adam

Désignation	U	Qté	PVU	PVT
Plus value pour passage d'une huisserie en sapin à une huisserie en bois exotique rouge pour les blocs porte à âme pleine				
09 03 Bloc porte à âme pleine				
a) 830 x 2040 en plus value	U	10,000	18,72	187,20
b) 930 x 2040 en plus value	u	8,000	19,85	158,80

Montant H.T.	346,00 €
T.V.A. à 20,00	69,20 €
Montant T.T.C.	415,20 €

Menuiseries Bois Pvc intérieures / extérieures - Parquets - Placards - Stores

1, rue de l'Initiative - 90000 BAVILLIERS - Tél. 03 84 28 16 29 - Fax 03 84 55 05 79
Siret 494 46414 de 150 000 euros - P. 8,3-Pvt 6366 00 101 - APE 1540 - Sect 230 230 101 017E2 - N° TVA Intracommunautaire FR 85 238020215 00072 - CDE Belfort - CRT Belfort



Devis
DEV 16.05.3830

Mairie de Belfort
Hotel de Ville
Place d'Armes
90000 BELFORT CEDEX

Bavilliers, le 31/05/2016

Objet :

Construction de tribune Stade des trois chêne travaux supplémentaires

A l'attention de : Fred Adam

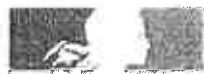
Désignation	U	Qté	PVU	PVT
Sur plan de travail, derrière le bar mise en place d'un meuble bas avec 3 porte coulissantes de coloris idem bar avec rayonnage intérieure. meuble posé sur pied réglable avec socle				
Dimensions Largeur 1500 mm Hauteur 900 mm Profondeur 600 mm	U	1,000	899,33	899,33

Montant H.T. 899,33 €
T.V.A. à 20,00 179,87 €
Montant T.T.C. 1 079,20 €

Menuiseries Bois Pvc intérieures / extérieures · Parquets · Placards · Stores

1, rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS - Tél. 03 84 28 16 29 - Fax 03 84 55 05 79

Siret 463474150 0001 Belfort - SIRET 463474150 0001 Belfort - SIRET 463474150 0001 Belfort - SIRET 463474150 0001 Belfort - SIRET 463474150 0001 Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE de BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Eiffage Energie Alsace Franche Comté
ZI - BP 26
90 800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des 3 chênes à Belfort
Lot n° 18 ELECTRICITE
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 mars 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 65 001.58 €
 - TVA 20.00% : 13 000.31 €
 - Montant TTC : 78 001.89 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Régularisation des prestations supplémentaires à réaliser suivant devis Eiffage Energie joints en annexe :

- Devis en date du 15/12/2015 d'un montant H.T de	+ 3 557,45
- Devis en date du 21/03/2016 d'un montant H.T de	+ 1 585,25

Soit un montant total H.T de	+ 5 142.70
Total T.T.C de	+ 6 171.24

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 70 144.28 €
- TVA 20.00% : 14 028.54 €
- Montant TTC : 84 173.13 €

Le nouveau marché est augmenté de + 7,91 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 19/09/2014.



ALSACE FRANCHE-COMTE

Agence de BELFORT

ZONE INDUSTRIELLE
Rue des courbes fauchées
90800 BAVILLIERS
Tél: 03.84.21.31.68
Fax: 03.84.28.13.55

Ville de Belfort

90000 BELFORT

A l'attention de Monsieur Julien PELTIER

Affaire suivie par Morgan BREITNER
Tél: 03.81.58.69.57
email: Morgan.BREITNER@eiffage.com

BAVILLIERS, le 15 décembre 2015

Objet: DEVIS N° 417005.1

Madame, Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous remettre sous ce pli notre offre technique et financière
n° 417005.1 concernant l'affaire :*

Travaux divers stade des 3 chênes

*En espérant avoir répondu à votre attente et dans l'espoir d'être favorisé par vos ordres,
nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Dans cette attente veuillez agréer nos sincères salutations*

**Le Responsable d'Affaires
Morgan BREITNER**



Atelier 3D

Travaux divers stade des 3 chênes

Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC
		Devis descriptif				
		Remplacement éclairage extérieur (Eclairage)				
1	u	Moins valeur Hublot POI YFEC1 336 et CCTP	25.00		-65.98	-1 527.96
2	u	Moins valeur détecteur de présence	18.00		-49.78	-796.18
1	u	Hublots LED H&S SATURN IPS4 IK10 avec détection	25.00		140.91	3 523.55
		Total Remplacement éclairage extérieur (Eclairage)	68.00			1 600.00
		Alimentation VR Pas de commande prévue dans notre prestation				
1	enc	Generalisation d'alimentation	1.00		1 501.40	1 501.40
2	u	Nouveau départ de protection	2.00		232.24	364.48
		Total Alimentation VR Pas de commande prévue dans notre prestation	enc			1 865.88
		Contrôle d'accès				
1	enc	Aligner en place d'une coiffe ou tente à droite de la porte d'entrée Cheminement en gaine de 20 jusqu'à la baie VDI	1.00		191.55	191.55
		Total Contrôle d'accès	enc			191.55
MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)						3 557.43
T.V.A. (20 %)						711.49
MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)						4 268.91

Quatre mille deux cent soixante huit euros et quatre-vingt quatorze cents.

Agence de BELFORT

ZONE INDUSTRIELLE
Rue des courbes fauchées
90800 BAVILLIERS
Tél. 03.81.21.31.98
Fax: 03.84.28.13.55

Ville de Belfort

90000 BELFORT

A l'attention de Monsieur Julien PELTIER

*Affaire suivie par Morgan BREITNER
Tél: 03.81.58.69.57
email: Morgan.BREITNER@eiffage.com*

BAVILLIERS, le 21 mars 2016

Objet: DEVIS N° 417005.2

Madame, Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous remettre sous ce pli notre offre technique et financière
n° 417005.2 concernant l'affaire :*

Modification cuisine

En espérant avoir répondu à votre attente et dans l'espoir d'être favorisé par vos ordres,

nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente veuillez agréer nos sincères salutations

Le Responsable d'Affaires

Morgan BREITNER

SNCF - REGION ALSACE MOSO ELECTRICITE - LOT N 7 BELFORT - CTR00049654 du 04/02/15

Modification cuisine

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
	Devis descriptif				
	F+P goulotte 12 compartiments + F+P 2blocs 2PC				
68034	LOGIX 45 FOND 130X50 ARTIC NEW	ML	6.00		
68028	LOGIX 45 COUVERC 45 ARTIC NEW	ML	12.00		
077142	PRISE 2X2P+T F/B INCLINEES 45 MULTIPLES BORNES AUTOMATIQUES	UN	2.00		
	Total : F+P goulotte 12 compartiments + F+P 2blocs 2PC	ens			304.24
	F+P de 2 blocs 2PC anti-vandale devant le barre à 1.10ht				
077852	PLAQUE 2 POSTES H/V ENTRAXE 71	UN	2.00		
077831	2P+T FB BORNES AUTO	UN	4.00		
077851	PLAQUE 1 POSTE	UN	4.00		
081941	BATIBOX BETON UNIVERSEL P.58MM	UN	4.00		
	Total : F+P de 2 blocs 2PC anti-vandale devant le barre à 1.10ht	ens			459.97
	F+P de 1 blocs 2PC anti-vandale pour armoire réfrigérée et machine à café				
077852	PLAQUE 2 POSTES H/V ENTRAXE 71	UN	1.00		
077831	2P+T FB BORNES AUTO	UN	2.00		
077851	PLAQUE 1 POSTE	UN	2.00		
081941	BATIBOX BETON UNIVERSEL P.58MM	UN	2.00		
	Total : F+P de 1 blocs 2PC anti-vandale pour armoire réfrigérée et machine à café	ens			229.98
	F+P Porection supplémentaire + câblage + accessoires				
410705	DX3 DISJ DIFFERENTIEL 1P+NG C 18A 4500V 6KA AC 30MA 2 MODULES	UN	1.00		
3G2.5	U1000R2V CUIVRE 3G2,5	ml	50.00		
08625	ICTA 3422 25 ATF STANDARD 100M	ML	20.00		
ENN05005	Mureva Box. boîte de dérivation IP55 + embouts 105x105x55, gris	UN	1.00		
	Total : F+P Porection supplémentaire + câblage + accessoires	ens			504.17
	Mise à jour des plans				
	Bureau d'étude	ens	1.00		
	Total : Mise à jour des plans	ens			86.91
MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)					1 585.27
T.V.A. (20 %)					317.05
MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)					1 902.32

Mille neuf cent deux euros et trente deux cents.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-100

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Voie de desserte entre la
rue de Marseille et
l'avenue Jean Moulin

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR CK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public
et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/JP/CW - 16-100
Maintenance
8.3

Objet

**Voie de desserte entre la rue de Marseille et l'avenue Jean
Moulin**

La Ville de Belfort, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine foncier, souhaite réaliser une voie de desserte entre la rue de Marseille et l'avenue Jean Moulin, afin d'assurer, dans un second temps, l'urbanisation des parcelles disponibles.

Cette voie, d'une longueur de 120 m, s'intégrera parfaitement dans l'espace disponible et viendra se raccorder au niveau de l'entrée de la Maison de Quartier des Forges.

Plan Vue Globale



Les travaux, prévus pour une durée de 3 mois, sont programmés à partir de septembre 2016, et sont séquencés en trois phases :

- affouillement, pose de canalisations et autres réseaux (gaz, électricité, télécom), afin de permettre à terme le raccordement des constructions,
- terrassement et mise en forme de la voie de circulation (calibrée à 6 m) et de ses trottoirs (de 2 m afin de garantir le chemin P.M.R.). L'éclairage public respectera nos contraintes de performances énergétiques,
- habillage de la voie, afin de garantir son étanchéité et la libre circulation ; toutefois, l'enrobé définitif ne sera pas mis en œuvre tant que les parcelles ne sont pas urbanisées, afin de se prémunir de toute dégradation.

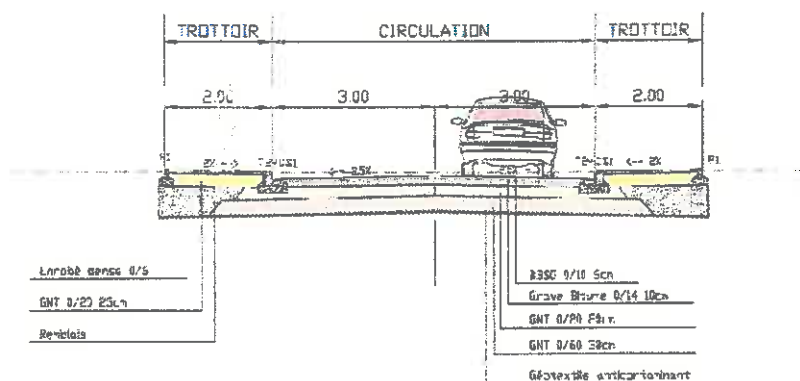
Le trafic sur cette voie nouvellement créée sera compris, après estimation, entre 500 et 1 000 véhicules/jour, et il sera possible à terme de la limiter à 30 km/h.

Plan



PROFIL EN TRAVERS TYPE AA

Echelle : 1/100



Lors de l'instruction du dossier préalable en Préfecture, dans le cadre du Code de l'Environnement, et au regard de l'Arrêté Ae.2015-000378, le projet tel que présenté n'est pas soumis à étude d'impact.

L'enveloppe globale de 300 000 € TTC allouée à l'opération a été votée au Budget Primitif 2016, sachant qu'une subvention d'Etat, à hauteur de 94 000 €, a été attribuée pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE :

- les principes d'aménagement de cette voie,
- le plan de financement de l'opération.

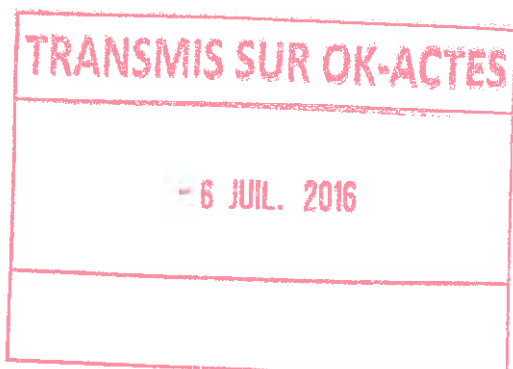
DECIDE d'engager les travaux suivant le planning présenté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT





VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-101

Aménagement du
terminus des Hauts de
Belfort - Convention de
financement à intervenir
avec le SMTC

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Service Déplacements

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/BD/CR - 16-101
Déplacements
1.1

Objet

Aménagement du terminus des Hauts de Belfort - Convention de financement à intervenir avec le SMTC

1. CONTEXTE

Le terminus de la ligne 2 du réseau de transport urbain OPTYMO, situé sur la rue Albert Camus, doit être aménagé, afin de répondre aux exigences suivantes :

- mise en accessibilité des quais et aménagement d'un espace abrité et confortable (ce point d'arrêt connaît une fréquentation importante, en raison de la présence de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, situé à proximité immédiate),
- mise en sécurité au regard des conditions de circulation (sur ce terminus, les bus s'immobilisent plusieurs minutes sur la voie de circulation),
- aménagement d'un sanitaire à destination du personnel de la Régie des Transports.

Le plan Projet, joint à ce rapport, vous permettra de prendre connaissance du détail des réalisations envisagées. A noter que le projet nécessite l'acquisition d'une petite bande de terrain (5 mètres depuis le fond de trottoir), située sur la parcelle de l'ADAPEI. Des démarches sont engagées pour permettre la cession de cette emprise à la Ville de Belfort, pour l'euro symbolique.

2. OBJET DE LA CONVENTION

L'aménagement de ce point d'arrêt est une opération prioritaire, inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du réseau OPTYMO, élaboré pour le SMTC.

Conformément à la réglementation, il appartient donc au SMTC de réaliser et de financer le programme de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le périmètre des transports urbains.

Les travaux à intervenir dans le cadre de l'Ad'AP sur le réseau OPTYMO ne débiteront pas avant 2017.

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du terminus des Hauts de Belfort dès l'été 2016, la Ville de Belfort et le SMTC ont convenu des modalités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Belfort, qui procédera donc au financement des travaux,
- le SMTC assurera le remboursement de l'intégralité des sommes avancées par la Ville de Belfort pour mener à bien ce projet (hors frais liés à l'acquisition foncière).

Les aménagements proposés sont estimés à 50 k€ HT ; les crédits dédiés à cette opération feront l'objet d'une inscription spécifique en recettes et en dépenses au Budget Supplémentaire 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),


ADOpte le programme des aménagements proposés.

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Objet : Aménagement du terminus des Hauts de Belfort - Convention de financement à intervenir avec le SMTC



**ESAT
ADAPEI 90**

**TERMINUS
JUSTICE 2**

**Terminus Hauts de Belfort
plan de situation**



CONVENTION

Entre

la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort
pour l'aménagement du terminus «Hauts de Belfort», rue Albert CAMUS

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du 30 juin 2016, ci-après désignée «la Ville de Belfort» - place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,

ET :

- le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Bernard GUILLEMET, en vertu d'une délibération du, ci-après désigné «le SMTC» - 1 avenue de la Gare TGV - Jonxion 1 - 90400 Meroux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Le terminus de la ligne 2 du réseau de transport urbain OPTYMO, situé sur la rue Albert Camus, doit être aménagé, afin de répondre aux exigences suivantes :

- mise en accessibilité des quais,
- mise en sécurité au regard des conditions de circulation,
- aménagement d'un sanitaire à destination du personnel de la Régie des Transports.

L'aménagement de ce point d'arrêt est une opération prioritaire, inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du réseau OPTYMO, élaboré pour le SMTC.

Conformément à la réglementation, il appartient donc au SMTC de réaliser et de financer le programme de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le périmètre des transports urbains.

Les travaux à intervenir dans le cadre de l'Ad'AP sur le réseau OPTYMO ne débuteront pas avant 2017.

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du terminus des Hauts de Belfort dès l'année 2016, la Ville de Belfort et le SMTC ont convenu de mettre en application les dispositions suivantes :

ARTICLE 2.- MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Belfort pour la partie études et travaux.

La Ville de Belfort assurera donc :

- la gestion des procédures administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages (accord foncier avec l'ADAPEI notamment),
- le pilotage des études et missions techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- le choix et pilotage des entreprises et des fournisseurs,
- la gestion des marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux, et suivi des garanties de parfait achèvement.

ARTICLE 3.- FINANCEMENT DE L'OPERATION

Au stade des Etudes Préliminaires, les différents postes de dépenses concernés sont estimés à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, répartis comme suit :

MAÎTRISE D'OEUVRE	4 750
TRAVAUX PREPARATOIRES	1 275
TERRASSEMENTS GENERAUX	13 600
VOIRIE	15 300
ECLAIRAGE PUBLIC	3 400
SERRURERIE - MOBILIER URBAIN	19 975
SIGNALISATION	425
ESPACES VERTS	1 275
TOTAL TTC	60 000

La Ville de Belfort assurera le financement de l'ensemble des études et des travaux.

Le SMTC s'engage à procéder au remboursement du montant total de l'opération, au plus tard au 31 juin 2017, sur la base du décompte général définitif.

ARTICLE 4.- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la Partie à l'origine de la résiliation à l'autre Partie contractante.

ARTICLE 5.- : LITIGE

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Belfort, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le SMTC
Le Président,

Damien MESLOT

Bernard GUILLEMET

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-102

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Performance énergétique
de l'éclairage public -
Lancement d'un appel
d'offres pour la
modernisation de
l'éclairage public**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine de l'Espace Public et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/FBR - 16-102
Maintenance
1.1

Objet

Performance énergétique de l'éclairage public - Lancement d'un appel d'offres travaux pour la modernisation de l'éclairage public

Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses publiques et d'amélioration de la gestion de nos équipements, une réflexion a été engagée, afin de mener un programme de modernisation de nos installations d'éclairage public.

Pour ce faire, une étude a été confiée au bureau d'études ACERE d'Epinal, avec comme objectifs de rationaliser l'ensemble du parc et de tenir les objectifs suivants :

- réduire les consommations énergétiques,
- proposer des équipements et des matériels performants et durables,
- déployer une supervision avec Gestion Technique Centralisée (GTC),
- assurer la sécurité et le confort des usagers,
- sécuriser les installations et la qualité du service rendu,
- préservation de l'environnement,
- mettre en place des tableaux de bord,
- proposer un contrat de modernisation, de maintenance et d'entretien approprié au patrimoine existant et nouvellement installé.

Sur cette base, le diagnostic a conclu :

- que le patrimoine, composé de 6 300 points lumineux, est plutôt en bon état (62 % des points lumineux sont de bonne qualité) ; par contre, les équipements vétustes sont très consommateurs d'énergie,
- que les marges de progression de performance énergétique restent importantes en croisant, à la fois un investissement sur de nouveaux matériels, mais aussi en déployant une gestion centralisée de l'éclairage qui permettrait de s'affranchir du contrôle des pannes qui actuellement sont effectuées par du personnel dédié par l'entreprise, dans le cadre du marché de maintenance d'éclairage public,
- qu'un effort d'investissement est nécessaire pour accélérer le déploiement de matériels modernes, afin de franchir un seuil d'économie significatif.

Pour réaliser cette opération, une maîtrise d'œuvre a été conclue avec le cabinet ACERE sur la base d'un programme de travaux de deux ans, pour un montant total d'opération de 2 200 000 € TTC aux données suivantes :

- remplacement d'environ 2 000 luminaires (866 pour l'année 2016, 1 134 pour l'année 2017), soit 1/3 du parc le plus ancien et le plus énergivore par des luminaires LED,
- remplacement ou modification en 2016 de 102 armoires de commandes d'éclairage avec intégration de la télégestion pour faciliter la maintenance et l'entretien,
- baisse de plus de 60 % des consommations de MWh des 2 000 luminaires remplacés, soit une économie qui pourrait atteindre 100 k€ TTC sur la base des tarifs actuels (passage de 470 k€ TTC annuels à 370 k€ TTC annuels),
- économie visée de 200 000 € TTC par an, grâce à la GTC et à des éclairages à la durée de vie passant de 3 à 8 ans au minimum, le marché d'entretien est actuellement confié à l'entreprise Forclum pour un montant de 325 000 euros et arrive à échéance le 31/12/2016.

En terme d'investissement, et au stade de l'AVP, les 2 200 000 € seraient répartis de la manière suivante :

	€ TTC	Année 2016	Année 2017
Points lumineux	1 670 000,00		
Armoires de commande	460 000,00		
Maitrise d'œuvre	65 000,00		
Frais techniques divers	5 000,00		
Total	2 200 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00

Pour ce qui concerne les économies de fonctionnement, les prévisions en année pleine et en fin d'opération atteindraient 300 k€ TTC sur le poste éclairage public du budget de fonctionnement.

Les crédits de la tranche 2016 des travaux sont inscrits au Budget Primitif de la Ville. A noter qu'une partie de cet investissement est éligible aux fonds d'aides du SIAGEP et que des Certificats d'Economie d'Energie négociés avec EDF sont mobilisables. Une recette d'environ 200 000 € au global pourrait être envisagée, mais elle n'a pas été prise en compte dans les chiffres présentés.

Le montant des travaux serait de 2 130 000 € TTC, y compris des aléas provisionnés à hauteur de 3 %. Pour réaliser ces travaux, il vous est proposé de retenir la procédure de marché public en appel d'offres ouvert passé en application des Articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les rues et espaces retenus pour la tranche des travaux 2016 seront définitivement arrêtés lors de la mise au point du marché de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER,
Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*


APPROUVE le coût total de l'opération, pour un montant de
2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) TTC.


AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux y
afférent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée,
par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES
6 JUL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-103

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Projet d'aménagement et
de restructuration du
carré musulman du
cimetière de Bellevue

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Direction Générale des Services Techniques
Service Espaces Verts

DELIBERATION

de M. Yves VOLA et Mme Marion VALLET, Adjoint

Références
Mots clés
Code Matière

IV/MV/VS/AH/MQ - 16-103
Espaces Verts - Etat Civil
8.8

Objet

**Projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman
du cimetière de Bellevue**

A la demande du service de l'Etat Civil, le service des Espaces Verts a étudié l'aménagement du terrain dévolu aux sépultures musulmanes occupant le dernier carré du cimetière de Bellevue, du côté du marché des Résidences.



Situation du projet

Force est de constater le défaut total d'infrastructures sur l'ensemble du terrain ; les tombes s'alignent plus ou moins sur un terrain enherbé dépourvu d'allées, l'orientation simplement matérialisée par quelques piquets fichés au sol. Tout cela confère aux lieux un caractère désordonné, peu compatible avec la rigueur et la solennité du cimetière de Bellevue.



Etat des lieux

La proposition d'aménagement s'appuie sur les points suivants :

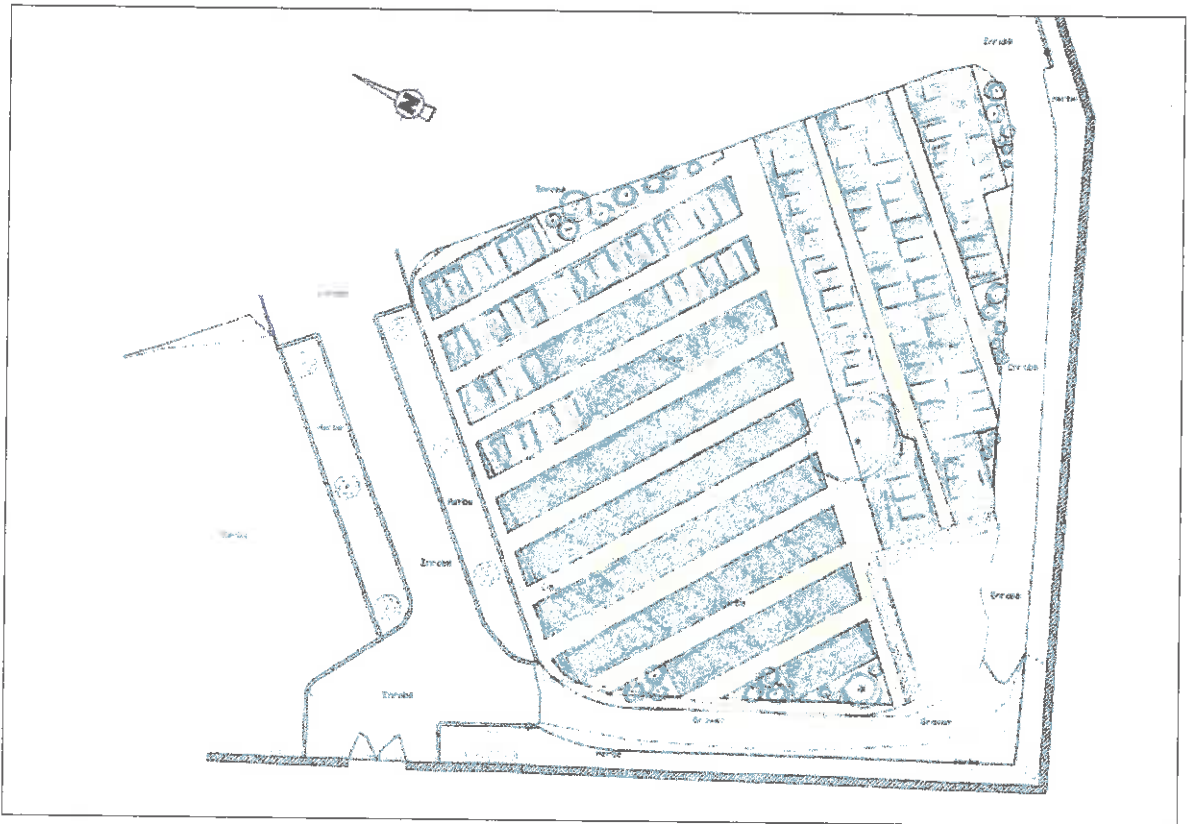
- Définir clairement les zones d'inhumations : cela consiste à matérialiser les bandes destinées aux inhumations par ces bordures métalliques, à réaliser sur les espaces déjà investis, puis au fur et à mesure de la demande, délimiter les emprises nécessaires.
- Mettre en place un réseau d'allées permettant l'accès aisé aux sépultures : les espaces laissés libres entre les bandes de concessions constituent les allées traitées en revêtements enrobés offrant une complète accessibilité.
- Conforter l'emprise du carré par la reprise des voiries attenantes, qui comprendra la pose de bordures et la réfection d'enrobés.

Dans une phase ultérieure, il faudra, de même, restructurer la voie au Sud du carré, encore sans revêtement, rectifier son tracé, l'équiper de bordures et réaliser les revêtements enrobés.

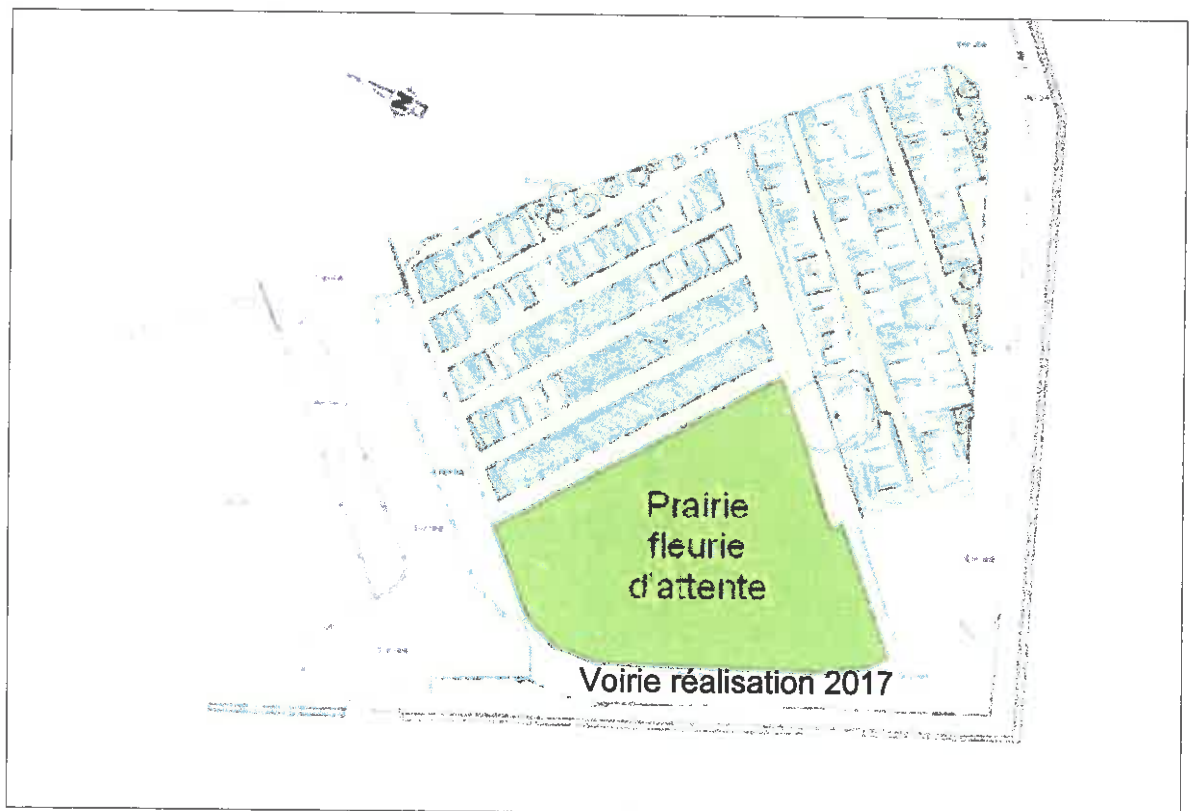
- Agrémenter les espaces libres :

. les zones non destinées aux inhumations, parce que trop exiguës, feront l'objet d'un traitement paysager : arbrisseaux à fleurs, persistants et plantes couvre-sol apporteront une note verte,

. l'espace en attente sera traité en gazon fleuri.



Projet d'aménagement



Première phase d'aménagement

Objet : *Projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman du cimetière de Bellevue*

Le projet a été présenté aux représentants des cultes musulmans le 9 mai 2016, et a recueilli le consensus.

Le montant estimé pour la réhabilitation du carré musulman est de 37 200 € TTC, hors restructuration de la voie Sud, estimée à 12 000 € TTC, qui fera l'objet d'une demande au Budget Primitif 2017.

Le service de l'Etat Civil dispose des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Le service des Espaces Verts, quant à lui, assurera le suivi des travaux qui seraient réalisés en juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

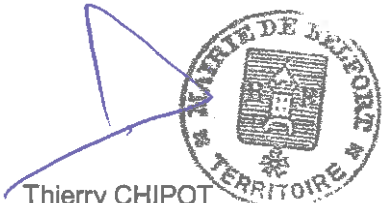
ADOpte ce projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman du cimetière Bellevue.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Objet : Projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman du cimetière de Bellevue

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-104

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Vente de documents
déclassés de la
Bibliothèque

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/CF - 16-104
Actions Culturelles - Bibliothèques - Recettes
8.9

Objet

Vente de documents déclassés de la Bibliothèque

La Bibliothèque municipale organise une vente de ses documents déclassés, le dimanche 2 octobre, de 9 h à 15 h, à la Mairie, Salle Kléber.

Le tarif est fixé à 50 centimes par document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE le tarif de vente de 50 centimes par document dans le cadre de cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative

dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 -- Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-105

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Projet de convention de
partenariat culturel entre
le collège Simone Signoret
et la bibliothèque de la
Clé des Champs

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/CF - 16-105
Actions Culturelles – Bibliothèques - Juridique
8,9

Objet

Projet de convention de partenariat culturel entre le collège Simone Signoret et la bibliothèque de la Clé des Champs

Dans le cadre de ses missions, la bibliothèque de la Clé des Champs accueille régulièrement des classes sur le temps scolaire.

Partageant le bâtiment du collège Simone Signoret, la bibliothèque travaille en partenariat suivi avec ce dernier. Cette convention formalise cette coopération.

L'objectif des accueils de classes est de familiariser les élèves avec le fonctionnement d'une bibliothèque et de développer leur goût pour la lecture.

Les animations sont variées : présentation et prêt d'ouvrages, lectures, rencontres, spectacles. Ces séances ont lieu essentiellement hors horaires d'ouverture de la bibliothèque au grand public. Le prêt de documents suit les règles de prêt de la Bibliothèque municipale.

Ce partenariat peut se décliner de différentes manières :

- travail avec les élèves en amont de projets,
- utilisation de la salle de spectacle du collège,
- participation financière.

Pendant les séances, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur enseignant.

La bibliothèque et le collège s'engagent à effectuer ensemble un travail de qualité dans le cadre d'une coopération régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD -mandataire de Mme Loubna CHEKOUAT-, Mme Marion VALLET, M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY -mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote) ,

APPROUVE le principe et les conditions de la convention de partenariat culturel entre le collège Simone Signoret et la bibliothèque de la Clé des Champs.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

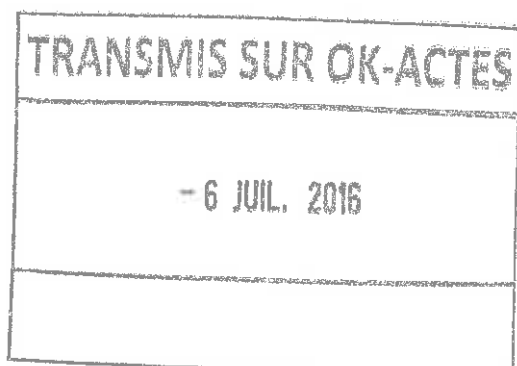
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la Ville de Belfort/Bibliothèque Municipale «La Clé des Champs», représentée par son Maire, **M. Damien MESLOT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

ET :

- le Collège «Simone Signoret», représenté par son Principal, **M. Philippe TISSOT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 ;

PREAMBULE

La Bibliothèque Municipale « La Clé des Champs » est ouverte à l'ensemble de la population (enfants et adultes) du quartier, de la commune et hors de la commune. Dans le cadre de ses missions, elle accueille les élèves des établissements scolaires du quartier (maternelles, primaires, collèges).

Les bibliothèques et les établissements scolaires ont des objectifs communs : amener les jeunes à développer leurs connaissances personnelles et culturelles en leur donnant le goût de la découverte et de la lecture. Leur rôle est donc complémentaire, et les prédispose à travailler ensemble.

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Collège Simone Signoret et la Bibliothèque Municipale «La Clé des Champs» existe depuis l'ouverture de celle-ci en 1993, et a évolué au fil des années.

Il est donc nécessaire de réactualiser la convention initiale et de redéfinir les actions conduites : organisation des accueils (périodicité, contenu...), manifestations culturelles (participation...).

Article 2 : Objectifs

L'accueil scolaire est l'une des actions menées par la bibliothèque pour la mise en œuvre du développement de la lecture publique.

Objectifs :

- ↳ permettre aux élèves de mieux connaître le fonctionnement d'une bibliothèque et d'accéder à une autonomie qui puisse susciter leur envie d'y revenir ;
- ↳ donner le goût de la lecture et faire découvrir la diversité et la richesse de la littérature jeunesse.

Article 3 : Prêts de documents

Conformément au règlement de la bibliothèque, les élèves peuvent s'inscrire gratuitement, emprunter et restituer des documents par le biais du collège (CDI) ou hors temps scolaire.

Le professeur documentaliste et les enseignants du collège ont le choix entre une carte personnelle (cotisation annuelle selon le lieu de résidence) ou une carte pédagogique (gratuite) avec laquelle ils pourront emprunter 45 documents maximum (voir modalités d'inscription et de prêt de la bibliothèque).

Le retour des documents doit s'effectuer à la date donnée, sinon l'abonné s'expose à un blocage de la carte ; tout document abîmé ou perdu devra être remplacé ou remboursé. De même, une carte perdue devra être signalée sans tarder et fera l'objet d'un coût de remplacement.

Article 4 : Accueils de groupes, de classes

Le rythme et le calendrier des accueils sont gérés par l'équipe de la bibliothèque et coordonnés par le professeur documentaliste du collège, en concertation avec les enseignants.

Les accueils de groupes et de classes, ponctuels ou réguliers, s'effectuent principalement hors période de service public. L'équipe de la bibliothèque propose les activités suivantes : visite de la bibliothèque, prêts de documents, consultations sur place, lectures, présentations d'ouvrages (thématiques, coups de cœur...), organisation de séances d'échanges autour de livres sous forme de clubs lecture.

Dans tous les cas, les élèves doivent être accompagnés par leur enseignant, le professeur documentaliste ou tout autre personnel du collège.

S'il devait y avoir indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence, et la séance sera reportée ou annulée.

Article 5 : Animations et manifestations culturelles

La bibliothèque initie également d'autres actions culturelles :

- ↳ spectacles de contes (par exemple lors de la « Fête Mondiale du Conte » organisée par la compagnie Gakokoé),
- ↳ rencontres avec un auteur, un illustrateur...

Le partenariat peut alors se décliner de différentes manières :

- ↳ travail avec les élèves en amont du projet,
- ↳ utilisation de la salle de spectacle du collège,
- ↳ participation financière...

Article 6 : Responsabilités

Lors de leur venue en bibliothèque, les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant du collège. Ils doivent respecter les consignes de comportement à l'intérieur comme aux abords extérieurs de la bibliothèque. Tout problème d'incivilité fera l'objet d'un signalement au collège.

Article 7 : Durée et reconduction

A dater de sa signature, cette convention est valable pour trois ans, et fera l'objet d'une reconduction tacite pour trois nouvelles années.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le Collège Simone Signoret
Le Principal,

Damien MESLOT

Philippe TISSOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-106

SEANCE DU JEUDI 30 JUN 2016

**Convention de
partenariat culturel entre
les Villes de Belfort et
Montbéliard pour l'année
2016**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MR/SG - 16-106
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2016

Nous signons annuellement une convention de partenariat culturel définissant quelques axes de collaboration.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- **Une collaboration en matière de communication (Article 1)** par la mise à disposition, notamment, de mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles. Pour 2016, les manifestations belfortaines qui font l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le FIMU et le Festival du Film *EntreVues*.

- **Une collaboration en matière d'arts plastiques (Article 2)** par la mise en place de financements croisés au bénéfice de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort et du Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Montbéliard.

L'Ecole d'Art accueille en effet des étudiants montbéliardais, alors que le CRAC associe à ses projets l'ensemble des étudiants de l'école (stages, conférences, rencontres avec des artistes).

Ainsi, la Ville de Belfort versera 5 500 euros à la Ville de Montbéliard, qui les restituera au CRAC. La Ville de Montbéliard versera une somme similaire à la Ville de Belfort, qui les redonnera à l'Ecole d'Art Jacot.

- **Une collaboration en matière de diffusion du spectacle vivant (Article 3)**, de manière à proposer une offre artistique cohérente et susciter l'échange de publics à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Cet objectif passe par un partenariat entre les deux scènes nationales, le Théâtre *Granit* et *Ma Scène* : programmation commune du Festival "Europe en Scène", un projet commun de Laboratoire Européen "spectacle vivant et transmédia", et la possibilité d'intégrer des spectacles organisés à Montbéliard sur l'abonnement au Granit, et réciproquement.

Il s'agit également d'avoir un partenariat entre le Centre Chorégraphique National de Belfort, Via Danse, et les deux scènes nationales pour des actions de coproductions, projets communs et passerelles pour les publics.

- **Une collaboration en matière de culture scientifique (Article 4)**, via l'Association le Pavillon des Sciences, qui organise la Fête de la Science, en alternance à Belfort et Montbéliard, et qui assure des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2016 de la Fête de la Science se déroulera à Montbéliard. Une subvention exceptionnelle est votée chaque année par la Ville organisatrice, qui accueille cet événement au bénéfice de l'association.

- **Une collaboration en matière d'expositions et d'événements (Article 5).**

La journée "TRAC" ("Terrifique Réseau d'Art Contemporain") a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le CRAC, les Musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence des artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

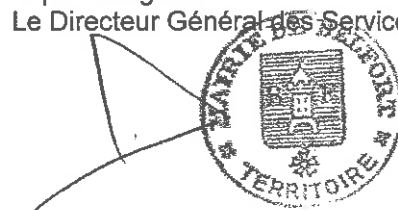
(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

RENOUVELLE son partenariat culturel avec la Ville de Montbéliard, au titre de l'année 2016.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre Belfort et Montbéliard.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE LES VILLES
DE BELFORT ET MONTBÉLIARD
ANNÉE 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,

ET :

- la Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016,

ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une coopération occasionnelle. Il est proposé de signer un accord sur les actions présentées dans cette convention pour l'année 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : communication

Chacune des deux villes met à disposition du mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles.

Pour 2016, les manifestations belfortaines qui ont fait ou feront l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le *FIMU* et le Festival du Film *EntreVues*. Les manifestations montbéliardaises affichées à Belfort sont les Estivales du Près la Rose, ainsi qu'une exposition de fin d'année des Musées de Montbéliard.

ARTICLE 2 : arts plastiques

La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, sur la base d'une participation forfaitaire de 5 500 € pour l'accueil d'élèves montbéliardais.

La Ville de Belfort, quant à elle, attribue à la Ville de Montbéliard une contribution d'un montant équivalent. Elle participe ainsi aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain qui organise, en collaboration avec l'Ecole d'Art, et pour l'ensemble de ses étudiants, des expositions, conférences et rencontres avec des artistes, à Montbéliard comme à Belfort.

ARTICLE 3 : spectacle vivant

Les deux Villes de Belfort et Montbéliard soutiennent le partenariat entre les deux scènes nationales, le *Théâtre Granit* et *Ma Scène Nationale* par:

- >une programmation commune du type Festival "Europe en scène",
- >la possibilité d'intégrer des spectacles organisés à Montbéliard sur l'abonnement au Granit, et réciproquement,
- >un projet commun de Laboratoire Européen «Spectacle vivant et transmédia», avec un temps fort programmé au mois de juin.

Elles soutiennent également le partenariat entre Ma Scène Nationale, le Théâtre Granit et le Centre Chorégraphique National de Belfort pour des actions de coproductions, projets communs et passerelles pour les publics.

ARTICLE 4 : culture scientifique

Les deux villes accueillent en alternance à Belfort et Montbéliard la Fête de la Science, via le Pavillon des Sciences, qui assure également des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2014 de la Fête de la Science s'est déroulée à Montbéliard, et a réuni 6 080 visiteurs, dont 3 200 pour le Village des Sciences installé dans le Parc du Près la Rose.

L'édition 2015 a eu lieu à Belfort et a réuni 5 195 visiteurs, dont 4 000 pour le Village des Sciences installé place Corbis.

L'édition 2016 est organisée à la Roselière, à Montbéliard, les 8 et 9 octobre 2016.

Une subvention exceptionnelle est votée chaque année par la Ville, qui accueille cet évènement au bénéfice de l'association.

ARTICLE 5 : un événement

La journée "TRAC" ("Terrifique Réseau d'Art Contemporain") a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le 19-Centre Régional d'Art Contemporain, les Musées de Belfort et de Montbéliard) et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence des artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

ARTICLE 6 : durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : dispositions diverses

7-1 : Révision

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des Conseils Municipaux des deux partenaires.

7-2 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

7-3 : Règlement des différends

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour la Ville de Montbéliard
Le Maire,

Damien MESLOT

Marie-Noëlle BIGUINET

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-107

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Renouvellement de la
convention entre la Ville
et Livres 90

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/OL/CF - 16-107
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90

La 43^{ème} Foire aux Livres organisée par l'Association *Livres 90* se déroulera au Centre de Congrès ATRIA, du vendredi 7 octobre au mardi 1^{er} novembre 2016.

Comme chaque année, une vente de livres et des animations seront proposées en lien avec la Bibliothèque Municipale de Belfort, dans le cadre du Mois du Livre.

La Ville de Belfort et l'Association *Livres 90*, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture.

C'est pourquoi, la Ville souhaite continuer à soutenir cet événement en apportant son concours financier.

En 2015, cette aide s'est traduite par :

- la prise en charge d'une partie des coûts de location de salles à l'ATRIA :
 - 24 jours pour la grande salle d'exposition et les salons Gide,
 - 12 jours pour les salons Camus ;
- une participation à la prise en charge de la sécurité :
 - prise en charge à hauteur de 50 % du dossier de sécurité et du chargé de sécurité,
 - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 2" (service de sécurité, incendie et assistance aux personnes) à hauteur de 50 %,
 - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33% ;
- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation du Salon d'auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre de Congrès.

Pour l'édition 2016 de la Foire aux Livres, il est proposé que la Ville participe à la manifestation selon les mêmes conditions.

Le montant de la participation de la Ville à la location des salles et la sécurité s'est élevé à 100 200 € en 2015 (budget de la Direction Générale), et devrait s'élever à 100 600 € cette année.

La subvention de 8 000 € pour le Salon d'Auteurs "Savoureusement Lire" est inscrite au Budget Supplémentaire, par prélèvement sur les crédits de la Direction de la Culture votés au Budget Primitif 2016.

Pour information, la Foire aux Livres 2015 a accueilli plus de 37 000 visiteurs (36 000 en 2014), et 142 185 livres ont été vendus (146 159 en 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2016 avec l'association Livres 90.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Josiane FRANCHI, désignée, ci-après l'Association, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé en 1980 la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer leurs collaborations dans le cadre du Mois du Livre, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

Article 2 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation de l'édition 2016 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès ATRIA, pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès ATRIA, pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge du forfait "dossier sécurité et du chargé de sécurité" à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne) à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre de Congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- organiser l'édition 2016 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire" et associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale au prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- participer à l'organisation du concours en vue d'attribuer le Prix littéraire de la Ville de Belfort 2016 lors de ce salon ;
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Mois du Livre ;
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Mois du Livre et apposer le logo de la Ville dans tous ses supports de communication ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité ;
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2016, à travers ses projets et son budget.

Article 4 : incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2016, son terme est fixé au 31 décembre 2016.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association Livres 90
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Josiane FRANCHI

Marie ROCHETTE de LEMPDES

VILLE DE BELFORT**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-108

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Convention coupon
Avantage Bibliothèque**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/CF - 16-108
Bibliothèques - Juridique - Recettes
8.9

Objet

Convention coupon Avantage Bibliothèque

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque Municipale participe au dispositif du Chéquier Avantage Culturel, initié par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier, âgés de moins de 26 ans ou étudiants de moins de 30 ans, bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque Municipale.

Il est rappelé que la tarification de la Bibliothèque prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans résidant à Belfort.

Ce dispositif Chéquier Avantage Culturel joue, depuis sa mise en place, un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le mode de financement du coupon Avantage Bibliothèque consiste en une compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois, aux mois de décembre, mai et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la Bibliothèque. 400 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

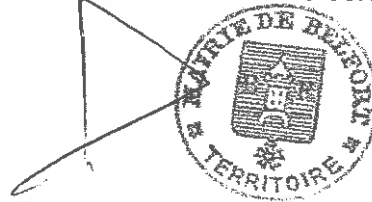
(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention coupon Avantage Bibliothèque.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017



INFORMATION JEUNESSE

Centre Régional
d'Information Jeunesse
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17
carteavantagesjeunes@jeunes-fc.com
www.jeunes-fc.com

Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie de Belfort

Place d'Armes

90000 BELFORT

Tél. 03 84 54 24 24

Fax 03 84 21 71 71

N° de siret (14 chiffres) 21 90 00 10 30 00 19

Représenté(e) par Monsieur Damien MESLOT (Maire)

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque municipale de Belfort

Forum des 4 As

90000 BELFORT

Tél. 03 84 54 27 54

Fax 03 84 21 25 24

Responsable Madame Mathilde NASSAR

Courriel : bibliotheque@mairie-belfort.fr

IBAN (International Bank Account Number)

le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Franche-Comté représenté par M. Ghezali, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque/mediathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/mediathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.

- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre

- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture

- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque

Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2016 / 2017 dans différents supports de communication (*Site Internet...*)

- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij de Franche-Comté et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guilts Dufay, Présidente,

Pour le Crij de Franche-Comté,
M. Abdel Ghezali, Président,

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-109

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Demande de subvention
au Conseil Régional de
Bourgogne Franche-
Comté pour la
restauration d'ouvrages
de la Bibliothèque
Municipale

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabella LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/JBG/KM - 16-109
Bibliothèques - Recettes
8.9

Objet

Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration de trois ouvrages a été élaboré.

1) Le manuscrit *Registres concernant les droits du seigneur et l'abornement de la banlieue (de Belfort)* date de 1745. Il s'agit d'un registre de 72 feuillets, copie d'un terrier de 1742. Il décrit et signale toutes les bornes de la Ville de Belfort.

2) Le deuxième ouvrage, *Leonharti Fuchsii Scholae Tubingensis Professoris Publici, de humani corporis fabrica, ex-Galeni & Andrea Versalij libris concinnatae, Epitomes*, a été imprimé à Tübingen en 1548.

L'auteur, Leonhart Fuchs, médecin botaniste né en Bavière en 1501, est considéré comme un des pères allemands de la botanique. Il conquiert un grand renom, tant par son enseignement que par ses nombreux ouvrages. Il est appelé à Tübingen par le duc Ulrich VI de Wurtemberg en 1535 pour participer à la Réforme de l'université dans l'esprit de l'humanisme. C'est là qu'il fonde le premier jardin botanique allemand. Il enseigne la médecine à l'université de Tübingen pendant trente-et-un ans, de 1535 à 1566. Son ouvrage le plus célèbre, *De Historia Stirpium Commentarii Insignes*, est la première représentation scientifique des plantes et le livre de botanique le plus important du XVI^e siècle. Le fuchsia, découvert sur l'île de Saint-Domingue à la fin du XVII^e siècle, lui a été dédié par Charles Plumier en 1703.

3) Le troisième ouvrage comprend deux tomes reliés en un volume de basane brun clair. Il s'agit du *Recueil des ordonnances et edictz de la Franche-Comté de Bourgogne*, suivi de *Les coutumes générales de la Franche-Comté de Bourgogne*. L'ouvrage a été imprimé à Dole en 1619. Son auteur, Jean Petremand, (1580-1621) fut avocat, puis conseiller au parlement de Dole.

La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense H.T. Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
3 422,40 €	Subvention du Conseil Régional (75 % du montant HT)	2 139,00 €	
	Participation de la Ville de Belfort	1 283,40 €	
TOTAL	3 422,40 €	TOTAL	3 422,40 €

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

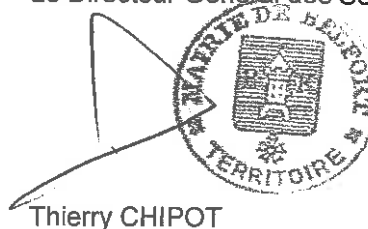
VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

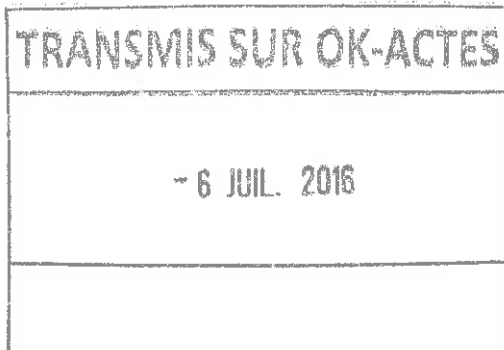
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-110

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Prolongation de
la mission de récolement
archéologique des
musées - Demande de
subvention à la Direction
Régionale des Affaires
Culturelles**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JLG/NS/FD/SG - 16-110
Actions Culturelles - Musées - Recettes
8.9

Objet

Prolongation de la mission de récolement archéologique des musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

En application de la Loi Musée de 2002, qui impose aux Musées classés de procéder à l'inventaire de leurs fonds, la Ville a été amenée, en 2015, à recruter pour ses Musées un agent vacataire spécialisé, afin de procéder au récolement et à la numérisation de ses collections archéologiques.

Cette action a permis à la Ville de bénéficier d'un financement de 5 900 € pour la période de recrutement courant du 1^{er} mars au 31 décembre 2015, après que le Conseil Municipal du 2 avril 2015 a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

À l'occasion de ce contrat, l'agent recruté a pu effectuer le recensement d'une partie très importante du fonds archéologique (plus de 3 400 objets à ce jour), et sous l'autorité du Conservateur des Musées, a contribué à réorganiser entièrement les deux salles d'archéologie du Musée d'Histoire.

Au-delà, il a également soutenu, pour la première fois à Belfort en 2015, l'organisation des Journées Nationales de l'Archéologie, du 19 au 21 juin, notamment en proposant au public une exposition temporaire, *À bonne mire, bon tir*, qui, fort de son succès, s'est prolongée jusqu'au 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, à l'issue du premier programme décennal de récolement qui s'est achevé, la DRAC, consciente de l'importance du chantier de récolement et de post-récolement existant encore pour les Musées, a souhaité engager de nouveaux moyens, afin que ces derniers puissent poursuivre leurs travaux.

La décision a été prise par la Ville, au regard du travail restant à accomplir, de poursuivre le contrat de l'agent au-delà du 31 décembre 2015, pour une nouvelle période courant jusqu'au 31 octobre 2016. La DRAC, dans le cadre de l'aide au récolement des œuvres, prend en charge une partie de la rémunération de ce dernier à hauteur de 13 000 €, pour la poursuite de son contrat sur cette période de 10 mois.

Budget prévisionnel de l'action :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Salaire d'un agent (mission de récolement pour une durée de 10 mois)	25 570,20 €	Subvention de l'Etat (DRAC) soit 50,84 %	13 000,00 €
		Ville de Belfort	12 570,20 €
Total TTC	25 570,20 €	Total TTC	25 570,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

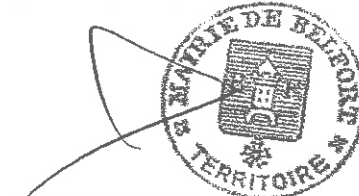
Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement de cette subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2016

Objet : Prolongation de la mission de récolement archéologique des musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-111

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Restauration du Chemin
de Croix de
Champigneulle

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABLE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 16-111
Actions Culturelles - Monuments/Patrimoine Historiques
8.9

Objet

Restauration du Chemin de Croix de Champigneulle

La Ville de Belfort envisage la restauration du Chemin de Croix de Champigneulle, qui appartient à la Ville (photos en annexe).

Ce Chemin de Croix de Champigneulle a été réalisé en 1863 et est constitué de 14 plaques en haut relief en terre cuite (probablement du grès), d'un poids total évalué à environ 1,5 tonnes.

C'est un ensemble particulièrement homogène, non polychrome.

Il a été déposé en 1978 et est actuellement entreposé aux Musées. Compte tenu de son importance, la Ville a décidé de le restaurer.

Les analyses en vue de la restauration ont révélé l'importance de la dorure qui devait couvrir des pans entiers.

L'artiste Charles Maréchal est à l'origine du dessin de ce Chemin de Croix. Celui-ci a été réalisé par l'établissement de sculpture religieuse, fondé en 1861 par Charles-François Champigneulle (1820-1882), qui s'est associé avec la célèbre Maison de fabrique de peinture sur verre de Charles Maréchal, plus connue sous le nom Maréchal de Metz.

Après restauration, dont le financement figure dans le tableau ci-dessous, ce Chemin de Croix a vocation à retourner à son emplacement d'origine, dans la Cathédrale Saint-Christophe.

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Restauration du Chemin de Croix de Champigneulle	37 830,00 €	Etat (DRAC) : 50 % du HT	15 762,50 €
		Ville	22 067,50 €
TOTAL TTC	37 830,00 €	TOTAL TTC	37 830,00 €

La Ville n'a pas inscrit de crédits au Budget Primitif 2016 pour ce projet de restauration, mais une somme est sollicitée dans le cadre du BS.

La Ville sollicitera la DRAC pour l'obtention de subventions pour les travaux.

L'Association pour la Restauration de la Cathédrale Saint-Christophe serait partenaire, avec le lancement d'une souscription populaire.

De même, la Fondation Abrisée «Belfort, Ville Patrimoine» a été contactée, et une souscription populaire sera lancée en septembre 2016, permettant d'abaisser la participation financière de la collectivité.

Pour ce faire, une convention de souscription sera établie entre le maître d'ouvrage (la Ville de Belfort), la Fondation du Patrimoine, la Fondation Abrisée «Belfort, Ville Patrimoine» et l'Association «Les Amis de la Cathédrale».

Une campagne de communication sera également mise en place. Elle sera le gage du succès de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à faire entreprendre les travaux de restauration, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Supplémentaire.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté les subventions au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CHEMIN DE CROIX CHAMPIGNEULLE



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-112

Musées – Acquisitions
2016

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JLG/FD/SG - 16-112
Musées - Recettes
8.9

Objet

Musées - Acquisitions 2016

Les Musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années leur politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé conjointement en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Les acquisitions ont pour objectifs l'enrichissement des fonds patrimoniaux, et chaque fois que cela est possible, le renforcement de la présence d'artistes déjà exposés dans les Musées belfortains, ou qui ont un lien avec les collections et l'histoire de la cité.

I - Présentation des acquisitions

Les acquisitions concernent :

- une installation de François Martin - *La traversée du Bosphore* - 12 barques de toile enduite et taillée, lacets de coton extra fort, hauteur : 25 cm, largeur : 25 cm, longueur : 65 cm et série de sept monochromes sur toile, hauteur : 60 cm, largeur : 30 cm. XXème Siècle, 1994,
- une huile sur toile de Georges Tiret-Bognet (1855 -1935) - *sans titre* - hauteur : 100 cm, largeur : 160 cm non datée, (fin XIXème Siècle),
- une peinture de Jules-Émile Zingg - *Paysage d'automne - Vue d'Étobon* - Huile sur toile et encre de chine sur papier, annotations à la mine de plomb, hauteur : 65,5 cm, largeur : 100 cm, signée en bas à droite, non datée, début XXème Siècle (1919 ?),
- deux dessins de Jules-Émile Zingg - *Étude de paysage I - (Paysage au laboureur)* - hauteur : 32 cm, largeur : 48 cm *et - Étude de paysage II - (Paysage aux vachers dans les bois)* - hauteur : 31 cm, largeur : 48 cm, encre de chine sur papier, annotations à la mine de plomb, non datés, début XXème Siècle (probablement réalisés lors du premier séjour de l'artiste en Auvergne en 1917).

II - Iconographie

La traversée du Bosphore de François Martin



Sans titre de Georges Tiret-Bognet



Paysage d'automne - Vue d'Étobon de Jules-Émile Zingg



Étude de paysage I - Paysage au laboureur de Jules-Émile Zingg



Étude de paysage II - Paysage aux vachers dans les bois de Jules- Émile Zingg



III - Justification du prix des acquisitions

La traversée du Bosphore de François Martin

Les œuvres de François Martin sont relativement bien représentées dans les collections du Musée National d'Art Moderne, de même que dans les FRAC Franche-Comté, puis le FRAC Haute-Normandie. L'artiste, en 2014, a vendu une série de pièces plus importantes au MAMCO à Genève pour une somme de 8 000 euros, mais en l'absence de ventes en galerie ou de ventes aux enchères, il est difficile de se faire une idée précise de la valeur de transaction. Compte tenu de l'ampleur de la pièce, et au regard de la cote de ses œuvres antérieures en deux dimensions, le prix de 3 250 euros TTC proposé par l'artiste semble tout à fait justifié.

Sans titre de Georges Tiret-Bognet

Une vente aux enchères à Nice, le 26 juin 2007, d'un dessin de Georges Tiret-Bognet, intitulé *Nice 1887, tremblement de terre, panique dans la rue Gioffredo*, s'est élevée à la hauteur de 1 000 euros. Si les ventes de dessins et d'aquarelles de cet artiste sont régulières, celles d'huile sur toile ne permettent pas de comparaison de prix. Pour cette raison, cette œuvre de qualité de la fin du XIX^{ème} vendue 3 500 euros TTC ne paraît pas d'un prix exagéré, compte tenu de son état et de sa facture. De plus, elle est d'une grande originalité de par son thème et sa technique.

Paysage d'automne - Vue d'Étobon de Jules-Émile Zingg

Les œuvres de Jules-Émile Zingg ne sont pas rares à la vente. Les études de Commissaires-Priseurs, dès qu'ils spécialisent leur vente sur la modernité, présentent des œuvres de cet artiste. Les exemples ne manquent donc pas de vente, afin de pouvoir se faire une idée sur la nature de la transaction, et le prix concernant cette acquisition n'est pas surestimé.

La galerie qui vend l'œuvre concède une remise assez importante, puisque de 11 800 euros, elle la cède aux Musées de Belfort pour 10 000 euros TTC. En ce qui concerne les huiles sur toile, les œuvres de Zingg se négocient entre 3 000 et 3 500 euros, mais pour des formats beaucoup plus modestes, en général d'une trentaine de centimètres sur cinquante. Un tableau de Zingg de cette taille n'est pas facile à trouver ; d'ailleurs, les sites de ventes aux enchères consultés ne proposent rien de comparable. De grands ou moyens formats sont donc extrêmement rares et méritent de figurer dans une collection d'un Musée de France.

Études de paysages I et II de Jules-Émile Zingg

Les deux dessins à l'encre de chine sur papier et annotés à la mine de plomb sont proposés au prix de 1 600 euros, soit 800 euros par dessin, par la galerie qui a consenti, à cette occasion, à une remise de 15 % sur le prix de cette vente. A titre de comparaison, un *bord de mer japonisant* a été vendu en 2007 au prix de 1 100 euros. Non datées, ces deux œuvres proposées à la commission ont probablement été réalisées en 1917, lors du premier séjour de l'artiste en Auvergne. Les dessins présents dans les collections belfortaines datant principalement des années 1920-1930, le prix se justifie par l'ancienneté de ces œuvres, leur grande qualité et leur parfait état de conservation.

Les trois derniers lots ont été acquis auprès de la Galerie Antic Arts, Myriam Planadeval, à Belfort.

IV - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
<i>La traversée du Bosphore de François Martin</i>	3 250 € TTC (non assujettie à la TVA)	Subventions FRAM à 60 %	
		Subvention de l'État	975 € TTC
		Subvention du Conseil Régional	975 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	1 300 € TTC
		Total TTC	3 250 € TTC

Sans titre de Georges Tired-Bognet	3 500 TTC (non assujettie à la TVA)	Subventions FRAM à 60 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	1 050,00 € TTC
		<i>Et subvention du Conseil Régional</i>	1 050,00 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	1 400,00 € TTC
		Total TTC	3 500,00 € TTC

Paysage d'automne – Vue d'Étobon de Jules-Émile Zingg	10 000 TTC (non assujettie à la TVA)	Subventions FRAM à 60 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	3 000,00 € TTC
		<i>Et subvention du Conseil Régional</i>	3 000,00 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	4 000,00 € TTC
		Total TTC	10 000,00 € TTC

Études de paysages I et II de Jules-Émile Zingg	1 600 TTC (non assujettie à la TVA)	Subventions FRAM à 60 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	480,00 €
		<i>Et subvention du Conseil Régional</i>	480,00 €
		Part de la Ville de Belfort	640,00 €
		Total TTC	1 600,00 € TTC
TOTAL TTC Ville de Belfort			7 340,00 € TTC

Ces acquisitions seront réglées sur la clé d'imputation n° 01474 des Musées.

La Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, réunie le 22 mars 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'acquisition de l'ensemble de ces œuvres. En conséquence, ces acquisitions feront l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT,
Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

APPROUVE ces acquisitions.

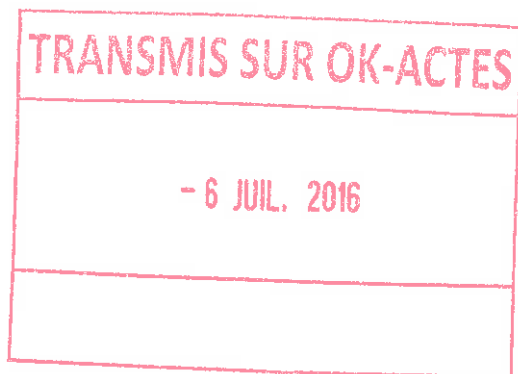
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-113

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Conventionnement entre
les Musées de Belfort et le
Musée des Beaux-Arts de
Dijon

L'an deux mil seize, ie trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

NS/JLG/FD/SG - 16-113
Musées - Juridique
8.9

Objet

Conventionnement entre les Musées de Belfort et le Musée des Beaux-Arts de Dijon

Le Musée des Beaux-Arts de Dijon a entrepris un grand chantier de rénovation nécessitant sa fermeture partielle durant la période comprise entre 2016 et 2019.

Durant cette période, la possibilité a été offerte aux Musées de la Région Bourgogne Franche-Comté qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de prêts exceptionnels d'œuvres majeures exposées habituellement dans ses murs.

Au-delà du souci d'offrir à nos publics l'occasion rare de pouvoir découvrir à Belfort des œuvres d'artistes majeurs (Bourdelle, Rubens, Millet, Boudin, Sisley...), les Musées ont souhaité bénéficier de cette opportunité, afin de redynamiser leurs propres accrochages et faire dialoguer leurs œuvres exposées Tour 41 avec celles de Grands Maîtres.

Un accord de principe sur le dépôt d'une partie de leur collection a été donné par le Musée dijonnais pour exposer une partie de leur collection pour un an dans les Musées de Belfort, avec tacite reconduction, à compter du mois de juin 2016.

C'est la raison pour laquelle les Musées de Belfort et le Musée des Beaux-Arts de Dijon souhaitent contractualiser leurs rapports, dans le souci de définir les droits et obligations respectifs au regard des dépôts consentis.

Il est proposé qu'une convention de dépôt puisse être passée entre les Musées de Belfort et le Musée des Beaux-Arts de Dijon, portant sur les œuvres suivantes :

- Auguste BARTHOLDI, *Liberté*, plâtre peint, Inv. 1017.
- Antonin MERCIÉ, *Le départ du village ou Manon Lescaut*, plâtre, Inv. 2828.
- Auguste RODIN, *La France ou Saint Georges*, bronze, Inv. DG 205 bis.
- Auguste RODIN, *L'âge d'airain*, bronze, Inv. 3925 ter.
- Antoine BOURDELLE, *Allégorie de la Force*, bronze, Inv. 3966.
- Pierre Paul RUBENS, *Le Lavement des pieds*, huile sur bois, Inv. CA 164.
- Pierre Paul RUBENS, *Entrée du Christ à Jérusalem*, huile sur bois, Inv. CA 165.
- Jean-François MILLET, *Immaculée Conception (Notre Dame de Lorette)*, huile sur toile, Inv. 5036.
- George DESVALLIERES, *Le bon larron*, huile sur carton, Inv. 3682.

- George DESVALLIERES, *Saint Sébastien*, huile sur carton, Inv. 3683.
- Eugène BOUDIN, *Port de Honfleur*, huile sur toile, Inv. 2040.
- Alfred SISLEY, *Saint Mammès sur Loing*, huile sur toile, Inv. 2962.
- Henri MARTIN, *Le bassin en été*, huile sur toile, Inv. 3541.
- Charles-François DAUBIGNY, *La mare aux hérons*, huile sur bois, Inv. DG 675.
- Charles-François DAUBIGNY, *Les vendanges*, huile sur bois, Inv. DG 708.
- Georges ROUAULT, *Portrait de Verlaine*, carton marouflé sur toile, Inv. 1990-1-P.
- Jean MESSAGIER, *Portrait de Paul Valéry*, huile sur toile, Inv. DG 729.
- Jean MESSAGIER, *Portrait de Tolstoï*, huile sur toile, Inv. DG 726.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote,*

APPROUVE le conventionnement avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon.

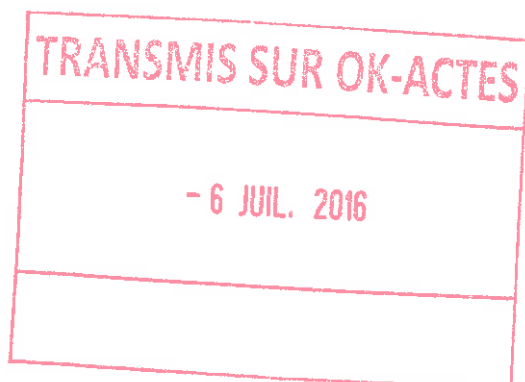
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



*La France
ou Saint Georges*
Rodin



Bronze
60 cm x 54 cm x 24 cm



Entrée du Christ à Jérusalem
Rubens

Huile sur bois
97 cm x 99,5 cm x 7 cm
(avec cadre)



1/3

*L'Immaculée conception
(Notre Dame de Lorette)*

JF Millet



Huile sur toile
Hauteur : 232 cm
Largeur : 132,5 cm



Saint Mammès sur Loing
Sisley

Huile sur toile
Hauteur : 54 cm
Largeur : 73 cm



2/3

Portrait de Paul Valéry
Message



Peinture à l'huile sur toile
Hauteur : 80,7 cm ; Largeur : 80,5 cm

VIVOT

Année	Chrono	Date enregistrem ent	Emetteur	Objet	Echéance
2016	9135	24/05/2016	SAUVAGE Edouard PARIS	GRDF - Réalisation d'une étude auprès des collectivités desservies en gaz naturel	08/06/2016
Total service				1	

URBANISME

Année	Chrono	Date d'enregistrement	Emetteur	Objet	Echéance
2016	437	11/01/2016	ARAMET Jocelyne BELFORT	DGFP- Facture taxe sur les publicités extérieures - Belfort SCI introuvable	26/01/2016
2016	2832	16/02/2016	LADRET André OFFEMONT	Information concernant le ravalement de façade au 114 avenue Jean Jaurès	02/03/2016
2016	6057	04/04/2016	FORNI Lionel BELFORT	Marcellin PREYOT - Proposition concernant la demande de dérogation concernant la mise en place d'une rampe fixe pour la mise en accessibilité du local.	19/04/2016
2016	8611	17/05/2016	BEAUD Bernard ST CHRISTOL LES ALES	Achat d'un appartement au 16, rue du Magasin à BELFORT - Demande si cette copropriété est située en zone inondable - Demande d'envoi d'une photocopie des zones inondables de BELFORT	01/06/2016
2016	9061	23/05/2016	TOUJANI Yassine VALDOIE	M. TOUJANI - Annulation concernant le changement d'affectation du 5, rue de la République à BELFORT	07/06/2016
2016	9128	23/05/2016	BRINI Bénédicte BELFORT	DDT - Copie du courrier adressé à SC Fg des Ancêtres - Dégrèvement du titre de perception correspondant au recouvrement de la taxe d'aménagement relatif au permis n° PC 090 010 12 Z0016 - Demande si les travaux ont été exécutés pour le compte de l'association	07/06/2016
2016	9984	06/06/2016	TREBOSC D	ASS. BDPV - Demande de documents administratif d'urbanisme	13/06/2016
2016	9616	30/05/2016	BLUGEOT PARMENTIER	GIEN / PINOT - Régularisation de l'acte de transfert par l'Etat à la commune de Belfort rue des perches.	14/06/2016
2016	9907	03/06/2016	BONIGEN Jacques BELFORT Cedex	Demande de remplir le formulaire de renseignements pour pouvoir accéder au géoportail de l'urbanisme qui sera un passage obligatoire d'ici 2020 pour rendre les documents d'urbanisme exécutoires.	18/06/2016
2016	10303	10/06/2016	ROLLIN Jean-Baptiste	Jean Baptiste Rollin - PV de bornage section BE n°293- Demande de signature puis retour.	25/06/2016
2016	10630	14/06/2016	TOURRAND-HEMMER Estelle NANCY Cedex	Office Notarial MAGINOT - Demande d'envoi d'un certificat d'hygiène et de salubrité pour l'immeuble situé 47 - 49 - 51, Faubourg de France à BELFORT	29/06/2016
2016	10635	14/06/2016	TOURRAND-HEMMER Estelle NANCY Cedex	Office Notarial MAGINOT - Demande si des autorisations d'urbanisme ont été délivrées sur l'immeuble situé 47 - 49 - 51, Faubourg de France à BELFORT	29/06/2016

Total service 12

Convention relative au dépôt temporaire d'œuvres d'art par le Musée des Beaux-Arts de Dijon auprès des Musées de Belfort

ENTRE :

- la Ville de Dijon, sise Palais des États de Bourgogne - 21033 DIJON Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Alain MILLOT, en vertu d'une délibération du 29 juin 2015, relative aux dépôts d'œuvres temporaires dans des établissements à vocation patrimoniale,

désignée ci-après "le déposant",

ET :

- la Ville de Belfort, sise, place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

désignée ci-après "le dépositaire",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Contexte

La Ville de Dijon a entrepris la rénovation de son Musée des Beaux-Arts, situé dans le Palais des Ducs et des États de Bourgogne. Le programme de la rénovation prévoit deux tranches de réalisation :

- une première tranche concernant le parcours Moyen-Age et Renaissance a été réalisée entre 2008 et 2013 ; l'inauguration du premier parcours a eu lieu en septembre 2013 ;
- une deuxième tranche concerne le parcours moderne et contemporain, du XVIIe au XXIe Siècle ; les prochains travaux débutent en 2016 et doivent se terminer en 2019.

Lors de cette deuxième tranche de travaux, une partie du Musée sera donc fermée au public. Afin de promouvoir le Musée des Beaux-Arts de Dijon en dehors de la ville, il a été décidé de déposer certaines œuvres importantes de la collection.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet la mise en dépôt temporaire d'une œuvre ou d'œuvres inscrite(s) à l'inventaire du Musée des Beaux-Arts de Dijon (voir liste jointe en annexe), au sein des collections des Musées de Belfort.

Article 3 - Durée et fin du dépôt

Le dépôt est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le dépositaire s'engage à une restitution de l'œuvre ou des œuvres déposées, dans le délai imposé, avant l'ouverture de la 2ème tranche prévue en juillet 2019.

Le renouvellement du dépôt se fera automatiquement à chaque date anniversaire de la signature de la convention.

En cas de fin anticipée, le dépositaire s'engage à prévenir au moins trois mois avant la date d'anniversaire le Musée des Beaux-Arts de Dijon de sa volonté de mettre fin au dépôt temporaire.

De même, le Musée des Beaux-Arts de Dijon peut souhaiter reprendre l'œuvre ou les œuvres déposées avant le printemps 2019, et s'engage à prévenir le musée dépositaire au moins trois mois avant la date anniversaire.

A tout moment pendant la durée du dépôt, le déposant pourra exiger la fin du dépôt, ainsi que l'enlèvement de l'œuvre ou des œuvres, en cas d'insuffisance de soins, d'insécurité, de transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt (c'est-à-dire hors des salles d'exposition) ou si l'œuvre ou les œuvres ne sont pas régulièrement exposées au public, sans qu'il en ait été informé préalablement.

Le déposant se réserve la possibilité d'effectuer une ou plusieurs visites sur place afin d'évaluer les conditions d'exposition.

Le déposant prononcera alors le retrait du dépôt par un courrier officiel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Exposition et accessibilité de l'œuvre ou des œuvres déposée(s)

Le dépositaire s'engage :

- à exposer au public l'œuvre ou les œuvres déposée(s).

L'œuvre ou les œuvres(s) déposées devra(ont) rester accessible(s) :

- à la conservation du Musée des Beaux-Arts de Dijon dans le cadre éventuel de recherches documentaires ou de récolement ;
- aux chercheurs qui en auront fait la demande préalable.

Le dépositaire s'engage à ne pas prêter ou sous-déposer l'œuvre ou les œuvres déposées dans un autre établissement.

Article 5 - Conservation et restauration de l'œuvre ou des œuvres déposée(s)

L'état de conservation de l'œuvre déposée devra être constaté et consigné dans un document signé conjointement par le déposant et le dépositaire lors de l'enlèvement de l'œuvre ou des œuvre(s) au Musée des Beaux-Arts de Dijon.

Le dépositaire s'engage à placer l'œuvre ou les œuvres déposée(s) sous la surveillance régulière d'un personnel scientifique chargé de sa conservation. Le dépositaire s'engage à respecter les dispositions particulières requises par le déposant pour le transport, ainsi que les conditions de conservation et de présentation de l'œuvre ou des œuvres déposée(s).

Exposée(s), l'œuvre ou les œuvres déposée(s) sera(ont) placée(s) dans des espaces :

- sécurisés (pour les salles d'exposition : surveillance humaine et/ou vidéo-surveillance, alarmes anti-intrusion et alarmes incendie ; pour les espaces de réserves : alarmes anti-intrusion et alarmes incendie) ; si nécessaire, l'œuvre ou les œuvres déposée(s) pourra(ont) bénéficier d'une vitrine sous alarme ;
- contrôlés climatiquement (traitement climatique et suivi de la stabilité climatique); si nécessaire, l'œuvre ou les œuvres déposée(s) pourra bénéficier d'une vitrine au climat contrôlé ;
- contrôlés du point de vue de l'éclairage (intensité et filtres des sources lumineuses).

Le retour de l'œuvre ou des œuvres déposée(s) peut être exigé à tout moment par le déposant s'il apparaît que sa conservation et sa sécurité ne sont pas assurées dans des conditions satisfaisantes.

En cas de détérioration de l'œuvre ou des œuvres déposée(s), survenue sur le lieu de dépôt, le depositaire s'engage à en informer le déposant par courrier et fax (adressé à la régie des œuvres du Musée des Beaux-Arts ou au directeur dans le cas d'un autre musée) dans les 48 heures suivant la découverte du sinistre.

En cas de destruction, de perte ou de vol de l'œuvre ou des œuvres déposée(s), le depositaire s'engage à en informer immédiatement le déposant par courrier et fax (adressé à la régie des œuvres du Musée des Beaux-Arts ou au directeur dans le cas d'un autre musée).

Toute restauration de l'œuvre ou des œuvres déposée(s) sera financièrement à la charge du depositaire et ne pourra être entreprise sans l'accord préalable et écrit du déposant : son approbation sera sollicitée à la fois sur la nature de l'intervention et sur le choix du restaurateur chargé de l'intervention.

Article 6 - Assurance de l'œuvre ou des œuvres déposée(s)

En principe, le depositaire n'est pas tenu de souscrire une assurance pour le séjour d'une œuvre déposée, pendant la durée de son dépôt.

Toutefois, dans des cas exceptionnels liés à la valeur particulièrement élevée de l'œuvre déposée ou bien encore à sa grande fragilité, un tel contrat pourra être souscrit par le depositaire à la demande expresse du déposant et selon ses exigences en termes de valeur assurée et de garanties souscrites.

Le depositaire doit prévoir une assurance à l'occasion :

- du transport entre le lieu de conservation du déposant et celui du depositaire ;
- du transport entre le lieu de conservation du depositaire et celui du déposant lors d'une fin de dépôt ;
- de tout transport entre le lieu de conservation du depositaire et un lieu extérieur (atelier de restauration par exemple).

Le depositaire s'engage à contracter, auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'œuvres d'art, une assurance tous risques, de clou à clou, avec clause de non recours contre le transporteur, sans franchise, et à la valeur indiquée de l'œuvre ou des œuvres déposée(s) dans la présente convention (en valeur agréée). L'attestation devra être transmise au déposant avant le mouvement de l'œuvre ou des œuvres déposée(s).

Article 7 - Frais à la charge du dépositaire

Le dépositaire s'engage à assumer les frais suivants occasionnés par le dépôt :

- frais de transport entre le lieu de conservation du déposant et celui du dépositaire, entre le lieu de conservation du dépositaire et celui du déposant lors d'une fin de dépôt ; frais de transport pour tout déplacement de l'œuvre déposée entre le lieu de conservation du dépositaire et un lieu extérieur (réserves, atelier de restauration) ;
- frais d'assurance lors de tout transport (voir article 6) ;
- si la souscription d'un contrat d'assurance pour le "séjour" de l'œuvre ou des œuvres déposée(s) est exigée par le déposant, frais d'assurance pendant le "séjour" dans le lieu de conservation du dépositaire ;
- si nécessaire, frais de restauration pour la remise en état de l'œuvre ou des œuvres déposée(s) avant dépôt ;
- frais des restaurations nécessitées par des altérations survenues sur le lieu du dépôt ou toute autre intervention de conservation-restauration s'inscrivant dans le programme de restauration des collections gérées par le musée dépositaire ;
- frais d'indemnisation du déposant (assurance, voir article 6) suite à la dégradation, à la perte ou au vol de l'œuvre déposée.

Article 8 - Mention obligatoire

Pour toute exposition au public de l'œuvre ou des œuvres déposée(s), le dépositaire s'engage à veiller à ce que les mentions obligatoires transmises par le déposant figurent sur le cartel de l'œuvre et dans la légende des reproductions de l'œuvre pour des publications.

La mention «Dépôt du Musée des Beaux-Arts de Dijon» devra notamment toujours apparaître :

- dans le cartel de l'œuvre,
- dans la légende des reproductions de l'œuvre déposée,
- dans les dispositifs de médiation.

Article 9 - Photographie et droits de reproduction

Le déposant pourra fournir au dépositaire les clichés des œuvres déposées, à titre onéreux. Les tarifs -validés en Conseil Municipal- ont été établis en fonction du format et du nombre d'exemplaires.

Dans le cas où le visuel n'existe pas, le déposant peut autoriser le dépositaire à photographier l'œuvre déposée et à utiliser le matériel photographique ainsi constitué pour des reproductions à des fins scientifique et promotionnelle (communication du dépositaire). Le dépositaire devra en informer préalablement le déposant afin d'établir un contrat d'utilisation.

Toute reproduction à des fins commerciales devra être soumise à l'accord écrit du déposant.

Article 10 - Valorisation du dépôt et communication

Le dépositaire s'engage à valoriser auprès du public le dépôt dans sa communication : annonce à la presse, site internet, mise en valeur dans ses publications d'activités destinées au public (agenda...), organisation d'événements (visites commentées...)

Fait à Dijon, le

Le déposant,
Pour le Maire de Dijon
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Christine MARTIN

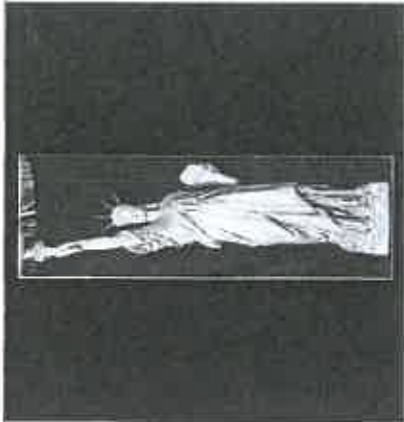
Fait à Belfort, le



Le dépositaire,
Pour le Maire de Belfort,
L'Adjointe déléguée
chargée de la Culture,




Marie ROCHETTE de LEMPDES

PROJETS DEPOTS TEMPORAIRES



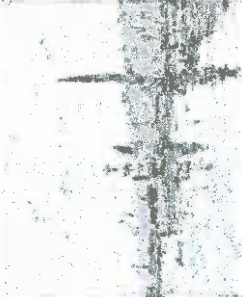
MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BELFORT





inv	auteur	titre	technique matière dimensions	photo
1017	Bartholdi	Liberté	Plâtre teinté 120 cm x 30 cm x 30 cm	




<p>SSN 99 ou 2828 Vérification n° inv Pourrait être déposé sur plus longue période hors travaux</p>	<p>Mercié</p>	<p><i>Le départ du village ou Manon Lescaut</i> MG : il s'agit plutôt du <i>Départ du village</i>, peut- être donné au musée sous le titre erroné de <i>Manon Lescaut</i> (inv. 2828). A vérifier.</p>	<p>Plâtre 174 cm x 62 cm x 67 cm</p>	
<p>DG 205 bis</p>	<p>Rodin</p>	<p><i>La France ou Saint Georges</i></p>	<p>Bronze 60 cm x 54 cm x 24 cm</p>	

3925 ter	Rodin	<i>L'âge d'airain</i>	Bronze 182 cm x 65 cm x 44 cm	
3966	Bourdelle	<i>La Force</i>	Bronze 65 cm x 41 x 60 cm	
CA 164	Rubens	<i>Le lavement des pieds</i>	Huile sur bois 97 cm x 99,5 cm x 7 cm (avec cadre)	

CA 165	Rubens	Entrée du Christ à Jérusalem	Huile sur bois 97 cm x 99,5 cm x 7 cm (avec cadre)	
5036	JF Millet	L'immaculée conception (Notre Dame de Lorette)	Huile sur toile Hauteur : 232 cm ; Largeur : 132,5 cm	

3682	Desvallières	<i>Le bon larron</i>	Huile sur carton 105 cm x 92 cm	
3683	Desvallières	<i>Saint Sébastien</i>	Huile sur papier marouflé sur toile 74,4 cm x 46,8 cm x 4,8 cm (avec cadre)	
2040	Boudin	<i>Port de Honfleur</i>	Huile sur toile Hauteur : 38 cm ; Largeur : 55 cm	

2962	Sisley	<i>Saint Mammès sur Loing</i>	Huile sur toile Hauteur : 54 cm ; Largeur : 73 cm	
3541	H. Martin	<i>Le bassin en été</i>	Huile sur toile 114 cm x 95 cm	
DG 675	Daubigny	<i>La mare aux hérons</i>	Huile sur bois Hauteur : 23,5 cm ; Largeur : 37,5 cm	
DG 708	Daubigny	<i>Les vendanges</i>	Huile sur bois Hauteur : 21,5 cm ; Largeur : 37 cm	

1990-1-P	Rouault	<i>Portrait de Verlainne</i>	Carton marouflé sur toile 72,2 cm x 60 cm x 6,5 cm	
DG 729	Messagier	<i>Portrait de Paul Valéry</i>	Peinture à l'huile sur toile Hauteur : 80,7 cm ; Largeur : 80,5 cm	
DG 726	Messagier	<i>Portrait de Tolstoï</i>	Peinture à l'huile sur toile Hauteur : 100,5 cm ; Largeur : 72,5 cm	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-114

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Restauration de la Croix
du Tilleul –
Programmation 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 16-114
Actions Culturelles - Monuments/Patrimoine Historiques - Recettes
8.9

Objet

Restauration de la Croix du Tilleul - Programmation 2016

Une croix de rogation, appelée Croix du Tilleul, est actuellement conservée sur un mur de la paroisse Saint-Louis à Belfort. Elle est en grès et est surmontée d'un trèfle trilobé.

Cette croix de dévotion datant du XVI^{ème} Siècle, est un bien mobilier de la Ville de Belfort. Placée jusqu'en 1963 au Nord de la rue de la Croix du Tilleul, à laquelle elle a donné son nom, elle a failli être détruite lors de la vente de la maison située à l'angle de son emplacement.

Les membres de la Société Belfortaine d'Émulation et des paroissiens de l'Église Saint-Louis, alors en construction, l'ont protégée et restaurée. Ainsi a-t-elle été installée en 1994 sur un mur de la paroisse Saint-Louis.

Aujourd'hui, la Ville envisage de démonter et de restaurer cette croix très ancienne et fragilisée, qui sera montée sur un socle en grès des Vosges pour permettre sa mise en valeur. Elle sera installée dans le cimetière de Brasse.

Cette opération est importante pour la mémoire de Belfort et de ses habitants.

Les travaux se décomposent de la façon suivante :

- descellement et dépose de la croix avec soin,
- restauration par brochage et mise en œuvre de complément de pierres,
- nettoyage complet et traitement biocide,
- passage d'une patine d'harmonisation pour assurer une parfaite finition.

Le financement est le suivant :

OBJET	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Restauration de la Croix du Tilleul	6 432,00 €	Etat (DRAC) : 50 % du HT	2 680,00 €
		Ville	3 752,00 €
TOTAL	6 432,00 €		6 432,00 €

La Ville n'a pas inscrit de crédits au Budget Primitif 2016.

En revanche, une somme est demandée au Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE les travaux de restauration de la Croix du Tilleul.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté la subvention nécessaire à la réalisation de cette restauration.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-115

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Restauration de deux
œuvres d'art, d'un lot de
photographies et
acquisition d'un ensemble
de matériel de
conservation préventive**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JLG/CF - 16-115
Musées - Recettes
8.9

Objet

Restaurations de deux œuvres d'art, d'un lot de photographies et acquisition d'un ensemble de matériel de conservation préventive

I - Contexte des opérations

Les Musées de Belfort possèdent des collections diversifiées de peintures, sculptures, arts graphiques, photographies et arts décoratifs. Le récolement décennal est l'occasion de réaliser une étude de l'état sanitaire des œuvres en réserves et exposées. A partir des constats établis et des projets d'accrochage, un plan pluriannuel de restauration a été défini.

Pour l'année 2016, trois lots nécessitant des restaurations ont été identifiés :

- Anonyme (école espagnole), *Personnage lisant*, huile sur toile, XVII^e Siècle, A.66.10.1.
- Anthony Clein, *Jésus chez Marthe et Marie*, huile sur toile, 1860, 2014.0.5.
- Photographies du studio Gerst et Schmidt représentant Belfort après le siège de 1870-1871, tirages albuminés, n. d., Inv. 2015.9.1 à 2015.9.30.

Depuis 2010, les Musées de Belfort sont engagés dans un vaste chantier de conservation préventive et de réaménagement des réserves visant à garantir les conditions optimales de conservation des œuvres. En 2016, les collections d'art graphiques, de photographies, des textiles et des arts et traditions populaires sont concernées.

II. Détail des œuvres concernées par la restauration

- Anonyme (école espagnole), *Personnage lisant*



Personnage lisant dit *Sainte Anne*

Huile sur toile, XVII^e Siècle

Dimensions : H. 50.5 cm x L. 42 cm

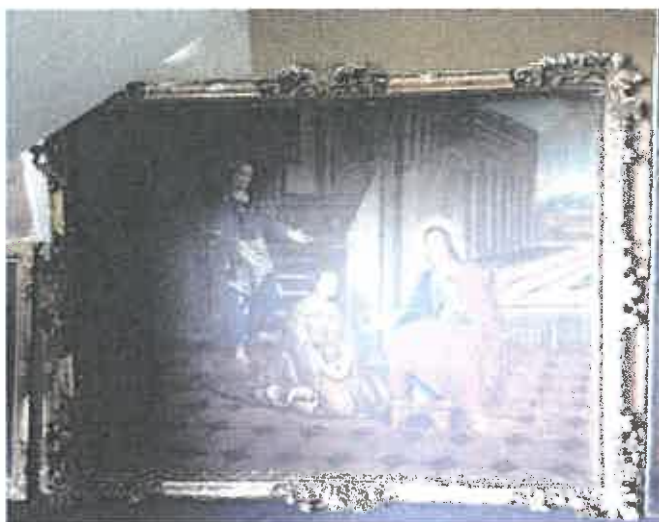
Domaine : Peinture, Beaux-Arts ; numéro d'inventaire : A.66.10.1 ; statut : Achat Audier ; 1966.

Cette œuvre, représentant probablement une sainte Anne, constitue une pièce majeure des collections ; il s'agit d'une des rares œuvres du XVII^e Siècle conservées au Musée des Beaux-Arts de Belfort.

Longtemps présenté en salle, ce tableau a dû être placé en réserve en raison de son état de conservation inquiétant. Un réseau de craquelures et des soulèvements de matière rendent la couche picturale instable et menacent son intégrité. En raison de l'importance de l'œuvre, une étude préalable à la restauration sera réalisée afin d'adapter les procédures. L'œuvre fera notamment l'objet d'un refixage de la couche picturale et d'un nettoyage. Les lacunes seront réintégrées pour rendre toute sa lisibilité à l'œuvre.

Une fois restauré, le tableau retrouvera sa place dans les salles d'exposition permanente du Musée des Beaux-Arts, dans l'espace *Inspiration religieuse*.

Anthony Clein, Jésus chez Marthe et Marie



Jésus chez Marthe et Marie d'Anthony Clein

Huile sur toile, 1860

Dimensions : H. 150 cm x L. 230 cm

Domaine : Peinture, Beaux-Arts ; numéro d'inventaire : 2014.0.4 ; statut : inconnu.

Les Musées de Belfort possèdent un ensemble de peintures religieuses de grand format, dont l'une représente le Christ chez Marthe et Marie.

Lors du récolement des collections, l'état de ce tableau a été jugé préoccupant, avec un important soulèvement de la couche picturale. Une restauration d'urgence doit être réalisée, afin d'éviter une perte irrémédiable de la peinture.

Ce tableau n'étant pas destiné à être présenté dans les salles dans un délai proche, un simple traitement de stabilisation et de consolidation a été demandé à la restauratrice. Cette opération permettra de préserver l'œuvre en vue d'une éventuelle restauration.

- Lot de photographies du studio Gerst et Schmidt

30 photographies représentant Belfort après le Siège de 1870-1871

Studio Gerst et Schmidt, Colmar

Tirages albuminés montés sur carton, 31 x 16 cm

Domaine : photographie ; numéro d'inventaire : 2015.9.1 à 2015.9.30

En 2015, les Musées de Belfort ont fait l'acquisition d'un ensemble de photographies du studio Gerst et Schmidt de Colmar, représentant les destructions suite au Siège de Belfort de 1870-1871.

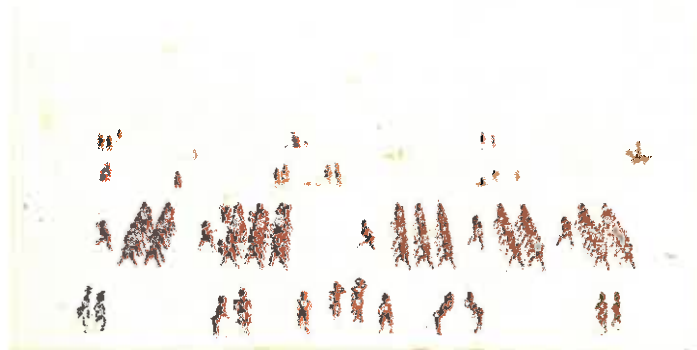
Dans leur état actuel, les photographies ne peuvent pas être présentées. La restauration visera à supprimer les causes d'altération (retrait des supports non neutres, traitement des moisissures...) et à rendre plus de lisibilité aux tirages (nettoyage, comblement des lacunes, traitement des pliures, des déchirures et des taches). Les photographies seront également montées sur de nouveaux supports facilitant ainsi leur conservation et leur exposition.

Après restauration, elles seront présentées au Musée d'Histoire, afin d'illustrer cet épisode marquant de l'histoire de la ville et de contextualiser les œuvres et objets actuellement exposés dans l'espace 1870.



**Vue sur la Caserne Fort de la Justice
après le Siègne de 1870-1871**

**Vue sur la Citadelle depuis Demi – Lune
après le Siègne de 1870-1871**



**Défilé allemand, Place d'Armes après le Siègne de 1870-1871
Anonyme, dessin au crayon et encre noire sur papier
20 x 10 cm**

III - Acquisition du matériel de conservation préventive

Afin de poursuivre le chantier des collections et le réaménagement des réserves débuté en 2010, les Musées de Belfort doivent faire l'acquisition de matériel de conservation préventive.

En 2016, le chantier de conservation préventive s'organise en quatre axes :

- conditionnement des œuvres arts graphiques de grand format. Près de 2 000 dessins et gravures ont déjà fait l'objet d'un conditionnement soigné. Les grands formats restent à traiter et nécessitent l'achat de boîtes de conservation adaptées ;
- conditionnement des photographies ; cette collection, composée de plus de 700 items, est conservée dans une réserve spécifique du Musée des Beaux-Arts ; environ la moitié de la collection reste à conditionner dans des pochettes individuelles et à ranger dans des boîtes de conservation ;
- réaménagement de la réserve textile ; les Musées de Belfort conservent au Musée d'Histoire une collection de textiles essentiellement tournée vers les domaines du militaria et des arts et traditions populaires ; actuellement, les pièces de grand format (drapeaux, étendards...) sont stockées de manière précaire ; l'achat d'un meuble à plan permettra de conserver ces pièces dans des conditions optimales ;
- création d'une réserve pour les objets d'art et traditions populaires ; cette collection, composée d'environ 500 items, occupe un large espace des réserves du Musée d'Histoire ; l'encombrement de ces réserves rendant les mouvements d'œuvres difficiles, les collections des arts et traditions populaires seront transférées vers une nouvelle réserve mise en place Tour 41 ; seul l'achat d'étagères est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

IV - Budget de l'opération

Le budget pour la restauration des œuvres et l'acquisition de matériel de conservation préventive se décompose de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	
<i>Anonyme, Personnage lisant</i>			
Etude préalable à la restauration	750,00 € H.T.	Subvention DRAC 25 % HT	187,50 €
Restauration	2 000,00 € H.T.		500,00 €
Soit	3 300,00 € T.T.C.	<i>Participation Ville de Belfort (75 % HT + TVA)</i>	2 612,50 €
<i>Jésus chez Marthe et Marie Antony Clein</i>			
Restauration	540,00 € H.T.	Subvention DRAC 25% HT	135,00 €
Soit	648,00 € T.T.C.	<i>Participation Ville de Belfort (75 % HT + TVA)</i>	513,00 €
<i>30 photographies du Studio Gerst et Schmidt de Colmar</i>			
Restauration	4 590,00 € H.T.	Subvention DRAC 25 % HT	1 147,50 €
Soit	5 508,00 € T.T.C.	<i>Participation Ville de Belfort (75 % HT + TVA)</i>	4 360,50 €
<i>Matériel de conservation préventive</i>			
Réserve Arts graphiques	3 743,28 € H.T.	Subvention DRAC 25% HT	935,82 €
Réserve Textiles	3 371,60 € H.T.		842,90 €
Réserve Arts et tradition populaire	390,20 € H.T.		97,55 €
Soit	9 006,10 € T.T.C.	<i>Participation Ville de Belfort (75 % HT + TVA)</i>	7 129,83 €
TOTAUX	15 385,08 € H.T.	- Subvention DRAC	3 846,27 €
	18 462,10 € T.T.C.		plafonnée à 3 800,00 €
		- Participation Ville de Belfort	14 662,10 €

Objet : Restauration de deux œuvres d'art, d'un lot de photographies et acquisition d'un ensemble de matériel de conservation préventive

Le coût de l'opération pour les trois restaurations, ainsi que pour l'acquisition de matériel de conservation préventive, s'élève à **15 385,08 € H.T.**, soit **18 462,10 € TTC**, qui sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Suite à la présentation à la Commission Interrégionale de Restauration Bourgogne Franche-Comté des trois projets de restaurations et au vu des dossiers, un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de cette Commission.

Par conséquent, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a fait savoir que l'État soutiendrait l'opération de restauration et l'acquisition de matériel de conservation préventive à hauteur de 3 800 € (soit 25 % du montant HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le coût de cette opération concernant les trois restaurations et l'acquisition de matériel de conservation préventive, dont le coût s'élève à 18 462,10 € TTC (dix huit mille quatre cent soixante deux euros et 10 centimes), dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

AUTORISE les travaux de restauration et l'acquisition du matériel de conservation préventive.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016

Objet : Restauration de deux œuvres d'art, d'un lot de photographies et acquisition d'un ensemble de matériel de conservation préventive

JÉSUS CHEZ MARTHE ET MARIE
ANTHONY CLEIN



Etat du cadre



**Zones épidermées,
lacunes et encrassement**

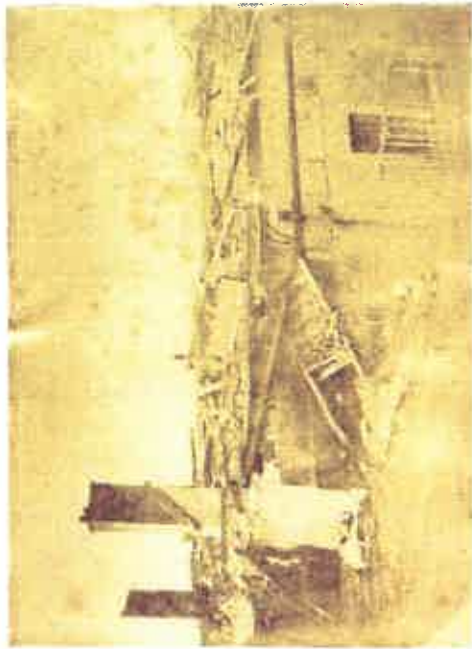


2/5

ANONYME PERSONNAGE LISANT



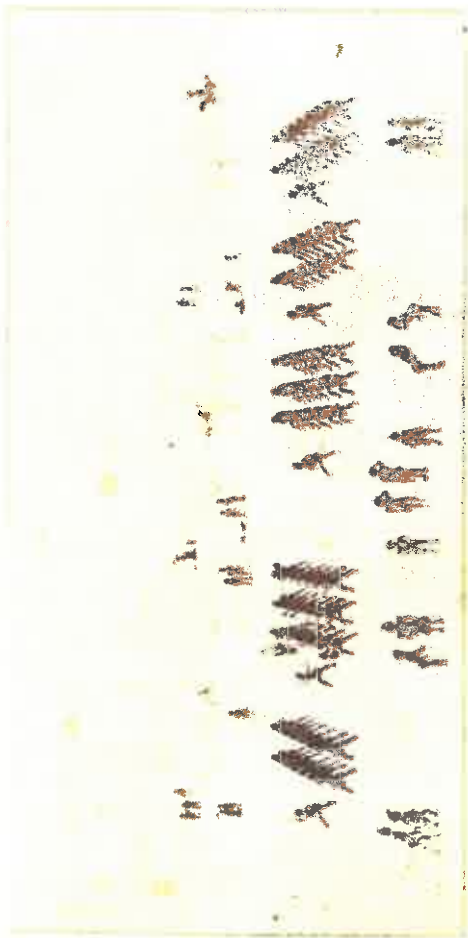
RESTAURATION DU LOT DE PHOTOGRAPHIES DU STUDIO GERST ET SCHMIDT



**Vue sur la Caserne Fort de la Justice
après le Siège de 1870-1871**



**Vue sur la Citadelle depuis Demi – Lune
après le Siège de 1870-1871**



**Défilé allemand, Place d'Armes après
le Siège de 1870-1871**
**Anonyme, dessin au crayon
et encre noire sur papier**
20 x 10 cm

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-116

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Fondation Abrisée
Belfort, Ville
Patrimoine –
Modification de la
convention-cadre et
convention de
souscription

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MR/SG - 16-116
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Fondation Abrisée Belfort, Ville Patrimoine - Modification de la convention-cadre et convention de souscription

Belfort possède un patrimoine historique, architectural particulièrement important, dont la préservation, la restauration et la mise en valeur constituent un enjeu majeur.

Au-delà des efforts financiers de la Collectivité et de la mobilisation de fonds publics, il a été décidé de permettre aux Belfortains, et plus généralement à tout donateur potentiel, de participer au financement des travaux de préservation de ce patrimoine grâce au lancement de souscriptions populaires, avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2011, les élus belfortains se sont prononcés favorablement concernant la création d'une Fondation Abrisée. Une convention avait été signée à laquelle La Fondation du Patrimoine propose d'apporter quelques modifications, à savoir :

- un abaissement du montant de la dotation ; la dotation initiale, à laquelle s'était engagée la Fondation Abrisée Belfort, Ville Patrimoine, s'élevait à la somme de 150 000 euros, dont deux-tiers étaient consommables, et le dernier tiers non consommable ; avec cette nouvelle convention, la Fondation Abrisée ne doit avoir qu'une dotation de 50 000 euros,
- la fréquence des réunions : a minima 1 fois par an,
- le montant de la rémunération annuelle forfaitaire à l'égard de la Fondation du Patrimoine : 8 000 €,
- le montant des frais de gestion sur les flux financiers entrants de la Fondation Abrisée pour la Fondation du Patrimoine : taux de 6 %.

Un projet de convention a été établi et vous est soumis en annexe.

Parallèlement, le Comité Exécutif de la Fondation Abrisée a décidé, le 3 mai dernier, de lancer une campagne de souscription pour la restauration du Chemin de Croix de Champigneulle et les travaux de la Tour Nord de la Cathédrale.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de souscription entre la Ville de Belfort, la Fondation Abrisée, la Fondation du Patrimoine et l'Association pour la Restauration de la Cathédrale Saint-Christophe. A travers cet acte, il s'agit d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Ce document met en lumière notamment le fonctionnement de cette souscription concernant :

- l'affectation des dons : ils sont uniquement prévus pour la restauration du Chemin de Croix de Champigneulle et les travaux de la Tour Nord de la Cathédrale,
- les modalités comptables,
- la durée de la convention : elle est prévue pour 5 ans,
- les relations avec les donateurs,
- les conditions de résiliation et de modification,
- la clause d'exclusivité : le maître d'ouvrage s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons avec un autre partenaire en faveur des projets qui font l'objet de ces conventions.

Un projet de convention a été établi et vous est soumis en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

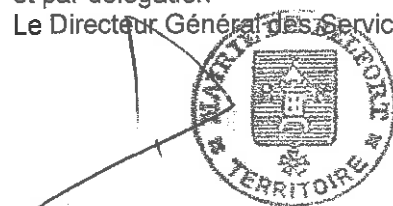
(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les projets de convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

**Convention portant création de la
Fondation Abrisée Belfort, Ville patrimoine, par la Fondation du Patrimoine
conformément aux dispositions de la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996
relative à la Fondation du Patrimoine**

ENTRE :

- **La Fondation du Patrimoine**, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, dont le siège social est 23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 413812827, représentée par M. Charles de CROISSET, son Président, dûment habilité à cet effet aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation abritante » ou la « Fondation du Patrimoine »

d'une part,

ET :

- **La Ville de Belfort**, sise place d'armes - 90020 Belfort Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en qualité de fondateur de la Fondation Abrisée «Belfort, Ville Patrimoine»,

Ci-après dénommée le « Fondateur »,

Créant par la présente la Fondation Abrisée « Belfort, Ville Patrimoine »,

Ci-après dénommée la « Fondation Abrisée »,

en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,

d'autre part,

Préambule

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles L 143-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Conformément à l'Article L 143-2 du Code précité et à l'Article 1^{er} de ses statuts, la Fondation du Patrimoine a pour but, principalement, de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Elle a également pour vocation, conformément aux dispositions de l'Article L 143-9 du Code du Patrimoine et du règlement comptable n° 2009-01 du 3 décembre 2009, à recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, se rattachant à ses missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation « sous égide de la Fondation du Patrimoine » ou fondation « abritée par la Fondation du Patrimoine ». A cet effet, la Fondation du Patrimoine ouvre des comptes individualisés destinés à recevoir les versements effectués pour la création ou le financement d'un compte de fondation abritée.

Une fondation abritée est une entité accueillie par une fondation reconnue d'utilité publique abritante, qui en assure la gestion et le fonctionnement. La fondation abritée n'a pas de personnalité morale et juridique ni, en conséquence, de patrimoine propre. Elle bénéficie, par capillarité, des avantages de la fondation abritante en tant que fondation abritée.

Le Fondateur a manifesté son souhait de créer une telle fondation sous égide de la Fondation du Patrimoine. Une fondation a ainsi été créée par convention signée entre le Fondateur et la Fondation du Patrimoine en date du 6 février 2012.

Pour autant, en 2015, la convention cadre de création des fondations abritées a été complètement remodelée par la Fondation du Patrimoine, dans un souci d'harmonisation des règles applicables aux fondations créées sous son égide. Ainsi, la présente convention permet d'actualiser, dans le prolongement de la convention initiale de création et sans en remettre en cause les premières années d'existence, l'organisation et le fonctionnement de la Fondation abritée « Belfort, Ville Patrimoine ».

Le Fondateur déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la Fondation du Patrimoine et des conditions de création et de fonctionnement des fondations abritées sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, et s'engage à soumettre expressément à leurs dispositions la Fondation sous égide objet des présentes.

La présente convention annule et remplace donc, d'un commun accord entre les parties, celle du 6 février 2012.

Article 1^{er} : Objet de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine »

L'objet de toute fondation abritée doit être d'intérêt général, ce qui signifie que la fondation abritée doit avoir une activité non lucrative, que sa gestion doit être désintéressée, qu'elle n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes et qu'elle n'entretient pas de relations privilégiées avec des structures du secteur lucratif, hormis, le cas échéant, dans le cadre dérogatoire prévu par les dispositions de l'Article 200-2 bis du Code Général des Impôts relatif à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation « Belfort, Ville Patrimoine », abritée par la Fondation du Patrimoine, a pour objet, dans le respect des statuts de la Fondation du Patrimoine et de la présente convention, et sous réserve des fonds disponibles visés à l'Article 2, d'apporter son soutien financier aux actions de restauration, de mise en valeur, de préservation et de valorisation du patrimoine, immobilier, mobilier et naturel de la Ville de Belfort.

Les actions destinées à améliorer l'accessibilité du patrimoine de la ville et l'accueil du public sont également éligibles aux interventions de la fondation abritée.

A noter que toute opération de souscription envisagée par la Fondation abritée devra évidemment entrer dans l'objet ci-dessus défini mais également répondre aux conditions d'éligibilité posées par la Fondation du Patrimoine.

La Fondation abritée n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut pas employer de salarié.

Article 2 : Dotation initiale et ressources de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine »

Le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine a accepté l'affectation irrévocable que les Fondateurs s'engagent solidairement et irrévocablement à réaliser ci-dessous en vue de la création de la Fondation abritée objet des présentes.

La dotation initiale à laquelle s'était engagée la Fondation abritée « Belfort, Ville Patrimoine » s'élevait à la somme de 150 000 € dont deux tiers devaient être consommables et le dernier tiers non consommable.

En ce sens, un premier versement de 80 000 € a été réalisé par le Fondateur en date du 17 août 2012, puis un deuxième versement de 70 000 € a été effectué en date du 9 octobre 2013.

Par la présente convention, il est décidé d'un commun accord entre les parties que la Fondation abritée soit dotée d'une dotation de seulement 50 000 euros. Les sommes au-delà de 50 000 €, déjà versées à la dotation, peuvent donc désormais être allouées aux projets de la Fondation abritée.

Cette dotation initiale dont le nouveau montant est fixé à 50 000 € est non consommable dans son intégralité, ce qui signifie que la Fondation abritée doit en permanence préserver en capital le montant de cette dotation initiale ; seuls les revenus de la dotation peuvent être utilisés.

Le montant de la dotation est indexé chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année N-1.

Un compte analytique spécifique « Fondation abritée Belfort, Ville patrimoine » est ouvert à la Fondation du Patrimoine, qui comprendra la dotation initiale précitée, et qui pourra être abondé par des versements en numéraires effectués par le Fondateur et/ou par toute personne physique ou morale, de droit privé ou publique.

Ces abondements seront affectés pour partie au renforcement de la dotation initiale et pour partie, au financement des projets soutenus par la Fondation abritée. Cette répartition fera l'objet d'une décision du conseil exécutif.

Article 3 : Durée et siège de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine ».

La Fondation abritée est créée pour une durée illimitée.



Le siège social de la Fondation abritée est fixé dans les bureaux du siège de la Fondation du Patrimoine.

Article 4 : Ressources ; Dons, mécénat et legs

Les ressources de la Fondation abritée, outre les contributions initiales précitées effectuées par le Fondateur, sont composées :

- de versements effectués par des personnes morales ou des personnes physiques,
- du produit de dons, legs et autres libéralités consentis à son profit à la Fondation du Patrimoine,
- de toute somme éventuellement affectée par la Fondation du Patrimoine,

Les ressources de la Fondation abritée font l'objet d'une gestion individualisée.

Les chèques bancaires, CCP et/ou virements destinés à la Fondation abritée doivent être libellés à l'ordre de la « Fondation du Patrimoine / Compte Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine ».

Toute opération de recherche de fonds qui entraînerait les obligations de faire une déclaration préalable en préfecture par la Fondation du Patrimoine et de tenir un compte d'emploi des ressources prévues par la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et dont le Fondateur déclare avoir pris connaissance, est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Fondation abritante.

La Fondation abritée pourra recevoir des subventions de l'Etat ou des collectivités locales. La demande de subvention ainsi que la restitution éventuelle sur l'utilisation des fonds seront élaborées par le Fondateur, même si à la date de restitution la Fondation abritée n'existe plus sous l'égide de la Fondation du Patrimoine. Le Fondateur transmettra ensuite pour signature au Président de la Fondation du Patrimoine les documents relatifs à la demande et au rapport d'utilisation des fonds.

La Fondation abritée peut recevoir tous dons, donations ou legs lesquels bénéficieront des avantages fiscaux dont est bénéficiaire la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à délivrer les dons, donations ou legs qui lui sont consentis pour le compte de la Fondation abritée, sous réserve que les charges et conditions soient conformes à la présente convention ainsi qu'aux statuts de la Fondation du Patrimoine (à ce titre, notamment, pour que les legs soient recevables, les testaments doivent impérativement mentionner la Fondation du Patrimoine comme bénéficiaire chargée de l'affecter à la Fondation abritée).

4.1 Les avantages fiscaux

Conformément à l'Article 200 du Code Général des Impôts (CGI) dans sa rédaction à la date de signature de la présente convention, les dons des particuliers bénéficieront d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Conformément à l'Article 885-O V bis A du CGI dans sa rédaction à la date de signature de la présente convention, les dons réalisés en paiement de l'ISF bénéficieront d'une réduction d'impôt à hauteur de 75 % du montant du don dans la limite de 50 000 €.

Conformément à l'Article 238 bis du CGI dans sa rédaction à la date de signature de la présente convention, le mécénat d'entreprise bénéficiera d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Conformément à l'Article 795 du CGI dans sa rédaction à la date de signature de la présente convention, les legs bénéficieront d'une exonération des droits de succession.

4.2 Procédure en matière de dons et mécénat

Les dons affectés à la Fondation abritée sont reçus et enregistrés sur la plateforme de gestion de la Fondation du Patrimoine, qui est seule habilitée à délivrer les reçus fiscaux ouvrant droit aux avantages fiscaux susvisés.

La Fondation du Patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la Fondation du Patrimoine.

Les opérations de mécénat lancées en faveur de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » font l'objet d'une convention de mécénat tripartite, conclues entre le Mécène, la Fondation du Patrimoine, et la Fondation abritée.

4.3 Procédure en matière de legs

Les legs font l'objet d'une acceptation par le conseil exécutif de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine ».

En cas d'accord de celui-ci, la Commission des legs de la Fondation du Patrimoine est consultée pour avis. Après avis de cette commission, le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine prend la décision d'accepter ou de refuser le legs.

Article 5 : Propriété de meubles ou immeubles par la Fondation abritée

La Fondation abritée n'ayant pas de personnalité morale et juridique distincte de la Fondation du Patrimoine qui l'abrite, elle ne peut pas devenir propriétaire de meubles ou d'immeubles.

Si la Fondation abritée reçoit un bien immobilier ou mobilier par libéralité, la procédure de l'Article 4.2 ou 4.3 ci-dessus s'applique, étant entendu que la Fondation du Patrimoine ne peut pas accepter la libéralité sauf à procéder à sa cession par acte notarié :

- à titre onéreux en affectant le produit de la vente au financement d'actions participant à la réalisation de l'objet de la Fondation abritée;
- à titre gratuit à une association désignée d'un commun accord avec la Fondation abritée.

Article 6 : Suivi et gestion des fonds dédiés

6.1 Mode de gestion et placement des fonds dédiés

La gestion de la dotation et des flux de trésorerie de la Fondation abritée est assurée par la Fondation du Patrimoine. Toutefois, le conseil exécutif de la Fondation abritée peut investir dans des placements financiers sans risque de perte en capital en informant préalablement la Fondation du Patrimoine et dans la limite des délégations précisées à l'Article 6.2 ci-dessous.

Pour les autres placements, la Fondation abritée doit requérir l'accord préalable de la Fondation du Patrimoine.

Pour ce faire, la Fondation abritée notifie à la Fondation du Patrimoine par écrit, la nature du placement envisagé. La Fondation du Patrimoine porte à la connaissance de la Fondation abritée sa décision dans les meilleurs délais.

6.2 Compte bancaire et signature des engagements financiers

La Fondation du Patrimoine ouvre un compte bancaire au nom de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » sur lequel sont retracés tous les mouvements financiers relatifs à la gestion de celle-ci.

La Fondation abritée peut prendre des engagements financiers dans les conditions prévues ci-après :

- les engagements financiers en deçà de 5 000 € sont soumis à la seule signature du président ou du trésorier de la Fondation abritée ;
- les engagements financiers compris entre 5 000 € et 30 000 € sont soumis à la double signature :
 - o du président ou du trésorier de la Fondation abritée,
 - o et du trésorier de la Fondation du Patrimoine ou de l'un de ses représentants dûment habilité ;
- les engagements financiers au-delà de 30 000 € sont soumis à la seule signature du trésorier de la Fondation du Patrimoine ou de l'un de ses représentants dûment habilité.

En tout état de cause, la Fondation abritée ne peut pas engager des dépenses excédant ses disponibilités financières, et en particulier, elle n'est pas autorisée à engager des dépenses qui seraient financées sur des recettes futures ou des prévisions de recettes.

Article 7 : Conseil exécutif de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine ».

Faute de personnalité morale et donc d'indépendance, la Fondation abritée ne présente pas les modalités de gestion d'une fondation avec personnalité morale. **Sa gestion s'intègre dans la gestion générale de la fondation abritante. A ce titre, les comptes de la Fondation abritée sont approuvés par le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine.**

Les caractéristiques du conseil exécutif sont définies ci-après.

7.1 Composition du conseil exécutif

Le conseil exécutif de la Fondation « Belfort, Ville patrimoine » est composé comme suit :

- Cinq (5) élus représentant le Conseil Municipal de la Ville de Belfort désignés par celui-ci ;
- Deux (2) représentants de la Fondation du Patrimoine ;
- Deux (2) personnalités qualifiées désignées par le Conseil Municipal.

Les membres du conseil exécutif sont nommés pour trois ans. Ils peuvent être renouvelés sans limitation.

Le président du conseil exécutif est élu par celui-ci en son sein lors de sa première réunion, à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans, renouvelable.

La liste nominative des membres du conseil exécutif sera notifiée à la Fondation du Patrimoine par le Président du conseil exécutif chaque fois qu'elle fera l'objet d'une modification.

Le premier conseil exécutif élit pour une période de trois ans les membres du bureau constitué du Président, d'un Vice-Président et d'un Trésorier.

Le Président peut être révoqué ad nutum c'est-à-dire sans motif, par le conseil exécutif.

La liste nominative des membres du bureau sera notifiée à la Fondation du Patrimoine par le Président du conseil exécutif chaque fois qu'elle fera l'objet d'une modification.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, ad nutum, c'est-à-dire sans motif, par le conseil exécutif.

7.2 Missions du conseil exécutif

Le conseil exécutif de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » est compétent notamment pour :

- arrêter le budget annuel de la Fondation abritée ;
- décider de la stratégie et des interventions de la Fondation abritée : il prend en ce sens toutes les décisions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'objet de la Fondation abritée, dans le respect des dispositions de la présente convention qui lui imposent l'avis ou l'accord de la Fondation du Patrimoine ;

- décider de l'affectation à la dotation, aux réserves ou aux ressources annuelles de la Fondation abritée, des libéralités qui sont faites en sa faveur, sans charge particulière ;
- choisir les projets à soutenir et décider des montants à attribuer dans le respect des dispositions de la présente convention qui lui imposent l'avis ou l'accord de la Fondation du Patrimoine,
- s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets soutenus,
- développer par tous moyens la notoriété de la Fondation abritée en vue de rassembler de nouveaux donateurs,
- adopter, sur proposition du président, le rapport moral et financier annuel sur la situation de la Fondation abritée,
- examiner les comptes de l'exercice clos,

Le conseil exécutif peut créer une ou plusieurs commissions chargées de l'assister dans toutes les actions menées par la Fondation abritée. Le conseil exécutif arrête alors la composition, les attributions, l'organisation et les règles de fonctionnement de la ou des commissions ainsi constituées.

7.3 Fonctionnement du conseil exécutif

La Fondation abritée est gérée par son conseil exécutif selon les règles définies à la présente convention et sous le contrôle de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil exécutif de la Fondation abritée se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, au premier trimestre pour présentation des comptes de l'année N-1 par la Fondation du Patrimoine et pour présentation par la Fondation abritée de son budget prévisionnel pour l'année N.

Il peut également être réuni à tout moment sur convocation de son Président, à la demande du quart de ses membres, ou à la demande des représentants de la Fondation du Patrimoine.

La convocation doit comporter l'ordre du jour de la réunion et, le cas échéant, une présentation détaillée des projets que la Fondation abritée souhaite soutenir. Elle doit être adressée par tout moyen écrit par le Président, et ce, au moins 8 (huit) jours avant la date de réunion.

Le conseil exécutif délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

Pour valablement délibérer, le conseil exécutif doit respecter un quorum de cinq (5) membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation ; le conseil exécutif peut alors valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres en exercice est présent.

En cas d'empêchement, un membre du conseil exécutif peut donner son pouvoir à un autre membre du conseil, muni d'un pouvoir spécial. Chaque membre présent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions du conseil exécutif sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Après trois absences sans motif reconnu valable par le conseil exécutif, un membre est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du conseil exécutif peut inviter aux réunions du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il jugerait la présence utile, compte tenu de l'ordre du jour.

Pour chaque réunion, il est tenu une liste des présences et les décisions du conseil exécutif sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont transmis dans les meilleurs délais aux membres du conseil exécutif et au Président de la Fondation du Patrimoine.

7.4 Rémunération des membres du conseil exécutif

Les fonctions de membres du conseil exécutif ne donnent lieu à aucune rémunération. Seul est possible le remboursement des frais engagés (frais de déplacement...) à l'occasion de réunions du conseil exécutif ou de missions confiées par celui-ci, sur présentation de justificatifs.

Les frais éventuels des représentants de la Fondation du Patrimoine au conseil exécutif, et notamment les frais de déplacement, sont à la charge de la Fondation abritée.

7.5 Droit de veto de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, par l'intermédiaire de ses représentants au conseil exécutif ou par l'intermédiaire de son Président, peut s'opposer à la mise en œuvre de toute décision du conseil exécutif ou de toute autre instance de la Fondation abritée, qui ne serait pas conforme à son objet social, aux statuts de la Fondation du Patrimoine, à la présente convention ou plus généralement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ou qui serait de nature à compromettre l'équilibre financier ou la situation financière de la Fondation abritée.

7.6 Attributions du Président du conseil exécutif

Le Président veille au respect, par la Fondation abritée, des obligations lui incombant en application de la présente convention. Il préside le conseil exécutif.

Le Président de la Fondation abritée et le Président de la Fondation du Patrimoine représentent ensemble la Fondation abritée dans tous les actes de la vie civile et ont seuls la capacité juridique pour engager ensemble la Fondation abritée dans le cadre des décisions adoptées par le conseil exécutif. Ils ordonnent les dépenses.

La Fondation abritée ne peut être représentée en justice que par le Président de la Fondation du Patrimoine, ou par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 8 : Contrôle de la Fondation abritée par la Fondation du Patrimoine

8.1 Engagements contractuels de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine »

La Fondation abritée bénéficie d'une totale liberté pour le développement de ses partenariats et la sélection des projets qu'elle envisage de soutenir, dans le respect de la présente convention.

Tout engagement que la Fondation abritée veut prendre vis-à-vis d'un tiers, autres que ceux déjà envisagés aux Articles 4.2 et 6.2 des présentes, doit faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre le tiers, la Fondation du Patrimoine et la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine ».

8.2 Audit de la Fondation abritée

La Fondation du Patrimoine peut faire procéder à un audit de la Fondation abritée, à tout moment. Cet audit est réalisé par le Commissaire aux Comptes de la Fondation du Patrimoine ou par tout auditeur désigné par celle-ci. Le coût de l'audit est mis à la charge de la Fondation abritée.

La Fondation abritée s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'audit, notamment en permettant l'accès des auditeurs à l'ensemble de la documentation contractuelle, financière, juridique et administrative relative à l'activité de la Fondation abritée.

Article 9 : Communication institutionnelle

La Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » et la Fondation du Patrimoine sont autorisées à communiquer sur leurs supports habituels (papier et internet) sur l'action de la Fondation abritée.

Les supports de communication seront validés par les services de la Fondation du Patrimoine et ceux de la Fondation abritée. Tout document imprimé faisant mention de la Fondation abritée et/ou comportant le logo de la Fondation abritée, doit comporter la mention « Fondation abritée par la Fondation du Patrimoine » ou « Fondation sous égide de la Fondation du Patrimoine » et faire l'objet d'un « bon à tirer » signé par les services de la Fondation abritée. Ce document, doit faire l'objet d'une validation écrite et préalable de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation abritée s'engage à ce que l'utilisation qui sera faite du logo de la Fondation du Patrimoine soit strictement conforme à la charte graphique de cette dernière. Réciproquement, la Fondation du Patrimoine s'engage à ce que l'utilisation qui sera faite du logo de la Fondation abritée soit strictement conforme à la charte graphique de la Fondation abritée.

Le Fondateur autorise la Fondation du Patrimoine à faire état de l'existence, de l'objet et du budget de la Fondation abritée dans l'ensemble de sa communication. La Fondation du Patrimoine est autorisée à communiquer la présente convention à toute personne intéressée.

La création et l'utilisation de tous supports de communication ainsi que le traitement de données nominatives par la Fondation abritée impliquent le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement de toutes démarches administratives requises par la loi ou le règlement.

Article 10 : Services rendus par la Fondation du Patrimoine et rémunération

10.1 : Services rendus par la Fondation du Patrimoine

La Fondation abritée n'a pas de personnalité morale et juridique distincte de la Fondation du Patrimoine. De ce fait, la Fondation du Patrimoine assure le contrôle de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine », et en tant que fondation abritée, cette dernière bénéficie des avantages, notamment fiscaux, de la Fondation du Patrimoine.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine exerce les missions suivantes au profit de la Fondation abritée, directement ou indirectement à l'aide de son cabinet d'expertise comptable ou de tout autre prestataire :

- mise à disposition du système d'information dédié de la Fondation du Patrimoine pour la gestion des dons et des projets ;
- mise à disposition du logiciel de comptabilité ;

- suivi ou révision comptable des comptes et consolidation de ceux-ci dans les comptes consolidés de la Fondation du Patrimoine ; Cette prestation est exécutée par le cabinet d'expertise comptable de la Fondation du Patrimoine.
- validation des engagements contractuels ;
- gestion des legs ;
- conseils juridiques internes.

10.2 Rémunération et frais de gestion

Les frais et charges de la Fondation abritée liés à son fonctionnement sont imputés sur son compte analytique individualisé.

Pour faire face aux frais engendrés par les missions susmentionnées (gestion comptable et financière des opérations administratives et des attributions de subventions), la Fondation du Patrimoine reçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 8 000 € acquittée au deuxième semestre de l'exercice concerné, étant entendu que ces frais seront calculés prorata temporis l'année de la création de la Fondation abritée.

Cette rémunération est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année N-1. La rémunération des services rendus par la Fondation du Patrimoine à la Fondation abritée pourra, en outre, être révisée au moment de l'arrêté des comptes de cette dernière, par avenant à la présente convention en cas de charges supplémentaires de gestion par la Fondation du Patrimoine dûment établies.

En outre, la Fondation du Patrimoine prélève des frais de gestion sur les flux financiers entrants dont est bénéficiaire la Fondation abritée (dons déductibles de l'impôt sur le revenu, mécénat d'entreprise, ...). Depuis le 1^{er} janvier 2016, un taux unique de 6 % est appliqué pour tous les frais de gestion, quelle que soit l'origine des flux financiers entrants. Le taux de prélèvements peut évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine.

La dotation initiale non consommable n'est pas soumise à ces frais de gestion.

Les frais et charges directement liés au fonctionnement de la Fondation abritée sont par ailleurs imputés directement à celle-ci (frais des membres du conseil exécutif, frais liés aux campagnes de communication et de levée de fonds, hors traitement des dons reçus et des reçus fiscaux, émoluments des notaires, taxe de publicité foncière, salaire du conservateur des hypothèques, etc. ainsi que la taxe foncière, les charges d'entretien et de gestion du patrimoine immobilier affecté à la Fondation abritée, etc.).

Ces prélèvements ne couvrent pas :

- d'éventuelles recherches de dossiers, instructions de dossiers ou traitement d'un nombre exceptionnel d'opérations administratives que la Fondation du Patrimoine pourrait effectuer pour la Fondation abritée et qui seraient facturées au coût réel,
- le cas échéant, le contrôle des demandes de subvention et des rapports sur leur utilisation qui feront l'objet d'un devis spécifique.
- les frais d'intervention et de déplacement du cabinet d'expertise comptable ou de tout autre prestataire, non visés à l'Article 10.1.

Article 11 : Dissolution de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine »

Article 11.1 Cas de dissolution d'office de la Fondation abritée

La Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » est dissoute d'office dans les cas suivants :

- en cas de la réalisation de son objet tel que défini à l'Article 1 de la présente convention ;
- en cas de non versement par son fondateur de la dotation initiale selon les termes du calendrier prévu à l'Article 2 de la présente.

Article 11.2 Cas de fermeture de la Fondation abritée à l'initiative de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine pourra procéder à la fermeture du compte de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » dans les cas suivants :

- en cas de force majeure mettant la Fondation du Patrimoine dans l'incapacité d'exécuter les charges qui lui incombent aux termes de la présente convention,
- sur décision du bureau ou du Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine, en cas de manquement constaté aux dispositions de la présente convention par la Fondation abritée, ou non-respect par le Fondateur de ses engagements, après une mise en demeure par LRAR de se mettre en conformité, restée vaine pendant 3 (trois) mois.

Article 11.3 Cas de dissolution volontaire de la Fondation abritée

La Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine » peut être dissoute volontairement dans les cas suivants :

- Sur décision de son conseil exécutif de transférer son activité à une autre fondation. Dans ce cas, le Fondateur de la Fondation abritée doit prévenir la Fondation du Patrimoine afin de recueillir son accord express sur les conditions et modalités de ce transfert. Cet accord est obtenu par validation de la décision de dissolution par le bureau ou le conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine ;
- Sur décision de son conseil exécutif de procéder à la fermeture du compte de la Fondation abritée. Dans ce cas, le Fondateur de la Fondation abritée doit signifier cette décision de fermeture à la Fondation du Patrimoine, aux fins d'exécution.

Article 12 Liquidation de la Fondation abritée « Belfort, Ville patrimoine »

Dès lors que la Fondation abritée est dissoute, le conseil exécutif désigne le Président de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant, en qualité de liquidateur chargé de procéder à la liquidation des biens de la Fondation abritée et auquel seront conférés tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le conseil exécutif décide, soit de laisser à la Fondation du patrimoine la propriété de ses actifs, soit d'attribuer l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité public dont l'objet est analogue à celui de la Fondation abritée, sur proposition du Fondateur, étant précisé que toute éventuelle contribution de la Fondation du Patrimoine devra alors lui être restituée.

Dans l'hypothèse où le Fondateur souhaiterait créer une fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine mettra tout en œuvre pour que l'actif net de la Fondation abritée soit alors apporté en dotation pour ladite fondation, sous réserve des autorisations administratives éventuellement requises.

Article 13 Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant, après décision conjointe et conforme du conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine et du conseil exécutif.

Article 14 Litiges

En cas de litiges, de différends ou de contestations relatifs à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation de la présente convention, la Fondation du Patrimoine et le Fondateur s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, la Fondation du Patrimoine et le Fondateur conviennent de soumettre leur litige aux juridictions compétentes.

Fait à Paris, en deux exemplaires
Le

Fait à Belfort
Le

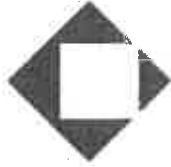
Pour la Fondation du Patrimoine
Le Président,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Charles de CROISSET

Damien MESLOT

FONDATION



DU
PATRIMOINE

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

La Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville, Place d'Armes, à BELFORT (90000), représentée par son Député-Maire, M. Damien Meslot, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

L'association pour la restauration de la Cathédrale Saint-Christophe, sise 4 rue Clémenceau à Belfort (90000), représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association » ;

La Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, à BELFORT (90000), représentée par sa Présidente, Mme Marie Rochette de Lempdes, dûment habilitée aux fins des présentes,

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23-25, rue Charles Fourier à Paris (75013) et représentée par son Délégué Régional, Monsieur Guy Bédel, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Elle a notamment pour objet de définir les modalités du concours qu'apporte la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du patrimoine à la Fondation Belfort Ville Patrimoine dans le cadre de la campagne de souscription précisée dans l'article premier.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Tour Nord de la Cathédrale Saint Christophe de Belfort et le chemin de Croix de Champigneulle de Belfort, ci-après dénommé le "Projet". Le coût des travaux s'élève de 1 020 816 euros HT au total (respectivement 985 786 euros (Tour) et 35 030 euros (Chemin de croix)).

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONNS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le MAITRE D'OUVRAGE et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE et à la Fondation Belfort Ville Patrimoine de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'ASSOCIATION

L'association pour la restauration de la Cathédrale Saint-Christophe se charge d'animer la campagne de souscription.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le MAITRE D'OUVRAGE ou la FONDATION DU PATRIMOINE, ou Fondation Belfort Ville Patrimoine ou l'Association, sont libellés à l'ordre de « Fondation Belfort Ville Patrimoine – Cathédrale de Belfort » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE, délégation Bourgogne Franche-Comté, sur le compte bancaire de la Fondation Belfort Ville Patrimoine

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE, délégation Bourgogne Franche-Comté.

La Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine, ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine.

La Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au MAITRE D'OUVRAGE les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement, éventuellement complétés et modifiés selon les prescriptions qui pourraient être émises par le Conservateur régional des monuments historiques. Ces factures doivent être adressées à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux et doivent être certifiées conformes par le Trésor public.
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

La Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du MAITRE D'OUVRAGE.

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE et à la Fondation Belfort Ville Patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

La Fondation du patrimoine, délégation de Bourgogne Franche-Comté, émettra des notes de débit adressées à la Fondation Belfort Ville Patrimoine à hauteur du montant des frais de gestion prélevés, avant les 30 juin et 31 décembre de chaque année de collecte.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine et objets des présentes, sont réalisés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE, la Fondation Belfort Ville Patrimoine, le MAITRE D'OUVRAGE et l'Association.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine s'engage à remercier (via les services de la Fondation du patrimoine délégation de Bourgogne Franche-Comté) les donateurs par courrier individuel et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE, délégation de Bourgogne Franche-Comté, transmet au MAITRE D'OUVRAGE et à l'Association un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons leur permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation éventuelle de cette liste par le MAITRE D'OUVRAGE et l'Association se limite exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE et l'Association envisagent de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il leur appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au MAITRE D'OUVRAGE et à l'Association que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le MAITRE D'OUVRAGE et l'Association s'engagent à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant du don, et, pour les particuliers, 65€.

ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE, délégation de Bourgogne Franche-Comté, et la Fondation Belfort Ville Patrimoine, de l'état d'avancement du PROJET.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE, délégation de Bourgogne Franche-Comté, et la Fondation Belfort Ville Patrimoine. À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, délégation de Bourgogne Franche-Comté, ou si lesdites fondations rejettent la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien la Fondation Belfort Ville Patrimoine, abritée par la Fondation du patrimoine.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la Fondation Belfort Ville Patrimoine, et de la Fondation du patrimoine délégation de Bourgogne Franche-Comté. Si les modifications envisagées sont validées par lesdites fondations, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par lesdites fondations, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à la Fondation Belfort Ville Patrimoine, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur des sélections de photographies expressément affectées au projet soutenu et identifiées avec un copyright, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à la Fondation Belfort Ville Patrimoine.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des quatre parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au MAITRE D'OUVRAGE sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE et la Fondation Belfort Ville Patrimoine. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE et la Fondation Belfort Ville Patrimoine de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en quatre exemplaires à Besançon, le jeudi 2 juin 2016

Pour la Fondation du patrimoine

Le Délégué Régional
M. Guy Bédel

Pour le maître d'ouvrage

Le Député-Maire
M. Damien Meslot

Pour la Fondation Belfort Ville Patrimoine

La Présidente
Mme Marie Rochette de Lempdes

Pour l'ASSOCIATION

Le Président

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-117

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Mise à disposition de la
Justice d'une zone de
stockage d'engins
motorisés faisant l'objet
d'une immobilisation

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction du Cabinet
Direction de la Police Municipale

DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

GP/JJL/MM - 16-117
Police - Sécurité
6.1

Objet

Mise à disposition de la Justice d'une zone de stockage d'engins motorisés faisant l'objet d'une immobilisation

La Ville de Belfort est confrontée, comme de nombreuses villes en France, au phénomène de circulation dangereuse et bruyante d'engins motorisés tels que les quads, motos et scooters.

Face à cette situation, responsable d'une véritable atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique, la Municipalité a pris ses responsabilités et a d'ores et déjà engagé plusieurs actions, en lien avec la Police Nationale :

- un arrêté interdisant la circulation de ces engins, du 26 mai au 15 octobre, de 12 h 00 à 6 h 00, dans certaines rues des quartiers Bougenel, Forges et Résidences La Douce,
- une intervention régulière des policiers municipaux,
- une participation active à la cellule Rodéo 90 mise en œuvre par la Police Nationale, notamment au travers des éléments transmis par le Centre de Supervision Urbain.

Toutefois, la meilleure réponse face à ces contrevenants est la verbalisation, et chaque fois que cela est possible, l'immobilisation, voire la saisie du véhicule, lorsque l'infraction relève d'un niveau élevé (circulation sur voie piétonne, vitesse supérieure de 50 km par rapport à la vitesse autorisée).

Mme le Procureur a confirmé sa volonté de s'engager pleinement aux côtés de la Ville de Belfort pour répondre à cette problématique, mais est toutefois confrontée aux frais de Justice qu'engendre une immobilisation dans une fourrière privée.

Aussi, afin de faciliter le travail de la Justice, la Ville de Belfort propose de mettre à la disposition, à titre gratuit, de Mme le Procureur, une zone de stockage pour les engins motorisés immobilisés ou saisis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

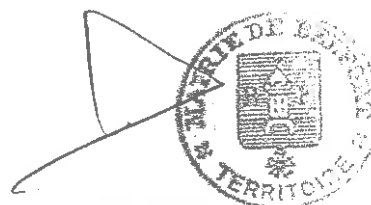
- la création d'une zone de stockage d'engins motorisés au sein d'un bâtiment de la Ville de Belfort,
- la mise à disposition, à titre gratuit, de cette zone à la Justice,
- le paiement de la prime d'assurance que la création de cette zone pourrait engendrer.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, entre la Ville de Belfort, le Parquet et le Préfet, régissant le fonctionnement de la zone de stockage.

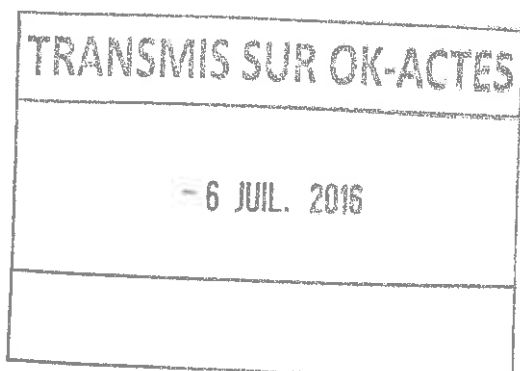
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Convention pour la mise à disposition par la Ville de Belfort d'une zone de stockage pour engins motorisés

Entre :

- **la Ville de Belfort, représentée par son Député-Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,**
- **le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Belfort, représenté par Mme Ariane COMBAREL, Procureur de la République,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'Article 131-21 relatif à la confiscation des véhicules,

Vu le Code de la Route, et notamment l'Article L325-1-1 relatif à l'immobilisation des véhicules,

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi 2012-409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines,

Considérant que Mme le Procureur a besoin, dans le cadre des immobilisations d'engins motorisés décidées par cette dernière, d'un lieu de stockage desdits engins,

Considérant que la Ville de Belfort dispose d'un lieu de stockage sécurisé pouvant accueillir les engins motorisés faisant l'objet d'une décision judiciaire de saisie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort met à disposition, à titre gratuit, du Parquet et de la Police Nationale une zone de stockage pour des engins motorisés faisant l'objet d'une immobilisation ou d'une saisie.

Article 2 : Véhicules concernés

La zone de stockage pourra accueillir les types de véhicules suivants :

- cyclomoteurs,
- motocyclettes,
- quadricycles.

La zone de stockage ne pourra accueillir d'autres véhicules que ceux cités ci-dessus.

Article 3 : Description de la zone de stockage

La surface de la zone de stockage est de 30 m². La zone est accessible par une porte unique fermée à clé. Elle est entourée de 2 hauts murs, d'une part, et de deux parties grillagées de 5 mètres de haut, d'autre part. En matière de sécurité, la zone est située au sein d'un bâtiment fermé à clé, lui-même situé dans un site entouré d'un grillage avec portail.

Article 4 : Fonctionnement de la zone de stockage

La zone de stockage est accessible, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 11 h 30, et de 13 h 30 à 16 h 00. L'Officier de Police Judiciaire chargé de l'immobilisation se rendra à l'Hôtel de Police Municipale pour renseigner le registre des entrées ou sorties de la zone de stockage. Ce registre (modèle ci-joint) comprend la date et l'heure de l'entrée ou de la sortie du véhicule, l'identification du véhicule (marque, type, couleur), l'immatriculation du véhicule, le motif de l'immobilisation et l'identité de l'Officier de Police Judiciaire. L'Officier de Police Judiciaire pourra ensuite se présenter à la zone de stockage et un agent communal lui en donnera l'accès.

Article 5 : Durée de stockage d'un véhicule

Pour éviter un encombrement de la zone de stockage, la Ville de Belfort adressera tous les deux mois un état des véhicules immobilisés ou saisis au Commissariat et au Parquet, avec la référence de la procédure et la date d'entrée du véhicule, à charge pour les services du Commissariat d'assurer, sous le contrôle du Ministère Public, le suivi des procédures concernant ces véhicules et une décision sur l'action publique et les mesures complémentaires dans le meilleur délai possible.

Article 6 : Modalités de restitution des véhicules

En cas de levée d'immobilisation, de classement sans suite de la procédure ou de non-confiscation par la juridiction de jugement et sur présentation d'un document officiel émanant du Tribunal ou d'un Officier de Police Judiciaire, le véhicule sera restitué par les services de la Ville à son propriétaire. En cas de confiscation du véhicule par la juridiction de jugement, le service de l'exécution des peines du Tribunal de Grande Instance se mettra en rapport avec le responsable de la Police Municipale pour organiser l'exécution de la mesure.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

Les véhicules entreposés sont sous la responsabilité de la Ville de Belfort. La Ville de Belfort fera son affaire de souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter la zone de stockage.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Elle pourra à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 9 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Belfort, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Belfort
Le Député-Maire,

Pour le Parquet du Tribunal
de Grande Instance de Belfort,
Le Procureur de la République,

Damien MESLOT

Ariane COMBAREL

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-118

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Demande de subvention
d'investissement à la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MM/SM/VO - 16-118
Petite Enfance
9.1

Objet

Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales

1°/ Rappel du contexte

Pour des problématiques de sécurité d'encadrement des enfants lors des séances de jeux en extérieur, le multi accueil Voltaire sollicite depuis plusieurs années la création d'un espace change dans la cour.

Il s'agit de construire un petit module de 2 m par 3 m, en structure panneaux imputrescibles sur ossature bois et toiture terrasse. Ce local, chauffé et ventilé pour répondre aux normes d'accueil des jeunes enfants, comprendrait un sanitaire enfant, un lavabo enfant et un plan de change. Pour des raisons d'économie d'énergie, le local serait mis hors gel en période de non fonctionnement.

Le Service Urbanisme, consulté, a validé le projet, qui nécessitera le dépôt d'une Déclaration Préalable.

2°/ Coût de l'opération

Il est estimé à 29 000 € TTC, soit 24 167 € HT. Ces crédits ont été votés au Budget Primitif 2016. Les travaux pourraient se réaliser avant l'automne.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort peut bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de son Programme de Rénovation des Equipements. L'aide allouée serait de 19 333 €, soit un taux de subventionnement de 80 % (calculé sur le montant hors taxes).

Il est proposé de solliciter l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales afin de financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

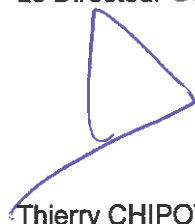
VALIDE cette demande de subvention d'un montant de 19 333 € (dix neuf mille trois cent trente trois euros) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de son Programme de Rénovation des Equipements.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





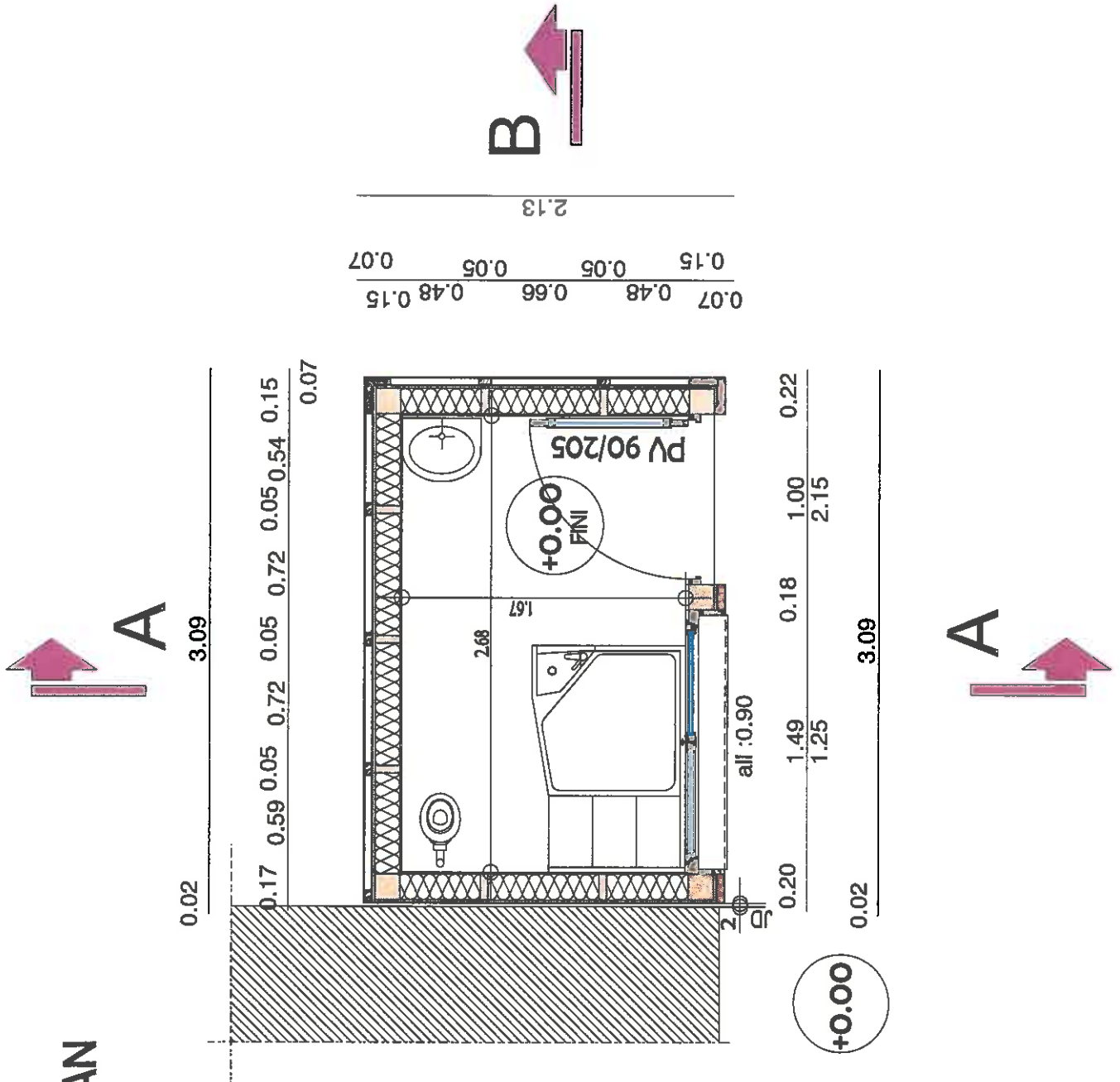
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2016

VUE EN PLAN



Objet de la délibération

N° 16-119

Schéma départemental de
services aux familles

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUL. 2016



Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MM/FB/SM/SG - 16-119
Enseignement
9.1

Objet

Schéma départemental de services aux familles

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a engagé un travail sous l'autorité du Préfet du Territoire de Belfort, la Direction Académique, le Conseil Départemental et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour redéfinir son schéma départemental de services aux familles pour la période 2015-2019.

1) Rappel du cadre réglementaire

La mise en place d'un schéma départemental de services aux familles s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015. En effet, les acteurs du département sont invités à formaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

2) La démarche engagée au plan local

Afin d'élaborer ce schéma départemental, la Caisse d'Allocations Familiales a engagé une démarche d'association des collectivités locales et des associations du département au cours de différentes réunions qui se sont tenues entre le 12 janvier et le 11 février 2016. Les grandes orientations ont été présentées lors de la Commission départementale du 22 mars 2016.

3) Les axes prioritaires du schéma départemental

a) A l'échelle départementale

A l'échelle du département, le projet de schéma (joint au présent rapport) propose de travailler autour de 6 axes :

- le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (0 à 3 ans) où l'objectif est de réduire les inégalités territoriales, avec notamment sur le secteur rural, le développement de l'offre d'accueil portée par les assistantes maternelles,

- l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité ; les publics ciblés comme prioritaires sont les familles ayant un enfant porteur de handicap et celles bénéficiaires des minima sociaux,
- le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité où l'enjeu est de renforcer l'accès aux services aux familles situées sur le secteur rural,
- l'action coordonnée des acteurs sur le territoire où l'objectif est de renforcer l'information mutuelle des acteurs du territoire, et de donner davantage de lisibilité aux actions existantes,
- l'amélioration de l'information des familles sur l'offre disponible où l'objectif poursuivi concerne le développement de l'offre de service des Relais Assistantes Maternelles, mais aussi plus largement, le développement d'outils de communication sur l'offre existante,
- le recrutement et la formation de professionnels ; cela concerne en priorité les assistantes maternelles et les acteurs intervenant dans le champ de la parentalité.

b) A l'échelle de la Ville de Belfort

Sur la Ville de Belfort, les axes de travail proposés concernent en priorité le champ de la petite enfance autour des volets suivants :

- maintien de l'offre quantitative d'accueil collective ; la Ville de Belfort est d'ailleurs considérée comme un territoire prioritaire dans le schéma départemental. Dans ce cadre, le projet de création d'une structure d'accueil sur le quartier de Belfort Nord (avec 25 places) est identifié comme un projet structurant par la Caisse d'Allocations Familiales,
- développement de l'offre qualitative proposée aux familles et aux professionnels au travers des structures : RAM (Relais Assistantes Maternelles) et des LAEP (Lieu d'Accueil Parents Enfants). Un travail est en cours pour étudier les modalités d'évolution des actions de ces lieux, ainsi que leur couverture territoriale,
- rendre accessible aux non-Belfortains l'offre de service parentalité existant sur la commune (notamment du RAM et des LAEP).

c) Le positionnement de la Ville de Belfort sur ce projet de schéma

Le projet de schéma départemental de services aux familles s'inscrit dans les orientations de la Ville de Belfort au travers :

- de l'accent mis autour du développement de la fonction parentale,

- du soutien prioritaire pouvant être alloué à la Ville de Belfort dans le développement de son offre d'accueil collective, et tout particulièrement au titre du projet de création d'une nouvelle structure sur Belfort Nord.

En ce qui concerne le développement de l'offre de service du RAM et des LAEP, cela demande encore à être travaillé, via le projet de territorialisation de ces services sur les quartiers de la Ville de Belfort. Une première expérimentation sera d'ailleurs engagée via le projet de structure petite enfance sur Belfort Nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de schéma départemental de services aux familles.

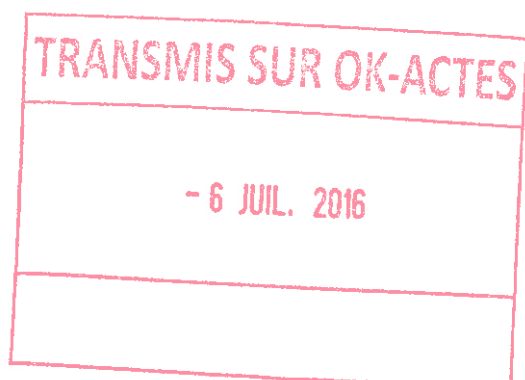
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES



Territoire de Belfort
2015-2019

PROJET



Préambule	4
Rappels sur la démarche	5
Diagnostic départemental	7
Partie 1 : Dynamique des territoires, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires	7
1. Le contexte de déploiement des politiques publiques	8
2. Eléments d'analyse démographique de 2009 à 2014	10
3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014	12
Partie 2 : Etat des lieux de la petite enfance	15
1. L'accueil collectif Petite Enfance de 2009 à 2014	16
2. L'accueil des enfants de moins de 3 ans en milieu scolaire	22
3. L'accueil individuel de 2009 à 2014	23
4. Les Relais Assistants Maternels	27
5. La couverture des besoins d'accueil sur le département	28
6. Projections sur les évolutions à moyen terme	29
7. Pour aller plus loin... L'accueil des enfants de plus de 3 ans	31
Partie 3 : Etat des lieux de la parentalité	33
1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants	34
2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières	37
3. Organisation de l'offre « Parentalité » sur le département	46
Plan d'actions	47
1. Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités territoriales	48
2. L'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité	52
3. Le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité	54
4. L'action coordonnée des acteurs sur le territoire	58
5. L'amélioration de l'information des familles sur l'offre disponible	60
6. Le recrutement et la formation des professionnels	62
Modalités de gouvernance et de mise en œuvre du schéma départemental	65
Engagements des parties	69
Annexes	73

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistant(e)s maternel(le)s et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche Famille doivent permettre qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination des acteurs locaux.

Pour donner à cette politique publique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui a été expérimentée dans 16 départements dès 2014.

Le schéma de services aux familles vise donc un double objectif : développer des services aux familles dans les domaines de la Petite Enfance et du Soutien à la Parentalité et à réduire les inégalités territoriales dans l'accès à ces services.

Elaboré en concertation avec les organismes et institutions concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et les intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires dont l'Etat, le Conseil Départemental, les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), les collectivités.

Par principe, il est fondé sur l'adhésion des différents acteurs qui s'accordent sur la définition et le déploiement d'une véritable stratégie de développement et d'amélioration des services sur les différents territoires.

Dans le département du Territoire de Belfort, la démarche de lancement des travaux préparatoires au schéma départemental 2015-2019 a été initié par Monsieur le Préfet le 27 octobre 2015.

Le présent document constitue donc l'aboutissement du travail engagé depuis cette date en direction des familles du département.

2.2.2.3. Le diagnostic territorial

Le schéma départemental d'action sociale constitue un instrument de politique sociale, un outil d'aide à la décision. A partir d'une analyse des besoins de la population et d'une évaluation de l'offre disponible, il permet d'envisager le développement des dispositifs existants sur un territoire donné.

L'élaboration du schéma étant basée sur une démarche volontaire, les services de la CAF, en charge du pilotage de ce projet, ont souhaité organiser des rencontres au plus près des territoires de façon à associer tous les acteurs locaux durant les travaux préparatoires.

Le partage du diagnostic territorial et l'identification des grandes orientations du plan d'actions ont constitué les deux grandes priorités de cette phase de travail.

Afin de mieux prendre en considération les particularités de chaque bassin de vie, les rencontres des acteurs locaux ont été organisées selon trois secteurs :

- Communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays sous Vosgien ;
- Communauté d'Agglomération Belfortaine et Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse ;
- Communauté de communes du Sud Territoire.

Ces rencontres se sont déroulées entre le 12 janvier et le 11 février 2016 sur la base du pré-diagnostic réalisé préalablement par les équipes CAF et validé par les chefs de file du projet (Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Education Nationale, Caisse de Mutualité Sociale Agricole).

Le calendrier de travail a été organisé comme suit :

- 1^{ère} réunion :** Présentation du pré-diagnostic local
Explicitation des indicateurs
Identification des problématiques
- 2^{ème} réunion :** Définition de leviers existants et d'axes de travail en matière de Petite Enfance et de Soutien à la parentalité, sur la base du diagnostic territorial.
- 3^{ème} réunion :** Définition d'objectifs et d'actions pour chaque secteur et à l'échelle départementale.

Dans le cadre de ces travaux, 21 élus et 40 professionnels issus des services techniques des collectivités et du secteur associatif auront pu participer à la démarche.

Après la tenue des neuf rencontres sur les territoires, les éléments de diagnostic et le plan d'actions ont été complétés et validés par le comité de pilotage technique du projet.

Certains points particuliers ont également fait l'objet de rencontres bilatérales complémentaires (Ville de Belfort par exemple).

Le projet de schéma départemental a été présenté à la Commission départementale du 22 mars 2016. Les grandes orientations du schéma 2015-2019 ont été validées à cette occasion.

Diagnostic départemental

Partie 1

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques

1.1 Découpage et démographie des EPCI au 31/12/2014

Le département compte 5 EPCI, 102 communes et 147 528 habitants en 2012 selon l'INSEE contre 145 987 habitants en 2009 soit une augmentation de 1%.

La **Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)** représente 8 887 habitants et la **Communauté de communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV)**, 6913 habitants. Les deux EPCI du Nord du Territoire enregistrent 10,7% de la population du Territoire de Belfort.

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)** compte 99 276 habitants et la **Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)** en compte 8 399.

A eux seuls, les 2 EPCI du centre du Territoire représentent près de 73% de la population du Territoire de Belfort.

L'EPCI du **Sud Territoire (CCST)** compte 24 053 habitants soit près de 16,3% de la population du Territoire de Belfort.



Découpage EPCI	
■ CC Sud Territoire	(27)
■ CC Hte SAVoireuse	(8)
■ CC du Pays sous Vosgien	(14)
■ CC du Tilleul et de la Bourbeuse	(20)
■ CAB	(33)

1.2 Cartographie des zones prioritaires politiques de la ville (1)

Le département compte 5 quartiers prioritaires, éligibles au dispositif prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces 5 quartiers, inclus au sein de la CAB, représentent plus de 10% de la population du département.

EPCI	Commune	Code QP	Population	Revenu médian	Seuil de bas revenu
CAB	Belfort	Bougenel - Mulhouse	1 000	10 800	11 400
CAB	Belfort	Les Glacis du Château	2 130	7 600	11 400
CAB	Belfort	Dardel La Méchelle	1 870	11 200	11 400
CAB	Belfort	Résidences Le Mont	8 870	9 400	11 400
CAB	Offemont	Arsot Ganghoffer	1 082	9 700	11 400
Total population			14 952		

Le contrat de ville unique et global (CVUG) 2015-2020 prévoit plusieurs actions qui ont vocation à être articulées avec le Schéma Départemental des Services aux Familles en particulier sur le volet 1 « Cohésion sociale ».

(1) Source CGET/Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Belfortaine 2015-2020

1.3. Zones d'éducation prioritaire de l'Education Nationale

Les zones d'éducation prioritaire se concentrent sur Belfort et Offemont :

Ecoles en zone d'éducation prioritaire	Ecoles implantées en territoire « politique de la ville »
REP + : Ecole élémentaire L. Pergaud BELFORT Ecole maternelle Martin Luther-King BELFORT Ecole maternelle Louis Pergaud BELFORT	Ecole élémentaire des Barres BELFORT Ecole élémentaire Emile Géhant BELFORT Ecole élémentaire Victor Schoelcher BELFORT Ecole élémentaire du Martinet OFFEMONT
REP : Ecole élémentaire Louis Aragon BELFORT Ecole élémentaire Dreyfus-Schmidt BELFORT Ecole élémentaire René Rucklin BELFORT Ecole élémentaire Saint-Exupéry BELFORT Ecole maternelle Louis Aragon BELFORT Ecole maternelle Dreyfus-Schmidt BELFORT Ecole maternelle René Rucklin BELFORT Ecole maternelle Saint-Exupéry BELFORT	Ecole maternelle des Barres BELFORT Ecole maternelle Emile Géhant BELFORT Ecole maternelle Victor Schoelcher BELFORT Ecole maternelle Jean Macé OFFEMONT

Source : DSDEN

1.4. Les évolutions à venir du périmètre des EPCI

Nouveau découpage des EPCI au 01/01/2017 :



La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) réorganise la répartition des compétences entre les collectivités et à ce titre, elle prévoit la redéfinition des périmètres intercommunaux par l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale au sein de chaque préfecture.

La loi NOTRe fixe à 15 000 habitants, sauf exceptions, le seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Ainsi des évolutions en termes de périmètres géographiques des EPCI et de leurs compétences sont à prévoir à compter du 01/01/2017.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le schéma départemental de service aux familles, la question de l'évolution des compétences des collectivités se limite, pour l'essentiel, aux compétences dites « facultatives » au sens de la loi : petite enfance, accueils extrascolaires et/ou périscolaires...

2. Eléments d'analyse démographique de 2009 à 2014

2.1. Répartition des enfants sur le territoire

- Au niveau départemental :**

La tendance générale sur la période récente est à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans et à l'augmentation du nombre d'enfants de 6 à 18 ans. Le nombre d'enfants de 3 à 6 ans reste relativement stable.

ENFANTS MOINS < 3 ANS			ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS			ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS		
2009	2014	EVOLUTION	2009	2014	EVOLUTION	2009	2014	EVOLUTION
5107	4708	-7,8%	4793	4775	-0,3%	18342	18684	+1,9%

Source : CAF

- La dynamique des naissances sur le département :**

L'INSEE recense 1880 naissances en 2007 sur le Territoire de Belfort et 1707 en 2014. De façon globale sur le département, la tendance est à la baisse de la natalité depuis une dizaine d'années.

- Sur les territoires :**

La diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans concerne l'ensemble des territoires mais elle est plus marquée en zone rurale, notamment dans la CCPSV et la CCST.

En ce qui concerne la tranche d'âge des enfants de 3 à 6 ans, la baisse est importante dans les deux EPCI du Nord du territoire et la CAB est le seul EPCI qui voit cette population croître.

Enfin, le nombre d'enfants entre 6 et 18 ans est en progression dans la CAB et la CCPSV.

EPCI	ENFANTS MOINS < 3 ANS			ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS			ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS		
	2 009	2 014	EVOLUTION	2 009	2 014	EVOLUTION	2 009	2 014	EVOLUTION
CAB	3521	3299	-6,3%	3193	3296	+3%	12073	12561	4%
CCTB	280	276	-1,4%	301	288	-4,5%	1274	1244	-2,4%
CCHS	259	236	-8,9%	270	245	-10%	1145	1107	-3,3%
CCPSV	247	210	-15,0%	239	210	-13%	887	928	4,6%
CCST	800	687	-14,1%	790	736	-7%	2963	2854	3,7%

Source : CAF

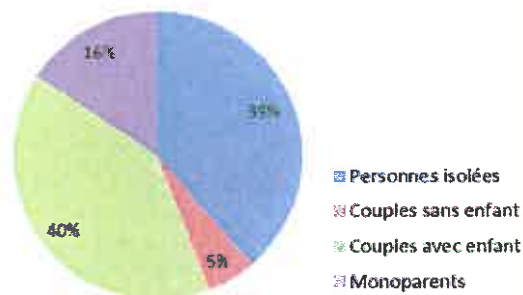
NB : Cartographie de la répartition des enfants de moins de 3 ans sur les territoires disponible page 16.

Cartographie de la répartition des enfants de 3 à 10 ans sur les territoires disponible page 31.

2.2. Structure familiale des foyers bénéficiaires de prestations sociales

Au niveau départemental :

A l'échelle départementale, la proportion de personnes isolées et de monoparents est en augmentation sur les 5 dernières années. Les familles monoparentales représentent 16% des familles bénéficiaires de prestations sociales sur le département.



Répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale en 2014 - Département :

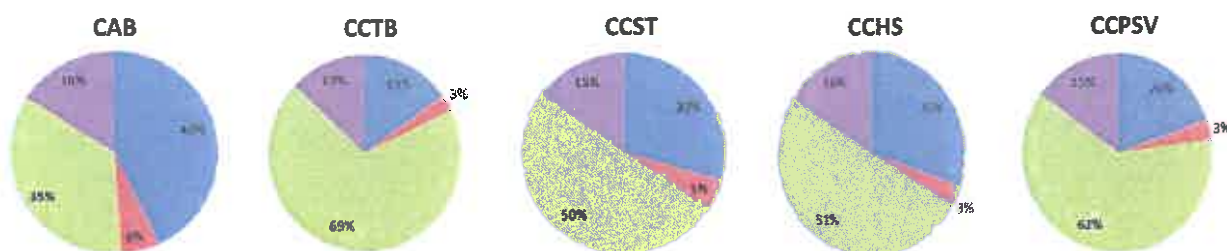
PERSONNES ISOLÉES			COUPLES SANS ENFANT			COUPLES AVEC ENFANT			MONOPARENTS		
2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.
9024	9976	10,5%	1444	1409	-2,4%	10796	10418	-3,5%	3811	4046	6,2%

Source : CAF

Sur les territoires :

A l'exception de la CCST, les 4 autres intercommunalités du département connaissent une augmentation du nombre de foyers composés de familles monoparentales. Dans la CCPSV, la hausse est très importante : 26% de monoparents en plus en 5 ans, mais doit être relativisée au regard du nombre total de foyers étudiés. La diminution du nombre de couples avec enfants est constatée dans tous les EPCI mais elle est néanmoins plus impor-

Répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale en 2014



EPCI	PERSONNES ISOLÉES			COUPLES SANS ENFANT			COUPLES AVEC ENFANT			MONOPARENTS		
	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.
CAB	7492	8253	10,2%	1171	1138	-2,8%	6900	6773	-1,8%	2841	3055	7,5%
CCTB	129	169	31,0%	31	29	-6,5%	789	767	-2,8%	135	144	6,7%
CCST	887	994	12,1%	167	172	3,0%	1830	1682	-8,1%	533	510	-4,3%
CCHS	352	382	8,5%	44	42	-4,5%	691	636	-8,0%	195	202	3,6%
CCPSV	164	178	8,5%	31	28	-9,7%	586	560	-4,4%	107	135	26,2%

Source : CAF

3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014

3.1. Activité et besoins potentiels de garde :

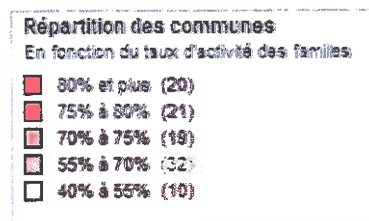
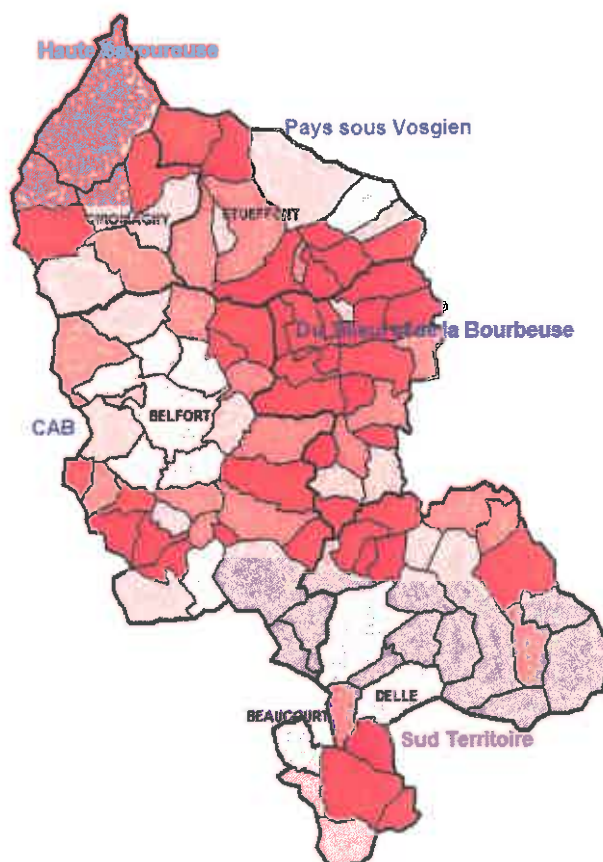
Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans en 2014

- **Au niveau départemental :**

Cet indicateur a été retenu pour identifier les besoins potentiels de garde des familles avec enfant. Il doit donc être distingué de l'indicateur traditionnel de l'Insee concernant le taux d'activité de la population.

Il s'agit du pourcentage de familles avec enfants dont le couple ou le monoparent est en activité (soit l'ensemble des parents de la famille) sur 100 familles.

Le taux d'activité moyen départemental est de 55%. Il se caractérise par de fortes disparités entre les communes du département, l'écart constaté variant du simple au double.



Cf. définition des indicateurs—Annexe 2

- **Sur les territoires :**

Le taux d'activité est plus faible dans les grandes villes, sauf à Bessoncourt dans la CCTB où l'inverse se produit. La CCPSV et la CCTB enregistrent les taux d'activité les plus élevés à l'inverse de la CAB, la CCHS et la CCST. (Ce sont également les deux territoires qui présentent les taux de couverture Petite Enfance les plus élevés du département en 2014.)

	Taux d'activité par EPCE		Détail par ville	
CENTRE	CAB	51%	Bavilliers	54,1%
			Belfort	40,4%
			Danjoutin	54,2%
			Offemont	48,9%
			Valdoie	50,3%
NORD	CCTB	76%	Bessoncourt	78,2%
			Montreux-Château	65,6%
			Giromagny	56,4%
SUD	CCPSV	73%	Etueffont	70,3%
			CCST	57%
Delle	43,4%			
Grandvillars	54,4%			

Source : CAF

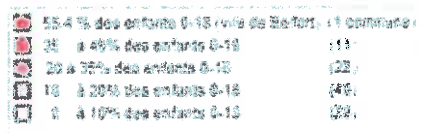
3.2. Niveau de vie des familles avec enfant

3.2.1. Part des enfants 0-18 ans vivant dans une famille à bas revenu

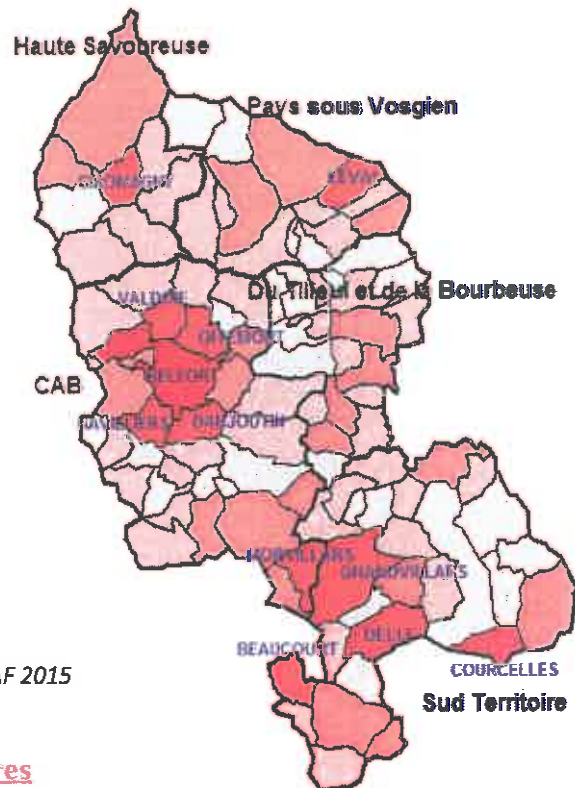
- Au niveau départemental :**

Cet indicateur permet d'identifier la localisation des familles à bas revenus avec enfant susceptibles de rencontrer des difficultés financières pour faire garder leur enfant.

Les enfants issus d'une famille à bas revenus vivent essentiellement dans les communes les plus importantes et en milieu urbain sur notre département.



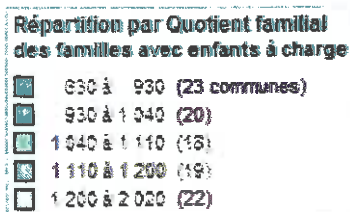
Cf. définition des indicateurs—Annexe 2



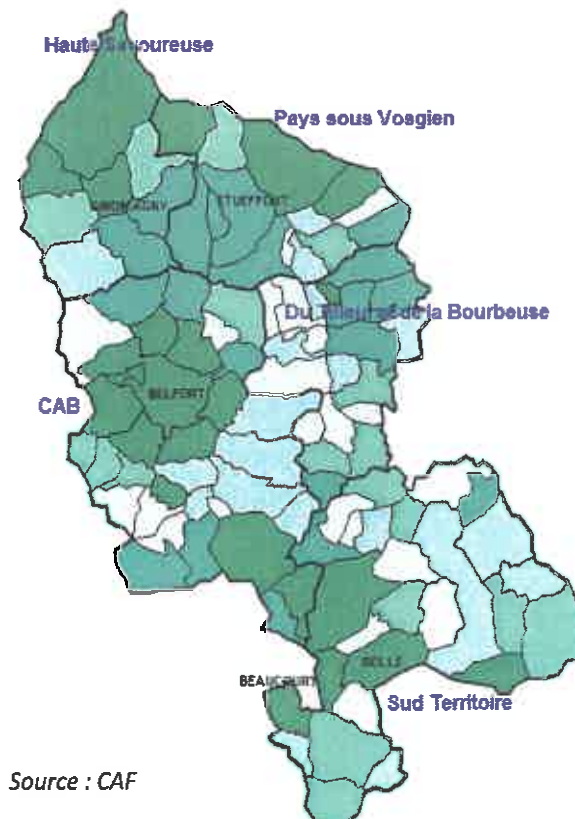
3.2.2. Quotient familial des familles allocataires

- Au niveau départemental :**

Le quotient familial moyen départemental s'élève à 866€ en 2014.



Cf. définition des indicateurs—Annexe 2



Sur les territoires :

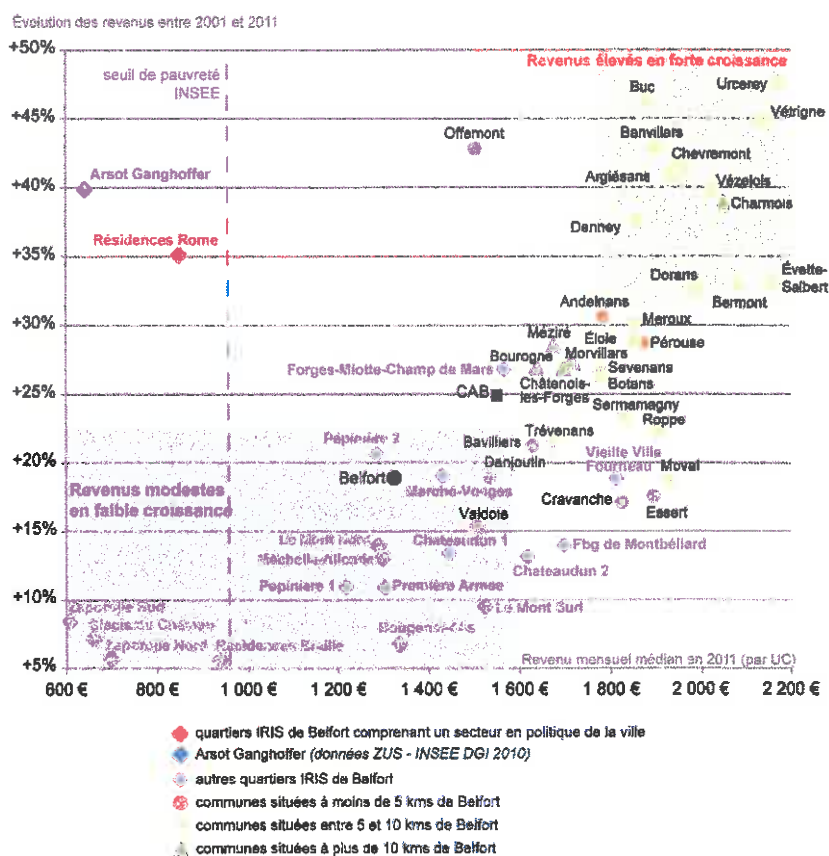
La CAB, organisée autour de la ville de Belfort, se caractérise par le quotient familial moyen le plus faible du département.

	QF moyen / EPCL		Detail par ville	
CENTRE	CAB	819€	Bavilliers	816€
			Belfort	701€
			Danjoutin	925€
			Offemont	893€
			Valdoie	746€
	CCTB	1145€	Bessoncourt	1346€
			Montreux-Château	1080€
NORD	CCHS	922€	Giromagny	792€
	CCPSV	1002€	Etueffont	961€
SUD	CCST	916€	Beaucourt	834€
			Delle	760€
			Grandvillars	817€

Source : CAF

Ce constat est à analyser en lien avec le diagnostic social élaboré lors de la préparation du contrat unique de ville 2015-2020. Les 5 quartiers prioritaires situés sur les communes de Belfort et Offemont expliquent en partie le QF moyen constaté sur la ville de Belfort.

3.2.3. Zoom : Evolution du revenu médian au sein de la CAB depuis 10 ans (1)



(1) Source : INSEE-DGI 2011/Document établi pour le CVUG 2015-2020

Diagnostic départemental

Partie 2

Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif Petite Enfance de 2009 à 2014

1.1. L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014

• Au niveau départemental :

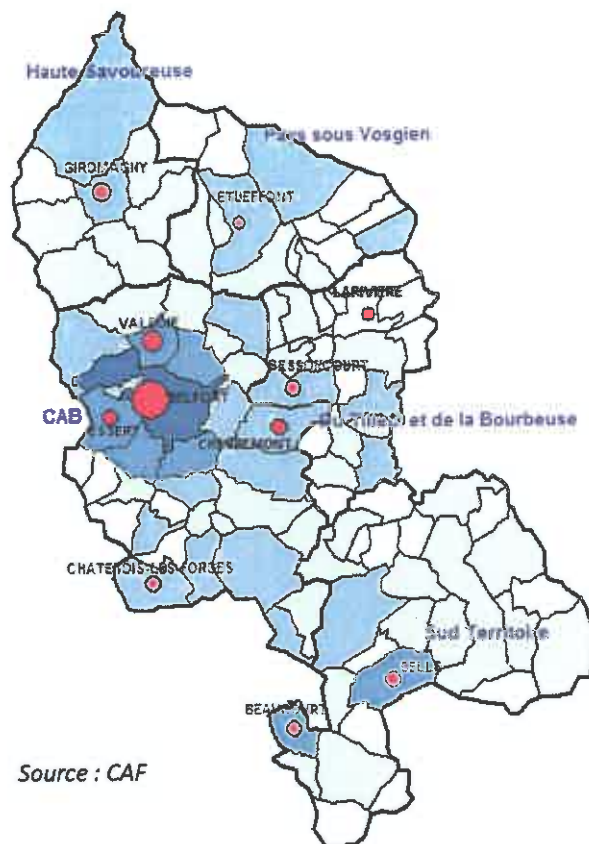
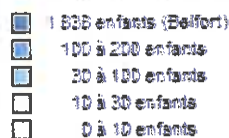
En 2014, 756 places en accueil collectif sont proposées sur le département.

La plupart des territoires présentant les plus fortes concentrations d'enfants de moins de 3 ans, bénéficient aujourd'hui d'au moins une structure d'accueil collectif.

Répartition des places en accueil collectif



Répartition des enfants de moins de 3 ans (CAF et NSA)



• Sur les territoires :

Dans le Sud Territoire, deux communes gèrent des structures d'accueil collectif du jeune enfant.

La **ville de Beaucourt** proposait jusqu'en 2013 un accueil en halte-garderie et un accueil en crèche familiale. En 2013, 109 enfants différents ont été accueillis dans les 2 équipements. Des enfants en situation de handicap y ont également été inscrits mais il n'y a pas d'offre d'accueil proposée sur des horaires décalés.

A partir de 2014, après la fermeture de la crèche familiale, la halte-garderie a augmenté le nombre de places d'accueil proposé aux familles.

La **ville de Delle** propose un multi-accueil de 19 places qui a accueilli 125 enfants différents en 2014.

Néanmoins l'équipement ne propose pas d'accueil spécifique (handicap ou en horaires décalés).

Dans le nord du territoire, les enfants sont essentiellement concentrés sur les communes de Giromagny et Etueffont.

D'une part, la **CCHS** propose un accueil en multi-accueil collectif et familial sur 3 sites. 119 enfants différents dont 1 enfant handicapé ont été accueillis en 2014. Les équipements ne proposent pas d'accueil sur des horaires décalés.

D'autre part, la **CCPSV** accueille 99 enfants différents en Halte-Garderie mais l'équipement n'adapte pas son accueil aux enfants handicapés ou sur horaires décalés.

Dans le centre du territoire, les familles, et les équipements, se concentrent sur la **CAB**.

En effet, **15 équipements** d'accueil collectif répartis sur **5 communes** sont gérés par différents gestionnaires : 5 collectivités, 1 association parentale, 1 entreprise de crèche, 1 établissement public (crèche de l'hôpital).

1 699 enfants différents ont fréquenté les 15 équipements dont des enfants en situation de handicap.

Il y n'a pas d'offre d'accueil proposée sur des horaires décalés mais une large amplitude d'ouverture journalière est assurée à la crèche hospitalière afin de s'adapter aux horaires de travail des professionnels de santé.

Sur la **CCTB**, la micro-crèche et le multi-accueil (gestion privée) ont ouvert en 2014. Il n'y a pas d'accueil spécifique ni d'accueil d'enfants en situation de handicap jusqu'à présent.

1.2. L'évolution de l'offre d'accueil collectif, par type d'accueil de 2009 à 2014

Au niveau départemental :

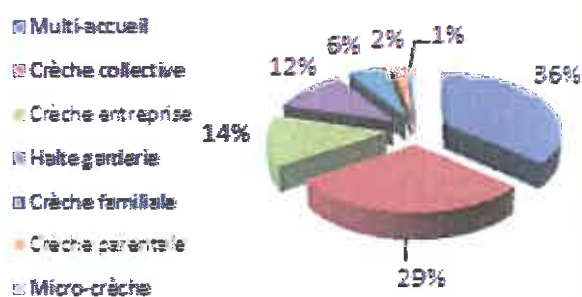
Entre 2009 et 2014, le nombre de places total au niveau départemental reste globalement stable (progression de 1%), passant de 745 à 756 places.

Les tendances constatées au niveau national (accélération de la transformation des halte-garderies et crèches collectives en multi-accueils) semblent néanmoins moins marquées dans le département. Pour autant, l'offre d'accueil collectif s'est restructurée de manière importante ces dernières années.

Evolution des places en accueil collectif	2009	2012	2013	2014
Nombre de places d'accueil en multi-accueils	142	225	250	254
Nombre de places d'accueil en halte-garderie	94	94	94	87
Nombre de places d'accueil en micro-crèches	0	0	9	9
Nombre de places en crèches familiales et collectives	509	449	419	406
Total nombre de places d'accueil	745	768	763	756

Source : CAF

Répartition par mode d'accueil



Sur les territoires :

	EPCI	NOMBRE DE PLACES			%	Principales évolutions de l'offre
		2009	2012	2014		
CENTRE	CAB	618	626	628	+2%	
	Ville de Belfort	527	529	506		Les crèches collectives évoluent en multi-accueils collectifs en 2014 et maintien des 2 halte-garderies
	Châtenois	14	14	18		Adaptation du type d'accueil et du nombre de places ces dernières années.
	Chèvremont	12	18	18		
	Essert	15	15	18		
	Valdoie	50	50	68		Les Crèche familiale et Halte-garderie se transforment en multi-accueil collectif et familial en 2014
	CCTB	0	0	34	Ouverture	
Bessoncourt	0	0	25		La micro-crèche et le multi-accueil (gestion privée) ont ouvert en 2014.	
Larivière	0	0	9			
NORD	CCHS	36	45	45	+25%	
	Chaux	0	9	0		Regroupement des sites de Giromagny et Chaux pour faire 1 Multi-accueil collectif et familial sur 3 sites
	Giromagny	36	36	45		
	CCPSV	48	48	12	-75%	
Etueffont	48	48	12		Fermeture de la crèche familiale et maintien de la Halte-garderie.	
SUD	CCST	43	40	34	-14%	
	Beaucourt	24	21	15		Fermeture de la crèche familiale en 2014 (-6 places en 2014) compensée par 3 places en Halte-garderie en 2011
	Deile	19	19	19		Multi-accueil depuis 2007

Source : CAF

1.3. L'accès effectif des familles aux structures d'accueil Petite Enfance

1.3.1. Evolution du nombre d'enfants fréquentant les structures entre 2009 et 2014

- **Au niveau départemental :**

De façon générale, le nombre d'enfants fréquentant les EAJE est en baisse. Cette trajectoire est à mettre en parallèle de la diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le département.

Sur le département en **2009, 2378** enfants fréquentent les EAJE contre **2299** en 2013 et **2216** en 2014.

- **Sur les territoires :**

	2009	2013	2014	Evolution 2009-2014
CAB	1814	1754	1699	-6,3%
CCTB	0	46	84	/
CCHS	119	136	119	0%
CCPSV	199	184	175	-12%
CCST	246	225	223	-9,3%
Département	2378	2299	2216	-7,3%

Source : CAF, gestionnaires d'équipements

1.3.2. Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant

NB : Le taux d'occupation réel est le ratio entre la capacité théorique d'accueil (exprimés en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées. Une variation du taux d'accueil peut donc résulter d'une évolution de l'offre de service utilisée par les familles mais aussi d'un recalibrage de l'offre proposée par la structure.

- **Au niveau départemental :**

Le **taux d'occupation réel** départemental s'élève à 64% en 2014 contre 50% en 2009. Cette progression résulte principalement de la réduction de la capacité théorique d'accueil (-300 000 heures) soit 16 %. En parallèle, l'utilisation des structures collectives par les familles a progressé de 61760 heures, soit + 6 %.

La CNAF fixe un **taux d'occupation financier cible** > à 70% dans ses conventions de financement afin de garantir l'efficacité des projets financés par les CAF. Il est de 74% dans le département en 2014.

- **Sur les territoires :**

	EPCI	2009			2014			Evolution du taux d'occupation réel 2009-2014
		Capacité théorique (heures)	Nombre d'heures réalisées	Taux d'occupation réel	Capacité théorique (heures)	Nombre d'heures réalisées	Taux d'occupation réel	
CENTRE	CAB	1 645 979	809 633	49%	1 336 842	848 620	63%	+14
	CCTB	/	/	/	87 945	50 093	57%	/
SUD	CCST	77 041	52 933	69%	56 905	44 441	78%	+9
NORD	CCPSV	82 864	46 962	57%	20 292	10 180	50%	-7
	CCHS	95 067	48 479	51%	97 393	66 433	68%	+17
Total Département		1 900 951	958 007	50%	1598927	1 019 767	64%	+14

Source : CAF

Détail de l'évolution des taux d'occupation réels et financiers par structure en annexe 3

NB : les taux d'occupation varient en fonction du type d'accueil proposé. Un taux d'occupation de multi-accueil est toujours plus élevé qu'un taux de Halte-garderie par exemple.

1.3.3. Tarification appliquée aux familles

Rappel : l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant du département est financé dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF et/ou la MSA. La réglementation de la PSU prévoit l'application d'un barème tarifaire national prenant en compte les ressources et la composition de chaque famille.

Afin de garantir l'accès effectif de toutes les familles à ce mode d'accueil, une vigilance particulière est portée sur les familles vulnérables, bénéficiant d'une tarification plancher fixée à 1€ par heure de garde.

Au niveau départemental, 873 enfants bénéficiant de la tarification plancher à 1€/heure ont été gardés par une structure collective d'accueil petite enfance en 2014, soit 39,4% du nombre total d'enfants gardés.

Enfants de familles bénéficiant d'une facturation inférieure à 1€ sur critère de revenus :

Secteur	EPCI	Nombre d'enfants de moins de 3 ans avec tarification <1€	Ville	Nombre d'enfants par ville	Taux d'accès des familles vulnérables aux structures collectives
CENTRE	CAB	709	Belfort	592	41,7%
			Chatenois	21	
			Chèvremont	12	
			Essert	22	
			Valdoie	62	
CENTRE	CCTB	10	Bessoncourt	0	11,9%
			Larivière	10	
SUD	CCST	79	Beaucourt	35	35,4%
			Delle	44	
NORD	CCHS	35	Giromagny	35	29,4%
			CCPSV	40	

Source CAF

1.3.4. Enfants en situation de handicap accueillis dans les EAJE

En 2014, 11 enfants en situation de handicap fréquentent les EAJE :

- 10 enfants sur la CAB : 8 à Belfort, 1 à Essert et 1 à Châtenois
- 1 enfant dans la CCHS (Giromagny)

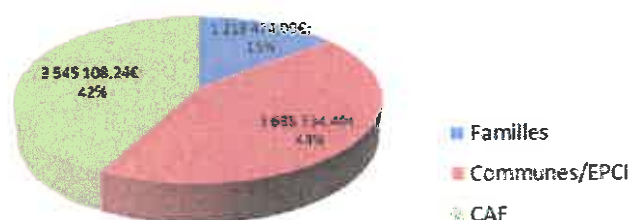
1.3.5. Modalités d'inscription des enfants dans les structures

Point non traité dans le cadre des travaux préparatoires du SDSF 2015-2019. A traiter dans le cadre des travaux annuels du comité départemental.

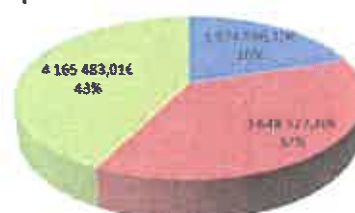
1.4. Le financement de l'accueil collectif Petite Enfance

- Au niveau départemental :**

Répartition des financements en 2009

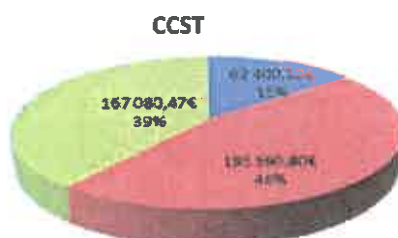
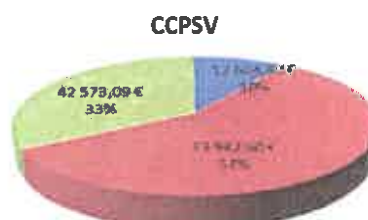
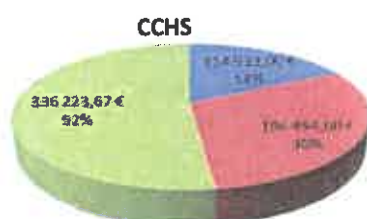
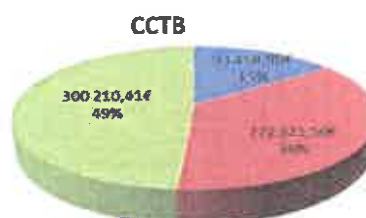
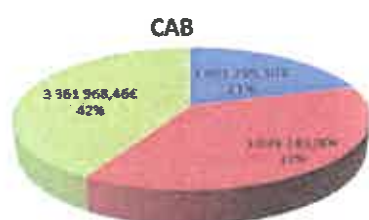


Répartition des financements en 2014



Les structures Petite Enfance du département représentent une économie globale de 9 788 507€ sur le département en 2014. 80% des dépenses de fonctionnement de ces structures sont financés sur fonds publics.

- Sur les territoires (situation à fin 2014) :**



Source : CAF

Rappel : Dans le cadre de la PSU, les structures Petite Enfance sont financées à partir de 3 modes de financement : financement CAF ou MSA, financement collectivités et financement des familles. Le financement CAF intègre à la fois l'aide au fonctionnement des structures d'accueil (la PSU) et les éventuelles prestations Enfance issues du CEJ signé avec les collectivités.

2. L'accueil des enfants de moins de 3 ans en milieu scolaire

- Au niveau départemental :**

A la rentrée 2015, 138 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés représentant 2,9% des enfants de moins de 3 ans sur le département.

Denomination	Commune	Spécificités	Nombre d'enfants
E.M.PU J. MACE	OFFEMONT	Politique de la Ville	17
E.M.PU P. DREYFUS SCHMIDT	BELFORT	Réseau d'Education Prioritaire	18
E.M.PU SAINT-EXUPERY	BELFORT	Réseau d'Education Prioritaire	28
E.M.PU RENE RUCKLIN	BELFORT	Réseau d'Education Prioritaire	13
E.M.PU MARTIN LUTHER KING	BELFORT	Réseau d'Education Prioritaire +	24
E.M.PU LOUIS PERGAUD	BELFORT	Réseau d'Education Prioritaire +	23
Autres écoles de Belfort	BELFORT	/	6
Autres écoles hors Belfort	/	/	9
Total			138

Source : DSDEN

NB : La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est intégrée dans le calcul du taux de couverture Petite Enfance qui vise à mesurer la tension entre offre et demande d'accueil sur les territoires.

3. L'accueil individuel de 2009 à 2014

Les agréments nécessaires à l'exercice du métier d'assistant maternel, qui visent à garantir aux parents que les conditions d'accueil des enfants au domicile de l'assistant maternel respectent la réglementation (règles de sécurité, capacité de l'assistant maternel à assurer la garde de l'enfant et garantir son bien-être) sont délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

L'ensemble des assistants maternels agréés représente donc le potentiel d'accueil individuel disponible sur le département. Cette offre théorique doit néanmoins être mise en perspective afin de prendre en compte l'offre d'accueil effective mobilisée sur le département.

3.1. Evolution de l'offre active des assistants maternels de 2009 à 2014

3.1.1. Capacité théorique d'accueil auprès des assistants maternels

Evolution du nombre de places agréées pour l'accueil chez un assistant maternel par EPCI de 2009 à 2014 :

COMCOM	2009	2014	Evolution
CAB	946	932	-1,8%
CCTB	167	211	+7,3%
CCHS	115	108	-6%
CCPSV	76	127	+67,1%
CCST	348	339	-2,5%
Total Département	1652	1717	+3,9%

Source PMI

Rappel : Le nombre de places agréées pour chaque assistant maternel peut varier dans le cadre de l'agrément PMI (agrément pour une, deux, trois, quatre places).

3.1.2. Nombre d'assistants maternels agréés

C'est la notion d'Assistant maternel actif qui va mesurer l'effectivité de la garde d'enfant. Est considéré comme « active », toute assistante maternelle ayant gardé un enfant de moins de 3 ans au moins un mois au cours des 12 derniers mois.

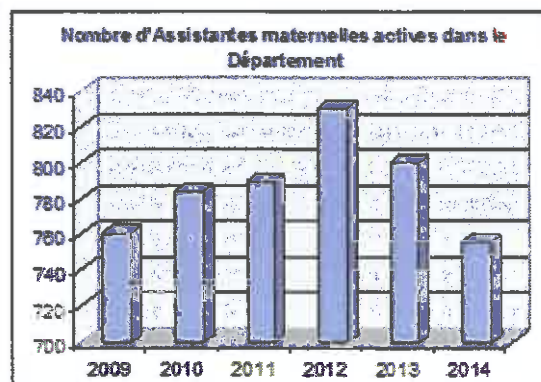
- Au niveau départemental :**

En 2014, le département compte 1237 assistants maternels agréés dont **756 en activité** seulement.

La trajectoire globale de ce mode d'accueil reste incertaine.

De 2009 à 2012, le nombre d'assistants maternels en activité est en progression mais depuis 2012, la tendance s'est inversée.

Moins de 2/3 des assistants maternels agréés (61,1%) ont effectivement exercé une activité de garde d'enfants l'an dernier.



Source CAF, centre PAJE-Emploi

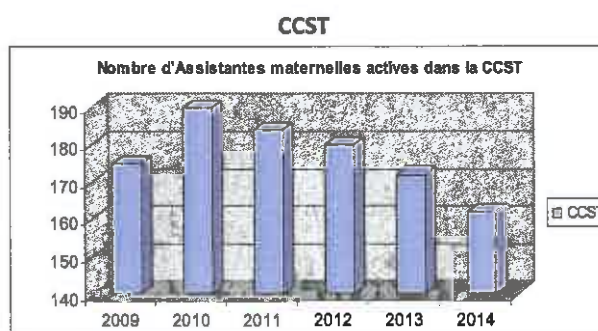
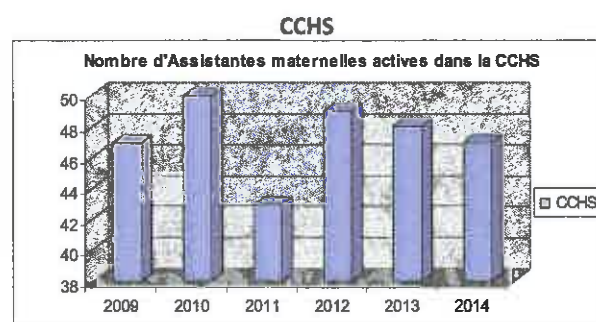
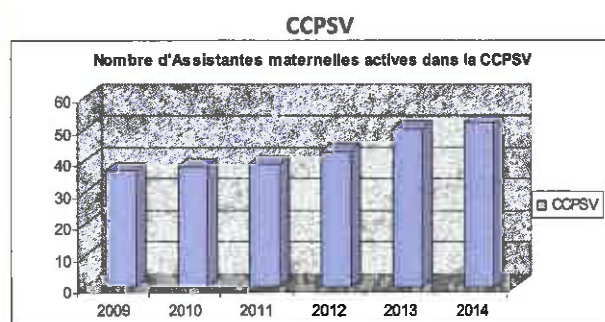
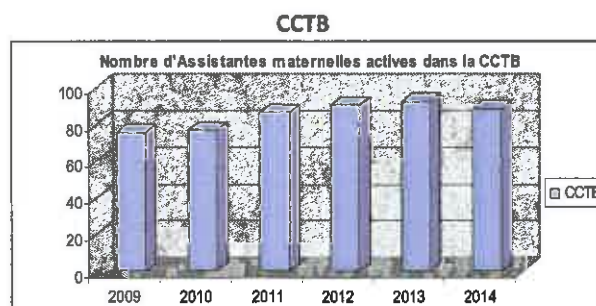
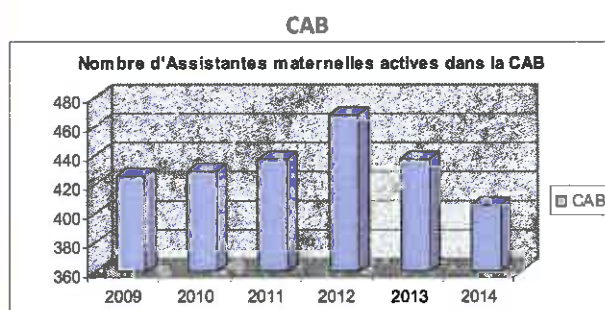
Cf. définition des indicateurs—Annexe 2

• Sur les territoires :

Taux d'activité des assistants maternels en 2014 :

	Nombre d'Assistants maternels agréés	Nombre d'Assistants maternels actifs	Taux d'activité des Assistants maternels
CAB	699	406	58%
CCTB	125	89	71,2%
CCPSV	68	52	76,4%
CCHS	70	47	67,1%
CCST	274	162	59,1%
Total Département	1236	756	61,1%

Evolution du nombre d'assistants maternels en activité au sein de chaque EPCI :

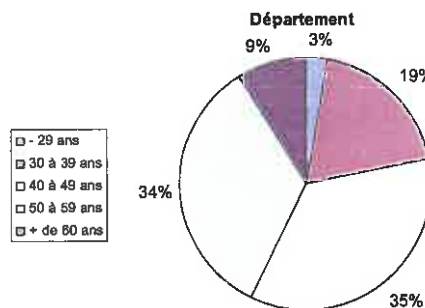


3.2. Répartition de l'âge des assistants maternels

- Au niveau départemental :**

Sur le département, 45% des assistants maternels actifs sont âgés de plus de 50 ans dont 9% de plus de 60 ans.

Cette répartition pose la question du renouvellement générationnel, très peu d'assistants maternels de moins de 30 ans exerçant cette activité.

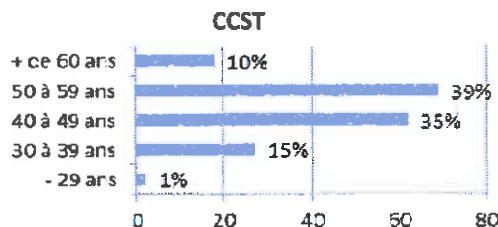
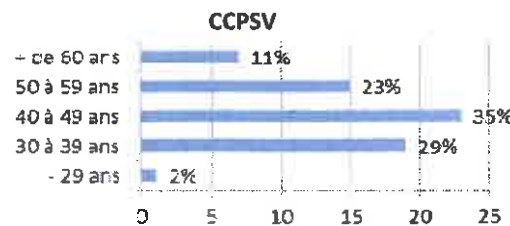
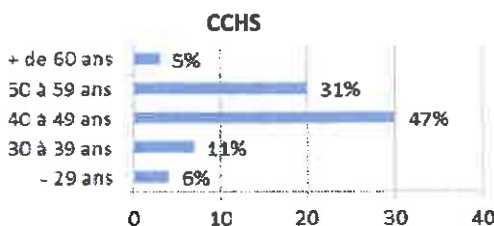
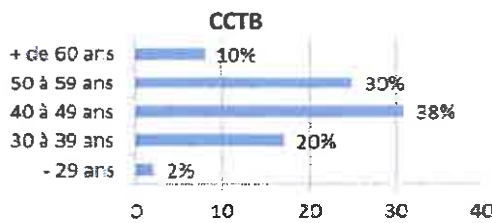
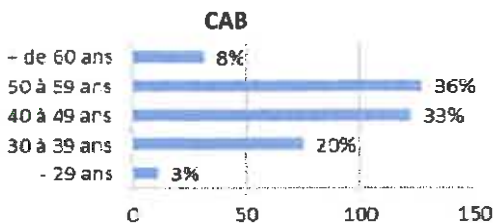


Source : CAF

- Sur les territoires :**

Les assistants maternels de moins de 40 ans représentent bien souvent moins d'un quart des assistants maternels. La CCPSV fait figure d'exception dans la mesure où cette population représente près d'un tiers des assistants maternels. A l'inverse, la CCST et la CCHS en comptent seulement 16 et 17%.

Dans la CCST, 49% des assistants maternels ont plus de 50 ans, dont 10% plus de 60 ans. Dans la CCTB et la CCPSV également, 1 assistant maternel sur 10 a plus de 60 ans.



DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

3.3. Maisons d'assistants maternels (MAM)

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile et accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des MAM.

L'idée est d'exercer différemment le métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à 4 assistants maternels au plus d'accueillir chacun un maximum de 4 enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants. Un agrément spécifique est nécessaire pour l'accueil des enfants en MAM.

- **Au niveau départemental :**

Il existe 2 Maisons d'Assistants maternels sur le département.

L'une regroupe 2 assistants maternels pour 8 places à Belfort (CAB) et l'autre est proposée par 4 assistants maternels pour 10 places à Novillard (CCTB).

4. Les Relais Assistants Maternels

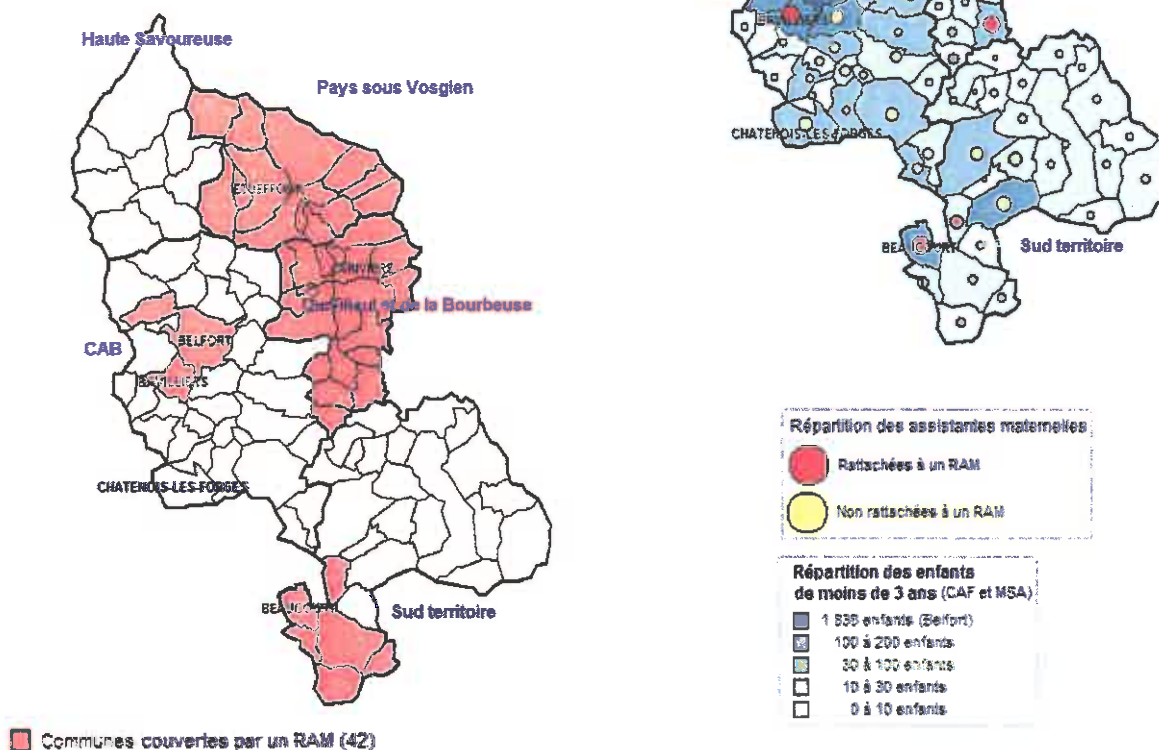
Les relais d'assistants maternels sont des lieux d'information sur tous les modes de garde (individuels ou collectifs), de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les RAM sont financés par une prestation de service CAF.

Au niveau départemental :

En 2015, 5 RAM couvrent 42 communes du département pour 1237 assistants maternels agréés. Les effectifs consacrés à l'animation de RAM représentent 3,55 ETP.

La CNAF préconisant 1 ETP d'animation pour 70 assistants maternels, le département reste actuellement sous-doté : le besoin théorique pour l'animation des assistants maternels actifs du département s'élève à près de 11 ETP.

47% des assistants maternels actifs sont rattachés aujourd'hui à un RAM.



Sur les territoires :

Dans le **nord du département**, la CCPSV a mis en place un RAM en 2011, les moyens consacrés à l'animation représentant 0,7 ETP et 52 assistants maternels y sont rattachés. Il n'y a actuellement pas de RAM sur la CCHS qui compte 47 assistants maternels actifs.

Dans le **sud du département**, 83 assistants maternels sont rattachés à un RAM de l'ancien canton de Beaucourt (6 Communes sont couvertes). Les moyens consacrés par la ville de Beaucourt à l'animation du RAM représentent 0,85 ETP.

Dans le **centre**, la CAB propose deux RAM. L'un à Belfort pour 270 assistants maternels (1 ETP) et l'autre à Bavilliers pour 51 assistants maternels (0,5 ETP).

Depuis 2015, la CCTB propose un RAM pour ses 89 assistants maternels actifs (0,5 ETP).

5. La couverture des besoins d'accueil sur le département

Le taux de couverture Accueil Petite Enfance fin 2014

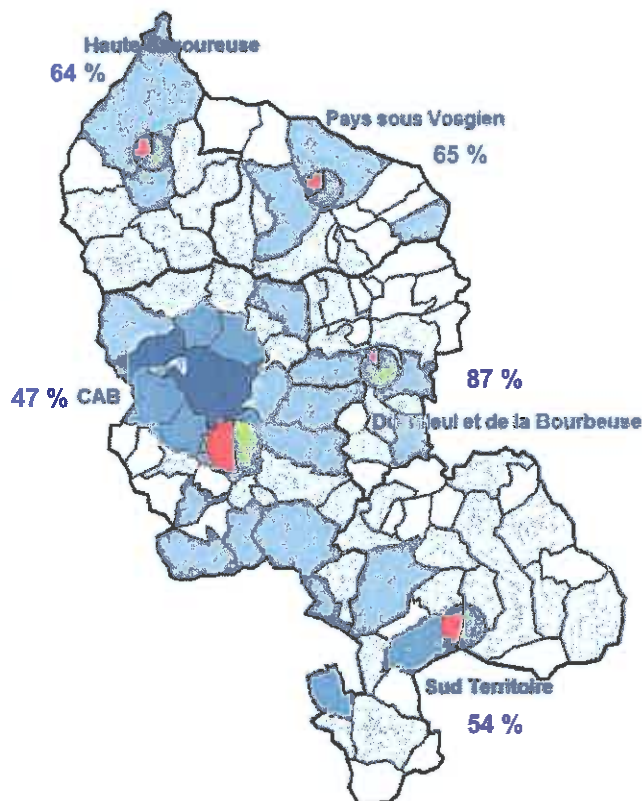
Le taux de couverture est défini comme le ratio entre la capacité théorique d'accueil collectif et individuel sur un territoire, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistants maternels, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 3 ans... et le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

• Au niveau départemental :

Le taux de couverture est de 54% à l'échelon national en 2014.

Le taux de couverture départemental Petite Enfance en 2014 s'élève à 52% et à 56% en 2015.

Dans l'ensemble, le département semble donc bien couvert. Deux EPCI (CAB et CCST) présentent un taux de couverture inférieur ou égal à la moyenne nationale fin 2014. En 2015, la CAB présente un taux inférieur aux moyennes départementale et nationale ce qui en fait un territoire prioritaire.



Taux de couverture	Reste à couvrir
Répartition des enfants moins de 3 ans (CAF et MSA)	
■ 1 838 enfants (Belfort)	
■ 100 à 200 enfants	
■ 30 à 100 enfants	
■ 10 à 30 enfants	
■ 0 à 10 enfants	

• Sur les territoires :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	TAUX DE COUVERTURE			EVOLUTION 2009-2015
	2009	2014	2015	
CAB	44%	47%	51%	+ 7 points
CCTB	57%	87%	93%	+ 36 points
CCHS	58%	64%	74%	+ 16 points
CCPSV	51%	65%	70%	+ 19 points
CCST	46%	54%	59%	+ 13 points

Le taux de couverture de la **CCTB** est en forte évolution entre 2009 et 2015, ce qui s'explique par l'ouverture de deux structures, soit 34 places supplémentaires en accueil collectif.

Sur la **CAB**, le taux augmente mais en faible mesure. La communauté connaît actuellement une baisse du nombre d'assistants maternels actifs contrebalancée par une petite augmentation du nombre de places en accueil collectif (10 places entre 2009 et 2014).

Dans la **CCHS**, le taux de couverture gagne 16 points en 6 ans avec notamment 9 places nouvelles créées en 2012 et une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Dans la **CCPSV**, le nombre d'assistants maternels est en augmentation et le nombre d'enfants de moins de 3 ans en baisse importante (-15%). Ainsi, le taux de couverture augmente nettement malgré la fermeture de la crèche familiale entraînant une diminution de 36 places.

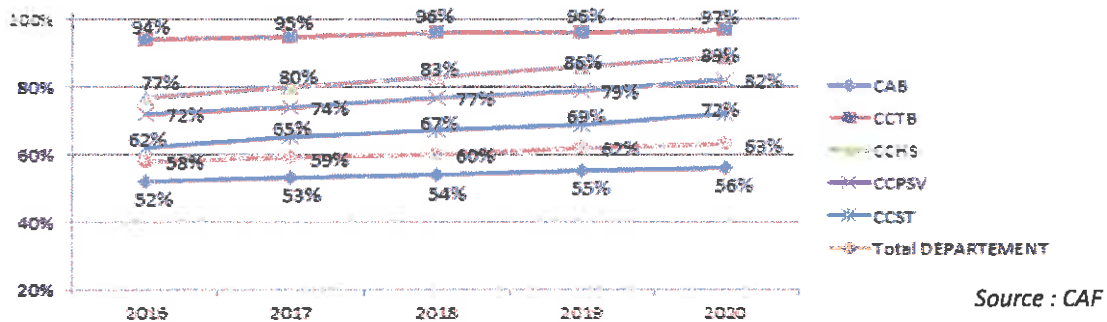
Dans la **CCST**, la baisse du nombre d'enfants de 0 à 3 ans de 14% en 5 ans participe à l'augmentation du taux de couverture malgré la fermeture de la crèche familiale et une baisse importante du nombre d'assistants maternels.

6. Projections sur les évolutions à moyen terme

6.1. Projections sur le taux de couverture Petite Enfance de 2015 à 2020

Hypothèse 1 : Effet de la trajectoire démographique (nombre d'enfants de moins de 3 ans) sur le taux de couverture

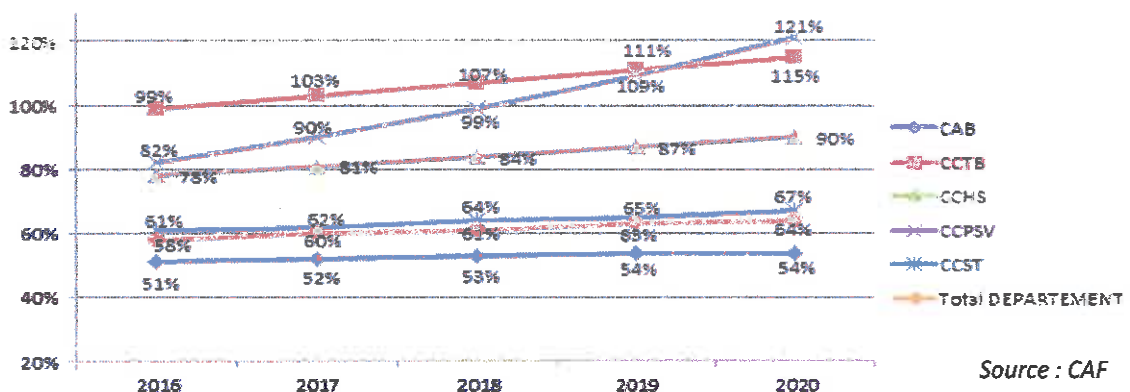
Projection réalisée à offre d'accueil constante (accueil individuel et collectif figés à fin 2016 intégrant les projets en cours) et avec application du taux d'évolution moyen des enfants de moins de 3 ans constaté sur chaque EPCI sur la période 2009-2014.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAUX DE COUVERTURE VILLE DE BELFORT	49%	46%	47%	49%	50%	52%

Hypothèse 2 : Prise en compte de l'effet de l'évolution de l'offre d'accueil individuel sur le taux de couverture

Projection réalisée à partir de l'hypothèse 1 avec prise en compte supplémentaire de l'évolution de l'offre d'accueil individuel (assistants maternels) constatée sur la période 2009-2014.

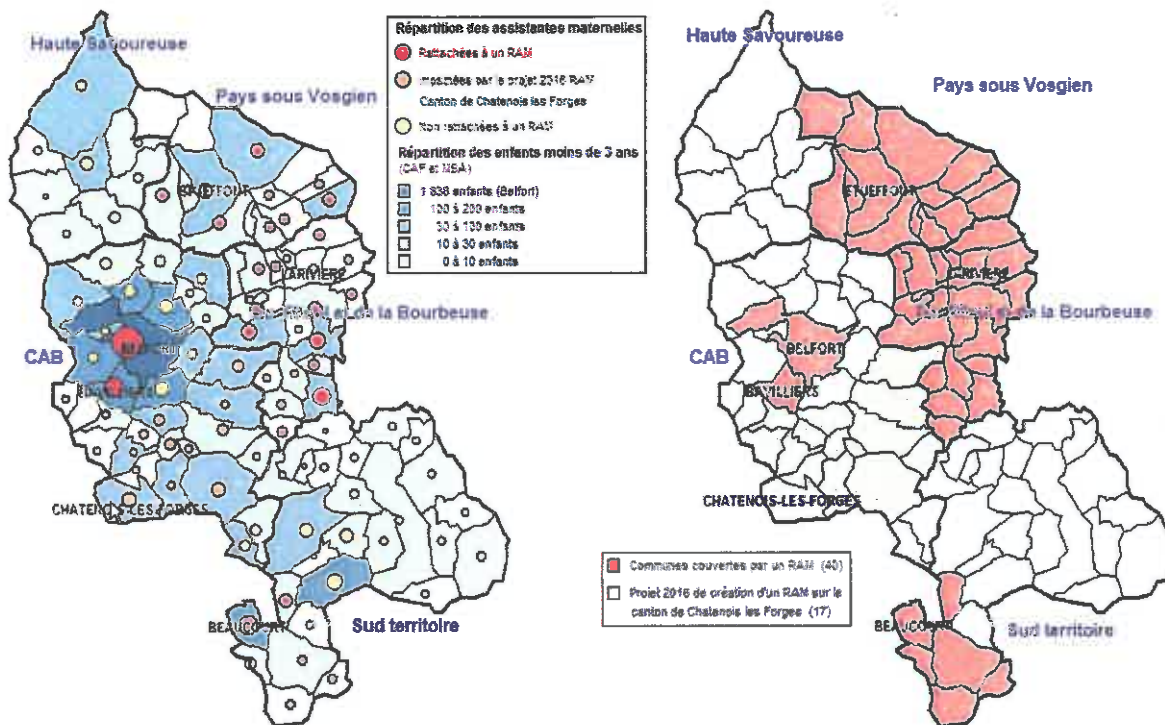


Sous réserve des limites liées à cet exercice de prospective, et les précautions à prendre en terme d'analyse, on constate deux éléments principaux :

- les écarts entre territoires ont tendance à augmenter. Les territoires de la CCTB et la CCPSV seraient ainsi davantage couverts que nécessaire.
- La situation relative de la CAB reste globalement stable et confirme qu'il s'agit du territoire nécessitant le plus d'attention.

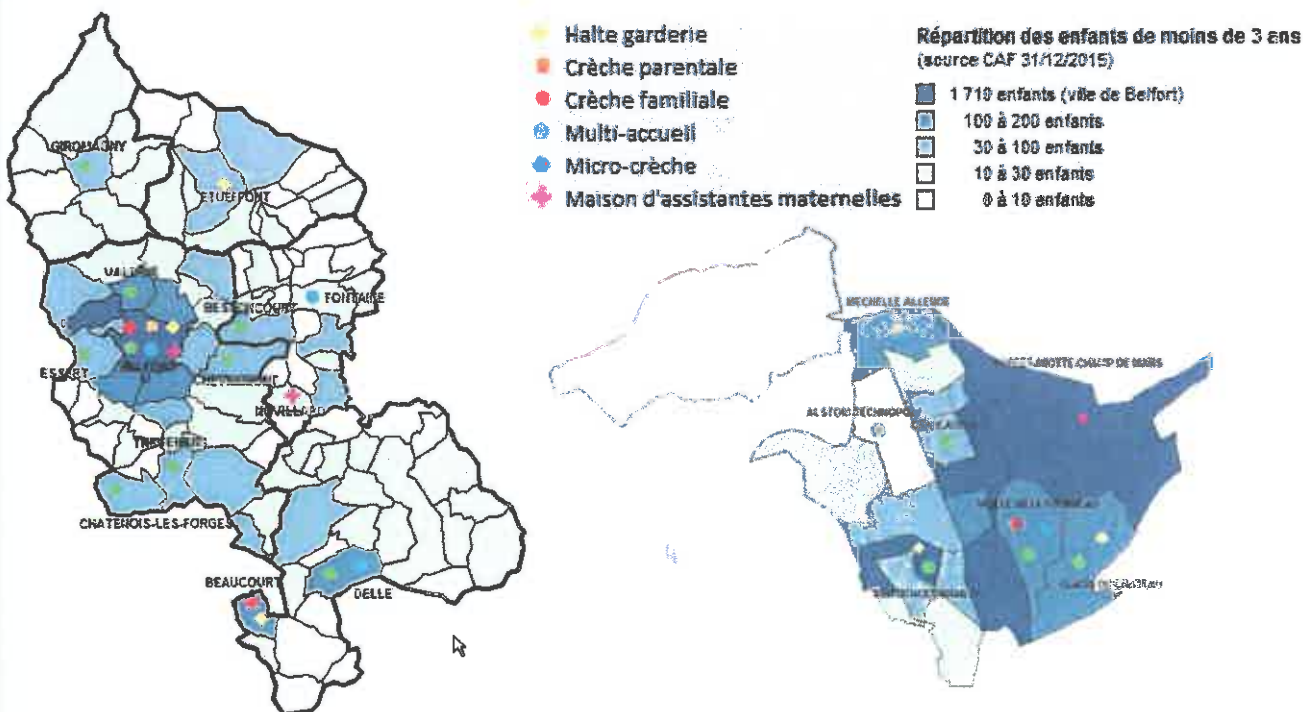
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAUX DE COUVERTURE VILLE DE BELFORT	49%	46%	48%	49%	50%	52%

6.2. Projections sur le taux de couverture RAM_(1)



62% des assistants maternels actifs rattachés à un RAM.

6.3. Projections sur la situation de l'offre d'accueil collectif à fin 2016 sur les territoires (1)

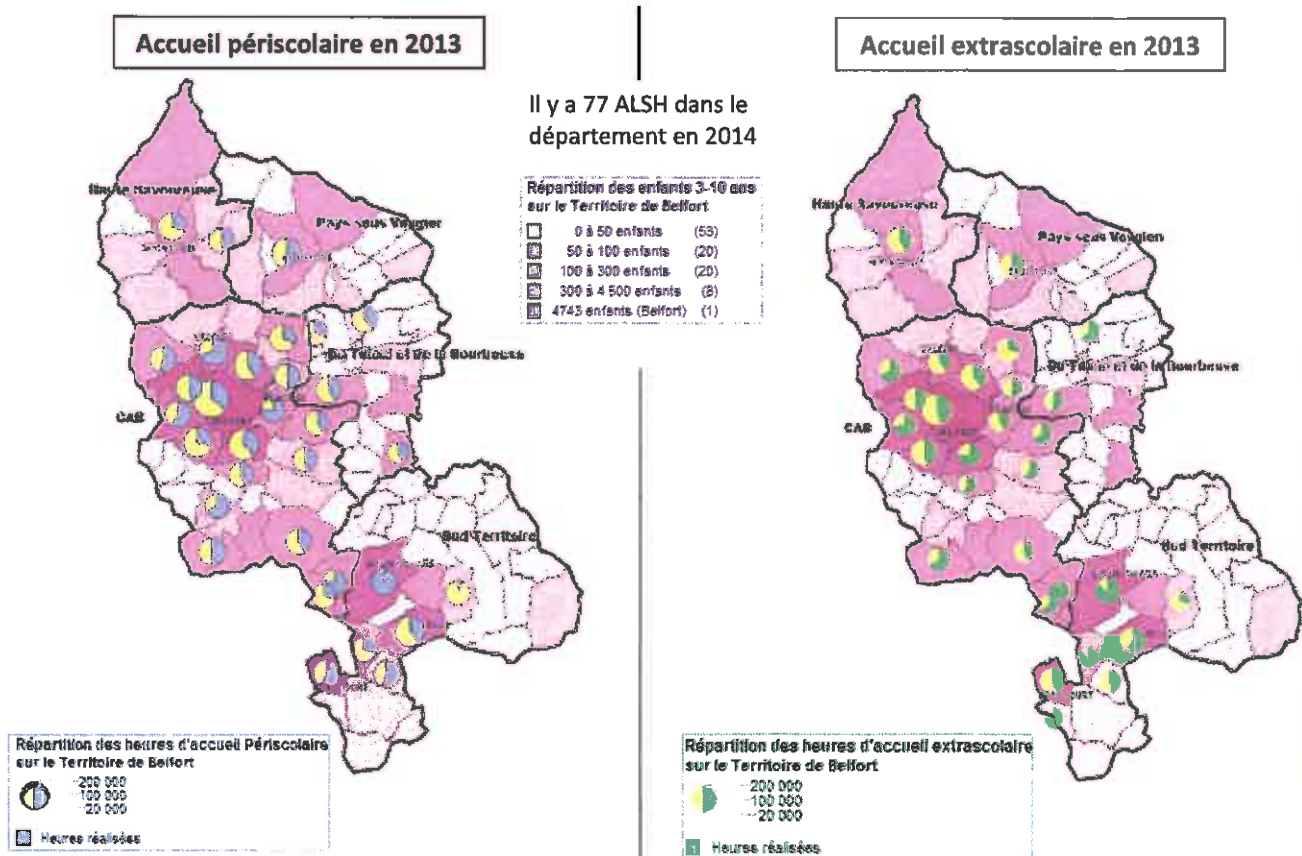


(1) Projections intégrant les projets déjà financés par la Caf (dont EAJE, Hôpital médian).

7. Pour aller plus loin... L'accueil des enfants de plus de 3 ans

Au sens des politiques publiques, la Petite Enfance concerne les enfants de moins de 4 ans. Au-delà et jusqu'aux 6 ans de l'enfant, la CAF accompagne les gestionnaires pour compléter l'offre d'accueil. Les Accueils de mineurs - agréés DDCSPP- (ALSH, accueils périscolaires et extrascolaires, et nouveaux rythmes éducatifs liés à la réforme) sont une réponse aux besoins d'accueil pour les familles sur les territoires.

• Au niveau départemental :



Occupation accueil (en heures)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 586 457	673 359	42%

Occupation accueil (en heures)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 083 652	545 639	50%

Centre Loisirs Pluriel : accueil de loisirs départemental mixte avec enfants handicapés et enfants valides. Le but est d'apporter une réponse aux familles ayant un enfant en situation de handicap dans le domaine du loisir et de favoriser l'inclusion des enfants handicapés par des temps de loisirs propices à la rencontre avec d'autres enfants de leur âge.

• Sur les territoires :

	OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
	Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
CCHS	70 646	24 785	35%
CCPSV	80 500	40 895	51%
CAB	1 166 952	485 856	42%
CCTB	72 626	27 363	38%
CCST	195 733	94 460	48%

	OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
	Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
CCHS	46 820	19 832	42%
CCPSV	38 083	17 515	46%
CAB	761 350	372 354	49%
CCTB	22 070	12 871	58%
CCST	215 329	123 067	57%

Diagnostic départemental

Partie 3

Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants

1.1 Les actions du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le dispositif REAAP permet le financement d'actions qui s'adressent aux parents menées par des collectivités territoriales ou des associations et qui visent les accompagner dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Il s'agit de donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur enfant, les considérer comme des partenaires et travailler avec eux.

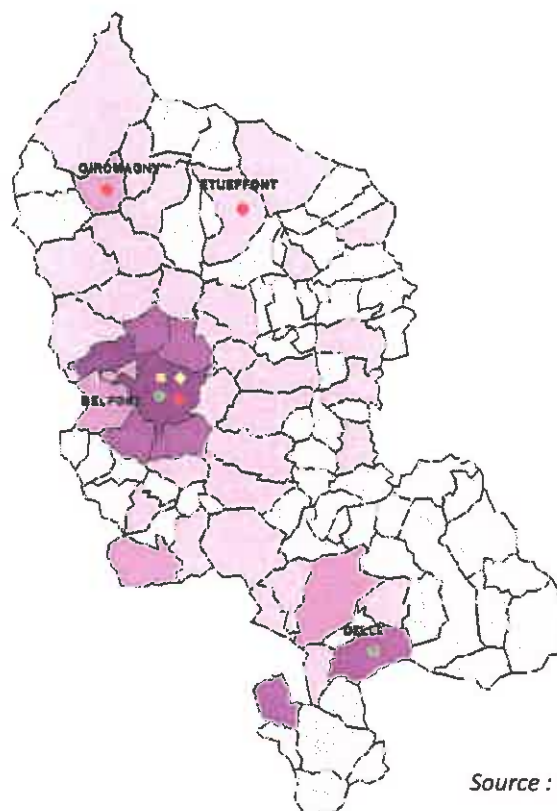
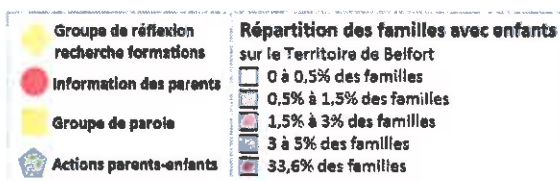
• Au niveau départemental :

En 2014 : 23 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet CAF et 13 financés. Portés par 10 opérateurs différents, ils ont touché 299 familles soit 1,15% des familles du département.

En 2015 : 25 projets ont été déposés, 20 financés. Portés par 17 opérateurs différents, ils ont touché 3255 familles soit 12,5% des familles du département.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF en cours l'objectif de la CNAF est de toucher **16% des familles dans chaque département en 2015**.

A l'horizon 2017, l'objectif est de toucher 30% des familles.



Source : CAF

• Sur les territoires :

La CAB concentre l'essentiel des actions éligibles au REAAP dans le département (10 actions REAAP en 2014).

Les projets sont nombreux et majoritairement portés par les centres socioculturels : la Maison de Quartier des Glacis, la Crèche parentale les Petits Peut-on, les centres socioculturels de la Pépinière, Belfort Nord, et des Résidences Bellevue, l'AEIP et l'APF.

Les actions proposées aux familles sont variées : informations des parents, conférences, groupes de parole, d'échanges et de réflexion entre parents, ateliers, sorties ou actions hebdomadaires parents-enfants, recherche/formation...

Elles touchent en moyenne 20 familles et 37,5 participants.

Il n'y a pas eu d'action portée dans la CCTB en 2014.

Dans le nord du territoire, 2 actions ont été menées en 2014. Les porteurs sont le centre socioculturel de la Haute Savoureuse pour la CCHS et la CCPSV elle-même. Elles ont été centrées sur la thématique de l'information aux parents (conférence ou information par un professionnel). Ces 2 actions ont touché 45 familles et 53 participants à chaque fois en moyenne.

Enfin, **dans le sud Territoire**, une action a été menée par l'Association des Francas. Elle concernait la préparation et la réalisation d'un séjour familial. Cette action a touché 8 familles et 34 participants.

L'émergence d'actions au-delà du périmètre administratif de la CAB constitue une priorité pour la période 2016-2019.

1.2. Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Les LAEP sont des lieux ouverts afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Des professionnels formés à l'écoute y sont présents. Ces lieux visent la socialisation de l'enfant et la prévention des difficultés dans la relation parents/enfants. L'enfant âgé de 0 à 6 ans vient dans cet accueil accompagné par un membre de sa famille. (Il ne s'agit pas d'un mode de garde).

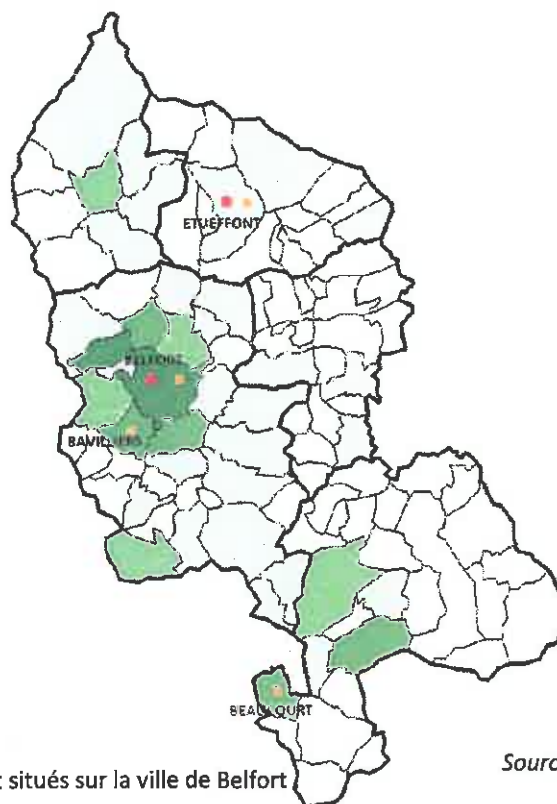
Au niveau départemental :

En 2011 : 82 familles ont été accueillies (soit plus de 112 enfants).

En 2014 : 77 familles ont été accueillies (soit 109 enfants).

Le taux départemental de couverture représente 1 LAEP pour 8616 familles fin 2014 actuellement assuré par 3 LAEP sur le Territoire de Belfort.

Ce service aux familles reste globalement peu développé sur le département, le ratio cible moyen national s'élevant à 1 LAEP pour 3500 familles.



Source : CAF

Sur les territoires :

Au sein de la CAB, 2 Lieux d'Accueil Enfants Parents sont situés sur la ville de Belfort

- La Pergola, quartier des Glacis,
- La Farandole, quartier des Résidences,

Sur la CCPSV, il y a 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents: La Cabane à palabres

	Année	Amplitude ouverture annuelle en h	Nombre de séances	Nombre familles différentes accueillies	Nombre enfants différents accueillis
CAB La Pergola, quartier des Glacis,	2011	363	121	70	99
	2012	363	122	60	76
	2013	342	114	79	109
	2014	270	90	52	82
	2015	120	40	35	46
CAB La Farandole, quartier des Résidences	2011	366	113	83	110
	2012	369	138	99	152
	2013	330	93	86	114
	2014	279	93	89	140
	2015	120	40	74	109
CCPSV La Cabane à palabres	2011	339	113	12	ND
	2012	414	138	24	34
	2013	294	98	13	17
	2014	270	90	15	27
	2015	270	ND	12	15

Il n'y a pas d'offre de service LAEP à ce jour dans les territoires de la CCHS, la CCTB et la CCST (depuis la fermeture du LAEP à Beaucourt en 2013).

Cette offre de service aux parents suit une trajectoire de déclin continu amorcée à compter de 2013/2014 dans le département et matérialisée par la diminution des horaires d'ouverture proposés au public.

1.3. Le dispositif « Sorties et week-end familiaux »

Les sorties et week-end familiaux sont des actions qui permettent aux familles de partager des moments privilégiés. Elles favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles permettent aussi à des publics en précarité économique d'accéder à des moments de loisirs. Elles sont financées par la CAF.

• Au niveau départemental :

En 2014 : 26 projets ont été déposés et 26 financés. Portés par 15 opérateurs différents, 428 familles ont été touchées soit 1454 participants.

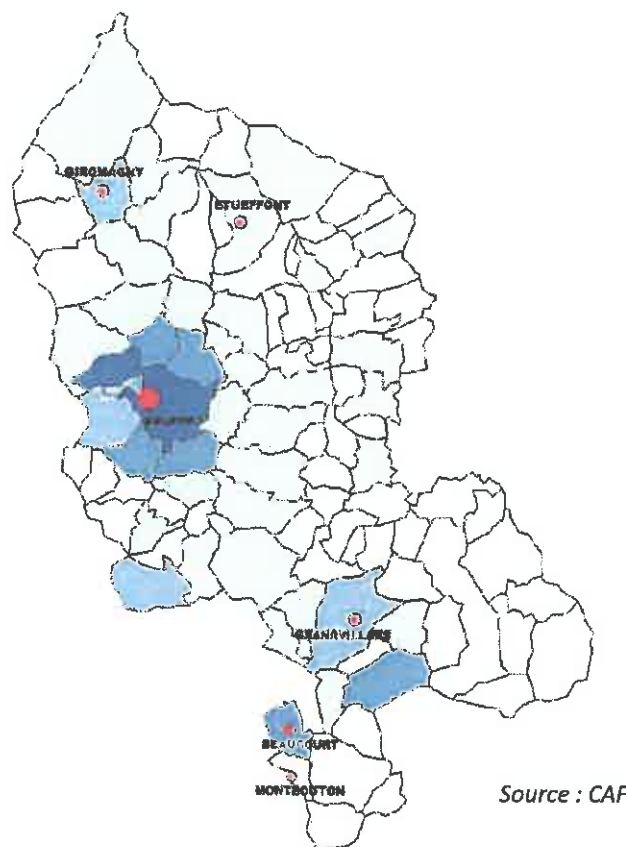
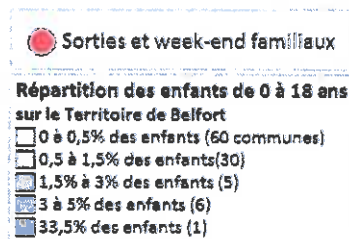
En 2015 : 22 projets ont été déposés et 21 financés. Portés par 12 opérateurs différents, ils ont touché 551 familles soit 2458 participants.

Autre dispositif : « VACAF »

Ce dispositif permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF. Cette aide est soumise à condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de la famille.

En 2009, 190 familles bénéficiaires.

En 2014, 256 familles bénéficiaires.



• Sur les territoires :

Au sein de la CAB, 17 actions Sorties et Week-end familiaux ont été menées en 2014. Encore une fois, c'est le territoire le mieux doté du département. Ces actions touchent en moyenne 18 familles et 61 participants.

Les porteurs sont nombreux et majoritairement des centres socioculturels : la Maison de Quartier des Glacis, la Crèche parentale les Petits Peut-on, les centres socioculturels de la Pépinière, Belfort Nord, Barres et Mont, Jacques Brei et des Résidences Bellevue, l'UDAF, les associations HERA, des Francas, Femmes Relais 90 et l'AFP.

Les actions sont variées : Attelages de la pierre percée, visites des châteaux de Hohlandsbourg, des zoos de Mulhouse et de Bâle, des fermes pédagogiques de Luppachhof et de Maturomont, de l'Ecomusée d'Ungersheim, du marché de Noël de Strasbourg, sorties à Europapark, Cigoland, Chalezeule, au Parc du petit prince d'Ungersheim, Luge au ballon d'Alsace, Week-end camping à Chalain et séjour à Paris.

Il n'y a pas eu d'action portée dans la CCTB en 2014.

Dans le nord du département, 2 projets communs de ballade et week-end en famille ont été menés en 2014, organisés par le centre socioculturel de la Haute Savoureuse et l'EISCAE (CCPSV).

Ces actions ont touché en moyenne 12 familles et 37,5 participants.

Enfin, dans le **sud Territoire**, 5 sorties ont été proposées en 2014. Les porteurs sont les communes de Grandvillars, Beaucourt et le CLSH du Plateau de Montbouton.

Ont été organisées des sorties à Europapark, Cigoland, la Volerie des aigles, au Haut-Koenigsbourg, et au marché de Noël de Ribeauvillé.

Ces actions ont touché 22,4 familles et 79,4 participants en moyenne.

2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières

2.1. La parentalité et les relations avec les écoles :

2.1.1. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

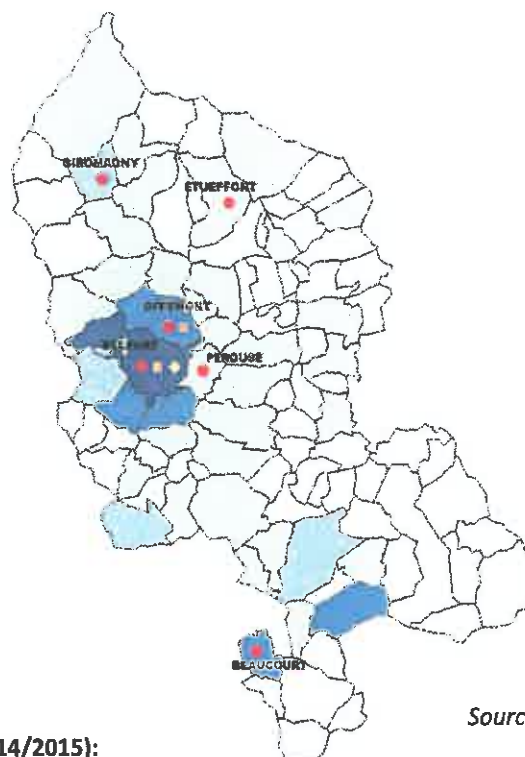
Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Les CLAS sont financés par la CAF.

• Au niveau départemental :

Pour l'année 2014-2015 : 13 opérateurs, 21 groupes CLAS financés, 375 enfants concernés par le dispositif.

Pour l'année 2015-2016 : 14 opérateurs, 30 groupes CLAS financés, 526 enfants potentiellement bénéficiaires (Bilans non reçus à ce jour).

Un réseau intitulé « INTERCLAS » se réunit tous les ans pour conduire des projets en commun.



Source : CAF

Répartition des modules CLAS financés sur le Département (2014/2015):

	Porteurs	Ecoles concernées	Nombre d'enfants par niveau			
			Primaire	Collège	Lycée	Total
CAB	CCSRB*	Ecoles primaires Rucklin et Essert, Collège et lycée Notre Dame des Anges + Collèges Ste Marie et De Vinci	1	34	14	49
CAB	CSCJB*	Ecole Pergaud, Collège Signoret, LEP Diderot	28	12	3	43
CAB	CSC Pépinière	Ecole élémentaire H. Metzger + Collèges De Vinci et Notre Dame	28	20	4	52
CAB	CCSBM*	Ecole des Barres et Collèges Rimbaud et Signoret	11	0	0	11
CAB	Perouse	Ecole de Perouse	9	0	0	9
CAB	Clé Offemont*	Ecole élémentaire Martinet, Collèges Goscinny et Rimbaud	34	0	0	38
CAB	CSCBN*	Ecoles élémentaires Aubert et Géhant, Collèges Chateaudun et Notre Dame, Lycées Follereau et Courbet	12	13	14	39
CAB	MQ des Glacis*	Ecoles élémentaires Saint Exupéry et Aragon Collèges Vauban, Mozart, Ste Marie, Notre dame	12	11	0	23
CAB	MQJJ*	Ecoles élémentaires de Chateaudun, Jean Jaurès, Saint-Joseph et Collèges Ste Marie et Chateaudun	5	24	1	30
CAB	MQ Forges	Ecole Jean Moulin, Collèges de Chateaudun, Ste Marie, Rimbaud	7	8	0	15
CCHS	CSC HS	Ecoles élémentaires de Benoit, Lhomme, Le-puix, Lachapelle sous chaux, Auxelles Bas, Auxelles Haut, Chaux, Rougegoutte et Vesce-mont + Collèges Sainte Marie et de Giromagny	7	9	0	16
CCPSV	CCPSV	Ecoles élémentaires d'Etueffont, Anjoutey, Rougemont, Grosmagny	31	0	0	31
CCST	Beaucourt	Ecole élémentaire les Canetons	19	0	0	19
	*quartier prioritaire politique de la ville		208	131	36	375

2.1.2. Le Programme de Réussite Educative

Le « Programme de Réussite Educative » (PRE) constitue un des volets de la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 visant à accompagner les enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, culturel ou familial favorable à leur réussite et qui rencontrent des difficultés importantes.

Il s'agit d'un dispositif essentiellement financé par l'Etat dans le cadre des crédits « Politique de la Ville ». Il a vocation à accompagner les enfants des quartiers prioritaires (quartiers prioritaires de la ville et quartiers vécus) et uniquement ceux-là, selon le principe des parcours individualisés plutôt que collectifs.

Il s'articule autour des dispositifs de droit commun sans se substituer à eux en vue d'apporter une plus-value à la situation de l'enfant et de sa famille afin de favoriser sa réussite scolaire et son épanouissement personnel.

Le PRE est porté juridiquement par le CCAS de Belfort avec une mise en œuvre opérationnelle assurée par la Ville de Belfort et s'adresse actuellement aux 3-11 ans avec **246 enfants touchés par les actions du dispositif en 2015**.

Pour 2016, l'objectif du dispositif est de renforcer son inscription en direction des enfants situés sur un quartier relevant de la Politique de la Ville, d'élargir son cadre d'intervention au-delà du champ de la santé en visant des actions et interventions relevant des domaines de la parentalité et de la réussite scolaire, de développer ses articulations avec les autres dispositifs (PEDT et CEJ) et de permettre la prise en charge de jeunes de 12 à 16 ans en plus des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Financement Etat pour 2016: 270 000€ (180 000€ pour la ville de Belfort et 90 000€ pour la ville d'Offemont).

2.1.3. L'École ouverte

Il y a 2 types d'écoles ouvertes :

L'opération École ouverte, qui permet d'accueillir des jeunes qui ne partent pas en vacances dans des collèges et des lycées pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis pendant l'année scolaire. L'école ouverte s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles.

L'objectif est d'**améliorer les relations entre les jeunes et les adultes** et d'instaurer ou consolider, dans l'établissement, un **climat de confiance**. Elle permet aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de sixième, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir.

De nombreuses **activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs** sont proposées.

L'école ouverte fonctionne au collège Simone Signoret.

L'opération "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) qui vise à **favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant**.

Les formations ont pour objectif de permettre l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ; la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Ce dispositif est en place au collège Vauban.

2.2. La parentalité et le soutien aux familles

2.2.1. L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

L'aide à domicile est un dispositif qui permet de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par des difficultés ou des événements (grossesse, naissance, maladie, décès, etc) venant perturber l'équilibre familial. Le maintien de l'autonomie des familles est rendu possible par l'intervention au domicile des familles où des personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Les 2 Associations présentes sur le département et bénéficiant d'un conventionnement avec la CAF et le Conseil Départemental sont implantées à Belfort (elles interviennent potentiellement sur l'ensemble du département)

- Association HERA
- Association Aide Familiale Populaire

◇ Les interventions CAF

En 2014 : 299 familles ont été bénéficiaires au titre de l'aide à domicile CAF, correspondant à 19 119 heures d'intervention dans les familles

Nombres de prises en charge par motifs d'interventions :

- Maladie d'un parent : 213
- Naissance : 175
- Grossesse : 101
- Familles nombreuses : 45
- Maladie d'un enfant : 8
- Rupture familiale : 4
- Accompagnement d'un monoparent vers l'insertion : 2
- Décès d'un enfant : 1
- Familles recomposées : 0

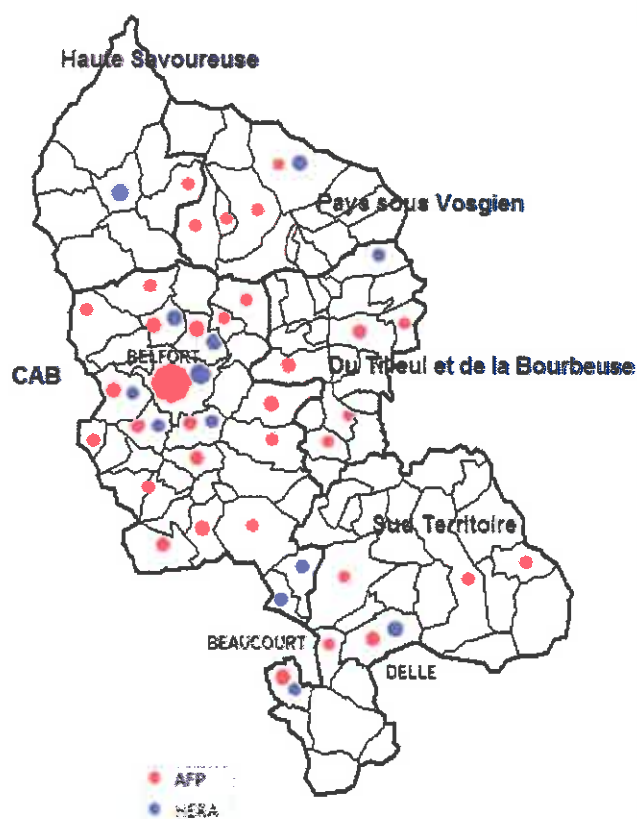
◇ Les interventions du Conseil Départemental

En 2014 : 117 familles ont été aidées au titre de l'aide à domicile du Conseil Départemental, correspondant à 18 102 heures d'intervention dans les familles (dont 17 002 heures par les TISF)

Motifs d'interventions :

- ☞ **Dans le cadre de la prévention :** 95 % des interventions
 - Nécessité d'un fort soutien à la parentalité (souvent en lien avec une mesure éducative)
 - Préparation du retour d'un enfant dans sa famille à l'issue d'un placement
- ☞ **Dans le cadre d'une action PMI :** 5 % des interventions (ex : accompagnement de jeunes parents déficients mentaux au retour de la maternité du nouveau-né)

Répartition des interventions d'aide à domicile Caf sur le Département en 2014 (1)



(1) Données Conseil Départemental non disponibles

2.2.2. L'offre de service de travail social de la CAF en matière de soutien à la fonction parentale

Au niveau départemental :

L'offre de service proposée par les travailleurs sociaux de la CAF est accessible à toutes les familles du département mais est organisée par secteurs d'intervention.

Trois situations de vie sont plus particulièrement ciblées au titre de la parentalité :

Les séparations :

Pour les familles allocataires avec enfant à charge envisageant une séparation ou ayant déclaré une séparation de couple depuis moins de 6 mois, les travailleurs sociaux de la CAF proposent une information et un accompagnement dans les démarches juridiques, un soutien psycho-social, un accompagnement budgétaire, et une aide à la réorganisation de la vie matérielle et familiale.

Les naissances :

Pour le(s) futur(s) parent(s) de moins de 25 ans déclarant une première grossesse ou toute allocataire déclarant une grossesse multiple, l'intervention des travailleurs sociaux vise à la préparation matérielle et familiale à l'accueil de nouveau-né(s), le soutien psycho-social, et l'information sur les modes de garde et soutien à la parentalité.

Les situations de deuil :

Pour les familles allocataires de la Caf 90 confrontées au décès d'un conjoint ou d'un enfant ou au deuil périnatal, les travailleurs sociaux examinent l'accès aux droits, informent et accompagnent dans les démarches, assurent un soutien psycho-social et réorganisent la vie matérielle et familiale.

Par ailleurs, un accompagnement spécifique autour des problématiques de soutien à la parentalité peut être proposé aux familles dans le cadre du rendez-vous des droits, qui est également proposé en cas d'impayé de loyer.

405 familles ont été bénéficiaires d'une intervention de travail social dans ce cadre en 2014 (nouvelle offre de service sur le département).

Accès à l'offre sur les territoires :

L'offre de travail social CAF est organisée en 3 secteurs pour s'articuler avec les territoires couverts par les PAS du Conseil départemental.

Des actions/projets dans le champ de la parentalité peuvent également être proposées par les TS CAF sur les territoires en lien avec les partenaires locaux.



Source : CAF

DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

2.2.3. La prévention précoce du Conseil Départemental (PMI)

La Protection maternelle et infantile contribue à la promotion de la santé globale des enfants et des familles. La prévention précoce s'adresse notamment aux femmes enceintes ainsi qu'aux enfants de moins de 6 ans et leurs parents.

L'objectif de ce service est de repérer la bonne mise en place du lien précoce entre la mère et son enfant, facteur d'un développement harmonieux, et de réduire ainsi des risques de carences affectives voire de maltraitance.

Cette prévention précoce repose sur **des équipes territorialisées de professionnels de PMI : médecins, sages-femmes, puéricultrices et des actions territorialisées PAS** qui interviennent sur l'ensemble du département:

- suivi de grossesses au domicile par des sages-femmes (plus d'un quart des femmes enceintes sont suivies par des sages-femmes de PMI)
- visite de naissance
- suivi à domicile des nourrissons pour des familles qui le nécessitent (47 % des nourrissons sont suivis au domicile par une puéricultrice de PMI),
- consultations hebdomadaires de nourrissons,
- permanences de puéricultrices et /ou actions collectives dans la plupart des PAS destinées au suivi des nourrissons avec une approche particulière du développement psycho-affectif de l'enfant et du lien mère/bébé (massages – musique....)
- bilans en écoles maternelles en petites sections avec bilan somatique staturo pondéral et sensoriel, bilan psychomoteur (83 % des bilans effectués),
- dépistage orthoptique pour tous les enfants de petite section d'école maternelle.

2.2.4. Les actions proposées par les centres sociaux

L'Animation de la Vie Sociale s'incarne dans les structures de proximité : les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Il existe 10 centres sociaux sur le Territoire de Belfort : 7 centres sociaux sur la ville de Belfort, 1 à Offemont, 2 sur le Nord (Giromagny et Etuefont).

Ces centres intègrent un volet spécifique de soutien à la parentalité dans leur projet social au travers des actions organisées par les référents familles.

2.3. La parentalité et les questions liées à l'adolescence

2.3.1. La Maison de l'Adolescence

Elle est située à Belfort intervient sur l'Aire Urbaine. Elle est ouverte depuis le 2 avril 2013.

C'est « un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence : parents, professionnels et institutions ». (extrait du cahier des charges des Maisons de l'Adolescence).

Les actions en direction des familles peuvent être individuelles ou collectives.

La Maison de l'adolescence accueille tous les parents d'adolescents de 12 à 21 ans sur Belfort. Elle est amenée à apporter un soutien et un conseil personnalisé pour toutes les problématiques liées à l'adolescence : passage à l'acte, violence agie, violence subie, déscolarisation, orientation/formation, problématique intrafamiliale, santé, etc ...

Ce service est ouvert au public 40 heures par semaine et a une vocation départementale..

2.3.2. Le Centre de planification et d'éducation familiale

Le centre est porté par le Conseil Départemental. Il est situé à Belfort intervient sur le département.

Le Centre de planification et d'éducation familiale informe sur la contraception, assure des entretiens autour de la sexualité, de l'arrivée d'un enfant, et le conseil conjugal et familial.

Sur ce dernier point, les conseillères conjugales et familiales accueillent, écoutent et accompagnent les parents et/ou les adolescents pour renouer le dialogue entre parents et adolescents ; accompagner les parents pour des difficultés éducatives ; soutenir des familles suite à un événement traumatisant survenu à leur enfant ; accompagner à la parentalité lors d'une séparation.

En ce qui concerne la parentalité, le centre de planification accompagne les futurs parents dans l'annonce d'une grossesse, l'accès aux droits et la découverte de la parentalité.

2.3.3. Le service social de l'Education Nationale

L'Education Nationale propose un service social en faveur des élèves : des assistants sociaux dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels publics reçoivent des adolescents rencontrant des problématiques familiales, personnelles, financières, scolaires.

Il est possible d'accompagner des jeunes en difficulté en les écoutant, en les orientant et en proposant aux parents de ces mêmes adolescents des temps d'échange.

Sont évoqués avec eux, les difficultés éducatives, l'absentéisme scolaire, les difficultés familiales dans le cadre de la protection de l'enfance, les risques de décrochage ou le décrochage, le mal-être (tentative de suicide, addictions, sexualité...), les difficultés financières ayant un impact sur la scolarité.

Des moyens d'être aidé sont proposés en réponse à tous ces problèmes.

Les situations peuvent être traitées en interne, en lien avec les équipes éducatives, les infirmières scolaires et les médecins scolaires et en externe en orientant les parents vers les structures liées à la problématique de leur enfant.

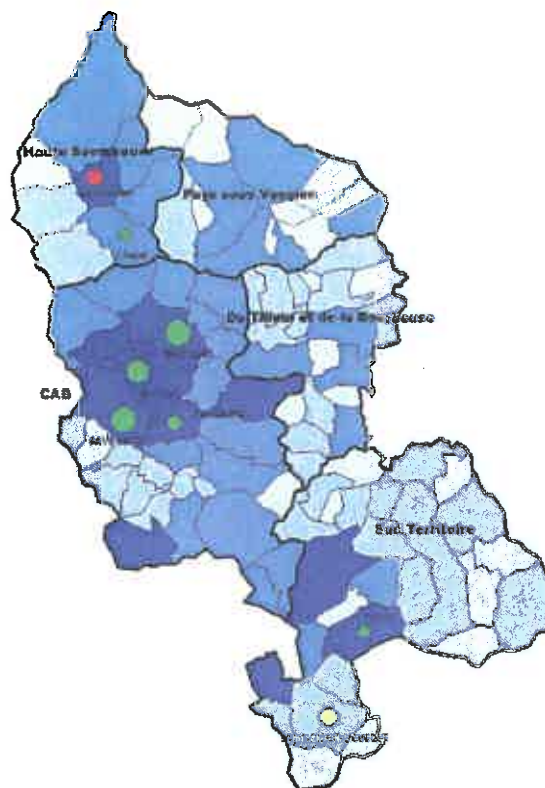
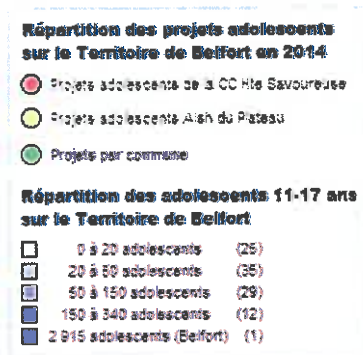
Le service se situe à l'interface des établissements scolaires et des familles.

2.3.4. Les Projets « Adolescents »

Ils sont portés par des collectivités ou des associations qui visent à responsabiliser le jeune, développer sa prise d'autonomie et son esprit d'initiative. Ces projets peuvent être des leviers et faire le lien entre les adolescents et leurs parents. Ils sont financés par la CAF dans le cadre d'un appel à projet annuel.

Les projets adolescents se concentrent essentiellement en zone urbaine, où la population adolescente est plus importante.

En 2014, 23 projets jeunes/adolescents ont été soutenus, et ont concerné 374 bénéficiaires.



Des projets adolescents ont été menés à Giromagny et à Chaux dans le nord.

Dans le centre, les projets se concentrent sur la CAB : Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Offemont.

Dans le Sud-Territoire, des projets ont été développés à Delle et Saint-Dizier-L'Evêque.

2.4. La parentalité et les questions liées à la séparation

2.4.1. La médiation familiale

La médiation familiale permet d'intervenir auprès des parents dans ces moments particuliers de mutation personnelle, de changements familiaux, moments de vie amplifiés d'incertitude où le contentieux conjugal peut générer des difficultés autour du partage des rôles parentaux. Les principales motivations des personnes qui s'engagent sont l'apaisement des conflits récurrents, la reprise d'un dialogue entre parents, la meilleure prise en compte de l'enfant...

En 2014, 461 séparations ont été constatées sur le territoire de Belfort.

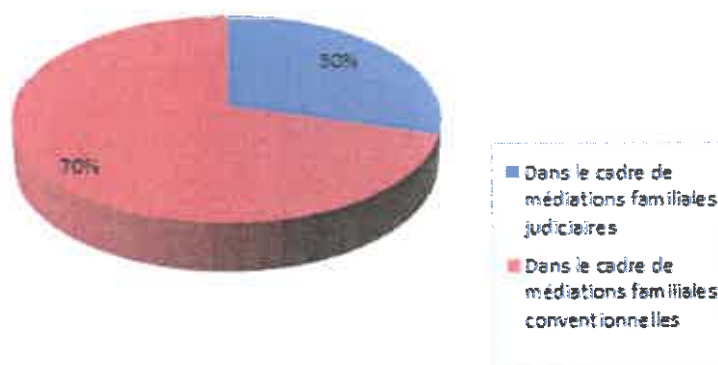
Un **service de médiation familiale** porté par le Conseil Départemental, à vocation départementale est situé à Belfort. Ce service proposé aux parents est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Cour d'appel, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Mutualité Sociale Agricole, et les familles.

Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Quelques chiffres sur la médiation familiale en 2014 :

Nombre d'entretiens d'information préalable à la médiation réalisés	346
Nombre de dossiers de médiation familiale	248
Nombre de médiations réalisées	97
Nombre total de séances de médiation familiale réalisées entre le 01/01 et le 31/12	548
Dans le cadre de médiations familiales judiciaires	162
Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles	386

Sur 548 séances de médiation familiale réalisées,



70 % des demandes sont spontanées, 30 % des familles rencontrées en médiation familiale sont orientées par la Juge aux Affaires Familiales (mesures enjointes ou ordonnées).

En moyenne, le travail de médiation entre les parents s'effectue sur un cycle moyen de cinq séances.

67% des médiations ont abouti de façon positive (protocole, accords non formalisés, reprise d'un dialogue entre les parents).

2.4.2. L'Espace rencontre

Les objectifs de ce service déployé par le Conseil Départemental sont axés sur le maintien ou le renouvellement du lien entre parents et enfants lorsqu'ils sont séparés.

Trois possibilités d'y accéder :

- l'exercice du droit de visite parents / enfants est déterminé dans le cadre des mesures judiciaires ordonnées par le Juge des enfants (placement ou aide éducative).
Dans ce cas, les rencontres visent à :
 - ↳ mettre en place de nouvelles relations après une période de séparation due à une mesure de placement de l'enfant
 - ↳ protéger l'enfant dans les locaux du point-rencontre lorsque le ou les parents ont des difficultés dans la prise en charge au domicile.
- L'enfant dont les parents sont séparés peut rencontrer le parent ne disposant pas de droits de visite et d'hébergement à son domicile dans les locaux du point rencontre. La décision du juge aux affaires familiales fixe également la durée et la périodicité de ces rencontres qui peuvent être médiatisées, avec ou sans sortie...
- des rencontres parents / enfants peuvent être mises en œuvre hors mesure judiciaire, sur proposition d'un travailleur social du Conseil Départemental ou d'une institution partenaire pour faciliter le maintien de la relation de l'enfant avec ses deux parents.

2.4.3. L'Expérimentation GIPA « Garantie contre les Impayés de Pensions Alimentaires »

Le dispositif expérimental, porté par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à mieux protéger financièrement les parents vivant seuls avec leurs enfants et à améliorer l'accompagnement des parents pour protéger leurs enfants des conflits liés à la séparation

Cette expérimentation qui concerne 20 départements dont le Territoire de Belfort, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015 sera généralisée à compter du 1^{er} avril 2016.

Une offre de service spécifique accompagnant le dispositif GIPA est également proposée aux familles avec la mise en œuvre de séances collectives d'information auprès de parents séparés.

Six séances d'animation ont lieu de mai à décembre 2015 et ont été organisées dans le cadre d'un partenariat CAF, Conseil Départemental, CDIFF, CDAD...

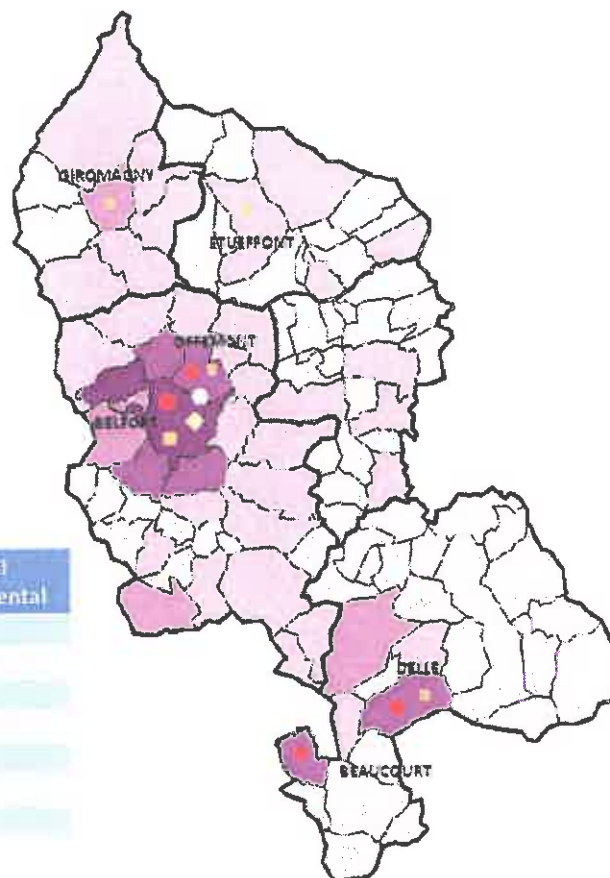
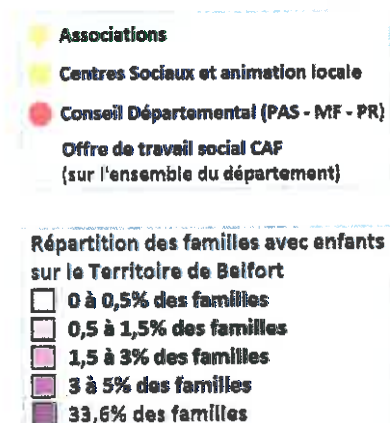
39 personnes ont participé à une séance d'information « être parents après la séparation » 33 femmes et 6 hommes d'un âge moyen de 40 ans

Origine géographique : 22 personnes sur 39 venaient de Belfort, 12 de communes extérieures, 2 hors département et 3 dont l'origine géographique n'a pas été déterminée.

Ces séances ont concerné indirectement 69 enfants de parents séparés. Pour 82% du public participant, cette offre de service correspond aux attentes et aux besoins des parents séparés.

En 2016, l'objectif est de proposer des séances d'information planifiées tous les 2 mois.

3. Organisation de l'offre « Parentalité » sur le département



	Associations	Centres sociaux et animation locale	Conseil Départemental
Beaucourt			1
Belfort	8	7	6
Belle		1	1
Etueffont		1	
Giromagny		1	
Offemont		1	1
TOTAL	8	11	9

La mise en place d'une coordination départementale de soutien à la parentalité et les travaux conduits dans ce cadre en 2014 ont semble-t-il eu un impact sur certains dispositifs :

- Augmentation du nombre de porteurs de projets avec émergence de nouveaux opérateurs,
- Enrichissement et plus grande diversité des actions REAAP proposées aux familles : groupes de paroles, groupes d'échanges, actions de formation de parents notamment.

Le diagnostic départemental conduit en 2014 a également pointé :

- Un besoin nécessaire de mise en réseau des acteurs de terrain sur les territoires,
- Un besoin de développer des outils de communication opérationnels en direction des familles et des professionnels pour faire connaître l'offre de service existante.

Enfin, les centres socioculturels, qui participent à la mixité sociale, sont porteurs d'une offre diversifiée en direction d'un public très large y compris pour les familles. Ces lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Tant en termes de publics touchés que d'actions/projets réalisés, ils sont le premier acteur des actions de soutien à la parentalité sur le département du Territoire de Belfort.

Plan d'actions

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités territoriales

Constats

- Le taux de couverture moyen départemental atteint 52% à fin 2014 et 56% à fin 2015, ce qui gravite autour de la moyenne nationale de 54%. Néanmoins d'importantes disparités territoriales existent entre les zones rurales plutôt bien couvertes en EAJE, et les zones urbaines qui ne le sont pas suffisamment et qui accueillent la plupart des familles avec enfant.
- Peu de structures proposent des accueils prenant en charge les horaires étendus (ou atypiques) ou l'accueil des enfants handicapés.
- Le taux d'occupation moyen des structures d'accueil est inférieur aux objectifs CNAF sur le département.
- L'accueil individuel est le premier mode de garde dans les zones rurales d'où l'importance de son maintien et son adaptation aux besoins des familles, la montée en charge des structures collectives ne compensant pas le déclin du nombre d'assistants maternels actifs constaté depuis 3 ans sur le département.

Territoires prioritaires

La CAB et la CCST apparaissent comme territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Construire une politique d'accueil enfance globale et cohérente sur un même bassin de vie
2. Proposer une offre d'accueil petite enfance pertinente au regard des réalités de chaque territoire
3. Adapter l'offre existante aux besoins des familles
4. Améliorer la couverture territoriale en Relais Assistants Maternels (RAM)

Objectif 1. Construire une politique d'accueil enfance globale et cohérente sur un même bassin de vie						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 1 : Mettre en place une instance de coordination et de pilotage des politiques et dispositifs Petite Enfance dans chaque bassin de vie	Cette instance pourrait prendre la forme d'un Comité de pilotage unique sur le territoire communal ou intercommunal associant tous les acteurs de terrain et les décideurs	Collectivités, CAF, CD, DSDEN et opérateurs	2017 (fin du déploiement)	Données statistiques CAF/OSD annuelles	Tenue effective d'un comité de pilotage local Petite Enfance dans chaque territoire	Collectivités CAF
Action 2 : Mettre à la portée des élus des outils d'évaluation et de suivi des politiques petite enfance	Etablir une fiche de suivi annuelle retraçant l'évolution des principaux indicateurs Petite Enfance au niveau local	CAF, CD, Collectivités, RAM	Fin 2017	Données statistiques CAF/OSD annuelles	Nombre de fiches de suivi réalisées	CAF
Objectif 2. Proposer une offre d'accueil petite enfance pertinente au regard des réalités de chaque territoire						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 3 : Développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires identifiés comme prioritaires CAF (cf carte des territoires prioritaires)	Territoires prioritaires identifiés : la CCST et la CAB (en particulier la ville de Belfort) Réflexion en cours au 01/03/2016 : Projet de micro-crèche privée à Delle Projet de crèche collective sur le quartier Belfort nord	Collectivités, CAF et CD	2019	Aides à l'investissement et au fonctionnement CAF (PPICC, Bonification territoriales prioritaires, PSU)	Evolution du nombre de places agréées sur le département Progression du taux de couverture sur les territoires peu couverts Création des places nouvelles sur les zones prioritaires (75% des places nouvelles)	CAF Collectivités
Action 4 : Accompagner la restructuration en cours de l'offre d'accueil petite enfance de la ville de Belfort et veiller à la complémentarité avec les autres accueils implantés sur la commune	Prise en compte de l'émergence de projets et structures de droit privé (cf crèche Koala Kids ouverte en Janvier 2016) Réflexion sur l'implantation des structures sur les différents quartiers de la ville (y compris les quartiers prioritaires politiques de la ville)	VB, PMI, CAF, et gestionnaires des EAIE	2016-2019	Aides à l'investissement CAF (PPICC, CAF, Bonification territoriales prioritaires) Aides au fonctionnement (PSU)	Taux de couverture + Taux d'occupation + Prix de revient de la commune	Ville de Belfort CAF
Action 5 : Accompagner les projets de MAM dans les territoires ruraux afin de maintenir les bassins de vie en campagne et préserver un accueil de proximité	Territoires prioritaires identifiés : CCTB et CCST Réflexion en cours : la CCST	CAF, CD, collectivités	2016-2019	Accompagnement technique CAF, MSA et CD (PMI) sur la base du référentiel national	Nombre de MAM créées dans les territoires prioritaires	CD (PMI)

Objectif 3. Adapter l'offre existante aux besoins des familles

Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
<p>Action 6 : Mettre en place des outils permettant de mieux connaître les besoins des familles au niveau local</p>	<p>Création et déploiement d'outils de type « questionnaire aux familles ». Réflexion en cours sur la ville de Belfort / CAB</p>	<p>Structures d'accueil collectif et collectivités</p>	<p>2018</p>	<p>/</p>	<p>Non défini à ce stade</p>	<p>Ville de Belfort</p>
<p>Action 7 : Mettre en place un plan d'accompagnement des structures dont le taux d'occupation est inférieur à la moyenne départementale</p>	<p>Le plan d'accompagnement traitera notamment des points suivants : analyse des contrats d'accueil pour les familles Modalités d'inscription Calibrage des agréments et des capacités d'accueil Promotion du service d'accueil Organisation des équipes d'encadrement au sein des structures Territoires prioritaires identifiés : CAB et CCST</p>	<p>CAF, CD (PMI), collectivités et opérateurs</p>	<p>2016-2019</p>	<p>Accompagnement technique et financier de la CAF (CTAS, fonds d'accompagnement PSU)</p>	<p>Taux d'occupation des structures concernées Taux d'occupation départemental</p>	<p>CAF</p>
<p>Action 8 : Réduire les écarts de tarification appliqués aux familles extérieures à la commune d'implantation des accueils collectifs (EAJE ou ALSH)</p>	<p>Tendre vers une harmonisation des tarifs concernant les majorations « extérieures » sur un même bassin de vie Territoires prioritaires identifiés : CAB et CCTB</p>	<p>CAF, CD, gestionnaires</p>	<p>2017-2018</p>	<p>Conseil technique, réglementaire PSU</p>	<p>Evolution des grilles tarifaires des EAJE</p>	<p>CAF</p>

Objectif 4. Améliorer la couverture territoriale en Relais Assistants Maternels (RAM)

Cf Orientation stratégique 5

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2

L'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité

Constats

- Les zones urbaines concentrent les familles avec les quotients familiaux ainsi que les taux d'activité les plus faibles du département.
- Une augmentation générale du nombre de bénéficiaires des minimas sociaux est constatée sur le département sur les 4 dernières années.
- Peu d'enfants en situation de handicap occupent une place en EAJE ou ALSH.
- La question du repérage des familles vulnérables reste posée quand celles-ci ne sollicitent pas d'aide et ce notamment dans les milieux ruraux

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services Petite Enfance et Parentalité présents sur le département
2. Favoriser la mixité sociale et l'universalité d'accès en accueil collectif et individuel en veillant à l'intégration des familles vulnérables

Objectif 1. Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services Petite Enfance et Parentalité présents sur le département

Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 9 : Mettre en place des actions ou événements pour toucher des familles vulnérables	Mener en direction des familles des projets qui ont vocation à chercher le public et mieux le connaître.	Tous les acteurs Petite Enfance et Parentalité	2016-2019	Appels à projets CAF (REAAP, Sorties familiales) Appel à projet Politique de la ville Financements collectivités	Nombre de familles touchées	A définir dans le cadre des comités techniques
Action 10 : Réserver des heures d'accueil au profit des familles à faibles revenus dans les EAJE et ALSH	Respect des réglementations en vigueur	Gestionnaires des structures d'accueil collectif	2016-2019	Conventions de financement CAF	Proportion de familles bénéficiant de la Tarification <1€	Chaque structure d'accueil

Objectif 2. Favoriser la mixité sociale et l'universalité d'accès en accueil collectif et individuel en veillant à l'intégration des familles vulnérables

Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 11 : Développer des projets pédagogiques favorisant la mixité sociale et l'universalité d'accès	Inscrire le principe de mixité sociale et d'universalité d'accès dans les projets des structures Petite Enfance du département Intégrer dans tous les projets éducatifs et/ou règlements intérieurs des EAJE, ALSH et toute structure menant des actions de soutien à la parentalité, les modalités d'association et d'inclusion des familles aux activités	Structures d'accueil collectif, CAF, CD, DDCSPP	2016-2019	Réseau des directeurs de structures EAJE	Nombre de projets intégrant les dispositions préconisées	CAF
Action 12 : Développer l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil collectif et en accueil individuel	Réserver des places d'accueil aux enfants en situation de handicap dans les EAJE Identifier les assistants maternels qui acceptent d'accueillir un enfant en situation de handicap Former le personnel des structures et les assistants maternels à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap (cf <i>Orientation stratégique 6</i>)	CAF, CD, RAM, Fepem, ALSH Loisirs Pluriel, gestionnaires de structures	2016-2019	Appel à projet CAF HANDICAP 2016	Nombre d'enfants en situation de handicap gardés en structure collective ou par un assistant maternel Nombre d'assistants maternels accueillant des enfants en situation de handicap	CAF CD

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

Le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

Constats

- Les services de soutien à la parentalité sont souvent envisagés comme destinés aux parents démissionnaires ou dépassés ou encore en situation sociale difficile. Ainsi de nombreuses familles ne se sentent tout simplement pas concernées par la « parentalité ».
- Par ailleurs, l'offre parentalité sur le département se concentre essentiellement sur la CAB et plus précisément sur la ville de Belfort, tandis que dans certains territoires ruraux, la question du soutien à la parentalité semble peu appréhendée

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Etendre le maillage des offres de service « Parentalité » sur l'ensemble du département
2. Apporter des réponses aux difficultés spécifiques rencontrées par les parents

Objectif 1. Etendre le maillage des offres de service « Parentalité » sur l'ensemble du département						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 13 : Développer des actions de soutien à la parentalité dans les équipements et services existants	Cette action peut notamment s'appuyer sur les gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance (EAJE, RAM, LAEP) dans les territoires où il y a peu d'offre de service parentalité, notamment dans les zones rurales comme la CCST ou la CCTB, pour proposer une offre de service de proximité en direction des parents	Equipements et services existants, DDCSPP	2016-2019	Appels à projets CAF, Appels à projets politique de la ville, projets des collectivités	Evolution du nombre de projets et de nouveaux opérateurs Nombre de familles touchées dans le cadre de l'appel projet Reaap (Obj : 30 % en 2017)	CAF
Action 14 : Développer l'offre de service LAEP dans les territoires dépourvus ou insuffisamment dotés	Il peut s'agir d'un élargissement du périmètre d'intervention du LAEP d'une collectivité aux collectivités voisines, d'un déploiement de LAEP dans les territoires dépourvus, voire d'une déconcentration de l'offre LAEP dans la ville de Belfort afin qu'elle touche l'ensemble de la commune Territoires prioritaires (dépourvus en LAEP) : CCTB, CCST, Première couronne belfortaine, CCHS	Collectivités, CAF et CD	2016-2019	Financement PS CAF Mise à disposition par les collectivités	Nombre de LAEP par famille Nombre de familles accueillies Nombre d'heures d'ouverture	Collectivités CAF
	Consolidation de l'offre LAEP organisée sur la ville de Belfort	VB, CAF, CD	2017			Ville de Belfort
Action 15 : Former et informer les parents en difficulté ou en questionnement dans l'éducation de leur enfant	Accompagner le projet Université des familles mené par les étudiants en Licence Intervention Sociale de l'IUT Belfort-Montbéliard (perspectives d'action départementale)	IUT Belfort Montbéliard + CAF	2 ^{ème} trimestre 2016	Montage projet étudiants et intervenants IUT +Financements	Tenue de l'évènement Nombre de familles touchées	IUT Belfort Montbéliard
	Déployer des ateliers d'information et de sensibilisation des parents (élaborés en partenariat entre les travailleurs sociaux de la CAF et les structures de proximité) sur les territoires prioritaires	CAF, collectifs, opérateurs sociaux	2017	CAF	Nombre d'ateliers réalisés	CAF

Objectif 2. Apporter une réponse aux difficultés spécifiques rencontrées par les parents

Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 16: Déployer une offre parentalité en direction des parents d'adolescents sur l'ensemble du département	Accompagner les parents d'adolescents à travers le dispositif CLAS au niveau du collège	DSDEN, opérateurs, CAF	2016-2019	Financements CAF (CLAS)	Nombre de collégiens en CLAS	CAF
	Créer un lieu d'accueil à destination des parents et leurs enfants de 6 à 18 ans dans le territoire Nord	Collectivités, CAF, DDCSPP, Maison de l'Adolescence	2019	A définir	A définir	A définir
Action 17 : Sensibiliser les adolescents à la problématique de la radicalisation	Des projets de terrain sur les thématiques de la radicalisation et la laïcité ont déjà été entrepris par le centre social de la Pépinière (sur les bienfaits et méfaits d'Internet), Femmes Relais 90 (sur le vivre-ensemble), les écoles avec des conférences sur les dangers des réseaux sociaux ...	DDCSPP, Opérateurs, CAF	2016-2019	Appel à projets Etat (FIPD)	Nombre de projets	Préfecture
	Déploiement de l'action « Les promeneurs du net »	CAF, Ville de Belfort (Cybercafés)	2017-2018	Convention nationale en cours	Nombre de bénéficiaires et d'actions	CAF
Action 18 : Améliorer la couverture territoriale de l'offre parentalité en direction des parents en situation de conflit ou séparation	Création de permanences du service de Médiation Familiale en dehors de la ville de Belfort (nord territoire/sud territoire)	CD, CAF	2016-2019	Mise à disposition de locaux par les collectivités	Nombre de permanences extérieures	CD
	Déploiement d'une nouvelle offre de services organisée à partir d'entretiens communs avec les familles, conduits par les médiateurs familiaux et les travailleurs sociaux des PAS sur l'ensemble du département	CD	2016-2019	/	Evolution du nombre de familles sollicitant une médiation	CD
Action 19 : Améliorer l'écoute et la compréhension mutuelle entre l'école et les familles	Consolidation des ateliers coparentalité/GIPA sur le département suite à généralisation nationale du dispositif	CAF, CD (médiation familiale), CDIFF, CDAD	Décembre 2016	Partenariat institutionnel existant	Nombre d'ateliérs et participants	CAF
	Poursuivre la création d'espaces parents (lieux dédiés à des réunions individuelles ou collectives enseignants-parents, des actions de sensibilisation, et des réunions à l'initiative des fédérations de parents d'élèves) dans les écoles et établissements du second degré	DSDEN	2016-2019	/	Nombre de réunions, Nombre de parents participants	DSDEN
Elaborer et diffuser une charte des relations entre parents et enseignants dans les écoles		DSDEN	Rentrée sept. 2016	/	Diffusion effective de la charte	DSDEN

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4
La coordination des acteurs sur le territoire

Constats

- Le diagnostic départemental conduit en 2014 dans le cadre du Comité départemental de soutien à la parentalité a pointé un besoin nécessaire de mise en réseau des acteurs de terrain sur les territoires, d'une part, pour mieux appréhender le champ d'intervention de chacun et d'autre part, mieux orienter les familles.
- Les dispositifs existants autour de thématiques proches se juxtaposent et manquent de coordination.
- Les dispositifs Parentalité sont globalement méconnus des élus.

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Déployer un réseau d'acteurs de la parentalité dans chaque territoire
2. Coordonner les diverses démarches politiques et dispositifs existants
3. Améliorer l'information aux élus sur les dispositifs collectifs

Objectif 1. Déployer un réseau d'acteurs de la parentalité dans chaque territoire						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 20 : Mettre en place une fonction d'animation départementale sur la parentalité	L'objectif est de faire vivre les réseaux des professionnels en apportant un soutien méthodologique aux projets et acteurs locaux. Un cahier des charges sera défini entre les différents chefs de file	CAF, CD, Etat	Fin 2016	Appel à projet CAF avec co-financement	Création d'un poste d'animateur départemental porté par un opérateur	CAF
Action 21 : Mettre à disposition des professionnels un outil d'échange (Base documentaire et d'échanges)	Orienter le site local REAAP vers les questions relatives à l'animation et à la coordination du réseau d'acteurs (CDSP 2014)	Comité technique REAAP	Fin 2016	Site REAAP	Nombre de connexions	Animateur départemental
Action 22 : Mettre en place un événement annuel fédérant le réseau	Organiser une rencontre entre professionnels. (Décision du CDSP du 23 juin 2015)	Acteurs locaux, CAF et Animateur départemental	2017	CTAS CAF et Animateur départemental	Tenue effective de l'évènement	Animateur départemental
Objectif 2. Coordonner les diverses démarches politiques et dispositifs existants						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 23 : Mettre en place une réunion préparatoire annuelle visant à mieux coordonner les appels à projets des différentes institutions	Appels à projets CAF, Contrat de Ville... Critères d'intervention, meilleure couverture territoriale, élargissement des publics touchés...	CD, CAF, Ville de Belfort	2016	/	Sans objet	A définir
Action 24 : Renforcer la coordination entre les différents acteurs du soutien à la parentalité et l'éducation nationale	Renforcer la coordination des actions de soutien à la parentalité afin de favoriser l'accompagnement et la réussite scolaire des enfants	Collectivités, CAF, CD, DSDEN, associations	2016-2019	(cf actions CVUG 2015/2020)	A définir	DSDEN CAF
Objectif 3. Améliorer l'information des élus sur les dispositifs collectifs						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 25 : Mettre en place des réunions d'information communes, CD, CAF sur les territoires	Action à déployer en lien avec l'AMF ou d'autres partenaires relais	CD, CAF, AMF	2017	/	Tenue des réunions	CAF

ORIENTATION STRATEGIQUE N°5

L'amélioration de l'information des familles sur l'offre disponible

Constats

- Les outils de communication en direction des familles destinés à faire connaître l'offre de service existante sont méconnus.
- L'information sur les modes d'accueil individuel (assistants maternels) est à renforcer afin de permettre aux parents de recourir plus facilement à ce mode de garde.
- Les Relais Assistants Maternels, dont c'est la mission principale, sont peu présents et peu accessibles sur le département. Les 5 RAM existants sur le Territoire de Belfort couvrent actuellement moins de la moitié des assistants maternels et 40% des communes du département.
- Les nombreuses actions de soutien à la parentalité ne bénéficient que de peu d'écho auprès des parents.

Territoires prioritaires

La CAB, la CCST et la CCHS apparaissent comme territoires prioritaires s'agissant des RAM.

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Mieux utiliser les canaux de communication existants des collectivités, partenaires associatifs et institutionnels pour faire connaître l'offre aux familles
2. Renforcer les missions des Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire

Objectif 1. Mieux utiliser les canaux de communication existants et connus des familles pour faire connaître l'offre aux familles						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 26 : Enrichir le contenu de l'information faite aux familles	Recenser toutes les actions en direction des parents pour alimenter le site mon-enfant.fr (enrichir les contenus)	CAF, opérateurs	2017	Réseau local Petite Enfance Parentalité	Nombre d'actions référencées	CAF
	Elaborer un document sur l'offre permanente prêt à diffuser	CAF, CD, MSA	2016	Comité technique parentalité/communication	Elaboration effective	CAF, DDCSPP
	Elaborer une lettre d'information périodique sur les manifestations ou actions parentalité dans le département, prête à diffuser	CAF, CD, MSA, UDAF	2017	Réseau départemental	Elaboration effective	CAF, DDCSPP
Action 27 : Faciliter l'accès à l'information	Promouvoir le site mon-enfant.fr en direction des familles	CAF, CD, collectivités	2017	Outil déjà déployé	Nombre d'actions de communication	CAF
	Diffuser le document sur l'offre permanente et la lettre d'information périodique, sur les différents médias utilisés par les partenaires (site internet, bulletin municipal ou d'information...)	CAF, CD, MSA	2016	Comité technique parentalité/communication	Déploiement effectif	CAF, DDCSPP
Objectif 2. Renforcer les missions des Relais Assistant Maternels (RAM) sur le territoire						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 28 : Organiser le déploiement de RAM dans les territoires prioritaires (cf carte des territoires non couverts page 32 RAM)	L'amélioration de la couverture peut être atteinte avec des leviers différents : un élargissement du périmètre, itinérance, création de RAM	CAF, collectivités	Fin 2019	Prestation de service RAM	Objectif de 2/3 des communes du territoire couvert en RAM.	CAF CD
	Territoires prioritaires identifiés : CCST (Projet de création d'un RAM en cours) Nord du Territoire CAB (Projet de création d'un RAM dans deux communes de la première couronne belfortaine à <i>Châtenois-les-Forges</i> et <i>Danjoutin</i>)	Ville de Belfort, CAF	2017	Aide à l'investissement et au fonctionnement CAF	Ratio ETP RAM/ nombre assistants maternels Nombre de sites d'accueil	Ville de Belfort CAF
Action 29 : Renforcer l'accessibilité du RAM de la ville de Belfort	Réflexion à mener entre la CAF et la ville de Belfort sur les moyens actuels consacrés à l'animation du RAM de Belfort et sur la possibilité de créer de nouveaux points d'accueil RAM accessibles sur la commune (cf CUCV)	RAM, CAF, PMI, Fepem	2018	S'appuyer sur le réseau des animateurs des RAM + réseau Parentalité	Réalisation des actions de communication	CAF CD
Action 30 : Renforcer la mission d'information des familles des RAM	Elaborer au sein du réseau des RAM un plan de communication sur les modes d'accueil et de promotion du métier d'assistant maternel Positionner les RAM comme relais d'information sur la parentalité en plus de leur mission d'information sur la Petite Enfance					

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6
Le recrutement et la formation des professionnels

Constats

- Le département connaît une baisse du nombre d'assistants maternels depuis 2012 et 43% de ces derniers sont âgés de plus de 50 ans.
- L'accueil individuel reste peu adapté à des situations spécifiques par défaut de formation des assistants maternels.
- La parentalité reste abordée par les professionnels par dispositif et mériterait une approche plus transversale ou interdisciplinaire.

Objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2016-2019

1. Faciliter le renouvellement des assistants maternels sur le département
2. Professionnaliser le métier d'assistant maternel
3. Développer une culture commune « parentalité » auprès des professionnels de la petite enfance

Objectif 1. Faciliter le renouvellement et le recrutement des assistants maternels						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 31 : Promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel	Mettre en place une action collective par la FEPEM en lien avec Pôle Emploi pour inciter recrutement d'Assistants maternels	Fepem, Pôle emploi, Conseil Régional, CD, MIFE	2017	/	A définir	Fepem
	Organiser une campagne de promotion du métier d'assistant maternel	CD, RAM, CAF	2017	/	A définir	CD
Objectif 2. Professionnaliser le métier d'assistant maternel						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 32 : Inciter à la formation continue des assistants maternels	Organiser une campagne de communication sur les formations des Assistants maternels dans le cadre du droit à la formation des assistants maternels avec diffusion du catalogue des formations	CD, RAM et CAF	2017	Compte personnel de formation de l'assistant maternel : 48h par an	Effectivité de la campagne de communication	CD
	Proposer une formation complémentaire sur la thématique du Handicap pour les assistants maternels souhaitant accueillir un enfant en situation de handicap	CD, RAM et CAF	2017	Compte personnel de formation de l'assistant maternel : 48h par an	/	CD
Objectif 3. Développer une culture commune « parentalité » auprès des différents acteurs						
Actions	Modalités de mise en œuvre	Partenaires mobilisés	Echéance	Leviers existants	Indicateurs de suivi	Pilote(s)
Action 33 : Sensibiliser et former à la thématique de la parentalité	Organiser des réunions d'information sur la thématique de la parentalité à destination des professionnels de la Petite Enfance afin que les parents puissent trouver appui sur les structures qu'ils fréquentent	Membres du comité technique départemental parentalité	2018	A définir	Nombre de réunions	Animateur départemental
	Former des référents parentalité sur les territoires (professionnels et/ou parents)	Membres du comité technique départemental parentalité	2019	Réseau local Petite Enfance / Parentalité	/	Animateur départemental

Modalités de gouvernance et de mise en œuvre du Schéma Départemental

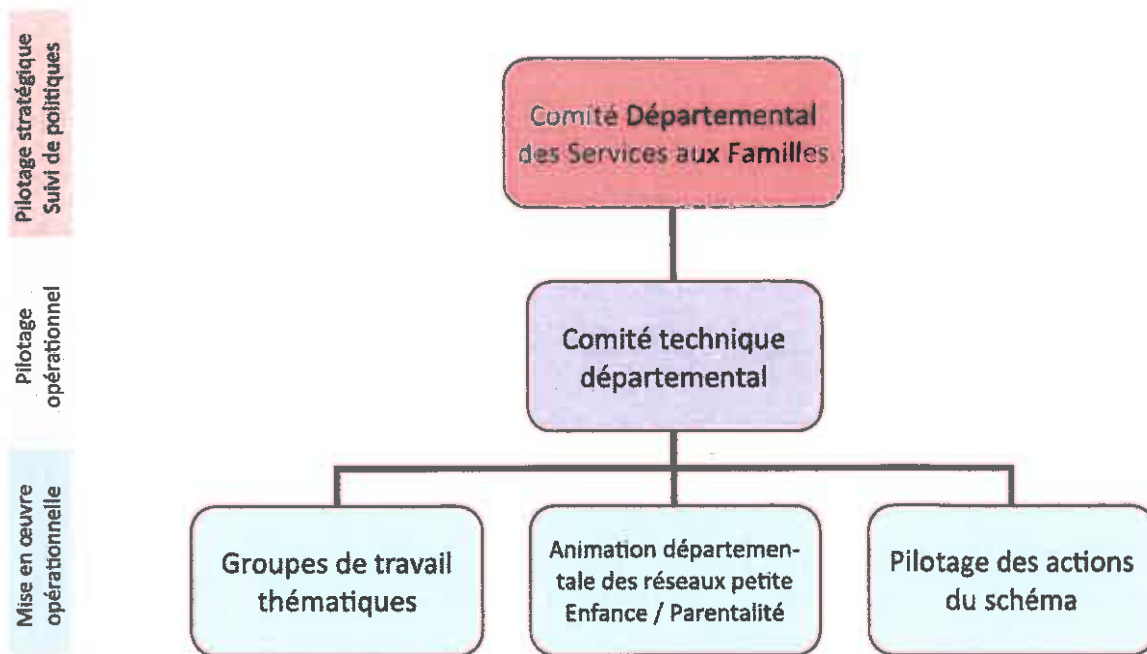
Gouvernance

L'organisation nécessaire au pilotage et au suivi du Schéma Départemental de services aux familles s'appuie sur les partenariats et le modèle de gouvernance qui existaient antérieurement sur le territoire dans le cadre,

- d'une part, de l'ancienne Commission Départementale d'Accueil Du Jeune Enfant (CDAJE) pour ce qui concerne la Petite Enfance (1),
- d'autre part, de l'ancien Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) (2)

Les parties signataires conviennent de la création d'une instance de pilotage unifiée, mise en place à compter de ce jour : le Comité Départemental des Services aux Familles.

1. Architecture générale :



(1) Gouvernance prévue par les textes (Article 2 du décret 2002-798 du 3/05/2002)

(2) Gouvernance validée par la commission plénière CDSP du 02/12/2014

2. Rôles et missions des différents comités

2.1. Le Comité Départemental des Services aux Familles

Présidence	Préfet
Vice-présidence	Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales Le Président du Conseil Départemental
Autres membres*	<i>Un représentant des maires du département ; un représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ; le Président du conseil d'administration de la CMSA ou son représentant ; le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ; le directeur territorial de la protection judiciaire et de la jeunesse ; le directeur de la Caf ou son représentant ; le directeur de la CMSA ou son représentant ; le directeur des actions de santé, de la PMI et de la prévention du Conseil Départemental ; le directeur de l'enfance, de la famille et de la parentalité du Conseil Départemental ; Le directeur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie associative) du Conseil Départemental ; le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ; le président du Tribunal de Grande Instance ; le juge aux Affaires Familiales ; le délégué départemental aux Droits des Femmes et à l'Égalité ; le Président de l'Udaf ou son représentant ; un représentant des professionnels de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistant(e)s maternel(le)s ou au domicile des parents) ; un représentant d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité ; Un représentant de la Fepem</i>
Missions	Le Comité Départemental assure : - la définition des orientations stratégiques et des priorités d'intervention, - le suivi de la mise en œuvre du schéma (plan d'actions), - l'observation de l'évolution des besoins et de l'offre proposée aux familles (Rapport annuel). Il examine les travaux des groupes de travail thématiques.

*la composition du Comité Départemental fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

2.2. Le Comité Technique

Animation	Caisse d'Allocations Familiales Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Membres	<i>Un représentant technique de l'Etat (DDCSPP) ; Un représentant technique de la Direction des actions de santé, de la PMI et de la prévention du CD90 ; Un représentant technique de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité du CD90 ; Un représentant technique de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie associative) du CD90 ; Un représentant technique de la CAF ; Un représentant technique de la CMSA ; Un représentant technique des services de l'Éducation nationale ; Un représentant technique de l'Udaf Un représentant technique de la Fepem</i>
Missions	Le Comité technique : - organise la mise en œuvre technique et opérationnelle du schéma départemental sur le département, - coordonne les réseaux départementaux Petite Enfance, Parentalité en lien avec l'animateur départemental, - coordonne et pilote l'activité des groupes de travail thématiques, - assure l'articulation du schéma avec les autres dispositifs (ex : CVUG), - peut se réunir en configuration « comité des financeurs » pour les dossiers qui le nécessitent.



2.3. Des groupes de travail thématiques

Missions	Ces groupes ont pour mission de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans leur champ de compétence. Ils présentent régulièrement un état d'avancement au comité de pilotage.
Liste et composition des groupes de travail	<i>Selon orientations du Comité Départemental</i>

3. Durée, modifications, résiliation

Dans le cadre des travaux du Comité Départemental, le présent schéma peut faire l'objet de modifications qui seront intégrées sous forme d'avenant.

L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

L'adhésion au présent schéma peut être résiliée à l'initiative d'un ou plusieurs signataire(s), sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception, à adresser à l'attention de Monsieur le Directeur de la CAF. (NB : La CAF assure le secrétariat du comité de pilotage SDSF pour la durée du présent schéma)

Engagements des parties

1. En termes de promotion du schéma :

- Les parties signataires autorisent la mise en ligne sur Internet du présent document.
- Toutes les actions de promotion générale du schéma départemental font l'objet d'une communication coordonnée, validée par le comité de pilotage départemental, et font apparaître les logos de chacune des parties signataires du schéma sur les différents supports de communication.
- Les actions de communication propres/spécifiques à chaque action sont organisées par les pilotes identifiés dans le plan d'actions.

2. En termes de mise en œuvre des actions :

- Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun.

- La mise en œuvre des actions nécessite également d'autres formes de soutien à caractère logistique (mise à disposition d'expertises, prêt temporaire de matériel, de locaux...) Les signataires s'engagent à faciliter la mobilisation de ces ressources par tout moyen.

3. En termes de suivi et d'évaluation du schéma :

- Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à participer à l'évaluation des actions décrites dans le schéma.

4. En termes de participation aux travaux départementaux :

- Les parties s'accordent pour faciliter la participation de leurs services et/ou de leurs professionnels aux différents travaux conduits dans le cadre du schéma de services aux familles (participation aux groupes tech-

Fait à Belfort, le en exemplaires

Les institutions partenaires :

Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Président de la Caisse
d'allocations familiales

Le Président du Conseil
départemental

Le Maire de Belfort

Le Directeur de la Caisse
d'allocations familiales

Le Président de la Caisse de
Mutualité sociale agricole

Le directeur académique des
services de l'Éducation nationale

Le Directeur de la Caisse de
Mutualité sociale agricole

Les collectivités partenaires :

Les associations partenaires :

Annexes

Annexe 1

Circulaire n°DGCS/SD2C/2015/8
du 22/01/2015

Annexe 1 - Circulaire n° DGCS/SDZC/2015/8 du 22/01/2015



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau Famille et parentalités

Personnes chargées du dossier :

Clément Beck, chef du bureau familles et parentalité

tél. : 01 40 56 73 10

Mél : clement.beck@social.gouv.fr

Laurine Bricard, chargée de mission

Tél : 01 40 56 77 10

Mél : laurine.bricard@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes
La secrétaire d'Etat chargée de la famille, des
personnes âgées et de l'autonomie

A :

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour
attribution)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour
information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour (pour
information)

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des Départements
de France

Monsieur le président de l'Association des Maires de
France

Monsieur le président de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité
agricole

Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité
agricole

Annexe 1 - Circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22/01/2015

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C

Classement thématique :

Examinée par le COMEX, le 3 décembre 2014

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé :

Cette instruction a pour objet d'inciter à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, sous l'autorité des Préfets de département, qui permettent à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

Mots-clés : schéma départemental, petite enfance, parentalité

Textes de référence : non

Circulaires abrogées : non

Annexes : non

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CNAF), dans laquelle la branche Famille de la Sécurité sociale s'est engagée autour d'ambitions fortes pour toujours mieux accompagner toutes les familles, décline plus précisément cet objectif. Elle fixe l'objectif de 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels. S'y ajoutent 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité.

Le bilan de l'année 2013 montre cependant un retard pris dans l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner davantage encore l'effort de construction de nouvelles places en crèche. Cette accélération du plan crèche repose, d'une part, sur une aide exceptionnelle de 2 000 euros de la branche famille pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015 et, d'autre part, sur un travail de simplification par l'allègement des normes qui encadrent la construction des places de crèche.

Pour compléter et accompagner ces mesures, le Gouvernement souhaite élargir la démarche d'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles.

Seize départements volontaires¹ ont d'ores et déjà préfiguré cette démarche. La plupart de ces schémas ont été signés, les derniers seront finalisés très prochainement. Si l'incidence sur le développement de l'offre de cette démarche ne pourra être pleinement évaluée qu'à partir du

¹ Ain, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Indre-et-Loire, Jura, Loire-Atlantique, Lot, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Seine Maritime, Seine-Saint-Denis et la Réunion..

Annexe 1 - Circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22/01/2015

second semestre 2015, on constate que la dynamique ainsi créée est unanimement saluée comme un levier de concertation et de mobilisation².

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat, de la part des collectivités territoriales. Si votre département n'a pas fait partie des préfigurateurs de cette démarche, nous vous demandons donc d'inviter les collectivités territoriales et les CAF de votre département à élaborer, au sein d'une démarche que vous piloterez, un schéma départemental des services aux familles.

1. Le schéma départemental des services aux familles constitue un levier du développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles.

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAPP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les inégalités territoriales très marquées dans l'accès à ces services. Ces schémas définissent, sur la base d'un diagnostic partagé, des axes stratégiques à mettre en œuvre et des territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant pour lesquels la branche famille assure un accompagnement financier renforcé grâce au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans la COG Etat-CNAF. En matière de soutien à la parentalité, les moyens financiers inscrits dans la COG doivent également permettre de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.

Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'Etat, le Conseil général, les Caisses d'allocation familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). Il est donc fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale pour le développement des services.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de solutions d'accueil du jeune enfant, il serait souhaitable que les schémas soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 2015. Ce délai, plus long que pour celui fixé pour les premiers départements préfigurateurs, doit permettre, par la mise en place d'une gouvernance adaptée, d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

2. Le succès de la démarche repose sur la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux.

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers.

Des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent la **coordination du Préfet de département**. Cette démarche de coordination est donc placée sous votre autorité.

Le Conseil général est un partenaire incontournable et doit être pleinement associé aux travaux.

² Le Haut conseil de la famille a ainsi souligné, dans son rapport sur le développement de l'accueil du jeune enfant d'octobre 2014 que « l'option de mobiliser les élus municipaux autour de l'élaboration des schémas territoriaux est positive, notamment parce qu'elle permet une analyse territoriale fine – et concertée – des besoins prioritaires en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle donne de la visibilité sur les besoins et les priorités à l'ensemble des opérateurs ».

Annexe 1 - Circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22/01/2015

Vous vous appuyerez sur la CAF, qui assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles.

Vous réunirez un comité de pilotage de la démarche, comprenant au minimum les représentants du Conseil général, des maires désignés par la délégation départementale de l'AMF, du recteur d'académie ou de son représentant, du chef de la cour d'appel, de l'UDAF, de la CAF et de la CMSA. Vous veillerez à ce que ces schémas fassent l'objet d'une concertation large. La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité issue de la circulaire du 7 février 2012 pourront fournir un cadre pour cette concertation. Vous pourrez également associer les différents partenaires lors de réunions de concertation ou sous forme d'ateliers. L'efficacité de cette démarche dépend de l'association à cette dynamique de l'ensemble des partenaires dont dépend la mise en œuvre des objectifs.

L'enjeu de la mobilisation des communes et intercommunalités est à ce titre essentiel. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Vous veillerez donc à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic.

Les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant, dont la possibilité est ouverte par la loi, ou les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées entre les communes et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux, et un véritable levier. Vous mobiliserez les élus locaux autour de cet objectif. Les partenaires sociaux représentant les professionnels de la petite enfance devront également être associés. Cette représentation doit aussi permettre l'expression des professionnels de l'accueil individuel que de l'accueil collectif.

Les associations et les fédérations qui sont des acteurs majeurs sur les questions de famille et de parentalité seront aussi sollicitées. L'Union départementale des associations familiales (UDAF); bien sûr, mais plus largement les associations investies dans le domaine de l'enfance et de la famille.

Enfin, vous veillerez à ce que l'ensemble des services de l'Etat concernés par ces politiques soit impliqués dans la démarche. L'Education nationale est concernée au premier chef par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les territoires défavorisés, dont les réseaux d'éducation prioritaire, mais également par l'amélioration des relations parents-école. Les services de la politique de la ville, les chargés de mission départementaux-aes aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, les services du ministère de la justice (notamment concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale) devront ainsi être associés.

Un guide pratique d'aide à la mise en place des schémas vous sera très prochainement adressé pour vous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Il contient des informations sur les étapes à suivre pour construire votre schéma, sur les partenaires à solliciter, des propositions de points à aborder pour élaborer un diagnostic territorial complet et pertinent des services aux familles ainsi que des suggestions concernant les thèmes des axes stratégiques à développer dans cette convention partenariale.

3. Le schéma embrasse l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et à la parentalité

Les schémas doivent permettre d'aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

L'enjeu principal est le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins. L'ensemble des modes d'accueil, conçus comme complémentaires, devra être pris en considération : accueil collectif (y compris micro-crèches PAJE), accueil individuel,

Annexe 1 - Circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22/01/2015

scolarisation. Tous les modes d'accueil ne sont pas adaptés aux besoins de tous les territoires, et il convient de définir la réponse adéquate.

Si le schéma permet de mobiliser les partenaires pour créer des places d'accueil ou des dispositifs de soutien à la parentalité dans les territoires les moins dotés, la définition de territoires prioritaires ne doit donc pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées. Vous veillerez en outre à la bonne articulation des zones prioritaires définies par le schéma avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation prioritaire. Vous vous assurerez notamment de la cohérence entre les schémas et le volet éducatif des contrats de villes.

Le gouvernement s'est également fixé, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes. Ces publics nécessitent un accompagnement particulier. La mise en place de commissions d'attribution par les gestionnaires de crèches et la transparence des critères d'attribution doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue également un objectif national. Nous vous invitons donc à mobiliser les associations de votre département pour arrêter un diagnostic des besoins et proposer des actions adaptées. Des exemples vous seront fournis dans le guide.

Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnels suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Il est donc important de ne pas négliger cette dimension et nous vous invitons à associer les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (Conseil régional et partenaires sociaux, en particulier) à la démarche des schémas départementaux.

La politique de soutien à la parentalité doit quant à elle devenir accessible à l'ensemble des familles. Les schémas doivent permettre de répondre aux enjeux de cette politique, en améliorant l'information des familles et en maillant progressivement l'offre³ sur le territoire pour mieux répondre aux attentes des parents. Les dispositifs et actions mis en place pour faciliter les relations entre les parents, les établissements scolaires et les partenaires locaux, dans une dynamique de coéducation, sont directement concernés⁴.

Cette démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, et nous en suivrons avec la plus grande attention. Je vous remercie de me faire savoir les suites que vous comptez donner à cette instruction et de désigner, parmi les services déconcentrés de l'Etat, un correspondant local en charge du suivi de la démarche.

La Ministre des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits des femmes

Signé

Marisol TOURAINE

La secrétaire d'Etat chargée de la
famille, des personnes âgées et de
l'autonomie

Signé

Laurence ROSSIGNOL

³ Les différents dispositifs de soutien à la parentalité seront développés : lieux d'accueil enfants parents (Laep), contrats d'accompagnement à la scolarité (Clas), actions fédérées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), la médiation familiale et les espaces de rencontre en particulier.

⁴ Ces actions peuvent prendre appui sur les espaces devant être créés à l'usage des parents et de leurs délégués, dans tous les établissements d'enseignement, dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République.

Annexes

Annexe 2

Définition des indicateurs

Annexe 2 - Définition des indicateurs

- **Familles à bas revenus :**
Un individu est considéré à bas revenus lorsqu'il vit dans un ménage dont les revenus avant impôts sont inférieurs au seuil de bas revenus, c'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation avant impôt observés au niveau national. Le seuil de bas revenus s'établit à 1043 euros par unité de consommation et par mois en 2015. Le revenu par unité de consommation est calculé de la même manière que pour la pauvreté monétaire, sauf qu'on rajoute 0,2 unité de consommation si la famille est monoparentale. Les données sont issues des fichiers des Caisses d'allocation familiale (Caf) et ne concernent que les foyers allocataires, c'est-à-dire l'ensemble des personnes couvertes par les allocations au sens de la Caf dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint, s'il existe, a moins de 65 ans.
- **Offre active des assistants maternels :**
Il s'agit du nombre d'assistants maternels en activité effective c'est-à-dire, qui ont gardé au minimum un enfant durant la période de référence par rapport au nombre d'assistants maternels agréés, c'est-à-dire, qui sont en capacité d'accueillir un enfant du fait de la délivrance d'un agrément de la PMI.
- **Quotient familial :**
$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu net imposable,}}{\text{sans abattements fiscaux, avec abattements sociaux + prestations familiales du mois précédent}} \times \frac{2 \text{ parts (parents ou alloc. isolé) + } \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge}^*}{}$$

** l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et le 3^{ème} enfant comptent pour 1 part entière au lieu d'1/2 part*
- **Taux d'activité :**
$$\frac{\text{Couples actifs avec enfants + monoparents actifs}}{\text{Total des familles avec enfants}}$$
- **Taux de couverture Petite Enfance :**
$$\frac{\text{Capacité théorique d'accueil collectif et individuel (EAJE, CMG, accueil individuel) (=offre)}}{\text{Nombre d'enfants de moins de 3 ans (=demande)}}$$

Annexes

-

Annexe 3

Taux d'occupation par structure

Taux d'occupation réel en 2009 et 2014 par structure

EPCI	EQUIPEMENT	2009				2014			
		CAPACITE THEORIQUE	NOMBRE HEURES REALISEES (0-6 ANS)	TAUX OCCUPATION RELIEU (0-6 ANS)	TAUX OCCUPATION RELIEU (0-6 ANS)	CAPACITE THEORIQUE	NOMBRE HEURES REALISEES (0-6 ANS)	TAUX OCCUPATION RELIEU (0-6 ANS)	TAUX OCCUPATION RELIEU (0-6 ANS)
CCHS CEPSV	Multi-zccueil Hte Savoureuse	95067	48479	51%	97393	66433	68%		
	Halte-garderie Etueffont	14608	9006	61%	20292	10180	50%		
	Crèche familiale Etueffont	68256	37956	56%	/	/	/		
Total NORD		177931	95441	54%	147685	76613	65%		
CCST	Crèche familiale Beaucourt	21019	12 213	58%	2637	1557	59%		
	Halte-garderie Beaucourt	14640	11 740	80%	17595	14951	85%		
	Multi-accueil Delle	41382	28 980	70%	36673	27933	76%		
	Total SUD	77041	52 933	69%	56905	44411	78%		
CAB	Crèche parentale Petits Peut-on (MA en 2009)	40656	28 992	71%	40480	25748	64%		
	Multi accueil de VALDOIE	82170	42 214	51%	171074	75814	44%		
	Crèche collective Phélizot	221400	84305	38%	154980	74850	48%		
	Multi-accueil ESSERT	35438	23 517	67%	36450	24742	68%		
	Multi-accueil LPCR Techn'Hom	133276	78730	59%	111892	86730	78%		
	Crèche familiale Pompidou	158400	68695	43%	82288	42302	51%		
	Multi-accueil Voltaire (Crèche en 2009)	124280	59 718	48%	85504	65067	76%		
	Multi-accueil des Bons Enfants (Crèche coll 2009)	169200	74 418	44%	122108	81909	67%		
	Multi-accueil des Glacis	48148	24 113	50%	118049	89737	76%		
	Multi-accueil des Résidences (Crèche en 2009)	186120	85 586	46%	124802	81081	65%		
	Halte garderie des Glacis (Crèche en 2009)	170520	69 640	41%	41440	20938	51%		
	Halte garderie des Résidences	50243	34 947	70%	39183	25209	64%		
	Multi-accueil Fréry	167245	97 586	58%	134888	103569	77%		
CCTB	Multi-accueil Châtenois	33370	19 329	58%	33384	22928	64%		
	Multi-accueil Chèvremont	25513	17 843	70%	40320	27996	69%		
	Micro-crèche de Larivière	/	/	/	22770	15371	68%		
	Multi-accueil La Maison Bleue	/	/	/	65175	34722	53%		
Total CENTRE		1645079	809 613	49%	1474787	895713	63%		

Annexe 3 - Taux d'occupation par structure

Taux d'occupation financier en 2009 et 2014 par structure

EPCI	EQUIPEMENT	2009			2014		
		CAPACITE THEORIQUE	NOMBRE HEURES FACTUREES 0-6 ANS	TAUX OCCUPATION FINANCIER 0-6 ANS	CAPACITE THEORIQUE	NOMBRE HEURES FACTUREES 0-6 ANS	TAUX OCCUPATION FINANCIER 0-6 ANS
CCHS	Multi-zccueil Hte Savoureuse	95067	54 431	57%	97393	72300	74%
	Halte-garderie Etueffont	14608	8983	62%	20292	10836	53%
	Crèche familiale Etueffont	68256	44715	66%	/	/	/
Total NORD		177931	108 129	61%	117685	83135	47%
CCST	Crèche familiale Beaucourt	21019	12 731	61%	2637	2013	76%
	Halte-garderie Beaucourt	14640	13 517	92%	17595	15571	88%
	Multi-accueil Delle	41382	28 980	70%	36673	29559	81%
Total sud		77041	55 228	72%	56905	47143	61%
CAB	Crèche parentale Petits Peut-on (MA en 2009)	40656	32 756	81%	40480	28969	72%
	Multi-accueil de VALDOIE	82170	49 269	60%	171074	81337	48%
	Crèche collective Phélizot	221400	124406	56%	154980	102604	66%
	Multi-accueil ESSERT	35438	24 828	70%	36450	26463	73%
	Multi-accueil LPCR Techn'Horn	133276	89312	67%	111892	99649	89%
	Crèche familiale Pempidou	158400	78954	50%	82288	48848	59%
	Multi-accueil Voltaire (Crèche en 2009)	124280	68 138	55%	85504	74527	87%
	Multi-accueil des Bons Enfants (Crèche coll 2009)	169200	85 630	51%	122108	96648	79%
	Multi-accueil des Glacis	48148	23 844	49%	118049	100621	85%
	Multi-accueil des Résidences (Crèche en 2009)	186120	99 445	53%	124802	99709	80%
	Halte garderie des Glacis (Crèche en 2009)	170520	79 447	47%	41440	20798	50%
	Halte garderie des Résidences	50243	34 196	68%	39183	25175	64%
	Multi-accueil Fréry	167245	115 557	69%	134888	123045	91%
	Multi-accueil Châtenois	33370	22 579	68%	33384	24854	70%
Multi-accueil Chèvremont	25513	19 335	75%	40320	30976	77%	
Micro-crèche de Lartivière	/	/	/	22770	17812	78%	
Multi-accueil La Maison Bleue	/	/	/	65175	43236	66%	
Total CENTRE		1645979	947 594	58%	1424787	1045171	73%

Annexes

Annexe 4

Lexique

Annexe 4 - Lexique

ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMF	Association des maires de France
CAB	Communauté d'Agglomération Belfortaine
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAD	Conseil Départemental d'Accès aux Droits
CDSP	Comité Départemental de Soutien à la Parentalité
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations
CD	Conseil Départemental
CDAJE	Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CCHS	Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
CCPSV	Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien
CCST	Communauté de Communes du Sud Territoire
CCTB	Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CVUG	Contrat de Ville Unique et Global
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
FEPEM	Fédération des Particuliers Employeurs
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT	Institut Universitaire et Technologique
JAF	Juge aux Affaires Familiales
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants-Parents
MAM	Maison d'Assistants Maternels
MIFE	Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OSD	Observatoire Social Départemental
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PAS	Point Accueil Solidarité
PEDT	Projet Educatif de Territoire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPICC	Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches
PRE	Programme de Réussite Educative
PSU	Prestation de Service Unique
RAM	Relais Assistant(s) Maternel(le)s
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REP	Réseau Educatif Prioritaire
REP+	Réseau Educatif Prioritaire Plus
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familial
TS	Travailleur Social
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales

Annexes

Annexe 5

Maquettes « Eléments de diagnostic territorial »

{ Documents communiqués aux participants aux 8 réunions
d'élaboration du Schéma Départemental - Janvier et Février 2016 }



Animation CAF : Aurélie CUENOT, Pierrette LOUIS, Karima PARISOT, Marie FEVEREIRO

Autres intervenants : Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mutuelle sociale agricole, Education Nationale

Contact : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Dates de rencontres des territoires Nord :

Jeudi 14 janvier de 9h30 à 11h30

Jeudi 28 janvier de 9h30 à 11h30

Mardi 09 février de 14h00 à 16h00

Au siège de la Communauté de communes du Pays sous Vosgien
26 bis Grande Rue 90170 ETUEFFONT

Sommaire : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques
2. La situation démographique de 2009 à 2014
 - Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale
 - Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge
3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014
 - Taux d'accès des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans
 - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, APM)
 - Composition familial des familles allocataires

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif de 2009 à 2014
 - Offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014
 - Evolution du nombre de places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014
 - Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014
 - Répartition des financements Familiales/Gestionnaires/CAF PSPJ avec CEJ en 2014
- Pour aller plus loin... L'accueil de loisirs**
2. L'accueil individuel de 2009 à 2014
 - Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014
 - Répartition de l'âge des assistantes maternelles
 - Relais d'assistantes maternelles
 - Maisons d'assistantes maternelles

3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance

Taux de couverture

Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants
Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
Les lieux d'accueil parents-enfants
Le dispositif « Sorties week-end familiaux »
2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières
La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité
L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles
La parentalité et les questions liées à l'adolescence
La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale
3. Synthèse Parentalité

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques

Département

5 EPCI
102 communes

147 528 habitants dans le département en 2012 selon l'INSEE
contre 145 987 habitants en 2009 soit une augmentation de 1%

CCHS et CCPSV

2 EPCI :

Haute savoureuse : 8887 habitants
Pays sous Vosgien : 6913 habitants

Soit près de 10,7% de la population du Territoire de Belfort

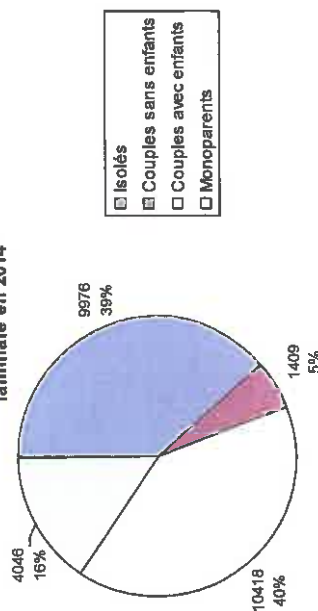
2. La situation démographique de 2009 à 2014

Département

Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT			COUPLES AVEC ENFANT			MONOPARENTS		
	2009	2014	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.
9024	9976	10,5%	1444	1409	-2,4%	10796	10418	-3,5%	3811	4046	6,2%

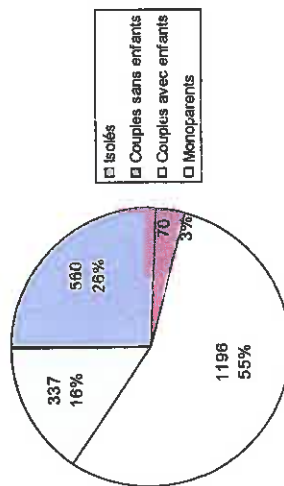
Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale en 2014



CCHS et CCPSV

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT			COUPLES AVEC ENFANT			MONOPARENTS		
	2009	2014	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.	2009	2014	EVOL.
CCHS	352	382	44	42	-4,5%	691	636	-8,0%	195	202	3,6%
CCPSV	164	178	31	28	-9,7%	586	560	-4,4%	107	135	26,2%

Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale dans le NORD en 2014



Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge

	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS		ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS	
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014
5107	4708	-7,8%	4793	4775	-0,3%	12796
						18820
						+32%

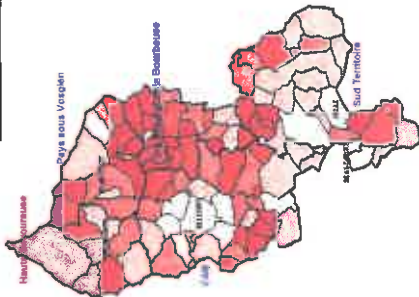
	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS MOINS < 6 ANS		ENFANTS MOINS < 18 ANS	
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014
CCHS	259	236	270	245	893	1147
		-8,9%		-10%		+22%
CCPSV	247	210	239	210	640	941
		-15,0%		-13%		+31%

3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014

Département

CCHS et CCPSV

Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans en 2014



TAUX D'ACTIVITE MOYEN DEPARTEMENTAL
70,4%

	Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans
CCHS	69,2%
CCPSV	75%

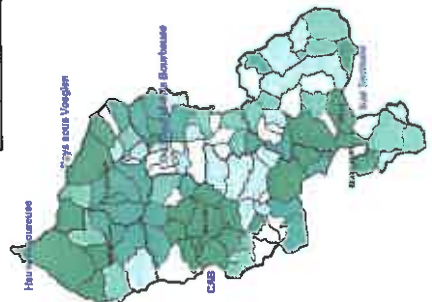
Etueffont	CCPSV	70,3%
Giromagny	CCHS	56,4%

Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH)

2009	2014	EVOLUTION
4747	6149	29,5%

	2009	2014	EVOLUTION
CCHS	219	277	26,5%
CCPSV	81	125	54,3%

Quotient familial des familles allocataires



QUOTIENT FAMILIAL MOYEN DEPARTEMENTAL
866€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	QUOTIENT FAMILIAL MOYEN
CCHS	922€
CCPSV	1002€
GRANDES VILLES	
Etueffont	961€
Giromagny	792€

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif en 2014

Département

Offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014

Concentration des enfants sur les communes de Giromagny et Etueffont

CCHS: 1 Multi accueil collectif et familial sur 3 sites *Données 2014*

CHIFFRES CLES

- 144 enfants différents fréquentent les EAJE,
- 1 enfant handicapé inscrit
- 29 familles ont une tarification < 1€
- Pas d'offre d'accueil proposée sur des horaires décalés

CCPSV : 1 Halte Garderie *Données 2014*

CHIFFRES CLES

- 99 enfants différents fréquentent les EAJE,
- 41 familles ont une tarification < 1€
- Pas d'accueil enfants handicapé réalisé
- Pas d'offre d'accueil proposée sur des horaires décalés

CCHS et CCPSV

COMMUNAUTES DE COMMUNES	NOMBRE DE PLACES		EVOLUTION
	2009	2014	
CCHS	36	45	25%
CCPSV	48	12	-75% (fermeture de la crèche familiale)

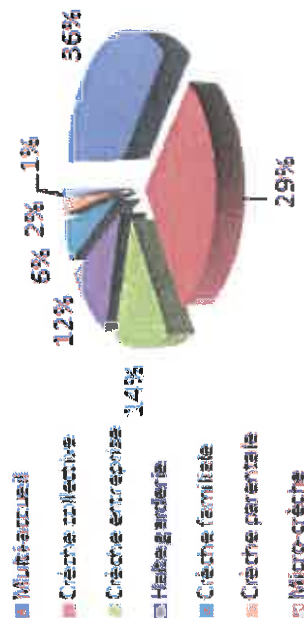
NOMBRE DE PLACES		EVOLUTION
2009	2014	
745	756	1%

Evolution du nombre places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014

Evolution de l'accueil collectif	2012	2013	2014
Nombre de places d'accueil « multi-accueil »	225	250	254
Nombre de places d'accueil « halte-garderies »	94	94	87
Nombre de places d'accueil « micro-crèches »	0	9	9
Nombre de places « crèches familiales et collectives »	449	419	406
Total nombre de places d'accueil	768	763	756
Montants versés par la Caf (PSU) en €	2 835 366	3 448 710	3 534 082

En 2014

Répartition par mode d'accueil



Les deux EPCI gèrent les 4 EAJE existants :

La CCHS développe et adapte l'offre : 1 Multi accueil collectif et familial sur 3 sites.

	2009	2012	2014
Nombre places Chaux	0	9	0*
Nombre places Giromagny	36	36	45*

*Regroupement des sites de Giromagny et Chaux.

La CCPSV diminue l'offre d'accueil et maintient 1 accueil occasionnel (HG).

	2009	2012	2014
Nombre places Etueffont	48	48	12

Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014

Le taux d'occupation réel est le ratio entre la capacité théorique d'accueil (en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées.

TAUX D'OCCUPATION DEPARTEMENTAL
63,76%

Taux cible Caf > à 70%

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TAUX D'OCCUPATION 2014
CCHS	68%
CCPSV	50%
Moyenne NORD	65%

Département

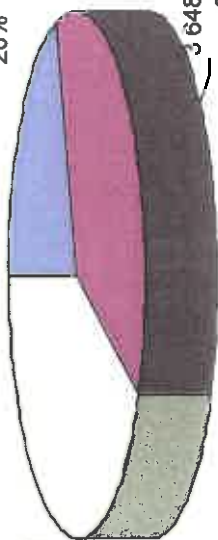
CCHS et CCPSV

Répartition des financements Familles/Gestionnaires/ CAF PSU avec CEJ en 2014

Financements Petite Enfance Département 1 974 696,10

20%

4 165 483,01
43%



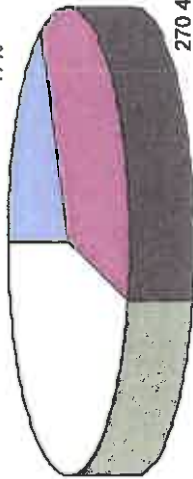
Familles
Communes
CAF

Financements Petite Enfance Nord Territoire

127 537,80

17%

336 223,67
46%



Familles
Communes
CAF

270 436,60
37%

Pour aller plus loin...

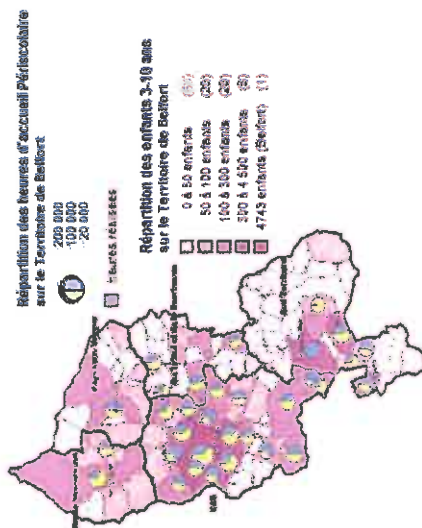
L'accueil de loisirs (ALSH)

La Petite Enfance concerne les enfants de moins de 4 ans. Au-delà et jusqu'à 17 ans de l'enfant, la CAF accompagne les gestionnaires pour compléter l'offre d'accueil. Les Accueils de mineurs - agréés DDCSPP - (ALSH, accueils périscolaires et extrascolaires, et nouveaux rythmes éducatifs liés à la réforme) sont une des réponses aux besoins d'accueil pour les familles sur les territoires.

77 ALSH dans le département en 2014

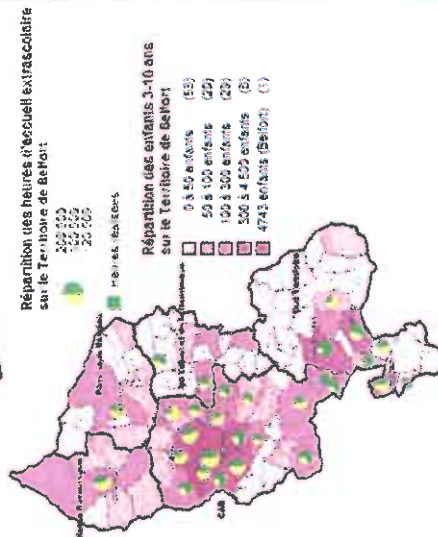
- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 586 457	673 359	42%



- Accueil extrascolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 083 652	545 639	50%



Centre Loisirs Pluriel : accueil de loisirs départemental mixte avec enfants handicapés et enfants valides. Le but est d'apporter une réponse aux familles ayant un enfant en situation de handicap dans le domaine du loisir et de favoriser l'inclusion des enfants handicapés par des temps de loisirs propices à la rencontre avec d'autres enfants de leur âge.

5 ALSH dans la CCHS et la CCPSV Données 2013

- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
70 646	24 785	35%
80 500	40 895	51%

- Accueil extrascolaire en 2013

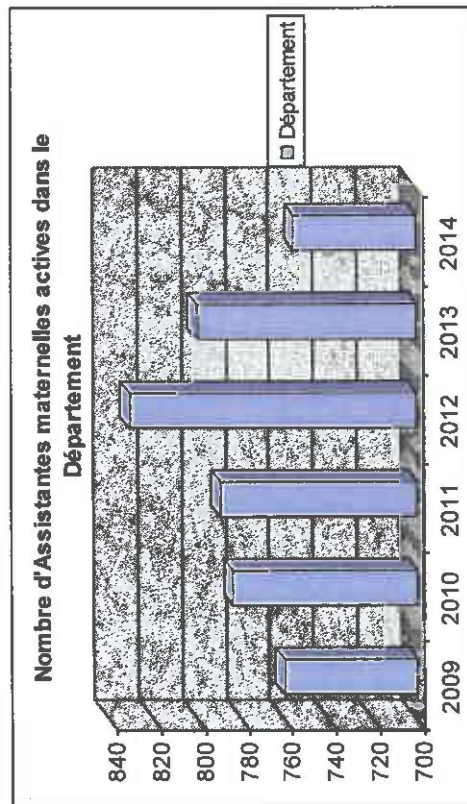
OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
46 820	19 832	42%
38 083	17 515	46%

2. L'accueil individuel de 2009 à 2014

Département

Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014

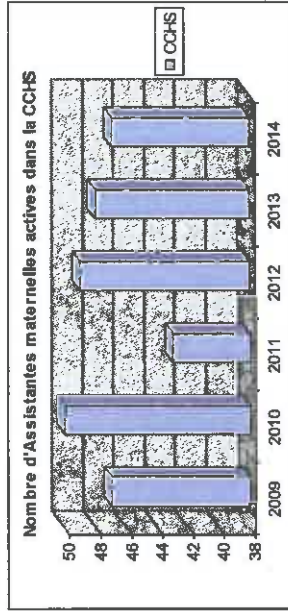
Nombre d'assistantes maternelles agréées : 1192
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 756



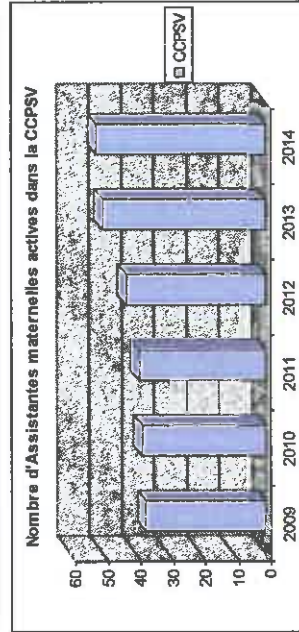
Taux d'activité des assistantes maternelles sur le département : 63,4%

CCHS et CCPSV

Nombre d'assistantes maternelles agréées : 137
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 99



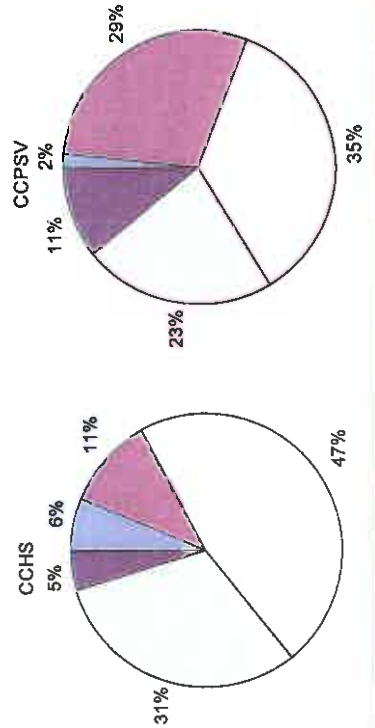
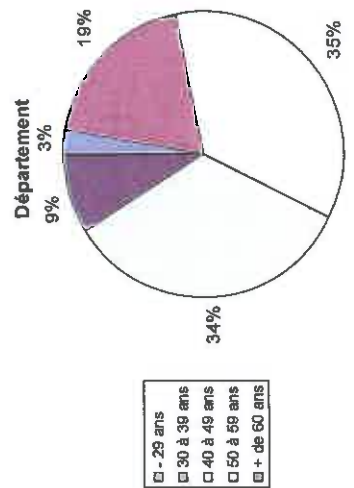
CCHS
 Le nombre d'AM actives est en baisse depuis 2010. Un creux s'observe en 2011.



CCPSV
 Le nombre d'AM actives est en constante hausse depuis 2009.

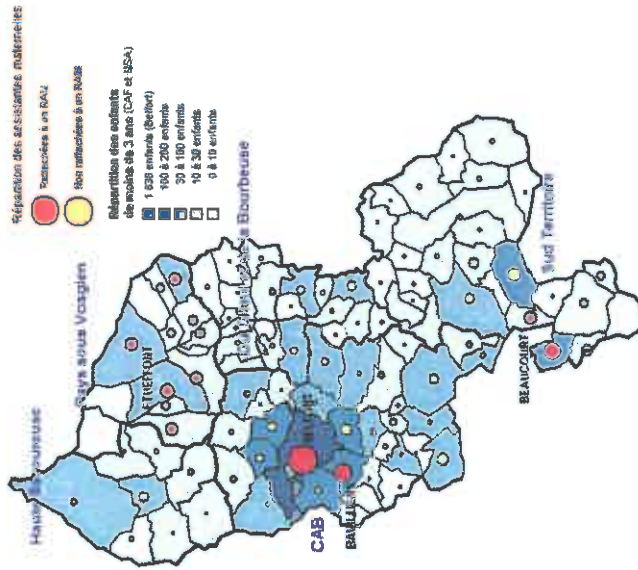
Taux d'activité des assistantes maternelles sur la CCHS et la CCPSV : 72,26%

Répartition de l'âge des assistantes maternelles



Relais d'assistantes maternelles (RAM)

Les relais assistant maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.



- **CCHS**
Pas de service RAM
47 assistantes maternelles
- **CCPSV**
1 RAM depuis avril 2011
52 assistantes maternelles rattachées à ce RAM
0,7 ETP d'animation
14 communes couvertes par ce RAM
Pas de RAM sur les autres communes

En 2015, 5 RAM couvrent 42 communes du département pour 1192 assistantes maternelles agréées en tout, alors que la CNAF préconise 1 ETP d'animation pour 70 assistantes. 65% des assistantes maternelles ne sont pas rattachées à un RAM.

Maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile et accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des MAM. L'idée est d'exercer différemment le métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à quatre AM au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

2 MAM sur le département, situées à Belfort et Novillars

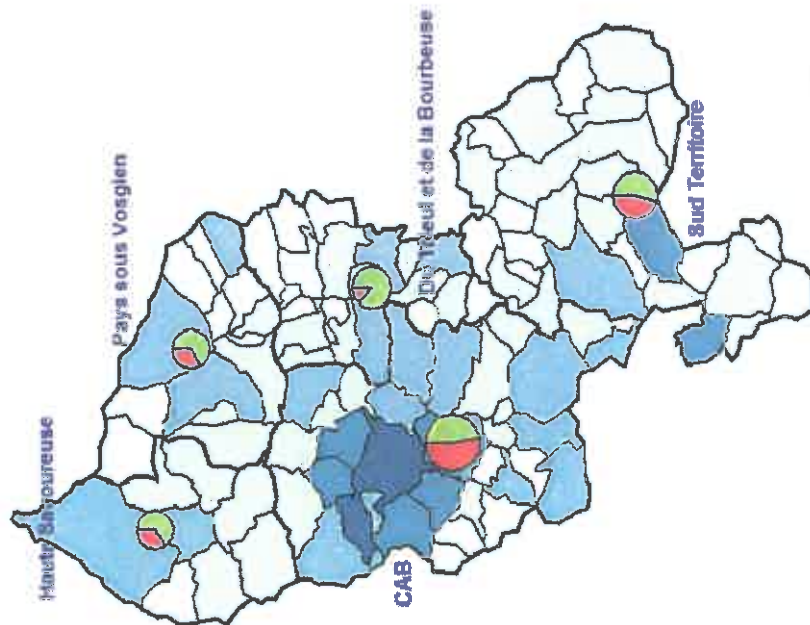
Pas d'offre existante

3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance

Département

Taux de couverture

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et la capacité théorique d'accueil collectif et individuel, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistantes maternelles, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 2 ans...



Le taux de couverture est de 54% à l'échelon national
Le taux de couverture départemental en 2014 : 63,4%

CCHS et CCPSV

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TAUX DE COUVERTURE		EVOLUTION
	2009	2014	
CCHS	58%	64%	+ 6
CCPSV	51%	65%	+ 14

CCHS : Petite hausse du taux de couverture

CCPSV : Hausse importante du taux de couverture

- Forte concentration des enfants sur les 3 communes de Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château
- Baisse de l'offre d'accueil collective due à la fermeture de la crèche familiale et pas de création de place nouvelle
- Taux d'occupation globale des EAJE en hausse et adaptation de l'offre (Multi accueil collectif sur la CCHS)

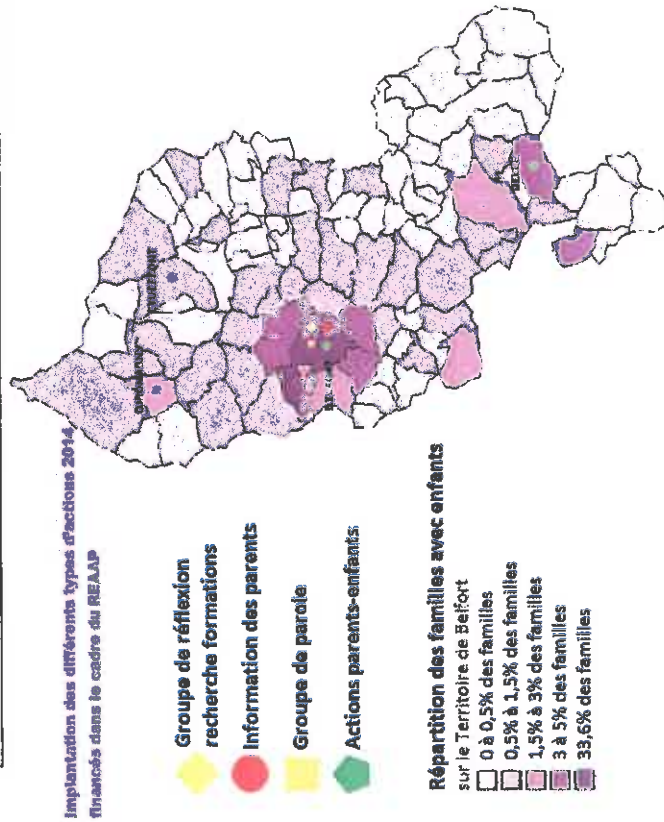
Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants

Département

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le dispositif REAAP permet le financement d'actions qui s'adressent aux parents menées par des collectivités territoriales ou des associations et qui visent les accompagner dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Il s'agit de donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), en les considérant comme des partenaires et travailler avec eux. Les RAM sont financés par la CAF.



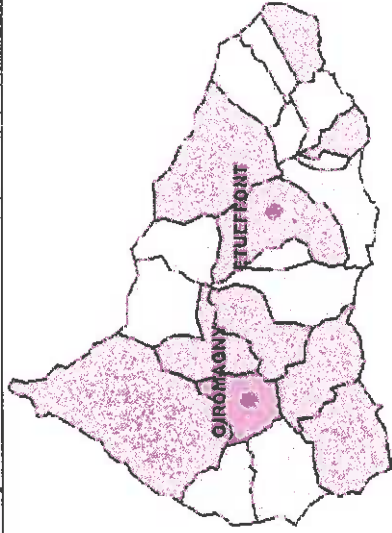
En 2014 : 23 projets déposés, 13 financés portés par 10 opérateurs différents, 299 familles concernées soit 1,15% des familles.

En 2015 : 25 projets déposés, 20 financés portés par 17 opérateurs différents, 3255 familles concernées soit 12,5% des familles.

Préconisation CNAF actuelle : toucher 1,6 familles sur 10 familles (16% des familles)

Objectif CNAF 2017 : toucher 3 familles sur 10

CCHS et CCPSV



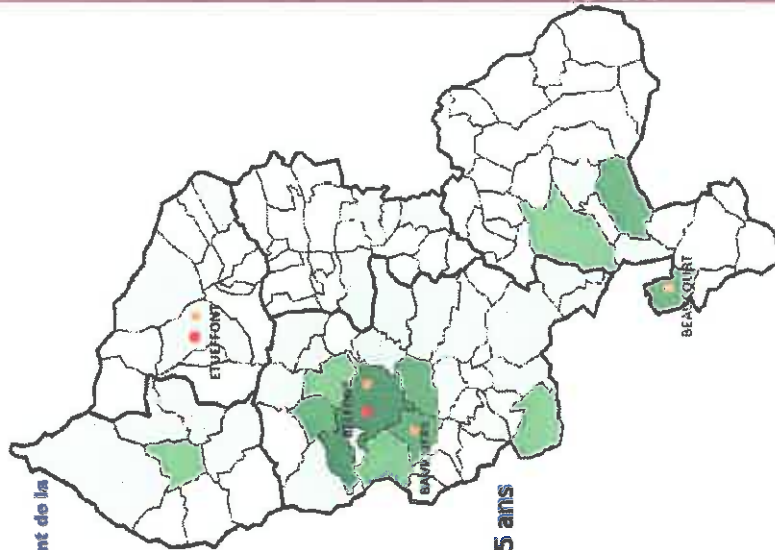
Porteur de projets	CCHS	CCPSV
Type d'action	Centre socioculturel HS	Comcom
Intitulé	Groupe de parole et d'échanges Conférence animée par un professionnel : Réflexion entre parents sur le bien vivre ensemble, la transmission de la politesse, les principes pour une parentalité bienveillante	Information des familles Une rencontre s'intitulant " Dépêche-toi" avec l'intervention d'une professionnelle pour être à l'écoute du rythme biologique de l'enfant
Nombre de familles	30	59
Nombre de participants	41	65
Nombre d'actions	1	1

Données 2014

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)

Les Lape sont des lieux ouverts afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Des professionnels formés à l'écoute y sont présents. Ces lieux visent la socialisation de l'enfant et la prévention des difficultés dans la relation parents/enfants. L'enfant âgé de 0 à 6 ans vient dans cet accueil accompagné par un membre de sa famille.

Implantation des opérateurs 2014 relevant de la thématique « Petite Enfance »



Répartition des enfants de 0 à 5 ans sur le Territoire de Belfort

- 0 à 0,5% des enfants
- 0,5 à 1,5% des enfants
- 1,5 à 3% des enfants
- 3 à 5% des enfants
- 37% des enfants (Belfort)

RAM LAPE

CCPSV : 1 Lieu d'accueil Parents enfants : La Cabane à palabres



Année	Amplitude ouverture annuelle h	Nombre de séances	Nombre familles différentes accueillies	Nombre enfants différents accueillis
2011	339	113	12	7
2012	414	138	24	34
2013	294	98	13	17
2014	270	90	15	27

Données 2014

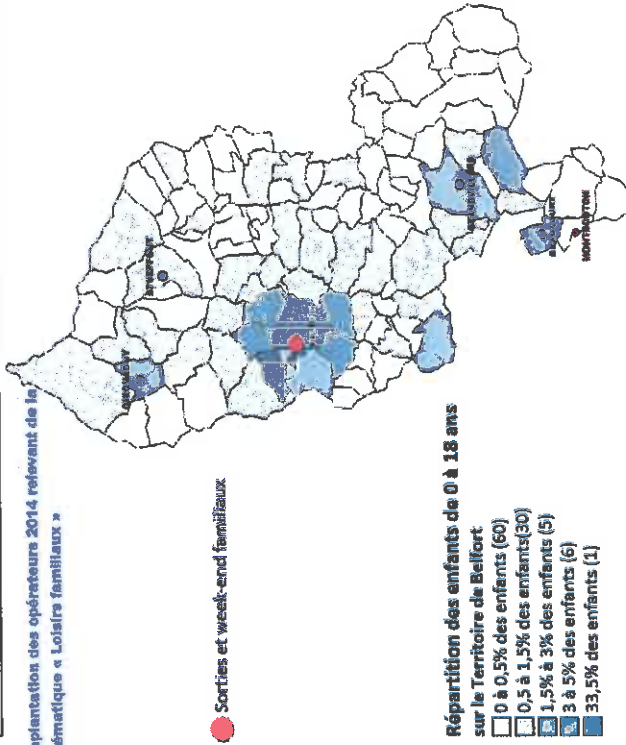
Préconisation CNAF : 1 LAPE pour 3500 familles
 Taux départemental : 1 LAPE pour 8616 familles
 En 2014 : 77 familles accueillies en 2014 pour 109 enfants accueillis
 En 2011 : 82 familles accueillies pour plus de 112 enfants.

CCHS: Pas d'offre de service LAPE à ce jour

Le dispositif « Sorties week-end familiaux »

Les sorties et week-end familiaux sont des actions qui permettent aux familles de partager des moments privilégiés. Elles favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles permettent aussi à des publics en précarité économique d'accéder à des moments de loisirs. Elles sont financées par la CAF.

Implantation des opérateurs 2014 relevant de la thématique « Loisirs familiaux »



En 2014 : 26 projets déposés, 26 financés portés par 15 opérateurs différents, 428 familles concernées.

En 2015 : 22 projets déposés, 21 financés portés par 12 opérateurs différents, 551 familles concernées.

- **Autre dispositif : « VACAF »**

Il permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF. Cette aide est soumise à condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de chaque famille.
 En 2014, 256 bénéficiaires.
 En 2009, 190 bénéficiaires.

Projets communs entre les deux équipements



TOTAL : 2 actions - 24 familles - 75 participants

Détail des actions Données 2014 :

CCHS + CCPSV			
Porteur de projets	Centre socioculturel HS / EISCAE		
	Ballade en famille	Week-end en famille	
Nombre de familles	12	12	
Nombre de participants	36	39	

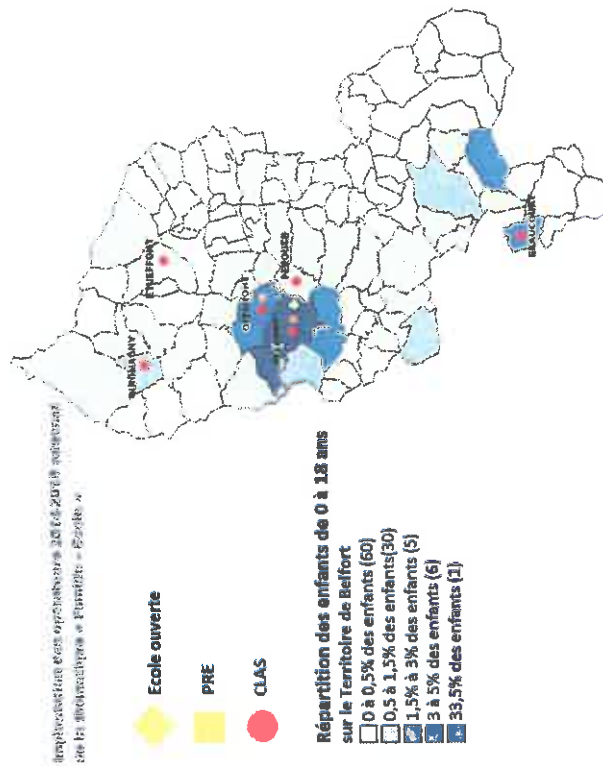
2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières

Département

CCHS et CCPSV

La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

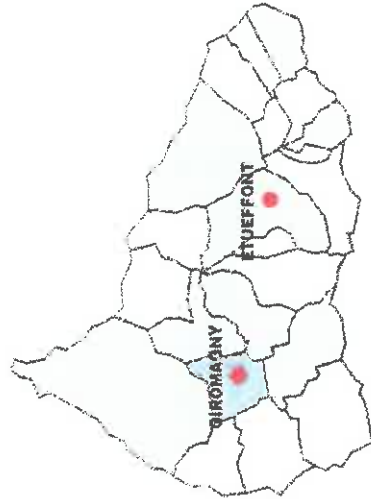
Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Les CLAS sont financés par la CAF.



Pour l'année 2014-2015, 13 opérateurs, 21 groupes financés, 375 enfants concernés par le dispositif.

Pour l'année 2015-2016, 14 opérateurs, 30 groupes financés, 526 enfants potentiellement bénéficiaires.

Un réseau intitulé « INTERCLAS » se réunit tous les ans pour conduire des projets en commun.



Porteurs de projets	CCHS	CCPSV
Ecole(s)	Centre socioculturel Ecoles élémentaires de Benoit, Lhomme, Le-puix, Lachapelle sous chaux, Auxelles Bas, Auxelles Haut, Chaux, Rougegoutte et Vescemont Collèges Sainte Marie et de Giromagny	COMCOM Ecoles élémentaires d'Etueffont, Anjoutey, Rougemont et Giromagny
Nombre de bénéficiaires	31 primaires	16 dont 7 primaires et 9 collèges

Autres dispositifs

A discuter lors des réunions

Département

CCHS et CCPSV

L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

L'aide à domicile est un dispositif qui permet de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par différents motifs (grossesse, naissance, maladie, décès, etc) venant perturber l'équilibre familial. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile des familles où des personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Les 2 Associations présentes sur le département et bénéficiant d'un conventionnement avec la CAF et le Conseil Départemental sont implantées à Belfort :

- Association HERA
- Association Aide Familiale Populaire

• Les interventions CAF :

Nombre de prises en charge par motifs d'interventions :

- Maladie d'un parent : 213
- Naissance : 175
- Grossesse : 101
- Familles nombreuses : 45
- Maladie d'un enfant : 8
- Rupture familiale : 4
- Accompagnement d'un monoparent vers l'insertion : 2
- Décès d'un enfant : 1
- Familles recomposées : 0

En 2014 :

- 299 familles bénéficiaires
- 19 119 heures d'intervention dans les familles

○ Les interventions du Conseil Départemental :

En 2014 : 116 familles bénéficiaires soit 198 prises en charge.

Données en cours de préparation

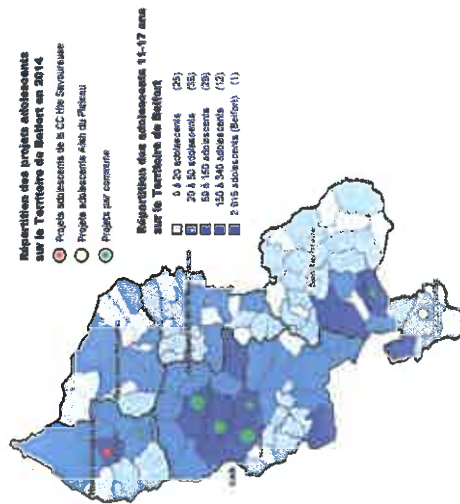
La parentalité et les questions liées à l'adolescence

- Une Maison de l'adolescence située à Belfort intervient sur l'aire Urbaine Elle est ouverte depuis le 2 avril 2013. C'est « un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence : parents, professionnels et institutions ». (extrait du cahier des charges des Maisons D'Adolescence). Les actions en direction des familles peuvent être individuelles ou collectives. La Maison de l'adolescence accueille tous les parents d'adolescents de 12 à 21 ans. Elle est amenée à apporter un soutien et un conseil personnalisé pour toutes les problématiques liées à l'adolescence : passage à l'acte, violence agie, violence subie, déscolarisation, orientation/formation, problématique intrafamiliale, santé, etc ...

- Un Centre de planification familiale situé à Belfort intervient sur le département

Lors d'un ou plusieurs entretiens, les conseillers conjugales et familiales accueillent, écoutent et accompagnent les parents et/ou les adolescents pour renouer le dialogue entre parents et adolescents ; accompagner les parents pour des difficultés éducatives ; accompagner l'adolescent en raison d'un absentéisme scolaire ; soutenir des familles suite à un événement traumatisant survenu à leur enfant ; accompagner à la parentalité lors d'une séparation.

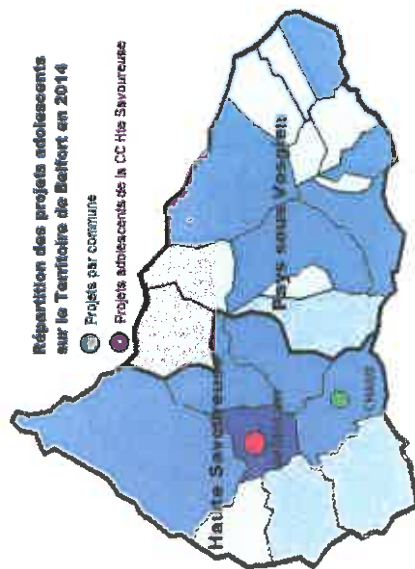
- Des projets adolescents
Ils sont portés par des collectivités ou des associations qui visent à responsabiliser le jeune, développer sa prise d'autonomie et son esprit d'initiative peuvent être des leviers et faire le lien entre les adolescents et leurs parents.



A discuter lors des réunions

A discuter lors des réunions

Projets Adolescents sur la CCHS et la CCPSV



La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale

La médiation familiale permet d'intervenir auprès des parents dans ces moments particuliers de mutation personnelle, de changements familiaux, moments de vie amplifiée d'incertitude où le contentieux conjugal peut générer des difficultés autour du partage des rôles parentaux. Les principales motivations des personnes qui s'engagent sont l'apaisement des conflits récurrents et la reprise d'un dialogue entre parents.

Un service de médiation familiale porté par le Conseil Départemental, à vocation départementale et situé à Belfort :

Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Données en cours de préparation

Nombre de médiations réalisées en 2014 (en cours ou terminées) :

Nombre total de séances de médiation familiale réalisées entre le 01/01 et le 31/12	548
Dans le cadre de médiations familiales judiciaires	162
Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles	386

Sur 548 séances de médiation familiale réalisées,



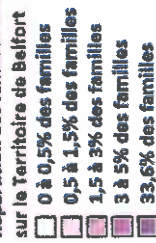
En 2014, 461 séparations sur le territoire de Belfort.

3. Synthèse Parentalité

Département

Implantation des équipements et des services aux familles contribuant au soutien à la parentalité

Répartition des familles avec enfants sur le Territoire de Belfort



- Associations
- Centres Sociaux et animation locale
- Conseil Départemental (PAS - MF - PR)
- Offre de travail social CAF (sur l'ensemble du département)

CENTRES SOCIAUX ET ANIMATION LOCALE		CENTRES SOCIAUX ET ANIMATION LOCALE	
Communes	Associations	Communes	Associations
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50

La mise en place d'une coordination départementale de soutien à la parentalité et les travaux conduits dans ce cadre en 2014 ont semble-t-il eu un impact sur certains dispositifs :

- Augmentation du nombre de porteurs de projets avec de nouveaux opérateurs,
- Changement notable dans la typologie des actions REAAP conduites à savoir groupes de paroles, groupes d'échanges, actions de formation de parents notamment.

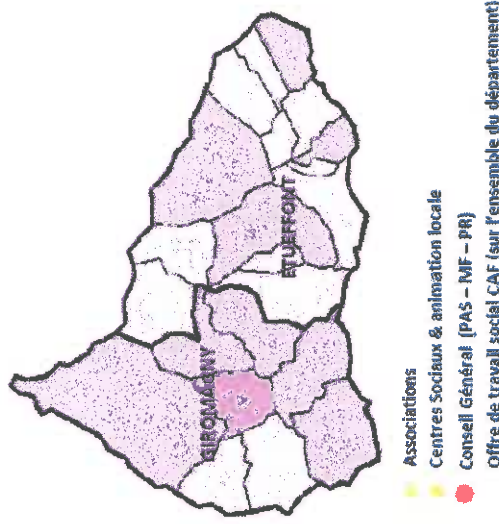
Le diagnostic départemental conduit en 2014 a pointé également :

- Un besoin nécessaire de mise en réseau des acteurs de terrain sur les territoires,
- Un besoin de développer des outils de communication opérationnels en direction des familles et des professionnels pour faire connaître l'offre de service existante.

Enfin, les centres socioculturels, qui veillent à la mixité sociale, sont porteurs d'une offre diversifiée en direction d'un public très large y compris pour les familles. Ces lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour un petit département, l'offre de service animation vie sociale portée par ces centres est importante.

CCMS et CCPSV



- Associations
- Centres Sociaux & animation locale
- Conseil Général (PAS - MF - PR)
- Offre de travail social CAF (sur l'ensemble du département)

CCHS :

- Le centre socioculturel de la Haute Savoire porte des projets en direction des parents chaque année et intervient sur les 8 communes de la CCHS.
- Des dynamiques sur ce territoire sont identifiées à savoir un travail de partenariat entre l'association AEP de Chaux et le centre socioculturel.

CCPSV :

- La CCPSV porte des projets en direction des parents chaque année et intervient sur les 14 communes qui la composent.
- La prise de compétence scolaire par la CCPSV se traduit par un partenariat opérationnel avec les directeurs et enseignants des écoles notamment au travers du dispositif CLAS.
- L'EISCAE (centre socioculturel de la communauté de commune) est le seul centre socioculturel qui offre une large palette de services sur le département car il intervient dans tous les domaines (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité).



ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL
Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)
et COMCOM du Tillon et de la Douhennaise (C.C.T.H)

Animation CAF : Aurélie CUENOT, Pierrette LOUIS, Karima PARISOT, Marie FEVEREIRO

Autres intervenants : Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mutuelle sociale agricole, Education Nationale

Contact : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Dates de rencontres du territoire :

Mardi 12 janvier de 9h30 à 11h30

Mardi 26 janvier de 9h30 à 11h30

Mardi 09 février de 9h30 à 11h30

Au Centre social de la Pépinière à Belfort

13 Rue Danton 90000 BELFORT

Sommaire : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques
2. La situation démographique de 2009 à 2014
 - Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale
 - Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge
3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014
 - Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans
 - Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH)
 - Quotient familial des familles allocataires

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif de 2009 à 2014
 - Offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014
 - Evolution du nombre de places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014
 - Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014
 - Répartition des financements Familiales/Gestionnaires/CAF PSU avec CEJ en 2014
- Pour aller plus loin... L'accueil de loisirs**
2. L'accueil individuel de 2009 à 2014
 - Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014
 - Répartition de l'âge des assistantes maternelles
 - Relais d'assistantes maternelles
 - Maisons d'assistantes maternelles
 3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance
Taux de couverture

Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants
Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
Les lieux d'accueil parents-enfants
Le dispositif « Sorties week-end familiaux »
2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières
La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles
La parentalité et les questions liées à l'adolescence
La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale
3. Synthèse Parentalité

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

4. Le contexte de déploiement des politiques publiques

Département

5 EPCI
102 communes
147 528 habitants dans le département en 2012 selon l'INSEE
contre 145 987 habitants en 2009 soit une augmentation de 1%

CAB et CCTB

2 EPCI
CAB : 99276 habitants
CCTB : 8399 habitants
Soit près de 73% de la population du Territoire de Belfort

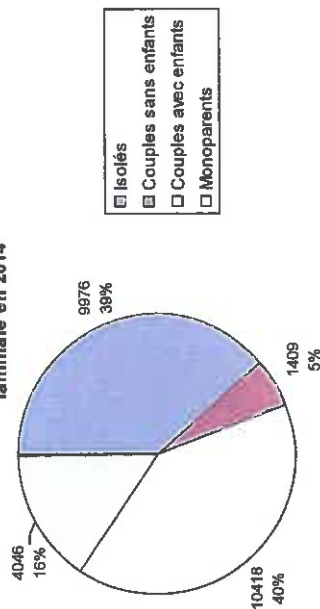
5. La situation démographique de 2009 à 2014

Département

Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT		COUPLES AVEC ENFANT		MONOPARENTS		
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014	
EVOLUTION	10,5%	14,44	-2,4%	10796	10418	-3,5%	3811	4046	6,2%
9024	9976	1444	1409	10796	10418	-3,5%	3811	4046	6,2%

Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale en 2014



Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge

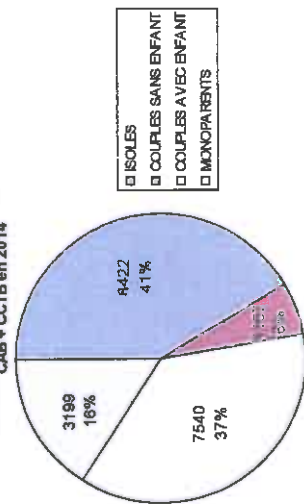
	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS		ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS		
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014	
EVOLUTION	-7,8%	4793	4775	+0,3%	12796	18820	32%
5107	4708	4793	4775	12796	18820	32%	

CAB et CCTB

Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT		COUPLES AVEC ENFANT		MONOPARENTS			
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014		
EVOL.	10,2%	11,38	-2,8%	6900	6773	-1,8%	2841	3055	7,5%	
CAB	7492	8253	1171	6900	6773	-1,8%	2841	3055	7,5%	
CCTB	129	169	31	29	789	767	-2,8%	135	144	6,7%

Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale - CAB + CCTB en 2014

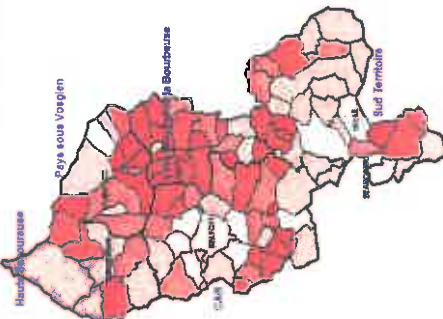


	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS		ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS		
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014	
EVOLUTION	-5,3%	3193	3296	+3%	8124	12561	+35%
CAB	3521	3299	3193	3296	8124	12561	+35%
CCTB	280	276	301	288	1024	1266	+19%

6. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014

Département

Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans en 2014



Répartition des communes par le taux d'activité des familles

- 80% et plus (20)
- 75% à 80% (21)
- 70% à 75% (19)
- 55% à 70% (32)
- 40% à 55% (10)

TAUX D'ACTIVITE MOYEN DEPARTEMENTAL	
	70,4%

Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans	
CAB	68,9%
CCTB	77,8%

	CAB	54,1%
Bavilliers	CAB	54,1%
Belfort	CAB	40,4%
Bessancourt	CCTB	78,2%
Danjoutin	CAB	54,2%
Montreux-Château	CCTB	65,6%
Offemont	CAB	48,9%
Valdoie	CAB	50,3%

CAB et CCTB

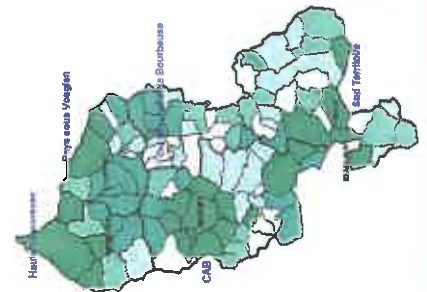
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH)

2009	2014	EVOLUTION
4747	6149	29,5%

	2009	2014	EVOLUTION
CAB	3742	4869	30,1%
CCTB	105	129	22,9%

Quotient familial des familles allocataires

QUOTIENT FAMILIAL MOYEN DEPARTEMENTAL
866€



Répartition par Quotient familial des familles avec enfants à charge

- 85€ à 150€ (25)
- 95€ à 140€ (22)
- 146€ à 110€ (18)
- 115€ à 120€ (18)
- 126€ à 257€ (25)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	QUOTIENT FAMILIAL MOYEN
CAB	819€
CCTB	1145€

Bavilliers	CAB	816€
Belfort	CAB	701€
Bessancourt	CCTB	1346€
Danjoutin	CAB	925€
Montreux-Château	CCTB	1080€
Offemont	CAB	893€
Valdoie	CAB	746€

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

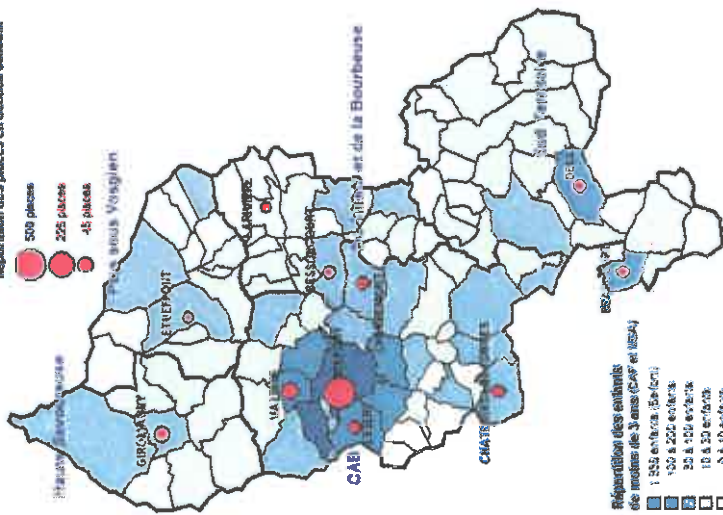
2. L'accueil collectif de 2009 à 2014

Département

CAB et CCTB

Offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014

Répartition des places en accueil collectif



NOMBRE DE PLACES		EVOLUTION
2009	2014	
745	756	1%

15 équipements sur 5 communes gèrent des structures collectives pour l'accueil du jeune enfant.

Différents gestionnaires : 5 collectivités, 1 association parentale, 1 entreprise de crèche, 1 établissement public.

CHIFFRES CLES

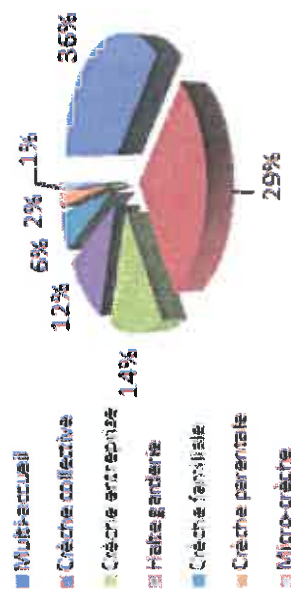
- 1 934 enfants différents fréquentent les 15 équipements,
- 8 enfants handicapés accueillis sur la CAB
- Pas d'enfants handicapés accueillis sur la CCTB
- 478 familles avec facturation <1€ (431 sur la Ville de Belfort)
- Pas d'offre d'accueil proposée sur des horaires décalés
- Large amplitude d'ouverture journalière sur la crèche hospitalière

COMMUNAUTES DE COMMUNES	NOMBRE DE PLACES		EVOLUTION
	2009	2014	
CAB	618	628	2%
CCTB	0	34	Ouverture

Evolution du nombre de places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014

Evolution de l'accueil collectif	2012	2013	2014
Nombre de places d'accueil « multi-accueil »	225	250	254
Nombre de places d'accueil « halte-garderies »	94	94	87
Nombre de places d'accueil « micro-crèches »	0	9	9
Nombre de places « crèches familiales et collectives »	449	419	406
Total nombre de places d'accueil	768	763	756
Montants versés par la Caf (PSU) en €	2 835 366	3 448 710	3 534 082

En 2014
Répartition par mode d'accueil



• CAB

Ville de Belfort : les crèches collectives de la Ville de Belfort évoluent en multi-accueil collectifs en 2014 et maintient 2 halte-garderies.

Valdoie : la crèche familiale et la halte-garderie passent en multi-accueil collectif et familial en 2014.

Les accueils collectifs de Châtenois-les-Forges, Essert et Chèvremont ont adapté leur type d'accueil et leur nombre de places sur les dernières années.

	2009	2012	2014
Nombre places Ville de Belfort	527	529	506
Nombre places Châtenois	14	14	18
Nombre places Chevremont	12	18	18
Nombre places Essert	15	15	18
Nombre places Valdoie	50	50	68

• CCTB

La micro-crèche et le multi-accueil (gestion privée) ont ouvert en 2014.

	2009	2012	2014
Nombre places Bessoncourt	0	0	25
Nombre places Larivière	0	0	9

Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014

Le taux d'occupation réel est le ratio entre la capacité théorique d'accueil (en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées.

TAUX D'OCCUPATION DEPARTEMENTAL
63,76%

Taux cible Caf > à 70%

Moyenne CAB +CCTB	TAUX D'OCCUPATION 2014
	74%
Dont 4 structures avec un taux >70%	
8 avec un taux entre 60 et 70%	
3 avec un taux entre 50 et 60%	
Et 2 structures avec un taux <50%	

Département

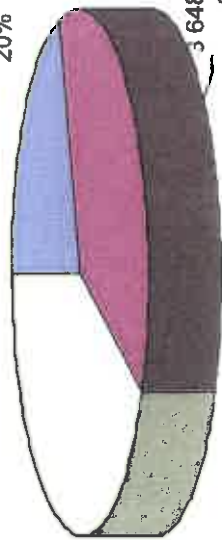
CAB et CCTB

Répartition des financements Familles/Gestionnaires/ CAF PSU avec CEJ en 2014

Financements Petite Enfance Département 1 974 696,10

20%

4 165 483,01
43%



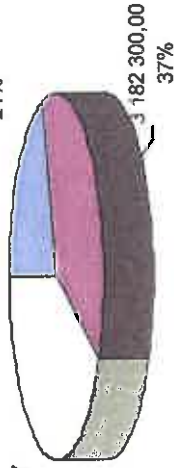
Familles
Communes
CAF

Financements Petite Enfance CAB + CCTB

1 784 758,20

21%

3 662 178,87
42%



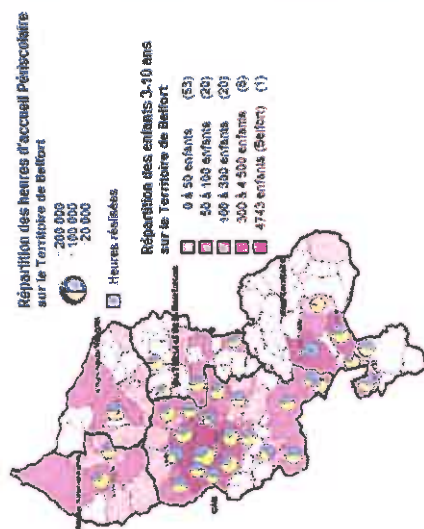
Familles
Communes
CAF

Pour aller plus loin...

L'accueil de loisirs (ALSH)

La Petite Enfance concerne les enfants de moins de 4 ans. Au-delà et jusqu'à 6 ans de l'enfant, la CAF accompagne les gestionnaires pour compléter l'offre d'accueil. Les Accueils de mineurs - agréés DDCSPP- (ALSH, accueils périscolaires et extrascolaires, et nouveaux rythmes éducatifs liés à la réforme) sont une réponse aux besoins d'accueil pour les familles sur les territoires.

77 ALSH dans le département en 2014

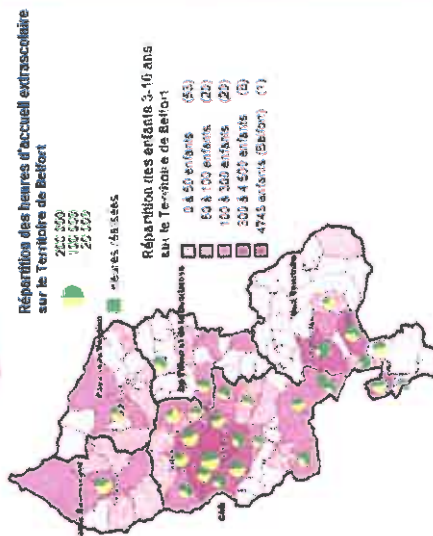


- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 586 457	673 359	42%

- Accueil extrascolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 083 652	545 639	50%



Centre Loisirs Pluriel : accueil de loisirs départemental mixte avec enfants handicapés et enfants valides. Le but est d'apporter une réponse aux familles ayant un enfant en situation de handicap dans le domaine du loisir et de favoriser l'inclusion des enfants handicapés par des temps de loisirs propices à la rencontre avec d'autres enfants de leur âge.

61 ALSH dans la CAB et la CCTB Données 2013

- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)			
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation	
1 166 952	485 856	42%	
CCTB	72 626	27 363	38%

- Accueil extrascolaire en 2013

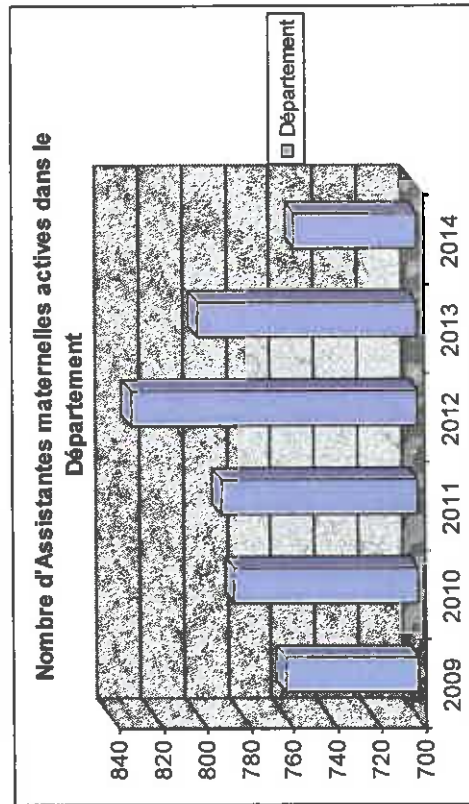
OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)			
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation	
761 350	372 354	49%	
CCTB	22 070	12 871	58%

2. L'accueil individuel de 2009 à 2014

Département

Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014

Nombre d'assistantes maternelles agréées : 1192
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 756

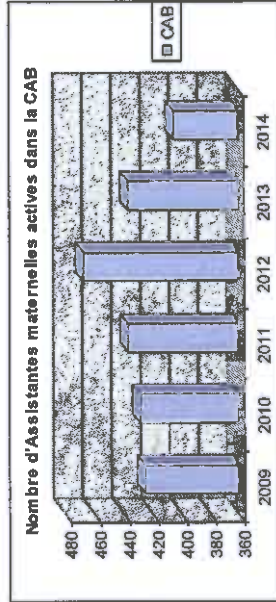


Taux d'activité des assistantes maternelles sur le département : 63,4%

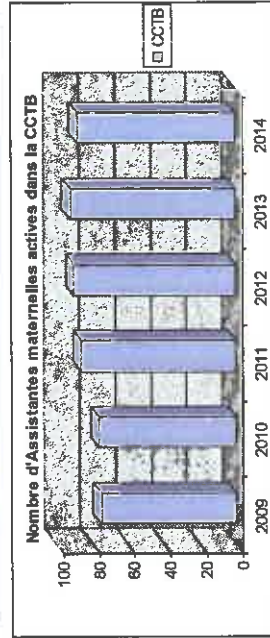
CAB et CCTB

Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014

Nombre d'assistantes maternelles agréées : 789
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 495



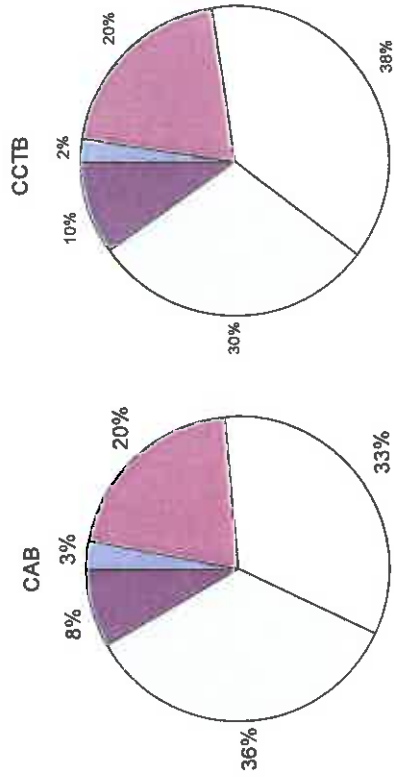
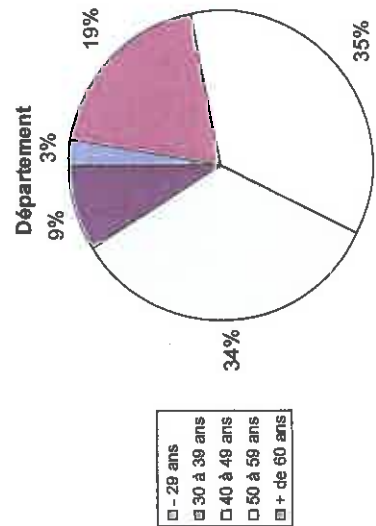
En constante augmentation jusqu'en 2012, le nombre d'AM actives est en baisse nette depuis 2014.



Le nombre d'AM actives est en relative stabilité.

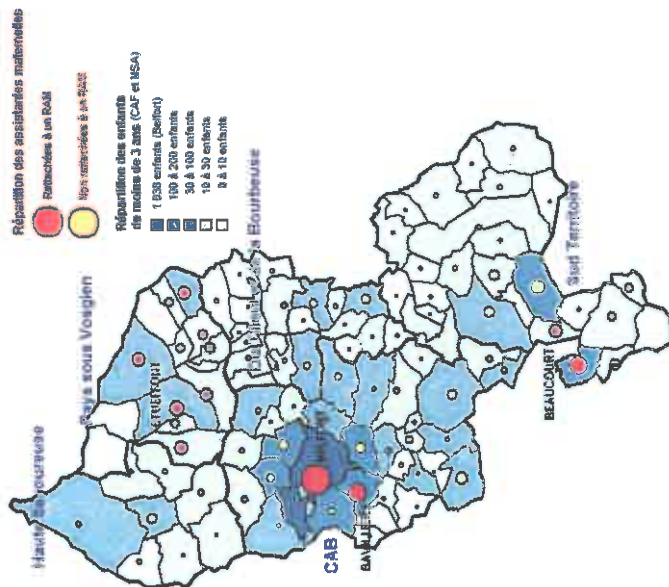
Taux d'activité des assistantes maternelles sur la CAB et la CCTB : 62,7%

Répartition de l'âge des assistantes maternelles



Relais d'assistantes maternelles (RAM)

Les relais assistantés maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les RAM sont financés par la CAF.



- CAB
- 1 RAM sur la Ville de Belfort pour 270 assistantes maternelles
- 1 ETP d'animation
- 1 RAM sur Bavilliers pour 51 assistantes maternelles
- 0,5 ETP d'animation
- CCTB
- Pas de RAM
- 89 assistantes maternelles

En 2015, 5 RAM couvrent 42 communes du département pour 1192 assistantes maternelles agréées en tout, alors que la CNAF préconise 1 ETP d'animation pour 70 assistantes. 65% des assistantes maternelles ne sont pas rattachées à un RAM.

Maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile et accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des MAM. L'idée est d'exercer différemment le métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à quatre AM au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

2 MAM sur le département situées à Belfort et Novillars

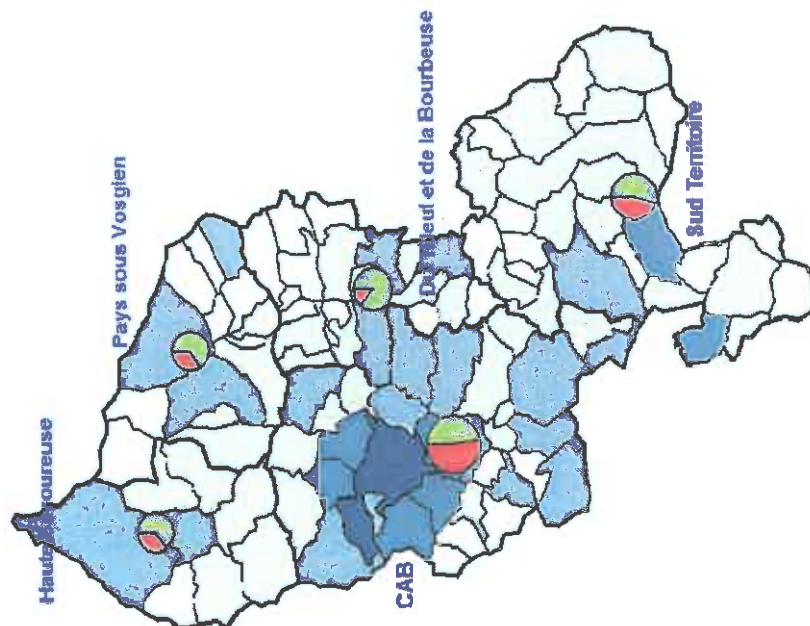
- CAB : MAM de Belfort : 2 assistantes maternelles et 8 places
- CCTB : MAM de Novillars : 4 assistantes maternelles et 10 places

3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance

Département

Taux de couverture

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et la capacité théorique d'accueil collectif et individuel, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistantes maternelles, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 2 ans...



Taux de couverture Reste à couvrir

Le taux de couverture est de 54% à l'échelon national
Le taux de couverture départemental en 2014 : 63,4%

CAB et CCTB

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TAUX DE COUVERTURE		EVOLUTION
	2009	2014	
CAB	44%	47%	+ 3
CCTB	57%	87%	+ 30

CAB

- Petite hausse du taux de couverture
- Forte concentration des enfants sur Belfort et la 1^{ère} couronne belfortaine
- Forte concentration des familles vulnérables sur Belfort (monoparentales, faibles ressources, sans activité...)
- Différents types d'accueil et de gestion, implantés sur 5 communes

La ville de Belfort gère 8 équipements d'accueil collectif.

- Ouverture en janvier 2016 d'une micro-crèche au centre ville + Fermeture de la crèche de l'Hôpital fin 2016 qui impactera l'offre d'accueil
- Diversité des gestionnaires : association parentale, gestion privée et collectivité

CCTB

- Forte hausse du taux de couverture
- Forte concentration des enfants sur Bessoncourt, Fousse-magne, Eguenigue
- Ouverture d'un RAM en 2015

Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

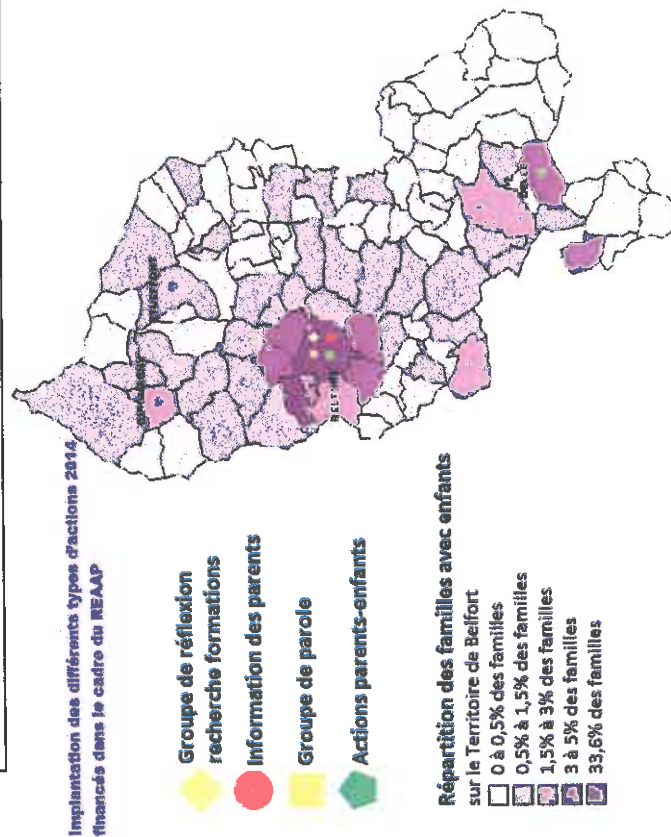
1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants

Département

CAB et CCTB

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le dispositif REAAP permet le financement d'actions qui s'adressent aux parents menées par des collectivités territoriales ou des associations et qui visent les accompagner dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Il s'agit de donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), en les considérant comme des partenaires et travailler avec eux.



En 2014 : 23 projets déposés, 13 financés portés par 10 opérateurs différents, 299 familles concernées soit 1,15% des familles.

En 2015 : 25 projets déposés, 20 financés portés par 17 opérateurs différents, 3255 familles concernées soit 12,5% des familles.

Préconisation CNAF actuelle : toucher 1,6 familles sur 10 familles (16% des familles)

Objectif CNAF 2017 : toucher 3 familles sur 10

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)

Les Lape sont des lieux ouverts afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Des professionnels formés à l'écoute y sont présents. Ces lieux visent la socialisation de l'enfant et la prévention des difficultés dans la relation parents/enfants. L'enfant âgé de 0 à 6 ans vient dans cet accueil accompagné par un membre de sa famille.

Implantation des intervenants dans le territoire de la thématique « Petite Enfance »



RAM LAPE

Répartition des enfants de 0 à 5 ans sur le Territoire de Belfort

- 0 à 0,5% des enfants
- 0,5 à 1,5% des enfants
- 1,5 à 3% des enfants
- 3 à 5% des enfants
- 37% des enfants (Belfort)

CAB :



RAM LAPE

Répartition des enfants de 0 à 5 ans sur le Territoire de Belfort

- 0 à 0,5% des enfants
- 0,5 à 1,5% des enfants
- 1,5 à 3% des enfants
- 3 à 5% des enfants
- 37% des enfants (Belfort)

2 Lieux d'accueil Parents enfants :

- La Pergola quartier des Glacis,
- La farandole quartier des Résidences,

Année	Amplitude ouverture annuelle en h	Nombre de séances	Nombre familles accueillies	Nombre enfants différents accueillis
2011	363	121	70	99
2012	363	122	60	76
2013	342	114	79	109
2014	270	90	52	82

Données 2014

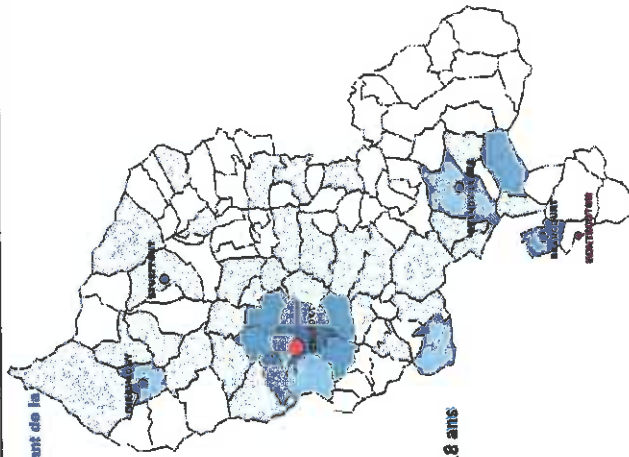
Préconisation CNAF : 1 LAPE pour 3500 familles
 Taux départemental : 1 LAPE pour 8616 familles
 En 2014 : 77 familles accueillies en 2014 pour 109 enfants accueillis
 En 2011 : 82 familles accueillies pour plus de 112 enfants.

CCTB : Pas d'offre de service LAPE à ce jour

Le dispositif « Sorties et week-end familiaux »

Les sorties et week-end familiaux sont des actions qui permettent aux familles de partager des moments privilégiés. Elles favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles permettent aussi à des publics en précarité économique d'accéder à des moments de loisirs. Elles sont financées par la CAF.

Implantation des opérateurs 2014 relevant de la thématique « Loisirs familiaux »



● Sorties et week-end familiaux

Répartition des enfants de 0 à 18 ans

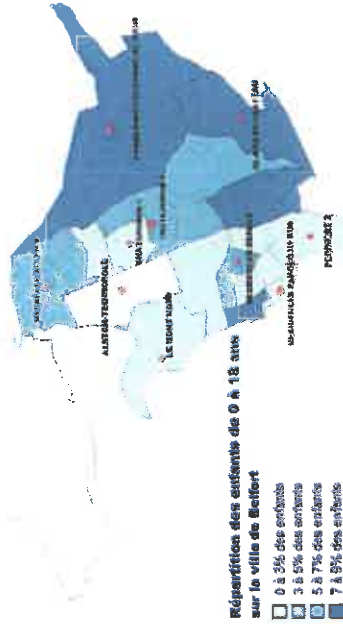
- 0 à 0,5% des enfants (60)
- 0,5 à 1,5% des enfants (30)
- 1,5% à 3% des enfants (5)
- 3 à 5% des enfants (6)
- 33,5% des enfants (1)

En 2014 : 26 projets déposés, 26 financés portés par 15 opérateurs différents, 428 familles concernées.

En 2015 : 22 projets déposés, 21 financés portés par 12 opérateurs différents, 551 familles concernées.

• **Autre dispositif : « VACAF »**

Il permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF. Cette aide est soumise à condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de chaque famille.
 En 2014, 256 bénéficiaires.
 En 2009, 190 bénéficiaires.



Répartition des enfants de 0 à 18 ans sur la ville de Belfort

- 0 à 3% des enfants
- 3 à 5% des enfants
- 5 à 7% des enfants
- 7 à 9% des enfants

TOTAL : 17 actions - 292 familles - 982 participants

Détail des actions Données 2014 :

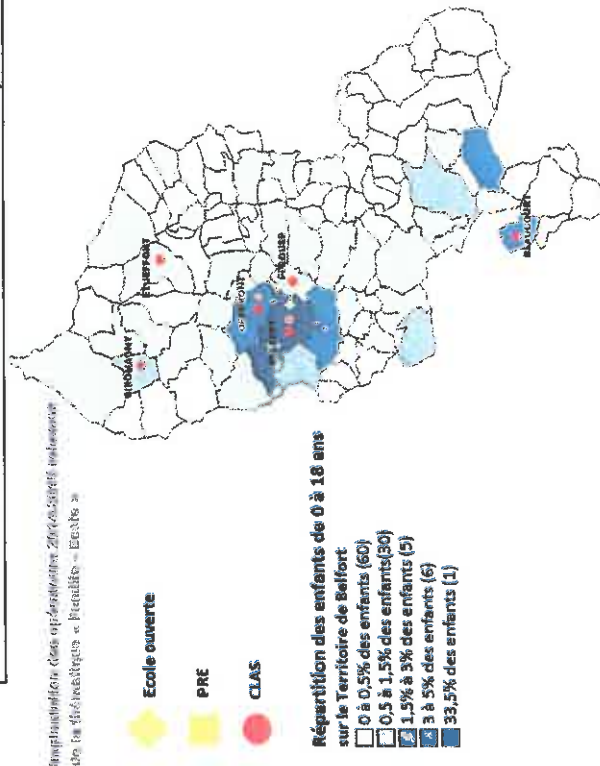
Porteurs	INTITULE	Nombre de participants	Nombre de familles
MQ Glacis	Attelages de la pierre percée	30	8
MQ Glacis	Visite château de Hohlandsbourg	48	16
CSC Pépinière	Zoo de mulhouse	17	5
UDAF	Ferme pédagogique de Luppachhof	34	9
HERA	Ecomusée d'Ungersheim	62	10
HERA AFP	Zoo de mulhouse	63	15
Franças Résidences	Week end camping à Chalain	96	32
Franças Glacis	Ferme pédagogique de Maturumont	32	4
CSCBN	Europapark	150	50
Franças Résidences	Séjour à Paris	?	?
CSCBM	Cigoland	18	6
CSCRB	Luge au ballon d'Alsace	54	13
Femmes Relais	Marché de Noel Strasbourg	112	49
CSCBN	Séjour à Paris	14	5
Franças Glacis	Zoo de Bale	88	25
Franças Résidences	Parc du petit prince d'Ungersheim	81	16
CSCJB	Cigoland et Chatezeule	83	29

2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières

Département

La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs, les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Les CLAS sont financés par la CAF.



Pour l'année 2014-2015, 13 opérateurs, 21 groupes financés, 375 enfants concernés par le dispositif.

Pour l'année 2015-2016, 14 opérateurs, 30 groupes financés, 526 enfants potentiellement bénéficiaires.

Un réseau intitulé « INTERCLAS » se réunit tous les ans pour conduire des projets en commun.

CAB et CCTB



CAB : 309 bénéficiaires - CCTB : pas d'offre de service

Porteurs	Ecoles concernées	Nb participants
CCSRB*	Ecoles primaires Rucklin et Essert, Collège et lycée Notre Dame des Anges, Collèges Ste Marie et De Vinci	49 dont 1 primaire, 34 collèges et 14 lycées
Jacques BREL*	Ecole Pergaud, Collège Signoret, LEP Diderot	43 dont 28 primaires, 12 collèges et 3 lycées
Pépinière	Ecole élémentaire Hubert Metzger Collèges De Vinci et Notre Dame	52 dont 28 primaires, 20 collèges et 4 lycées
CCSBM*	Ecole des Barres et Collèges Rimbaud et Signoret	11
PEROUSE	Ecole de Pérouse	9
CLE	Ecole élémentaire Martinet, Collèges Goscigny et Rimbaud	38
Offemont*	Ecoles élémentaires Aubert et Géhant, Collèges Chateaudun et Notre Dame, Lycées Follereau et Courbet	39 dont 12 primaires, 13 collèges, 14 lycées
CSCBN*	Ecoles élémentaires Saint Exupéry et Aragon Collèges Vauban, Mozart, Ste Marie, Notre dame	23 dont 12 primaires et 11 collèges
MQ DES GLACIS*	Ecoles élémentaires de Chateaudun, Jean Jaurès, Saint-Joseph et Collèges Ste Marie et Chateaudun	30 dont 5 primaires, 24 collèges et 1 lycée
MOJJ*	Ecole Jean Moulin, Collèges de Chateaudun, Ste Marie et Rimbaud	15 dont 7 primaires et 8 collèges

* quartier prioritaires de la ville

Autres dispositifs

A discuter lors des réunions

L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

L'aide à domicile est un dispositif qui permet de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par différents motifs (grossesse, naissance, maladie, décès, etc) venant perturber l'équilibre familial. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile des familles où des personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Données en cours de préparation

Les 2 Associations présentes sur le département et bénéficiaire d'un conventionnement avec la CAF et le Conseil Départemental sont implantées à Belfort :

- Association HERA
- Association Aide Familiale Populaire

● **Les interventions CAF :**

Nombres de prises en charge par motifs d'interventions :

- Maladie d'un parent : 213
- Naissance : 175
- Grossesse : 101
- Familles nombreuses : 45
- Maladie d'un enfant : 8
- Rupture familiale : 4
- Accompagnement d'un monoparent vers l'insertion : 2
- Décès d'un enfant : 1
- Familles recomposées : 0

En 2014 :

- 299 familles bénéficiaires
- 19 119 heures d'intervention dans les familles

○ **Les interventions du Conseil Départemental :**

En 2014 : 116 familles bénéficiaires soit 198 prises en charge.

La parentalité et les questions liées à l'adolescence

- Une Maison de l'adolescence située à Belfort intervient sur l'aire Urbaine Elle est ouverte depuis le 2 avril 2013. C'est « un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence : parents, professionnels et institutions ». (extrait du cahier des charges des Maisons D'Adolescence). Les actions en direction des familles peuvent être individuelles ou collectives. La Maison de l'adolescence accueille tous les parents d'adolescents de 12 à 21 ans. Elle est amenée à apporter un soutien et un conseil personnalisé pour toutes les problématiques liées à l'adolescence : passage à l'acte, violence agie, violence subie, déscolarisation, orientation/formatation, problématique intrafamiliale, santé, etc ...

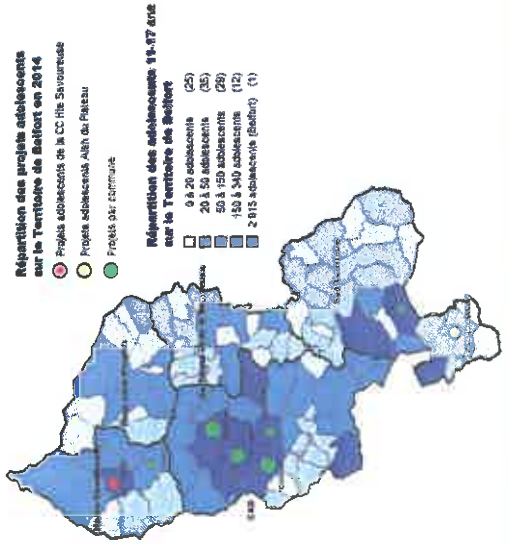
- Un Centre de planification familiale situé à Belfort intervient sur le département

Lors d'un ou plusieurs entretiens, les conseillères conjugales et familiales accueillent, écoutent et accompagnent les parents et/ou les adolescents pour renouer le dialogue entre parents et adolescents ; accompagner les parents pour des difficultés éducatives ; accompagner l'adolescent en raison d'un absentéisme scolaire ; soutenir des familles suite à un événement traumatisant survenu à leur enfant ; accompagner à la parentalité lors d'une séparation.

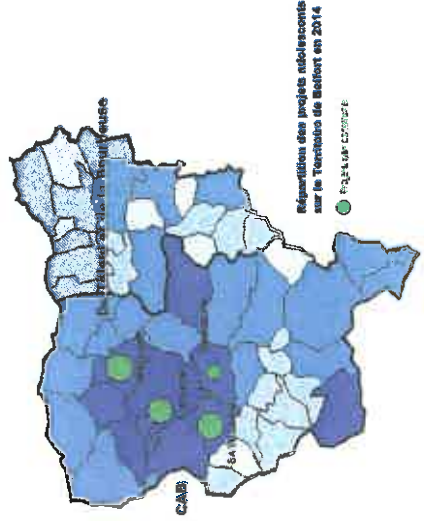
- Des projets adolescents Ils sont portés par des collectivités ou des associations qui visent à responsabiliser le jeune, développer sa prise d'autonomie et son esprit d'initiative peuvent être des leviers et faire le lien entre les adolescents et leurs parents.

A discuter lors des réunions

A discuter lors des réunions



Projets Adolescents sur la CAB et la CCTB



La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale

La médiation familiale permet d'intervenir auprès des parents dans ces moments particuliers de mutation personnelle, de changements familiaux, moments de vie amplifiée d'incertitude où le contentieux conjugal peut générer des difficultés autour du partage des rôles parentaux. Les principales motivations des personnes qui s'engagent sont l'apaisement des conflits récurrents et la reprise d'un dialogue entre parents.

Un service de médiation familiale porté par le Conseil Départemental, à vocation départementale et situé à Belfort :

Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Données en cours de préparation

Nombre de médiations réalisées en 2014 (en cours ou terminées) :

Nombre total de séances de médiation familiale réalisées entre le 01/01 et le 31/12	548
Dans le cadre de médiations familiales judiciaires	162
Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles	386

Sur 548 séances de médiation familiale réalisées,



En 2014, 461 séparations sur le territoire de Belfort.

3. Synthèse Parentalité

Département

Implantation des équipements et des services aux familles contribuant au soutien à la parentalité

Répartition des familles avec enfants sur le Territoire de Belfort

- 0 à 0,5% des familles
- 0,5 à 1,5% des familles
- 1,5 à 3% des familles
- 3 à 5% des familles
- 33,6% des familles

- Associations
- Centres Sociaux et animation locale
- Conseil Départemental (PAS - MF - PR)
- Offre de travail social CAF (sur l'ensemble du département)

	ASSOCIATIONS	CENTRES SOCIAUX ET ANIMATION LOCALE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BELFORT	1	1	1
VALDOIE	1	1	1
ESSEY	1	1	1
CHATELAIN	1	1	1
ESSEY	1	1	1
VALDOIE	1	1	1
TOTAL	6	6	6

La mise en place d'une coordination départementale de soutien à la parentalité et les travaux conduits dans ce cadre en 2014 ont semble-t-il eu un impact sur certains dispositifs :

- Augmentation du nombre de porteurs de projets avec de nouveaux opérateurs,
- Changement notable dans la typologie des actions REAAP conduites à savoir groupes de paroles, groupes d'échanges, actions de formation de parents notamment.

Le diagnostic départemental conduit en 2014 a pointé également :

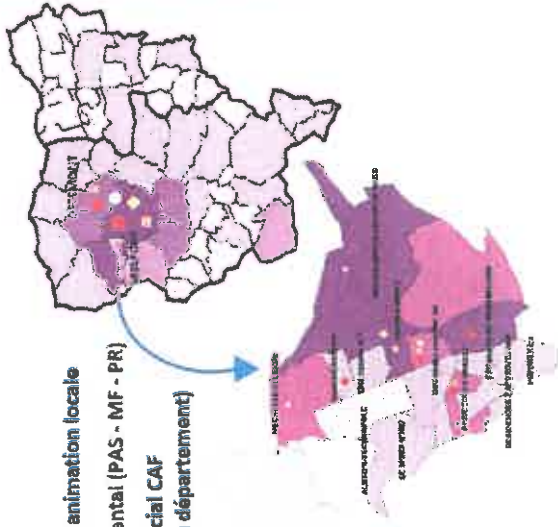
- Un besoin nécessaire de mise en réseau des acteurs de terrain sur les territoires,
- Un besoin de développer des outils de communication opérationnels en direction des familles et des professionnels pour faire connaître l'offre de service existante.

Enfin, les centres socioculturels, qui veillent à la mixité sociale, sont porteurs d'une offre diversifiée en direction d'un public très large y compris pour les familles. Ces lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour un petit département, l'offre de service animation vie sociale portée par ces centres est importante.

CAB et CCTB

- Associations
- Centres Sociaux et animation locale
- Conseil Départemental (PAS - MF - PR)
- Offre de travail social CAF (sur l'ensemble du département)



CAB

- Forte concentration des familles sur la Ville de Belfort (33,6 % des familles)
- Forte concentration des équipements et services aux familles qui contribuent au soutien à la parentalité sur la Ville de Belfort
- Les associations (hors centres socioculturels) sont concentrées majoritairement sur la Ville de Belfort.

Malgré la forte concentration de services sur la ville il reste des zones à moyenne concentration de familles non couvertes : Bavilliers, Chateinois-Les-Forges, Cravanche, Danjoutin, Essert, Valdieu

CCTB

La communauté de commune ne développe pas de service aux familles contribuant au soutien à la parentalité à ce jour.



ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL COMCOM SUD TERRITOIRE (CCST)

Animation CAF : Aurélie CUENOT, Pierrette LOUIS, Karima PARISOT, Marie FEVEREIRO
Autres intervenants : Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mutuelle sociale agricole, Education Nationale

Contact : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Dates de rencontres du Territoire Sud :

Jeudi 14 janvier de 15h00 à 17h00
Jeudi 28 janvier de 15h00 à 17h00
Jeudi 11 février de 15h00 à 17h00

Au Foyer Georges Brassens
Place Roger Salengro 90500 BEAUCOURT

Sommaire : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques
2. La situation démographique de 2009 à 2014
 - Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale
 - Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge
3. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014
 - Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans
 - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAP)
 - Quotient familial des familles allocataires

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif de 2009 à 2014
 - Offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2014
 - Evolution du nombre de places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014
 - Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014
 - Répartition des financements Familiales/Généralistes/CAF PSU avec CEJ en 2014

Pour aller plus loin... L'accueil de loisirs

2. L'accueil individuel de 2009 à 2014
 - Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014
 - Répartition de l'âge des assistantes maternelles
 - Relais d'assistantes maternelles
 - Maisons d'assistantes maternelles

3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance

Taux de couverture

Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Les lieux d'accueil parents-enfants

Le dispositif « Sorties week-end familiaux »

2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières

La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

La parentalité et les questions liées à l'adolescence

La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale

3. Synthèse Parentalité

Partie 1 : Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques du territoire

7. Le contexte de déploiement des politiques publiques

Département

5 EPCI

102 communes

147 528 habitants dans le département en 2012 selon l'INSEE
contre 145 987 habitants en 2009 soit une augmentation de 1%

CCST

EPCI Sud Territoire : 24 053 habitants
Soit près de 16,3% de la population du Territoire de Belfort

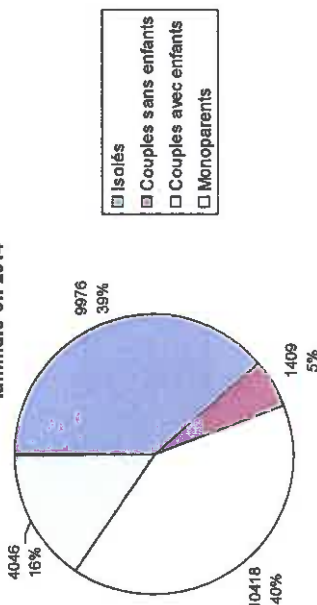
8. La situation démographique de 2009 à 2014

Département

Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT		COUPLES AVEC ENFANT		MONOPARENTS	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014
9024	9976	1444	1409	10796	10418	3811	4046	6,2%
	10,5%		-2,4%		-3,5%			
	EVOL.		EVOL.		EVOL.		EVOL.	

Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale en 2014

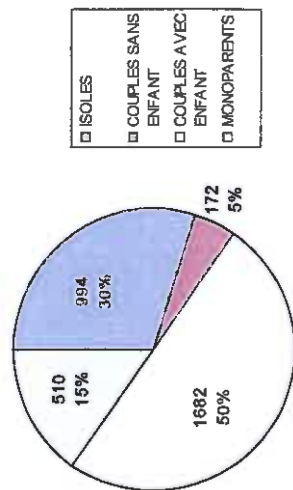


CCST

Evolution de la répartition des bénéficiaires de prestations sociales selon la structuration familiale

	ISOLES		COUPLES SANS ENFANT		COUPLES AVEC ENFANT		MONOPARENTS	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014
887	994	167	172	1830	1682	533	510	-4,3%
	12,1%		3,0%		-8,1%			
	EVOL.		EVOL.		EVOL.		EVOL.	

Répartition des bénéficiaires selon la structuration familiale dans le SUD Territoire en 2014



Evolution de la répartition des enfants par tranche d'âge

	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS		ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS	
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014
5107	4708	4793	4775	12796	18820	32%
	-7,8%		+0,3%			
	EVOL.		EVOL.		EVOL.	

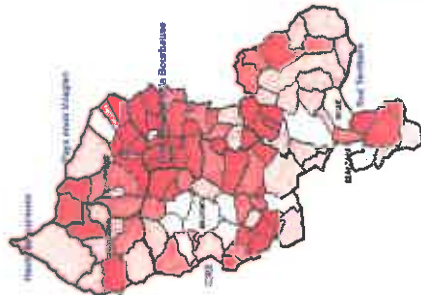
	ENFANTS MOINS < 3 ANS		ENFANTS ENTRE 3 ET 6 ANS		ENFANTS ENTRE 6 ET 18 ANS	
	2 009	2 014	2 009	2 014	2 009	2 014
800	687	790	736	2115	2905	+27%
	-14,1%		-7%			
	EVOL.		EVOL.		EVOL.	

9. La situation socio-économique des familles de 2009 à 2014

Département

Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans en 2014

TAUX D'ACTIVITE MOYEN DEPARTEMENTAL
70,4%



Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans
68%

Beaucourt	50,7%
Delle	43,4%
Grandvillars	54,4%

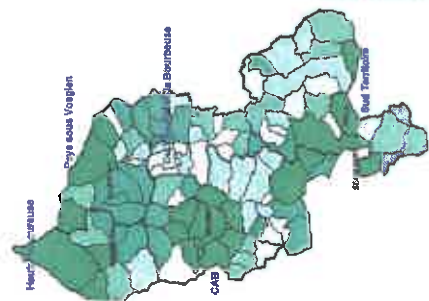
Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH)

2009	2014	EVOLUTION
4747	6149	29,5%

2009	2014	EVOLUTION
600	749	24,8%

Quotient familial des familles allocataires

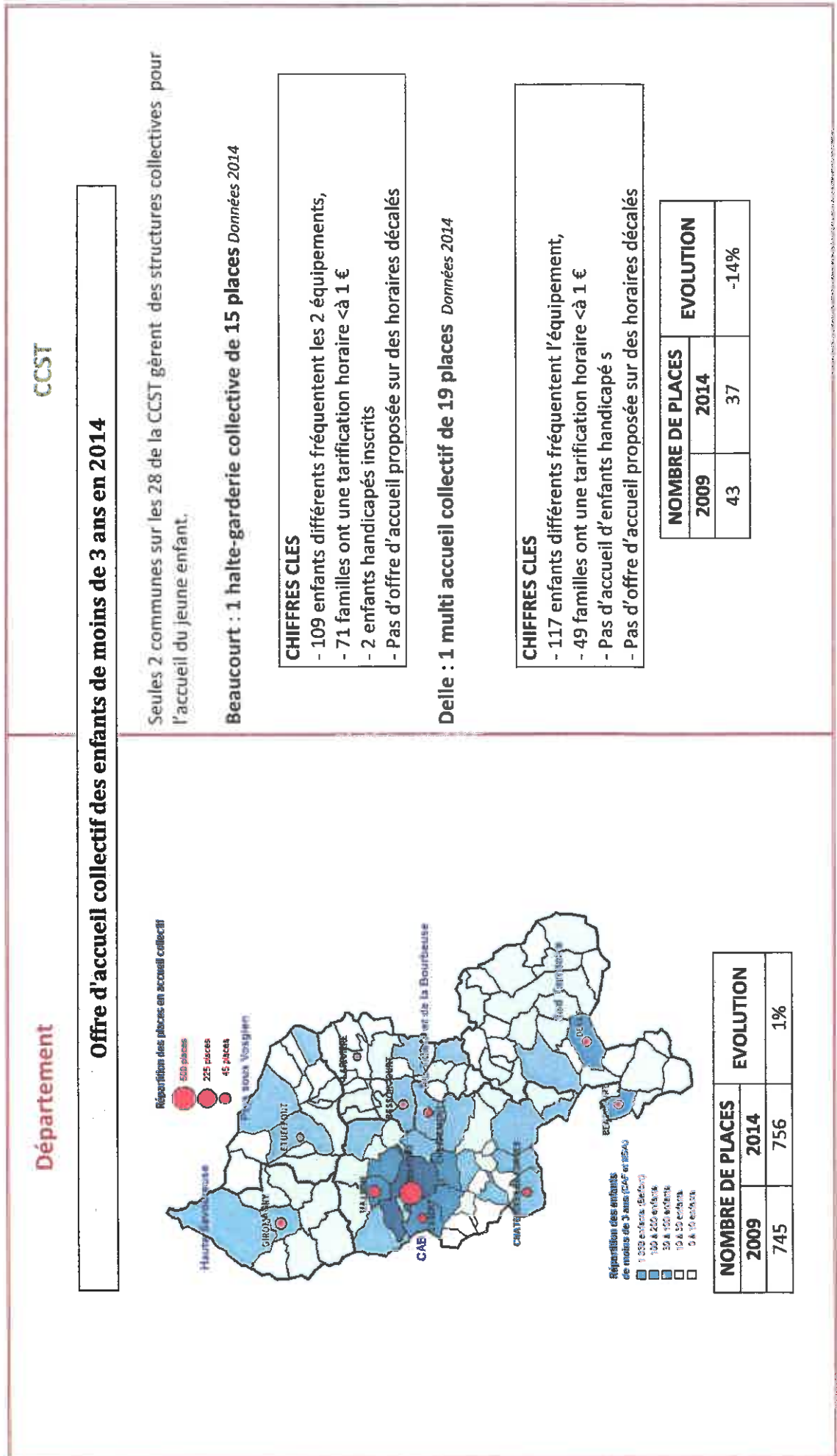
QUOTIENT FAMILIAL MOYEN DEPARTEMENTAL
866€



COMMUNAUTE DE COMMUNES	QUOTIENT FAMILIAL MOYEN
CCST	916€
GRANDES VILLES	
Beaucourt	834€
Delle	760€
Grandvillars	817€

Partie 2 : Etat des lieux de la Petite Enfance

1. L'accueil collectif en 2014



Evolution du nombre de places d'accueil, par type d'accueil de 2009 à 2014

Evolution de l'accueil collectif	2012	2013	2014
Nombre de places d'accueil « multi-accueil »	225	250	254
Nombre de places d'accueil « halte-garderies »	94	94	87
Nombre de places d'accueil « micro-crèches »	0	9	9
Nombre de places « crèches familiales et collectives »	449	419	406
Total nombre de places d'accueil	768	763	756
Montants versés par la Caf (PSU) en €	2 835 366	3 448 710	3 534 082

Deux structures d'accueil collectif en gestion communale sur la CCST

Beaucourt :

Pas de modification du type d'accueil (Halte-garderie)

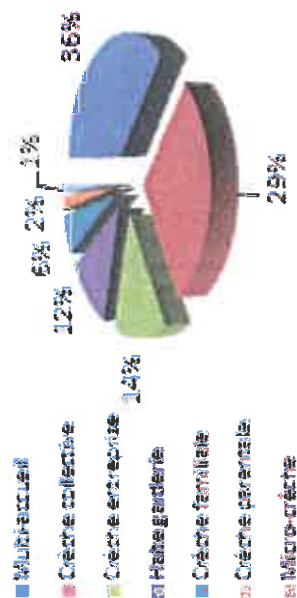
La fermeture de la crèche familiale (12 places) en juillet 2014 a été compensée par une augmentation de 3 places supplémentaires en halte-garderie (soit 15 places à compter de 2014)

Delle :

Passage en multi-accueil collectif de la halte-garderie depuis 2007

En 2014

Répartition par mode d'accueil



	2009	2012	2014
Nombre places Beaucourt	24	24	18
Nombre places Delle	19	19	19

Taux d'occupation réel des établissements d'accueil du jeune enfant en 2014

Le taux d'occupation réel est le ratio entre la capacité théorique d'accueil (en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées.

TAUX D'OCCUPATION DEPARTEMENTAL
63,76%

Taux cible Caf > à 70%

	TAUX D'OCCUPATION 2014
Crèche familiale Beaucourt	59%
Halte-garderie Beaucourt	85%
Multi-accueil Delle	76%
MOYENNE CCST	78%

Département

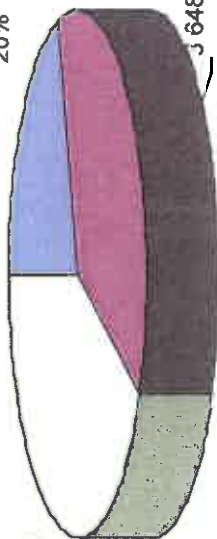
CCST

Répartition des financements Familles/Gestionnaires/ CAF PSU avec CEJ en 2014

Financements Petite Enfance Département 1 974 696,10

20%

4 165 483,01
43%



Familles
Communes
CAF

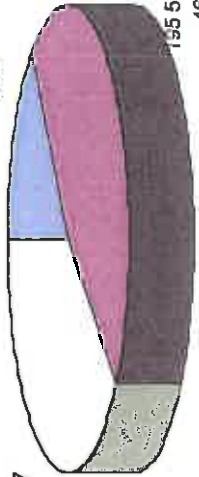
Financements Petite Enfance Sud Territoire

62 400,10

15%

167 080,47

39%



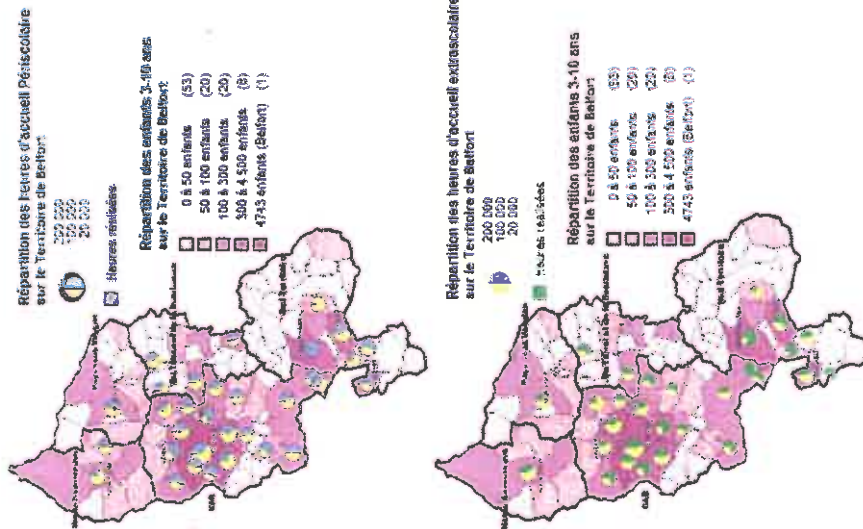
Familles
Communes
CAF

Pour aller plus loin...

L'accueil de loisirs (ALSH)

La Petite Enfance concerne les enfants de moins de 4 ans. Au-delà et jusqu'à 17 ans de l'enfant, la CAF accompagne les gestionnaires pour compléter l'offre d'accueil. Les Accueils de mineurs - agréés DDCSPP - (ALSH, accueils périscolaires et extrascolaires, et nouveaux rythmes éducatifs liés à la réforme) sont une des réponses aux besoins d'accueil pour les familles sur les territoires.

77 ALSH dans le département en 2014



- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 586 457	673 359	42%

- Accueil extrascolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
1 083 652	545 639	50%

11 ALSH dans la CCST Données 2013

- Accueil périscolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
195 733	94 460	48%

- Accueil extrascolaire en 2013

OCCUPATION ACCUEIL (EN HEURES)		
Capacité théorique	Heures réalisées	Taux d'occupation
215 329	123 067	57%

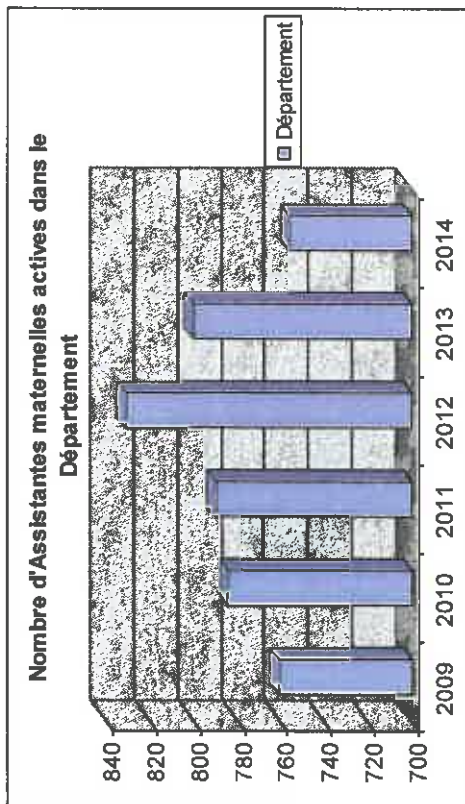
Centre Loisirs Pluriel : accueil de loisirs départemental mixte avec enfants handicapés et enfants valides. Le but est d'apporter une réponse aux familles ayant un enfant en situation de handicap dans le domaine du loisir et de favoriser l'inclusion des enfants handicapés par des temps de loisirs propices à la rencontre avec d'autres enfants de leur âge, la rencontre avec d'autres enfants de leur âge.

2. L'accueil individuel de 2009 à 2014

Département

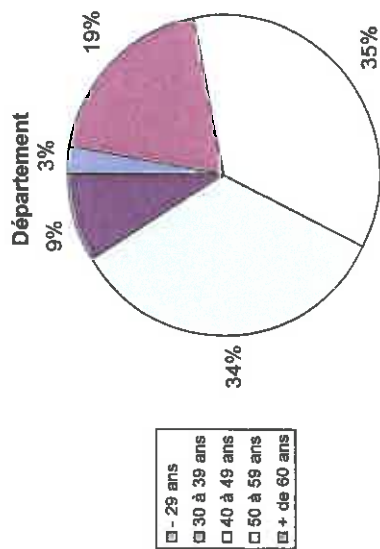
Evolution de l'offre active des assistantes maternelles de 2009 à 2014

Nombre d'assistantes maternelles agréées : 1192
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 756



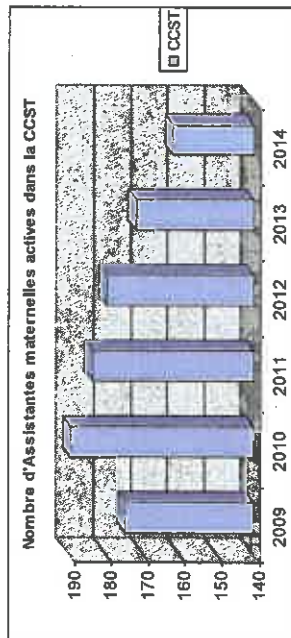
Taux d'activité des assistantes maternelles sur le département : 63,4%

Répartition de l'âge des assistantes maternelles



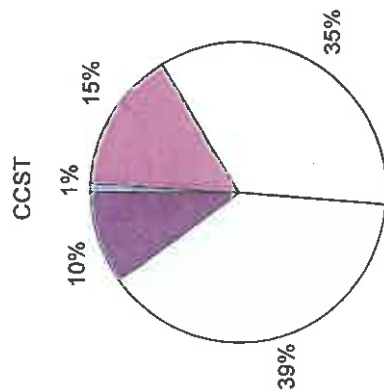
CCST

Nombre d'assistantes maternelles agréées : 266
 Nombre d'assistantes maternelles actives : 162



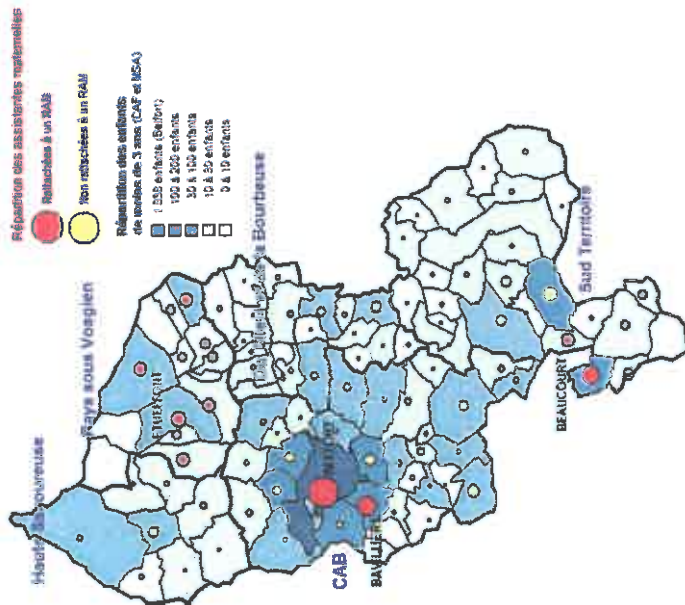
Le nombre d'AM actives en en baisse significative depuis 2010.

Taux d'activité des assistantes maternelles dans la CCST: 61%



Relais d'assistantes maternelles (RAM)

Les relais assistant maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.



1 RAM sur le Sud Territoire
 83 assistantes maternelles sont rattachées à ce RAM
 0,85 ETP d'animation
 6 Communes sont couvertes par ce RAM

En 2015, 5 RAM couvrent 42 communes du département pour 1192 assistantes maternelles agréées en tout, alors que la CNAF préconise 1 ETP d'animation pour 70 assistantes. 65% des assistantes maternelles ne sont pas rattachées à un RAM.

Maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile et accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des MAM. L'idée est d'exercer différemment le métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à quatre AM au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

2 MAM sur le département situées à Belfort et Novillars

Pas d'offre existante

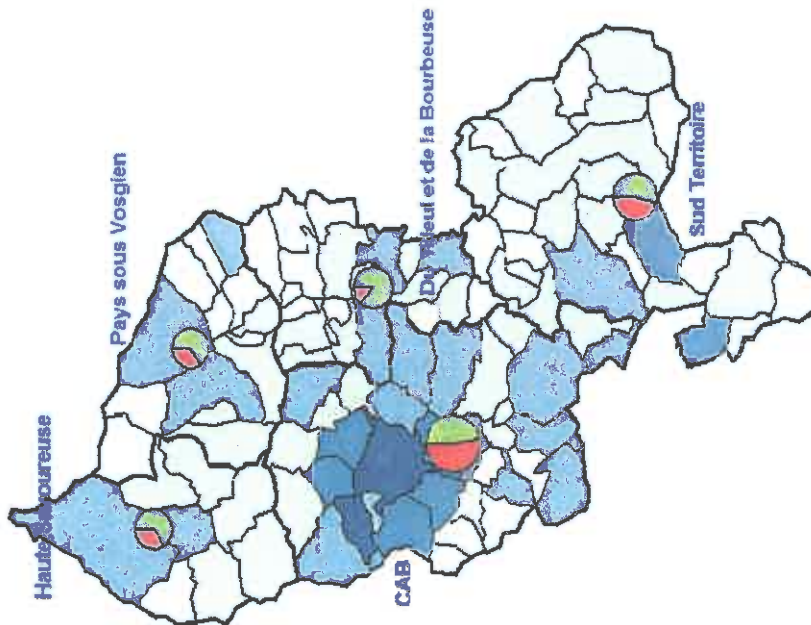
3. Le taux de couverture Accueil Petite Enfance

Département

CCST

Taux de couverture

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et la capacité théorique d'accueil collectif et individuel, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistantes maternelles, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 2 ans...



Taux de couverture Reste à couvrir

Le taux de couverture est de 54% à l'échelon national
Le taux de couverture départemental en 2014 : 63,4%

TAUX DE COUVERTURE		EVOLUTION
2009	46%	
2014	54%	+ 8

- Hausse du taux de couverture
- Forte concentration des enfants sur les 3 communes de Delle, Beaucourt et Grandvillars
- La commune de Delle a modifié le type d'accueil pour mieux s'adapter aux besoins du secteur.

Partie 3 : Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs en faveur du lien parents-enfants

Département

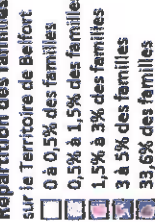
Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le dispositif REAAP permet le financement d'actions qui s'adressent aux parents menées par des collectivités territoriales ou des associations et qui visent les accompagner dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Il s'agit de donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), en les considérant comme des partenaires et travailler avec eux. Les RAM sont financés par la CAF.

Implantation des différents types d'actions 2014 financés dans le cadre du REAAP



Répartition des familles avec enfants



En 2014 : 23 projets déposés, 13 financés portés par 10 opérateurs différents, 299 familles concernées soit 1,15% des familles.

En 2015 : 25 projets déposés, 20 financés portés par 17 opérateurs différents, 3255 familles concernées soit 12,5% des familles.

Préconisation CNAF actuelle : toucher 1,6 familles sur 10 familles (16% des familles)
Objectif CNAF 2017 : toucher 3 familles sur 10

CCST



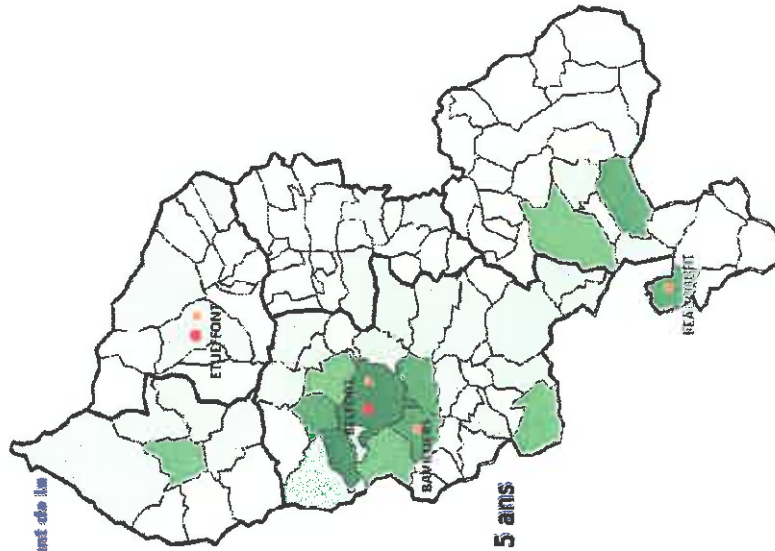
Porteurs de projets	Sud Territoire
Type d'action	Association des Francas Action parents enfants
Intitulé	Renforcer les liens familiaux dans le cadre de la préparation et la réalisation d'un séjour familial à Sète
Nombre de familles	8
Nombre de participants	34
Nombre d'actions	1

Données 2014

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)

Les LAPE sont des lieux ouverts afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Des professionnels formés à l'écoute y sont présents. Ces lieux visent la socialisation de l'enfant et la prévention des difficultés dans la relation parents/enfants. L'enfant âgé de 0 à 6 ans vient dans cet accueil accompagné par un membre de sa famille.

Implémentation des opérations 2014 relevant de la thématique « Petite Enfance »



Répartition des enfants de 0 à 5 ans sur le Territoire de Belfort

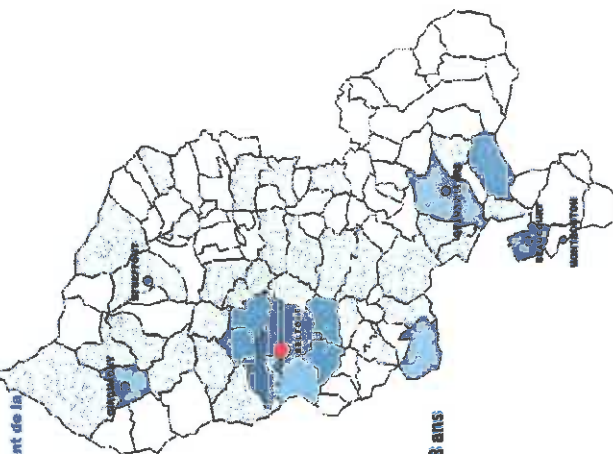
- 0 à 0,5% des enfants
- 0,5 à 1,5% des enfants
- 1,5 à 3% des enfants
- 3 à 5% des enfants
- 37% des enfants (Belfort)

Un LAPE a fermé à Beaucourt.
Pas d'offre de service LAPE à ce jour.

Préconisation CNAF : 1 LAPE pour 3500 familles
Taux départemental : 1 LAPE pour 8616 familles
En 2014 : 77 familles accueillies en 2014 pour 109 enfants accueillis
En 2011 : 82 familles accueillies pour plus de 112 enfants.

Le dispositif « Sorties week-end familiaux »

Les sorties et week-end familiaux sont des actions qui permettent aux familles de partager des moments privilégiés. Elles favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles permettent aussi à des publics en précarité économique d'accéder à des moments de loisirs. Elles sont financées par la CAF.



Implantation des opérateurs 2014 relevant de la thématique « Loisirs familiaux »

● Sorties et week-end familiaux

Répartition des enfants de 0 à 18 ans

- 0 à 0,5% des enfants (60)
- 0,5 à 1,5% des enfants (30)
- 1,5% à 3% des enfants (5)
- 3 à 5% des enfants (6)
- 33,5% des enfants (1)

En 2014 : 26 projets déposés, 26 financés portés par 15 opérateurs différents, 428 familles concernées.

En 2015 : 22 projets déposés, 21 financés portés par 12 opérateurs différents, 551 familles concernées.

• **Autre dispositif : « VACAF »**

Il permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF. Cette aide est soumise à condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de chaque famille.

En 2014, 256 bénéficiaires.

En 2009, 190 bénéficiaires.



TOTAL : 5 actions - 112 familles - 397 participants

Détail des actions *Données 2014 :*

CCST			
Porteur de projets	Intitulé	Nombre de familles	Nombre de participants
CLSH du Plateau MONTBOUTON	Europapark	29	89
Commune de Grandvillars	Volerie des aigles et Haut-Koenigsbourg	22	81
Commune de Beaucourt Maison de l'enfant	Cigoland	6	49
Commune de Beaucourt	Europapark	38	120
Commune de Grandvillars	Marché de Noel de Ribeuuillé	17	58

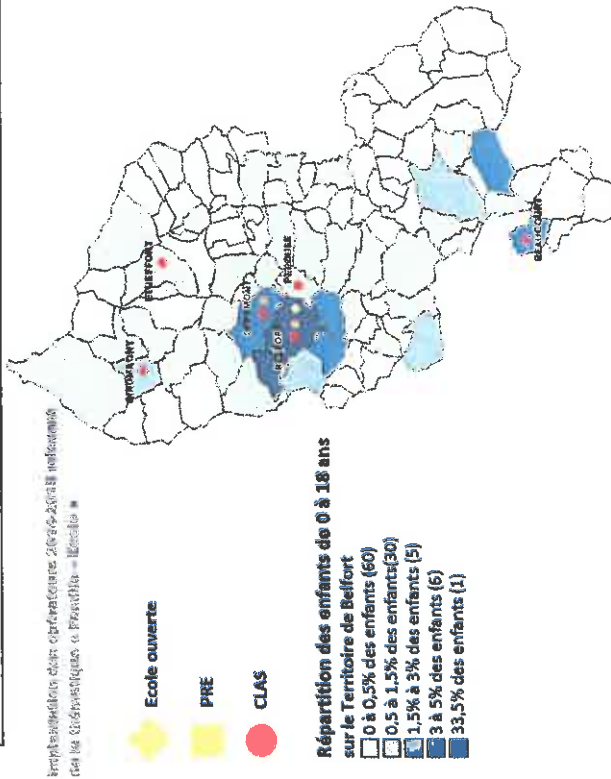
2. Des dispositifs en réponse à des situations particulières

Département

CCST

La parentalité et les relations avec les écoles : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Les CLAS sont financés par la CAF.



Pour l'année 2014-2015, 13 opérateurs, 21 groupes financés, 375 enfants concernés par le dispositif.

Pour l'année 2015-2016, 14 opérateurs, 30 groupes financés, 526 enfants potentiellement bénéficiaires.

Un réseau intitulé « INTERCLAS » se réunit tous les ans pour conduire des projets en commun.



Porteurs de projets	Commune de Beaucour
Ecole(s)	Ecole élémentaire les Caneçons
Nombre de bénéficiaires	19 primaires

Autres dispositifs

A discuter lors des réunions

L'aide au domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

L'aide à domicile est un dispositif qui permet de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par différents motifs (grossesse, naissance, maladie, décès, etc) venant perturber l'équilibre familial. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile des familles où des personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Les 2 Associations présentes sur le département et bénéficiaire d'un conventionnement avec la CAF et le Conseil Départemental sont implantées à

Belfort :

- Association HERA
- Association Aide Familiale Populaire

• **Les interventions CAF :**

Nombres de prises en charge par motifs d'interventions :

- Maladie d'un parent : 213
- Naissance : 175
- Grossesse : 101
- Familles nombreuses : 45
- Maladie d'un enfant : 8
- Rupture familiale : 4
- Accompagnement d'un monoparent vers l'insertion : 2
- Décès d'un enfant : 1
- Familles recomposées : 0

En 2014 :

- 299 familles bénéficiaires
- 19 119 heures d'intervention dans les familles

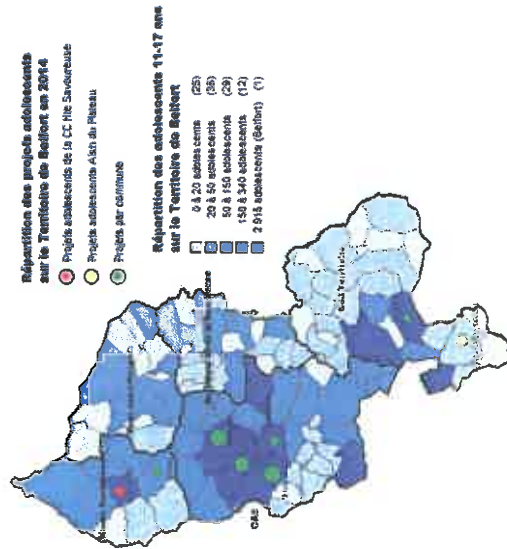
○ **Les interventions du Conseil Départemental :**

En 2014 : 116 familles bénéficiaires soit 198 prises en charge.

Données en cours de préparation

La parentalité et les questions liées à l'adolescence

- Une Maison de l'adolescence située à Belfort intervient sur l'aire Urbaine Elle est ouverte depuis le 2 avril 2013. C'est « un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence : parents, professionnels et institutions ». (extrait du cahier des charges des Maisons D'Adolescence). Les actions en direction des familles peuvent être individuelles ou collectives. La Maison de l'adolescence accueille tous les parents d'adolescents de 12 à 21 ans. Elle est amenée à apporter un soutien et un conseil personnalisé pour toutes les problématiques liées à l'adolescence : passage à l'acte, violence agie, violence subie, déscolarisation, orientation/formation, problématique intrafamiliale, santé, etc ...
- Un Centre de planification familiale situé à Belfort intervient sur le département Lors d'un ou plusieurs entretiens, les conseillers conjugales et familiales accueillent, écoutent et accompagnent les parents et/ou les adolescents pour renouer le dialogue entre parents et adolescents ; accompagner les parents pour des difficultés éducatives ; accompagner l'adolescent en raison d'un absentéisme scolaire ; soutenir des familles suite à un événement traumatisant survenu à leur enfant ; accompagner à la parentalité lors d'une séparation.

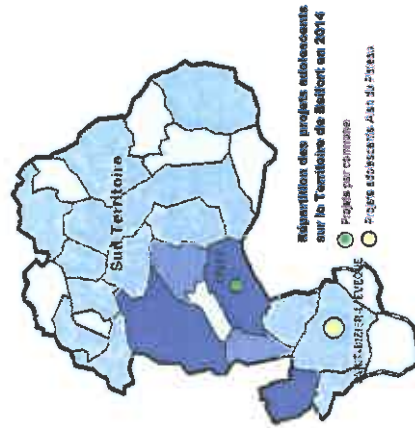


- Des projets adolescents Ils sont portés par des collectivités ou des associations qui visent à responsabiliser le jeune, développer sa prise d'autonomie et son esprit d'initiative peuvent être des leviers et faire le lien entre les adolescents et leurs parents.

A discuter lors des réunions

A discuter lors des réunions

Projets Adolescents sur la CCST



La parentalité et les questions liées à la séparation : la médiation familiale

La médiation familiale permet d'intervenir auprès des parents dans ces moments particuliers de mutation personnelle, de changements familiaux, moments de vie amplifiée d'incertitude où le contentieux conjugal peut générer des difficultés autour du partage des rôles parentaux. Les principales motivations des personnes qui s'engagent sont l'apaisement des conflits récurrents et la reprise d'un dialogue entre parents.

Un service de médiation familiale porté par le Conseil Départemental, à vocation départementale et situé à Belfort :

Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Données en cours de préparation

Nombre de médiations réalisées en 2014 (en cours ou terminées) :

Nombre total de séances de médiation familiale réalisées entre le 01/01 et le 31/12	548
Dans le cadre de médiations familiales judiciaires	162
Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles	386

Sur 548 séances de médiation familiale réalisées,



En 2014, 461 séparations sur le territoire de Belfort.

3. Synthèse Parentalité

Département

Implantation des équipements et des services aux familles contribuant au soutien à la parentalité

Répartition des familles avec enfants sur le Territoire de Belfort

- 0 à 0,5% des familles
- 0,5 à 1,5% des familles
- 1,5 à 3% des familles
- 3 à 5% des familles
- 33,6% des familles

Associations

Centres Sociaux et animation locale

Conseil Départemental (PAS - MF - PR)

Offre de travail social CAF

(sur l'ensemble du département)

COMMUNE	ASSOCIATIONS	CENTRES SOCIAUX ET ANIMATION LOCALE	POPULATION	CAF
BELFORT	1	1	100 000	1
CHATELAIN	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1
CHATELAIN-VILLAGE	1	1	10 000	1

La mise en place d'une coordination départementale de soutien à la parentalité et les travaux conduits dans ce cadre en 2014 ont semble-t-il eu un impact sur certains dispositifs :

- Augmentation du nombre de porteurs de projets avec de nouveaux opérateurs,
- Changement notable dans la typologie des actions REAAP conduites à savoir groupes de paroles, groupes d'échanges, actions de formation de parents notamment.

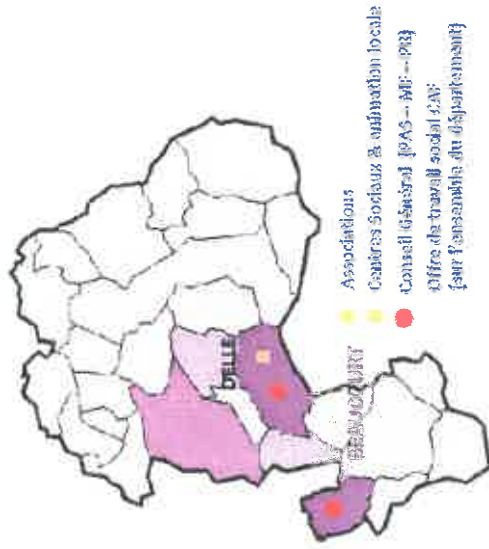
Le diagnostic départemental conduit en 2014 a pointé également :

- Un besoin nécessaire de mise en réseau des acteurs de terrain sur les territoires,
- Un besoin de développer des outils de communication opérationnels en direction des familles et des professionnels pour faire connaître l'offre de service existante.

Enfin, les centres socioculturels, qui veillent à la mixité sociale, sont porteurs d'une offre diversifiée en direction d'un public très large y compris pour les familles. Ces lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour un petit département, l'offre de service animation vie sociale portée par ces centres est importante.

CCST



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-120

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Expérimentation d'une
classe passerelle au sein
de l'école maternelle
Dreyfus-Schmidt

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR DK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MM/SM/SG - 16-120
Petite Enfance
9.1

Objet

Expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt

1. Rappel du contexte

Depuis 15 ans, la Ville de Belfort met en œuvre un dispositif «classe passerelle» sur 4 à 5 écoles maternelles situées dans les quartiers «Politique de la Ville» des Glacis et des Résidences. Ce dispositif s'adresse à des enfants âgés de 2 ans.

Le bilan de la démarche construite avec l'Education Nationale fait apparaître, depuis trois ans, la nécessité de développer une démarche renforçant :

- le travail de socialisation de l'enfant,
- l'implication des parents,
- l'acquisition du langage.

C'est donc fort de ces éléments, qu'un travail associant :

- l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille,
- le Service Petite Enfance de la Ville de Belfort,
- la Direction Académique, les écoles maternelles engagées dans le dispositif passerelle sur l'année scolaire 2015-2016 (Dreyfus-Schmidt, Rucklin, Martin Luther King et Pergaud),
- la Caisse d'Allocations Familiales,

a été engagé depuis mars 2016 pour proposer l'expérimentation d'une classe passerelle pour la rentrée scolaire 2016-2017.

2. Principes et cadre de mise en œuvre d'une classe passerelle

Pour rappel, une classe passerelle, qui fait partie du périmètre scolaire, est un lieu particulièrement adapté, en lien avec les besoins spécifiques de l'enfant de 2 ans qui n'a jamais ou peu fréquenté de structures collectives. C'est un lieu de découverte, d'éveil, de socialisation, de soutien et de mise en confiance pour l'enfant et sa famille. L'enjeu est d'opérer un passage progressif et harmonieux entre la famille et l'école maternelle.

A ce titre :

- la participation des familles est indispensable chaque semaine sur un temps défini,
- il est proposé des activités permettant de travailler la séparation (afin de passer de la vie de famille à la vie en collectivité), la socialisation, le langage, la créativité, la motricité et l'autonomie.

Dans ce cadre, les principes proposés pour la mise en œuvre de ce dispositif s'articulent autour des points suivants :

- une intervention de trois professionnels : une enseignante, une éducatrice de jeunes enfants du Service Petite Enfance de la Ville de Belfort (qui sera repositionnée sur le dispositif après un appel à candidatures) et une ATSEM,
- des effectifs compris entre 15 et 20 enfants,
- l'adossment sur une classe existante de toute petite section. Dans ce cadre, après concertation avec les établissements scolaires, l'expérimentation a été proposée sur l'école maternelle Dreyfus-Schmidt,
- un suivi de la démarche, via un Comité de Pilotage, qui associera la Ville de Belfort, la Direction Académique, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental (au titre du Service de Protection Maternelle Infantile).

Le projet pédagogique du dispositif est en cours de construction entre l'équipe éducative de l'école maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt, le Service Petite Enfance de la Ville de Belfort et la Direction Académique.

3. Le budget prévisionnel de l'action

Le budget de fonctionnement de cette action se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste EJE	36 000 €	CAF	10 000 €
Matériel pédagogique	620 €		
Total	36 620 €	Total	10 000 €

Parallèlement, un budget d'investissement de 7 000 € est prévu pour l'achat de mobilier (tables, chaises, pistes graphiques et tapis).

L'ensemble des crédits sont inscrits au Budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),



VALIDE le principe de mise en œuvre à titre expérimental de cette classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt pour la prochaine rentrée scolaire.

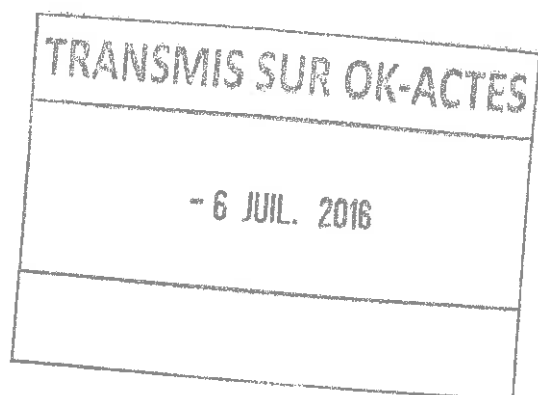
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-121

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Fixation des tarifs 2016-
2017 des Accueils
Périscolaires, de la
Restauration Scolaire et
des Accueils de Loisirs de
la Ville de Belfort

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Ian DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Enfance

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe
et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

MM/IB/FB/SM/GF/VD - 16-121
Périscolaire - Restauration - Recettes
9.1

Objet

Fixation des tarifs 2016-2017 des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs de la Ville de Belfort

Comme chaque année, les tarifs des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs de 1 % par rapport à l'année scolaire en cours 2015-2016.

I - Les tarifs des Accueils Périscolaires (annexe 1)

Il est proposé de poursuivre le même mode de facturation aux familles pour l'année 2016-2017, soit :

- un tarif correspondant à une séance courte (inférieure ou égale à 1 heure matin, midi ou soir) et un tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure),
- un tarif « plancher » à 0,17 € (séance courte) et 0,34 € (séance longue), qui resterait inchangé par rapport à l'année en cours,
- un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
- un tarif à 1,25 € pour les revenus les plus élevés en séances courtes et 2,50 € en séances longues,
- un tarif à 1,58 € pour les familles extérieures en séances courtes et 3,16 € en séances longues.

II - Les tarifs de la Restauration scolaire (annexe 2)

Deux principes de bases :

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,85 € et 6,58 €,
- pour les extérieurs, majoration du tarif plafond demandé aux Belfortains, soit 8,23 €.

III - Les tarifs des Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires (annexe 3)

La tarification proposée permet de répondre aux différents types d'accueil : en demi-journée ou journée complète, avec ou sans repas.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants selon leurs besoins sur les différents temps :

- le mercredi après-midi, avec ou sans repas,
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires : le matin et/ou l'après midi, ou à la journée complète, avec ou sans repas, quand celui-ci est proposé.

Le prix du repas s'ajoute au prix de la demi-journée ou de la journée.

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont calculés en fonction des quotients familiaux fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, afin qu'ils soient adaptés au mieux aux revenus des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2016-2017, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

Objet : Fixation des tarifs 2016-2017 des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs de la Ville de Belfort

Annexe 1: Tarifs du Périscolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1^{er} septembre 2016.

Calcul du Quotient Familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le Quotient Familial

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le Quotient Familial par le coefficient indiqué.

Tarifs

Tranche du Quotient Familial	Séance courte *	Séance longue**
Inférieur à 129 €	0,17 € la séance	0,34 € la séance
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,001353	Coefficient : 0,002706
Supérieur à 917 €	1,25 € la séance	2,50 € la séance
Extérieurs	1,58 € la séance	3,16 € la séance

* : Les séances courtes concernent :

- les accueils périscolaires entre 7h30 ou 7h45 et l'entrée en classe,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 12h15,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 17 h,
- les accueils périscolaires, après les études surveillées, entre 17 h et 18 h ou 18h30,

** : Les séances longues concernent tous les accueils supérieurs à 1h et après 17h00.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort ou Classe Unité Autiste à l'école Aubert, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

Annexe 2 : Tarifs de la Restauration Scolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1^{er} septembre 2016.

Calcul du Quotient Familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le Quotient Familial

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le Quotient Familial par le coefficient indiqué.

Tarifs :

Tranche du Quotient Familial	Tarifs Restauration scolaire
Inférieur à 129 €	0,85 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,006960
Supérieur à 917 €	6,58 € le repas
Extérieurs	8,23 € le repas
Panier repas fourni par les parents	65 % du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 6,58 € Extérieurs : 8,23 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 65 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort ou dans la classe Unité Autiste de l'école Aubert, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

Annexe 3 : Tarifs des Accueils de Loisirs mercredis et vacances scolaires

Ces tarifs seront valables à partir du 1^{er} septembre 2016.

Calcul du Quotient Familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le Quotient Familial

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le Quotient Familial par le coefficient indiqué.

Tarifs des Accueils de Loisirs le mercredi

Mercredi ½ journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	0.82 €
QF 2 de 441 € à 700 €	0.87 €
Allocataires	1.55 €
Non allocataires	2.74 €

Mercredi ½ journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	1.30 €
QF 2 de 441 € à 700 €	1.40 €
Allocataires	2.22 €
Non allocataires	3.98 €

Mercredi ½ journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	4.39 €
QF 2 de 441 € à 700 €	4.44 €
Allocataires	5.27 €
Non allocataires	6.53 €

Mercredi ½ journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	4.87 €
QF 2 de 441 € à 700 €	4.97 €
Allocataires	5.95 €
Non allocataires	7.71 €

Tarifs des Accueils de Loisirs vacances scolaires

½ journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	0.82 €
QF 2 de 441 € à 700 €	0.87 €
Allocataires	2.22 €
Non allocataires	3.98 €

½ journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	1.30 €
QF 2 de 441 € à 700 €	1.40 €
Allocataires	2.53 €
Non allocataires	4.76 €

journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	1.12 €
QF 2 de 441 € à 700 €	1.22 €
Allocataires	4.39 €
Non allocataires	7.50 €

journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	1.70 €
QF 2 de 441 € à 700 €	1.81 €
Allocataires	5.92 €
Non allocataires	9.69 €

½ journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	4.39 €
QF 2 de 441 € à 700 €	4.44 €
Allocataires	5.95 €
Non allocataires	7.71 €

½ journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	4.87 €
QF 2 de 441 € à 700 €	4.97 €
Allocataires	6.32 €
Non allocataires	8.49 €

journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	7.96 €
QF 2 de 441 € à 700 €	8.06 €
Allocataires	11.48 €
Non allocataires	14.69 €

journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 440 €	8.54 €
QF 2 de 441 € à 700 €	8.64 €
Allocataires	13.11 €
Non allocataires	16.83 €

Tarifs des repas durant les mercredis et vacances scolaires

Tranche du Quotient Familial	Tarifs Restauration Scolaire
Inférieur à 129 €	0,56 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,004786
Supérieur à 917 €	4,36 € le repas
Extérieurs	5,15 € le repas
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 4,36 € Extérieurs : 5,15 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée pour le repas.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-122

Appel à projet handicap
de la CAF – Demande de
subvention

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe
et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

MM/IB/SM/SG - 16-122
Enseignement - Jeunesse
9.1

Objet

Appel à projet handicap de la CAF - Demande de subvention

1. Rappel du contexte

Dans le cadre des travaux conduits au titre de l'élaboration du Schéma Départemental de Services aux Familles du Territoire de Belfort (2015-2019), la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité lancer un appel à projet sur le handicap.

L'objectif est de soutenir toute démarche permettant de travailler sur la prise en charge de publics ayant un handicap.

2. La demande de subvention de la Ville de Belfort

Afin de poursuivre l'effort de qualification des agents intervenant dans les champs de la petite enfance et de l'enfance, il est proposé de solliciter un financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour animer une formation à destination des responsables de structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, accueils périscolaires et accueils de loisirs).

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la sécurisation de l'action des agents dans :

- la communication et l'orientation des familles,
- le positionnement des interventions des agents,
- le repérage de signes potentiels de handicap.

Cette action se déroulerait :

- sur 3 jours,
- par groupe mixte (petite enfance et enfance) de 12 personnes.

Le coût estimé de l'opération est de 6 720 €, et la Ville de Belfort solliciterait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention à hauteur de 70 %, soit 4 704 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

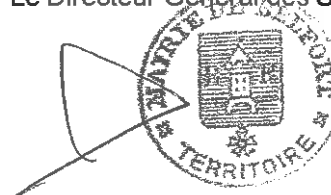
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

VALIDE cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 4 704 € (quatre mille sept cent quatre euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

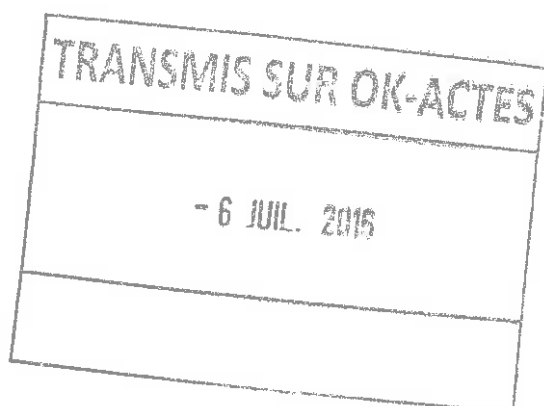
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Appel à projet handicap de la CAF - Demande de subvention

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-123

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Manifestation
Sportissimo 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/CV/AC - 16-123
Actions Sportives
9.1

Objet

Manifestation Sportissimo 2016

Organisée par le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la manifestation Sportissimo est un vecteur de développement de la pratique sportive à l'échelon départemental et l'occasion, pour les associations sportives, de se faire connaître du grand public par le biais de stands, de démonstrations et autres initiations.

Depuis 2014, cette manifestation se déroule le premier week-end de septembre sur le site du complexe sportif des Résidences avec utilisation des Tennis couverts appartenant à la Ville de Belfort, du stade nautique du Parc et de la patinoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Pour 2016, la manifestation se déroulera les 3 et 4 septembre, avec une organisation similaire à l'année précédente.

A cet effet, le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, Maxime WACK, sollicite la mise à disposition gracieuse des Tennis couverts de la Ville, comprenant 5 courts couverts, 2 extérieurs et les locaux attenants, ainsi que les équipements sportifs communautaires. Cette demande s'accompagne également des moyens humains et logistiques des deux collectivités.

Pour la Ville, le coût est évalué à 21 000 €, dont 12 000 € correspondant à la location des courts de tennis couverts, et 9 000 € pour l'aide logistique et la mise à disposition de personnel. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2016.

Pour ce qui concerne les équipements communautaires, l'aide est estimée à 15 667 €, correspondant à la location de la piscine et de la patinoire, personnel compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DONNE son accord sur ces propositions, afin de soutenir le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) dans l'organisation de cette 19^{ème} édition de Sportissimo.

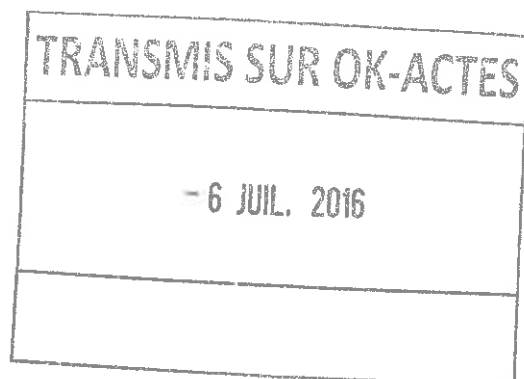
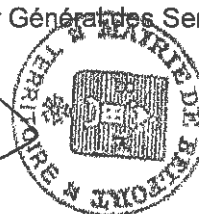
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des tennis couverts avec le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT





CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS DU PARC DES RESIDENCES

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,

d'une part,

- l'Association, ASM Belfort Tennis, club résident, gestionnaire des Tennis du Parc des Résidences par convention de bail signée en date du 30 juillet 2012, représentée par M. Jean-Pierre ROSSE, Président,

d'autre part,

ET :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), représenté par M. Maxime WACK, Président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir le Comité Départemental Olympique et Sportif dans l'organisation de la 19^{ème} édition de Sportissimo, la Ville de Belfort met à la disposition du CDOS les Tennis du Parc des Résidences, équipement sportif, ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du lundi 29 août au mercredi 7 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

La mise à disposition concerne :

- les 5 courts de tennis intérieurs,
- les 2 courts extérieurs,
- les locaux attenants.

Les horaires précis de mise à disposition des équipements et le volume de personnel intervenant seront définis lors des réunions préparatoires à la manifestation.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations

Le CDOS reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation et des règles prévues pour une utilisation normale des installations sportives concernées, et s'engage à en informer tous les prestataires, les associations et autres intervenants.

Les courts de tennis intérieurs, récemment rénovés, feront l'objet d'une attention particulière.

Aussi, le CDOS s'engage **à respecter et à faire respecter** toutes les préconisations édictées en matière de protection de ces terrains, qui lui seront transmises par la Ville de Belfort.

Il devra notamment prévoir une protection des sols sportifs qui les protège de toutes formes de dégradations.

Aussi, avant la tenue de la manifestation, la Ville de Belfort procédera à un contrôle et validera, par écrit, la protection mise en place par le CDOS.

ARTICLE 6 : Responsabilité

En cas de dégâts occasionnés au cours de l'utilisation des installations mises à disposition, et notamment de dégradations sur les sols des courts de tennis intérieurs, la responsabilité du CDOS pourra être engagée.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de la manifestation.

L'accès aux locaux mis à disposition est conditionné par la présence du personnel de la Ville de Belfort et de l'ASM Belfort Tennis.

ARTICLE 7 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, le CDOS reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers,
- les dégradations ou vols pouvant se produire, tant aux équipements, qu'au matériel appartenant à la Ville de Belfort et à l'ASM Belfort Tennis.

Par ailleurs, le CDOS reconnaît :

- avoir noté que les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de leur utilisation sont couverts par lui-même ou son assureur,
- avoir noté que la Ville de Belfort et l'ASM Belfort Tennis et leur assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre le CDOS et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux ; les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

ARTICLE 8 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, un représentant du CDOS s'engage :

- à procéder, avec le représentant de la Ville de Belfort et de l'ASM Belfort Tennis, à une visite des installations effectivement utilisées ;
- à constater, avec le représentant de la Ville de Belfort et de l'ASM Belfort, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 9 : Résiliation

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'Article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'annulation de la manifestation ou de force majeure.

ARTICLE 10 : Règlement de litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l'ASM Belfort Tennis
Le Président,

Pour le CDOS
Le Président,

Damien MESLOT

Jean-Pierre ROSSE

Maxime WACK

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-124

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Réforme des statuts de
l'Association d'Insertion
Pluri'elles --
Représentation de la Ville
de Belfort

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint
et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

JPM/CJ/DGESU/CCAS/PB - 16-124
Actions Sociales - Insertion - Associations
8.2

Objet

**Réforme des statuts de l'Association d'Insertion Pluri'elles -
Représentation de la Ville de Belfort**

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort et le CCAS de la Ville de Belfort développent depuis plusieurs années un partenariat étroit avec les associations qui gèrent les structures d'insertion par l'activité économique.

Ce partenariat se matérialise au travers des commandes de services, des subventions versées, des moyens techniques (locaux) mis à disposition.

Aux côtés d'autres collectivités (Région, Département...) et d'adhérents individuels, la Ville de Belfort et/ou le CCAS sont membres associés, et les représentants municipaux participent aux instances associatives.

I- L'Association Pluri'elles

Créée en 1990, selon la Loi 1901, l'association a pour but l'insertion professionnelle par l'économie de publics en difficultés, éloignés de l'emploi.

Même si elle s'ouvre progressivement vers un public masculin, Pluri'elles accueille principalement des jeunes filles et femmes.

En début d'année 2016, l'Association d'Insertion Pluri'elles a souhaité modifier sa structure en divisant son activité, d'une part, entreprise d'insertion pour la couture industrielle, d'autre part, atelier d'insertion pour la blanchisserie.

L'association vient de procéder à une réforme de ses statuts.

II- La réforme des statuts de l'Association Pluri'elles

Les statuts réformés, approuvés lors de deux assemblées générales extraordinaires successives, précisent que l'association se compose désormais :

- de membres de droit :
 - le Maire de la Ville de Belfort, ou son représentant,
 - le Président du CCAS, ou son représentant,
 - le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional, ou son représentant,qui sont exonérés de cotisation.
Ils ne sont pas éligibles par les autres membres de l'association.
Les représentants sont désignés par les instances de ces collectivités.
Ils participent au Conseil d'Administration, avec voix délibérative, ou consultative, suivant la décision de leur institution ;
- de membres d'honneur : ce sont des personnes qui ont rendu un service remarqué pour l'association et dont le titre est validé en Conseil d'Administration ; ils ont une voix consultative ;
- de membres bienfaiteurs : ils ont versé une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation de base ; ils ont une voix délibérative ;
- de membres actifs : ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son règlement intérieur ; ils s'engagent à porter le projet de l'association ; ils payent une cotisation et ont une voix délibérative ;
- de membres sympathisants : ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son règlement intérieur ; ils ne souhaitent pas s'engager dans la vie active de l'association ; ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

CONFIRME l'adhésion de la Ville de Belfort à l'Association Pluri'elles.

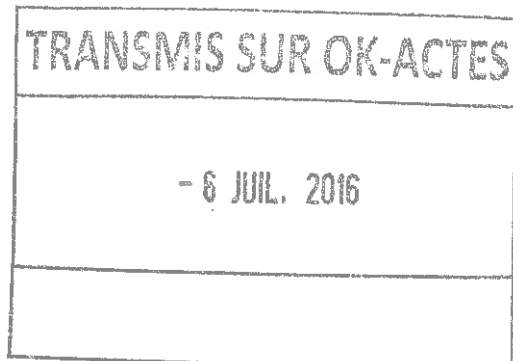
APPROUVE les nouveaux statuts de l'Association Pluri'elles.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

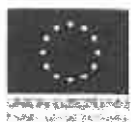
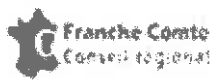

Thierry CHIPOT



2016

Statuts de l'Association d'Insertion

plurielles



SOMMAIRE

TITRE I	Page 2
<u>Article 1 – Forme</u>	
<u>Article 2 – Dénomination</u>	
<u>Article 3 – Siège</u>	
<u>Article 4 – Durée</u>	
<u>Article 5 – Vocation, Objectifs et Objet</u>	
<u>Article 6 – Moyens</u>	
<u>Article 7 – Ressources</u>	
TITRE II	Page 3
<u>Article 8 – Catégories de membres</u>	
<u>Article 9 – Entrée</u>	
<u>Article 10 - Démission, exclusion et décès</u>	
TITRE III	Page 4
<u>Article 11 – Assemblées Générales</u>	
<u>Article 12 – Règles de tenue de l'Assemblée Générale</u>	
<u>Article 13 – Assemblées Générales Ordinaires</u>	
<u>Article 14 – Assemblées Générales Extraordinaires</u>	
TITRE IV	Page 6
<u>Article 15 - Conseil d'Administration</u>	
<u>Article 16 - Bureau du Conseil d'Administration</u>	
TITRE V	Page 8
<u>Article 17 - Dissolution et liquidation</u>	
TITRE VI	Page 8
<u>Article 18 - Disposition générales</u>	
<u>Article 19 – Exercice</u>	
<u>Article 20 - Déclaration et Publication</u>	

STATUTS - ASSOCIATION PLURI'ELLES

TITRE I

Article 1 - Forme

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Article 2 - Dénomination

Cette association prend la dénomination de : ASSOCIATION PLURI'ELLES
Pouvant être appelée plus communément, PLURI'ELLES ou association d'insertion Pluri 'Elles.

Article 3 - Siège

Son siège social est fixé à Belfort.

Il pourra être transféré à un autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par la plus prochaine assemblée ordinaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Vocation, Objectifs et Objet

Vocation

L'association a pour vocation de :

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle par l'économie de femmes et hommes en difficulté et éloignés de l'emploi.

Objectifs

- Amener des femmes et des hommes en difficultés d'insertion à plus d'autonomie et de responsabilité
- Faire acquérir une compétence pratique complétant une formation théorique ou développer des savoir-faire pour accéder à des formations qualifiantes ou un retour à l'emploi.

Objet

- Former un personnel qualifié pour répondre aux demandes des entreprises
- Accompagner activement toute femme et homme engagés dans un processus de recherche d'emploi.

Article 6 - Moyens

A cet effet elle :

- Recherche et met en place toutes nouvelles activités favorisant l'insertion par l'économie
- Anime des formations
- Met en place un suivi individualisé
- Favorise le bénévolat

- Met à disposition une équipe de salariés.
- Met en place toutes nouvelles actions concourant à l'insertion des publics en grandes difficultés.

Article 7 - Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- Des cotisations versées par ses membres
- Des participations aux activités
- Des recettes d'activités et de manifestations
- Des subventions publiques en espèces ou en nature
- Des dons, sponsoring et mécénat
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- De toutes ressources autorisées par la loi.

TITRE II

Article 8 - Catégories de membres

L'association se compose de :

✚ Membres de droit

Ce sont les membres financeurs, dont la liste est identifiée. Les membres de droit ne sont pas éligibles, ils sont nommés par leurs instances et ils ont une voix consultative ou délibérative suivant la décision de leur institution. Ils sont exonérés de cotisation :

- ✓ Le Maire de Belfort ou son représentant
- ✓ Le Président du CCAS ou son représentant
- ✓ Le Président du Département ou son représentant
- ✓ Le Président de la Région ou son représentant.

✚ Membres d'honneur

Ce sont les personnes qui ont rendu un service remarqué pour l'association et dont le titre est validé en Conseil d'Administration.

Ils sont exonérés de cotisation et ont une voix consultative. Les membres d'honneur ne sont pas éligibles.

✚ Membres bienfaiteurs

Ils ont versé une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation de base. Ils ont une voix délibérative.

✚ Membres actifs

Ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son Règlement Intérieur.

Ils s'engagent à porter le projet de l'association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

✚ Membres sympathisants

Ils adhèrent aux valeurs de l'association, à ses statuts et son Règlement Intérieur.

Ils ne souhaitent pas s'engager dans la vie active de l'association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

Article 9 - Entrée

Pour être membre bienfaiteur, membre actif ou sympathisant, il faut être majeur ou émancipable (âgé de plus de 16 ans) et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale dans les 30 jours de la demande de paiement.

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration, les salariés en cours de contrat.

Seuls les adhérents ayant plus de 8 mois d'ancienneté ont droit de vote.

Article 10 - Démission, exclusion et décès

La qualité de membre se perd par :

- Démission en adressant sa démission au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhérent perd alors sa qualité de membre de l'association
- Décès
- Non-paiement de la cotisation annuelle dans les conditions de l'article 9 qui entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.
- Pour faute grave. Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecte pas les clauses des présents statuts, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux. Le Conseil d'Administration doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au règlement intérieur de l'association

TITRE III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 - Assemblées Générales

Elles se composent de 2 catégories :

- Les Assemblées Générales Ordinaires qui traitent des affaires globales de l'association
- Les Assemblées Générales Extraordinaires qui traitent, exclusivement, des modifications statutaires de l'association, en cas de dissolution, de fusion ou d'opérations similaires.

Article 12 - Règles de tenue de l'Assemblée Générale

L'assemblée est présidée par le Président ou la personne de l'association qu'il aura déléguée.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des Procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces Procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Article 13 - Assemblées Générales Ordinaires

Règles de convocation

Les assemblées se réunissent, au minimum 1 fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire de l'association, ou encore sur demande écrite faite au Président d'au moins 1/3 des membres du Conseil d'Administration.

La convocation doit être transmise, au moins quinze jours francs avant la date de la tenue de l'assemblée, par tout moyen à convenance permettant d'assurer l'information des membres.

Sont convoqués les membres à jour de cotisation, c'est-à-dire les membres qui sont à jour de cotisation au titre de l'exercice en cours.

La convocation doit prévoir le lieu, l'horaire, l'ordre du jour défini à priori, la capacité de pouvoirs, l'accès aux documents éventuels.

Pouvoirs

En cas d'empêchement, les membres de l'association ne peuvent se faire représenter que par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que 3 pouvoirs maximum et doit avoir la capacité personnelle de voter.

En cas de pouvoirs en blanc, ceux-ci sont distribués par tirage au sort aux personnes encore en capacité d'en détenir.

Règles de quorum

L'Assemblée peut valablement délibérer si le quorum suivant est atteint :

- ✓ 10 % au titre de l'exercice en cours

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau sans délai obligatoire. Dans ce cas, il n'y a plus de règle de quorum pour que celle-ci soit valable.

Règles de vote

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletin secret.

De plus, l'élection des membres du Conseil d'Administration est effectuée à main levée sauf si une personne sollicite le vote à bulletins secrets. La majorité est fixée à la majorité relative.

Article 14 - Assemblées Générales Extraordinaires

Même règles que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire à appliquer sauf pour le quorum.

Règles de quorum

L'assemblée peut valablement délibérer si le quorum suivant est atteint :

- ✓ 30 % au titre de l'exercice en cours

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau sans délai obligatoire. Dans ce cas, il n'y a plus de règle de quorum pour que celle-ci soit valable.

TITRE IV

Article 15 - Conseil d'Administration

Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 à 13 membres élus ayant une voix délibérative, parmi les membres constituant l'Assemblée Générale.

Six semaines avant l'élection, il sera procédé à un appel de candidatures selon modalités définies au règlement intérieur de l'association.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être membre de l'association.

Les membres de droit de l'association sont également membres de droit du Conseil d'Administration, avec voix délibérative ou consultative suivant la décision de leur institution, mais ne sont pas décomptés dans le nombre des 3 à 13 membres précités.

Pouvoir du Conseil d'Administration

Il met en œuvre le projet associatif et la politique définie en assemblée générale au travers de son rapport d'orientation et de son budget.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale.

Il délègue la gestion aux membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

- Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions statutaires mais dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité absolue, en cas de faute grave, suspendre provisoirement un ou plusieurs membres du bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans le mois.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Règles de convocation

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et, à minima, 2 fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire de l'association ou encore du 1/3 de ses membres, qui en précise l'ordre du jour

Durée du mandat

La durée des fonctions est fixée à trois ans. Le Conseil d'Administration se renouvelle, tous les ans, par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Les mandats sont renouvelables selon l'ordre alphabétique des noms des membres du Conseil d'Administration élus à partir de l'adoption de ladite modification statutaire.

Ils conserveront par la suite ce même ordre sans tenir compte du classement alphabétique du nom du titulaire du moment.

Faculté pour le Conseil d'Administration de se compléter

Si un siège de membre du comité devient vacant dans l'intervalle de 2 Assemblées Générales

Ordinaires annuelles, le Conseil pourra pourvoir provisoirement à son remplacement. S'il ne le fait pas, ses décisions sont cependant valables.

S'il procède à une cooptation, elle devra être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification de cette cooptation, les délibérations et les actes du Conseil resteront cependant valables.

Règles de vote

- Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletins secrets. La majorité est fixée à la majorité absolue, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par les Procès-verbaux qui sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Elles ne peuvent être publiées qu'après approbation.

En cas d'absence d'un administrateur sans excuse jugée valable à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration au cours d'un exercice, l'administrateur à qui toute latitude d'explications doit être donnée, peut être exclu du Conseil d'Administration après lettre recommandée adressée par le Président et à charge d'en rendre compte devant l'Assemblée Générale suivante qui statuera définitivement.

Pouvoirs

Les pouvoirs sont autorisés. Chaque administrateur peut porter trois pouvoirs et doit avoir le droit de vote.

Règles de quorum

La présence d'au moins un tiers des membres votants du Conseil d'Administration, avec un minimum de 3, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 16 - Bureau du Conseil d'Administration

Composition

Le bureau se compose d'au minimum 3 administrateurs choisis par le Conseil d'Administration, dans un délai de 15 jours, date d'assemblée de renouvellement statutaire.

Il est constitué, à minima de trois fonctions :

- **Président** : il représente l'association en interne et en externe et applique les décisions prises. Il présente le rapport moral lors de l'Assemblée Générale.
- **Trésorier** : il veille à la santé Financière de l'association et à la bonne allocation des fonds. Il présente la santé financière de l'association et les résultats de l'exercice clos.
- **Secrétaire** : il est garant des règles internes et externes applicables à l'association.

Le bureau peut s'adjoindre un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Les conjoints ou membres d'une même famille en ligne directe ne peuvent ensemble faire partie du Bureau.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le Président est suppléé par le Vice-président. Ce dernier devra convoquer dans un délai d'un mois un Conseil d'Administration à fin d'élection du Président.

Tous les membres du bureau ayant en leur possession des documents appartenant à l'association, devront les restituer au siège dès cessation de leurs fonctions.

TITRE V

Article 17 - Dissolution et liquidation

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire et son siège social sur le territoire national.

TITRE VI

Article 18 - Disposition générales

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard sont interdits dans les réunions. L'association devra élaborer un Règlement Intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Article 19 - Exercice

L'exercice comptable et budgétaire se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 20 - Déclaration et Publication

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Belfort, le 21 juin 2016

Le Président :
M. Francis JORRY

Le Secrétaire :
M. Roger-Serge TOUPENCE

VILLE DE BELFORT**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-125

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Bilan carte Avantages
Jeunes 2014-2015 –
Edition Belfort**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2016



Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code Matière

IB/SM/MS - 16-125
Enseignement - Jeunesse
9.1

Objet

Bilan carte Avantages Jeunes 2014-2015 - Edition Belfort

1. Fonctionnement de la carte
2. Le rôle de la Ville dans la carte Avantages Jeunes
3. Perspectives 2016-2017

Annexe 1 : L'offre de la Ville de Belfort

Annexe 2 : Bilan des points de ventes

Annexe 3 : Bilan financier de la carte Avantages Jeunes

La carte Avantages Jeunes a été créée par le Centre Régional Information Jeunesse de Besançon, il y a 21 ans ; c'est la 18ème édition à Belfort.

Il existe 6 éditions de la carte Avantages Jeunes en Franche-Comté : Belfort, Besançon Haut-Doubs, Montbéliard, Haute-Saône, Jura et Jura Suisse.

1. Fonctionnement de la carte :

- Valable du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
- Elle se compose d'une carte nominative et d'un livret qui regroupe :
 - ⇒ **les réductions ou gratuités valables une seule fois** dans l'année (coupons détachables),
 - ⇒ **les réductions valables tout au long de l'année**, sur présentation de la carte Avantages Jeunes.

Objectif de la carte :

Inciter les jeunes à découvrir et à pratiquer des activités, en offrant des réductions ou des gratuités dans 5 domaines de la vie quotidienne : culture, sports- loisirs, vie pratique, citoyenneté-solidarité et commerces.

Tarif et public

- 7 € ; 6 € à partir de 3 cartes achetées pour une même famille,
- pour tous les jeunes de 0 à 30 ans,
- pas de condition de statut (scolaires, étudiants, actifs, demandeurs d'emploi, militaires...).

Quelques chiffres : 653 offres dans le livret de l'édition Belfort dont :

- o 96 gratuits
- o 142 en culture,
- o 189 en sport-loisirs
- o 171 en vie pratique
- o 151 en boutiques et commerces
- o 8 en prévention-citoyenneté

Les nouveautés en 2014

- des offres exclusives en continu sur internet, grâce à son espace personnel,
- des applications I-Phone et Android,
- un partenariat avec la CAF pour offrir 2000 cartes aux jeunes les plus démunis.

Les points de vente

BIJ Belfort

PIJ Giromagny/Vescemont

PIJ Beaucourt

Stands rue piétonne à Belfort : début septembre

Crédit Mutuel : dans toutes les caisses du Territoire de Belfort pour l'édition Belfort

Maison du Tourisme de Belfort

Nos partenaires

- le CRIJ et le réseau Information Jeunesse de Franche-Comté,
- le Conseil Régional,
- le Crédit mutuel.

2. Rôle de la Ville de Belfort dans la carte Avantages Jeunes :

→ La Ville, par l'intermédiaire du BIJ :

- o réalise chaque année un nouveau livret avec de nouvelles réductions (recherche de partenaires, négociation des réductions),
- o prospecte de nouvelles offres et informe les jeunes tout au long de l'année des bons plans de la carte Avantages Jeunes, via une newsletter/mois et site internet du BIJ : ijbelfort.com et facebook,
- o finance un poste dédié à la recherche de partenariats, à la vente et à l'animation de la carte tout au long de l'année.

→ La Ville propose d'offrir un accès gratuit à des animations qu'elle met en place ou à des lieux qu'elle gère : activités du Service Jeunesse, accès aux équipements sportifs, aux musées, action santé du CCAS.

3. Perspectives 2016-2017

Le tarif de la carte Avantages Jeunes 2016-2017 va passer à 8 €, suite à une décision du CA du CRIJ. Il a été motivé par l'élargissement à la Bourgogne et par la nécessité de renouveler nos outils dématérialisés. Même si la carte ne sera pas effective en Bourgogne à la rentrée 2016-2017, les négociations, les prospections sur le terrain sont en cours pour que la carte puisse être présente sur la Grande Région en 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

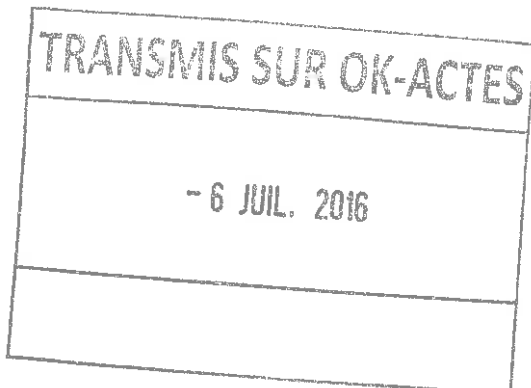
PREND ACTE du bilan de la Carte Avantages Jeunes 2014-2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



Annexe 1 : L'offre de la Ville de Belfort

→ La Ville propose d'offrir un accès gratuit à des animations qu'elle met en place ou à des lieux qu'elle gère

Service	Prestations	Coût pour le détenteur de la CAJ
Jeunesse (public visé les 11-17 ans)	2 mois d'initiation au deejaying offert (1 séance par semaine)	gratuit
	3 mois d'atelier de danse urbaine (1 séance par semaine) ou un stage de danse urbaine stage (de 2 à 4 jours) pendant les vacances scolaires	gratuit
	3 mois d'atelier découverte de la boxe offert (1 séance par semaine)	gratuit
	2 sorties d'initiation à la pêche en étang en avril et juillet 2015 (matériel et permis fournis)	gratuit
	3 mois d'atelier bois (1 séance par semaine)	gratuit
CCAS	Atelier « Petits plats Petit budget » Atelier de fabrication de produits cosmétiques	gratuit
CAB	une entrée gratuite piscine Pannoux et à la piscine du Parc une entrée gratuite patinoire et location de patins	gratuit
Base nautique des Forges	une location gratuite planche à voile ou kayak aux Forges en été	gratuit
Musées	une entrée gratuite à un des musées de la Ville une entrée gratuite au grand souterrain	Gratuit

→ La Ville finance des sorties « découverte » et des ateliers spécifiques

Service	Accès	Coût pour le détenteur de la Carte AJ
Prestation financée par la Ville (Budget du Service Jeunesse)	Journée « construction d'igloo » en janvier 2015, 12 places Réalisation et encadrement : Association Regards Insolites	gratuit
	Journée « randonnée pédestre » , juin 2015, 12 places Réalisation et encadrement : Association Regards Insolites	gratuit
	Atelier « fabrication de glaces aux baies sauvages » Réalisation et encadrement : Maison de l'Environnement	gratuit
	Atelier « Un jardin sur mon balcon » Réalisation et encadrement : Maison de l'Environnement	gratuit
	Formation aux 1ers secours et passage du brevet « PSC1 » (Prévention et secours civiques de niveau 1) Réalisation et encadrement : Croix Rouge	20 € au lieu de 60 €

Annexe 2 : Bilan des points de ventes

Points de vente	Nombre de cartes diffusées
BIJ	3 087
Réseau Info Jeunesse	198
Mairies/Collectivités	1 164
CE	1 098
Etablissements scolaires/Insertion	272
Associations	397
Crédit Mutuel	1 100
CAF Territoire de Belfort	758
CAF Haute-Saône	5
TOTAL	8 079

Annexe 3 : Bilan financier de la carte Avantages Jeunes 2014-2015

DEPENSES		montant	PRODUITS		montant
Fabrication des supports			Participation CRIJ		
10 000 cartes		1 937	livrets		1 104
<i>coût unitaire : 0,19 €</i>			insertion médias, presse		1 043
10 130 livrets		15 112	support de communication		134
<i>coût unitaire : 1,51 €</i>			produits dérivés		802
TOTAL <i>coût unitaire : 1,70 €</i>		17 050	commission voyages		80
			TOTAL		3 164
Supports de communication			Partenariat Région de FC		
autocollants, flyers, affichettes		904	subvention coupons culture région		4 733
affiches, abribus, 4x3		2 906	support de com culture région		43
Produits dérivés (pour 3 ans)		1 099	Journée à Paris		2 822
Insertion médias, presse		1 694	TOTAL		7 598
			Partenariat Crédit Mutuel		
TOTAL		6 602	Participation fabrication des cartes		813
			dotation partenariale		2 684
Animations			dotation journées cinéma		1 797
Journée à Paris			TOTAL		5 294
voyage en bus - 1 bus et 1/2		3 532	Vente de la CAJ		
Journées cinéma		1 797	BIJ		20 096
Financées par Service jeunesse		1 185	Crédit Mutuel		7 700
Sortie Iglootage		110	Réseau IJ Tre de Belfort		1 190
Atelier de fabrication de glaces		75	Mairies		6 996
1/2 J avec la Maison de l'Env.			CE		6 588
PSC1 à 20 €			scolaires - insertion		1 632
participation Ville de Belfort : 20 €/jeune		1 000	CAF		2 274
TOTAL		6 513	Commandes diverses		2 382
			Journée à Paris - participation		710
Personnel			TOTAL		49 568
Valorisation : poste dédié à la carte Avantages Jeunes		24 116	TOTAL RECETTES		65 623
TOTAL DEPENSES		54 282			

COMMENTAIRES

Différentiel de 11 341 €.

Facture payée par le Service Jeunesse en 2015 : 5 225 €.

Le CRIJ centralise toutes les dépenses de fabrication et de communication et refacture à chaque structure Information Jeunesse pour chaque édition en déduisant les subventions de la Région et du Crédit Mutuel.

Les dépenses concernent la fabrication de la carte 2015-2016, les recettes concernent la vente de la carte 2014-2015.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-126

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Carte Avantages Jeunes
2016-2017 – Tarifs

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

6 JUL. 2016



Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/GF - 16-126
Jeunesse - Politique de la Ville
9.1

Objet

Carte Avantages Jeunes 2016-2017 - Tarifs

Le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a décidé de modifier les tarifs de la Carte Avantages jeunes pour le nouveau millésime 2016-2017. Les tarifs étaient restés inchangés depuis le passage à l'euro.

Cette évolution tarifaire est motivée par :

- l'extension de l'offre de la Carte à la Bourgogne,
- la nécessité de moderniser les outils numériques,
- la hausse des coûts de fabrication.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la Ville de Belfort est le service qui met en place cette carte pour les offres sur le Territoire de Belfort et se charge d'en assurer la vente auprès des jeunes. Il est envisagé de répercuter la hausse des tarifs décidée par le Conseil d'Administration du CRIJ.

Ainsi, les tarifs de la carte 2016-2017 proposés sont les suivants :

- Tarif normal : 8 € (7 € pour la carte 2015-2016)
- Tarif famille nombreuse : 7 € (6 € pour la carte 2015-2016)
- Tarif Comité d'entreprise : 7 € (6 € pour la carte 2015-2016)
- Tarif livret seul : 6 € (tarif inchangé)
- Carte perdue, tarif partenaire : 3 € (tarif inchangé)
- Vente par correspondance : 9,50 € (8,80 € pour la carte 2015-2016)
- Tarif famille nombreuse par correspondance : 8,50 € (7,80 € pour la carte 2015-2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte les nouveaux tarifs de la Carte Avantages Jeunes 2016-2017, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-127

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Informations sur
l'événement de rentrée
étudiante du jeudi 22
septembre 2016

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 6 JUIL. 2016



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/TC/LC - 16-127
Enseignement Supérieur - Jeunesse
7.10

Objet

**Informations sur l'événement de rentrée étudiante du jeudi
22 septembre 2016**

En concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, il a été convenu d'organiser un événement de rentrée étudiante.

1 - La gouvernance du projet

Ce projet est construit en concertation avec les acteurs de la vie étudiante que sont les établissements d'enseignement supérieur (UTBM, ESTA, IUT et UFR STGI), le CROUS, le BIJ, ainsi que les associations étudiantes.

Un comité technique a été constitué ; il réunit les associations étudiantes et est animé par nos services. Il s'est réuni à quatre reprises : en décembre, février, avril et mai. Il sera amené à se réunir à nouveau en juin, afin de fixer les derniers éléments avant l'été.

Un comité de pilotage, que je préside avec Mme MENTRE en sa qualité d'Adjointe à la Communication, a également été créé ; il réunit les responsables communication des établissements d'enseignement supérieur cités ci-dessus, le CROUS, le BIJ, Belfort Tourisme et les services.

Il s'est réuni une première fois le 24 mars, et se réunira une deuxième fois avant l'été, le 16 juin prochain à 14 h. Ce comité sera le jury d'un concours d'affiche et de nom qui a été lancé pour cet événement à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 11 mai dernier à l'Hôtel de Ville. Le gagnant de ce concours aura l'honneur de dévoiler son œuvre à la mi-juin et se verra attribuer un chèque d'un montant de 150 euros. A cette occasion également, une page événement sera créée sur le site Facebook Belfort Officiel : elle dévoilera au fur et à mesure et jusqu'à la tenue de l'événement notamment le visuel de l'événement, son programme, les animations et les artistes qui se produiront lors des concerts du soir.

2 - Le programme de l'événement

L'événement du jeudi 22 septembre se déroulera en trois temps :

- un jeu de piste avec un départ au Kiosque, place d'Armes entre 15 h et 17 h, et une arrivée entre 17 h et 19 h à l'Arsenal,
- un village des associations et des partenaires à l'Arsenal :
 - avec entre 17 h et 20 h 30 une présentation des activités proposées par les associations et les partenaires sur l'année universitaire 2016/2017 qui s'ouvre, des animations,
 - à partir de 17 h : une partie buvette/restauration,
- des concerts à l'Arsenal et à la Poudrière, à partir de 20 h 30.

2.1 - Le jeu de piste

L'idée du jeu de piste est de pouvoir faire découvrir Belfort aux étudiants nouveaux arrivants, de manière ludique.

Ainsi, 13 points seront proposés à la découverte des étudiants : des équipes de 6 étudiants, si possible, seront constituées. Au départ, un plan leur sera remis et des énigmes ou défis seront organisés sur chaque point.

Les 13 points identifiés sont les suivants :

- Place d'Armes/Hôtel de Ville
- Citadelle (Musée et Lion)
- Poudrière
- UFR STGI (Sciences (Néel) et point CROUS, AES Droit (Delarbre))
- Ecole d'Art Jacquot
- Place de la République avec Préfecture et Salle des Fêtes
- ESTA/CCI/Marché Fréry
- Belfort Tourisme
- Site Marc Bloch : BU/ESPE/aubourg des Ancêtres
- 4 As, Bibliothèque Municipale, CROUS (REBM)
- BIJ
- Faubourg de France
- Le Granit/Amphithéâtre vers le Granit (Odéon).

A l'arrivée du jeu de piste à l'Arsenal, entre 17 h et 19 h, des prix seront remis :

- à l'équipe qui a remporté le plus de défis et résolu le plus d'énigmes,
- à l'équipe qui a visité le plus de lieux,
- à l'équipe «inter-établissements» qui regroupe le plus d'étudiants d'établissements différents,
- à l'équipe «internationale» qui regroupe le plus d'étudiants de nationalités différentes.

La réflexion est encore ouverte.

Le Granit, la Poudrière et Belfort Tourisme se sont engagés à nous fournir des lots (entrées, chèque avantages auprès des commerçants).

En outre, la Ville fournira :

- des pass multi sites,
- des entrées au Festival Entrevues.

Une demande a également été formulée aux services pour la fourniture d'entrées gratuites à la piscine et à la patinoire.

2.2 - Le village des associations et des partenaires

Cette année, et pour la première fois, un village des initiatives étudiantes a été organisé au FIMU.

L'association des étudiants de l'UTBM, qui portait, le projet est également partie prenante dans l'organisation de l'événement étudiant et doit reprendre et proposer quelques-unes des activités qui ont le mieux fonctionné.

D'ores et déjà, une dizaine d'associations étudiantes se sont montrées intéressées à pouvoir être présentes au village des associations étudiantes.

La tenue d'une buvette, ainsi que la vente de nourriture, a été proposée aux associations étudiantes, afin qu'elles puissent récolter des recettes dès le début d'année universitaire. Pour le moment, seule l'AE de l'UTBM s'est montrée intéressée et en capacité de tenir une buvette lors de l'événement. Les autres associations doivent confirmer.

Pour la vente de nourriture, un point a été fait avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Un certain nombre de prescriptions seront à prendre en compte.

La buvette de la Poudrière sera également ouverte et tenue par la Poudrière. Une entente préalable entre la Poudrière et les associations étudiantes sera nécessaire pour fixer et harmoniser les prix de vente des boissons.

Un démarchage a été fait auprès de partenaires pour le village des partenaires. Le BIJ sera présent, la Poudrière et le Granit également. D'autres partenaires sont consultés.

2.3 - Les concerts

Ils débiteront à 20 h 30 et s'achèveront à 23 h 30. Ce créneau de trois heures permettra à 6 groupes de se produire.

Après avoir pris l'attache des associations étudiantes, l'idée d'accueillir une tête d'affiche a été écartée, afin de pouvoir maintenir la gratuité de l'événement, et également de privilégier la découverte d'artistes locaux.

Pour la programmation artistique, un lien est fait avec le CROUS et les artistes qui ont remporté un prix au Tremplin Musique de RU, avec le FIMU, ainsi qu'avec la Poudrière. Par ailleurs, les associations étudiantes sont également chargées de nous transmettre des idées.

Les étudiants de l'AE de l'UTBM ayant des compétences techniques qu'ils souhaitent mettre à profit pour cet événement, nous les mettrons en contact avec l'entreprise qui aura été choisie pour le son, la lumière et la technique de scène, afin d'étudier ensemble la meilleure manière de se compléter.

3 - Le budget prévisionnel de l'événement

	Dépenses à prévoir	Charges à valoriser
Logistique		
Scène (montage/démontage)		1 500 euros
Livraison de tables village des associations et jeu de piste (départ et 13 lieux de découverte)		
Nettoyage à la fin de l'événement		
Fourniture de poubelles et sacs poubelle		
Signalétique dans la Ville		
Branchements		
10 chapiteaux 5*5 (montage/démontage)	3 000 euros	
Régie Scène (sonorisation, éclairage, montage et démontage instruments...)	3 000 euros	
Sécurité		
Agents de sécurité/ Concert/village étudiant (base tarifs est sécurité : 6 agents de 19 h à 1 h)	1 000 euros	
Dispositif sécurité (Croix Rouge, mobilibre)	600 euros	
Communication		
Affichage réseau DECAUX (1 réseau (14 affiches) du 7 au 27 septembre 2016)		2 200 euros
Impression Flyers (programme)	1550 euros	
Impression affiches DECAUX		
Achat Eco cup et impression ?		
Récompense concours d'affiche et de nom	150 euros	
TOTAL	9300 euros	3 700 euros
	13 000 euros	

Les principaux postes de dépenses observés concernent la logistique, la sécurité et la communication. Il s'agit d'une première estimation avec des postes qui seront peut-être plus importants pour certains et moins pour d'autres, mais dont l'économie générale devra être respectée.

Parallèlement à cela, des dossiers de demandes de subventions vont être envoyés à des partenaires publics qui soutiennent la vie étudiante et les sites universitaires :

- au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté : 1 500 euros,
- au Conseil Départemental du Territoire de Belfort : 1 000 euros,
- à la COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne Franche-Comté) : 1 000 euros,
- au CROUS : 500 euros,
- soit un total de 4 000 euros.

Des demandes de soutien seront également adressées aux établissements d'enseignement supérieur : UTBM, UFC et ESTA, afin qu'ils soient partenaires de l'événement et que leurs logos puissent figurer sur l'affiche, les flyer et tous les supports de communications liés à l'événement.

En outre, des partenaires privés sont également sollicités.

Enfin, une ligne dédiée à l'événement étudiant, pour un montant total de 13 000 euros, doit être demandée au Budget Supplémentaire de la Ville.

Les subventions sollicitées ont également été inscrites au Budget Supplémentaire en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE l'inscription de 13 000 euros (treize mille euros) au Budget Supplémentaire, ainsi que des recettes évaluées à 4 000 euros (quatre mille euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec l'organisation de cet événement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-128

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Mise en œuvre d'une
animation numérique de
dynamisation touristique

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OM-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

CJ/TC/NM - 16-128
Tourisme
7.10

Objet

Mise en œuvre d'une animation numérique de dynamisation touristique

Il est proposé de financer la mise en place d'une animation numérique pour Belfort Tourisme afin de dynamiser son site Internet, à travers un jeu «Le Jeu de l'Été».

L'objectif de cet outil est de renforcer la communication sur les offres touristiques belfortaines, qui seraient mises en avant à travers des lots à gagner par les internautes, comme des séjours, des visites guidées, des Pass Musées, mais aussi des objets de la boutique de Belfort Tourisme.

Ce jeu serait mis en avant sur la page d'accueil du site Internet www.belfort-tourisme.com et diffusé sur les réseaux sociaux de Belfort Tourisme, dont Facebook, ainsi que sur les sites partenaires, dont celui de la Ville de Belfort.

Ce jeu pourrait être matérialisé concrètement aussi, afin de permettre à Belfort Tourisme de l'utiliser sur des opérations de promotion directes, par exemple, sur leur stand aux Eurockéennes ou lors de salons touristiques.

Des flyers et affiches pourraient aussi être créés afin de faire la promotion de ce jeu localement.

Cette animation pourrait être financée à une hauteur maximale de 4 000 €, cette somme pouvant être prise sur «l'enveloppe à affecter Tourisme», votée au Budget Primitif, pour un montant global de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le financement d'une animation numérique de dynamisation de l'offre touristique et de son éventuelle matérialisation, pour un montant maximal de 4 000 € (quatre mille euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-129

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

**Motion de soutien à la
candidature de la Ville de
Paris à l'organisation des
Jeux Olympiques et
Paralympiques d'été de
2024**

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 6 JUIL. 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du 30. 6.2016

DELIBERATION

présentée par M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, au nom du groupe «Tous Ensemble pour Belfort»

Références
Mots clés
Code matière

PJC/TG - 16-129
Politique
9.4

Objet

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays, et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris, mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, ou encore le développement de la pratique sportive. Mais surtout, si cette candidature était retenue, les retombées économiques seraient importantes pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Parce que l'adhésion des territoires et collectivités locales est une condition majeure à la réussite de ce projet, qui pourrait permettre à la Ville de Paris de faire renaître, un siècle après l'édition de 1924, l'engouement et la réussite de cet événement, les élus de la Ville de Belfort apportent tout leur soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

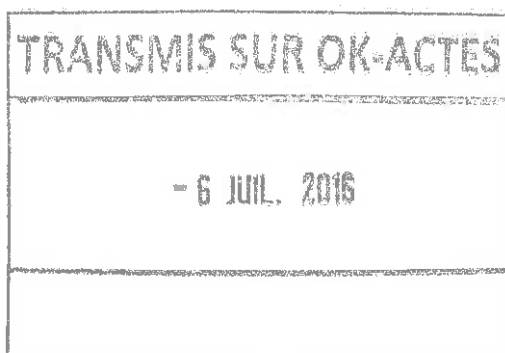
ADOpte la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-130

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Questions diverses
Paiement du prix
d'acquisition de l'Hôtel
du Gouverneur –
Application d'intérêts

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Ian BOUCARD



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABLE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUL. 2016



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-130
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Questions diverses - Paiement du prix d'acquisition de l'Hôtel du Gouverneur - Application d'intérêts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 1311-9, L 1311-10 et L 2241-1 ;

VU la délibération n° 15-106 du 2 juillet 2015 ;

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'Hôtel du Gouverneur pour un prix de 1 371 000 €.

Le paiement du prix devait s'effectuer en trois fractions égales de 457 000 € : la première dans le mois suivant la signature de l'acte valant transfert de propriété, les deux suivantes à la date anniversaire du premier versement.

Or, l'Etat a omis de prévoir l'application d'intérêts sur les deux derniers versements. Il souhaite, à présent, que la situation soit régularisée en justifiant de l'importance de cette cession et du fait qu'aucune condition particulière n'explique l'absence de tels intérêts.

La Commission pour la Transparence et la Qualité des opérations immobilières de l'Etat (CTQ) exclut, de manière générale, les facilités de trésorerie gratuites consenties aux acquéreurs.

La CTQ pourrait donc être amenée à critiquer les conditions de la cession au profit de la Ville de Belfort et à mettre en cause les représentants de l'Etat.

C'est pourquoi, il est envisagé que le prix, jusqu'à son paiement effectif et intégral, soit productif d'intérêts. Le taux retenu est celui de l'intérêt légal. Si l'on se base sur le dernier indice connu de 1,01 % pour le premier semestre 2016, cela reviendrait à la somme totale de 13 846 €, décomposée comme suit :

- pas d'intérêts pour le 1^{er} versement,
- 9 231 € d'intérêts pour le 2^{ème} versement (un an après la date de signature),
- 4 615 € d'intérêts pour le 3^{ème} versement (deux ans après la date de signature).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'application d'intérêts sur le prix de vente de l'Hôtel du Gouverneur.

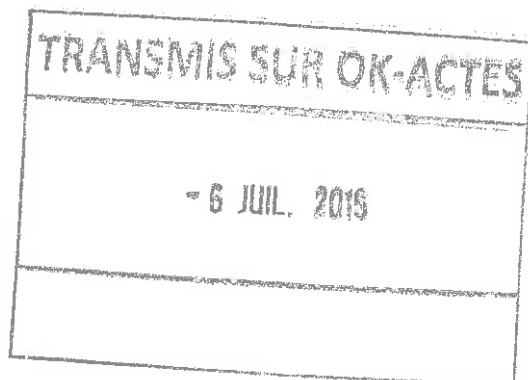

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



ARRETES

Date	N°	Objet
08.06.2016	16-0858	Parking Meyer - Stop - Réglementation permanente de la circulation
14.06.2016	16-0887	Place du Marché des Vosges - Marchés hebdomadaires - Modification - Réglementation permanente du stationnement
14.06.2016	16-0889	Rue du Maire Metz-Juteau - Carrefour à sens giratoire - Réglementation permanente de la circulation
14.06.2016	16-0890	Parking avenue Jean Jaurès - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
22.06.2016	16-0945	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique (Euro 2016)
06.07.2016	16-1025	Rue Paul Eluard - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
08.07.2016	16-1045	Arrêté de voirie portant alignement - 47, 49 et 51 faubourg de France
21.07.2016	16-1113	Mise à disposition d'un terrain municipal à M. Flavien DURAND, Apiculteur
27. 7.2016	16-1154	Rue Georges Bizet - Sens unique - Réglementation de la circulation
05.08.2016	16-1194	Place d'Armes - Marché aux Puces 2016 - Modification - Réglementation du stationnement et de la circulation
05.08.2016	16-1204	Rue Michelet - Zone de rencontre - Réglementation de la circulation
09.08.2016	16-1216	Rue du Colonel Frisch - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement
09.08.2016	16-1217	Parking rue Bauer - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
09.08.2016	16-1218	Voie du Premier Bataillon de Choc - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
10.08.2016	16-1219	Arrêté de voirie portant alignement - 14 rue Guynemer à Belfort
19.08.2016	16-1256	Avenue d'Altkirch - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation
19.08.2016	16-1257	Boulevard Henri Dunant - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation
19. 08.2016	16-1258	Pont de la 1 ^{ère} Armée - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation
19.08.2016	16-1259	Rue de la 1 ^{ère} Armée - Bandes cyclables unidirectionnelles - Réglementation permanente de la circulation
19.08.2016	16-1260	Rue du Foyer - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation
19.08.2016	16-1261	Rue Alexandre Ribot - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Date	N°	Objet
25.08.2016	16-1295	Rue de Gerbevillers - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING MEYER - Stop - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule sortant du:

- PARKING MEYER devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE GUEBWILLER.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **- 8 JUIN 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DU MARCHE DES VOSGES - MARCHES HEBDOMADAIRES - Modification -
Réglementation Permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque jeudi de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Mercredi 21 heures au Jeudi 17 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le Jeudi de 05 heures au Jeudi 17 heures

- PLACE DU MARCHE DES VOSGES, côté AVENUE JEAN JAURES

ARTICLE 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque dimanche de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Samedi 21 heures au Dimanche 17 heures

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Du 15 Mars au 15 Novembre le Dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES, en totalité sauf sur les 13 places matérialisées situées côté RUE DE BORDEAUX

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 5 - La circulation de tout véhicule sera interdite:

Chaque dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES

Chaque dimanche de 05 heures à 15 heures

- RUE DE BORDEAUX, dans le sens AVENUE JEAN JAURES / RUE D' HANOI

- RUE D' EVETTE, dans le sens RUE JULES FERRY / RUE DE MADAGASCAR

- RUE D' HANOI, dans le sens RUE DE MADAGASCAR / RUE JULES FERRY

- RUE DE MADAGASCAR, dans le sens RUE D' EVETTE / RUE D' HANOI.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

14 JUIN 2016

En Mairie le,



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU - Carrefour à sens giratoire - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire à l'intersection des RUES DU MAIRE METZ-JUTEAU et PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - A la suite de l'aménagement, UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE est créé au niveau de l'intersection des rues:

- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
- et RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU.

ARTICLE 3 - En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

14 JUIN 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING AVENUE JEAN JAURES - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE JEAN JAURES, sur la place matérialisée sur le parking à hauteur du n° 75.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 14 JUIN 2016



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

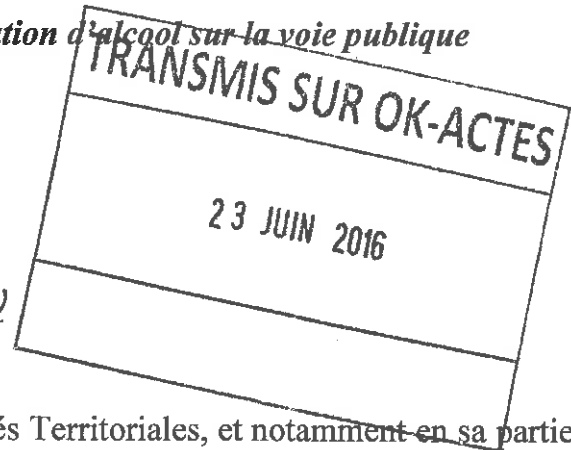
CD/JJL/MM/2016/168

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ☞ le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- ☞ le Code de la Santé Publique, dans ses dispositions portant répression de l'ivresse publique et son article L 3341-1 notamment,
- ☞ le Code pénal, et ses articles L 131-13, R 610-5 et R 644-2,
- ☞ le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT

- ☞ la création d'une zone pour la retransmission des matchs de l'équipe de France à l'Euro 2016 le 26 juin (8^e de finale) et sous réserve de qualification de la France les 30 juin ou 3 juillet (1/4 de finale), 6 ou 7 juillet (1/2 finale) et 10 juillet finale,
- ☞ les recommandations des forces de l'ordre d'interdire la consommation d'alcool dans les zones de retransmission des matchs et à proximité,
- ☞ les recommandations de la FIFA d'interdire la consommation d'alcool dans les zones de retransmission des matchs et à proximité,
- ☞ qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir des troubles, et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

A R R E T O N S

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après :

- Place de l'Arsenal ;
- Zone interdite à la circulation Avenue du Général Sarrail.

Article 2 : L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique les jours des matchs de l'équipe de France à l'Euro 2016 le 26 juin (8^{ème} de finale) et sous réserve de qualification de la France les 30 juin ou 3 juillet (1/4 de finale), 6 ou 7 juillet (1/2 finale) et 10 juillet finale.

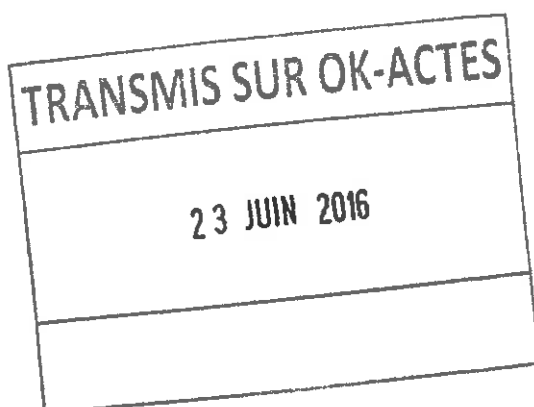
Pour les matchs débutant à 15h00 : L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique de 13h00 à 19h00,

Pour les matchs débutant à 21h00 : L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique de 19h00 à minuit.

Article 3 : Le non respect des dispositions du présent arrêté expose leurs auteurs à l'application des sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de la Police municipale de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le 22 juin 2016

Le Député-Maire,

Damien MESLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Damien Meslot", written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PAUL ELUARD - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE PAUL ELUARD, sur le parking à hauteur du n° 5, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **6 JUIL. 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 47, 49 et 51 faubourg de France - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU

- 8 JUIL. 2016

- la demande par laquelle maître Tourrand-Hemmer, notaire à Nancy, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 17, sise 47, 49 et 51 faubourg de France,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 05 juillet 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement du faubourg de France au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 17 est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception des corniches et modénatures, des balcons, des descentes d'eau pluviale, du auvent du distributeur d'argent et des enseignes qui débordent sur le Domaine Public communal.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

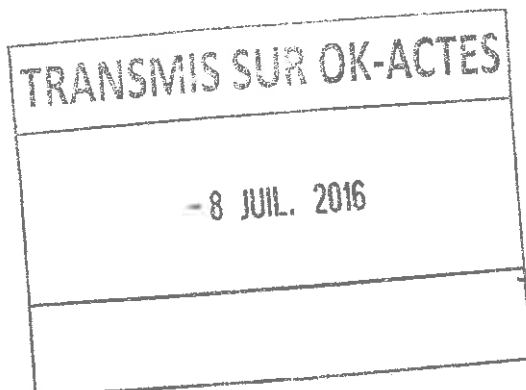
ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le - 8 JUIL. 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Mise à disposition d'un terrain municipal à Monsieur Flavien DURAND, Apiculteur

Nous, Maire de la VILLE DE BELFORT

V U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2212-2 ;
- Le Code rural et notamment son article L.211-7 ;
- Le code de l'environnement et notamment son article L. 125-5 ;
- L'arrêté préfectoral n°511 du 8 mars 1976 déterminant les conditions d'implantation des ruches ;

CONSIDÉRANT

- Vu la demande en date du 29 juin 2016, par laquelle Monsieur DURAND Flavien demeurant 9 rue de Bellevue 90300 Lachapelle sous Chaux, apiculteur de profession N° SIRET : 790 368 013 00013 ; N° apiculteur : 900 00508 ; Code APE : 0149ZM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité sur un ouvrage de la Citadelle appelé « corne du 4ème fossé ».
- Que le site de la Citadelle, par son caractère naturel et préservé est propice à l'implantation d'un rucher
- Que la présence de ruches sur ce site favorise la biodiversité répondant ainsi aux engagements environnementaux de la Ville de Belfort.

ARRETONS

1. DÉSIGNATION

Monsieur DURAND Flavien est autorisé à occuper la parcelle BH 1 lieu dit « corne du 4ème fossé ». Desservies par la rue Xavier BAUER puis le chemin empierré du 4ème fossé, le bénéficiaire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Etat des lieux :

- l'apiculteur prend les lieux en l'état et les restituera en bon état
- un état des lieux contradictoire sera dressé entre la ville et l'apiculteur avant et après la mise à disposition des lieux

2. CHARGES ET CONDITIONS

Le terrain concerné fait partie du domaine public de la commune. Son utilisation doit donc être réservée pour permettre à tout moment son affectation à des fins d'ordre public ou d'intérêt général. Il est formellement convenu que cette autorisation d'occupation gardera toujours, et en tout état de cause, un caractère essentiellement précaire et révoquant sans indemnité pour le bénéficiaire. Par conséquent, la présente mise à disposition est faite à titre tout à fait précaire et révoquant. Elle n'est soumise ni au droit agricole, ni au décret du 30 septembre 1953 sur les baux

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

commerciaux, ni à la loi du 1er septembre 1948 sur les locaux d'habitation ou à usage professionnel, ni à la législation sur les baux ruraux, ni à la loi du 22 juin 1982 (loi Quillot).

Le présent arrêté ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Il ne saurait entraîner de servitude à la charge de la Ville de Belfort.

Le bénéficiaire s'engage à remettre, gracieusement, à la ville de Belfort 30 pots de miel de 300g (9kg) par an.

2.1) Destination

Le site sera réservé à l'implantation de ruches de l'apiculteur cité dans la Désignation comme bénéficiaire qui ne possède pas le foncier nécessaire à l'exercice de cette pratique.

2.2) Occupation – Jouissance

- Le bénéficiaire ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- Les trente deux (32) ruches devront appartenir au Bénéficiaire.
- Le bénéficiaire assurera le suivi sanitaire des ruches conformément à la réglementation et aux règles de l'art.
- Le bénéficiaire assurera le suivi des essaimages. Il s'engage à intervenir dans les 24 heures pour prendre en charge les essaims après signalement de la Ville de Belfort.
- Le bénéficiaire confiera son numéro de téléphone à la Ville de Belfort afin de palier à toute urgence qui surviendrait sur les ruches
- Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires s'il apparaissait un danger de toute nature sur le rucher.
- Le bénéficiaire ne pourra tenir responsable la Ville de Belfort en cas de maladie des essaims ou perte d'exploitation dû à la mortalité des abeilles.
- La Ville de Belfort s'engage à n'utiliser sur le site dédié aucun produit phyto sanitaire contraire au bien être des abeilles.

2.3) Entretien. Travaux. Réparations

- Le bénéficiaire devra maintenir le site en bon état durant toute la durée de la mise à disposition. Il réalisera la fauche tous les ans début juin, sur ordre de la Ville de Belfort.
- Il ne sera ajouté aucun ouvrage, ni aménagement, même précaire sur le site.
- Il s'engage à prévenir la VILLE DE BELFORT de toute anomalie concernant les arbres et plantations limitrophes, ainsi que le chemin d'accès, leurs suivis restant sous la responsabilité de la Ville de Belfort.
- Il ne pourra effectuer aucune taille ou arrachage de ces dits arbres et plantations, ni l'exiger de la Ville de Belfort.
- Il ne devra pas faire de signalétique ni d'affichage visible depuis les alentours, sans l'accord de la Ville de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Il ne pourra effectuer aucun feu, ni déverser ou entreposer aucun produit toxique ou détritux, prenant en charge l'enlèvement par ses soins des déchets, en acceptant le fait que le site ne soit pas desservi par le service de collecte des ordures ménagères,
- Il devra laisser les parcelles, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que la Ville de Belfort ne préfère demander le rétablissement, aux frais du bénéficiaire, des lieux en leur état primitif.
- Il devra laisser la Ville de Belfort, ou toute personne habilitée par elle, accéder aux lieux chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité du site. La Ville de Belfort s'engage à prévenir le bénéficiaire au minimum 48 heures auparavant l'intervention sur le site. Si nécessaire, il pourra être lui demandé le déplacement des ruches pour faciliter l'accès aux ouvrages techniques.
- Le bénéficiaire accepte le fait que la Ville de Belfort conserve un jeu de clés du portail afin de pouvoir pénétrer sur le site mis à disposition à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible elle s'engage à prendre rendez-vous avec le bénéficiaire. Dans le cas d'intervention de sécurité la Ville de Belfort pénétrera sur le site sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir en assurer la sécurité. Elle s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville de Belfort en raison de ces dégradations et sera responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il l'a constatée.
- La Ville de Belfort ne pourra pas assurer le déneigement pour l'accès au site.

2.4) Accès au terrain mis à disposition

3. Il sera remis au bénéficiaire un jeu de clé du portail d'accès au site. Il est interdit au bénéficiaire de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des clés du portail, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, la Ville de Belfort s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le bénéficiaire, la Ville de Belfort facturera le remplacement du système et la fourniture de la clé à ce dernier.

4. RESPONSABILITÉ ET RECOURS

- Le bénéficiaire est tenu de contracter, auprès d'une compagnie agréée, une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de cette police d'assurance et du règlement de la prime correspondante. Une copie de l'attestation d'assurance devra être annexée au présent arrêté lors de la signature. Il convient au bénéficiaire de la joindre lorsqu'il retourne l'arrêté signé.
- Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la Ville de Belfort, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile,
- Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Belfort en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

5. DURÉE

Le présent arrêté est établi pour une durée de trois ans, à partir de la date de prise du présent arrêté.

Il pourra être révoqué, sans motif, par simple courrier de la Ville de Belfort, avec un préavis de six mois.

Toute infraction au présent arrêté entraînera sa résolution immédiate et sans préavis.

6. LOYER

La Ville de Belfort met à disposition le site au bénéficiaire à titre gratuit.

7. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La Ville de Belfort déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels ou technologiques approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

8. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS


Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

10. EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet et à Monsieur Flavien DURAND.

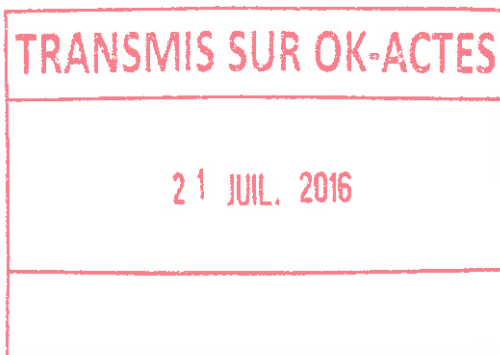
En Mairie, le **21 JUIL. 2016**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

P/O  

YOUS VOLA

Gérard PIQUEPAILLE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°
161113

ARRÊTÉ DU MAIRE



Zone d'installation des ruches

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GEORGES BIZET - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE GEORGES BIZET, entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et la RUE FREDERIC CHOPIN et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

27 JUIL. 2016

En Mairie le,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Yves VOLA

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D'ARMES - MARCHÉ AUX PUCES 2016 - Modification - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en Vieille Ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le marché aux puces de la Ville de Belfort se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 heures à 15 heures: nettoyage du site

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- le Dimanche 07 Août 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 04 Septembre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 02 Octobre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 06 Novembre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 04 Décembre 2016 de 3 heures à 15 heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRAND'RUE, entre la RUE DE GRANDE FONTAINE et la RUE DU QUAI

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE CHRISTOPHE KELLER

- PLACE DE L'ARSENAL

- RUE DES BOUCHERIES

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE METZGER et la RUE DES BOUCHERIES

- RUE HUBERT METZGER

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DU CANON D'OR

- RUE DE LA BOTTE

- RUE DE L'EGLISE

- PLACE D'ARMES, en totalité

- RUE DUE QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES

- RUE LECOURBE

- RUE DU REPOS

- RUE DES NOUVELLES

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le parking du Planétarium, réservé aux véhicules des commerçants

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite:

- le Dimanche 07 Août 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 04 Septembre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 02 Octobre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 06 Novembre 2016 de 3 heures à 15 heures
- le Dimanche 04 Décembre 2016 de 3 heures à 15 heures

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE, entre la RUE DE GRANDE FONTAINE et la RUE DU QUAI
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE CHRISTOPHE KELLER
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE HUBERT METZGER
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DU CANON D'OR
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- PLACE D'ARMES, en totalité
- RUE DUE QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES
- RUE LECOURBE
- RUE DU REPOS
- RUE DES NOUVELLES
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, à hauteur de la PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE, dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 5 - La circulation des riverains de la Vieille Ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et la RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 6 - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

ARTICLE 7 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la ville de Belfort, mises en place et maintenues en état par la régie municipale de la Ville de Belfort.

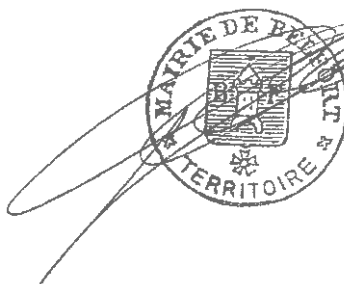
ARTICLE 8 - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le,

- 5 AOUT 2016

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
signé : Yves VOLA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE JULES MICHELET - Zone de rencontre - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les liaisons douces entre les deux secteurs du Faubourg de France piétonnier.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Une zone de rencontre est instaurée:

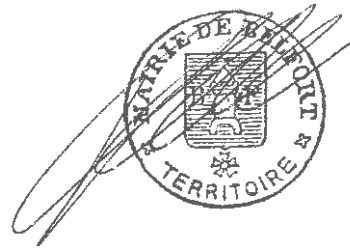
- RUE JULES MICHELET au carrefour avec le FAUBOURG DE FRANCE et la RUE DES CAPUCINS.

ARTICLE 3 - La circulation de tous les véhicules s'effectue à une vitesse maximale de 20 km/h en partage de chaussée avec les cyclistes et les piétons qui demeurent prioritaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



- 5 AOUT 2016
En Mairie le,

*Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
signé : Yves VOLA*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU COLONEL FRISCH - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et de garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DU COLONEL FRISCH, au droit du n° 15

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

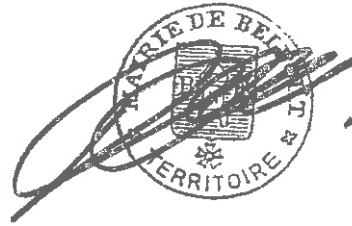
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **161216**

DSA

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 9 AOUT 2016

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
signé : Yves VOLA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING RUE BAUER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE BAUER, sur les deux places matérialisées sur le parking au droit de l'accès à la citadelle

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **161217**

DSA

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **9 AOUT 2016**
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
signé : Yves VOLA



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: VOIE DU PREMIER BATAILLON DE CHOC - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -
Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

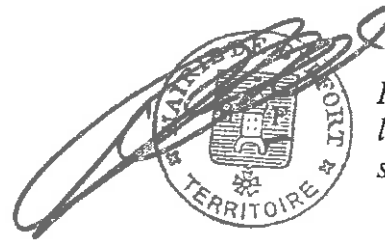
- VOIE DU PREMIER BATAILLON DE CHOC, sur les trois places matérialisées au droit de l'accès au stade Roger SERZIAN

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

- 9 AOUT 2016

*Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
signé : Yves VOLA*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

161219

ARRÊTÉ DU MAIRE

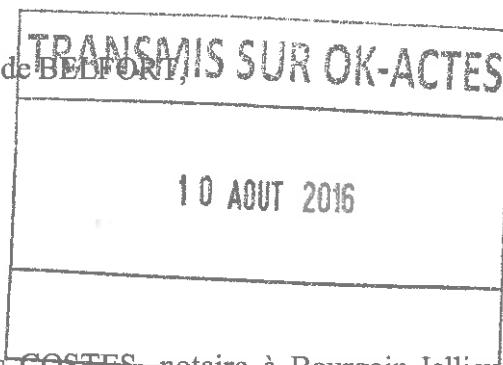
CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 14 rue Guynemer - Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- la demande par laquelle maître Jean-Louis ~~COSTES, notaire à Bourgoin-Jallieu~~, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AT, numéro 124, sise 14 rue Guynemer,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 03 août 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue Guynemer au droit de la propriété cadastrée section AT, numéro 124 est défini par la ligne tangentant le nu extérieur des piliers de la clôture.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

161219

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

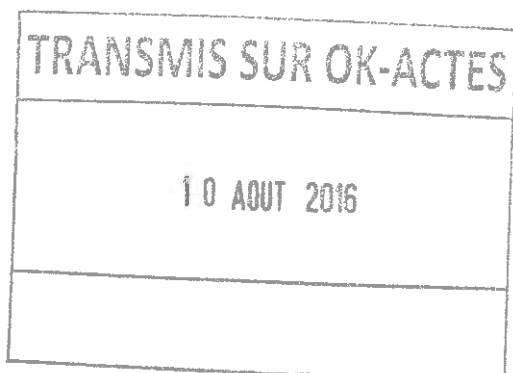
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 10 AOUT 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE D' ALTKIRCH - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les bandes cyclables situées :

- AVENUE D' ALTKIRCH, entre le n° 64 et la RUE DES GLACIS,

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **19 AOUT 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD HENRI DUNANT - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les bandes cyclables situées :

- BOULEVARD HENRI DUNANT, entre le BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU et l'ALLEE DES GRANDS PRES,

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

19 AOUT 2016

En Mairie le,



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PONT DE LA PREMIERE ARMEE - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les bandes cyclables situées :

- PONT DE LA PREMIERE ARMEE,

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **19 AOUT 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA PREMIERE ARMEE - Bandes cyclables unidirectionnelles - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les bandes cyclables unidirectionnelles situées :

- RUE DE LA PREMIERE ARMEE, côté sud, entre le n° 74a et la RUE DE LA MECHELLE,
- RUE DU VIEIL ARMAND, côté nord, entre le PONT DE LA PREMIERE ARMEE et la RUE DE FERRETTE,

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **19 AOUT 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU FOYER - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETONS

ARTICLE 1 - La bande cyclable unidirectionnelle située:

- RUE DU FOYER,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectuera à contresens de la circulation générale, de l'AVENUE D'ALTKIRCH vers l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE. Les cyclistes utilisant cette voie devront céder le passage aux usagers circulant sur la piste cyclable de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **19 AOUT 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ALEXANDRE RIBOT - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETONS

ARTICLE 1 - La bande cyclable unidirectionnelle située:

- RUE ALEXANDRE RIBOT, entre la RUE ADRIEN GUIDON et l'AVENUE DU CHATEAU D'EAU,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectuera à contresens de la circulation générale, de la RUE ADRIEN GUIDON vers l'AVENUE DU CHATEAU D'EAU. Les cyclistes utilisant cette voie devront céder le passage aux usagers circulant sur l'AVENUE DU CHATEAU D'EAU.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AOUT 2016



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE GERBEVILLERS - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE GERBEVILLERS, à hauteur du n° 10, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **25 AOUT 2016**



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC